Gouvernement du Canada
Bureau des relations fédérales-provinciales

Government of Canada
Federal-Provincial Relations Office

Programmes et activités fédéraux-provinciaux

1982-1983

Répertoire

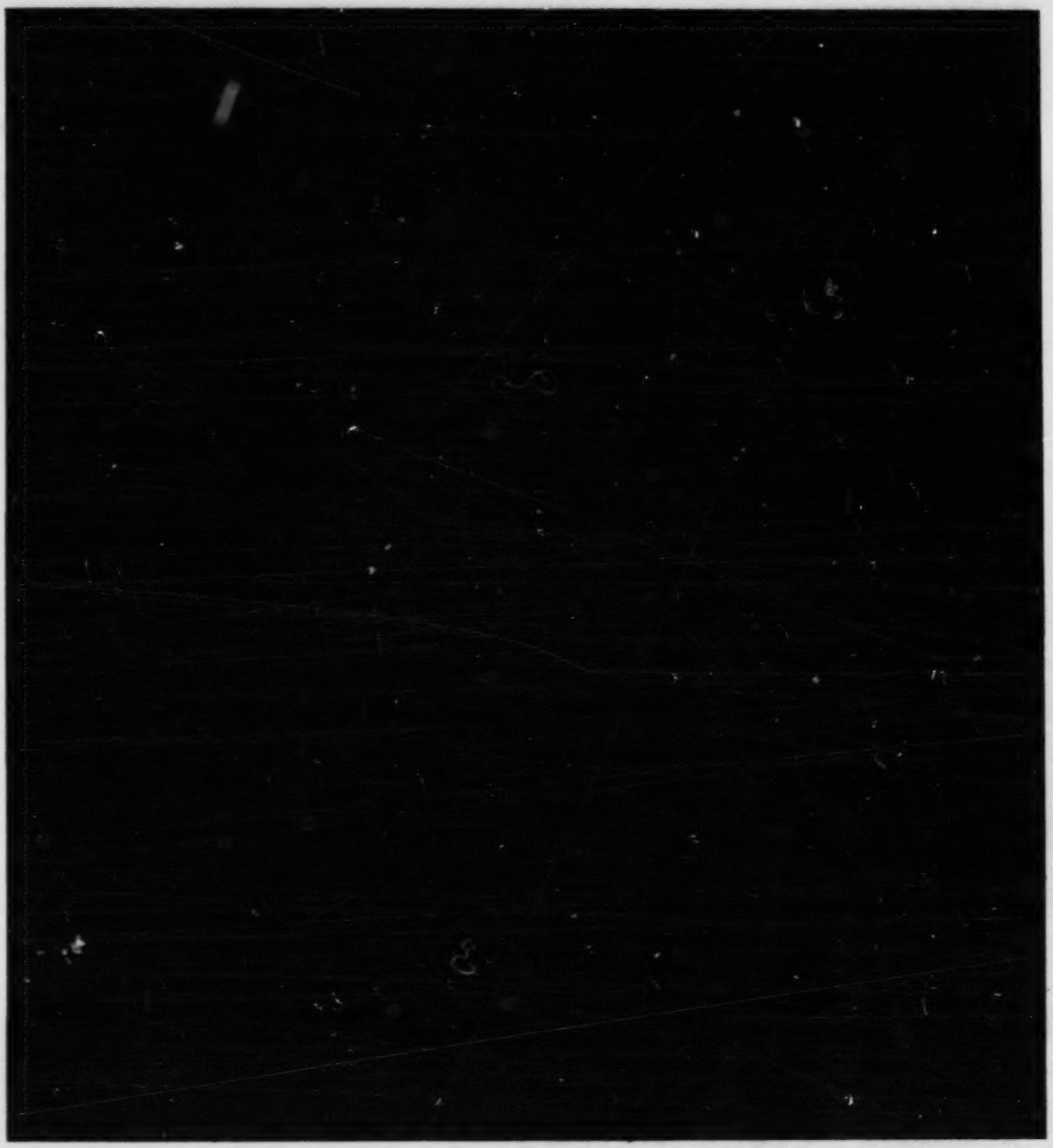

Canada

Le Bureau des relations fédérales-provinciales

Créé en 1975 par la "Loi concernant le poste du secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales et celui du greffier du Conseil privé", le Bureau des relations fédérales-provinciales avait préalablement existé sous le nom de Secrétariat des relations fédérales-provinciales du Bureau du Conseil privé. Il est dirigé par le secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales qui est aidé par un sous-secrétaire et relève directement du Premier ministre.

Le BRFP se compose de trois éléments: un premier secrétariat, dirigé par un secrétaire-adjoint, qui est responsable de l'analyse des questions provinciales et liaisons; un second secrétariat, également dirigé par un secrétaire-adjoint, qui est chargé de la planification stratégique et constitutionnelle ainsi qu'une unité des Services d'information.

Le BRFP a pour fonctions d'aider le Premier ministre à s'acquitter de la responsabilité globale qui lui incombe en matière de relations fédérales-provinciales, d'aider le Cabinet en étudiant les questions fédérales-provinciales nécessitant des solutions immédiates ou à long terme, et de faciliter l'établissement de consultations fédérales-provinciales. Le BRFP fournit également aux ministres, ministères et organismes fédéraux l'aide dont ils ont besoin dans la conduite de leurs relations avec les gouvernements provinciaux.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser au:

Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

EN VIGUEUR DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE 1982-1983

Bureau des relations fédérales-provinciales
Avril 1983

ISSN 0707-1647

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983

N° de cat. CP 41-1/1983F

ISBN 0-662-91970-X

A copy of this inventory, in English, may be obtained from the Federal-Provincial Relations Office at 59 Sparks Street, Ottawa, K1A 0A3

Avant-propos

L'édition 1982-83 du répertoire des programmes et activités conjoints du gouvernement fédéral et des provinces est maintenant disponible pour les personnes qui s'intéressent aux relations fédérales-provinciales.

Cette publication annuelle paraît depuis 1974. Elle décrit et permet de suivre l'évolution d'une structure importante visant à faciliter la coopération fédérale-provinciale. Elle fournit les renseignements disponibles et les statistiques les plus récentes sur les programmes à frais partagés et les activités entreprises conjointement par les deux ordres de gouvernement.

On notera que les transferts fédéraux qui seront faits aux provinces et municipalités en espèces et points d'impôts sont estimés à $20.8 milliards pour l'année financière 1982-1983, comparativement à $18.9 milliards en 1981-1982.

Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour remercier les sous-ministres, administrateurs des sociétés de la Couronne et organismes fédéraux ainsi que leur personnel de l'aide qu'ils nous ont apportée cette fois encore et qui a rendu possible la compilation de l'information contenue dans cette publication. J'aimerais également remercier madame Louise Simard, du Bureau des relations fédérales-provinciales, qui a coordonné la préparation et la révision de cette publication.

J'espère que ce répertoire continuera d'être jugé utile aux législateurs et aux fonctionnaires de tous les gouvernements, ainsi qu'aux recherchistes, aux journalistes et au grand public.

Gérard Veilleux
Secrétaire du Cabinet
pour les relations fédérales-provinciales
et Greffier suppléant
du Conseil privé

Ottawa
Avril 1983

Remerciements

Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer mes remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la préparation de cette édition. Je tiens à souligner la collaboration des sous-ministres, dirigeants de sociétés de la Couronne et d'agences, ainsi qu'à leurs associés dans la conduite de ce projet de grande envergure.

J'aimerais témoigner ma reconnaissance à mademoiselle Sylvie Lacroix dont la contribution à la correction d'épreuves et à la mise en page de cette publication m'a été indispensable, aux membres de la compagnie APH Limited, qui ont travaillé au traitement informatique et à la photocomposition, et enfin à l'équipe du Service de traitement des mots du Bureau du Conseil privé, pour les nombreuses heures consacrées à la dactylographie et à la codification de l'information contenue dans ce répertoire.

Louise Simard

Table des Matières

	Page
INTRODUCTION	i
LE TABLEAU DES PRINCIPAUX PAIEMENTS QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VERSERA AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS EN 1982-1983	iii
DESCRIPTION DES PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX	
MINISTÈRES	
AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS, MINISTÈRE DES	1
AFFAIRES EXTÉRIEURES, MINISTÈRE DES	3
AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, MINISTÈRE DES	8
AGRICULTURE, MINISTÈRE DE L'	28
APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES, MINISTÈRE DES	38
COMMUNICATIONS, MINISTÈRE DES	43
DÉFENSE NATIONALE, MINISTÈRE DE LA	53
EMPLOI ET L'IMMIGRATION (CEIC), MINISTÈRE DE L'	59
ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES, MINISTÈRE DE L'	81
ENVIRONNEMENT, MINISTÈRE DE L'	95
EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE, MINISTÈRE DE L'	134
FINANCES, MINISTÈRE DES	149
INDUSTRIE ET DU COMMERCE, MINISTÈRE DE L'	163
JUSTICE, MINISTÈRE DE LA	172
PÊCHES ET DES OCÉANS, MINISTÈRE DES	179
REVENU NATIONAL (DOUANES ET ACCISE), MINISTÈRE DU	184
SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL, MINISTÈRE DE LA	186
SECRÉTARIAT D'ÉTAT DU CANADA	207
SOLLICITEUR GÉNÉRAL, MINISTÈRE DU	222
TRANSPORTS, MINISTÈRE DES	239
TRAVAIL, MINISTÈRE DU	255
TRAVAUX PUBLICS, MINISTÈRE DES	262
SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES	
ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT	252
AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (ACDI)	268
ASSOCIATION CANADIENNE DES COMMISSIONS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES	223
COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS	272
COMMISSION CANADIENNE DU LAIT	276
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	279
COMMISSIONS PORTUAIRES, PORTS ET HAVRES	251
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA	230
L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE	282
LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA	234
PLANIFICATION D'URGENCE CANADA	285
SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	288
STATISTIQUE CANADA	303
ANNEXE — LISTE DE DIVERS ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUIVANT LES TYPES DE PROGRAMMES ET ACTIVITÉS	306

Introduction

L'objet du présent répertoire est de décrire de façon générale les programmes et activités fédéraux-provinciaux qui étaient en vigueur durant l'année financière 1982-1983, de fournir des renseignements essentiels à leur égard et d'indiquer à qui s'adresser, au gouvernement fédéral, pour obtenir de plus amples renseignements à leur sujet.

Les programmes et activités étant classifiés selon les champs de responsabilités des ministres fédéraux concernés, ceux qui le consulteront auront avantage à connaître la répartition fondamentale des responsabilités entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

Dans ce répertoire, "les programmes et activités" comprennent les principaux programmes à frais partagés, ainsi que d'autres activités fédérales-provinciales importantes administrées conjointement par les deux paliers de gouvernement ou régies par une entente intergouvernementale plus ou moins officielle. La plupart des programmes et activités énumérés comportent un transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et un autre gouvernement: dans certains cas, il s'agit d'autres formes d'engagements financiers, c'est-à-dire des garanties de prêts, des prix privilégiés, des transferts de propriétés, etc.; dans d'autres cas, chaque gouvernement verse directement sa part aux entrepreneurs. Le nombre de ces derniers qui figure ici est limité, puisque les primes au développement industriel accordées directement par les gouvernements ou compagnies privées ont été exclues. Ces primes et cette aide ont déjà été décrites dans d'autres publications du gouvernement canadien.

À la page 306 se trouve une liste des divers accords fédéraux-provinciaux établie d'après les types de programmes et activités suivants:

1. Loi de 1977 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, telle que modifiée en 1982.
2. Paiements inconditionnels aux provinces et aux municipalités.
3. Subventions et paiements conditionnels en ce qui a trait aux programmes et aux activités à frais partagés:
   a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités; et
   b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral.
4. Paiements en vertu de contrats de biens ou de services:
   a) Paiements fédéraux aux provinces ou aux municipalités; et
   b) Paiements provinciaux ou municipaux au gouvernement fédéral.
5. Paiements ayant trait au transfert de terrains, à des travaux d'amélioration ou à d'autres biens matériels.
6. Prêts aux provinces ou aux municipalités:
   a) Prêts avec possibilité de remise de dette; et
   b) Prêts sans possibilité de remise de dette.
7. Activités conjointes où chaque niveau d'administration finance lui-même sa part de l'entreprise.
8. Soutien d'organismes administratifs conjoints.
9. Divers.

Il va de soi que le présent répertoire n'est qu'un instrument de consultation rapide. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les divers programmes et activités ainsi que sur la possibilité de conclure des accords avec le gouvernement fédéral en vertu de ces programmes et activités, il faut s'adresser directement aux ministères et organismes intéressés.

Toutes les suggestions et observations visant à améliorer le contenu des éditions futures seront les bienvenues. À cette fin, prière de s'adresser à:

Coordinatrice des publications et éditions
Bureau des relations fédérales-provinciales
59, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OA3

Transferts fédéraux prévus aux provinces, aux territoires et aux municipalités
Année financière 1982-1983
($ millions)

Programme	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yukon	Total
Subventions statutaires	9.8	.7	2.3	1.8	4.6	6.0	2.2	2.2	3.5	2.5	—	—	35.6
Péréquation fiscale	513.0	128.0	637.0	497.0	2,390.0	—	394.0	—	—	—	—	—	4,559.0
Taxation réciproque	9.9	3.2	21.2	10.7	40.8	60.6	—	—	—	—	—	—	146.4
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	10.9	1.9	—	—	3.5	39.7	5.3	.2	89.3	4.3	.6	.6	156.3
Recouvrement des allocations aux jeunes	—	—	—	—	−233.0	—	—	—	—	—	—	—	−233.0
Ajustements pour les années antérieures**													160.0
Total des transferts fiscaux en espèces	543.6	133.8	660.5	509.5	2,205.9	106.3	401.5	2.4	92.8	6.8	.6	.6	4,824.3
Assurance-hospitalisation	67.2	14.2	98.7	81.6	394.3	1,000.8	117.9	135.3	178.0	263.0	5.5	1.6	2,358.1
Assurance-maladie	23.1	4.9	34.0	28.1	135.7	344.5	40.6	46.6	61.3	90.6	1.9	.6	811.9
Enseignement postsecondaire	42.7	9.1	62.8	51.9	250.9	636.8	75.0	86.1	113.2	167.3	3.5	1.0	1,500.3
Services complémentaires de santé	19.6	4.2	28.8	23.8	212.8	289.8	34.4	33.0	74.3	92.3	1.5	.7	815.2
Financement des programmes établis — paiements en espèces* **	152.6	32.4	224.3	185.4	993.7	2,271.9	267.9	301.0	426.8	613.2	12.4	3.9	5,485.5
Régime d'assistance publique du Canada	64.0	14.4	81.0	100.3	841.5	708.7	85.1	85.4	204.6	386.7	8.4	2.1	2,582.2
Autres programmes de santé et de bien-être	.8	.4	3.4	3.0	—	34.6	4.6	4.2	8.6	6.7	1.3	.4	68.0
Bilinguisme en éducation	1.4	.6	2.5	13.1	103.4	42.5	3.7	1.2	3.5	4.0	.1	.1	176.1
Développement économique	44.5	19.5	77.8	51.0	101.0	34.5	18.0	21.5	6.0	24.1	1.8	.3	400.0
Assurance-récolte	*	1.2	.2	.5	5.4	16.9	13.0	56.5	34.2	2.1	—	—	130.0
Accord financier avec les Territoires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	302.3	67.5	369.8
Subventions aux municipalités	.6	2.2	10.8	9.2	42.0	86.0	10.0	10.6	11.0	16.6	.6	1.0	200.6
Total — autres paiements en espèces	111.3	38.3	175.7	177.1	1,093.3	923.2	134.4	179.4	267.9	440.2	314.5	71.4	3,926.7
TOTAL DES TRANSFERTS EN ESPÈCES	807.5	204.5	1,060.5	872.0	4,292.9	3,301.4	803.8	482.8	787.5	1,060.2	327.5	75.9	14,236.5
Transfert d'impôt, financement des programmes établis	62.0	12.6	115.8	85.5	1,136.8	1,878.9	166.8	174.4	599.6	679.8	9.0	6.4	4,927.6
13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers	3.7	.8	7.9	6.6	70.2	132.5	11.3	10.8	78.8	45.8	1.1	.8	370.3
1.0 point d'impôt sur le revenu des sociétés													650.3
Transfert d'impôt, accords de non-participation													
8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le FPE	—	—	—	—	650.3	—	—	—	—	—	—	—	371.2
5.0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour le RAPC	—	—	—	—	371.2	—	—	—	—	—	—	—	233.0
3.0 points d'impôt sur le revenu des particuliers pour les allocations aux jeunes	—	—	—	—	233.0	—	—	—	—	—	—	—	6,552.4
TOTAL DES TRANSFERTS D'IMPÔT	65.7	13.4	123.7	92.1	2,461.5	2,011.4	178.1	185.2	678.4	725.6	10.1	7.2	20,788.9
TOTAL, ESPÈCES PLUS TRANSFERTS	873.2	217.9	1,184.2	964.1	6,754.4	5,312.9	981.9	668.0	1,465.9	1,785.8	337.6	83.1	—
Péréquation fiscale — dollars par personne	871	1,026	737	696	375	—	382	—	—	—	—	—	—

* Le montant ne vaut pas la peine d'être indiqué.
** La répartition non disponible, dont $150,000,000 pour la péréquation et $10,000,000 pour le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.
*** Les chiffres ci-dessus tiennent compte des répercussions financières qui devraient découler des propositions formulées dans le Budget du 12 novembre 1981. Ces données ont aussi servi à la préparation du Budget principal des dépenses pour l'année 1982-83. Ces chiffres peuvent toutefois différer de données plus récentes qui tiennent compte de l'évolution de la situation économique et des résultats des négociations fédérales-provinciales qui étaient en cours lors de la préparation du Budget principal des dépenses.

DESCRIPTION INDIVIDUELLE
DES DIFFÉRENTS
PROGRAMMES ET ACTIVITÉS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

Ministère des Affaires des anciens combattants

Le rôle du ministère des Affaires des anciens combattants consiste à administrer des programmes spéciaux destinés aux anciens combattants et à d'autres personnes admissibles qui les indemniseront d'un décès ou d'invalidités survenus pendant leur service dans les Forces armées canadiennes et qui leur permettront d'être des citoyens autonomes et actifs au sein de la collectivité.

Lorsque le ministère a été institué en 1944, ses programmes étaient surtout conçus en fonction de la réadaptation à la vie civile des anciens combattants de retour de la Seconde Guerre mondiale. Puisqu'il doit aujourd'hui servir des anciens combattants plus âgés, ses efforts visent à répondre aux besoins d'une clientèle qui avance en âge, vivant au sein d'une société en pleine évolution.

De plus, par des activités commémoratives, le ministère veille à ce que les accomplissements et les sacrifices que les Canadiens ont faits pour leur pays pendant la guerre ne soient pas oubliés.

Le ministère des Affaires des anciens combattants se compose de quatre directions générales bien distinctes — la Direction générale des services aux anciens combattants, la Direction générale des finances, du personnel et de l'administration, l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants et la Direction générale des opérations dans la Capitale nationale. L'Administration centrale du ministère est située à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard). Il y a en plus cinq bureaux régionaux et 32 bureaux de district dans différents endroits du pays dont le rôle est de fournir aux clients du ministère un accès plus aisé aux services et d'accélérer le traitement des demandes et des prestations.

Le ministère est chargé d'un grand nombre de questions relatives au bien-être des anciens combattants canadiens et des personnes à leur charge. Ce vaste mandat comprend également les allocations d'anciens combattants, les allocations de guerre pour les civils, les suppléments d'aide financière en fonction des besoins, l'aide à l'éducation et les services de consultation en matière de bien-être et de service social, auxquels s'ajoute une aide financière portant sur les frais d'hospitalisation et sur les soins médicaux. Le ministère assure des soins hospitaliers dans ses hôpitaux et dans les hôpitaux locaux aux anciens combattants souffrant d'invalidités liées au service et à ceux qui sont titulaires d'une allocation d'ancien combattant.

Bien que bon nombre de ces services requièrent la collaboration d'autres paliers administratifs, le programme de cession des hôpitaux et la Loi sur les allocations aux anciens combattants font appel, en plus du ministère, aux autorités provinciales et municipales. Le programme de cession des hôpitaux consiste en la cession des hôpitaux régis par le ministère à d'autres autorités afin que les anciens combattants continuent de recevoir un niveau élevé de soins par l'intermédiaire des hôpitaux locaux communautaires.

En plus du ministère, le portefeuille des Affaires des anciens combattants comprend quatre organismes indépendants — le Conseil de révision des pensions, la Commission canadienne des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et le Bureau de services juridiques des pensions — lesquels relèvent du Parlement par l'entremise du ministre des Affaires des anciens combattants.

Page 2

PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX

PROGRAMME DE CESSION DES HÔPITAUX
(Dans le cadre de la Direction générale des Services aux anciens combattants)

Administration:
Direction générale des Services aux anciens combattants

Objet:
Le programme a pour but d'intégrer les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants (MAAC) aux réseaux hospitaliers des collectivités où ils se trouvent. Cette mesure vise à assurer aux anciens combattants admissibles les meilleurs soins hospitaliers possibles, compte tenu surtout du nombre décroissant des anciens combattants nécessitant des traitements actifs dans les hôpitaux du ministère.

Autorité:
Des accords sont intervenus entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les provinces auxquelles les hôpitaux du MAAC sont cédés. Des accords ont été signés au sujet de:

l'hôpital Sainte-Foy, à Québec, Québec;
l'hôpital Reine-Marie, à Montréal, Québec;
l'hôpital Sunnybrook, à Toronto, Ontario;
l'hôpital Westminster, à London, Ontario;
l'hôpital Lancaster, à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick;
l'hôpital Camp Hill, à Halifax, Nouvelle-Écosse;
l'hôpital Shaughnessy, à Vancouver, Colombie-Britannique;
l'hôpital pour anciens combattants de Victoria, Colombie-Britannique;
l'hôpital Colonel Belcher, à Calgary, Alberta; et
le foyer Edmonton pour anciens combattants, à Edmonton, Alberta.

Les discussions en cours avec la province du Manitoba relativement à l'hôpital Deer Lodge sont assez avancées de sorte que la cession devrait avoir lieu au mois d'avril 1983.

Calendrier:
Chaque entente prévoit une date de cession. Une fois mise en application, l'entente devient permanente.

Le mode de versements qu'effectuera le gouvernement fédéral suite à la cession est également précisé dans chaque entente.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral est disposé à céder tous les hôpitaux du MAAC à des autorités locales. À la même occasion, des contributions financières sont accordées pour l'achat d'équipement et pour faciliter la modernisation ou l'agrandissement des hôpitaux, au besoin.

Le ministère des Affaires des anciens combattants offre soins et traitements aux anciens combattants admissibles en vertu de leur service en temps de guerre. À cette fin, il exige:

1. que les acquéreurs démontrent qu'ils sont en mesure d'offrir des soins adéquats;
2. que soit réservé un nombre de lits suffisants à l'usage prioritaire des anciens combattants, pour les diverses catégories de traitement; et
3. qu'on garde le personnel hospitalier du MAAC, et qu'on lui accorde une rémunération et des avantages comparables à ceux dont il bénéficiait au sein de la Fonction publique du Canada.

L'emplacement et les installations matérielles de chaque hôpital du MAAC sont cédés à la nouvelle autorité pour la somme de $1. De plus, le gouvernement fédéral verse une contribution en espèces équivalent aux immobilisations estimatives qu'il aurait fallu engager, si l'hôpital avait continué de relever du ministère pendant une période ininterrompue de cinq ans.

Après la cession, le ministère rembourse aux hôpitaux le coût des traitements reçus par les anciens combattants qui y ont droit et cela, sur une base quotidienne.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. W.B. Brittain
Sous-ministre
Ministère des Affaires des anciens combattants
Édifice des Affaires des anciens combattants
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A OP4

Tél.: (613) 996-6881

Ministère des Affaires Extérieures

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures est responsable au Parlement du ministère des Affaires extérieures, de la Corporation commerciale canadienne, de la Société pour l'expansion des exportations et de l'Agence canadienne de développement international. Ces organismes prennent part à des activités qui intéressent les gouvernements provinciaux et qui font appel à leur participation.

Le rôle du ministère des Affaires extérieures découle de l'Acte de 1909 par lequel il fut créé. Ses responsabilités consistent dans l'établissement et la conduite de la politique étrangère du Canada, le maintien des relations avec les autres pays et les organismes internationaux et la défense et la promotion des intérêts canadiens à l'étranger. Ceci comprend également les intérêts provinciaux tel qu'expliqué dans le livre blanc de 1968 intitulé *"Fédéralisme et relations internationales"* et *"Les conférences des ministres de l'Éducation"*.

Depuis le 5 janvier 1982, le ministère des Affaires extérieures est responsable de la politique commerciale canadienne et de la promotion du commerce extérieur, domaines qu'il a hérités de l'ancien ministère de l'Industrie et du Commerce. Ces nouvelles responsabilités recouvrent les champs d'activités suivants: la conduite des négociations commerciales bilatérales, l'administration des contrôles à l'importation et à l'exportation et, conjointement avec le ministère des Finances, les questions tarifaires, d'où le transfert au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la Société pour l'expansion des exportations et de la Corporation commerciale canadienne.

En général, le ministère des Affaires extérieures est un ministère coordonnateur et n'est pas chargé d'administrer les "programmes". C'est pourquoi, très peu de ses nombreuses activités touchant les provinces sont considérées dans ce répertoire.

	Page
CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN	4
VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES	4
PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES	4
SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	5
AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE	5
CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE	6
CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)	7

CONSEILLER EN ÉDUCATION À ABIDJAN

Administration:
Direction du personnel du ministère des Affaires extérieures et Direction de la coordination fédérale-provinciale.

Objet:
Fournir une expertise aux gouvernements du Canada et du Québec dans toute matière reliée au domaine de l'éducation.

Autorité:
Suite à une entente au niveau ministériel sur recommandation du gouvernement du Québec, cette nomination diplomatique est faite par Arrêté du Gouverneur général en Conseil (2 mars 1971) et l'allocation des fonds est autorisée suite à une soumission au Conseil du Trésor.

Calendrier:
Mandat de deux ans renouvelable.

Financement et fonctionnement:
Un fonctionnaire du ministère des Affaires intergouvernementales est détaché auprès du ministère des Affaires extérieures pour s'occuper des questions d'éducation en Côte d'Ivoire et dans les pays d'accréditation (Haute-Volta et Mali), en qualité de conseiller auprès de l'Ambassadeur.

Paiements:
Salaire payé par le ministère des Affaires intergouvernementales. Allocations et frais de déménagement et de logement payés par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction du Personnel
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-5317

Agents responsables:

Directeur
Direction de la Coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

Québec:

Directeur de l'Afrique
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3630

VISITES PROVINCIALES À L'ÉTRANGER ET VISITES DE DIGNITAIRES ÉTRANGERS DANS LES PROVINCES

Administration:
Direction de la coordination fédérale-provinciale avec les provinces intéressées.

Objet:
Préparer, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles des provinces à l'étranger à partir du ministère des Affaires extérieures et de la mission canadienne située dans le pays à visiter.

Organiser, conjointement avec les autorités provinciales, les visites officielles de dignitaires étrangers ou de chefs de missions diplomatiques dûment accrédités dans les provinces.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada et avec la coopération des provinces.

Calendrier:
Chaque visite est un cas particulier et il n'y a aucune limite de temps à ces arrangements.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires extérieures est responsable de la liaison entre la province et le pays concernés, la mission diplomatique ou consulaire de ce dernier au Canada y jouant le rôle d'intermédiaire et d'appui pour ce qui relève des questions techniques comme celles du logement, du transport, de l'organisation des réceptions ou autres manifestations officielles.

Paiements:
Les provinces font parvenir au ministère des Affaires extérieures une avance destinée à couvrir les frais.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

PROGRAMME DE DIFFUSION DE L'INFORMATION INTÉRESSANT LES PROVINCES

Administration:
Direction de la coordination fédérale-provinciale

Objet:
Transmettre aux provinces des renseignements réunis par le ministère, tant à Ottawa que dans les missions à l'étran-

ger. Les documents portent surtout sur les questions d'énergie, de l'environnement, du commerce et des richesses naturelles.

Autorité:
Sous la responsabilité générale du ministère des Affaires extérieures pour la conduite des relations extérieures du Canada.

Calendrier:
Les dix provinces reçoivent toutes les semaines une série de documents spécialement triés à leur intention.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume les frais. Les renseignements fournis sont colligés par la Direction de la coordination fédérale-provinciale à partir de documents émanant soit des missions diplomatiques canadiennes à l'étranger, soit d'Ottawa.

Paiements:
Aucun

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la coordination
fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 992-7917

SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS EN LIEU ET PLACE DE TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

Administration:
Directions des Consultations juridiques et des Finances du ministère des Affaires extérieures ainsi que de la Direction des Subventions aux municipalités du ministère des Travaux publics.

Objet:
Rembourser aux municipalités les pertes de revenus qu'elles subiraient du fait que les propriétés diplomatiques (ambassade ou haut-commissariat et résidence d'un ambassadeur ou d'un haut-commissaire, incluant les bureaux d'organisations internationales et la résidence de son Directeur) et consulaires (consulats et résidences de consuls de carrière en charge) sont exemptes de taxes foncières en vertu du droit international.

Autorité:
Sujet à des décrets émis par le Gouverneur général en Conseil permettant l'utilisation de fonds pour le programme des intérêts du Canada à l'étranger (Crédit 10).

Calendrier:
Fonctionne depuis 1959 pour les propriétés diplomatiques et depuis janvier 1977 avec effet rétroactif à janvier 1975 pour les propriétés consulaires. Durée indéfinie.

Financement et fonctionnement:
Le programme de subventions fonctionne selon le même principe que les subventions aux municipalités pour les propriétés appartenant au gouvernement fédéral. Les propriétés diplomatiques et consulaires doivent être utilisées pour remplir des fonctions diplomatiques ou consulaires conformément à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques ou à la Convention de Vienne sur les relations consulaires.

Le ministère des Affaires extérieures reçoit les demandes de subventions préparées et soumises par les municipalités ou les provinces afin de déterminer si les propriétés mentionnées entrent dans le cadre du programme. Ensuite, le ministère des Travaux publics fait l'évaluation des propriétés et les calculs nécessaires pour établir le montant de la subvention. Le ministère des Affaires extérieures émet alors un chèque à la municipalité ou la province.

Paiements:
Les paiements sont effectués directement aux municipalités ou aux provinces par le ministère des Affaires extérieures.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Consultations juridiques
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 593-7992

AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

Objet:
Permettre au Canada de participer en tant que membre aux activités de l'Agence de coopération culturelle et technique.

Autorité:
Décisions prises par le Cabinet concernant la participation du Canada aux conférences d'organisation de l'Agence: Niamey I et Niamey II (1969/1970).

Calendrier:
La contribution est versée dans la mesure où le Canada continue de participer en tant que membre aux activités de l'Agence.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick. Le Canada, représenté par le gouvernement fédéral, est membre à part entière de l'Agence, alors que le Québec et le Nouveau-Brunswick ont un statut de gouvernement participant aux institutions, programmes et activités de l'Agence.

Paiements:
La part du Canada est de 34.68% du budget de l'Agence dont 31.41% est payé par le gouvernement fédéral, 2.97% par le gouvernement du Québec et 0.29% par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La contribution totale du gouvernement fédéral pour l'année 1980-81 se chiffre à 18,872,266 FF ($5,074,019).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

Québec:

M. Jacques Côté
Chargé des Affaires de la Francophonie
Direction des Relations internationales
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

Nouveau-Brunswick:

M. Raymond Daigle
Conseiller spécial
Ministère de la Jeunesse, des Loisirs et des Ressources Culturelles
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)

Tél.: (506) 453-2976

CONFÉRENCES DES MINISTRES DE L'ÉDUCATION (CONFEMEN) ET DES MINISTRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (CONFEJES) DES PAYS D'EXPRESSION FRANÇAISE

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones et l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités et aux programmes multilatéraux de la francophonie en supportant financièrement le Secrétariat technique permanent de ces conférences ministérielles (CONFEMEN/CONFEJES).

Autorité:
Le Canada participe à ces conférences ministérielles sectorielles depuis 1969 et depuis 1974-75, l'ACDI y contribue financièrement.

Calendrier:
La contribution est versée annuellement dans la mesure où le Canada continue de participer à ces conférences ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Les conférences ont lieu annuellement. La délégation canadienne comprend généralement des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba ainsi que des conseillers de l'administration fédérale. La présidence de la délégation canadienne est habituellement assumée par un ministre provincial.

La contribution fédérale permet de financer la réalisation de diverses activités (assistance technique au secrétariat de la conférence, programme de bourses, projets variés de formation) alors que les provinces contribuent davantage sous la forme de détachement d'experts complétés par des apports financiers modestes.

Paiements:
Suite à la fusion des deux secrétariats techniques de ces conférences intervenue en 1976, et compte tenu des récentes adhésions à ces conférences, la part du Canada est de 26% du budget de fonctionnement du secrétariat technique permanent. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. La contribution du Canada pour l'exercice 1982 s'élève à environ $37,000.

En 1982-83, l'ACDI consacrera une somme de $563,000 à ce programme. Les provinces y détacheront un peu plus d'une dizaine d'experts pour de brèves missions et le Québec assurera l'accueil d'un séminaire pouvant regrouper une dizaine de participants.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

M. E.N. Hare, Directeur général
Programmes des Nations Unies
Direction générale des programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 997-7718

Québec:

M. Raymond Gauthier
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CAMES)

Administration:
Le ministère des Affaires extérieures, Direction des Affaires francophones.

Objet:
Permettre au Canada de participer aux activités de cet organisme de la francophonie internationale.

Autorité:
Décision du gouvernement canadien de participer à la réunion du CAMES à Kinshasa en 1969.

Calendrier:
La contribution canadienne au CAMES est versée en fonction des termes régissant l'adhésion du Canada à cet organisme.

Financement et fonctionnement:
Le CAMES tient ses assises annuelles en marge de la Conférence des Ministres de l'Éducation des pays d'expression française (CONFEMEN). Des représentants du Québec et de l'administration fédérale participent à cette réunion annuelle. Des experts et des spécialistes canadiens participent généralement aux activités mises en oeuvre par le CAMES notamment dans le domaine de l'équivalence des diplômes au niveau de l'enseignement supérieur.

Paiements:
Le budget de fonctionnement du CAMES est partagé à 50% entre les États membres (pays africains) et les États amis (France, Belgique, Luxembourg et Canada). La part du Canada est de 35% de cette portion. Le gouvernement du Québec assume 50% de la contribution canadienne. Pour 1982, la quote-part du Canada s'élève à environ $20,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des Affaires francophones
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-3906

Québec:

M. Raymond Gauthier
Direction des Affaires françaises
Ministère des Affaires intergouvernementales
Québec (Québec)

Tél.: (418) 643-3075

Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Sur le plan opérationnel, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a des responsabilités dans trois grands secteurs. Dans le premier, le Programme des affaires indiennes et inuit s'occupe, en son nom, d'administrer des ententes conclues avec les provinces. Dans le second, le Programme des affaires du Nord conclut des accords financiers avec les gouvernements des territoires. Dans le troisième, le Bureau des revendications des autochtones règle les revendications foncières des autochtones par voie de négociations auxquelles, dans certains cas, participent directement les provinces.

Les négociations menées par le Bureau des revendications des autochtones s'appuient sur deux déclarations de principes distinctes, "En toute justice", qui traite des revendications globales, et "Dossier en souffrance", qui porte sur les revendications particulières, émises par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en décembre 1981 et mai 1982, respectivement. Lorsque les réclamations ont trait à des secteurs de compétence provinciale et que les intérêts et les responsabilités des provinces sont en cause, ces dernières doivent participer aux négociations pour que l'on en arrive à des règlements tout à fait équitables.

Dans une telle situation, les trois parties participent aux négociations et l'entente qui en résulte énonce les droits et indemnités que les autorités fédérales et provinciales accorderont aux groupes autochtones revendicateurs, en rapport avec leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Même si on considère que le règlement des revendications foncières ne s'inscrit pas dans le cadre du présent rapport, voici, à titre d'information, les ententes tripartites conclues à ce jour:

Convention de la Baie James et du Nord québécois, 1975 (Québec)
Convention du Nord-Est québécois, 1978 (Québec)
Entente sur le règlement de la revendication de la bande indienne de Penticton relative aux terres retranchées, 1982 (C.-B.)
Entente sur le règlement de la revendication de la bande indienne d'Osoyoos relative aux terres retranchées, 1982 (C.-B.)

L'administration du programme des affaires indiennes et inuit amène le ministre à conclure de nombreux accords de natures différentes avec les provinces et les municipalités.

Une grande partie de ces accords de coopération intergouvernementale ont un caractère plus ou moins officieux, et la majorité des autres prennent la forme de contrats conclus avec les municipalités pour leur permettre d'étendre leurs services aux populations indiennes ou inuit locales. Le ministère collabore également avec d'autres paliers de gouvernement afin d'assurer divers services municipaux aux Indiens, tels le logement, les routes, les aqueducs, les égouts et l'électricité. Dans d'autres cas, il s'agit d'améliorer la condition sociale des Indiens et des Inuit, leur éducation et leur avancement économique; mentionnons, dans ce dernier domaine, l'aide apportée aux entreprises indiennes. Enfin, d'autres accords portent sur la prévention et l'extinction des incendies de forêt, la règlementation de la pêche et la protection des agglomérations indiennes contre les inondations.

Quatorze programmes sont appliqués en vertu d'accords ou d'autres arrangements officiels régissant la participation des provinces:

1. Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve;
2. La Convention sur l'inondation des terres du nord du Manitoba;
3. L'Entente de transfert du nord québécois;
4. Ententes sur les incendies de forêt;
5. Fonds de promotion économique des Indiens;
6. Entente Canada—Ontario sur la mise en valeur des ressources naturelles;
7. Ententes sur les forces policières;
8. Entente Canada—Saskatchewan sur la construction routière;
9. Programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc.;
10. Programme agricole des Indiens du Manitoba Inc.;
11. Ententes conclues avec les commissions scolaires ou les ministères de l'éducation;
12. Entente Canada—Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens;
13. Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes;
14. Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes.

La réalisation du mandat du Programme des Affaires du Nord s'appuie sur les sept objectifs nationaux du Canada pour le Nord, établis en 1972; ceux-ci comprennent un niveau et une qualité de vie plus élevés, l'égalité d'emploi pour les habitants du Nord, la protection constante de l'environnement, tout en respectant l'évolution économique et sociale, de même que des progrès vers l'autogestion du Nord, qui a trait à l'évolution économique, sociale et culturelle des territoires, ne comporte aucun programme mettant les provinces directement en cause. Cependant, en réalisant son mandat pour le Nord, le ministère a conclu un certain nombre d'arrangements et d'ententes avec les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, notamment les suivants:

1. Entente auxiliaire provisoire Canada—Yukon sur le développement touristique;
2. Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest;
3. Accord financier avec le Yukon;
4. Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest;
5. Entente auxiliaire entre le Canada et le Yukon pour l'exploitation des ressources;
6. Étude du Bassin du Mackenzie;
7. Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest;
8. Entente sur l'étude du bassin hydrographique du Yukon;
9. Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur la recherche et la coordination dans le domaine de la faune;
10. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur la reconstruction des routes du Nord;
11. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
12. Entente Canada — Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout;
13. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
14. Entente Canada — Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile;
15. Entente Canada — Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
16. Entente Canada — Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales;
17. Entente Canada — Manitoba — Territoires du Nord-Ouest — Saskatchewan sur la création d'un Conseil intergouvernemental de gestion du caribou.

Affaires indiennes et inuit **Page**

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE 11
LA CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA 11
L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS 12
ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT 12
FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS 13
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES 13
ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES 14
ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE 14
PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN INC. 15
PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DU MANITOBA INC. 15
ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION 16
ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS 17
ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES 17
ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES 18

Affaires du Nord

ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA—YUKON SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 18
ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 18
ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON 19
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 20
ENTENTE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES 21
ÉTUDE DU BASSIN DU MACKENZIE 22
RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST 22
ENTENTE SUR L'ÉTUDE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU YUKON 23
ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE ET LA COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE 23
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECONSTRUCTION DES ROUTES DU NORD 23
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 24
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT 24
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 25
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE 26
ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 26
ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES 27
ENTENTE CANADA — MANITOBA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST — SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU 27

Affaires indiennes et inuit

ENTENTES ENTRE LE CANADA ET LES AUTOCHTONES DE TERRE-NEUVE
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le programme des Affaires indiennes et inuit

Objet:
La prestation de services et le partage des frais des programmes destinés aux collectivités admissibles dont une bonne partie de la population est autochtone, à Terre-Neuve et au Labrador.

Autorité:
Décrets du Conseil C.P. 1981-1844 et C.P. 1981-1845 autorisent le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à négocier ces ententes au nom du Canada.

Calendrier:
Ces ententes ont été signées le 4 juillet 1981 et entraient en vigueur le 1er avril 1981 pour une période de 5 ans.

Financement et fonctionnement:
Terre-Neuve offre des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation, de la pêche, du logement et de la mise en valeur du Nord à sept collectivités autochtones du Labrador, ainsi que des programmes dans les domaines du développement communautaire et économique, de l'éducation et du logement aux habitants de Conne River, dans l'Île de Terre-Neuve.

Le gouvernement fédéral et la province assument respectivement 90% et 10% des frais des programmes et des services offerts aux autochtones des collectivités admissibles, tandis que la province assume la totalité des frais de ces même programmes et services lorsqu'ils s'adressent aux non-autochtones qui habitent ces collectivités.

Paiements:
La contribution fédérale maximale pour la durée des ententes sur les programmes désignés aux communautés éligibles se chiffre à $29,135,100. La contribution provinciale pour la même période se chiffre à $9,696,600.

Pour la communauté de Conne River, la contribution fédérale maximale pour la durée de l'entente sera de $3,864,900. La contribution provinciale sera de $1,187,100.

Pour de plus amples renseignements:

M. Dan E. Goodleaf
Directeur général
Planification du programme et coordination de la politique
Programme des Affaires indiennes et inuit
Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

LA CONVENTION SUR L'INONDATION DES TERRES DU NORD DU MANITOBA
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:

— L'administration centrale et le bureau régional du Manitoba, MAINC

— Les autres signataires: le gouvernement fédéral, la province du Manitoba, la société Manitoba Hydro et le Comité contre l'inondation des terres du nord du Manitoba.

Objet:
La Convention prévoit pour les cinq bandes indiennes des mesures correctives et compensatives afin d'atténuer les effets du projet de barrage hydro-électrique.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1977-2276

Calendrier:
Cette Convention a été signée en septembre 1977 et s'applique pour toute la durée du projet; (y compris celle de tous grands travaux supplémentaires).

Financement et fonctionnement:
Les termes de la Convention attribuent diverses responsabilités de mise en oeuvre aux quatre signataires.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Mise en valeur des ressources du développement économique et de la création d'emplois
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-2682

Directeur général régional
Région du Manitoba
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
275, avenue du Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 3A3

Tél.: (204) 949-2474

L'ENTENTE DE TRANSFERT DU NORD QUÉBÉCOIS
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le programme des Affaires indiennes et inuit

Objet:
Transférer à la province de Québec la responsabilité de fournir aux Inuit du nord du Québec les services de logement, d'électricité, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes.

Céder au Québec les installations, résidences, équipements et véhicules requis aux fins des services susmentionnés.

L'entente était nécessaire à l'accomplissement des mesures de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (1975).

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1981-4-324

Calendrier:
L'entente était signée le 13 février 1981 et n'a aucune date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Le Québec assume la responsabilité de fournir aux Inuit des 13 communautés du Nord québécois les services de logement, d'approvisionnement en eau, d'installations sanitaires et les services municipaux connexes. Tous les services, sauf l'approvisionnement en éléctricité, seront fournis par des corporations municipales du Québec et/ou le gouvernement régional Kativik.

Le Québec assume la responsabilité financière pour la prestation des services désignés.

Paiements:
Le Canada est tenu selon l'entente de payer $72 millions au Québec au taux annuel de $9 millions pour les huit prochaines années. $30 millions de capital ont été transférés au Québec à la signature de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Aurélien Gill
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 3725, Succursale Saint-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2

Tél.: (418) 694-3270

ENTENTES SUR LES INCENDIES DE FORÊT
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Les directeurs régionaux intéressés

Objet:
Ces ententes ont pour objet la création de services ayant rapport à toute mesure préventive et au contrôle des incendies de forêt dans les réserves indiennes.

Autorité:
Des ententes fédérales-provinciales ont été signées avec les provinces du Nouveau-Brunswick, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, mais les ententes peuvent être résiliées ou renégociées par l'une des deux parties sur réception d'un avis écrit le ou avant le 31 mars de chaque année financière. L'entente prend alors fin le 31 mars de l'année financière au cours de laquelle l'avis a été envoyé.

Financement et fonctionnement:
Les provinces font tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir, détecter et supprimer les feux d'herbe, de broussailles ou de forêt se produisant sur les terres des réserves indiennes qui font l'objet d'une telle entente de protection et elles assument le montant total des dépenses engagées pour la prévention et le contrôle de tels incendies. Ces services sont les mêmes que ceux offerts par les provinces en ce qui a trait aux terres publiques adjacentes.

Le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais actuels ou un certain montant par acre/hectare, fondé sur le nombre total d'acres protégés. Ce montant par acre varie d'une province à l'autre. En Colombie-Britannique, il existe des frais d'administration annuels fixes et le gouvernement fédéral doit de plus payer la moyenne des frais engagés pour la suppression des incendies dans les réserves indiennes de la province.

Paiements:
Les dépenses du gouvernement fédéral fluctuent d'une année à l'autre et elles se chiffrent présentement aux environs de $300,000 par année. Ce montant sera augmenté l'an prochain à cause du grand nombre de feux de forêt cette année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Conseillé principal en matière des ressources
Ressources minérales des Indiens
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1327

Agent responsable:

M. J.D. Leask, Directeur général
Réserves et fidéicommis
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1270

Dans chacune des régions, veuillez communiquer avec le directeur des opérations des Affaires indiennes.

FONDS DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DES INDIENS
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
La Division des normes et méthodes de la Direction de la promotion économique et de l'emploi

Objet:
Le Fonds constitue une source de capital pour les Indiens en ce qui a trait à la promotion économique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves; il aide les Indiens qui font des affaires à avoir accès aux principaux services administratifs, professionnels et techniques nécessaires au succès de leur entreprise; il favorise une participation accrue des hommes d'affaires indiens dans les secteurs importants du monde canadien des affaires, maximisant ainsi les chances de développement économique des Indiens.

Autorité:
Décret du Conseil concernant les prêts directs pour le développement économique des indiens (C.P. 1977-3609) et décret du Conseil sur la garantie du développement économique des Indiens (C.P. 1977-3608).

Calendrier:
Les décrets régissant ce programme ont été rendus le 22 décembre 1977. Le programme doit se poursuivre indéfiniment.

Financement et fonctionnement:
Le Fonds est entièrement administré par le gouvernement fédéral, mais il arrive parfois que des organismes du gouvernement provincial financent conjointement des projets mis en oeuvre grâce au Fonds.

Les demandes de financement commercial sont effectuées par le biais des Affaires indiennes. Le montant des subventions octroyées par les organismes fédéraux, provinciaux ou autres est négocié pour chacun des projets en cause. Outre les subventions, le gouvernement fédéral offre des garanties de prêts et des prêts à même le Fonds. Ces prêts sont habituellement accordés pour une période ne dépassant pas quinze ans.

Paiements:
Aucun paiement n'est versé aux provinces ou aux municipalités à partir du Fonds de promotion économique des Indiens.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la promotion économique et de l'emploi
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1541

ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le directeur régional de l'Ontario

Objet:
Aider les Indiens du nord de l'Ontario à planifier et à élaborer des possibilités d'emploi et de revenus par l'utilisation la plus rationnelle possible des ressources naturelles. Cette entente couvre tout ce qui se rapporte au développement, à la gestion et à la récolte des ressources naturelles renouvelables notamment, la pêche commerciale, l'exploitation forestière, la prise d'animaux à fourrure, le tourisme, les entreprises commerciales de loisirs et les entreprises connexes, ainsi que les possibilités d'emploi.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1972-1973-1592 et C.P. 1974-1978-2040

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er avril 1962 pour une période de dix ans et a été prorogée de deux ans pour prendre fin le 31 mars 1975. Une nouvelle entente est entrée en vigueur le 1er avril 1975 et a pris fin le 31 mars 1980. On négocie présentement une prolongation additionnelle de deux ans de cette entente.

Financement et fonctionnement:
Le coût total annuel est de $400,000 dont 50 pour cent proviennent de l'Ontario et 50 pour cent du Gouvernement du Canada. Le Comité consultatif est formé du neuf membres, soit de trois représentants de l'Ontario, dont le président, de deux représentants du Gouvernement du Canada et de quatre représentants des organismes indiens.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E. Harrigan
Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
55 est, avenue St-Clair
Toronto (Ontario)
M4T 2P8

Tél.: (416) 966-6201

ENTENTES SUR LES FORCES POLICIÈRES
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
La Direction du logement et soutien des bandes (Administration centrale)

Objet:
Offrir des services policiers dans les réserves indiennes qui soient comparables à ceux dont bénéficient les autres Canadiens.

Autorité:
Le 21 juin 1973 le ministère a obtenu l'approbation du Cabinet et, le 19 juin 1973, celle du Conseil du Trésor de négocier des ententes sur le recouvrement des frais relativement aux services policiers avec les provinces où la G.R.C. fait fonction de force policière provinciale. Le 2 mai 1979 le Conseil du Trésor a donné l'approbation à l'élargissement graduel du programme au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. L'autorisation a été obtenue d'étendre le programme aux provinces de l'Ontario et du Québec sous l'administration respective de l'O.P.P. et de la Sûreté du Québec. Des ententes ont été signées avec les deux territoires du Nord et avec toutes les provinces sauf la province du Nouveau-Brunswick. Il y a aussi une entente de contribution consolidée entre la force policière du conseil tribal Dakota Ojibway, le ministère et le Procureur général de la province du Manitoba.

Calendrier:
La première entente a été signée avec la Saskatchewan vers la fin de l'année 1974. On étudie actuellement le partage de la responsabilité financière de ce programme entre le ministère du Solliciteur général et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes sur le recouvrement des frais conclues avec les provinces et les deux territoires du Nord pour 1980-1981, la part du gouvernement fédéral est de 46% tandis que celle des provinces est de 54%, sauf pour l'Ontario dont la part est de 48% comparativement à 52% pour le gouvernement fédéral. Des négociations sont en cours avec la province de Québec pour partager la responsabilité financière de ce programme au Québec entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial (actuellement le gouvernement fédéral assume la totalité des frais).

Paiements:
Les paiements versés par le ministère pour des programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés en 1980-1981 se chiffraient à $3,941,338.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Logement et soutien des bandes
Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

Directeur
Soutien des bandes
Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

ENTENTE CANADA—SASKATCHEWAN SUR LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le directeur régional (Saskatchewan)

Objet:
Cette entente a pour objet le partage des coûts liés à la construction et l'entretien des routes dans les réserves indiennes.

Autorité:
Entente conclue entre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère des Affaires municipales du gouvernement de la Saskatchewan.

Calendrier:
Bien que cette entente fut mise en vigueur depuis le 20 juin, 1974, elle est présentement sous renégociation et ne fut pas encore ratifiée.

Financement et fonctionnement:
Compte tenu des modifications qui furent apportées à l'entente, nous recommendons qu'il n'y ait aucune référence au sujet du partage des coûts ou d'identification de chiffres pertinents.

Paiements:
Les paiements sont effectués avec l'autorisation du directeur général régional de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Gestion des immobilisations
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Programme des Affaires indiennes et inuit
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1201

Directeur général régional
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
2332—11e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 2G7

Tél.: (306) 359-5950

PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DE LA SASKATCHEWAN INC.
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Le programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc. du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Objet:
Aider les Indiens à mettre en valeur les possibilités liées à leurs ressources agricoles.

Autorité:
Décision nº 756549 du Conseil du Trésor, 30 mars 1978
Décision nº 756546 du Conseil du Trésor, 30 mars 1978

Calendrier:
Du mois d'avril 1978 au mois de mars 1980.

Financement et fonctionnement:
La "Corporation" offre en Saskatchewan des services d'agronome, ainsi que des subventions et des prêts pour la formation des fermiers indiens et la mise en valeur des ressources agricoles des Indiens. Les fonds octroyés à titre de subventions et de contributions en 1978-1979 se chiffraient à 2.6 millions de dollars. La caisse de prêts aux entreprises indiennes a fourni des fonds jusqu'à concurrence de 1.5 million de dollars en 1978-1979 à cette fin.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E.E. Hobbs
Directeur
Direction de la promotion économique et de l'emploi
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1541

Agent responsable:

Directeur
Direction de la promotion économique des Indiens et des inuit
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 996-1751

PROGRAMME AGRICOLE DES INDIENS DU MANITOBA INC.
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
La Direction générale régionale (Manitoba)

Objet:
Aider les Indiens à mettre en valeur les possibilités liées à leurs ressources agricoles.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1975-707 daté du 27 mars 1975.

Calendrier:
Du 1er avril 1975 au 31 mars 1980.

Financement et fonctionnement:
La "Corporation" offre au Manitoba des services d'agronome, ainsi que des subventions et des prêts pour la formation des fermiers indiens et la mise en valeur des ressources agricoles des Indiens. Les fonds octroyés à titre de subventions et de contributions en 1978-1979 se chiffraient à 2.1 millions de dollars. La caisse de prêts aux entreprises indiennes a fourni des fonds jusqu'à concurrence de 6 millions de dollars en 1978-1979 à cette fin.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E.E. Hobbs
Directeur
Direction de la promotion économique et de l'emploi
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-1541

ENTENTES CONCLUES AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES OU LES MINISTÈRES DE L'ÉDUCATION
(Partie intégrante du programme des Affaires indiennes et inuit)

Administration:
Les directions générales régionales intéressées

Objet:
Le ministère (Direction de l'éducation) négocie deux genres d'ententes avec les commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation.

1. Entente sur les frais de scolarité: offrir des services d'enseignement et autres aux élèves indiens qui fréquentent les écoles administrées par le gouvernement provincial.
2. Entente sur les dépenses d'immobilisation: contribuer proportionnellement aux dépenses d'immobilisation en ce qui concerne les installations éducatives lorsque des élèves indiens fréquentent des écoles provinciales.

Autorité:
Loi sur les Indiens (Article 114)
Autorisation no 601776 du Conseil du Trésor datée du 9 mars 1963.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Périodiquement les ententes sur les frais de scolarité sont établies en fonction des frais d'exploitation nets de la province ou du district scolaire, sur lesquels sont calculés les frais de scolarité pour chaque élève.

Financement et fonctionnement:
Subséquemment aux négociations par les bandes indiennes, les directions des écoles provinciales et le ministère, les frais de scolarité et les ententes financières sont conclues par suite du désir des bandes de faire instruire leurs enfants dans les écoles provinciales. Ces demandes de participation scolaire mixte sont habituellement communiquées sous forme de résolutions de conseil de bande et sont souvent ratifiées par la signature de l'entente par la/ou les bandes.

Les commissions scolaires provinciales détiennent tous les pouvoirs en ce qui concerne l'administration et l'exploitation de toutes les écoles publiques dans lesquelles sont inscrits des élèves indiens, en ce qui concerne notamment l'embauchage et la supervision du personnel enseignant et les questions relatives au programme de cours et aux méthodes d'enseignement. Les commissions scolaires promeuvent la participation des Indiens aux affaires scolaires et élaborent souvent des programmes culturels destinés en premier lieu aux élèves indiens.

Pour ce qui est des travaux d'immobilisation mettant en cause des fonds provenant du gouvernement fédéral, les commissions scolaires, après avoir reçu l'assurance de la contribution financière du ministère, planifient et mettent en application les projets de construction. Le ministère rembourse les provinces ou les commissions scolaires pour les services et contribue à la prestation d'installations éducatives. Le remboursement et la contribution sont alloués de façon proportionnelle pour les étudiants indiens demeurant sur une réserve ou sur les terres de la Couronne.

Paiements:
Les contributions du ministère en ce qui a trait à la construction d'écoles provinciales fluctuent d'année en année et se chiffrent actuellement à environ $6,000,000.

Les remboursements en ce qui a trait aux frais de scolarité varient aussi d'année en année en fonction des frais d'opération des Commissions scolaires ou des ministères provinciaux de l'Éducation, et conformément à la liste d'inscription des étudiants indiens demeurant sur réserve ou sur des terres de la Couronne.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P.E. Bisson
Direction de l'éducation
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3555

ENTENTE CANADA—ONTARIO SUR LES PROGRAMMES DE BIEN-ÊTRE À L'INTENTION DES INDIENS

Administration:
Le directeur régional (Ontario)

Objet:
Offrir aux personnes demeurant dans les réserves indiennes les services et les programmes provinciaux de bien-être qui sont offerts aux personnes demeurant dans d'autres collectivités.

Autorité:
Entente conclue entre le Canada et l'Ontario

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 1er décembre 1965 et la date de son expiration n'a pas été déterminée. Elle prévoit cependant des dispositions stipulant qu'elle peut prendre fin 12 mois après que l'une des deux parties ait émis le désir de résilier l'entente.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne l'aide et les services financiers, le Canada rembourse à l'Ontario environ 95 pour cent des dépenses engagées pour offrir de l'aide et des services financiers aux personnes à qui l'entente s'applique. Le montant réel est déterminé par une méthode qui tient compte des différences existant entre les dépenses engagées pour chaque personne par l'Ontario afin d'offrir des services et de l'aide aux personnes à qui l'entente s'applique.

En ce qui concerne les dépenses d'immobilisation, le Canada assume 90 pour cent des dépenses pour les projets d'immobilisation qu'il aura approuvés avant leur mise en oeuvre.

Les paiements sont versés à l'Ontario par Santé nationale et Bien-être social qui est remboursé ensuite par le ministère.

L'entente exige que les bandes indiennes soient consultées et qu'elles souscrivent à la prestation de programmes de bien-être offerts par l'Ontario avant que ces derniers ne soient offerts.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Éducation et Promotion économique

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction générale des affaires sociales
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS QUELQUES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration:
Le Directeur général régional du Manitoba

Objet:
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et des enfants dans les communautés, soit ⅓ de la population indienne du Manitoba. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement qu'on pourrait leur faire subir et pour les sortir du foyer et les replacer à un autre endroit, de préférence chez des familles indiennes.

Autorité:
Le Conseil du Trésor 655395 en date du 26 mai 1966.

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1965 et aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat, en donnant un pré-avis de 90 jours.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse le Manitoba pour le coût des services d'aide à l'enfance et pour les coûts des services aux familles et ce jusqu'à un maximum de $350,000 par année tel que négocié selon les clauses de l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Éducation et Promotion économique

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction générale des affaires sociales
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

ENTENTE AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE AU SUJET DE L'AIDE À L'ENFANCE DANS LES COMMUNAUTÉS INDIENNES

Administration:
Le Directeur général régional de la région de l'Atlantique

Objet:
Mettre les services de la société d'aide à l'enfance à la portée des familles indiennes et de leurs enfants. Ces services sont offerts afin de protéger les enfants du mauvais traitement qu'on pourrait leur faire subir et pour les sortir du foyer et les replacer à un autre endroit, de préférence chez des familles indiennes.

Autorité:
Le Conseil du Trésor 624755 en date du 23 avril 1964.

Calendrier:
L'entente est en vigueur depuis le 1er avril 1964. Aucune date d'expiration n'est indiquée quoique les deux parties peuvent mettre fin au contrat en donnant un avis de 3 mois.

Financement et fonctionnement:
Le Canada rembourse la Nouvelle-Écosse pour le coût total des services d'aide à l'enfance selon le taux statutaire d'aide de la Nouvelle-Écosse et aussi pour les services aux enfants et à leurs familles.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Promotion économique et sociale

Agent responsable:

M. O. Gobeil
Directeur
Direction générale des affaires sociales
Programme des Affaires indiennes et inuit
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 994-3995

Affaires du Nord

ENTENTE AUXILIAIRE PROVISOIRE CANADA—YUKON SUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Administration:
Programme des affaires du Nord, MEIR, gouvernement du Yukon

Objet:
Permettre au Canada et au Yukon de procéder ensemble à la mise en oeuvre de programmes visant à encourager le développement de l'industrie touristique tout en favorisant la création d'emplois et de revenus pour les habitants de ce territoire.

Autorité:
Entente-cadre de développement Canada—Yukon, Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 11A, Loi no 5 de 1973 portant affectation de crédits.

Calendrier:
Jusqu'au 31 mars 1983

Financement et fonctionnement:
L'entente vise à établir un processus de restructuration et de renforcement de l'industrie touristique et à fournir les mécanismes de recherche et de planification nécessaires à l'élaboration d'une stratégie de développement touristique à long terme.

L'entente prévoit l'établissement de programmes liés au développement touristique et à la recherche et à la planification en matière de tourisme.

Paiements:
L'entente prévoit l'affectation de 6 millions de dollars ($1.5 million du MAINC, $3.6 millions du MEIR, $0.9 million du Yukon).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Denis Watson
Directeur général régional, région du Yukon
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

ACCORD FINANCIER AVEC LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement des territoires d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent en vertu duquel une entente est négociée pour chaque exercice financier.

Financement et fonctionnement:
Des accords financiers annuels entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sont conclus par l'entremise d'un comité intergouvernemental sur les relations financières fédérales-territoriales (CIG), formé de représentants du MAINC, du DEDS, du SCT, des Finances et du gouvernement territorial. Le CIG utilise actuellement une "approche de contexte financier" pour déterminer le niveau des subventions de fonctionnement payables au territoire. En vertu de cette approche, le Comité agit principalement en fonction d'une liste de "facteurs de changement" ou "d'ajustements à la base" isolés, par rapport au niveau accepté de dépenses de fonctionnement de l'année précédente, puis applique à ce contexte financier un pourcentage d'augmentation, donné par le SCT. Le niveau des subventions de fonctionnement est alors établi résiduellement par l'application au contexte financier proposé des revenus, des recouvrements et des paiements de transfert estimatifs. Le niveau des subventions d'investissement est établi par l'application d'un pourcentage d'augmentation équivalent au taux de changement des indices synthétiques des prix pour la construction non résidentielle (Gouvernement) aux subventions d'investissement approuvées de l'année précédente.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement approuvées par le CIG sont incorporées dans une entente financière entre le Canada et les territoires, signée par le ministre des Finances, pour le Canada, et le Commissaire, au nom des Territoires du Nord-Ouest.

On étudie présentement comment déterminer les subventions fédérales accordées au gouvernement territorial. La nouvelle méthode sera mise en application en 1984-1985 et au cours des années suivantes.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest

	1977-78 ($000)	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*
Subventions de fonctionnement	106,835	128,292	147,876	156,083	199,859
Subventions en remplacement*	27,517	—	—	—	—
Subventions d'investissement	49,092	52,378	54,815	59,463	73,695

* En vigueur depuis le 1er janvier 1978, moment où les Territoires du Nord-Ouest ont commencé à percevoir leurs propres impôts sur le revenu. Pour les années précédentes, un paiement était versé au gouvernement territorial, en remplacement de la perception, par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des revenus de particuliers et des corporations.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme E. Cooperstein
Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

Mme Hélène Gendron
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 919
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0230

ACCORD FINANCIER AVEC LE YUKON

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Permettre au gouvernement territorial d'assurer des normes raisonnables pour les services publics offerts aux résidents du Yukon.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu, en vertu duquel une entente est négociée pour chaque exercice financier.

Financement et fonctionnement:
Des accords financiers annuels entre le Canada et le Yukon sont conclus par l'entremise d'un comité intergouvernemental sur les relations financières fédérales-territoriales (CIG), formé de représentants du MAINC, du DEDS, du

SCT, des Finances et du gouvernement territorial. Le CIG utilise actuellement une "approche de contexte financier" pour déterminer le niveau des subventions de fonctionnement payables au territoire. En vertu de cette approche, le Comité agit principalement en fonction d'une liste de "facteurs de changement" ou "d'ajustements à la base" isolés, par rapport au niveau accepté de dépenses de fonctionnement de l'année précédente, puis applique à ce contexte financier un pourcentage d'augmentation, donné par le SCT. Le niveau des subventions de fonctionnement est alors établi résiduellement par l'application au contexte financier proposé des revenus, des recouvrements et des paiements de transfert estimatifs. Le niveau des subventions d'investissement est établi par l'application d'un pourcentage d'augmentation équivalent au taux de changement des indices synthétiques des prix pour la construction non résidentielle (Gouvernement) aux subventions d'investissement approuvées de l'année précédente.

Les subventions de fonctionnement et d'investissement approuvées par le CIG sont incorporées dans une entente financière entre le Canada et le territoire, signée par le ministre des Finances, pour le Canada, et le Commissaire, au nom du Yukon.

On étudie présentement comment déterminer les subventions fédérales accordées au gouvernement territorial. La nouvelle méthode sera mise en application en 1984-1985 et au cours des années suivantes.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Accord financier avec le Yukon

	1977-78 ($000)	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*
Subventions de fonctionnement	15,951	17,068	22,893	32,209	39,913
Subventions en remplacement*	13,361	15,146	12,877	—	—
Subventions d'investissement	11,606	14,420	15,481	20,048	22,233

* Le Yukon perçoit ses propres impôts depuis le 1er janvier 1980. En conséquence, depuis 1980-1981, aucune contribution en remplacement de l'impôt sur le revenu n'est payable au territoire.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Mme E. Cooperstein
Directeur
Coordination et développement social du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

Mme Hélène Gendron
Division des relations territoriales
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 919
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0230

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ENTRE LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Le programme des Affaires du Nord, et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Faciliter la collaboration fédérale-territoriale aux initiatives entreprises par rapport à la planification et à la mise en oeuvre de l'expansion économique et socio-économique des Territoires du Nord-Ouest.

Autorité:
Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Calendrier:
Il s'agit d'une entente quinquennale, qui a débuté en 1982 et qui se terminera en 1987.

Financement et fonctionnement:
L'entente-cadre de développement économique est un document permettant la collaboration fédérale-territoriale pour l'expansion économique. Des ententes auxiliaires déterminent les mesures spécifiques entreprises par les gouvernements fédéral et territorial pour atteindre les objectifs mixtes d'expansion et identifier des engagements financiers particuliers.

Paiements:
Aucun paiement n'est effectué par l'entremise des ententes cadre de développement économique. Voir les ententes auxiliaires.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques
Direction de la planification économique du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0440

ENTENTE AUXILIAIRE ENTRE LE CANADA ET LE YUKON POUR L'EXPLOITATION DES RESSOURCES

Administration:
Le programme des Affaires du Nord, le MEIR et le gouvernement du Yukon

Objet:
Entreprendre conjointement la mise en oeuvre de programmes visant l'extension des renseignements sur les ressources renouvelables et l'aménagement d'installations de loisirs et de tourisme au Yukon.

Autorité:
Entente-cadre de développement entre le Canada et le Yukon. Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, crédit 11A et Loi nº 5 de 1973, portant affectation de crédits.

Calendrier:
Jusqu'au 31 mars 1983

Financement et fonctionnement:
Cette entente a pour objet de veiller à l'exploitation ordonnée des ressources du Yukon et d'offrir aux résidents du territoire l'occasion de participer à cette exploitation et de profiter des possibilités connexes de rentabilité et d'emploi.

L'entente offre des domaines de programmes, dont l'inventaire des ressources, les installations de loisirs et de tourisme, le perfectionnement de la main-d'oeuvre, ainsi que la surveillance et l'évaluation.

Paiements:
L'entente prévoit la dépense d'une somme de 6.6 millions de dollars, répartie de la façon suivante: 1.4 million de dollars versés par le MAINC, 3.12 millions de dollars, par le MEIR et 2.08 millions de dollars, par le gouvernement territorial (voir le tableau 3).

TABLEAU 3

	($ millions)
Inventaire des ressources	2.4
Installations de loisirs et de tourisme	2.5
Perfectionnement de la main-d'oeuvre	1.5
Surveillance et évaluation	0.2
Total	6.6

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Agent responsable:

M. R. Sterling
Directeur adjoint
Ententes socio-économiques
Direction de la planification économique du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Pièce 801
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0440

ÉTUDE DU BASSIN DU MACKENZIE

Administration:
Comité du bassin du Mackenzie

Objet:
Acquérir une meilleure compréhension du bassin du Mackenzie, en mettant l'accent sur les ressources hydrauliques qui lui sont liées.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1978-2-3154 du 20 avril 1978, et C.P. 1981-3-3222, et décision nº 779182 du C.T. relatifs à la Loi sur les ressources en eau du Canada et à la Loi sur les eaux intérieures du Nord

Décret du Conseil nº 417-78 du 4 avril 1978, conformément à la Loi albertaine sur le ministère de l'Environnement

Décret du Conseil nº O.C. 1021 du 27 avril 1978, conformément à la Loi sur le développement mixte Canada — Colombie-Britannique

Décret du Conseil nº 552-78 du 11 avril 1978, conformément à la Loi de 1972 sur la gestion des eaux (Saskatchewan)

Calendrier:
L'étude s'est poursuivie de 1978 à 1981 inclusivement. Le rapport final à été rendu public le 26 février 1982.

Financement et fonctionnement:
Le budget initial prévoyait des dépenses de $1,600,000, mais elles se sont élevées en fait à $1,345,000 et ont été réparties de la façon suivante:

Ministère de l'Environnement	$652,500
Ministère des Transports	$ 20,000
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	$349,700
Colombie-Britannique	$107,600
Alberta	$174,850
Saskatchewan	$ 40,350

Rapports disponibles:

1. Mackenzie River Basin Study Report
2. Sensitive Areas, Literature Review, WATDOC References
3. Alluvial Ecosystems
4. Spring Breakup
5. Hydrometeorological Network Design
6. Hydrometeorological Network Design, Background Reports
7. Slave River Delta
8. Athabasca Sand Dunes in Saskatchewan
9. Daily Hydrological Model Users Manual

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef, Division des ressources hydrauliques
Direction des ressources renouvelables du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A OH4

Tél.: (819) 997-0339

RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS ET LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES D'INONDATION DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Comité de régie, composé des membres suivants:

M. A.G. Redshaw
Directeur adjoint (Ressources renouvelables)
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 820-8111

M. D. Billing
Chef de la protection de l'environnement pour les Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7645

M. D. Davis
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Direction générale des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 523-4691

Objet:
Dresser les cartes et délimiter les secteurs sujets aux inondations et atténuer les dommages causés par les inondations et en contrôler les coûts par l'aménagement futur de ces secteurs.

Autorité:
Décret du Conseil nº C.P. 1978-2-3077, le 4 octobre, 1978.
Décision nº 759552 du C.T. du 22 septembre 1978

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministère de l'Environnement assumeront, à parts égales, la somme de 400,000 dollars que coûte le programme de cartographie des risques d'inondations, prévue pour la période s'échelonnant de 1979-1980 à 1983-1984. La cartographie des risques d'inondations de Hay River a été effectuée, au coût d'environ 225,000 dollars. Ce projet a été entrepris grâce à un échange de correspondance entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement Canada.

Des projets cartographiques et hydrauliques ont été entrepris à Fort Simpson, Fort Norman, Fort Good Hope, Fort McPherson et Tuktoyaktuk.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. A.G. Redshaw
Directeur adjoint (Ressources renouvelables)
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

Tél.: (403) 820-8111

ENTENTE SUR L'ÉTUDE DU BASSIN HYDROGRAPHIQUE DU YUKON

Administration:
Comité d'étude du bassin hydrographique du Yukon

Objet:
L'entente vise la réalisation d'études conjointes qui entraîneront l'élaboration d'un cadre de planification permettant d'évaluer les choix qui s'offrent en matière de mise en valeur du bassin du Yukon. Les modalités d'application de l'entente prévoient que les études et le cadre de planification doivent être de portée très générale, de manière à tenir compte des répercussions sociales, économiques et écologiques de chaque possibilité envisagée.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1980-3-2106, 31 juillet 1980;
Décret du Conseil nº 1802, 21 août 1980;
Ordonnance territoriale nº 7 du 16 avril 1980, aux termes de la Loi sur le Yukon.

Financement et fonctionnement:
L'étude ne doit pas coûter plus de $2,200,000 et les frais devront être partagés de la façon suivante: 50% supportés par Environnement Canada, 40% par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et, 5% par chacun des gouvernements du Yukon et de la Colombie-Britannique.

Pour de plus amples renseignements:

M. Denis Watson
Directeur régional, région du Yukon
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
200, chemin Range
Whitehorse (Yukon)
Y1A 3V1

Tél.: (403) 668-5151

ENTENTE CANADA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECHERCHE ET LA COORDINATION DANS LE DOMAINE DE LA FAUNE

Administration:
Le directeur du Programme des Affaires du Nord, des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Examiner et proposer un programme de recherche sur la faune dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce programme ne doit toucher ni les oiseaux migrateurs, ni la faune des parcs nationaux.

Autorité:
La Loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord et la Loi sur la faune du Canada.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur le 26 juillet 1979 et prendra fin le 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
Pour chaque année de l'accord, le gouvernement fédéral versera une contribution n'excédant pas $800,000, tandis que la contribution du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest ne dépassera pas $400,000.

Pour de plus amples renseignements:

M. H. Beaubier
Directeur des Affaires du Nord
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2R3

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LA RECONSTRUCTION DES ROUTES DU NORD

Administration:
Programme des Affaires du Nord

Objet:
Mettre à la disposition du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des fonds destinés à la réfection des routes, conformément à un projet approuvé.

Autorité:
Décisions du Conseil du Trésor nº 773666, du 16 octobre 1980, et nº 780178, du 21 janvier 1982.

Calendrier:
L'entente est entrée en vigueur en 1980 et se prolongera jusqu'au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
En 1982-1983, le gouvernement canadien pourra mettre à la disposition des Territoires du Nord-Ouest une somme d'au plus de $3,609,000 pour la réfection des routes, conformément à un projet approuvé et aux conditions prévues dans l'entente.

Paiements:
L'entente prévoit des dépenses pouvant atteindre $3,609,000 en 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

M. W.G. Cleghorn
Directeur adjoint intérimaire
Routes et Pistes d'atterrissage du Nord
Direction de la gestion minière et de l'infrastructure
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0033

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Yellowknife, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1982-1983 sont de $120,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION AU CHAUFFAGE DOMICILIAIRE AU MAZOUT

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les habitants du Nord à acquitter les factures de chauffage de leur résidence. Le Programme de subvention

au chauffage domiciliaire au mazout vise à ramener au prix en vigueur à Whitehorse, les coûts assumés par les consommateurs admissibles des collectivités éloignées, pour l'achat de mazout, jusqu'à concurrence de 1,500 gallons par année.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. Il suffit, pour avoir droit à l'aide, d'en faire la demande au gouvernement territorial en lui présentant les factures de mazout.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1982-1983 sont de $80,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:
Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Yellowknife à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel de 700 kWh dans les collectivités éloignées.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord. Les fonds alloués en 1982-1983 sont de $1,100,000.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA —YUKON SUR LE PROGRAMME FÉDÉRAL D'AIDE AUX ABONNÉS DES COMPAGNIES D'ÉLECTRICITÉ, POUR LA CONSOMMATION À DOMICILE

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les particuliers de l'extérieur de Whitehorse à acquitter leur facture d'électricité pour la maison. Le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel de 700 kWh dans les collectivités éloignées.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial, mis en application par les compagnies d'électricité au nord du 60ième parallèle et financé par le Programme des Affaires du Nord. Les fonds alloués en 1982-1983 sont de $900,000.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA — TERRITOIRES DU NORD-OUEST SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Yellowknife. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Yellowknife, le coût mensuel de 1,000 kWh d'électricité dans les collectivités éloignées.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1982-1983 sont de $100,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA — YUKON SUR LE PROGRAMME DE RÉDUCTION DU COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LES PETITES ENTREPRISES COMMERCIALES NON-GOUVERNEMENTALES

Administration:
Le gouvernement du Yukon

Objet:
Aider les petites entreprises privées de l'extérieur de Whitehorse. Le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises du secteur privé ramène au prix en vigueur à Whitehorse, le coût mensuel de 1,000 kWh d'électricité dans les collectivités éloignées.

Autorité:
L'entente conclue entre le Canada et le Yukon.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Programme est administré par le gouvernement territorial et financé par le gouvernement fédéral. La demande d'aide doit être adressée au gouvernement territorial.

Paiements:
L'entente tient compte de tous les coûts du Programme, y compris les 6.5% de frais d'administration encourus par le gouvernement territorial. Les fonds prévus pour 1982-1983 sont de $100,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robin D. Glass
Directeur général
Ressources du Nord et planification économique
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Agent responsable:

Alison Atkins
Directeur adjoint
Division de la planification énergétique
Direction de la planification économique du Nord
Programme des Affaires du Nord
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
8ième étage
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-0022

ENTENTE CANADA—MANITOBA—TERRITOIRES DU NORD-OUEST—SASKATCHEWAN SUR LA CRÉATION D'UN CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DE GESTION DU CARIBOU

Administration:
Le Programme des Affaires du Nord, le Programme des Affaires indiennes et inuit, le ministère de l'Environnement et les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

Objet:
Coordonner la gestion des hardes Beverley—Kaminuriak de caribous des toundras et mettre sur pied un mécanisme de partage des responsabilités entre les gouvernements et les chasseurs autochtones.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1982-83-2945.

Calendrier:
L'entente est en vigueur jusqu'au 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
Le but de l'entente est d'assurer que la gestion des hardes de caribous dont les migrations s'étendent sur les Territoires du Nord-Ouest, la Saskatchewan et le Manitoba, s'effectue avec la pleine et entière participation des autochtones qui ont toujours chassé ces animaux.

L'entente prévoit la mise sur pied d'un secrétariat, la publication d'un rapport annuel et d'un bulletin, ainsi que le financement d'un organisme indépendant de recherche et d'étude.

Paiements:
L'entente prévoit des dépenses de $75,000 réparties également entre le MAINC, le ministère de l'Environnement, la Saskatchewan, le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. G. Abrahamson
Chef
Division du développement social
et de l'épanouissement culturel
Direction de la coordination et du
développement social du Nord
Les Terrasses de la Chaudière
Ottawa (Ontario)
K1A 0H4

Tél.: (819) 997-9458

Ministère de l'Agriculture

Le ministère de l'Agriculture du Canada a été créé sous le régime d'une loi adoptée par le Parlement et sanctionnée le 22 mai 1868. Avant 1867, la province du Canada possédait déjà le Bureau de l'Agriculture; ainsi, le ministère a précédé la Confédération de plusieurs années. Il est de nos jours chargé de veiller à tous les aspects de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits végétaux et animaux.

Le sous-ministre est le maître d'oeuvre administratif du ministère. Relèvent directement de lui le sous-ministre adjoint principal (conseiller en politique), qui est notamment responsable de la Direction générale du soutien du revenu agricole, ainsi que les sous-ministres adjoints responsables des directions générales suivantes: recherche, production et inspection des aliments, commercialisation et économie, développement régional et affaires internationales, et affaires financières et administratives. Trois autres directions générales, qui ont à leur tête un directeur général, sont aussi comptables directement au sous-ministre: il s'agit de la Planification stratégique et de l'évaluation, des Communications et de l'Administration du personnel. Le coordonnateur du groupe des céréales est aussi placé sous la direction immédiate du sous-ministre. Le Cabinet du sous-ministre est secondé dans son travail par le secrétariat du ministère.

La Direction générale de la recherche effectue la majeure partie des travaux de recherche agricole du gouvernement fédéral. Elle a notamment pour tâche de trouver des solutions aux problèmes reliés aux sols, aux plantes, aux animaux, aux aliments, aux insectes ravageurs et aux maladies des cultures. Son programme de recherche est réparti entre plus de 50 établissements d'un océan à l'autre. Ces établissements collaborent avec les ministères provinciaux de l'Agriculture, particulièrement avec leurs services de vulgarisation, et, dans certaines provinces, ils partagent avec les services agricoles provinciaux des locaux à bureaux et à laboratoires dans les immeubles fédéraux. La Direction générale applique aussi un programme de recherche contractuelle dans le cadre duquel elle confie des travaux à des organismes extra-ministériels. En 1981-82, la valeur des contrats accordés au secteur privé et aux universités s'est établie à 7.7 millions de dollars. La Division de la pathologie vétérinaire, de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, s'occupe de la recherche sur la maladie des animaux et la Commission canadienne des grains poursuit un programme de recherche sur les qualités des céréales et des oléagineux.

La Direction générale de la production et de l'inspection des aliments est chargée de protéger la santé des cheptels animaux du pays, d'offrir un service d'inspection des viandes et d'assurer des approvisionnements de produits agricoles de haute qualité aux consommateurs. Parmi ses programmes, mentionnons ceux qui ont trait à l'inspection et au classement des produits, à l'octroi des permis et à l'enregistrement des établissements. La Direction générale comprend cinq directions: Hygiène vétérinaire, Inspection des aliments, Production et protection des végétaux, Inspection vétérinaire (opérations), et Production et inspection (opérations). Par ailleurs, la Division des hippodromes est responsable de la surveillance du pari mutuel aux hippodromes de courses attelées et au galop.

La Direction générale de la commercialisation et de l'économie applique des programmes visant à améliorer l'efficacité du système canadien de commercialisation de produits agricoles, à accroître les exportations agricoles, à encourager l'utilisation des approvisionnements de production canadienne et à assurer des disponibilités à long terme de produits agricoles. Au rang de ses activités se trouvent la prospection des marchés et la recherche de possibilités de commercialisation tant intérieures qu'extérieures pour les produits agricoles primaires et les aliments transformés. Elle est aussi responsable de fournir de l'information sur les marchés et de conseiller les producteurs, en plus de renseigner les consommateurs sur l'alimentation et la nutrition. Elle se compose de deux directions: le Développement des marchés, et l'Analyse des marchés et la politique sur le commerce.

On a regroupé les divers programmes qui traitent de la stabilisation du revenu agricole à la Direction générale du revenu agricole. Elle a pour objectif premier d'élaborer et d'appliquer des programmes efficaces de stabilisation des prix agricoles et d'assurance-récolte, de façon à ce que les producteurs touchent des revenus raisonnables et que les consommateurs soient assurés d'approvisionnements stables de produits agricoles à prix raisonnables. Elle se compose de l'Office de stabilisation des prix agricoles, de l'Office des produits agricoles, de la Division de l'assurance-récolte et de la Division de la stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.

La Direction générale du développement régional et des affaires internationales applique les programmes se rapportant au développement régional, au développement de la production agricole et aux affaires internationales.

La Direction du développement régional est responsable de l'élaboration, de la coordination et de l'évaluation des stratégies et des programmes de développement du secteur agro-alimentaire dans chaque province. Elle a également pour rôle d'effectuer des analyses économiques et de conseiller dans le cadre des politiques et programmes du ministère touchant le développement agricole aux échelles tant provinciale que nationale. Elle dispose d'un Bureau du développement agro-alimentaire dans chaque province; c'est principalement par l'entremise de ces bureaux que le ministère entretient des liens avec les services provinciaux et les organismes non gouvernementaux dans leurs domaines d'activité respectifs.

Les programmes de productions animales et végétales et de développement des exploitations relèvent de la Direction du développement de la production, qui a pour principal objectif de favoriser la prospérité du secteur agro-alimentaire au Canada. Quant à la Direction des affaires internationales, elle est chargée d'assurer la liaison avec les organismes agricoles mondiaux, de recueillir et de diffuser des renseignements agricoles de portée internationale et de développer l'aide technique dans le cadre des programmes d'aide à l'étranger.

La plupart des programmes du ministère ont des implications à l'échelle provinciale et, à ce titre, beaucoup d'entre eux s'appuient sur la collaboration et la participation des provinces. C'est notamment le cas des programmes d'assurance-récolte, de contrôle des aptitudes des bestiaux et d'amélioration des semences de plantes fourragères. Bien qu'il existe des règlements provinciaux pour le classement de nombreux produits agricoles, ce sont dans la plupart des cas la réglementation et les modalités fédérales qui, par entente, font autorité à cause des implications que cette activité a sur le commerce interprovincial et extérieur. Par ailleurs, d'autres programmes, dont les subventions aux expositions et foires agricoles et l'aide financière aux cercles 4-H, relèvent distinctement des provinces.

L'étendue et la nature de la participation provinciale aux programmes du ministère de l'Agriculture varient considérablement. Certains d'entre eux sont de fait administrés surtout par les services fédéraux; par contre, d'autres se fondent sur la participation des deux paliers de gouvernement. La Commission canadienne des grains touche même au palier municipal par le truchement des subventions qu'elle attribue aux municipalités pour tenir lieu de taxes.

Le ministre de l'Agriculture est responsable devant le Parlement de plusieurs organismes. Certains d'entre eux sont liés par des ententes avec les provinces à propos de leurs activités. Parmi eux figurent la Commission canadienne du lait, l'Office des provendes du Canada, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et la Société du crédit agricole.

	Page
AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE	30
ASSURANCE-RÉCOLTE	30
FONDS DE RÉAJUSTEMENT DE L'AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES	31
AIDE AUX CERCLES 4-H	32
AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN	33
INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE	34
PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE	35
BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES	37

AIDE FINANCIÈRE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Administration:
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Étant donné qu'au pays, le nombre de vétérinaires ne suffit pas aux besoins de l'industrie des produits du bétail et que les présentes installations d'enseignement de médecine vétérinaire ne peuvent recevoir tous les étudiants qui y font une demande d'admission, il faut agrandir ces installations afin d'accroître le nombre de vétérinaires diplômés.

Autorité:
En avril 1974, le ministère de l'Agriculture du Canada a été autorisé par un décret en Conseil à conclure des accords avec les provinces du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Ces accords ont été ratifiés en juin 1974.

Financement et fonctionnement:
Les accords avec les provinces de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan prévoient une contribution fédérale jusqu'à concurrence de 50% et jusqu'à concurrence des volumes pré-établis des dépenses d'immobilisation pour l'agrandissement des écoles de médecine vétérinaire de ces provinces.

Dans l'esprit de ces accords, le terme "construction" désignait l'érection d'un(de) nouveau(x) bâtiment(s), un(des) agrandissement(s) ou des changements apportés à un(des) bâtiment(s) existant(s), les travaux nécessaires et connexes d'aménagement de l'emplacement, les droits de consultation et les fournitures en place, visant exclusivement à agrandir les installations d'enseignement existantes; cependant, afin d'éviter tout malentendu, le terme "construction" ne comprenait pas les produits, biens, matériaux et approvisionnements autres que ceux qui étaient requis pour la construction.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire du Québec, la contribution fédérale se monte à $2,520,000 par année et doit permettre d'augmenter le nombre de diplômés de 35 à 70. La Phase I vient d'être terminée et la Phase II ne fait que débuter.

Dans le cas de l'École de médecine vétérinaire de l'Ontario, la contribution fédérale atteint $2,880,000 et le nombre de diplômés doit être porté de 80 à 120 par année. En mars 1978, le Conseil du Trésor a approuvé une affectation supplémentaire de $215,000 pour compenser la montée des coûts durant le programme de construction. La nouvelle contribution fédérale s'élève donc à $3,095,000. Le programme de construction est maintenant terminé selon les termes de l'accord et tous les engagements du fédéral ont été respectés.

Pour l'École de médecine vétérinaire de l'Ouest, la contribution fédérale s'élève à $2,880,000 et le nombre de diplômés doit passer de 50 à 90.

Selon les termes de l'accord, chaque université consent à admettre à sa faculté de médecine vétérinaire le nombre supplémentaire minimum d'étudiants susmentionné, et ce pour une durée d'au moins 10 ans suivant la date d'achèvement des travaux de construction, à moins que le nombre de demandes d'admission à cette faculté soit inférieur au nombre d'étudiants susmentionné, peu importe l'année.

Les montants susmentionnés sont payables en versements partiels ou autrement selon des modalités laissées à la discrétion du Gouvernement du Canada. Les universités doivent fournir, à quelque moment que ce soit et de la manière prescrite, une preuve satisfaisante de l'avancement des travaux en cours et un relevé des dépenses engagées à cette fin.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Contribution versée aux provinces à titre d'aide financière aux écoles de médecine vétérinaire

Provinces participantes	*Montant du contrat ($)*	*Montant des paiements pour la période de 1975-1976 à 1981-1982 (6 ans) ($)*
Québec	2,520,000	1,064,549
Ontario	3,095,000	3,095,000
Saskatchewan	2,880,000	2,880,000
Total	8,495,000	7,039,549

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 992-2114

ASSURANCE-RÉCOLTE

Administration:
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole

Objet:
Assurer à l'agriculteur un revenu stable en réduisant au minimum les fluctuations qui surgissent à la suite de pertes

de récoltes attribuables à quelque fléau naturel. Le gouvernement fédéral aide les provinces à mettre sur pied une assurance-récolte couvrant tous les risques, en payant une partie des primes et/ou des frais d'administration. De plus, il assume une partie des risques au moyen de prêts ou d'une réassurance chaque fois que les indemnités dépassent de beaucoup le montant des primes et des réserves.

Autorité:
Loi sur l'assurance-récolte
Règlements sur l'assurance-récolte
Accords entre le fédéral et les provinces.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les accords peuvent prendre fin à l'expiration d'une période de cinq ans calculée à compter du jour où un avis d'intention d'y mettre fin est donné ou sur consentement mutuel des parties. Toutefois, un avis d'intention de mettre fin à un accord ne doit pas être soumis avant l'expiration des cinq années en vigueur de l'accord.

Financement et fonctionnement:
Les frais de ce programme sont partagés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et l'agriculteur. Les provinces administrent les programmes et les contributions de l'État sont versées aux gouvernements provinciaux participants. Les agriculteurs ne paient pas plus de 50% de la prime totale. Dans le cas du Québec et de Terre-Neuve, les gouvernements fédéral et provinciaux paient chacun 25% de la prime et se partagent également les frais d'administration. Dans le cas des autres provinces, le gouvernement fédéral défraie 50% de la prime totale et les provinces assument la totalité des frais d'administration.

Les contributions payables à une province sont versées chaque année et doivent correspondre au montant précisé dans la Loi et les Règlementssur l'assurance-récolte de même que dans les accords en vigueur entre le fédéral et les provinces.

Le gouvernement fédéral peut consentir à la province, tous les trimestres, des contributions, sur remise au ministère d'un relevé des dépenses engagées. Le versement définitif relatif à quelque année que ce soit ne peut être effectué qu'après réception d'un relevé définitif certifié par le vérificateur de la province.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Versements aux provinces à titre d'assurance-récolte

Provinces participantes	*Dépenses 1978-1979 ($000)*	*Dépenses 1979-1980 ($000)*	*Dépenses 1980-1981 ($000)*	*Dépenses 1981-1982 ($000)*
Terre-Neuve	7	8	8	9
Île-du-Prince-Édouard	540	682	911	1,105
Nouvelle-Écosse	140	151	157	200
Nouveau-Brunswick	58	53	225	505
Québec	2,663	3,244	4,300	—*
Ontario	8,526	8,631	13,398	15,982
Manitoba	8,257	8,494	9,852	11,234
Saskatchewan	33,790	34,120	42,241	52,867
Alberta	19,478	20,972	27,259	31,818
Colombie-Britannique	1,506	1,742	1,782	2,129
Total	74,965	78,097	100,133	115,850

* La contribution de $4,556,346 au Québec doit attendre la signature des accords pour 1980-1981 et 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. T. Pender
Directeur
Division de l'assurance-récolte
Direction générale du revenu agricole
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (613) 593-7041

FONDS DE RÉAJUSTEMENT DE L'AIDE AU TRANSPORT DES CÉRÉALES FOURRAGÈRES

Administration:
Division du développement agricole de la Direction générale du développement régional et des affaires internationales.

Objet:
Aider les agriculteurs à accroître leur capacité de produire leurs propres aliments du bétail en utilisant les fonds disponibles après la révision des taux de l'aide accordée pour le transport des céréales fourragères.

Les provinces participantes sont la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec. Afin de répondre le mieux possible aux besoins de chaque province, les programmes ont été établis individuellement. L'objectif principal est d'accroître la production d'aliments du bétail et la capacité d'entreprise des exploitations dans les régions visées. Des programmes de recherche à long terme comme la production de nouveaux aliments du bétail pourront être entrepris. Une partie des fonds est consacrée à la promotion de l'innovation.

Autorité:
Décisions du Cabinet 302-75 et 137-76.
Procès-verbal du Conseil du Trésor 747277
Ententes fédérales-provinciales.

Calendrier:
Du 1er janvier 1977 au 31 décembre 1982.

Financement et fonctionnement:
La totalité des fonds provient du gouvernement fédéral. Les programmes établis sont administrés en collaboration avec les ministères de l'Agriculture des provinces participantes. L'acceptation des demandes est confiée à des comités de gestion fédéraux-provinciaux. Les paiements sont versés directement aux agriculteurs. Au Québec, les paiements sont versés aux fermiers par le gouvernement provincial (spécifiant bien que le gouvernement fédéral agit comme source de financement). Le gouvernement du Québec est remboursé par le gouvernement fédéral pour les paiements effectués en vertu de ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur, Division du développement agricole
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

Dr W.A. McBride
Chef, Développement de la production
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Fontaine
9e étage
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

AIDE AUX CERCLES 4-H

Administration:
Division des bestiaux de la Direction générale du développement régional et des affaires internationales

Objet:
Ce programme prévoit le remboursement à une province quelconque de 50% des dépenses qu'elle engage sur des postes désignés dans le cadre de l'aide aux cercles 4-H.

Autorité:
Le financement est approuvé chaque année en vertu des lois portant affectation de crédits.

Il existe présentement des accords avec chaque province, sauf le Québec.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent, sujet à révision tous les ans.

Financement et fonctionnement:
Des cercles 4-H ont été organisés dans chacune des provinces afin d'assurer aux jeunes gens une formation de moniteur et une préparation au civisme. Ces cercles s'adressent spécialement à des jeunes gens provenant d'exploitations agricoles. Les activités des cercles portent sur les sujets suivants: élevage, grandes cultures, emploi des machines agricoles, jardinage, confection de vêtements, économie ménagère et décoration intérieure.

Le gouvernement fédéral verse aux provinces 50% des dépenses certifiées jusqu'à concurrence d'un montant fixé à l'avance chaque année. Ces diverses affectations ne sont pas toujours complètement utilisées étant donné que les demandes des provinces doivent être présentées au cours de l'année financière. L'aide fédérale est consentie pour les postes suivants:

— les prix et rubans attribués lors des distributions de prix locales;

— le coût des livres et dossiers du club;

— les déplacements des membres et les prix aux concours éliminatoires provinciaux; et

— la formation sur place des volontaires qui désirent devenir moniteurs.

Le gouvernement fédéral accorde de plus, chaque année, une subvention destinée aux frais d'entretien des bureaux du Conseil des cercles 4-H, aux traitements et frais de voyage du personnel du Conseil.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Contributions versées aux provinces à titre d'aide aux cercles 4-H

Province	*Dépenses 1977-1978 ($)*	*Dépenses 1978-1979 ($)*	*Dépenses 1979-1980 ($)*	*Dépenses 1980-1981 ($)*	*Dépenses 1981-1982 ($)*
Terre-Neuve	5,280	5,280	9,955	9,955	9,955
Île-du-Prince-Édouard	3,600	3,600	164	5,280	5,280
Nouvelle-Écosse	8,800	8,800	10,450	10,450	10,450
Nouveau-Brunswick	4,860	4,860	5,380	5,380	5,380
Québec	23,940	23,940	—	—	—
Ontario	68,220	68,220	62,380	62,380	62,380
Manitoba	21,180	21,180	22,450	22,450	22,450
Saskatchewan	22,500	22,500	21,133	24,880	24,880
Alberta	22,080	22,080	28,160	28,160	28,160
Colombie-Britannique	9,540	9,540	12,300	12,300	12,300
Total*	190,000	190,000	172,372	181,235	181,235

* Une affectation totale de $190,000 est destinée aux provinces pour les clubs 4-H.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des productions animales
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable:

M. C. MacWilliam
Chef de l'inscription
Division des productions animales
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Tél.: (819) 994-0086

AIDE AU TRANSPORT DES BESTIAUX À LA FOIRE ROYALE D'HIVER ET À L'EXPOSITION AGRICOLE DE L'OUEST CANADIEN

Administration:
La Division des productions animales
Direction générale du développement régional et des affaires internationales

Objet:
Ce programme a été modifié et élargi en 1981 de façon à ce que l'aide financière s'applique à l'expédition de bestiaux tant à l'Exposition agricole de l'Ouest (Agribition, Régina) qu'à la Foire royale d'hiver de Toronto.

Le programme refondu offre aux provinces la possibilité de signer une nouvelle entente ou de continuer à fonctionner sous le régime de l'entente initiale qui prévoit le remboursement, par le fédéral, de 75% des frais de transport aller-retour des bestiaux exposés à la Foire royale d'hiver de Toronto.

En vertu du nouvel accord, la province se fait rembourser 50% des frais de transport aller-retour des bovins laitiers et de boucherie, de moutons et des porcs allant à l'Exposition agricole de l'Ouest et à la Foire royale d'hiver. Par ailleurs, tous les exposants de bestiaux, à l'exception de ceux résidant dans la province où se tient l'exposition, sont admissibles à une aide au transport pour l'une ou l'autre des expositions, ou les deux.

Autorité:
Ce programme prend assise sur l'entente fédérale-provinciale qui remonte à 1946-1947, année où a pris fin la subvention annuelle garantie de fonctionnement de $35,000 dont jouissait la Foire royale d'hiver depuis 1927.

La prestation des fonds nécessaires est approuvée annuellement sous le régime des diverses lois portant affectation de crédits.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent à échéance indéterminée.

Financement et fonctionnement:
Les frais de transport aller-retour par wagon des bestiaux allant à la Foire royale d'hiver et à l'Exposition agricole de l'Ouest sont acquittés tout d'abord par le ministère provincial de l'Agriculture concerné. Pour se faire rembourser 75% ou 50% des frais assumés, selon l'option choisie par la province, celle-ci présente au Trésor fédéral une demande de participation aux frais. La demande doit être accompagnée des factures et des récépissés originaux de transport, car ces documents servent à vérifier les poids et les tarifs utilisés.

Les coûts de transport auxquels participe le fédéral ne s'appliquent qu'aux wagons partant d'un point de rassemblement central dans chaque province et allant vers Toronto ou Régina, ou les deux, et en revenant. L'aide fédérale ne s'adresse pas à la province où se tient la foire.

Les frais de transport par wagon des volailles, le transport des wagons et le coût des aliments, de la manutention, etc., ne sont pas admissibles à l'aide accordée dans le cadre de ce programme.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Paiements aux provinces pour l'aide au transport à la Foire royale d'hiver et/ou à l'Exposition agricole de l'Ouest canadien

Province	*Dépenses 1978-1979 ($)*	*Dépenses 1979-1980 ($)*	*Dépenses 1980-1981 ($)*	*Dépenses 1981-1982 ($)*
Île-du-Prince-Édouard	6,106	5,065	7,025	7,125
Nouvelle-Écosse	3,099	4,033	3,341	3,254
Nouveau-Brunswick	900	1,275	2,475	1,425
Québec	12,144	9,751	12,951	17,839
Ontario*	—	—	—	2,787
Manitoba	26,794	27,154	26,906	31,294
Saskatchewan*	7,042	16,202	18,898	6,030
Alberta	12,600	20,539	20,933	24,312
Colombie-Britannique	4,500	—	—	—
Total	73,185	84,019	92,529	94,066

* Province qui jouit d'un nouvel accord.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des productions animales
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Agent responsable:

M. Jacques Poliquin
Chef, Foires et parcs à bestiaux
Division des productions animales
Direction générale du développement régional et des affaires internationales
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (819) 994-0086

INSPECTION DES VIANDES DANS UNE PROVINCE
(L'inspection des viandes destinées au marché provincial)

Il y a une distinction à faire entre l'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial et celle effectuée par le fédéral dans les établissements qui participent au commerce interprovincial ou à l'exportation des produits carnés.

Administration:
Division de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Objet:
Ce service permet aux provinces participantes de bénéficier d'un service d'inspection des viandes dans les établissements provinciaux que le gouvernement fédéral n'inspecte pas normalement. Ceci permet d'éviter le double emploi des services d'inspection et favorise l'uniformisation des normes dans tout le Canada.

Autorité:
Le ministère de l'Agriculture a reçu l'autorisation par décret de souscrire avec les provinces des accords visant à leur procurer ce service d'inspection des viandes. De tels accords sont actuellement en vigueur dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Calendrier:
La durée de ces accords est indéterminée, mais l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin moyennant un préavis de douze mois.

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements provinciaux ont le pouvoir de fournir un service d'inspection des viandes aux établissements engagés dans ce commerce à l'intérieur de leur territoire. Certaines provinces qui n'assuraient pas un tel service d'inspection des viandes ainsi que d'autres qui le fournissaient ont signé une entente avec le ministère de l'Agriculture pour l'assurer.

Les législations provinciales conservent leur juridiction sur ces programmes particuliers. Leur administration et leur mise en application deviennent la responsabilité de la Direction de l'hygiène des viandes de la Direction générale de la production et de l'inspection des aliments.

Selon les ententes, chaque province participante doit payer au ministère de l'Agriculture les services d'inspection selon leur prix coûtant. Ces ententes prévoient aussi une révision annuelle des coûts de façon à faire les ajustements qui s'imposent.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Versements effectués par les provinces au gouvernement fédéral à titre d'inspection des viandes destinées au marché intraprovincial

Provinces participantes	*1978-1979 ($000)*	*1979-1980 ($000)*	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*
Nouvelle-Écosse	38.0	34.8	38.6	43.7
Nouveau-Brunswick	3.0	3.0	—*	—
Manitoba	142.0	152.7	183.8	241.2
Saskatchewan	126.0	129.2	181.0	181.7
Colombie-Britannique	153.0	94.6	128.9	164.5
Total	462.0	414.3	532.3	631.1

* Programme terminé.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Agent responsable:

Chef des programmes fédéraux-provinciaux
et de l'aviculture
Division de l'hygiène des viandes
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Tél.: (613) 995-5433

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX MORTS DE LA RAGE

Administration:
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments

Objet:
Ces paiements ont pour but d'aider les provinces dans la gestion des programmes d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage. Le programme contribue à la lutte contre la rage chez les animaux de ferme en encourageant les exploitants agricoles à déclarer les cas d'animaux morts des suites de cette maladie.

Autorité:
Ce programme se déroule sous l'autorité du mandat général du ministère. Règlements sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage.

Des accords fédéraux-provinciaux sont présentement en vigueur avec le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En vertu des Articles 3 et 12 de la Loi sur la maladie et la protection des animaux, Statuts du Canada, 1974-5-6, chapitre 86, le ministre de l'Agriculture peut exiger l'abattage d'animaux vivants et fournir une compensation à leurs propriétaires. Cependant, comme aucun diagnostic de laboratoire ne peut confirmer avec satisfaction la rage chez un animal vivant, les paiements fédéraux versés dans le cadre de ce programme au propriétaire d'un troupeau ne peuvent être effectués sous le couvert de la Loi sur la maladie et la protection des animaux.

Par conséquent, certaines provinces ont assumé la responsabilité d'administrer des programmes d'indemnisation. Les gouvernements provinciaux effectuent les versements aux propriétaires de troupeaux et l'État leur rembourse les 2/5 des sommes qu'ils ont versées. L'État rembourse aux provinces un maximum de $400 par sujet dans le cas des bovins, $200 pour les chevaux et $80 pour les moutons, les porcs et les chèvres.

Pour être admissibles au remboursement, les provinces doivent présenter leur demande au fédéral. Toutes les demandes sont examinées pour en vérifier la conformité au Règlement sur l'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage et doivent être appuyées des documents suivants:

1. une preuve que le propriétaire a été remboursé;
2. un certificat signé par un inspecteur des services vétérinaires attestant que l'animal est mort des suites de la rage; et
3. une estimation de la valeur de l'animal par l'inspecteur.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces à titre d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage

Provinces participantes	*Dépenses 1978-1979 ($)*	*Dépenses 1979-1980 ($)*	*Dépenses 1980-1981 ($)*	*Dépenses 1981-1982 ($)*
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	4,284.00	1,020.00	2,060.00	—
Ontario	58,245.60	53,346.00	66,356.00	122,000.00
Manitoba	1,823.60	1,970.00	2,274.00	1,200.00
Saskatchewan	2,818.00	1,064.00	780.00	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Total	67,171.20	57,400.00	71,470.00	123,200.00

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction de l'hygiène vétérinaire
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Ottawa (Ontario)
K1A 0C5

Agent responsable:

Dr D.J. Gregory
Chef
Maladies de la volaille et transmissibles
Division de la santé des animaux
Direction générale de la production et de l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture
Halldon House
2255, avenue Carling
Ottawa (Ontario)
K1A 0Y9

Tél.: (613) 995-5433

BÂTIMENTS DES STATIONS DE RECHERCHES
(Dans le cadre du programme de recherche)

Administration:
Division des affaires administratives
de la Direction générale de la recherche

Objet:
La politique du ministère favorise le partage des locaux pour faciliter la collaboration entre le personnel chargé de la recherche agricole et les employés provinciaux responsables des travaux de vulgarisation; de cette façon, les agriculteurs ont rapidement accès aux solutions des problèmes d'ordre agricole. Dans le cadre de ce programme, certains bâtiments des stations fédérales de recherches sont mis à la disposition des ministères provinciaux de l'agriculture pour y aménager des bureaux et des laboratoires.

Ainsi, le ministère de l'Agriculture et des Forêts de l'Île-du-Prince-Édouard occupe les locaux de la station fédérale de recherches de Charlottetown; on a également ajouté à la station de recherches de Frédéricton une annexe abritant certains locaux du ministère de l'Agriculture et de l'aménagement rural du Nouveau-Brunswick; en outre, le personnel régional du ministère de l'Agriculture de l'Alberta est logé dans la station de recherches fédérale de Lethbridge et selon une entente conclue avec la Nouvelle-Écosse, la construction d'un bâtiment fédéral-provincial à Kentville vient d'être terminée. Ces installations ont été érigées en vertu d'accords de partage des coûts d'immobilisation.

Le personnel provincial occupe également à titre de locataire, des locaux inutilisés par le fédéral aux endroits suivants: Saint-Jean ouest (Terre-Neuve), Nappan (Nouvelle-Écosse), l'Assomption et Saint-Jean (Québec), Delhi, Harrow, Kapuskasing et Vineland (Ontario), Saskatoon (Saskatchewan), Fort Vermilion (Alberta) et Prince George et Summerland (Colombie-Britannique).

Autorité:
Il y a deux types d'entente: (a) un accord fédéral-provincial qui s'applique dans le cas où les locaux sont fournis en vertu d'un accord mixte de partage des frais, et (b) un accord de location avec traitement de faveur à l'occupant lorsque le personnel provincial occupe les locaux excédentaires de l'État.

Calendrier:
La durée de ces ententes est définie dans chaque contrat. Ce sont essentiellement des contrats à long terme qui peuvent être résiliés par l'une ou l'autre des parties selon les circonstances.

Financement et fonctionnement:
Le financement et l'exploitation de ces installations sont régis par les modalités de chaque accord. En général, la province paie l'État pour les locaux et les services fournis.

Au début, les provinces partagent avec l'État les coûts de construction des nouveaux bâtiments ou des annexes des immeubles et des établissements en place, soit en entreprenant elles-mêmes la construction ou en remboursant une partie des coûts au gouvernement fédéral. Par la suite, les provinces assument elles-mêmes les coûts annuels d'exploitation et d'entretien des locaux qu'elles occupent conformément aux accords individuels. Les frais de certains services administratifs sont également partagés. Les dépenses d'immobilisation courantes relatives aux bâtiments sont partagées suivant une entente.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.E. Ryan
Directeur
Division des affaires administratives
Direction générale de la recherche
Ministère de l'Agriculture
Immeuble Sir John Carling
Ottawa (Ontario)
K1A OC5

Tél.: (613) 995-7084

Ministère des Approvisionnements et Services

Le ministère des Approvisionnements et Services a été constitué le 1er avril 1969 par la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement (maintenant la Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, S.R.C. 1970, chap. S-18). Ce ministère est né de la fusion du ministère de la Production de défense, du Département des impressions et de la papeterie publiques, de la direction de la construction navale du ministère des Transports, du Bureau du contrôleur du Trésor, du Bureau central du traitement des données du Conseil du Trésor et du Bureau des conseillers en gestion de la Commission de la Fonction publique.

Le ministère comprend deux secteurs: l'administration des Approvisionnements et l'administration des Services. Comme les trois programmes fédéraux-provinciaux se rapportent seulement à l'administration des Approvisionnements, seule cette dernière sera décrite.

ADMINISTRATION DES APPROVISIONNEMENTS

Les principaux services assurés par l'administration des Approvisionnements concernent l'achat, l'entreposage, la distribution, l'entretien et la réparation, l'impression, la gestion des biens et la gestion des transports, l'édition, les expositions et la gestion de la publicité.

Sur le plan organique, l'administration des Approvisionnements compte quatre secteurs principaux: Approvisionnement scientifique et technique; Approvisionnement commercial, Finance, Planification et Systèmes, et Évaluation des programmes et de la vérification.

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ce service est chargé de la planification des achats et de l'approvisionnement en produits et services scientifiques et techniques très complexes, tels que les avions, l'armement, les navires de guerre, le matériel informatique et le matériel industriel de pointe. On lui a également confié l'application de la politique gouvernementale d'impartition des marchés de recherche et développement au secteur privé et la coordination du programme des propositions spontanées soumises par les entreprises et les citoyens canadiens. Par le biais du Centre des exportations, ce service appuie la Corporation commerciale canadienne dans ses efforts pour vendre des produits et services canadiens aux gouvernements étrangers.

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT COMMERCIAL

Ce secteur s'occupe de fournir des produits commerciaux, tels que les véhicules, les produits pharmaceutiques, l'ameublement, les machines à écrire, les services professionnels et spéciaux, etc. Outre son bureau central d'achat, la direction des Opérations régionales compte neuf centres d'approvisionnement, sept bureaux de district et plusieurs comptoirs.

L'Imprimerie du gouvernement canadien qui fait également partie du service de l'approvisionnement commercial, veille à l'exécution de tous les travaux d'impression, soit dans ses propres ateliers, soit à forfait et à l'extérieur. L'impression des documents pour les deux Chambres du Parlement constitue l'une de ses principales fonctions.

Le Service de l'approvisionnement commercial assure également des services d'entreposage, de distribution, d'entretien et de réparation du matériel. La direction de la Gestion des transports s'occupe des voyages, du logement et des déménagements des fonctionnaires fédéraux, de même que de la vérification de contrats, tenant compte des frais de transport des marchandises. La direction de la sécurité relève aussi du Service de l'approvisionnement commercial.

Quatre autres services sont fournis par l'approvisionnement commercial, soit les expositions par le Centre d'exposition du gouvernement canadien, le service de distribution des publications par le centre d'édition du gouvernement du Canada, la passation de marché et le règlement de factures pour toute la publicité du gouvernement fédéral par le Centre des services de gestion de la publicité et un service de disposition du matériel, mandaté par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à exercer en leur nom, les fonctions et remplir les pouvoirs relatifs à la disposition des biens de la Couronne. En outre, le Service de l'approvisionnement commercial dirige et exploite le Système de soutien d'intégration des achats. Ce système qui s'applique à l'achat de mazout léger pour répondre aux besoins de tous les ministères au Canada est actuellement mis en vigueur étape par étape.

FINANCES, PLANIFICATION ET SYSTÈMES

Ce service, comme le laisse entendre son nom, exerce son influence surtout dans les domaines de l'orientation finan-

cière, de la planification centrale et des travaux de recherche et développement relatifs aux systèmes d'approvisionnement pour l'ensemble de l'administration des Approvisionnements.

La planification et l'analyse financières, l'établissement d'états financiers, l'élaboration de politiques et de procédures financières ainsi que la rédaction de documents sur les systèmes et la gestion de systèmes d'administration financière et de comptabilité figurent parmi les divers services fournis.

Ce service appuie indirectement d'autres services de l'administration des Approvisionnements en leur fournissant des services de traitement des données et de renseignements sur les marchés. Il est en outre responsable de la prestation de certains services consultatifs en matière de passation de marchés.

L'administration du Fonds d'expansion des entreprises, fonds destiné à favoriser l'établissement et la maintenance de sources d'approvisionnement canadiennes compte également parmi ses attributions.

DIRECTION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES ET DE LA VÉRIFICATION

La direction de l'évaluation des programmes et de la vérification est chargée de fournir périodiquement des évaluations objectives et indépendantes de tous les programmes de l'administration des Approvisionnements et de vérifier de façon systématique, indépendante et globale toutes les opérations de l'administration des Approvisionnements.

	Page
PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS	40
PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL- PROVINCIAL	40
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)	41

PROGRAMME D'ACHAT EN GROS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE VACCINS

Administration:
Un comité de coordination composé de représentants des ministères provinciaux de la santé ainsi que des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Approvisionnements et Services, et de l'Industrie et du Commerce.

Objet:
Acheter des produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte des provinces.

Autorité:
Fédérale: la Loi sur les Approvisionnements et Services, Article 8, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: ministres de la santé.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Approvisionnements et Services achète certains produits pharmaceutiques et certains vaccins pour le compte de toutes les provinces, sauf le Québec. Ces achats sont financés par les provinces qui versent une taxe de service au MAS. Pour 1981-1982, on a fait des achats d'une valeur globale d'environ $3,507,278.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Bruce W. Lawson
Conseiller spécial, Extension des prestations
Direction des Programmes de santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Agent responsable:

M. Pierre Comeau
Directeur
Centre de produits alimentaires pharmaceutiques et textiles
Ministère des Approvisionnements et Services
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-5219

PROGRAMME D'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF FÉDÉRAL-PROVINCIAL

Administration:
Les centres d'approvisionnement régionaux de concert avec les bureaux chefs des centres de produits.

Objet:
Assurer un fonctionnement plus efficace et plus économique des secteurs de l'approvisionnement et des services au sein des administrations provinciales et de l'administration fédérale.

Autorité:
Fédérale: l'Article 8 de la Loi sur les Approvisionnements et Services, et le décret du Conseil nº C.P. 1969-661.

Provinciale: Varie selon la province.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Approvisionnements et Services assure les services d'approvisionnement à la demande des provinces, auxquelles le MAS facture ces services conformément aux tarifs établis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. G. Lafrenière
Secrétaire exécutif
Administration des Approvisionnements
Hull (Québec)
K1A OS5

Tél.: (819) 997-7116

Agent responsable:

Directeur intéressé de l'approvisionnement régional

CENTRES D'APPROVISIONNEMENT RÉGIONAUX

Maritimes

M. S.J. Hammond
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région des Maritimes
Approvisionnements et Services Canada
B.P. 3000, Bureau de poste Central
Promenade Morris et boul. Akerley
Parc industriel Burnside
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 4A8

Tél.: (902) 426-6258

Québec

M. R. Cyr
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région du Québec
Approvisionnements et Services Canada
800, chemin du Golf, Île-des-Soeurs
Montréal (Québec)
H3E 1G9

Tél.: (514) 283-5721

Ontario

M. C.L. Brown
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région de l'Ontario
Approvisionnements et Services Canada
295, The West Mall, Suite 200
Etobicoke (Ontario)
M9C 5A4

Tél.: (416) 622-8111

Manitoba

M. R.V. McKinnon
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région du Manitoba
Approvisionnements et Services Canada
266, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3E 3W6

Tél.: (204) 949-6111

Région de l'Ouest

M. T.A. Simper
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région de l'Ouest
Approvisionnements et Services Canada
10225—100e avenue
Edmonton (Alberta)
T5J 1J9

Tél.: (403) 420-3701

Pacifique

M. L. Stopforth
Directeur des Approvisionnements
Centre d'Approvisionnements - Région du Pacifique
Approvisionnements et Services Canada
3551, Viking Way
Richmond (Colombie-Britannique)
V6V 1W6

Tél.: (604) 544-3441

Europe

M. G. O'Brien
Gérant des Approvisionnements
Approvisionnements et Services Canada
MacDonald House
1, Grosvenor Square
Londres, Angleterre
W1X OAB

Tél.: 01-629-9492, poste 612

États-Unis

M. B.J. McNally
Directeur des Approvisionnements
Approvisionnements et Services Canada
Ambassade du Canada
2450, avenue Massachussetts N.O.
Washington, D.C.
États-Unis 20008

Tél.: (202) 483-5520

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA(ONGC)

Administration:
Les agents des normes, de l'homologation et de l'accréditation administrent l'ONGC par l'intermédiaire de comités consensuels volontaires formés de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, de l'industrie, des associations de consommateurs, des organismes de recherche et d'analyse et d'autres groupes intéressés.

Objet:
L'ONGC fournit aux secteurs public et privé des normes et des listes de produits et de services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation en regard de ces mêmes normes concernant les achats, les besoins des consommateurs, les lois, les techniques et les méthodes d'essai. En publiant ces normes et ces listes, l'ONGC participe aussi aux activités de normalisation internationale.

Autorité:
Loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, Article 5(2)(c)

Loi sur le Conseil national de recherches, Article 13(c)(v)(vi)

Décrets du Conseil (C.T. 633635) (C.P. 1965-248) (C.P. 1974-10/1539) (C.P. 1974-11/1699) (C.T. 780386)

Calendrier:
En cours

Financement et fonctionnement:
L'ONGC fournit, pour les trois paliers du gouvernement ainsi que pour l'industrie et les consommateurs, les services ci-après:

a) Élaboration de normes consensuelles

b) Élaboration de spécifications d'achat

c) Vente de normes et de spécifications

d) Programmes d'homologation et d'accréditation (listes des produits et services homologués et accrédités)

e) Vente des listes des produits et des services qui ont fait l'objet d'une homologation et d'une accréditation.

Il n'y a pas de crédits votés par le Parlement pour l'ONGC. Ce dernier doit donc recouvrer tous ses frais pour chaque programme.

L'ONGC fait faire à l'extérieur la plus grande partie de ses essais, de ses vérifications et des travaux connexes ayant trait aux programmes d'homologation et d'accréditation. Il utilise aussi, pour réaliser ces programmes, des ressources fournies par d'autres organismes, dont les trois paliers de gouvernement, l'industrie et les associations de consommateurs. Les fonctions internes de l'ONGC se limitent donc à l'administration et à la gestion. Lorsque cela est possible, on confie également à des compagnies extérieures le soin d'élaborer des normes et on fait appel aux ressources des trois paliers de gouvernement et de l'industrie, lesquels agissent alors comme des éléments décentralisés de l'ONGC.

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. Peter D. Curran
Secrétaire intérimaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 1G6

Tél.: (819) 997-1635

Ministère des Communications

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Communications englobent toutes les questions du ressort du Parlement du Canada et que les lois n'attribuent pas à quelque autre ministère, direction ou organisme du Gouvernement du Canada, concernant:

a) les télécommunications; et

b) la mise au point et l'utilisation, en général, d'entreprises, d'installations, de systèmes et de services de communications pour le Canada.

Le ministre des Communications, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, doit:

a) coordonner, favoriser et recommander des politiques nationales et des programmes nationaux relatifs aux services de communications pour le Canada;

b) favoriser l'établissement, la mise au point et l'efficacité de systèmes et installations de communications pour le Canada;

c) faciliter l'adaptation des systèmes et installations de communications du Canada à l'évolution des conditions nationales et internationales;

d) planifier et coordonner les services de télécommunications pour les ministères, directions et organismes du Gouvernement du Canada;

e) compiler et tenir à jour des renseignements détaillés sur les systèmes et installations de communications et l'activité dans le domaine des communications et sur les tendances et les progrès, au Canada et à l'étranger, dans ce domaine; et

f) prendre les mesures nécessaires en vue de garantir, par réglementation internationale ou autrement, les droits du Canada dans le domaine des communications.

ORGANISATION ET PROGRAMMES

Le ministère se compose de cinq secteurs: Politique, Programme spatial, Recherche, Gestion du spectre et télécommunications gouvernementales ainsi que Arts et Culture.

Politique

Responsable de la formulation et de la mise en oeuvre des politiques du ministère, ce secteur comprend plusieurs directions: Télécommunications nationales (études et planification du développement des systèmes nationaux de télécommunications); Télécommunications internationales (études, planifications et négociations, préparation de conférences et participation à celles-ci); Économique des télécommunications; Radiodiffusion et politiques sociales; et Relations fédérales-provinciales.

Programme spatial

Responsable de la gestion de tous les aspects du Programme des télécommunications par satellite, y compris l'élaboration de la politique, la planification des programmes, la recherche, les activités interministérielles et internationales et l'appui donné aux sociétés d'exploitation et à l'industrie de fabrication.

Recherche

Le ministère poursuit un vaste programme de recherches pour trois raisons principales: 1) les progrès technologiques constituent les principaux moyens d'amélioration et d'extension du réseau des télécommunications et de ses services; 2) la recherche sert de base à la planification des politiques et aux fonctions propres au programme du ministère; 3) par le transfert de techniques, les innovations nées de la recherche d'État peuvent bénéficier à l'industrie canadienne et créer des emplois au Canada dans les domaines de la haute technologie.

La majeure partie de la recherche du ministère s'effectue au Centre de recherches sur les communications (CRC), situé près d'Ottawa. Cependant, vue l'importance d'encourager la plus grande participation possible des industries canadiennes dans la poursuite de travaux de recherche portant sur la haute technologie et les télécommunications, le ministère accorde de plus en plus de contrats de recherche à des entreprises canadiennes situées un peu partout au pays. En outre, une certaine proportion des recherches du ministère s'effectue pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Le ministère favorise également, par l'adjudication de contrats d'une valeur approximative de $1,220,000 par année, la recherche de pointe sur les télécommunications dans les universités canadiennes. Les universités effectuent des travaux à l'appui des responsabilités et des priorités du gouvernement fédéral en matière de réglementation ainsi que des aspects sociaux, économiques et techniques des télécommunications et de la culture.

Gestion du spectre et télécommunications gouvernementales

Le Secteur a deux fonctions principales: la gestion du spectre des fréquences radioélectriques ainsi que la planification des télécommunications pour l'ensemble de l'administration fédérale en vue de répondre aux besoins exprimés par les ministères et organismes fédéraux.

La gestion du spectre des fréquences radioélectriques comprend son organisation rationnelle, sa protection au moyen d'ententes internationales et une gestion efficace de son utilisation afin que tous les Canadiens puissent en profiter pleinement.

L'Agence des télécommunications gouvernementales est responsable de la planification, de l'établissement et de l'administration des installations et des services de télécommunications en vue de répondre, d'une façon économique, aux besoins des ministères et organismes fédéraux.

Chacun de ces deux secteurs comprend une administration centrale à Ottawa, cinq bureaux d'administration régionale et 48 bureaux de district et de sous-district qui s'occupent de leurs clients respectifs.

Secteur des Arts et de la Culture

Le 31 juillet 1980, la responsabilité du secteur Arts et Culture a été transférée du Secrétaire d'État au ministre des Communications afin de mieux tenir compte du rapport qui existe entre les communications et la culture ainsi que de veiller à ce que la politique élaborée en matière de communications satisfasse aux exigences relatives au contenu culturel canadien; cette mesure visait en outre à mieux sensibiliser la communauté culturelle à l'importance des progrès technologiques et à la rapidité à laquelle ils s'effectuent dans le domaine des télécommunications.

Le secteur des Arts et de la Culture du ministère des Communications vise à mettre sur pied des politiques et des programmes qui favoriseront la création, la conservation et la diffusion de produits culturels canadiens comme moyen d'expression des Canadiens, à promouvoir un sentiment d'identité nationale ainsi qu'à tirer pleinement profit des diverses techniques de communication en vue de la diffusion de la culture canadienne.

	Page
PROGRAMME DE CONTRATS DE RECHERCHE AVEC LES UNIVERSITÉS	45
PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION	45
PROGRAMME DE STIMULATION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS	46
PROGRAMME DES PROJETS PILOTES TÉLIDON	46
PROGRAMME D'ORGANISATION DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES	47
PROJET DE SERVICES TÉLIDON EN MODE DE RADIODIFFUSION (TÉLÉTEXTE) DE RADIO-CANADA	47
PROGRAMME DU SATELLITE SYMPHONIE	48
PROGRAMME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ANIK-B (PHASE II)	48
PROJET PILOTE DE DIFFUSION D'ÉMISSIONS À L'AIDE D'ANIK-B	49
PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)	49
ÉTUDES DE LA RADIODIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE (RDS)	50
PROGRAMME SPÉCIAL D'INITIATIVES CULTURELLES	50
PROGRAMME DE SUBVENTION DES FESTIVALS DU FILM	50
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION CANADIENNE	51
PROGRAMME DE DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT DES FILMS ET BANDES MAGNÉTOSCOPIQUES CANADIENS	52

PROGRAMME DE CONTRATS DE RECHERCHE AVEC LES UNIVERSITÉS

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Le programme appuie les programmes internes de recherche mis en oeuvre au sein du ministère des Communications, favorise l'établissement dans les universités canadiennes de centres particulièrement compétents dans divers secteurs des télécommunications et de la culture et aide à former des personnes qui pourraient continuer d'oeuvrer dans le domaine des communications au sein de l'industrie, du gouvernement ou des universités.

Autorité:
Tel qu'approuvé par le Cabinet (MC 703-70-RD en date du 18 juin 1970), le ministère des Communications appuie un programme de recherches universitaires selon la recommandation du Comité consultatif des recherches. Les universités canadiennes doivent présenter des projets de contrats de recherche ayant trait à des sujets particuliers établis d'avance par le ministère.

Calendrier:
Chaque année, au mois de novembre, le ministère réévalue ses besoins dans le domaine de la recherche universitaire. Ensuite, les universités canadiennes sont invitées à présenter des projets de recherche sur des sujets choisis par le ministère.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme de contrats de recherche et non d'un programme de subventions à la recherche. Par conséquent, les travaux à effectuer sont l'objet de négociations et les versements se font en fonction de l'avancement des travaux. Les contrats accordés sont conformes au Règlement sur les marchés de l'État.

Le ministère vise à ce que l'attribution de contrats soit répartie selon la distribution démographique régionale. Il assure également que la répartition des contrats respecte une représentation équitable des institutions anglophones et francophones du pays.

Paiements:
Inauguré de façon modeste en 1971-1972, ce programme se voyait affecter un budget de $375,000, montant qui a été porté à $1,220,000 pour l'année budgétaire 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Jean-Jacques Rousseau
Directeur de la gestion des programmes de recherche
Ministère des Communications
Immeuble Journal nord
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA PROPAGATION

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Approfondir la compréhension du comportement des ondes électromagnétiques, surtout au Canada. Ces renseignements sont essentiels à la planification et à la conception de systèmes et réseaux de communication fiables et efficaces, ainsi qu'à la gestion du spectre des fréquences radioélectriques.

Autorité:
Le programme fait partie des activités permanentes de recherche menées par le ministère au Centre de recherches sur les communications. Les projets particuliers sont approuvés conjointement par le ministère et la compagnie de téléphone ou l'université qui participe au projet.

Calendrier:
Les projets sont habituellement menés en vertu d'un accord conjoint d'une durée d'un an ou deux.

Financement et fonctionnement:
Dans la plupart des cas, les travaux et les frais sont répartis parmi les participants, de sorte qu'aucun échange de fonds n'est nécessaire. Si une université participe à un projet, les frais découlant de sa participation sont payés par le ministère des Communications et les autres organismes participants.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. K.S. McCormick
Directeur du laboratoire de recherches sur la propagation
Centre de recherches sur les communications
C.P. 11490, succursale "H"
Ottawa (Ontario)
K2H 8S2

PROGRAMME DE STIMULATION DES INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Télidon est le système vidéotex canadien conçu par le ministère des Communications. Le but de ce programme est de promouvoir la mise en place d'une infrastructure vidéotex nationale reposant sur des normes, une réglementation et une technologie appropriées; de plus, il vise à encourager la naissance d'une industrie viable du Télidon produisant matériel, logiciel, systèmes et services grâce à des recherches industrielles effectuées conjointement par les secteurs publics et privés.

Le Programme de stimulation a pour objectifs de favoriser la création d'une base de données (fichier central) et d'un groupe d'utilisateurs, de réduire le prix des terminaux, d'améliorer la compétitivité du Télidon sur les marchés étrangers, de susciter dans le secteur privé des investissements estimés à plus de 100 millions de dollars dès la première année et de stimuler au Canada l'établissement de services vidéotex tenant compte des besoins nationaux.

Autorité:
Sur avis de l'industrie formulé par le Comité consultatif sur le système vidéotex canadien (CCVC), le gouvernement a affecté des fonds supplémentaires au Programme Télidon dont 10.5 millions de dollars dans le cadre du Programme de stimulation pour l'exercice financier 1981-1982. Suite à l'appel ministériel de propositions, les candidats ont soumis des propositions qui ont été retenues, rejetées ou renvoyées pour modifications. Le ministère et les candidats retenus ont signé 35 accords.

Calendrier:
Les projets du PSII, dont bon nombre sont des activités permanentes commerciales ou à but non lucratif, ont commencé ou commenceront entre février 1981 et mars 1983. Tous les contrats expirent en mars 1985.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement atteint ses objectifs en fournissant des capitaux qui, au besoin, atteignent 50% du prix d'achat des terminaux. Toutes les propositions d'achat de terminaux ont été évaluées en fonction de quatre principaux facteurs: économie, base de données et création de pages, répercussions sociales et comportement, chronologie. La principale activité permanente du ministère consiste à s'assurer que les projets en cours respectent les objectifs et les échéances fixés d'un commun accord avec les entrepreneurs.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Roy Marsh
Directeur de développement des applications PSII
Immeuble Journal nord
300, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A OC8

Tél.: (613) 995-4376

PROGRAMME DES PROJETS PILOTES TÉLIDON

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Le programme a été mis sur pied pour encourager et répandre l'utilisation des services vidéotex de Télidon, acquérir de l'expérience et des résultats concrets en vue de la formulation de normes et règlements et du perfectionnement de la technique, et contribuer à la création d'une industrie du Télidon au Canada.

Autorité:
Le programme des projets pilotes fait partie du programme Télidon et vient directement à l'appui de ce programme.

Calendrier:
L'essai de la technique de Télidon dans des conditions réelles d'exploitation a débuté de façon restreinte en 1979. La présentation de la technique tant au pays qu'à l'échelle internationale a, depuis lors, fait augmenter progressivement le nombre de systèmes faisant l'objet de projets pilotes. À la fin de 1982, une trentaine de systèmes Télidon faisaient l'objet de projets pilotes au Canada et sept autres systèmes étaient exploités ou prévus à l'étranger. On s'attend à ce que les projets pilotes se poursuivent jusqu'à l'exercice 1983-1984.

Financement et fonctionnement:
Les organismes désireux de mener des projets pilotes Télidon avec l'aide ou l'appui du ministère des Communications sont priés de s'adresser au bureau des projets pilotes du programme Télidon. Le ministère a déjà fourni des terminaux, du matériel et de l'aide sous d'autres formes pour la réalisation de projets pilotes de ce genre. Les organismes ayant parrainé des projets pilotes jusqu'à maintenant comprennent des télécommunicateurs, des radiodiffuseurs et des entreprises de télévision par câble.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Keith Y. Chang
Directeur des projets pilotes
Gestion des applications de l'informatique
Ministère des Communications
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OC8

Tél.: (613) 995-5081

PROGRAMME D'ORGANISATION DES INITIATIVES COMMUNAUTAIRES

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Ce programme a été conçu dans le but de créer des bases de données répondant aux besoins des cinq groupes-cibles choisis: handicapés, la femme, consommateurs, Indiens, Inuit. Ce programme vise également à démontrer les capacités et les usages novateurs du Télidon. Les projets sont répartis tant sur le plan géographique que linguistique.

Autorité:
Ce programme fait partie des activités en cours reliées au programme Télidon. Après avoir établi et rencontré les groupements promoteurs, le ministère étudiera des propositions et en négociera tous les aspects. Chaque projet sera suivi d'un compte-rendu et d'une évaluation.

Calendrier:
Les projets pilotes seront échelonnés sur plusieurs mois selon le calendrier au tableau 1.

TABLEAU 1

Objet (groupe-cible)	*Durée*
Les handicapés	novembre 1981 à octobre 1982
La femme	janvier 1982 à décembre 1982
Le consommateur	février 1982 à janvier 1983
Les Indiens	avril 1982 à mars 1983
Les Inuit	avril 1982 à mars 1983

Financement et fonctionnement:
Les promoteurs qui soumettent des projets d'intérêt national qui peuvent aussi s'appliquer à l'échelle locale, devront assurer la continuité de l'expérience au terme du financement par le ministère. Le financement se fera par le biais de contrats, des délais trimestriels seront fixés et le promoteur fournira les services d'un préposé à la gestion et à la liaison.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Betty Weinstein
Programme Télidon
Immeuble Journal nord
300, rue Slater
17e étage
Ottawa (Ontario)
K1A OC8

Tél.: (613) 996-4351

PROJET DE SERVICES TÉLIDON EN MODE DE RADIODIFFUSION (TÉLÉTEXTE) DE RADIO-CANADA

Administration:
Secteur de la Recherche

Objet:
Permettre au ministère des Communications et à la Société Radio-Canada d'introduire des services Télidon en mode de radiodiffusion (télétexte) à certains groupes de téléspectateurs au Canada. Il s'agit d'une excellente occasion d'encourager l'industrie canadienne à vendre des systèmes de télétexte Télidon sur le marché international et fournira la base essentielle pour l'expansion ultérieure de ces services à l'échelle nationale pour tous les téléspectateurs.

Autorité:
Tel qu'approuvé par le Cabinet (MC-292-81-RDC en date du 22 juillet 1981), le ministre des Communications a signé un protocole d'entente le 26 novembre 1981 avec le président de Radio-Canada: ce protocole définit les modalités de mise en oeuvre du service télétexte et de versement des fonds à la société Radio-Canada.

Calendrier:
Le projet prévoit au cours d'une période de trois ans, la conception de deux réseaux nationaux (l'un en anglais provenant de Toronto, l'autre en français provenant de Montréal), la mise au point, la fabrication et l'achat de composants, leur installation, leur exploitation et leur évaluation.

Financement et fonctionnement:
Le ministère engagera des sommes de 1, 2, 8 et 1.2 millions de dollars à même l'enveloppe du Développement économique pour les années 1981-1982, 1982-1983, 1983-1984 respectivement. Quelques 520 terminaux Télidon seront mis en place en 1983 pour déterminer la réaction d'environ 1,100 ménages à ce service et pour permettre au public d'avoir accès aux systèmes à tous les bureaux régionaux de la Société Radio-Canada. Jusqu'à 300 pages de renseignements constamment mises à jour seront transmises. Le ministère des Communications et Radio-Canada partageront la responsabilité de ce projet.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Jean-François Perrier
Programme Télidon
Immeuble Journal nord
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OC8

Tél.: (613) 995-5081

PROGRAMME DU SATELLITE SYMPHONIE

Administration:
Programmes spatiaux

Objet:
Donner la possibilité aux chercheurs canadiens, y compris les gouvernements provinciaux, d'effectuer des expériences de nature technique ou sociale en télécommunications transatlantiques à l'aide du satellite franco-allemand Symphonie.

Autorité:
La nomination du coordonnateur canadien fait suite à un échange de lettres entre le ministère et les secrétaires généraux français et allemands du bureau du programme Symphonie.

Calendrier:
De 1975 à 1982

Financement et fonctionnement:
Le ministère et Téléglobe Canada se chargent de la fourniture, du transport et de l'exploitation de stations terriennes appropriées.

Paiements:
Aucun paiement direct n'est prévu.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur, applications spatiales
Centre de recherches sur les communications
Ministère des Communications
C.P. 11490, Succursale "H"
Autoroute 17B (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 596-9215

PROGRAMME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ANIK-B (PHASE II)

Administration:
Programmes spatiaux

Objet:
Étudier la viabilité des nouveaux services de télécommunications et analyser plus à fond les possibilités offertes par la technologie des satellites fonctionnant dans la bande des 12-14 GHz, afin de mettre les utilisateurs au courant de ces possibilités en vue de la prestation de nouveaux services répondant à des besoins déterminés.

Autorité:
Conformément aux divers décrets du Conseil, le ministère met à la disposition des intéressés les services par satellite et des stations terriennes pour fins d'expériences. Des ententes fondées sur les recommandations d'un comité de sélection des expériences, qui a donné son accord de principe à une trentaine de projets pilotes sont négociées entre le ministère des Communications, les parrains de ces projets pilotes et certains chercheurs indépendants.

Calendrier:
Les projets pilotes ont été entrepris en avril 1979. À ce moment-là, le ministère des Communications avait loué le service par satellite pour une période de deux ans qui a été prolongée de 19 mois, soit jusqu'en septembre 1982. Une nouvelle prolongation a été négociée pour accomoder les activités qui utilisent des bandes restreintes seulement.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Communications loue le service par satellite de la Télésat Canada et fournit un réseau de stations terriennes. Le ministère et les organismes qui parrainent les projets trouvent avantage à collaborer à leur planification, à leur mise en oeuvre et à leur exécution. Le programme consiste actuellement en plus de 30 projets distincts parrainés par divers organismes externes, des ministères et organismes provinciaux, des sociétés exploitantes de télécommunications et des associations de communications des autochtones.

Paiements:
Normalement, il n'y a aucun frais dans le cas d'essais ou de projets visant la création de nouveaux services. Toutefois, une partie des coûts doit être assumée par le parrain lorsque celui-ci compte en retirer un profit ou lorsque le service est assuré d'une façon quasi opérationnelle.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur, applications spatiales
Centre de recherches sur les communications
Ministère des Communications
C.P. 11490, Succursale "H"
Autoroute 17B (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 596-9215

PROJET PILOTE DE DIFFUSION D'ÉMISSIONS À L'AIDE D'ANIK-B

Administration:
Programmes spatiaux

Objet:
Le but du projet était de vérifier les services de diffusion d'émissions à domicile et dans les petites localités au moyen d'un satellite. Plus précisément, le projet visait à:

a) expérimenter et évaluer un service de diffusion des émissions à domicile et dans les petites localités au moyen des émetteurs-récepteurs d'Anik-B fonctionnant dans la bande des 12-14 GHz et acquérir une expérience pratique dans ce domaine;

b) fournir un milieu d'essai d'un service modèle et créer un petit marché initial pour encourager le secteur industriel à concevoir une série de produits propres à ce service et susceptibles de soutenir la concurrence à l'échelle internationale;

c) fournir au gouvernement des renseignements qui aideront à l'élaboration de la politique et des plans concernant l'exploitation future des satellites de radiodiffusion; et

d) fournir des renseignements aux divers organismes, institutions et sociétés intéressées à la radiodiffusion par satellite, en vue de les aider à élaborer des plans quant à leurs activités futures dans ce domaine.

Autorité:
Conformément aux divers décrets du Conseil, le ministère a mis à la disposition des intéressés les services par satellite et les stations terriennes pour fins d'expérience.

Le projet était divisé en deux expériences: l'une en Ontario et l'autre en Colombie-Britannique, et dans les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Bien que le projet faisait partie du Programme de télécommunications Anik-B, il fait l'objet d'un rapport distinct en raison de son importance relative et de ses répercussions probables.

Calendrier:
Les deux expériences du projet pilote de diffusion d'émissions ont été entreprises en septembre 1979 et ont continué de façon expérimentale jusqu'en septembre 1982. Un système commercial intérimaire fut mis à la disposition de TVOntario par la Télésat Canada jusqu'à ce que le système satellisé Anik-C devienne disponible.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Communications louait le service par satellite de la Télésat Canada et fournissait un réseau de stations terriennes. Les participants et les utilisateurs se partageaient les frais de transport des terminaux à partir de points de relais déterminés, ainsi que le coût de leur installation et des raccordements, selon les ressources disponibles à chaque endroit.

Paiements:
Les radiodiffuseurs qui ont participé à ce projet ont assumé une partie des frais du service par satellite.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur, applications spatiales
Centre de recherches sur les communications
Ministère des Communications
C.P. 11490, Succursale "H"
Autoroute 17B (Ontario)
K2H 8S2

Tél.: (613) 596-9215

PROGRAMME DE SATELLITES MOBILES (MSAT)

Administration:
Programmes spatiaux

Objet:
Définir, développer et faire la démonstration d'un système de satellites qui répond aux besoins du secteur gouvernemental et du grand public en ce qui a trait à des services de communications mobiles (voix et données) pour véhicules, bateaux, avions et stations portatives compactes.

Autorité:
Tel qu'approuvé par le Cabinet en décembre 1981 (463-81RD), le ministère des Communications entreprend la Phase B (Définition du projet) du programme MSAT par une série de contrats avec l'industrie canadienne parallèlement au travail interne du ministère des Communications.

Calendrier:
La Phase B devrait se terminer en mars 1984. Le Cabinet décidera ensuite s'il faut procéder à l'étude et à la fabrication ainsi qu'au lancement du satellite en 1987. Le système sera utilisé par les gouvernements fédéral et provinciaux, par l'industrie et d'autres, pour des expériences en communication et des services commerciaux intérimaires.

Financement et fonctionnement:
Le Conseil du Trésor a approuvé pour le ministère des Communications des dépenses de 17 millions de dollars pour effectuer les études de la Phase B au cours des années budgétaires 1982-1983 et 1983-1984.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général des programmes spatiaux
Ministère des Communications
365 ouest, avenue Laurier
Édifice Journal Sud
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 596-9332

ÉTUDES DE LA RADIODIFFUSION DIRECTE PAR SATELLITE (RDS)

Administration:
Programmes spatiaux

Objet:

— Élaborer un plan stratégique en vue de l'implantation éventuelle au Canada d'un système de radiodiffusion directe par satellite.

— Déterminer les besoins techniques, économiques et institutionnels et élaborer les lignes de conduite concernant un système canadien de radiodiffusion directe par satellite, de manière à pouvoir prendre une décision éclairée relativement à la mise en place de ce service.

— Documenter le besoin du Canada d'obtenir une partie adéquate du spectre aux fins de la radiodiffusion directe, pour la Conférence administrative régionale des radiocommunications (CARR) de 1983, lorsque les fréquences du spectre pouvant servir à la radiodiffusion directe par satellite seront attribuées aux pays de la région 2 (les Amériques).

Autorité:
Tel qu'approuvé par le Comité du développement économique du Cabinet (RD 59-81RD(C, le 2 avril 1981, dans le cadre de sa décision sur le plan quinquennal (1981-1982 — 1985-1986) du programme spatial canadien, le secteur spatial a entrepris un programme exhaustif d'études multidisciplinaires concernant la mise sur pied au Canada d'un service opérationnel de radiodiffusion directe par satellite.

Calendrier:
Le programme d'études a débuté en avril 1981 et devrait se terminer au début de 1983. Il a été mené en collaboration étroite avec toutes les parties intéressées de l'industrie des communications et les responsables provinciaux dans le domaine des communications et de l'éducation. Le ministère publiera un rapport des résultats du programme d'études.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du programme s'élève à $1,544,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Orest S. Roscoe
Directeur, Planification des télécommunications par satellite
9e étage, Édifice Journal Sud
365 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0C8

Tél.: (613) 996-9957

PROGRAMME SPÉCIAL D'INITIATIVES CULTURELLES

Administration:
Secteur Arts et Culture

Objet:
Le Programme spécial d'initiatives culturelles vise à aider financièrement les organisations canadiennes à vocation artistique et culturelle; il est financé à partir des recettes que tire le gouvernement fédéral de Loto Canada aux termes de l'entente fédérale-provinciale sur la dissolution de Loto Canada.

Paiements:
La ventilation des dépenses engagées par les provinces au titre du Programme pour 1981-1982 est décrite dans le tableau 2.

TABLEAU 2

Programme spécial d'initiatives culturelles, 1981-82

Province	*($)*
Terre-Neuve	16,427
Île-du-Prince-Édouard	64,614
Nouvelle-Écosse	585,038
Nouveau-Brunswick	719,639
Québec	2,754,359
Ontario	5,017,587
Manitoba	346,318
Saskatchewan	377,206
Alberta	514,341
Colombie-Britannique	3,224,125
Yukon	58,500
Territoires du Nord-Ouest	8,990
Total	13,687,144

PROGRAMME DE SUBVENTION DES FESTIVALS DU FILM

Administration:
Secteur Arts et Culture

Objet:
Le programme vise les trois objectifs suivants:

1. offrir des services, aux échelons national et international, en vue du perfectionnement (sur le plan culturel ou commercial) des membres de l'industrie cinématographique canadienne;
2. sensibiliser les cinéphiles canadiens au cinéma canadien et aux productions cinématographiques internationales de qualité;
3. enrichir la vie culturelle nationale et, par conséquent, créer un marché pour les films canadiens, aussi bien au Canada qu'à l'étranger.

Paiements:
La ventilation des dépenses engagées par les provinces au titre du programme pour 1981-1982 se trouve au tableau 3.

TABLEAU 3

Programme de subvention des festivals du film

Province	*($)*
Nouvelle-Écosse	2,500
Québec	86,500
Ontario	190,500
Saskatchewan	15,000
Alberta	50,000
Colombie-Britannique	5,000

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDITION CANADIENNE

Administration:
Secteur Arts et Culture

Objet:
Le Programme d'aide au développement de l'édition canadienne a été mis sur pied en 1979-1980 en vue de fournir une aide fédérale-provinciale à l'industrie de l'édition canadienne, et ce, pour une période de trois ans. Le Cabinet a prolongé le programme jusqu'en 1984-1985.

Paiements:
Voici la ventilation des dépenses engagées par les provinces au titre du programme au cours de 1981-1982.

I Aide à la commercialisation/Aide au titre des manuels et du matériel didactique connexe

Province	*Contributions ($)*	*Nombre de récipiendaires*
Terre-Neuve	41,961	1
Nouvelle-Écosse	7,929	1
Nouveau-Brunswick	13,786	1
Québec	2,956,467	39
Ontario	1,997,138	25
Saskatchewan	80,885	1
Alberta	170,863	3
Colombie-Britannique	372,977	8
Total	5,642,006	79

II Aide au titre d'études d'opportunité et de rentabilité ou de mise en oeuvre des projets

Province	*Contributions ($)*	*Nombre de récipiendaires*
Québec	109,192	2
Ontario	355,963	10 (8 projets)
Colombie-Britannique	91,715	1
Total	556,870	13

III Aide au titre d'études sur les entreprises et de l'application des recommandations

Province	*Contributions ($)*	*Nombre de récipiendaires*
Québec	236,598	9
Ontario	88,715	4
Saskatchewan	7,588	1
Alberta	54,744	1
Colombie-Britannique	56,900	2
Total	444,545	17

Une indemnité quotidienne et une indemnité de déplacement ont été accordées aux participants des foires suivantes: Bologne, l'American Booksellers' Association et Francfort. Pour les trois foires, la répartition des dépenses par province est la suivante:

IV Aide à la commercialisation des droits à l'étranger

Province	*Contributions ($)*
Terre-Neuve	4,456
Québec	59,323
Ontario	79,525
Manitoba	2,164
Saskatchewan	1,325
Colombie-Britannique	8,085
Total	154,878

V Aide au perfectionnement professionnel

Province	*Contributions ($)*	*Nombre d'associations*
Québec	58,200	1
Ontario	99,910	2
Total	158,110	3

VI Aide à la recherche et à la documentation

Province	*Contributions ($)*	*Nombre d'associations*
Québec	67,716	2
Ontario	66,062	2 (4 projets)
Total	133,778	4

VII Aide à l'exportation

Province	*Contributions ($)*	*Nombre de récipiendaires*
Terre-Neuve	1,200	1
Québec	66,731	12
Ontario	105,849	20
Manitoba	1,500	1
Alberta	6,750	2
Colombie-Britannique	16,885	5
Total	198,915	41

PROGRAMME DE DÉDUCTION POUR AMORTISSEMENT DES FILMS ET BANDES MAGNÉTOSCOPIQUES CANADIENS

Administration:
Secteur Arts et Culture

Objet:
Ce programme a été conçu en vue d'inciter les contribuables canadiens à investir dans les industries canadiennes du film et de la bande magnétoscopique.

Un contribuable qui investit dans un film ou une bande canadienne admissible au titre du programme peut déduire la totalité de son investissement de son revenu imposable d'une année, généralement celle au cours de laquelle a été réalisé le film ou la bande.

L'application de la Règle de la demi-annuité entre en vigueur le 1er janvier 1983. La déduction pour amortissement de 100% sera répartie sur deux années civiles, réduisant la déduction à 50% lors de l'année d'acquisition. La déduction pour l'autre 50% se fera l'année suivante.

Ministère de la Défense nationale

Le ministère de la Défense nationale est régi par la Loi sur la Défense nationale. Le Gouverneur général du Canada est le commandant en chef des Forces canadiennes, tandis que le Cabinet, organe exécutif du gouvernement, s'occupe des questions touchant la politique de défense. Le ministre de la Défense nationale est chargé de veiller à l'administration, au contrôle et à la gestion d'ensemble des Forces canadiennes, de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la défense nationale, et il assume certains pouvoirs et certaines fonctions en matière de situations d'urgence civiles. Le sous-ministre est le principal adjoint civil du ministre, tandis que le chef de l'état-major de la Défense agit à titre de principal adjoint militaire.

Les nombreuses activités nécessaires à l'exécution du mandat du ministère sont administrées dans le cadre du Programme des services de défense (PSD). Ce programme comprend maintenant le Programme de recherche pour la défense, le Programme de planification d'urgence et le Programme de construction de défense (1951) Limitée qui, auparavant, étaient administrés séparément.

Dans le cadre du Programme des services de défense, le ministère assigne diverses tâches aux Forces canadiennes, en vue de fournir en temps utile l'aide voulue aux autorités civiles, à des fins de sécurité interne et à d'autres fins. Les Forces canadiennes ou les organismes désignés détachent le personnel nécessaire en cas d'urgence ou de désastre, coordonnent des opérations de recherche et de sauvetage et contribuent au développement du pays, sous de nombreux rapports, que ce soit en participant aux programmes à l'intention des jeunes ou au développement du Nord, ou en fournissant un appui aux activités communautaires. Le ministère de la Défense nationale est également chargé d'administrer les programmes d'instruction militaire menés par des pays alliés au Canada et pouvant toucher des points d'intérêt spécifique aux provinces concernées. D'une façon générale, la recherche et le développement au ministère de la Défense nationale vise à permettre l'application efficace de la science et de la technologie à toutes les fonctions ministérielles, depuis les décisions stratégiques portant sur des politiques jusqu'à la mise sur pied et au maintien de ressources efficaces sur le plan du personnel et du matériel en passant par les opérations militaires. Ces activités sont, pour environ deux tiers, menées au niveau interne, et pour le reste, par le biais de contrats octroyés à l'entreprise privée, à des universités et à d'autres ministères fédéraux.

	Page
AIDE AU POUVOIR CIVIL	54
AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION	55
ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX	55
PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE	56
INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA	57

AIDE AU POUVOIR CIVIL

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme permet de fournir une aide armée aux provinces et aux municipalités pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, Partie XI
Loi sur la Défense nationale, paragraphe 33(1)

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Dans tous les cas, l'intervention des Forces canadiennes dans le cadre du programme d'aide au pouvoir civil commence dès réception d'une demande provenant du Procureur général d'une province et se poursuit jusqu'à ce que ce dernier prescrive officiellement la fin de l'intervention.

Financement et fonctionnement:
Lorsqu'une émeute ou des désordres se produisent, ou sont susceptibles de se produire, le Procureur général de la province en cause peut décider de son propre chef, ou après avoir reçu d'un juge d'une cour supérieure, de comté ou de district compétente, un avis l'informant que l'intervention des Forces canadiennes est nécessaire pour prêter main-forte au pouvoir civil, de demander par écrit que les Forces canadiennes mènent une opération d'aide au pouvoir civil. Lorsque des éléments des Forces canadiennes viennent en aide aux autorités civiles, ils ne les remplacent pas, mais les aident plutôt à maintenir l'ordre et faire respecter les lois.

L'aide armée peut être sollicitée pour assurer le maintien de l'ordre et le respect des lois lorsqu'il y a pénurie de forces policières dans les environs immédiats d'un incident ou que les Forces canadiennes disposent des ressources qui manquent aux forces policières. Lorsque des membres des Forces canadiennes sont appelés à venir en aide aux autorités civiles, on leur assigne les fonctions et pouvoirs d'agent de la paix.

Dans le cadre de ce programme, les Forces canadiennes peuvent être appelées à affronter ou à disperser les manifestants, à protéger le personnel, à assurer la sécurité de points vitaux, à contrôler les allées et venues, à former des cordons de sécurité et à effectuer des perquisitions.

Ce programme est financé aux termes d'une entente conjointe de partage des coûts, c'est-à-dire que le ministère se charge de verser la solde et les indemnités au personnel de la Force régulière, le reste étant normalement assumé par la province ou le ministère fédéral. Toutefois, l'Administration fédérale peut verser certaines contributions supplémentaires. Les frais de l'intervention sont ensuite facturés par le gouvernement fédéral à la province ou au ministère fédéral qui a sollicité l'aide des Forces canadiennes.

Paiements:
Les montants peuvent varier d'une année à l'autre, compte tenu du nombre de demandes d'intervention armée que le ministère reçoit. Il n'existe aucune ventilation de ces dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.M.L. Bourgeois
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A OK2

Tél.: (613) 995-3427

ou

le Bureau d'information régional (voir ci-dessous).

Bureaux régionaux d'information du MDN

Bureau d'information du MDN
BPN Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3K 2X0

Tél.: (902) 426-5589

Bureau d'information du MDN
Saint-Hubert (Québec)
J3Y 5T4

Tél.: (514) 671-3711, poste 364

Bureau d'information du MDN
4900, rue Yonge, 6e étage
North York (Ontario)
M2N 6A4

Tél.: (416) 224-4087

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Winnipeg
Westwin (Manitoba)
R2R 0T0

Tél.: (204) 832-1311, poste 277

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Edmonton
Lancaster Park (Alberta)
T0A 2H0

Tél.: (403) 456-2450, poste 203

Bureau d'information du MDN
Base des Forces canadiennes Esquimalt
BPN Victoria (Colombie-Britannique)
VO5 1B0

Tél.: (604) 388-2380

AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION

Administration:
Chef—Construction et immeubles

Objet:
Ce programme permet d'offrir une aide financière pour les projets de construction provinciaux et municipaux qui profiteront au ministère.

Autorité:
Pour chaque projet, une entente officielle est conclue entre le ministère et les autorités provinciales ou municipales.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente se rapportant à certains projets précis.

Financement et fonctionnement:
Ce programme comprend des projets de construction d'écoles, plus précisément la construction de nouvelles écoles, l'agrandissement des écoles, la rénovation des installations scolaires et l'amélioration ou l'établissement d'installations municipales qui profiteront au ministère.

Ces activités sont financées aux termes d'ententes conjointes de partage des coûts. La quote-part du ministère correspond à un pourcentage du coût total du projet, avec un maximum fixé d'avance et le ministère de la Défense nationale verse la somme la moins élevée de ces deux montants. Les fonds alloués à chaque projet sont approuvés par le Conseil du Trésor.

Paiements:
Les paiements sont versés directement à la province ou à la municipalité responsable du projet, conformément aux modalités de l'entente conclue.

TABLEAU 1

Projets d'aide financière pour les années 1981-1982 et 1982-1983

Description du projet	*Contribution du MDN (%)*	*Contribution maximale du MDN ($)*
Contrat conclu avec le district régional de Comox-Strathcona — Service d'évacuation des eaux-vannes — BFC Comox	16.2	4,100,000.00
Paiement à la ville de Moose Jaw — Divers projets de traitement des eaux	6.5	167,500.00
Paiement à la ville de Moose Jaw — Divers projets d'épuration des eaux-vannes	5.4	195,500.00
Paiement au MTC de l'Ontario — Réparation et amélioration d'une voie d'accès — SFC Sioux Lookout	40.0	66,000.00
Paiement à la ville de London — Réparation et amélioration des égouts et de la station de relèvement des eaux usées — BFC London	100.0	40,000.00
Paiement à la ville de Winnipeg — Installation de compteurs d'eau et de clapets de retenue — BFC Winnipeg	100.0	82,700.00

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.M.L. Bourgeois
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

ACHAT OU VENTE DE SERVICES PUBLICS ET MUNICIPAUX

Administration:
Directeur général des immeubles et des services publics

Objet:
Acheter, auprès des municipalités et des entreprises privées de services publics à qui une province a accordé une concession, les services publics nécessaires à l'exploitation des installations appartenant au ministère et, dans d'autres cas, recouvrer le coût de services similaires fournis par les installations en question.

Autorité:
Règlement sur les marchés de l'État

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les services publics (aqueduc, égouts, électricité, gaz, enlèvement des ordures et divers autres services du genre) sont achetés aux termes d'accords ou de contrats officiels dont les tarifs, modalités, etc., sont sujets à révision normale. Le ministère offre certains services publics, moyennant recouvrement des coûts, aux villages et à d'autres usagers qui ne peuvent se les procurer autrement. C'est ainsi, par exemple, que le ministère de la Défense nationale fournit les services d'aqueduc aux villages de Petawawa et de Grand Centre et les services d'égouts au hameau de Penhold.

Le paiement des services publics fournis et les réclamations à leur sujet s'effectuent par une transaction entre la municipalité ou la commission des services publics intéressée et la base ou station des Forces canadiennes en cause.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Ventilation par province, des achats de services publics et municipaux pour les installations ministérielles, depuis l'année financière 1976-1977

Province	*1976-1977 ($000)*	*1977-1978 ($000)*	*1978-1979 ($000)*	*1979-1980 ($000)*	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*
Terre-Neuve	1,230	1,460	1,520	1,808	2,137	2,734
Île-du-Prince-Édouard	459	560	560	539	596	774
Nouvelle-Écosse	4,942	6,140	5,905	6,939	6,965	7,770
Nouveau-Brunswick	2,060	2,560	1,700	2,090	2,260	2,520
Québec	3,278	3,335	3,500	4,634	5,015	6,011
Ontario	12,625	14,600	14,850	16,834	20,957	24,977
Manitoba	2,875	3,390	3,850	4,442	4,632	5,361
Saskatchewan	1,410	1,675	1,725	1,857	1,828	2,427
Alberta	5,133	5,840	6,385	5,925	7,235	9,094
Colombie-Britannique	2,266	2,845	3,170	3,225	3,259	4,160
Territoire du Yukon	—	—	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	592	700	510	259	337	426
Total	36,870	43,105	43,675	48,552	55,221	66,854

Au cours de l'année financière 1981-1982, le ministère a recouvré la somme de $2,574,000 de la vente de services publics.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.M.L. Bourgeois
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

PRESTATION DE SERVICES AUX ORGANISMES NE RELEVANT PAS DE LA DÉFENSE

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Ce programme a pour but de mettre les installations ou services ministériels à la disposition des ministères et organismes provinciaux et fédéraux, des organismes municipaux, ou des particuliers, lorsque l'utilisation de ces installations et services sert l'intérêt public sans faire concurrence aux entreprises commerciales existantes.

Autorité:
La Partie II de la Loi sur la Défense nationale

Publication du ministère de la Défense nationale (PMDN) 55

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du ministère. Les demandes peuvent être présentées en tout temps, mais elles ne sont satisfaites qu'en fonction de la disponibilité des ressources ministérielles.

Financement et fonctionnement:
Parmi les services offerts, on compte, outre l'aide en cas de désastres civils et l'aide humanitaire, l'enlèvement des explosifs non militaires ou des objets dégageant des radiations, les services courants, l'entretien au sol, l'aide lors d'événements sportifs amateurs, le prêt d'installations et d'immeubles, ainsi que le transfert administratif ou le prêt de matériel.

L'aide en cas de sinistre comprend l'intervention des Forces canadiennes en cas de situation d'urgence due à des inondations, des incendies de forêt, des glissements de terrain, des ouragans, des tempêtes de neige et des accidents écologiques.

L'aide humanitaire comprend les recherches de personnes portées disparues, les vols de secours ou l'évacuation de personnes souffrant de maladies ou de blessures graves, le transport de matériel et de médicaments essentiels, le prêt d'appareils de décompression, le traitement hospitalier et l'isolement de personnes souffrant de maladies très contagieuses pouvant avoir été contractées à l'étranger, la prestation de soins d'urgence dans le cas où les services locaux sont interrompus en raison d'une grève, d'un incendie, etc., et la prestation de services sanitaires dans les régions isolées lorsqu'il n'existe aucune installation médicale civile ou que les ressources locales sont inadéquates.

L'enlèvement du matériel explosif s'applique aux explosifs commerciaux et aux munitions militaires trouvés abandonnés ainsi qu'aux explosifs de fabrication artisanale.

La prestation de services comprend les travaux effectués par les Forces canadiennes et l'aide qu'elles fournissent aux personnes et aux organismes.

L'appui du ministère aux événements sportifs amateurs prend la forme de prêt de matériel, de services ou d'installations.

Les services ou les installations sont fournis contre remboursement et dans chaque cas, l'organisation qui en bénéficie doit rembourser au ministère le montant que celui-ci juge approprié.

Les bases et les stations des Forces canadiennes, ou le Quartier général de la Défense nationale, peuvent entamer les formalités de recouvrement.

Paiements:
Les montants varient en fonction des circonstances dans lesquelles l'aide est fournie.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.M.L. Bourgeois
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

ou

Le Bureau d'information régional
(voir la liste sous la rubrique "Aide au pouvoir civil")

INSTRUCTION MILITAIRE DE FORCES ÉTRANGÈRES AU CANADA

Administration:
Sous-chef de l'état-major de la Défense

Objet:
Dans le cadre de certains programmes d'instruction militaire de forces étrangères sur son territoire, le Canada permet à ses alliés d'accroître l'efficacité de leurs forces, en leur fournissant, là où c'est possible et compte tenu de l'intérêt national, des installations et des terrains d'exercice appartenant au ministère, et ce en divers endroits du pays. Les deux programmes d'instruction les plus importants à l'heure actuelle au Canada concernent le Royaume-Uni dont le personnel des forces aériennes et de l'armée s'entraîne respectivement à Goose Bay, au Labrador, et à la BFC Suffield, en Alberta, et la République fédérale d'Allemagne qui peut utiliser les installations de Goose Bay, au Labrador, au profit de membres de son aviation, et celles de la BFC Shilo, au Manitoba, pour l'instruction de militaires de ses forces terrestres.

Les consultations nécessaires à l'égard de ces programmes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent porter sur des questions touchant l'environnement, la location de terrains, la taxation et les permis de conduire.

Autorité:
Directive du Cabinet en date du 13 mai 1971
Diverses ententes internationales

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Tel que stipulé par le Cabinet en 1971, les programmes d'instruction du genre de ceux menés par les forces militaires allemandes et britanniques ne sont autorisés que si tous les aspects de l'instruction sont à la charge financière complète des pays étrangers intéressés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bgén J.M.L. Bourgeois
Directeur général de l'information
Quartier général de la Défense nationale
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Tél.: (613) 995-3427

Ministère de l'Emploi et l'Immigration

Outre la responsabilité qu'il détient en ce qui concerne l'administration de la Commission et du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est responsable devant le Parlement de la Commission d'appel de l'immigration. Seules les divisions de l'emploi et de l'immigration de la CEIC offrent des programmes entraînant des versements aux provinces et aux municipalités. Cependant, l'administration du régime des prestations exige des contacts et des consultations avec les ministères provinciaux.

COMMISSION DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION DU CANADA

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a été créée en vertu de la Loi de 1977 régissant l'emploi et l'immigration; elle est chargée de perfectionner et d'utiliser au mieux les ressources en main-d'oeuvre du pays, d'assurer des services de placement, des services aux chômeurs, et de s'occuper de l'immigration.

En général, les programmes de la Commission sont destinés à aider les membres de la population active ou les immigrants. En outre, certains programmes visent également à offrir certains services aux employeurs, notamment en matière de recrutement et de sélection des travailleurs pour les postes vacants.

Cette même loi a également créé le ministère de l'Emploi et l'Immigration.

Emploi

En ce qui concerne les politiques et les programmes se rapportant au marché du travail, les consultations entre le gouvernement fédéral et les provinces se font par le truchement des comités mixtes fédéraux-provinciaux ou autres mécanismes analogues qui ont été établis dans les provinces en vertu de l'Article 12 de la Loi nationale sur la formation. Ces comités sont composés de hauts fonctionnaires de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, ainsi que des ministères provinciaux intéressés. Dans certaines provinces, le comité comprend des représentants du secteur privé et d'autres ministères fédéraux intéressés au marché du travail et à l'économie.

Jusqu'au 31 août 1982, les programmes de formation étaient administrés en vertu de la Loi sur la formation professionnelle des adultes. Depuis le 1er septembre 1982, date à laquelle les accords de formation fédéraux-provinciaux sur la formation sont entrés en vigueur, les programmes sont exécutés aux termes de la Loi nationale sur la formation. Pour faciliter la consultation, seule cette dernière loi est citée dans le présent répertoire.

Les gouvernements des provinces reçoivent une aide financière du gouvernement fédéral dans le cadre des accords sur la main-d'oeuvre agricole. Les provinces sont aussi remboursées de leurs dépenses relatives à la formation, y compris les services administratifs et l'équipement nécessaire au fonctionnement du programme national de formation. Parmi les autres programmes créés en vue de remédier à divers aspects particuliers du chômage, citons le programme d'aide à la création locale d'emploi et le programme d'extension des services de main-d'oeuvre.

Immigration

Aux termes de l'Article 7 de la Loi sur l'immigration, des consultations fédérales-provinciales sur les besoins démographiques et le marché du travail au niveau des régions doivent être effectuées avant que le ministre ne décide et n'annonce les niveaux d'immigration projetés pour l'année suivante. Ces consultations font l'objet d'accords avec six provinces, mais elles sont effectuées au niveau des fonctionnaires supérieurs dans les dix provinces, ainsi que dans les territoires.

Le gouvernement fédéral ne verse aucun paiement aux provinces, mais il fournit de l'aide aux immigrants en général et aux réfugiés en particulier, afin de faciliter leur établissement. Il accorde également des subventions aux organisations sans but lucratif qui s'occupent de l'établissement des immigrants. Par ailleurs, la province de Québec défraie le gouvernement fédéral des dépenses additionnelles résultant de la présence de représentants des services d'immigration du Québec dans certaines sections d'immigration fédérales situées dans des ambassades ou des consulats à l'étranger.

	Page
PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE (GÉNÉRALE)	61
FORMATION DANS LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE (FMPMS)	62
PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT	63
CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CACP)	64
ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE/ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE	65
PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION LOCALE D'EMPLOIS (PACLE)	66
PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA (PDCC)	67
PROJETS DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU CANADA (PSCC)	69
PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (ADEL)	70
PROGRAMME D'EMPLOI POUR LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	71
ÉTÉ CANADA: PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS	72
CRÉATION D'EMPLOIS — ASSURANCE-CHÔMAGE	73
PROGRAMME EXTENSION	74
PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX	76
AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)	77
RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX	78
CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION	80

PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE (GÉNÉRALE)
(Élément du Programme national de formation dans l'industrie)

Administration:
Direction de la formation industrielle
Direction générale de la formation

Objet:
Par l'amélioration et le développement de la formation en cours d'emploi, répondre aux besoins de main-d'oeuvre qualifiée des employeurs et accroître la capacité des travailleurs d'obtenir un emploi et des gages plus élevés.

Autorité:
Loi nationale sur la formation, Article 8.
Règlement sur le Programme national de formation.
Accords sur la formation conclus avec les provinces et les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent dans le cadre duquel chaque initiative peut être subventionnée pendant 52 semaines au maximum.

Financement et fonctionnement:
Ce programme est financé et administré par le gouvernement fédéral. Les municipalités n'y participent pas, mais il incombe aux provinces de fournir les services pédagogiques. Les provinces sont défrayées pour ces services comme s'il s'agissait d'honoraires pour services rendus.

Les frais directs de formation peuvent être remboursés à l'employeur pour les éléments de formation dispensés hors du lieu de travail, notamment les frais suivants; en tout ou en partie:

1. la rémunération du moniteur,
2. les frais de voyage et de subsistance du moniteur,
3. les aides didactiques, par exemple les manuels et les outils non réutilisables,
4. le loyer des locaux et du matériel de formation appartenant à des tiers, et
5. les frais de cours, lorsque la formation est en partie dispensée dans une maison d'enseignement.

Pour chaque programme de formation approuvé, la Commission peut maintenant en outre rembourser 50% des salaires dans le cas des travailleurs en chômage formés dans des compétences à spécialisation moyenne et élevée et dans le cas des employés. La formation des employés est limitée aux personnes occupant des emplois menacés, sauf dans le cas de la formation dans les professions désignées d'importance nationale, de la formation des femmes dans les professions traditionnellement masculines et de la formation des clients spéciaux. Lorsque les employeurs forment des clients spéciaux, ils reçoivent un remboursement de 85% des salaires; dans le cas de la formation des femmes dans les professions traditionnellement masculines, le taux de remboursement est fixé à 75%.

Vu que l'aspect pédagogique de tous les plans de formation proposés par les employeurs relève des provinces, la CEIC ne peut autoriser la signature d'un contrat de formation sans que le plan concerné ait reçu l'approbation provinciale.

Paiements:
Les paiements versés aux provinces en vertu du Programme national de formation industrielle sont compris dans la liste de ceux effectués dans le cadre de la Loi nationale sur la formation.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E.M. Hutchinson
Directeur de la formation industrielle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2332

Dans les régions:

D. Sellars
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région de Terre-Neuve
167, Place Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 772-4654

P.O. Soulis
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région de la Nouvelle-Écosse
1888, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-7896

D.D. Steeves
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 892-0211

B. James
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région du Nouveau-Brunswick
565, rue Priestman
C.P. 2600
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3703

B. Dufresne
Directeur de la formation industrielle
Région du Québec
550, rue Sherbrooke ouest
Montréal (Québec)
H3A 1B9

Tél.: (514) 283-4607

R. Taher
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région de l'Ontario
4900, rue Yonge, pièce 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4713

J. Billinghurst
Directeur de la formation de la main-d'oeuvre
Région du Manitoba
Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-3709

B. Torkelson
Directeur du Programme de formation
Région de la Saskatchewan
Édifice Financial, pièce 710
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 369-6237

J. Harvey
Directeur de la formation en emploi
Région de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest
5e étage
9925, 109e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2403

M. Henderson
Directeur de la formation en emploi
Région de la Colombie-Britannique et du Yukon
Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6607

J. Dalton
Directeur de la formation
Région des Territoires du Nord-Ouest
Scotia Center, 2e étage
C.P. 1950
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2P5

Tél.: (403) 920-8445, 46, 47

FORMATION DANS LES MÉTIERS EN PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE SPÉCIALISÉE (FMPMS)
(Un élément du Programme national de formation dans l'industrie)

Administration:
Direction de la formation industrielle
Direction générale de la formation

Objet:
Encourager les employeurs à mettre sur pied et à intensifier des programmes de formation dans certains métiers et certaines professions hautement spécialisées qui présentent de graves pénuries de main-d'oeuvre qualifiée et une capacité réduite de formation des travailleurs canadiens. En effet, la plupart des postes vacants dans ces métiers et professions sont comblés par des travailleurs recrutés à l'étranger.

Autorité:
Loi nationale sur la formation, Article 8, Règlement sur le Programme national de formation, Accords de formation signés avec chaque province et territoire.

Calendrier:
Chaque projet peut être subventionné pendant un maximum de 104 semaines.

Financement et fonctionnement:
La FMPMS est financée et administrée par le gouvernement fédéral.

Le financement et le fonctionnement de la FMPMS répondent aux mêmes critères que le Programme national de formation dans l'industrie. Il incombe aux provinces d'offrir des services pédagogiques pour lesquels elles sont remboursées.

Le remboursement des frais de formation directs et des frais associés aux salaires des stagiaires font l'objet de négociations entre les représentants de la Commission et les employeurs participants et(ou) les associations d'employeurs.

Tous les plans de formation présentés par les employeurs doivent être approuvés par les provinces avant que la CEIC ne puisse approuver les contrats de formation.

Pour de plus amples renseignements:

E.M. Hutchinson
Directeur de la formation industrielle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2332

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux (voir la liste à la fin du Programme national de formation dans l'industrie).

PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ÉTABLISSEMENT
(Un élément du Programme national de formation)

Administration:
Division de la formation institutionnelle, Direction générale de la formation, Groupe du développement du marché du travail.

Objet:
Ce programme est destiné à fournir aux adultes une formation professionnelle qui leur permettra d'accroître leur capacité d'emploi et de salaire et leurs chances de trouver des débouchés. La partie du programme consacrée à la formation institutionnelle se compose des éléments suivants:

Formation professionnelle
Formation des apprentis
Cours de langue
Cours préparatoires à la formation professionnelle
Programme d'adaptation au travail
Formation préparatoire à l'emploi

En outre, des allocations peuvent être versées aux personnes qui suivent des cours de formation à plein-temps et qui ne sont pas admissibles à des prestations d'assurance-chômage. Des bénéfices supplémentaires peuvent aussi être offerts aux stagiaires qui reçoivent des bénéfices d'assurance-chômage ou une allocation de formation.

Autorité:
Loi nationale sur la formation
Règlement sur le Programme national de formation
Accords fédéraux-provinciaux sur la formation signés avec les provinces et les territoires

Calendrier:
Ce programme se poursuit indéfiniment.

Financement et fonctionnement:
Le Canada assume les frais relatifs aux installations et au personnel nécessaires dans les provinces pour assurer la formation à l'emploi dans les établissements d'enseignement. Le gouvernement fédéral défraie en outre les provinces des frais administratifs généraux qu'elles assument pour dispenser cette formation.

Les règles générales régissant le programme sont établies par la Direction de la formation à l'administration centrale. Le programme est administré par les régions en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Les provinces soumettent au Canada les grandes lignes du programme d'étude, une liste des cours, les calendriers relatifs à la formation et des renseignements sur les modifications proposées et d'autres données pouvant servir à évaluer les cours de formation. Les stagiaires sont choisis et recommandés par les Centres d'emploi du Canada locaux et suivent les cours donnés par des établissements de formation provinciaux ou privés.

Chaque mois, le gouvernement fédéral effectue des versements d'après une estimation du nombre de stagiaires qui suivront des cours de formation au cours du mois. Les accords prévoient une consultation et une révision régulières à l'égard du programme afin de l'adapter à la situation de l'heure.

Paiements:
Voir le tableau 1

TABLEAU 1

Paiements versés aux provinces en vertu de la Loi nationale sur la Formation
($ millions)

Province	*Dépenses 1978-79*	*Dépenses 1979-80*	*Dépenses 1980-81*	*Dépenses 1981-82*	*Allocations 1982-83*
Terre-Neuve	13.4	14.5	15.1	16.3	18.5
Île-du-Prince-Édouard	3.2	3.5	3.8	4.1	4.4
Nouvelle-Écosse	13.4	13.7	15.1	16.7	17.6
Nouveau-Brunswick	11.5	12.6	13.5	14.9	15.8
Québec	102.5	110.1	122.2	132.4	141.6
Ontario	96.3	106.1	117.8	122.0	135.3
Manitoba	12.5	12.9	15.5	16.5	21.3
Saskatchewan	12.0	11.7	13.9	14.4	18.1
Alberta	29.7	29.9	34.0	35.5	44.2
Colombie-Britannique	34.1	33.6	40.7	43.4	51.6
Territoires du Nord-Ouest	1.9	1.5	2.0	2.1	2.6
Yukon	1.2	1.3	1.4	1.5	2.0
Total	331.7	351.4	395.0	419.8	473.0

Les allocations de formation payées ou les bénéfices de l'assurance-chômage sont, bien sûr, exclus des chiffres précités. Ces allocations ont totalisé $219.7 millions en 1978-1979, $221.5 millions en 1979-1980, $261.3 millions en 1980-1981 et $272.2 millions en 1981-1982; on estime à $318.3 millions les dépenses de 1982-1983. Les dépenses comprennent les coûts d'administration provinciaux.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

G. Hubley
Directeur
Direction de la formation institutionnelle
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2141

CAISSE D'ACCROISSEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES (CACP)
(Composante du Programme national de formation)

Administration:
Direction du développement et de la mise en oeuvre des programmes Direction générale de la formation

Objet:
Financer certains des coûts de l'expansion nécessaire des installations de formation de techniciens-spécialistes, de techniciens et d'hommes de métier dans les professions d'importance nationale ou de membres de certains groupes cibles dans des compétences leur permettant d'accéder à des emplois convenables.

Autorité:
Article 9 de la Loi nationale sur la formation. Accords sur la formation signés avec les provinces et les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme pluriannuel aux termes duquel des projets peuvent être financés pendant des périodes allant jusqu'à quatre ans.

Financement et fonctionnement:
Ce programme est financé et administré par le gouvernement fédéral aux termes des dispositions visant les subventions et les contributions.

De l'aide visant les frais d'investissement, les dépenses de fonctionnement initiales et les frais de mise sur pied de cours en ce qui concerne la création, l'expansion ou la modernisation des installations de formation est offerte aux provinces et organismes sans but lucratif qui dispensent de la formation. Les dépenses d'investissement seront remboursées jusqu'à concurrence de $40,000 par établissement de formation. Les dépenses de fonctionnement initiales seront payées pour la première classe d'étudiants à un taux de seulement 75% des coûts projetés. Les frais de mise sur pied de cours seront remboursés à un taux de 50% des coûts projetés au-delà de $50,000.

Paiements:
Les paiements versés aux promoteurs des projets sont effectués conformément à des contrats signés par les parties intéressées.

Pour des plus amples renseignements:

H.J. Meyer
Directeur
Caisse d'accroissement des compétences professionnelles
Développement et mise en oeuvre des programmes
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage
Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI AGRICOLE/ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LA MAIN-D'OEUVRE AGRICOLE
(Dans le cadre du Programme de main-d'oeuvre agricole du Canada)

Administration:
Direction générale de la planification et de l'adaptation du marché du travail
Groupe du développement du marché du travail

Objet:
Ce programme a pour objet de faire en sorte que les provinces et le Canada exécutent un programme commun d'emploi agricole axé sur le recrutement et le déplacement des travailleurs agricoles, sur la recherche et la promotion d'améliorations aux conditions de travail et de vie, ainsi que sur l'adoption d'autres mesures liées au perfectionnement et à l'utilisation de la main-d'oeuvre agricole. Toutes les provinces, sauf l'Alberta, participent à ce programme.

Autorité:
Une fois approuvés par le gouverneur-général en conseil, les accords sont signés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration et portent sur une durée de cinq ans.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent dont les termes sont négociés par le ministre de l'Emploi et l'Immigration, au nom du Gouvernement du Canada, avec les ministres provinciaux de l'Agriculture et, dans certains cas, les ministres du Travail ou des Affaires intergouvernementales. Les modalités et conditions sont discutées lors de la conférence fédérale-provinciale annuelle sur la situation de l'emploi dans le secteur agricole. Les derniers accords ont expiré le 31 mars 1981. De nouveaux accords pour 5 ans ont été renégociés avec la plupart des provinces.

Financement et fonctionnement:
Les provinces doivent présenter chaque année un budget détaillé de prévisions des dépenses et des plans à l'égard du programme. Les frais engagés par les provinces dans des activités visées par les accords, en conformité avec les budgets approuvés, sont partagés également par le Canada et les provinces.

Les provinces soumettent leurs demandes de remboursement, en général tous les trimestres, à la fin des activités effectuées dans le cadre du programme. Quand celles-ci ont été reçues et vérifiées, un chèque payable à la province est demandé au ministère des Approvisionnements et Services pour couvrir la part des frais engagés par la province, qui revient au gouvernement fédéral selon les termes de l'accord.

Les dispositions des accords concernant le partage des frais touchent les besoins particuliers des provinces respectives, notamment les catégories de frais suivantes:

1. Les dépenses relatives à la contruction de nouveaux logements et à la rénovation de bâtiments existants, afin de loger les travailleurs agricoles saisonniers, recrutés en vertu de chaque accord. Le Canada et la province ne doivent couvrir à eux deux que 50% au plus des frais d'aménagement, selon les accords conclus, le reste étant à la charge de l'agriculteur employeur.
2. Les frais de publicité, d'annonces et autres frais connexes engagés par la province en vue du recrutement de travailleurs agricoles.
3. Les dépenses relatives à la recherche et notamment aux enquêtes sur le recrutement, sur les besoins en formation, sur les façons d'améliorer les conditions de travail et de vie et sur d'autres questions relatives à l'emploi agricole.
4. Le coût des services administratifs fournis par les provinces pour l'exécution des programmes prévus par les accords, notamment les dépenses reliées aux travaux des comités provinciaux de l'emploi agricole créés en vertu des accords.
5. L'aide fournie aux travailleurs qui, en l'absence de moyens de transport publics, doivent être menés quotidiennement à leur lieu de travail par des moyens spéciaux.

Paiements:
Voir le tableau 2

TABLEAU 2

Paiements versés aux provinces en vertu des accords agricoles

Provinces concernées	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*Prévisions 1982-83 ($000)*
Île-du-Prince-Édouard	—	4.3	4.4	—	7.5
Nouvelle-Écosse	18.8	14.4	20.0	—	40.0
Nouveau-Brunswick	0.9	1.0	0.1	—	2.5
Québec	330.3	506.9	417.5	—	625.0
Ontario	296.8	—	—	1	372.0
Manitoba	27.1	42.0	45.8	1	115.1
Saskatchewan	4.1	15.0	10.4	—	25.0
Colombie-Britannique	4.5	40.0	14.5	5	11.0
Réserve	—	—	—	—	172.0
Total	682.5	623.6	502.7	7*	1,371.0

* Les accords couvrant la période 1981-82 n'ont pas été signés avant 1982-1983, aussi les dépenses 1981-1982 ont été reportées à 1982-1983.
Note: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. A.L. Cobb
Directeur principal
Direction générale de la planification et de l'adaptation du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A OJ9

Tél.: (819) 994-3713

PROGRAMME D'AIDE À LA CRÉATION LOCALE D'EMPLOIS (PACLE)

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail

Autorité:
Décret du Conseil de juin 1971

Objet:
Le PACLE vise à accroître l'autonomie des travailleurs incapables d'entrer en concurrence avec le reste de la population active pour obtenir un emploi permanent et qui se retrouve régulièrement en chômage en raison de difficultés personnelles ou de lacunes d'ordre structurel au sein du marché du travail. Des subventions sont accordées aux parrains pour administrer des projets de "conservation" qui créent des emplois à long terme en établissant des activités permanentes, ou des projets de "préparation" qui permettent aux chômeurs chroniques d'acquérir des compétences professionnelles et de développer les facultés d'adaptation nécessaires pour trouver et conserver un emploi permanent.

Parrainage:
Seuls les organismes sans but lucratif ou les groupes communautaires peuvent parrainer des projets; il peut s'agir de sociétés à but lucratif, à condition qu'elles appartiennent aux travailleurs ou à la collectivité, d'organismes bénévoles, de coopératives ou de groupes de développement communautaire. Les particuliers peuvent parrainer un projet pendant la première année de financement et d'activité; après quoi, l'un des organismes précités doit s'en charger.

Financement et fonctionnement:
Les projets peuvent être subventionnés pendant un maximum de 48 mois, y compris la phase de mise au point (durée maximale de 12 mois). Ces fonds sont accordés pour des activités telles que l'organisation communautaire, la recherche et le développement ou les études commerciales de faisabilité destinées à préparer un projet réel (contribution maximale de $100,000).

Pendant la phase d'exploitation, tous les projets fonctionnent comme une entreprise commerciale et suivent les procédures courantes des milieux d'affaires. Toutefois, seuls les projets de conservation doivent acquérir une autonomie financière. Ces contacts avec les milieux réels de travail et les salaires équivalents aux "taux en vigueur sur le marché" permettent aux travailleurs défavorisés d'acquérir des compétences et de l'expérience, et de s'intégrer plus facilement à la population active. Il existe des projets du PACLE dans toutes les régions du Canada. Les activités

réalisées dans le cadre de ces projets varient considérablement, car on y retrouve aussi bien des magasins communautaires et des scieries que des industries manufacturières et des services de réparation. Quelles que soient les activités considérées, tous les projets visent à répondre aux besoins particuliers d'un certain groupe de travailleurs défavorisés et à les aider à acquérir l'autonomie requise. La contribution annuelle versée à un projet au cours de la phase d'exploitation peut atteindre un maximum de $350,000 pendant trois ans. Dans certains cas exceptionnels, les projets peuvent être financés pendant une période supplémentaire, sous réserve de l'approbation du Comité national d'évaluation.

Le PACLE est administré sur une base régionale, et les propositions de projets sont généralement élaborées par un parrain éventuel, en collaboration avec un agent de projet du PACLE local. Les groupes cibles sont déterminés par les régions et comprennent les autochtones, auxquels une partie des fonds du PACLE est réservée, les femmes, les jeunes, les anciens détenus, les alcooliques et les narcomanes, et les résidents des collectivités isolées.

En 1981-1982, le PACLE a créé 6,615 années d'emploi permanent dans le cadre de 650 projets auxquels ont participé 9,278 participants.

Paiements:

Le tableau 3 indique la croissance des fonds du programme depuis 1979-1980. En 1981-1982, les fonds accordés aux autochtones et l'allocation régulière représentent $32,6 millions dans chaque cas, soit un total de $65,2 millions à l'échelle nationale. En 1981-1982, $3,597 millions ont été mis de côté pour les cas spéciaux.

TABLEAU 3

Répartition approximative des fonds du PACLE entre les provinces

Province	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Terre-Neuve	1,739	2,033	2,064	1,721
Île-du-Prince-Édouard	1,375	1,152	1,273	665
Nouvelle-Écosse	1,772	1,887	2,008	2,306
Nouveau-Brunswick	2,039	1,970	1,840	1,853
Québec	9,949	10,932	10,796	10,275
Ontario	9,924	13,169	9,700	11,886
Manitoba	5,684	7,845	6,934	8,312
Saskatchewan	5,700	9,172	6,102	5,277
Alberta	3,131	2,880	3,743	5,061
Colombie-Britannique et Yukon	6,554	8,605	8,106	8,042
Territoires du Nord-Ouest	1,182	2,155	2,000	2,260
Réserve	—	—	1,619	3,362
Total	49,049	61,800	56,185	61,000

Note: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours.

Pour de plus amples renseignements:

M. T. Dent
Directeur
Programme d'emploi local
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2396

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CANADA (PDCC)

Administration:

Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail

Objet:

Au Canada, certaines collectivités enregistrent des taux de chômage élevés à diverses époques de l'année alors que d'autres collectivités enregistrent constamment des taux de chômage élevés. Lancés en 1980, les Projets de développement communautaire du Canada sont l'une des solutions mises en oeuvre par le gouvernement fédéral en vue de créer des emplois qui permettront aux chômeurs d'utiliser leurs compétences dans des activités qui présentent une valeur continue et authentique pour l'individu et la collectivité.

En 1982, le Programme des projets de développement communautaire du Canada a été restructuré pour l'axer davantage sur la création d'emplois à court terme dans les situations de détérioration de l'emploi et sur les activités en accord avec les objectifs et activités de planification à long terme des collectivités où le chômage sévit de façon chronique. À cette fin, le programme a été divisé en deux éléments clés:

1. Le Volet des projets généraux constitue une réponse temporaire à la détérioration de l'emploi afin d'aider les organismes locaux en ce qui concerne l'élaboration et la gestion d'activités créant des emplois à court terme au moment où le chômage est le plus élevé. Cela comprend une composante d'Action en cas d'urgence (CAU), conçue pour composer avec des pertes d'emplois dans des régions ou secteurs où le chômage est élevé ou en hausse en raison d'un ralentissement

de l'activité économique, de fermetures imprévues d'usines ou d'autres bouleversements du marché du travail.

2. Le Volet des projets de développement est une mesure permanente conçue pour aider les organismes locaux à faciliter la croissance planifiée dans des régions où le chômage est traditionnellement élevé et la croissance lente, et dans les collectivités autochtones.

Les Projets de développement communautaire du Canada mettent l'accent sur les jeunes depuis l'approbation, en 1982-1983, d'une affectation de crédits spéciale à l'intention des jeunes. De plus, les mesures spéciales d'emploi lancées en 1980 ont été conservées.

Les propositions doivent également faire appel à des compétences que les chômeurs de la région possèdent déjà ou peuvent facilement acquérir. Les activités doivent, dans la mesure du possible, contribuer au maintien ou à l'augmentation du nombre d'offres d'emploi permanent dans la région.

Les activités peuvent aussi créer des emplois dans des secteurs d'activité bien précis qui vont dans le sens des grandes priorités nationales et régionales. Les propositions qui sont conformes aux grands objectifs nationaux et régionaux reçoivent une attention particulière lors des étapes de l'évaluation et de l'approbation des demandes de financement présentées au titre du programme. Les fonds ainsi affectés à la création d'emplois permettent d'obtenir des "résultats doubles": la réalisation des objectifs économiques et sociaux de base, et la création d'emplois dans les secteurs où les besoins sont les plus pressants.

Autorité:
Les niveaux de financement et les pouvoirs relatifs au Volet des projets généraux des Projets de développement communautaire du Canada sont approuvés tous les ans et figurent dans le Budget principal des dépenses. Les crédits visant le Volet des projets de développement sont permanents et s'établissent à $70 millions par année financière.

Calendrier:
Les Projets de développement communautaire du Canada sont l'un des éléments du Programme d'emploi du Canada. Normalement, les projets peuvent avoir une durée maximale de douze mois. Les demandes sont acceptées pour chaque série de Projets de développement communautaire du Canada jusqu'à une date limite rendue publique, et les formulaires sont disponibles dans les CEC. Pour le programme de 1982-1983, la date limite de réception des demandes a été fixée au 30 septembre 1982.

Financement et fonctionnement:
Les Projets de développement communautaire du Canada accordent une aide financière fédérale aux projets communautaires.

Toute organisation établie, société de personnes ou entreprise peut présenter une demande. Les projets sont approuvés par le ministre après avoir été étudiés par les employés de la Direction générale du développement de l'emploi, de députés, d'agences ou de ministères fédéraux et provinciaux.

La contribution fédérale maximale est de $250,000 par projet pour le Volet des projets généraux et de $400,000 pour le Volet des projets de développement.

Les salaires versés aux directeurs de projets et aux participants ne doivent pas être inférieurs au salaire minimum en vigueur dans la province, ni dépasser les taux de salaire établis par les CEC pour chaque profession.

La contribution fédérale au titre de la masse salariale du projet, à l'exclusion du salaire du directeur, ne doit pas dépasser de plus de 20% en moyenne le taux de salaire minimum en vigueur dans la province. La contribution fédérale au salaire du directeur ne doit pas dépasser de plus de 50% le taux de salaire minimum en vigueur dans la province. La contribution fédérale maximale au titre des autres frais est de $50 par semaine de travail, et les requérants peuvent demander une contribution supplémentaire au titre des frais exceptionnels de matériel, jusqu'à concurrence de $100 par semaine de travail, si leur projet suppose des travaux de construction.

Le tableau 4 indique la répartition des fonds des Projets de développement communautaire du Canada entre les provinces depuis sa mise en oeuvre en 1980.

TABLEAU 4

Province	*1980-81 Allocations Modifiées ($000)*	*1981-82 Allocations Modifiées ($000)*	*1982-83 Allocations ($000)*
Terre-Neuve	17,626	22,264	19,318
Île-du-Prince-Édouard	3,045	3,539	6,287
Nouvelle-Écosse	8,493	11,096	14,587
Nouveau-Brunswick	12,788	13,729	17,416
Québec	38,781	48,907	72,509
Ontario	12,103	16,241	29,235
Manitoba	3,346	6,434	8,527
Saskatchewan	3,153	4,428	7,729
Alberta	3,178	4,193	7,800
Colombie-Britannique	4,582	6,945	15,452
Territoires du Nord-Ouest	712	779	1,150
Yukon	251	386	490
Réserve pour imprévus	2,000	1,559	45,000*
Total	110,058	140,500	245,500

* La réserve et les fonds pour Action en cas d'urgence (CAU) sont alloués ultérieurement.

Note: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours.

Pour de plus amples renseignements:

M. Dennis MacDonald
Directeur
Projets de développement communautaire du Canada
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3044

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

PROJETS DE SERVICES COMMUNAUTAIRES DU CANADA (PSCC)

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail

Objet:
Les PSCC sont conçus pour créer des emplois à l'intention des chômeurs dans le cadre de projets à long terme élaborés par des organisations établies, sans but lucratif, dans le domaine des services communautaires, surtout afin de répondre aux graves problèmes qui se posent aux femmes, aux jeunes, aux autochtones et aux handicapés physiques.

Autorité:
Le Conseil du Trésor a approuvé des dépenses modifiées de $11 millions pour l'année financière 1980-1981, de $12.8 millions pour 1981-1982 et de $12.7 millions pour 1982-1983. Le Cabinet a approuvé un niveau de référence de $15 millions pour 1983-1984, niveau qui serait permanent à partir du 1er avril 1983.

Calendrier:
Les PSCC, ont commencé à l'automne 1980. Les projets durent au moins huit semaines consécutives et au plus trois ans. Ils sont examinés à la fin de chaque année opérationnelle avant que de nouveaux contrats ne soient signés avec les promoteurs.

Financement et fonctionnement:
Le programme aide les organisations sans but lucratif à répondre à un très grand nombre de besoins sociaux à une époque marquée par d'importantes restrictions financières continues.

Toute organisation établie, sans but lucratif, peut présenter un projet si elle fonctionne depuis une période de temps suffisamment longue pour prouver qu'elle n'a pas été créée uniquement en vue d'obtenir des fonds du programme.

Les projets sont approuvés par le ministre sur la recommandation des bureaux régionaux de la CEIC.

La contribution maximale est de $120,000 par année opérationnelle.

La contribution fédérale maximale au titre des salaires est calculée sur la base du salaire minimum plus 20% dans le cas des participants et du salaire minimum plus 50% dans le cas des directeurs de projet. Cette contribution se chiffre à $40 par semaine de travail pour les frais généraux d'exploitation et à $40 par semaine de travail pour les frais spéciaux.

En vertu des accords officiels conclus entre la Commission et les promoteurs, des paiements sont versés périodiquement à ceux qui se sont conformés de façon satisfaisante aux modalités du programme.

Paiements:
Voir le tableau 5

TABLEAU 5

Répartition des fonds

Province/Territoire	*Année financière 1980-81 ($000)*	*Année financière 1981-82 ($000)*	*Année financière 1982-83 ($000)*
Terre-Neuve	213	507	566
Île-du-Prince-Édouard	123	252	410
Nouvelle-Écosse	240	582	604
Nouveau-Brunswick	221	480	567
Québec	1,106	2,633	3,103
Ontario	1,340	3,051	2,180
Manitoba	330	763	818
Saskatchewan	311	656	877
Alberta	385	849	621
Colombie-Britannique	564	1,233	937
Territoires du Nord-Ouest	151	269	237
Yukon	116	249	163
Total	5,100	11,524	11,083

Pour de plus amples renseignements:

M. Jules Oliver
Directeur
Projets de services communautaires du Canada
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV, 4e étage
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A OJ9

Tél.: (819) 994-2522

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL (ADEL)

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale

Objet:
ADEL est un programme pilote qui vise à stimuler la création d'emplois permanents dans le secteur privé, au sein de collectivités désignées à croissance lente, en établissant des agences de développement économique local. Les agences ADEL sont contrôlées par un conseil d'administration formé de membres de la collectivité ayant une expérience diversifiée des affaires et une connaissance approfondie de l'économie et des hommes d'affaires de la région. Par conséquent, les agences sont bien placées pour déterminer quelles idées, quels entrepreneurs et quelles entreprises sont en mesure d'établir de nouvelles activités et de créer de nouveaux emplois. Les agences ADEL fournissent des conseils et une aide financière aux entreprises choisies par le conseil d'administration.

Autorité et budget:
Le Conseil du Trésor a autorisé la mise en oeuvre du programme ADEL en septembre 1980. Le budget annuel du programme est de $3 millions en 1980-1981, 1981-1982 et 1982-1983. Jusqu'à présent, cela a limité à 13 le nombre d'agences ADEL.

Terre-Neuve:	Vallée des Exploits
Île-du-Prince-Édouard:	West Prince
Nouvelle-Écosse:	Richmond County
Nouveau-Brunswick:	Comté de Kent
Québec:	Îles-de-la-Madeleine Matapédia Haute-Gatineau
Ontario:	Kirkland Lake Fort Frances
Manitoba:	Indian Business Development Group (Winnipeg) Dakota Ojibway Tribal Council (Brandon)
Sakatchewan:	North Battleford
Colombie-Britannique:	Nicola Valley

Divers modes d'assistance:
Un entrepreneur peut avoir besoin de conseils, par exemple, pour préparer un plan d'investissements global, des états financiers pro forma, des demandes de prêts, ou pour obtenir des renseignements sur les types d'aide financière, de subventions et de prêts gouvernementaux ou des renseignements sur la réglementation et les exigences techniques de l'entreprise proposées. L'agence ADEL fournit ce type d'aide et d'orientation pour que l'entreprise démarre et contribue aussi à la résolution des problèmes une fois qu'elle est établie. L'agence peut également fournir une aide financière maximale de $25,000 par entreprise chaque année, sous forme: a) de prêts aux taux en vigueur sur le marché, b) de participation financière à l'entreprise, c) de garanties de prêts.

ADEL ne vise pas à répondre à tous les besoins financiers des entreprises qu'elle aide; en fait, les modalités d'application du programme ne permettent pas aux agences d'investir dans une entreprise si le propriétaire et au moins un autre prêteur n'y ont pas une participation financière jugée suffisante. Bien que l'investissement de l'agence ADEL risque d'être relativement faible (en raison de la limite de $25,000 par entreprise par année), la participation financière et les conseils des agences ont des effets très positifs sur les entreprises, du fait qu'elle leur donne confiance et encourage ainsi d'autres prêteurs à fournir les autres fonds nécessaires. De ce fait, les contributions du gouvernement fédéral ont des effets multiplicateurs qui dépassent de loin la valeur monétaire des fonds investis par les agences ADEL.

Versements des subventions à l'Agence:
Toute collectivité désignée par ADEL peut recevoir une subvention maximale de $50,000 en vertu d'un contrat d'une année pendant la phase de planification. Durant cette période, la collectivité définit ses limites géographiques, met sur pied un plan de développement économique de la région, crée son agence ADEL et formule les lignes directrices qui permettront d'aider les entreprises. Tout cela représente la demande de financement de la phase de mise en oeuvre présentée par la collectivité. Les collectivités retenues pour la phase de mise en oeuvre peuvent

recevoir, pendant au plus trois ans, jusqu'à $100,000 par année au titre des frais administratifs de l'agence ADEL ainsi que des conseils, et jusqu'à $150,000 par année au titre de l'aide financière accordée au développement économique.

Pour de plus amples renseignements:

M. T. Dent
Directeur
Programmes d'emploi local
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2396

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

PROGRAMME D'EMPLOI POUR LES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail

Objet:
Le Programme d'emploi pour les innovations technologiques vise à créer des emplois pour ceux qui ont fait des études supérieures dans des domaines scientifiques ou techniques et qui sont incapables de trouver du travail dans leur discipline. Le programme a accordé des subventions salariales aux organismes de petite taille afin de les inciter à créer des emplois, au niveau de la recherche et du développement, dans un certain nombre de secteurs prioritaires. Sont notamment subventionnées l'élaboration et l'application d'innovations technologiques dans les secteurs de la fabrication, du développement de produits et de procédés, de la conservation de l'énergie sur une petite échelle et des énergies de substitution.

Autorité:
Décision 773073 du Conseil du Trésor — le 28 août 1980.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu dans le cadre duquel de nouvelles activités peuvent être financées chaque année. La période d'application du programme est laissée à la discrétion du ministre. La date d'entrée en vigueur est le 22 septembre 1980.

Financement et fonctionnement:
Une contribution fédérale représentant au plus 75% du salaire de chaque employé admissible, jusqu'à concurrence de $290 par semaine par emploi pendant au plus 12 mois, sera accordée. Chaque employeur aura droit au plus à $150,000.

Les projets proposés seront évalués par des représentants de la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada en ce qui a trait aux critères du programme et au potentiel de création d'emplois. Les représentants du Conseil national de recherches et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources évalueront le mérite technique et les possibilités d'application de chaque demande.

Chaque projet approuvé fera l'objet d'un accord de financement entre la Commission et l'employeur.

Les fonds sont restreints et, en raison de la grande demande, tendent à s'épuiser rapidement.

Paiements:
Au 1er septembre 1982, la valeur totale des activités subventionnées dans le cadre du PEIT se chiffrait à environ $11.2 millions. Le tableau 6 indique la répartition des fonds selon la province en 1981-1982 et en 1982-1983.

TABLEAU 6

Répartition des fonds du PEIT selon la province

Province	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Terre-Neuve	236	81
Île-du-Prince-Édouard	82	50
Nouvelle-Écosse	365	137
Nouveau-Brunswick	120	81
Québec	2,150	1,260
Ontario	1,967	449
Manitoba	401	210
Saskatchewan	115	30
Alberta	421	420
Colombie-Britannique/Yukon	976	282
Territoires du Nord-Ouest	39	—
Réserve	—	572
Total	6,872	3,572

Pour de plus amples renseignements:

R.A. Bartlett
Directeur
Services de développement et de planification des programmes
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3242

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

ÉTÉ CANADA: PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Développement du marché du travail

Objet:
ÉTÉ CANADA a pour but de créer des emplois d'été pour étudiants en faisant appel à l'expertise des organisations locales et des ministères ou organismes fédéraux pour élaborer des projets communautaires générateurs d'emplois et créer des emplois temporaires dans des ministères ou organismes fédéraux grâce auxquels des étudiants pourront acquérir une formation spécialisée et(ou) une expérience de travail. Les emplois doivent en outre faciliter leur entrée future sur le marché du travail en leur permettant de confirmer certains intérêts professionnels et d'obtenir une expérience pratique dans un certain nombre de disciplines.

Autorité:
Les dépenses d'ÉTÉ CANADA 1982 sont autorisées en vertu de la Loi portant affectation de crédits pour 1981-1982.

Calendrier:
Les projets peuvent se dérouler pendant au plus dix-huit semaines entre mai et septembre.

Financement et fonctionnement:
ÉTÉ CANADA est entièrement financé par le gouvernement fédéral bien que bon nombre de projets reçoivent une aide financière ou des services de soutien d'autres sources également.

ÉTÉ CANADA comporte deux volets de projets parrainés (Volet des projets communautaires, Volet des projets fédéraux), une composante d'emploi dans la Fonction publique et, à titre expérimental, une composante des mesures spéciales.

D'une part, les projets communautaires émanent des organisations communautaires et, si le gouvernement provincial ne pose aucune objection, des municipalités. La composante des mesures spéciales a été introduite en 1982 à l'intérieur du Volet des projets communautaires afin de fournir, à titre expérimental, des fonds aux organismes à but non lucratif pour les stages d'été. D'autre part, les projets fédéraux émanent des ministères et organismes fédéraux qui doivent nommer un particulier ou une organisation à titre d'employeur. Une fois approuvés, les projets présentés dans le cadre du volet fédéral sont administrés par le ministère ou l'organisme parrain.

Les fonds du programme servent surtout à défrayer les salaires et les avantages sociaux. La contribution aux frais d'administration (y compris les avantages sociaux) ne peut dépasser trente-cinq dollars par semaine-travail, la contribution maximale étant fixée à $50,000 par projet. Chaque projet fournit normalement des emplois pour au moins trois étudiants et ne peut durer moins de six semaines.

La Commission ou le ministère/organisme parrain et l'employeur signent un accord officiel en vertu duquel des paiements sont versés périodiquement à l'employeur qui s'est conformé de façon satisfaisante aux modalités de l'accord.

Dans le cadre de la composante d'emploi dans la Fonction publique, ÉTÉ CANADA fournit des fonds aux ministères ou organismes fédéraux pour l'embauchage direct des étudiants en vertu du Programme d'emploi pour étudiants axé sur les carrières (PEEC).

Paiements:
Voir le tableau 7

TABLEAU 7

ÉTÉ CANADA: Programme d'emploi pour étudiants
Répartition des fonds pour 1982
($000)

	Volet des projets communautaires					
Province/Territoire	*Ordinaire*	*Composantes des mesures spéciales*	*Total*	*Volet des projets fédéraux*	*Composant d'emploi dans la Fonction publique*	*Total*
Terre-Neuve	3,190	107	3,297	674	476	4,447
Île-du-Prince-Édouard	587	58	645	100	61	806
Nouvelle-Écosse	2,791	115	2,906	729	461	4,096
Nouveau-Brunswick	2,676	110	2,786	544	510	3,840
Québec	17,018	445	17,463	5,226	1,546	24,235
Ontario	18,455	494	18,949	4,290	1,356	24,595
Manitoba	3,269	124	3,393	769	543	4,705
Saskatchewan	2,738	114	2,852	778	368	3,998
Alberta	2,075	106	2,181	408	290	2,879
Colombie-Britannique	6,464	245	6,709	1,572	1,023	9,304
Territoires du Nord-Ouest	498	63	561	142	107	810
Yukon	315	17	332	85	64	481
Région de la capitale nationale	—	—	—	—	2,314	2,314
Réserve*	158	2	160	—	—	160
CANADA	60,234	2,000	62,234	15,317	9,119	86,670

* Pour fins de paiements anticipés pour la Commission des accidents du travail.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

G. Laporte
Directeur
ÉTÉ CANADA: Programme d'emploi pour étudiants
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-2495

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

CRÉATION D'EMPLOIS—ASSURANCE-CHÔMAGE

Administration:
Direction générale du développement de l'emploi
Groupe du développement du marché du travail
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Objet et participants:
L'Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage permet l'utilisation du Régime d'assurance-chômage pour aider les travailleurs licenciés touchant des prestations d'assurance-chômage et ayant de faibles chances de trouver rapidement un emploi à continuer à utiliser leurs compétences pendant les périodes où ils sont en chômage. Les projets approuvés aux termes de ce programme doivent créer des emplois qui n'existeraient pas autrement dans la collectivité.

Dans le cas où le manque de débouchés pourrait entraîner une migration substantielle des travailleurs en dehors de la collectivité ou de la région et lorsque l'on prévoit que plus d'emplois permanents s'ouvriront dans une période raisonnable, les projets aident à préserver l'intégrité de la population active dans la collectivité ou la région. Ils permettent également de soutenir les économies locales qui dépendent du revenu des travailleurs licenciés et créent des actifs de valeur au sein de la collectivité.

On étudiera les propositions qui touchent des situations ou des facteurs comme des désastres naturels ou des événements inhabituels ou imprévus affectant gravement l'emploi dans une collectivité, une région ou une industrie, ou des situations où l'augmentation du chômage est supérieure à la normale.

Les participants doivent être des bénéficiaires de l'assurance-chômage résidant dans la région et les projets doivent leur offrir la possibilité de conserver ou d'améliorer leurs compétences au moyen d'activités qui engendrent des avantages pour la collectivité. Il y aura une certaine souplesse en ce qui concerne l'ampleur des projets bien que, en général, ceux-ci doivent compter au moins trois participants en moyenne pendant la période de fonctionnement approuvée.

Tout projet visant à composer avec des licenciements entraînés par un désastre naturel doivent prévoir que les travailleurs seront autorisés à participer au projet et qu'ils seront réembauchés par leur employeur une fois les travaux terminés. Lorsqu'un projet exige une réduction des activités ou une fermeture temporaire d'une entreprise, les travailleurs touchés doivent être autorisés à y participer.

Les organismes établis, les entreprises, les sociétés en nom collectif ou les corporations, les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux et les organismes municipaux peuvent proposer ou promouvoir un projet.

Une municipalité est admissible à la condition que le gouvernement provincial intéressé ne s'y oppose pas. Les organismes précités peuvent également administrer un projet, à l'exception des ministères et organismes du gouvernement fédéral. Dans les cas où des ministères ou organismes du gouvernement fédéral proposent ou parrainent un projet, l'administration du projet sera confiée à une tierce partie.

Autorité:
Les projets sont approuvés aux termes de l'Article 38 de la Loi sur l'assurance-chômage compte tenu du plafond des dépenses établi tous les ans par le Gouverneur en conseil.

Calendrier:
Les projets peuvent être financés pendant au plus un an et il faut prouver que les activités pourront être réalisées dans les délais prévus.

Financement et fonctionnement:
Les contributions versées aux participants qui sont prestataires de l'Assurance-chômage seront des prestations d'assurance-chômage. Le montant des prestations payables sera le plus élevé des montants suivants: le montant des prestations auxquelles la personne a droit ou le montant établi par le CEC comme étant le taux de rémunération hebdomadaire courant pour la profession en question dans la région, jusqu'à concurrence de $240 par semaine.

Dans les cas où une administration provinciale verse une contribution à l'égard des coûts du projet, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, peut conclure un accord avec une province, stipulant les responsabilités de chaque palier d'administration en ce qui concerne les contributions globales de chaque partie aux projets exécutés dans la province, ainsi que les dispositions administratives visant l'élaboration, l'étude et la mise en oeuvre des activités.

La participation financière d'autres ministères fédéraux sera régie par les dispositions visant ces contributions.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Création d'emplois—Assurance-chômage
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3142

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux régionaux de la Direction générale du développement de l'emploi à la fin de la description des programmes.

PROGRAMME EXTENSION

Administration:
Direction des besoins spéciaux de la main-d'oeuvre, Emploi et Assurance

Objet:
Le programme Extension a pour objectif d'améliorer, avec l'aide des organismes communautaires, l'employabilité et les possibilités d'emploi des personnes qui éprouvent de sérieuses difficultés à soutenir la concurrence du marché du travail et qui ne peuvent bénéficier pleinement des services offerts par leur CEC.

La population-cible se compose des groupes suivants:

i) les collectivités isolées ou éloignées;

ii) les Autochtones;

iii) les chômeurs chroniques, habituellement assistés sociaux;

iv) les handicapés physiques et mentaux;

v) les détenus et les ex-détenus;

vi) les personnes qui éprouvent de grandes difficultés à intégrer ou à réintégrer le marché du travail; et

vii) les jeunes et les femmes qui font partie des catégories susmentionnées.

Autorité:
Le programme Extension a été créé en 1972 en vertu d'une décision du Cabinet dans le cadre du Programme de promotion de la main-d'oeuvre du Canada et est financé aux termes des Lois portant affectation de crédits. Les conditions et modalités du programme ont été approuvées par le Conseil du Trésor dans ses décisions nº 750484 du 30 juin 1977 et nº 757220 du 12 mai 1978.

Calendrier:
Les accords entre la Commission et les organismes communautaires sont conclus pour une période pouvant aller jusqu'à douze mois. Ces accords peuvent également être renouvelés pour une autre période de douze mois.

Financement et fonctionnement:
Le programme Extension est un programme financé à 100% par le gouvernement fédéral; les organisations, les groupes et les agences communautaires, de même que les administrations municipales, peuvent y participer. Lorsqu'il est déterminé que les besoins en emploi d'un groupe donné de la population ne sont pas comblés, la Commission peut entreprendre des démarches auprès des organisations, des groupes ou des agences communautaires en vue d'en arriver à une entente. Un accord officiel est alors signé par la Commission et le promoteur du projet et des versements périodiques sont effectués jusqu'à l'expiration de l'accord. Les accords peuvent être renégociés en tout temps et sont habituellement en vigueur pour un an. Les projets sont dirigés par le groupe promoteur, la Commission exerçant le contrôle des modalités opérationnelles et financières.

Paiements:
Les paiements sont versés au promoteur du projet seulement d'après les dépenses réellement effectuées et une estimation des dépenses futures nécessaires à la réalisation efficace du projet.

Pour l'année financière 1978-1979, le total des dépenses a atteint $9.8 millions et en 1979-1980, $7.9 millions.

En 1980-1981, les dépenses se sont élevées à $10.2 millions et en 1981-1982 à $13.0 millions. Le budget de 1982-1983 est de $16.7 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction des besoins spéciaux de la main-d'oeuvre
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-6500

Agent responsable:

M. H.B. Lind
Chef, Division des services d'extension

Dans les régions:

Terre-Neuve

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de Terre-Neuve
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
167, chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 737-5339

Nouvelle-Écosse

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de la Nouvelle-Écosse
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-2901

Île-du-Prince-Édouard

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de l'Île-du-Prince-Édouard
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 892-0211

Nouveau-Brunswick

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région du Nouveau-Brunswick
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
565, rue Priestman
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3883

Québec

Directeur général des programmes
Région du Québec
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1441, rue St-Urbain
Montréal (Québec)
H2X 2M8

Tél.: (514) 283-2181

Ontario

Directeur général, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de l'Ontario
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4507

Manitoba

Directeur, Emploi et Assurance
Région du Manitoba
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Édifice Grain Exchange
167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-2261

Saskatchewan

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de la Saskatchewan
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Édifice Financial, pièce 800
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 569-6581

Alberta/Territoires du Nord-Ouest

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de l'Alberta/Territoires du Nord-Ouest
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
9925, 109e rue, 5e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2390

Colombie-Britannique/Territoire du Yukon

Directeur, Programmes du marché du travail et des prestations
Région de la Colombie-Britannique/Yukon
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Royal Centre, 1055, rue Georgia ouest
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

Tél.: (604) 666-6561

PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS SPÉCIAUX
(dans le cadre des activités d'établissement — Programme d'immigration)

Administration:
Direction de l'établissement, Groupe de la politique relative à l'immigration et à la démographie.

Objet:
Les programmes en faveur des réfugiés spéciaux comprennent le Programme d'aide aux refugiés handicapés, le Programme en faveur des réfugiés tuberculeux, le Programme d'aide conjointe et le Programme en faveur des mineurs non accompagnés. Ces programmes ont pour objectif l'admission et l'établissement des réfugiés spéciaux qui, normalement, ne seraient pas admis au Canada mais qui, avec une aide additionnelle à l'établissement, pourraient devenir autonomes dans une période raisonnable. Ces programmes constituent une mesure humanitaire visant à répondre aux besoins, sur le plan international, en matière d'établissement des réfugiés défavorisés.

Autorité:
Les quatre programmes sont exécutés en collaboration avec les provinces et avec des groupes du secteur privé.

Les quatres programmes sont exécutés au Québec aux termes de l'Entente Cullen-Couture et au Manitoba et à Terre-Neuve aux termes d'ententes concernant les réfugiés spéciaux signées avec ces provinces. Dans le cas du Programme en faveur des mineurs non accompagnés, des ententes ont également été conçues avec les provinces suivantes:

Alberta
Colombie-Britannique
Nouveau-Brunswick
Ontario

Calendrier:
Il s'agit de programmes permanents qui ont été mis sur pied à la fin des années 1970 au moment de l'afflux de réfugiés en provenance de l'Asie du Sud-Est.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral assume tous les frais nécessaires pour transporter l'immigrant qui a des besoins spéciaux jusqu'à la province de destination ainsi que les dépenses habituelles de subsistance tant que la personne ou la famille concernée ne peut subvenir elle-même à ses besoins. Les provinces participantes fournissent tout traitement nécessaire, y compris l'hospitalisation, aux réfugiés qu'elles conviennent d'accepter en vertu de ces programmes. Des groupes privés assurent aussi selon entente, une aide spéciale.

Paiements:
Une aide financière est fournie par la CEIC aux termes de son Programme d'aide à l'adaptation (PAA) et de son Programme relatif aux prêts de transport.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction générale de l'établissement
Groupe de la politique relative à l'immigration et à la population
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Dans les régions:

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

Veuillez adresser la correspondance au:
Directeur régional (Immigration)

Édifice Sir Humphrey Gilbert
175 — 177, rue Duckworth est
C.P. 5817
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X3

1888, rue Brunswick
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Mme Florence E. MacKay
Édifice Memorial
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

565, rue Priestman
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

1441, rue Saint-Urbain, 9e étage
Montréal (Québec)
H2X 2M9

4900, rue Yonge, suite 700
Willowdale (Ontario)
M2N 6A8

Place Eaton, pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4B9

Édifice Financial, pièce 800
2101, rue Scarth
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Manulife House, pièce 610
10055—106e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 2Y2

Royal Centre
1055, rue Georgia ouest
C.P. 11145
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2P8

AGENTS QUÉBÉCOIS D'IMMIGRATION À L'ÉTRANGER (ENTENTE CULLEN-COUTURE)
(dans le cadre des activités de recrutement et de sélection du programme d'immigration)

Administration:
Groupe de la politique relative à l'immigration et à la démographie et le ministère des Affaires extérieures.

Objet:
Le nouvel accord, qui remplace l'entente Andras-Bienvenue de 1975, stipule les grandes lignes relatives à la coordination globale du programme d'immigration et permet aux deux gouvernements visés de déterminer des critères de sélection parallèles. En vertu de cet accord, le Québec peut choisir les ressortissants étrangers qui désirent s'établir en permanence ou temporairement dans la province tout en laissant au gouvernement fédéral la responsabilité de l'admission des ressortissants étrangers au Canada. De plus, cet accord crée des mécanismes de consultation nécessaires à la mise en application de cette coordination et à d'autres secteurs d'intérêt commun ayant trait à l'immigration et à la démographie.

Autorité:
Accord général signé le 20 février 1978 par les ministres du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

Calendrier:
L'accord a été conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par entente tacite. En février 1981, date d'expiration initiale les deux parties jugent l'accord satisfaisant et en approuvent la prolongation. L'accord peut toujours être résilié en tout temps sur avis écrit préalable de six mois.

Financement et fonctionnement:
L'accord prévoit la présence d'agents d'immigration du Québec dans les missions diplomatiques du Canada à l'étranger lorsque l'espace est disponible, et que le Québec le désire. Les agents d'immigration du Québec peuvent aussi être installés dans des locaux distincts ou dans une "Maison du Québec".

Les frais relatifs à la location, aux taxes locales, au chauffage, à l'électricité, à l'entretien et à la sécurité des locaux qu'occupent les agents du ministère de l'Immigration du Québec sont assumés proportionnellement par le gouvernement provincial. Il en va de même pour l'utilisation des services du personnel de bureau. Le gouvernement du Québec assume également les frais de communications télégraphiques et téléphoniques de ses agents.

Paiements:
Le gouvernement fédéral recouvre du Québec les sommes susmentionnées. Les versements exacts dépendent de chaque bail, du lieu et de l'importance des installations mises à la disposition des agents du gouvernement du Québec.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur exécutif
Politique relative à l'immigration et à la démographie
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3403

Coordonnateur
Division des relations fédérales-provinciales
Direction du recrutement et de la sélection
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1593

Directeur
Division de la Coordination fédérale-provinciale
Ministère des Affaires extérieures
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél.: (613) 992-7917

RÉFUGIÉS AYANT DES BESOINS SPÉCIAUX
(Activité du Programme d'immigration relevant de Recrutement et sélection et de l'Établissement)

Administration:
Les Directions générales du recrutement et de la sélection et de l'établissement du Groupe de la politique relative à l'immigration et à la population ainsi que les directeurs de CEIC chargés de l'immigration dans les régions conjointement avec les représentants du gouvernement de la province.

Objet:
Les lettres d'entente signées avec le Manitoba et Terre-Neuve ont pour but de faciliter l'admission des réfugiés handicapés, tuberculeux ou mineurs non accompagnés en regroupant toutes les activités qui étaient menées séparément ou conjointement à cet égard par les deux paliers de gouvernement.

Autorité:
Les lettres d'entente ont été signées par les ministres fédéraux et les ministres du Manitoba en septembre 1981; une autre par les ministres fédéraux et les ministres de Terre-Neuve en août 1982.

Calendrier:
Les ententes sont en vigueur pour une durée de cinq années à partir de la date de signature, mais les parties peuvent y mettre fin en tout temps en donnant à l'autre un préavis écrit d'un an.

Financement et fonctionnement:
Les deux provinces s'engagent officiellement à admettre chaque année un nombre précis de réfugiés ayant des besoins spéciaux, et les deux paliers de gouvernement, ainsi que tous les organismes privés qui peuvent servir de répondants pour des cas individuels, fourniront les ressources et les services nécessaires.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Recrutement et sélection
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-3495

Directeur
Établissement
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-4182

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région du Manitoba
167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba)
R3B 0T6

Tél.: (204) 949-3754

Directeur de l'immigration
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Région de Terre-Neuve
167, Chemin Kenmount
C.P. 12051
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3Z4

Tél.: (709) 737-4071

Bureaux régionaux — Direction générale du développement de l'emploi

Terre-Neuve

Directeur
K.E. Singleton
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Succursale postale "A", C.P. 8970
Édifice 223, Pleasantville
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Tél.: (709) 737-4710

Nouvelle-Écosse

Don V. Hines
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1888, rue Brunswick
C.P. 160
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 3E4

Tél.: (902) 426-5950

Île-du-Prince-Édouard

W.J. Power
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
199, rue Grafton
C.P. 8000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8K1

Tél.: (902) 892-0211

Nouveau-Brunswick

G. Thibodeau
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
565, rue Priestman
C.P. 2600
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5V6

Tél.: (506) 452-3254

Québec

R. Anderson
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
105, rue McGill, 8e étage
Montréal (Québec)
H2Y 2E7

Tél.: (514) 283-2850

Ontario

J. Andrew
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
4900, rue Yonge
North York (Ontario)
M2N 6A8

Tél.: (416) 224-4795

Manitoba

N. Heinricks
Directeur adjoint
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place Eaton, Pièce 710
330, avenue Graham
Winnipeg (Manitoba)
R3C 4A5

Tél.: (204) 949-2405

Saskatchewan

D. Robertson
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
2101, rue Scarth, 41e étage
Régina (Saskatchewan)
S4P 2H9

Tél.: (306) 359-5925

Alberta

A. Widows
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
9925, 109e rue, 6e étage
Edmonton (Alberta)
T5K 2J8

Tél.: (403) 420-2346

Colombie-Britannique et Yukon

J. Watson
Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
1055 Georgia ouest, 11e étage
C.P. 9300
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 4G3

Tél.: (604) 666-6318

Territoires du Nord-Ouest

D. Dean, Directeur
Direction générale du développement de l'emploi
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Scotia Centre, 2e étage
C.P. 1300
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X0E 1H0

Tél.: (403) 920-8411

CONSULTATIONS ANNUELLES SUR LES NIVEAUX D'IMMIGRATION
(Partie intégrante des activités de recrutement et de sélection du Programme d'immigration)

Administration:
Direction générale du recrutement et de la sélection, Groupe de la politique relative à l'immigration et à la population.

Objet:
Permettre au gouvernement fédéral de solliciter et d'obtenir les conseils des administrations provinciales et territoriales en ce qui concerne la nature et l'ampleur des arrivées d'immigrants au Canada aussi bien que sur les mesures à entreprendre pour faciliter l'adaptation des résidents permanents à la société canadienne.

Autorité:
Articles 7 et 109 de la Loi sur l'immigration et accords signés au niveau des ministres avec les provinces suivantes:

Nouveau-Brunswick
Terre-Neuve
Nouvelle-Écosse
Île-du-Prince-Édouard
Québec
Saskatchewan

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent administré aux termes de la Loi de 1976 sur l'immigration.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral communique aux provinces des études et analyses trimestrielles des statistiques sur l'immigration, ainsi que des données documentaires annuelles à partir desquelles elles peuvent participer au processus consultatif.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur
Relations fédérales-provinciales
Direction générale du recrutement et de la sélection
Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada
Place du Portage, Phase IV
Hull (Québec)

Adresse postale:

Ottawa (Ontario)
K1A 0J9

Tél.: (819) 994-1406

Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources

Les programmes du ministère ont pour but d'assurer une gestion et une utilisation rationnelles des ressources énergétiques et minérales du Canada pour le bien présent et futur de la nation et de mettre à la disposition des autorités gouvernementales et de la collectivité en général de l'information géographique et géoscientifique sur la masse continentale et ses ressources. Le ministère atteint ces objectifs par diverses activités telles que relevés géologiques et géophysiques, cartographie, télédétection, recherche et perfectionnement de techniques minières, analyses économiques, élaboration et analyse des politiques.

Le Secteur des sciences de la terre compte parmi ses attributions la production des données sur les sciences de la terre qui sont nécessaires à l'utilisation rationnelle et à la démarcation de la masse continentale.

Le Secteur de la recherche et technologie est responsable du développement et de la gestion des programmes dans la technologie de l'énergie et des minéraux et dans la télédétection.

En outre de mener de vastes études sur l'économie et les produits minéraux, le Secteur de la politique minérale recueille, pour le bénéfice du gouvernement et de l'industrie, les informations complètes disponibles au Canada et dans le monde entier et relatives aux ressources non renouvelables. Le Secteur se fonde sur les résultats de ces études pour élaborer des politiques de développement, de transformation et d'utilisation des minéraux et fournir des conseils aussi bien à l'industrie qu'au gouvernement.

Le Secteur de l'énergie est chargé non seulement de formuler et d'appliquer des politiques et programmes énergétiques, mais encore de surveiller les activités touchant à l'énergie afin d'assurer la disponibilité de ressources énergétiques au Canada et d'encourager leur utilisation rationnelle compte tenu des possibilités offertes par les ressources, de l'approvisionnement en ressources, de l'utilisation et de la conservation des ressources, des répercussions économiques et sociales et de l'évolution de la situation énergétique à l'échelle internationale.

Dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs nationaux le sous-secteur de l'analyse de la politique énergétique prépare des projections relatives à l'offre, à la demande et aux prix, évalue les projets énergétiques, effectue des analyses financières et des sociétés, et détermine les coûts et avantages des politiques énergétiques de rechange touchant la situation au Canada et dans le monde, ainsi que les objectifs des gouvernements provinciaux.

Au niveau fédéral-provincial, en plus des activités précises décrites ci-dessous, un certain nombre d'activités partagées sont en cours, particulièrement en ce qui touche le Secteur des sciences de la terre.

Certains gouvernements provinciaux, ou leurs agents, collaborent à l'occasion aux activités de la Direction de la physique du globe afin d'accélérer la marche des travaux dans une région donnée. L'aide des provinces se manifeste de diverses façons, soit par une aide technique, en procurant des données ou toute autre forme d'assistance. Actuellement six de ces projets sont en cours, dont le but principal est d'améliorer les projections sismiques dans diverses régions: 1) près du projet du barrage de La Grande à la Baie James (Société d'énergie de la Baie James); 2) dans les secteurs de l'aménagement hydroélectrique de Manicouagan; 3) de la centrale nucléaire de Gentilly (Hydro-Québec); 4) dans les environs de l'emplacement d'une éventuelle centrale nucléaire près de Fitzroy Harbour (Hydro-Ontario); et 5) dans le nord de la Colombie-Britannique et près de McNaughton Lake, derrière le barrage Mica dans le sud-est de la Colombie-Britannique (B.C. Hydro et Power Authority). La Direction collabore en plus avec la Commission géologique d'Ontario et le ministère des Mines et d'Énergie de la Nouvelle-Écosse dans la provision et la réduction des données gravimétriques.

La Commission géologique du Canada mène une variété de travaux visant à cartographier, décrire et expliquer la géologie de l'ensemble du Canada, y compris les territoires marins. Elle consulte les gouvernements provinciaux lorsque ces activités sont propres à les intéresser. Lorsque les projets concernent des questions locales ou régionales, comme la mise en valeur des ressources minérales ou énergétiques ou les transports, les travaux de construction ou des questions environnementales, les gouvernements provinciaux collaborent souvent au travail de la Commission géologique. La participation des provinces peut consister à partager les coûts des projets, à échanger de l'information ou à prendre en charge directement certains aspects du travail.

La Commission du Canada participe, en collaboration avec tous les gouvernements provinciaux, aux travaux du Comité national des levés géologiques. Créé en 1979, ce comité est chargé de coordonner les levés géologiques

effectués à travers le Canada. Des sous-comités, au sein desquels la Commission est également représentée, se chargent de trouver des possibilités de collaboration fédérale-provinciale dans les domaines suivants:

- recherche en géologie économique
- technologie de la recherche des minéraux
- normes géoscientifiques nationales

	Page
COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES	83
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES	83
PROJET DE SURVEILLANCE DES GRANDS PÂTURAGES DE L'ALBERTA	83
PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	84
PROGRAMME D'ENQUÊTE SUR LES STATISTIQUES DES MINÉRAUX	84
PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX MINÉRAUX	85
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT	85
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)	86
ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)	86
ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE	87
ENTENTE CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE	87
ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE	88
ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE	88
INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC	89
LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)	89
INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK	90
APPUI FINANCIER ADDITIONNEL À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU	90
PROGRAMME CANADA/ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES	91
PROGRAMME NATIONAL DE VÉRIFICATION ÉNERGÉTIQUE	91
MISE AU POINT ET DÉMONSTRATION DES TECHNIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE	92
ENTENTE CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS EN LITIGE ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS ET RELATIVES À LA TARIFICATION DU PÉTROLE ET DU GAZ ET AUX QUESTIONS FISCALES CONNEXES	92
PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA — ALBERTA CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ÉNERGIE ET LES QUESTIONS FISCALES CONNEXES	93
ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES	93
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES	93
PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD	94

Secteur des sciences de la terre

COMMISSIONS FRONTALIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Administration:
Secteur des sciences de la terre

Objet:
Établir et entretenir les frontières provinciales et territoriales qui sont régies par des commissions frontalières fédérales-provinciales.

Autorité:
Loi sur la Constitution, 1871 et la Loi sur la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Les décrets en Conseil fédéraux et provinciaux créant les diverses commissions.

Calendrier:
Programme permanent. Les travaux de délimitation s'achèvent avec la ratification des rapports par le Parlement et les assemblées législatives provinciales respectives, mais l'entretien se poursuit au-delà de cette date. Les besoins financiers de chacune des commissions actives sont passés en revue tous les ans.

Financement et fonctionnement:
Les commissions frontalières se composent d'un représentant du gouvernement fédéral et d'un représentant de chacune des provinces intéressées. Le partage des coûts varie. Le gouvernement fédéral paie 50% des coûts des commissions frontalières provinciales-territoriales et la province en cause, l'autre moitié. Dans le cas des commissions frontalières interprovinciales, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en cause assument habituellement chacun la moitié du coût. Les commissions frontalières suivantes existent actuellement:

Alberta	—Territoires du Nord-Ouest
Saskatchewan	—Territoires du Nord-Ouest
Colombie-Britannique	—Territoires du Nord-Ouest —Territoire du Yukon
Manitoba	—Saskatchewan
Alberta	—Colombie-Britannique

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. W.V. Blackie
Arpenteur général
Direction des levés et de la cartographie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
615, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E9

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE LEVÉS AÉROMAGNÉTIQUES

Administration:
Secteur des sciences de la terre

Objet:
Effectuer la couverture aéromagnétique du Canada comme apport à la cartographie géologique et pour stimuler les travaux de prospection minérale du secteur privé.

Autorité:
L'Article 7 de la Loi sur les ressources et les relevés techniques.

Calendrier:
Ce programme a été lancé en 1960. Depuis, quelques 8.0 millions de kilomètres de levés ont été réalisés couvrant approximativement 60% de la région. Les derniers levés systématiques nécessaires au parachèvement de la couverture de la province de la Colombie-Britannique ne seront pas terminés avant 1989-1990, les régions de l'archipel Arctique et de baie d'Hudson ne seront parachevées qu'en l'an 2000. Dans certaines régions, en plus des levés systématiques, des levés aériens plus détaillés à fort pouvoir de résolution sont réalisés en rapport avec des travaux accomplis en vertu d'accords d'exploitation minérale et du programme de l'élimination des déchets radioactifs.

Financement et fonctionnement:
Le programme est dirigé par la Commission géologique du Canada en collaboration avec des organismes provinciaux; les levés ont été confiés à contrat, à des sociétés privées.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Commission géologique du Canada
601, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E8

Secteur de la recherche et de la technologie

PROJET DE SURVEILLANCE DES GRANDS PÂTURAGES DE L'ALBERTA

Administration:
Le Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Exécuter une étude commune visant à établir l'utilité de la télédétection pour surveiller de grands pâturages, et fournir les fonds et les services de gestion et d'exécution à cette fin.

Autorité:
La présente entente fédérale-provinciale, signée en mai 1980.

Calendrier:
L'entente ne stipule aucune date d'échéance.

Financement et fonctionnement:
Environ $56,000 et $25,000 ont été engagés pendant l'année budgétaire 1981-1982 par le Centre canadien de télédétection et l'Alberta respectivement. Les dépenses prévues pour l'année 1982-1983 sont de $10,000 par le Centre canadien et de $15,000 par l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-C. Henein
Division de l'application des données
Centre canadien de la télédétection
2464, chemin Sheffield
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME ALBERTA—CANADA, FONDS DE RECHERCHE SUR LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration:
Secteur de la recherche et de la technologie

Objet:
Disposer de fonds en vue de soutenir la recherche sur les sources d'énergie et des projets connexes proposés par l'Alberta ou qui lui sont acceptables. Ce programme a pour objectif la création ou l'amélioration des techniques de récupération, de production, d'utilisation et de conservation des combustibles fossiles de l'Alberta à l'exclusion des sables bitumineux et du pétrole lourd; l'exploitation et l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'amélioration des connaissances techniques et scientifiques dans les secteurs institutionnels, universitaires et privés en Alberta en matière de recherche et de développement énergétiques.

Autorité:
Un échange de lettres entre le Premier ministre, M. Trudeau, et le Premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, en octobre et novembre 1976.

Calendrier:
Le financement devait être réparti sur six années, soit de l'année financière 1976-1977 à l'année financière 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Au total, une somme de 96 millions de dollars sera consacrée au programme et elle sera répartie comme suit: 4 millions en 1976-1977; 10 millions pour chacune des années 1977-1978 et 1978-1979, et 24 millions pour chacune des années 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982. Selon les prévisions actuelles, les transferts de fonds devraient se prolonger jusqu'en 1986-1987.

Les projets qui bénéficieront de fonds et les sommes qui seront accordées seront approuvées par un comité composé de trois hauts fonctionnaires, tant du gouvernement de l'Alberta que du gouvernement fédéral. Le comité revoit les projets tous les ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr K. Whitham
Secteur de recherche et technologie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME D'ENQUÊTE SUR LES STATISTIQUES DES MINÉRAUX

Administration:
Le Secteur de la politique minérale, par l'entremise du Comité fédéral-provincial sur les statistiques des minéraux.

Objet:
Élaborer et appliquer des normes statistiques dans le domaine des statistiques minérales, en vue de produire des statistiques minérales compatibles et significatives. Ces statistiques minérales constituent la base du processus d'élaboration des politiques et des programmes aux niveaux provincial et national. Le programme a également pour but de réduire le dédoublement et le fardeau qui en résulte.

Autorité:
Loi sur les ressources et les relevés techniques, 1970, c.7.

Calendrier:
Les programmes d'enquête sont annuels, mensuels et occasionnels.

Financement et fonctionnement:
En 1979, le Secteur de la politique minérale a assumé, au niveau national, la responsabilité des statistiques sur les minéraux non combustibles au Canada. À ce moment, des mémorandums d'entente ont été signés avec la plupart des principales provinces productrices, en vertu desquels la collecte des statistiques constituerait un effort conjoint.

Le programme sur les statistiques des minéraux est coordonné par l'entremise du Comité fédéral-provincial sur les statistiques des minéraux. Ce Comité se réunit annuellement pour passer le programme en revue et pour mettre sur pied des groupes de travail chargés d'étudier et de résoudre divers problèmes reliés aux statistiques minéra-

les. Le Groupe de travail sur les statistiques de l'exploration, qui a conçu et réalisé une enquête nationale sur les activités d'exploration, constitue un exemple digne de mention.

Il n'existe aucune entente spécial de financement puisque chaque province paie se part des coûts d'un programme auquel elle décide de participer.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

J.T. Brennan
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX MINÉRAUX

Administration:
Le Secteur de la politique minérale, de concert avec la Commission géologique du Canada (C.G.C.) et le Centre canadien de la technologie des minéraux et de l'énergie (CANMET).

Objet:
Fournir les moyens nécessaires pour réaliser des levés et des études en vue de l'amélioration du fichier central des données géoscientifiques sur une région, et donc, pour promouvoir l'exploration minérale et les diverses activités, dans le but d'encourager les intéressés à se prévaloir des possibilités déterminées de mise en valeur des minéraux. L'objectif ultime est le renforcement du secteur des minéraux au profit des économies régionales et nationales.

Autorité:
Le paragraphe 7(2) de la Loi sur les ressources et les relevés techniques donne au ministre le pouvoir de collaborer avec les provinces en vue de la réalisation de programmes relatifs aux minéraux.

Calendrier:
La durée de chaque programme est précisée dans l'entente qui la régit.

Financement et fonctionnement:
Depuis 1970, ces programmes fonctionnaient dans le cadre d'accords entre le Canada et les provinces, lesquels impliquaient étroitement le ministère de l'Expansion économique régionale et les ministères provinciaux concernés (à partir de 1974, il s'agissait d'ententes auxiliaires régies par les Ententes-cadres de développement). La plupart de ces ententes étaient sectorielles mais dans certains cas, pour l'Ontario notamment, elles faisaient partie d'ententes régionales. Le ministère provincial responsable des minéraux appliquait le programme. En 1981, une nouvelle génération de programmes fédéraux-provinciaux dans le secteur des minéraux a été créée, toujours en collaboration avec une province donnée mais réalisés par É.M.R. et excluant le M.E.E.R.

Au début de l'année fiscale 1982-1983, toutes les ententes auxiliaires ayant rapport aux minéraux avaient pris fin et seule l'entente subsidiaire régionale avec l'Ontario était toujours en vigueur. Le secteur de la Politique minérale et la C.G.C. partagent les responsabilités qu'implique la participation d'É.M.R. aux accords avec l'Ontario par l'entremise de sous-comités consultatifs appropriés. Le M.E.E.R. est la seule source de fonds fédéraux en Ontario.

La mise en oeuvre des travaux au niveau fédéral et au moyen de fonds fédéraux permet d'affirmer plus clairement le caractère fédéral de la nouvelle génération de programmes.

Le précurseur de ces programmes a été mis en place en Nouvelle-Écosse, en collaboration avec un programme provincial doté des mêmes objectifs et dans le cadre d'une entente formelle. Il se compose principalement de projets géoscientifiques mais comprend aussi des travaux relatifs à l'exploitation de sites où on a déjà identifié une possibilité de mise en valeur de minéraux. Au début de la présente année fiscale, un programme géoscientifique a été mis en route à Terre-Neuve, également en collaboration avec un programme provincial mais sans entente formelle. D'autres programmes, au Québec et au Manitoba, sont à l'étude.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

J.E. Reeves
Secteur de la politique minérale
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Secteur de l'énergie

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES ÉCONOMIES DE PÉTROLE ET SON REMPLACEMENT

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Diminuer la dépendance de la Nouvelle-Écosse envers le pétrole importé pour la production d'électricité par:

(1) l'utilisation accrue du charbon comme combustible pour la production d'électricité;

(2) l'utilisation accrue des énergies renouvelables;

(3) l'amélioration du rendement des systèmes existants de production et de distribution de l'énergie, pour réduire la consommation et les pertes d'énergie;

(4) l'amélioration du réseau de transport pour accroître la disponibilité de l'électricité produite à l'extérieur de la province, et

(5) la réalisation d'autres projets de recherche et de démonstration dans le but de réduire la consommation de pétrole ou d'économiser l'énergie.

Autorité:
Décret du Conseil et entente fédérale-provinciale signée le 31 mars 1977.

Calendrier:
L'entente est en vigueur du 31 mars 1977 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le Canada a établi un fonds de 9.2 millions de dollars qu'il met à la disposition de la Nouvelle-Écosse pour la réalisation du programme.

Paiements:
Le programme est administré par un comité de gestion composé de représentants aux deux paliers de gouvernement.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

P.J. Read
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1966)

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Fournir des fonds pour la construction d'une ligne de transport d'énergie en vue d'aider le Manitoba à exploiter ses ressources hydroélectriques dans le nord de la province.

Autorité:
Entente passée en février 1966 et modifiée en mars 1978.

Calendrier:
La date de démarrage du projet était le 31 décembre 1973. Les paiements ont débuté en avril 1974 et seront terminés en avril de l'an 2019.

Financement et fonctionnement:
La ligne de transport d'énergie a été construite pour le compte du Canada, à qui elle appartient. Le Manitoba en fera l'acquisition sur une période de 45 ans, à compter de la date de démarrage. L'administration de l'entente est passée de l'Énergie atomique du Canada Limitée à l'É.M.R. en 1979. La Commission d'étude concernant le projet de la rivière Nelson, composée de trois représentants fédéraux et de trois représentants provinciaux, se rencontre au besoin pour étudier l'exécution de l'entente, et la Commission publie un rapport annuel.

Paiements:
Le coût en capital du projet est de 245 millions de dollars. Les paiements sont faits tous les ans, selon un calendrier établi.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

C.E. Zwicker
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA/MANITOBA RELATIVE À LA LIGNE DE TRANSPORT DE LA RIVIÈRE NELSON (1977)

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Accorder des prêts en vue de l'installation de convertisseurs additionnels C.A.-C.C. sous haute tension, pour amener à sa capacité prévue le réseau de transmission avec composante continue de la rivière Nelson, qui part des centrales hydroélectriques sur la rivière Nelson, dans le nord du Manitoba, et se rend à un terminal près de Winnipeg.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales des réseaux électriques, sous réserve de l'approbation des devis estimatifs. Entente ratifiée en mars 1977 et modifiée en février 1978.

Calendrier:
Les travaux ont débutés et sont censés se terminer en 1990.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est évalué à 611 millions de dollars; le Cabinet a approuvé des prêts maximaux de 193.2 millions de dollars, représentant 50% du coût total des nouvelles installations, à l'exception des frais d'installation du matériel fourni en vertu d'un contrat visant à fournir et à

installer certains convertisseurs perfectionnés et leur équipement connexe. Le total des prêts fédéraux est maintenant évalué à 193.2 millions de dollars.

Paiements:
Le premier versement de 59.6 millions de dollars a été fait au Manitoba en mars 1977. Les autres versements de 60.9 millions de dollars ont été faits jusqu'au 31 mars 1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

C.E. Zwicker
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA/NOUVELLE-ÉCOSSE DE DÉMONSTRATION HYDRAULIQUE À BASSE HAUTEUR DE CHUTE

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Améliorer les perspectives quant à la diminution de la dépendance sur le pétrole pour la production d'électricité et à l'utilisation de l'énergie hydraulique et marémotrice non exploitée et démontrer une turbine et une génératrice hydrauliques améliorées, dans les applications de basse hauteur de chute au Canada et à l'étranger, en subventionnant une partie des coûts d'un projet de démonstration.

Autorité:
Décret du Conseil du 25 juillet 1980.
Entente ratifiée avec la Tidal Power Corporation le 28 janvier 1980.

Calendrier:
Le projet est censé être mis en service en juillet 1983. Les subventions seront versées durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

Financement et fonctionnement:
Le coût total du projet est évalué à 46 millions de dollars, dont 25 millions sont censés être fournis sous forme de subventions par le gouvernement fédéral. Le solde représente les avantages énergétiques estimatifs pour la Nouvelle-Écosse. Un comité consultatif technique, composé de représentants de quatre services provinciaux d'utilité publique et de trois ministères fédéraux, présidé par M. E.M. Warnes de l'É.M.R., fournira des conseils à la Tidal Power Corporation et diffusera les résultats des démonstrations.

Paiements:
Une subvention de 12.5 millions de dollars a été accordée en 1980-1981 et 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE CANADA—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD RELATIVE À UNE LIGNE SOUS-MARINE DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Réduire la consommation de pétrole et les coûts de la production d'électricité dans l'Île-du-Prince-Édouard en accordant une subvention et des prêts pour la construction d'une ligne sous-marine de transport à partir du continent, pour permettre la livraison d'électricité moins coûteuse et non produite à partir du pétrole.

Autorité:
Décision du Cabinet sur les prêts pour les interconnexions régionales. Décret du conseil en date du 6 octobre 1977. Entente avec l'Île-du-Prince-Édouard en date du 6 octobre 1977.

Calendrier:
La date de démarrage du projet et de consolidation du prêt était le 31 décembre 1978. Les prêts aux sociétés de la Couronne ont été avancés durant les années financières 1977-1978 et 1978-1979 et sont censés être remboursés, par versements annuels égaux, sur une période de 30 ans se terminant en l'an 2008.

Financement et fonctionnement:
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale consistent à prêter 50% des coûts estimatifs en capital. Toutefois, compte tenu des capacités financières limitées de l'Île-du-Prince-Édouard, une subvention du M.E.E.R. de 50% du coût total de 36 millions de dollars du projet a été accordée en plus du prêt de 50% des frais restant, fournis par l'É.M.R. À compter d'avril 1977, la province est tenue de fournir des états vérifiés des coûts en capital et des subventions tous les 6 mois. Elle doit également fournir des données pertinentes sur le financement et l'exécution et des statistiques sur l'interconnexion et décrire les mesures prises pour se conformer à l'Article 10 de l'entente relative à la coopération régionale.

Paiements:
Le M.E.E.R. a versé à l'Île-du-Prince-Édouard une subvention de 18 millions de dollars. L'É.M.R. a prêté 8 millions et 1 million de dollars en 1977-1978 et 1978-1979 respectivement.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

A.R. Scott
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE D'INDEMNISATION RELATIVE À COLESON COVE

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Fournir des contributions pour indemniser la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick pour les pertes qu'elle subit en vertu des contrats d'approvisionnement d'électricité aux services d'électricité du Maine et qui sont dues aux changements apportés par le Canada aux indemnités versées pour le pétrole importé servant à la production de l'électricité.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1980-349 du 18 décembre 1980.

Calendrier:
Les paiements seront faits à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick (C.É.É.N.-B.) au besoin, jusqu'à concurrence de 25 millions de dollars par année, à compter de janvier 1981 et jusqu'à décembre 1985.

Financement et fonctionnement:
Les paiements seront mensuels; ils seront calculés en fonction des estimations des pertes qui sont subies par la (C.É.É.N.-B.) en rapport avec la centrale de Coleson Cove, en raison de toute mesure prise par le Canada pour changer l'admissibilité aux indemnités versées pour le pétrole importé pour de la production d'électricité.

Paiements:
Le maximum annuel des contributions versées en vertu de la présente entente est de 25 millions de dollars. Des versements de 2.9 millions et 13.7 millions de dollars ont été fait respectivement durant les années financières 1980-1981 et 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

C.E. Zwicker
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE D'ÉTUDE RELATIVE À LA CENTRALE DE COLESON COVE

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
En vertu du Programme énergétique national, un "fonds de remplacement du pétrole dans les services publics" a été instauré pour fournir des subventions pour financer une partie du coût des conversions, acceptables pour l'environnement, des centrales alimentées au pétrole en centrales alimentées au charbon. Le but de la présente entente est d'aider le Nouveau-Brunswick à assumer les frais d'une étude visant à évaluer les possibilités économiques, financières et environnementales de la conversion de la centrale de Coleson Cove de 1,000 MW, en fournissant une subvention pour financer une partie des coûts de l'étude.

Autorité:
L'approbation, en principe, du Conseil du Trésor concernant un fonds de 2 millions de dollars et la libération immédiate de $910,000 pour l'étude durant l'année financière 1981-1982, a été donné le 4 juin 1981. Le décret du conseil était daté du 28 mai 1981. L'entente avec la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick est datée du 31 juillet 1981.

Calendrier:
L'étude est en cours depuis janvier 1981 et le rapport final sur la praticabilité de la conversion est censé être disponible vers la fin de l'année.

Financement et fonctionnement:
Les paiements fédéraux de 75% des coûts admissibles évalués à 1.2 million de dollars, comme défini dans l'entente, seront faits sur réception des factures présentées par la Commission. À part le rapport final de l'étude, un rapport doit être présenté au Conseil du Trésor sur les répercussions économiques du fonds et sur ses rapports avec la stratégie énergétique globale pour les provinces de l'Atlantique, avant qu'on puisse envisager de financer, au moyen du fonds, des projets précis y compris celui de Coleson Cove.

Paiements:
La somme de $240,000 était déboursée, par le gouvernement fédéral, durant l'année financière 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

INSTITUT DE RECHERCHE DE L'HYDRO-QUÉBEC

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Aider l'Institut, en fournissant des prêts de capital et des subventions d'exploitation, à répondre aussi efficacement que possible aux besoins de l'industrie canadienne de l'électricité, y compris les services publics d'électricité, les organismes privés et gouvernementaux, en donnant accès au matériel de recherche et d'essai et au personnel compétent capable de mener des études sur le rendement du matériel, sur le matériel et les techniques requises pour trouver la méthode de production, de distribution et d'utilisation de l'électricité la plus efficace, économique et fiable possible et assurer la bonne diffusion des résultats des recherches.

Autorité:
Décret du Conseil du 3 juillet 1970.
Entente signée avec le Québec et l'Hydro-Québec le 6 juillet 1970.

Calendrier:
Des prêts selon les taux des sociétés de la Couronne ont été accordés durant les années financières 1970-1971 à 1973-1974, ont été consolidés en 1974 et sont en train d'être remboursés en 25 versements annuels égaux de 1975 à 1999. De 1972 à 1981, 10 subventions annuelles ont été faites. L'entente stipule la tenue d'une révision en 1985.

Financement et fonctionnement:
Le programme est administré par un Comité d'étude qui se compose de trois membres nommés par le gouvernement fédéral et de trois membres par le Québec, sur la recommandation de l'Hydro-Québec. De plus, il existe un Comité consultatif technique composé de 19 membres.

— 4 nommés par le Canada

— 4 nommés par le Québec

— 4 nommés par l'Hydro-Québec

— 4 nommés par l'Association canadienne de l'électricité

— 3 nommés par l'Association des manufacturiers d'équipement électrique du Canada.

A.R. Scott est le représentant de l'É.M.R. au Comité d'étude et E.M. Warnes représente le ministère au sein du Comité consultatif technique. Le Comité d'étude doit présenter des rapports annuels.

Paiements:
Des prêts totalisant 17.5 millions de dollars ont été faits sur une période de quatre ans. Les subventions annuelles de $325,000 ont été versées sur 10 ans.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

A.R. Scott
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION (LCDC)

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Fournir une base à la mise en valeur de la totalité ou d'une partie du potentiel hydroélectrique du bassin du cours inférieur du fleuve Churchill au Labrador.

Autorité:
La décision du Cabinet nº 543-78RD du 24 novembre 1978 a autorisé le Canada à ratifier une entente avec Terre-Neuve en vue d'instituer la LCDC. L'entente a été signée cette même journée.

Calendrier:
Durant la période de 1979 à juin 1980, la LCDC a réalisé une étude sur la praticabilité du projet. En juillet 1980, le conseil d'administration a recommandé aux actionnaires d'aller de l'avant avec le projet de Muskrat Falls, mais les actionnaires n'ont pas encore pris de décision à ce sujet, en attendant le résultat du tribunal avec lequel Terre-Neuve essaie d'obtenir l'accès à toute ou à une partie de l'installation des Chutes Churchill.

Financement et fonctionnement:
La LCDC est une société de la Couronne fédérale-provinciale qui appartient à 51% à Terre-Neuve et à 49% au Canada. Jusqu'en août 1981, le Canada a fait une mise de fonds d'une valeur 14.75 millions de dollars, tandis que

celle de Terre-Neuve a été de 15.4 millions de dollars. La LCDC est en train de préparer des prévisions concernant les besoins mensuels minimaux en liquidités et publie des rapports annuels.

Paiements:
Il semble que le Canada ne sera pas remboursé par la LCDC tant qu'un projet n'aura pas été exploité pour un certain temps ou qu'il n'aura pas vendu ses actions dans la société.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

C.E. Zwicker
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

INTERCONNEXION NOUVELLE-ÉCOSSE/NOUVEAU-BRUNSWICK

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
Fournir des prêts pour aider à financer les coûts d'investissement du renforcement d'une interconnexion des réseaux de transport d'électricité entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant les prêts pour les interconnexions régionales. Des ententes ont été ratifiées avec le Nouveau-Brunswick le 10 février 1978 et avec la Nouvelle-Écosse le 31 mars 1978.

Calendrier:
Le projet a été mis en service en juin 1980.

Dates d'expiration:
Nouveau-Brunswick—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2011
Nouvelle-Écosse—remboursement annuel de la dette jusqu'en l'an 2009.

Financement et fonctionnement:
Les dispositions habituelles de la politique d'interconnexion régionale seraient de fournir des prêts, aux taux des sociétés de la Couronne, pour financer 50% des coûts d'investissement estimatifs. Comme le Nouveau-Brunswick ne prévoyait pas tirer de bénéfices de l'interconnexion avant 1981, des dispositions spéciales ont été prises pour financer 100% des coûts, 50% de la somme étant remboursée avec intérêts vers la fin de 1980. Les prêts à la Nouvelle-Écosse ont été faits selon les modalités normales de 50% des coûts.

Paiements:
Les prêts totaux au Nouveau-Brunswick se sont élevés à 10 millions de dollars, dont 7.2 millions ont été versés en 1977-1978 et le reste en 1978-1979. Comme indiqué ci-dessus, le Nouveau-Brunswick a remboursé 5 millions de dollars, plus les intérêts, le 1er avril 1981. Le total des prêts à la Nouvelle-Écosse a été de 2.6 millions de dollars, dont 0.6 million a été avancé en 1977-1978, 1.3 million en 1978-1979, 0.5 million en 1979-1980, et 0.2 million en 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

APPUI FINANCIER ADDITIONNEL À LA CENTRALE DE POINTE LEPREAU

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
En vertu de l'entente de 1975 entre l'É.A.C.L., le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power, un prêt de 350 millions de dollars, aux taux d'intérêt des sociétés de la Couronne, a été accordé à la New Brunswick Power pour couvrir 50% du coût estimatif, donné à l'époque, de 684 millions de dollars pour la construction de la centrale nucléaire de Pointe Lepreau no 1 de 630 MW. Depuis que les devis estimatifs originaux ont été faits, la date d'achèvement des travaux a été reportée de 1980 à 1982 et les coûts du projet ont augmenté à 1.25 milliard de dollars. Compte tenu de l'objectif de réduction de la dépendance envers le pétrole dans les provinces de l'Atlantique et des capacités financières limitées de la New Brunswick Power, le gouvernement fédéral a décidé de fournir de l'aide financière additionnelle pour la construction et l'exploitation de la centrale.

Autorité:
Décision du Cabinet concernant l'aide financière à la première centrale nucléaire dans chaque province et l'aide financière additionnelle à celle de Pointe Lepreau.
Décision du Conseil du Trésor du 23 mai 1981
Décret du Conseil du 28 mai 1981
Entente Canada/Nouveau-Brunswick/New Brunswick Power datée du 28 mai 1981.

Calendrier:
La date la plus rapprochée de mise en service du projet (prévue pour avril 1982) ou la date finale (le 1er avril 1983) sera celle du début du remboursement de la dette de 350 millions de dollars en 25 versements annuels de 38 millions

de dollars environ et marquera également le début de l'admissibilité de la New Brunswick Power à des prêts, aux taux des sociétés de la Couronne, basés sur le rendement de la centrale durant ses 10 premières années d'exploitation; ces prêts devront être remboursés, avec les intérêts courus, au cours des 10 années suivantes.

Financement et fonctionnement:
En vertu des ententes conclues avec le Nouveau-Brunswick et la New Brunswick Power le 28 mai 1981, les intérêts versés en 1980 par la New Brunswick Power sur les 350 millions de dollars prêtés par l'É.A.C.L. ont été remis et les dispositions du prêt original ont été modifiées pour que les intérêts sur le prêt ne soient pas courus ou ne doivent pas être payés avant la date la plus rapprochée de mise en service ou le 8 octobre 1982, sous réserve de rajustement pour toute quantité nette produite dans l'intervalle. De plus, l'entente de 1981 prévoit des prêts allant jusqu'à 48.75 millions de dollars par année, jusqu'à concurrence de 130 millions de dollars, à la New Brunswick Power, en fonction de la capacité de production de la centrale durant ses 10 premières années d'exploitation. Les prêts seraient fondés sur des tranches de $650,000 pour chaque unité de pourcentage de la capacité de la centrale en-deçà de 75%. Le remboursement se ferait selon les mêmes dispositions pour les années où la capacité dépasse 75%. Le solde des prêts et les intérêts accumulés seraient remboursables de la 11e à la 20e année d'exploitation. Les sommes prêtées seraient rajustées proportionnellement aux quantités supérieures à 200 MW d'énergie exportées par la centrale.

Paiements:
Les prêts originaux de l'É.A.C.L. ont été faits au cours de la période allant du 9 février 1976 au 9 août 1979. Le prêt et les intérêts courus étaient censés atteindre le maximum de 350 millions de dollars le 9 octobre 1979. Les 33 millions de dollars d'intérêts déjà remboursés par la New Brunswick Power en 1980, ont été remis à la société le 28 mai 1981.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

E.M. Warnes
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA/ONTARIO DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Date de l'entente:

A Communiqué du 5 juin 1978 (ratifiée à l'unanimité par les ministres de l'époque — Signée par M. Gillespie pour l'É.M.R.)

B Communiqué du 4 août 1981. En prolongement de la collaboration consentie à l'organisme établi en 1978 et définit le procédé d'évaluation de la notion de stockage en profondeur dans des formations géologiques. Signé par M. Lalonde pour l'É.M.R. et M. Welch pour l'Ontario.

Financement et fonctionnement:
Financement de l'É.A.C.L. — 16 millions de dollars en 1980-1981 (2 millions pour la C.G.C.) 25.4 millions de dollars approuvés pour 1981-1982 et programme de 10 ans prévoyant environ 30 millions de dollars/année, approuvé en principe.

Agent responsable:

J. Howieson

Membres du Comité de gestion:
Deux comités surveillent les travaux de gestion:

(1) Comité de coordonnation — J. Howieson (membre)

(2) Comité de la politique — Dr A.E. Collin
— M. G. Thompson

Rapport annuel:
É.A.C.L. — troisième rapport annuel, décembre 1981

Dates d'expiration:

A juin 1980 (Les travaux se poursuivent selon les mêmes dispositions).

B Jusqu'à ce qu'un concept de stockage soit approuvé (prévu d'ici 1990).

PROGRAMME NATIONAL DE VÉRIFICATION ÉNERGÉTIQUE

Administration:
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole.

Objet:
De concert avec les provinces, aider les sociétés à déterminer les secteurs où il y a gaspillage d'énergie et appliquer des projets pour l'amélioration du rendement énergétique.

Autorité:
Présentation au Conseil du Trésor no 775215, approuvée le 5 février 1981.

Calendrier:
Les ententes seront en vigueur jusqu'au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
Pour être admissible, une société doit avoir une facture énergétique supérieure à un montant déterminé. Le Comité mixte fédéral-provincial de gestion de chaque province doit décider des limites inférieures, selon la structure industrielle en place.

Le programme prévoit, par l'entremise de contributions aux provinces, des autobus de l'énergie, des subventions pour les services d'experts-conseils et des ateliers techniques. Il a pour but d'étendre l'appui accordé par le Programme national des autobus de l'énergie, en vertu duquel toutes les provinces ont signé des ententes.

Paiements:
Le gouvernement fédéral assurera le financement selon un rapport de 80/20 avec les provinces.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

C. Luckman
Directeur, Division de l'énergie industrielle
Bureau de la conservation et des énergies renouvelables
Secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

MISE AU POINT ET DÉMONSTRATION DES TECHNIQUES DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

Administration:
Le secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole

Objet:
De concert avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, démontrer de nouvelles techniques d'économie d'énergie et des énergies renouvelables et accélérer leur mise en valeur à grande échelle.

Autorité:
Présentation au Conseil du Trésor nº 764747 approuvée le 2 mai 1979 C.-B.
Présentation au Conseil du Trésor nº 767417 approuvée le 8 nov. 1979 Sask.
Présentation au Conseil du Trésor nº 770203 approuvée le 11 avril 1980 Man.
Présentation au Conseil du Trésor nº 764320 approuvée le 11 avril 1979 Ont.
Présentation au Conseil du Trésor nº 767910 approuvée le 29 nov. 1979 N.-B.
Présentation au Conseil du Trésor nº 763931 approuvée le 29 mars 1979 T.-N.
Présentation au Conseil du Trésor nº 769358 approuvée le 7 fév. 1980 Yukon
Présentation au Conseil du Trésor nº 769357 approuvée le 7 fév. 1980 T.N.-O.

Calendrier:
Toutes les ententes sont en vigueur jusqu'au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
Le Conseil du Trésor a approuvé des dépenses du 113 millions de dollars, sur une période de 5 ans, auxquelles s'ajouteront des contributions provinciales. Le ratio de partage sera de 50/50 pour l'Ontario (total de 58 millions de dollars), la Colombie-Britannique (27 millions de dollars), la Saskatchewan et le Manitoba (18 millions de dollars chacune). Pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick, la part fédérale de 9 millions de dollars représentera 80% des coûts (11.25 millions de dollars au total pour chaque province). Les Territoires du Nord-Ouest recevront du gouvernement fédéral une contribution de 2.5 millions de dollars, ce qui représente 75% de chaque entente.

Les ententes prévoient une étude des plans et des budgets et le choix de projets, par un Comité de gestion composé de deux représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et de deux représentants des provinces.

Paiements:
Les provinces présenteront au gouvernement fédéral des comptes trimestriels par poste de toutes les dépenses encourues aux fins de leur remboursement.

Pour de plus amples renseignements:

T.A. Ledwell
Division des énergies renouvelables
Bureau de la conservation et des énergies renouvelables
Le secteur des économies d'énergie et des substituts du pétrole

ENTENTE CANADA—COLOMBIE-BRITANNIQUE CONCERNANT LE RÈGLEMENT DES QUESTIONS EN LITIGE ENTRE LES DEUX GOUVERNEMENTS ET RELATIVES À LA TARIFICATION DU PÉTROLE ET DU GAZ ET AUX QUESTIONS FISCALES CONNEXES

Administration:
Secteur de l'énergie

Objet:
Définir les questions réglées concernant l'obtention d'une plus grande sécurité énergétique pour tous les Canadiens.

Autorité:
Déclaration commune faite le 24 septembre 1981 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Colombie-Britannique. Correspondance en date du 24 septembre 1981 entre MM. Lalonde et McClelland.

Calendrier:
Du 1er octobre 1981 au 1er décembre 1986, sous réserve des dispositions de l'entente.

Financement et fonctionnement:
L'entente indique la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Colombie-Britannique et l'industrie pétrolière.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. George Tough
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA—ALBERTA CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ÉNERGIE ET LES QUESTIONS FISCALES CONNEXES

Administration:
Secteur de l'énergie

Objet:
Définir les questions réglées concernant les prix et les impôts applicables au pétrole brut, au gaz naturel, au pétrole brut synthétique et aux liquides de gaz naturel produits en Alberta.

Autorité:
Protocole d'entente signé le 1er septembre 1981 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de l'Alberta.

Calendrier:
Du 1er septembre 1981 au 1er décembre 1986, sous réserve des dispositions de l'entente.

Financement et fonctionnement:
L'entente définit la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta et l'industrie pétrolière.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. George Tough
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A OE4

ENTENTE CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LA GESTION DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES SITUÉES AU LARGE DES CÔTES ET SUR LE PARTAGE DES RECETTES

Administration:
L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada (A.P.G.T.C.) et le bureau de l'A.P.G.T.C. en Nouvelle-Écosse (B.A.N.E.) sous la direction de l'office Canada — Nouvelle-Écosse du pétrole et du gaz offshore.

Objet:
Définir les questions réglées concernant des ressources pétrolières et gazières au large des côtes et au partage des recettes de la Nouvelle-Écosse.

Autorité:
Entente faite le 2 mars 1982 par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Calendrier:
L'entente commence le 1er mars 1982 et devrait se prolonger pendant quarante-deux ans, sous réserve des dispositions de l'entente.

Financement et fonctionnement:
L'entente indique le mécanisme pour partager les recettes du pétrole et du gaz offshore aux gouvernements.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Maurice Taschereau
Administrateur
L'administration du pétrole et du gaz des terres du Canada
355, chemin River
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA SASKATCHEWAN SUR LA TARIFICATION ET LA TAXATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Administration:
Secteur de l'énergie

Objet:
Définir les questions réglées concernant les prix et les impôts applicables au pétrole brut, au gaz naturel, au pétrole brut synthétique et aux liquides de gaz naturel produits à la Saskatchewan.

Autorité:
Protocole d'entente signé par le Premier ministre du Canada et le Premier ministre de la Saskatchewan.

Calendrier:
Du 26 octobre 1981 au 31 décembre 1986, sous réserve de toute disposition contraire à la présente.

Financement et fonctionnement:
L'entente définit la valeur estimative de la participation aux recettes pour le Gouvernement du Canada, le gouvernement de la Saskatchewan et l'industrie pétrolière.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. George Tough
Sous-ministre adjoint
Secteur de l'Analyse de la politique énergétique
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

PROGRAMME CANADA — SASKATCHEWAN EN MATIÈRE DE PÉTROLE LOURD

Administration:
Programme d'énergie

Objet:
Augmenter les ressources pétrolières de la Saskatchewan.

Autorité:
Décret du Conseil et accord entre le Canada et la Saskatchewan du 4 octobre 1976, P.C. 1976-1-2291.

Calendrier:
Ce programme commencé en 1976 ne comporte pas de date limite.

Financement et fonctionnement:
Un comité de gestion composé de quatre membres passe en revue et choisit certaines propositions de financement partiel de la part de l'industrie en matière de projets pilotes d'amélioration des techniques de récupération. Le financement de la part du gouvernement se fait moitié-moitié entre le Canada et la Saskatchewan: la part du gouvernement fédéral ne doit pas excéder 8.1 millions de dollars. Grâce à ce projet, trois projets pilotes évalués à $9,609,293 avaient été financés en date du 1er juillet 1981. La contribution du Canada s'élevait à $4,804,646.5.

Paiements:
Trois fois par année, la Saskatchewan soumet à l'approbation du gouvernement fédéral un compte détaillé de toutes les dépenses effectuées.

État actuel du programme:
Selon les termes de l'entente, $6,612,199 sont encore disponibles. La Saskatchewan a déjà émis des appels d'offres pour la seconde phase du programme. Les vingt-cinq propositions soumises sont actuellement à l'étude (octobre 1982) en vue de leur approbation.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.P. Hea
Programme d'énergie
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
580, rue Booth
Ottawa (Ontario)
K1A 0E4

Ministère de l'Environnement

La Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement a scindé le ministère des Pêches et de l'Environnement en un ministère des Pêches et des Océans et un ministère de l'Environnement. Les pouvoirs et fonctions du ministre de l'Environnement s'étendent à tous les domaines de compétence du Parlement du Canada non attribués par la Loi à quelque autre ministère, commission ou organisme fédéral et liés:

(i) à la conservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol,

(ii) aux ressources renouvelables, notamment les ressources forestières du Canada, les oiseaux migrateurs et la flore et la faune sauvages en général,

(iii) aux eaux,

(iv) à la météorologie,

(v) à l'application des règles ou règlements établis par la Commission mixte internationale à l'égard des eaux limitrophes et des questions intéressant les États-Unis et le Canada, dans la mesure où elles concernent la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement naturel, et

(vi) à la coordination des politiques et programmes du Gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.

Le 5 juin 1979, la responsabilité du Service des parcs (Parcs Canada) est passée du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au ministre de l'Environnement. Parcs Canada est l'organisme du gouvernement fédéral chargé de protéger les lieux d'importance nationale au bénéfice de tous les Canadiens. Il détermine les lieux représentatifs du patrimoine naturel et culturel du pays et protège ces sites pour les générations futures; en outre, en les rendant accessibles aux Canadiens, pour leur agrément, il aide ceux-ci à mieux apprécier les grandes richesses du territoire. Ces lieux sont soit des parcs nationaux, des lieux d'intérêt national, des lieux et des parcs historiques nationaux, des canaux historiques ou des régions du patrimoine de gestion conjointe et des rivières du patrimoine canadien.

Le ministère vise à faire des organismes fédéraux et provinciaux des partenaires véritables, comptant pour cela sur la coopération et la collaboration; le ministère de l'Environnement promeut des activités mixtes avec les provinces lorsque les juridictions sont complémentaires, faisant appel au partage des coûts et des travaux, aux termes d'accords appropriés.

Une nouvelle étape en ce sens a été franchie le 1er avril 1979, grâce à la nomination de directeurs généraux régionaux dans chacune des cinq régions administratives: Atlantique (Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard); Québec; Ontario; Ouest et Nord (Alberta, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest et Saskatchewan); Pacifique et Yukon. Les directeurs généraux agissent à titre de représentants et de porte-parole du ministère au niveau régional, sauf en ce qui concerne les activités de Parcs Canada. Ils sont responsables de la conduite générale des relations avec les provinces.

Le ministère de l'Environnement passe une vaste gamme d'accords, d'arrangements et de contrats avec les provinces en vertu de deux de ses principaux programmes: le Programme des services de l'environnement (qui relève du Service de l'environnement atmosphérique, du Service de la conservation de l'environnement, du Service canadien des forêts et du Service de la protection de l'environnement) et le Programme de Parcs Canada (qui relève de Parcs Canada).

Le Service de l'environnement atmosphérique exploite le service météorologique national du Canada et répond aux besoins des Canadiens par l'étude et la connaissance de la météorologie, cette science qui traite des phénomènes atmosphériques. Il se préoccupe aussi des effets directs de l'atmosphère sur la surface terrestre, les océans, la formation et le mouvement des glaces et sur la vie en général. Il aspire à réduire les effets nuisibles du temps et augmenter les bénéfices qui peuvent en être tirés, tout en cherchant à minimiser les effets nocifs de l'activité humaine sur l'atmosphère.

Le Service de la conservation de l'environnement participe à la préservation et à l'amélioration de la qualité de l'environnement, ainsi qu'à la gestion des ressources renouvelables, au moyen de programmes liés aux responsabilités du ministère à l'égard des eaux intérieures, de la faune et des terres.

Le Service canadien des forêts dirige l'effort scientifique et technologique national en foresterie et encourage la mise en valeur des ressources forestières à toute fin, pourvu qu'elle se fonde sur des principes environnementaux judiciaux.

Le Service de la protection de l'environnement a été constitué pour assurer que les responsabilités du gouvernement fédéral en matière de protection de l'environnement sont exécutées dans le respect de la politique nationale et que, lorsqu'il le faut, on a recours aux lois et moyens appropriés. Il sert de point de contact en matière de protection de l'environnement avec les organismes apparentés des gouvernements provinciaux.

Le programme de Parcs Canada comporte trois volets: la création, la protection et l'exploitation de parcs nationaux; la restauration, la reconstruction, l'exploitation et l'entretien des sites et parcs historiques; la création de régions du patrimoine de gestion conjointe, ce qui comprend l'entretien et l'exploitation de canaux dont la valeur tient aux possibilités de loisir ou à l'histoire.

Le ministre de l'Environnement est également responsable du Conseil consultatif canadien de l'environnement, du Conseil consultatif canadien des forêts, de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et de la Commission des champs de bataille nationaux.

Le Conseil consultatif canadien de l'environnement fournit au ministre des avis neutres sur les politiques et programmes concernant l'environnement du pays. Ses membres sont normalement choisis à l'extérieur de la fonction publique fédérale, et représentent une vaste gamme de points de vue des milieux universitaires, industriels et privés. Le Conseil existe, entre autres, pour conseiller le ministre quant aux priorités d'action par le gouvernement fédéral ou par l'ensemble des pouvoirs publics. Une liaison est assurée avec les conseils consultatifs provinciaux de l'environnement.

Le Conseil consultatif canadien des forêts fournit au ministre des avis neutres sur les questions forestières, établis par un échantillon représentatif de la communauté des forêts. Le Conseil comprend des membres des gouvernements provinciaux de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick.

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada comprend des représentants de toutes les provinces et des territoires, nommés par le ministre; elle conseille le ministre sur la commémoration d'un personnage, d'un endroit ou d'un événement d'importance historique nationale.

La Commission des champs de bataille nationaux, établie par le Parlement en 1908, s'occupe de préserver, de gérer et d'exploiter les champs de bataille nationaux à Québec; elle est financée au moyen d'affectations annuelles du ministère de l'Environnement. Selon la loi qui la vise, les neuf commissaires doivent compter un représentant du Québec et un de l'Ontario.

	Page
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE	98
ACCORD CANADA — QUÉBEC RELATIVEMENT AUX RÉSEAUX CLIMATOLOGIQUES DU QUÉBEC	98
ACCORD CANADA — ALBERTA RELATIVEMENT AUX STATIONS ET PROGRAMMES MÉTÉOROLOGIQUES EN ALBERTA	98
Service de la conservation de l'environnement	
CONVENTION CANADA/QUÉBEC VISANT LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA BASSE CÔTE NORD DU QUÉBEC	99
Direction générale des eaux intérieures	
ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX	99
PROGRAMMES SUR LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES	101
PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS	102
PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ	103
PROGRAMME D'ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS DE LA QUANTITÉ D'EAU	104
COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS	105
PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU	106
Service canadien de la faune	
ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON	108
GESTION CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE DU BANC STURGEON	108
RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST	109
CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE	109
ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS	110
Service canadien des forêts	
PROGRAMMES DE FORESTERIE	111

Service de la protection de l'environnement (SPE) 97
ACCORDS SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT:
CANADA — ALBERTA 111
CANADA — MANITOBA 112
CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK 112
CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE 112
CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 112
ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS 113
PROJET PILOTE D'EXPLOITATION DE LA TOURBIÈRE DE HIGH POINT 114
INVENTAIRE DES SITES D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC 114
ENQUÊTE SUR LA CONTAMINATION PAR LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE) 114
PROGRAMME CONJOINT DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) 115
PROGRAMME CONJOINT D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES 116
CONCENTRATIONS ET CONSÉQUENCES DES RADIONUCLIDES DANS LA FAUNE AQUATIQUE DE LA RÉGION DE BEAVERLODGE (SASKATCHEWAN); CONTRAT 116
ANALYSE DE LA LITTÉRATURE SUR L'EXTRACTION DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC) DANS LE SOL À L'AIDE DE SOLVANTS; CONTRAT 117
PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE 117
MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE) 117
RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS) 118
RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT 122
SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES) 123
INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA 123
RELEVÉ NATIONAL DES SITES ABANDONNÉS DE DISPOSITION DES DÉCHETS 124
PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD 124
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE 125
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO 126
PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC 126
COMITÉ DE DIRECTION VISANT LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES, ÉTABLI PAR LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CCMRE) 127
ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES 127

Programme de Parcs Canada
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX 128
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES 129
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES 131
ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE SECTEURS HISTORIQUES COOPÉRATIFS 132
REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA 133

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ATMOSPHÉRIQUE

Deux accords officiels ont été conclus avec les provinces: l'un avec le gouvernement du Québec, sur les réseaux climatologiques au Québec, et l'autre, avec le gouvernement de l'Alberta, sur les programmes météorologiques dans cette province. Le SEA participe souvent avec des autorités provinciales à des travaux spéciaux et fournis un support aux programmes hydrologiques tels les accords hydrométriques et les accords concernant la réduction des dommages d'inondations.

Nom de l'accord:
Accord Canada — Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec.

Administration:
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année fiscale.

Calendrier:
Cette activité est permanente. L'accord avec le Québec, signé en 1979, permet à l'une ou l'autre des parties de mettre fin au contrat le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 18 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise des programmes coopératifs de collecte d'observations climatologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada évaluera et exposera ses besoins en matière d'observations climatologiques. Le Canada est la partie qui finance les programmes en question. Quant à tous les autres programmes climatologiques, c'est la province qui en assure le financement.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre, en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût pour le gouvernement fédéral (SEA) pour l'année fiscale 1982-83 sera de près de $500 K.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.J. Fichaud
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
100, boul. Alexis Nihon, 3e étage
Ville St-Laurent (Québec)
H4M 2N6

Nom de l'accord:
Accord Canada — Alberta relativement aux stations et programmes météorologiques en Alberta.

Administration:
Via un comité fédéral-provincial devant se réunir au moins une fois chaque année fiscale.

Calendrier:
Cette activité est permanente. L'accord actuel, signé en 1980, permet à l'une ou l'autre des parties de mettre fin au contrat le 31 mars de n'importe quelle année à condition de donner un préavis de 12 mois par écrit.

Objet:
Cet accord formalise les programmes coopératifs de collecte d'observations météorologiques qui sont exploités depuis de nombreuses années en vertu de diverses ententes fédérales-provinciales officieuses pour obtenir des données de base coordonnées et contrôlées du point de vue de la qualité pour faciliter la planification et la gestion des ressources en général et acquérir les renseignements sur l'environnement qu'il faut pour la conception, la mise en oeuvre et l'exploitation de projets relatifs à la navigation, à l'aviation, aux transports, aux services urbains, à l'hydrologie, à l'aménagement hydro-électrique, à l'agriculture, à la sylviculture, à la gestion des ressources non renouvelables, aux loisirs, au tourisme, à la qualité de l'air et à d'autres fins.

Financement et fonctionnement:
Le Canada finance les programmes et stations météorologiques faisant partie des Programmes météorologiques nationaux.

L'Alberta finance les autres programmes météorologiques qui lui sont nécessaires.

Une partie peut fournir des services divers (instruments météorologiques, traitement de données, etc.) à l'autre en recouvrant les coûts impliqués.

Le coût net des services fournis via le présent accord pour 1982-83 est de $59 K. payés par l'Alberta au Gouvernement du Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. B. Burns
Directeur régional
Service de l'environnement atmosphérique
6325, rue 103
Edmonton (Alberta)
T6H 5H6

Service de la conservation de l'environnement

CONVENTION CANADA/QUÉBEC VISANT LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME D'INVENTAIRE ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA BASSE CÔTE NORD DU QUÉBEC

Administration:
Comité fédéral-provincial

Objet:
Cet accord a pour objectif l'exécution d'un programme d'inventaires écologiques dans la région afin de faciliter l'évaluation des incidences écologiques d'importants travaux éventuels.

On se sert de la méthode mise au point par le groupe d'études écologiques régionales du ministère de l'Environnement dans le cadre du Programme de l'inventaire des terres du Canada, en ce qui a trait à l'inventaire écologique. La nature des études et des inventaires biophysiques est la même que celle des travaux qu'effectue le groupe à la Baie James, dans le cadre de l'accord conclu avec le ministère de l'Environnement sur le développement de la Baie James.

Calendrier:
Du 1er avril 1978 au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Les coûts sont partagés également entre le Canada et le Québec, jusqu'à concurrence de $305,000 par année pour le Canada, sur une période de quatre ans. On a mis sur pied un comité de l'inventaire écologique de la Côte-Nord, constitué de deux représentants fédéraux et de deux représentants provinciaux, pour administrer l'accord. C'est le ministre Québécois de l'Environnement qui nomme le président du comité.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P. Dionne
Directeur général régional
Région du Québec
Ministère de l'Environnement
2700, boul. Laurier
C.P. 10100
Ste-Foy (Québec)
G1V 4H5

Tél.: (418) 694-4077

Direction générale des eaux intérieures

ACCORDS DE GESTION ET DE PLANIFICATION DES EAUX
(Fait partie des activités de conservation environnementale du programme des services environnementaux)

Administration:
La Direction de la planification et de la gestion (eaux). Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés ou sont en négociation et traitent de plusieurs aspects de la gestion et de l'étude des eaux intérieures. Certains prévoient des contributions fédérales aux travaux et aux structures pour aider à la conservation et la gestion des ressources en eau; d'autres, des études mixtes de divers aspects de la qualité et de la quantité de l'eau des bassins hydrographiques et des lacs, des études mixtes de planification et d'exploitation des ressources en eau de divers bassins de drainage, l'application de programmes mixtes d'exploitation des ressources en eau, et diverses mesures dans le but de réduire les dommages causés par les inondations.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Les accords fédéraux-provinciaux suivants, concernant la planification ou la gestion des eaux, étaient en vigueur au début d'octobre 1982.

Programmes sur les bassins hydrographiques:
Canada — Ontario: Programme d'exécution sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs
Canada — Saskatchewan: Programme d'exécution de la rivière Qu'Appelle
Canada — Saskatchewan: Programme d'exécution de la rivière Souris
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution du bassin de l'Okanagan
Canada — Colombie-Britannique — Yukon: Étude du bassin du fleuve Yukon

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations
Canada — Terre-Neuve
Canada — Nouvelle-Écosse
Canada — Nouveau-Brunswick
Canada — Québec
Canada — Ontario
Canada — Manitoba
Canada — Saskatchewan
Canada — Territoires du Nord-Ouest

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé
Canada — Colombie-Britannique: Étude sur l'estuaire du Fraser
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies
Canada — Ontario — Québec: Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais
Canada — Alberta — Manitoba — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Yukon: Comité du bassin du Mackenzie

Financement et fonctionnement:
On peut distinguer deux catégories d'accords, selon leur mode de financement.

La première comprend des accords en vertu desquels le gouvernement fédéral verse des contributions à une province pour que des travaux et structures, tels que barrages, réservoirs et amélioration des chenaux, soient réalisés par le gouvernement provincial pour la conservation et le contrôle des ressources. Le gouvernement fédéral verse des fonds à la Colombie-Britannique en vertu de l'Accord sur la régularisation des crues du Fraser. Les autorités fédérales accordent ces fonds aux provinces respectives après avoir reçu de ces dernières un compte de réclamation vérifié. Ces accords prévoient habituellement l'établissement de conseils fédéraux-provinciaux d'administration.

Les accords d'études prévoient l'examen des problèmes d'ordre qualitatif, quantitatif ou environnemental d'un bassin hydrographique. Des conseils ou des comités mixtes sont toujours créés pour exécuter ce genre d'accord ainsi que les accords d'application. Ils sont chargés de mener l'étude ou le programme d'application visé. À l'aide des données recueillies, les conseils dressent des plans d'exploitation et de gestion des ressources en eau. De nouveaux organismes administratifs, comprenant généralement des membres fédéraux recrutés en dehors du ministère de l'Environnement, sont mis sur pied et chargés de l'application de ces plans pourvu que les gouvernements intéressés s'entendent sur les mesures d'application. Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial intéressé partagent presque toujours le financement de ces activités. Ces accords établissent les limites des contributions de chaque gouvernement, des arrangements administratifs et une date d'expiration. Les pages suivantes comprennent des renseignements financiers sur les accords en vigueur.

Dans un troisième groupe d'accords, les gouvernements des deux paliers définissent des politiques générales de limitation de l'expansion dans les zones inondables afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Ce n'est qu'après la conclusion d'un accord général sur ces politiques, que le Canada entreprend l'étude d'ententes auxiliaires sur les mesures précises à prendre afin de réduire les dégâts causés par les inondations. Le Canada et les provinces intéressées partagent également les coûts de ces ententes. Des comités techniques et directeurs mixtes sont mis sur pied pour définir les mesures appropriées, les exécuter, et assurer la coordination entre les organismes participants. Les zones sujettes à inondation sont relevées par les services cartographiques. Une fois ces zones désignées, ni le gouvernement provincial, ni le gouvernement fédéral n'appuiera des travaux d'expansion ni ne viendra en aide aux victimes des inondations des nouveaux aménagements dans les zones en question. Cependant, on peut, dans les cas où les aménagements actuels le justifient, mettre en oeuvre des programmes précis pour fins d'alerte en cas d'inondation, de prévision des inondations, d'étude des zones inondables particulières, d'acquisition de terres et de construction d'ouvrages de lutte contre les inondations.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

M. N.H. James
Directeur général des eaux intérieures
Ministère de l'Environnement
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2019

PROGRAMMES SUR LES BASSINS HYDROGRAPHIQUES

Nom de l'accord:
Canada — Ontario: Programme d'exécution sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Calendrier:
Avril 1971 à mars 1985

Objet:
Fournir une base de mise en oeuvre de l'Accord Canada et les États-Unis relatif à la qualité de l'eau, l'accroissement des investissements dans les installations de traitement des eaux usées et la recherche en ce domaine.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de l'accord original, le fédéral et l'Ontario consacraient quelques 3 millions de dollars à des études de faisabilité et à des recherches conjointes sur les techniques de traitement des eaux usées, tandis que la SCHL consentait les prêts nécessaires à la construction des installations. En 1976, les deux parties ont convenu d'accroître le financement et de prolonger la durée de l'entente, par la signature d'un nouvel accord. Après plusieurs reconductions de l'accord de 1976, un nouvel accord a été signé, en juillet 1982, pour renouveler les engagements prévus par l'accord de 1976. Le nouvel accord vise la lutte contre les substances toxiques et la pollution de sources telles que le ruissellement urbain et agricole. De plus, il officialise une subvention fédérale de $65 millions, échelonnée sur trois ans, pour aider à la construction d'installations de traitement des eaux d'égout urbaines répondant aux exigences de l'accord de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Nom de l'accord:
Canada — Saskatchewan: rivière Qu'Appelle

Calendrier:
Octobre 1975 — 31 mars 1984

Objet:
Appliquer les recommandations tirées de l'étude du bassin de la rivière Qu'Appelle, effectuée en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Financement et fonctionnement:
L'accord d'application, signé en octobre 1975, est une entente auxiliaire relevant de l'accord général de développement conclu par le MEER et la Saskatchewan. Le ministère de l'Environnement doit fournir près de la moitié de la part fédérale (qui est de $18 millions) du programme qui coûte 33.7 millions de dollars. Le ministère de l'Expansion économique régionale assure la coordination du projet.

Nom de l'accord:
Canada — Saskatchewan: Accord complémentaire concernant les ressources en eau du bassin de la rivière Souris (relevant de l'accord général de développement conclu avec le MEER).

Calendrier:
De 1979 à 1984

Objet:
Mettre en oeuvre les recommandations issues de l'étude effectuée de 1974 à 1978 sur le bassin de la rivière Souris, en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Financement et fonctionnement:
Un comité consultatif sur la mise en oeuvre, établi après la publication du rapport du groupe d'étude sur le bassin de la rivière Souris en 1978, a laissé entendre qu'il serait possible de donner suite à la plupart des recommandations dans le cadre de programmes fédéraux et provinciaux ainsi que d'accords fédéraux-provinciaux existants, de même que d'accords fédéraux-provinciaux proposés. Un accord complémentaire concernant les ressources en eau, relevant de l'accord général de développement conclu avec le MEER, a été signé le 17 mai 1979, autorisant l'affectation de $500,000, en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada, à la mise en oeuvre de certaines mesures de lutte contre les inondations en Saskatchewan, recommandées dans l'étude sur le bassin de la rivière Souris.

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique: Programme d'exécution de la lutte contre les inondations de la partie inférieure du fleuve Fraser.

Calendrier:
Mai 1968 — mars 1984

Objet:
Protéger des crues les terres des parties inférieures de la vallée du Fraser ainsi que d'autres secteurs en amont, par le réaménagement des digues déjà existantes, la construction de nouvelles digues, l'amélioration des ouvrages de protection riveraine et des installations internes de drainage.

Financement et fonctionnement:
En 1976, les Gouvernements du Canada et de la Colombie-Britannique ont porté leurs contributions au programme de régularisation des crues et aux études connexes à $60,000,000. L'accord devait expirer en 1978 mais a été prolongé jusqu'au 31 mars 1984. Dans toutes les régions prioritaires, les digues et travaux connexes sont soit achevés, soit en cours.

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique: Rivière Okanagan

Calendrier:
Février 1976 — 1982

Objet:
Appliquer les recommandations tirées de l'étude de 1969-1974 sur le bassin de la rivière Okanagan, effectuée en vertu de la Loi sur les ressources en eau du Canada.

Financement et fonctionnement:
L'étude exhaustive du bassin est achevée et un accord d'application a été signé en 1976. Le coût total en sera de 5 millions de dollars à partager également entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique et Yukon: Étude du bassin du fleuve Yukon.

Calendrier:
Novembre 1980 — décembre 1983

Objet:
Réaliser conjointement des études qui mèneront à la formulation d'un cadre de planification à partir duquel il sera possible d'évaluer différentes solutions d'aménagement du bassin du fleuve Yukon.

Financement et fonctionnement:
Les ministères de l'Environnement et des Affaires indiennes et du Nord canadien financent le programme, sous réserve d'un remboursement partiel par les gouvernements de la Colombie-Britannique et du Yukon. Le coût total est de $2,200,000, dont $1,980,000 en fonds fédéraux.

PROGRAMMES DE RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS

Nom de l'accord:
Voir le tableau 1, où sont énumérés tous les accords fédéraux-provinciaux conclus dans le cadre du Programme de réduction des dommages causés par les inondations (RDCI). Dans certaines provinces, différents aspects du programme sont groupés dans un ou deux accords plutôt qu'assujettis à des accords distincts.

Calendrier:
Les accords généraux, qui indiquent les politiques, visent habituellement dix ans alors que les accords signés plus tard (cartographie, études, prévision des inondations et exécution d'ouvrages) ont une durée d'effet de cinq ans. Terre-Neuve et le Labrador font exception à cette règle car la province a voulu participer d'abord au programme à titre d'essai. Son accord de cartographie vise deux ans; la province a l'intention de la reconduire si l'essai est fructueux.

Les premiers accords conclus dans le cadre du programme ont été signés en 1976. Certaines provinces ont déjà prorogé leurs accords. On prévoit que d'autres feront de même. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter le tableau 1.

Objet:
Le Programme de RDCI a pour but de cartographier les zones inondables et de décourager les aménagements vulnérables dans ces zones. On arrive à cette fin en désignant officiellement les zones cartographiées et en y appliquant des politiques de découragement du développement inapproprié. Ces politiques comprennent des engagements des gouvernements des deux paliers supérieurs à ne pas réaliser ou appuyer des développements vulnérables dans les zones désignées et à ne pas consentir d'aide aux sinistrés relativement à ce qui a été construit dans ces zones après leur désignation.

Les politiques sont énoncées dans les accords généraux. Les accords de cartographie prévoient la cartographie des zones auxquelles s'appliquent les politiques. Les accords d'étude prévoient l'étude des problèmes actuels d'inondation. Les recommandations issues de cette étude peuvent être mises en pratique en vertu d'accords d'exécution.

Financement et fonctionnement:
Les frais de réalisation du programme sont partagés également entre le Canada et les provinces, sauf dans le cas des accords d'exécution, où la province intéressée verse plus que le gouvernement fédéral mais recouvre une partie de ses débours de la municipalité qui profite des travaux. Certaines provinces ont déjà fait augmenter le financement et d'autres sont censées demander des fonds supplémentaires. Pour obtenir des précisions, voir le tableau 1.

Des comités de direction comprenant deux membres fédéraux et deux membres provinciaux sont chargés d'administrer les accords de RDCI dans chaque province. Dans bien des cas, on charge des comités techniques fédéraux-provinciaux de réaliser la cartographie ou d'autres aspects techniques du programme.

Progrès:
Toutes les provinces et tous les territoires, sauf l'Île-du-Prince-Édouard (où le programme ne s'applique pas), la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Yukon, ont signé des accords. Les négociations avec ces trois dernières provinces se poursuivent. Plus de 150 collectivités ont été cartographiées et désignées, y compris de grandes agglomérations telles que Montréal, Winnipeg, Frédéricton et Moose Jaw, dans cinq provinces (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec et Nouveau-Brunswick). Un centre de prévision des inondations de la rivière Saint-Jean a été créé. De plus, une forte proportion des travaux d'endiguement dans la région de Montréal a été achevée.

TABLEAU 1

Accords fédéraux-provinciaux pour la réduction des dommages causés par les inondations
31 mars 1982

Provinces et ententes	*Durée (années)*	*Coût total* ($)*	*Date d'expiration*
TERRE-NEUVE			
Accord général	10	—	1991
Accord sur la cartographie des risques d'inondation	2	350,000	1983
NOUVEAU-BRUNSWICK			
Accord modificateur	—	—	—
Accord général	15	—	1991
Accord sur la cartographie des risques d'inondation	10	2,000,000	1986
Accord d'études	10	200,000	1986
Accord pour la prévision des inondations — bassin de la Saint-Jean	10	1,400,000	1987
Réduction des dommages causés par les inondations — ruisseau Marsh	4.5	2,010,000(a)	1984
Accord concernant les digues maritimes à Petitcodiac	0.25	160,000	1979
NOUVELLE-ÉCOSSE			
Accord général	10	—	1988
Accord sur la cartographie des risques d'inondation	5	600,000	1983
Accord d'études	5	300,000	1983
QUÉBEC			
Accord global (général et cartographie et des risques d'inondation)	10	5,000,000	1986
Endiguement et régularisation du débit — région de Montréal (cartographie	6)		1982
Études et construction de digues et d'ouvrages de régularisation du débit — région de Montréal	4.8	11,556,000(b)	1981
ONTARIO			
Accord global sur la réduction des dommages causés par les inondations	2	4,500,000(b)	1983
MANITOBA			
Accord modificateur (cartographie	10	1,200,000	1988
Accord général	5)	8,000,000	1983
Accord sur la cartographie des risques d'inondation	—	—	—
Accord d'études	14	—	1990
Prévision des inondations	8	2,190,000	1984
SASKATCHEWAN	9	310,000	1985
Accord général	5	600,000	1986
Accord de cartographie des risques d'inondation et d'études (cartographie	10	—	1987
TERRITOIRES DU NORD-OUEST études	5)	1,300,000	1982
Protocole d'entente		480,000	
Protocole d'entente	2	225,000(c)	1978
Accord général (cartographie	10	400,000(c)	1989
	5)		1984
	10	—	1989

* Ces frais sont partagés de façon égale entre les autorités fédérales et provinciales, sauf:
(a) fédérales: 33 ⅓%, provinciales/locales: 66 ⅔%;
(b) fédérales: 45%, provinciales/locales: 55%;
(c) frais partagés également entre Environnement Canada et le ministère des Affaires indiennes et du Nord.
** Cet accord touche les parties menacées par des cours d'eau relevant de 38 conseils de conservation.

PROGRAMMES DE RÉGULARISATION, DE RÉPARTITION, DE CONTRÔLE ET DE RELEVÉ

Nom de l'accord:
Canada — Colombie-Britannique: Étude sur l'estuaire du Fraser

Calendrier:
Octobre 1979 — 1982

Objet:
Établir un plan de gestion et recommander la mise en oeuvre de mesures, dans l'estuaire, assurant un équilibre entre les aspects économiques et environnementaux.

Financement et fonctionnement:
Une étude de planification préliminaire sur le cours inférieur du Fraser et son estuaire a été effectuée de façon conjointe par le Canada et la Colombie-Britannique, en

1978. Les coûts de ce nouvel accord s'élèveront à $580,000; ils seront partagés également entre le Canada et la Colombie-Britannique.

Nom de l'accord:
Canada, Alberta, Manitoba et Saskatchewan: Commission des eaux des provinces des Prairies.

Calendrier:
1969 — permanent

Objet:
La répartition équitable des eaux interprovinciales des Prairies s'écoulant vers l'est. L'accord et toutes les ententes auxiliaires impartissent à la Saskatchewan la moitié des eaux naturelles prenant leur source ou coulant en Alberta, vers l'est, et au Manitoba, la moitié des eaux prenant leur source ou coulant en Saskatchewan, vers l'est.

Financement et fonctionnement:
La Commission des eaux des provinces des Prairies assume les responsabilités suivantes: superviser la répartition des eaux interprovinciales et en rendre compte, étudier des problèmes de planification globale et de gestion de la qualité des eaux et d'autres problèmes de gestion qui lui sont déférés par les parties intéressées, recommander les recherches appropriées au règlement de ces problèmes et présenter des recommandations sur ce dernier. Le Canada finance la moitié de l'accord et chacune des provinces assume le sixième du coût total. En 1977, le maximum annuel a été porté de 200,000 dollars à 500,000 dollars et puis à 625,000 dollars pour couvrir les frais d'exploitation, de contrôle et d'une étude sur la demande d'eau dans les provinces des Prairies. Cette étude est actuellement presque complète.

Nom de l'accord:
Canada — Ontario — Québec: Accord sur la régularisation de la rivière des Outaouais avec l'Ontario et le Québec.

Calendrier:
Se poursuit depuis 1982.

Objet:
Minimiser les incidences négatives de la fluctuation des écoulements et des niveaux sur la population du bassin et permettre qu'on en tire un maximum d'avantages.

Financement et fonctionnement:
Le Comité établira et mettra en pratique des principes généraux, un ordre de priorité et des politiques globales applicables aux principales installations de régularisation du bassin de la rivière des Outaouais.

Le Canada fournit la moitié des fonds et chacune des provinces intéressées verse le quart des fonds. Le plafond annuel des dépenses d'exploitation du Comité a été fixé à $450,000.

Nom du programme:
Canada — Colombie-Britannique — Alberta — Saskatchewan — Territoires du Nord-Ouest — Yukon: Bassin du Mackenzie

Calendrier:
Depuis avril 1978.

Objet:
Réaliser des études sur les ressources en eau du Mackenzie et les effets d'aval des développements. Ces études découlent de l'échange d'information auquel a procédé le Comité de liaison intergouvernemental du bassin du Mackenzie.

Financement et fonctionnement:
Le ministère de l'Environnement et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien financent le programme sous réserve d'un remboursement par les provinces. Les provinces versent une part proportionnelle à la partie du bassin qui relève de leur compétence. Le montant total du financement est de $1.6 million.

L'étude a été achevée et le rapport final publié en février 1982. Par la suite, le Comité a tenu des réunions en vue de conclure une entente sur la gestion des eaux interprovinciales, d'élargir le réseau de stations de données sur les eaux et de réaliser des études de vérification sur le terrain pendant la débâcle et une étude majeure sur l'estuaire du Mackenzie.

PROGRAMME D'ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX RELATIFS AUX RELEVÉS DE LA QUANTITÉ D'EAU
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
La Division des relevés hydrologiques du Canada, Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Rassembler et analyser les données des relevés hydrométriques et mettre ces données et analyses à la disposition du public.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Des accords officiels avec chaque province sont entrés en vigueur en avril 1975. La correspondance échangée entre le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et celui de l'Environnement prévoit la prise de relevés hydrométriques au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme soutenu de relevés qu'effectue depuis 1908 le gouvernement fédéral. Les accords actuels peuvent être terminés si un préavis de 18 mois est donné par l'une des parties.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme à frais partagés réalisé par le gouvernement fédéral, qui en assume les coûts et, à tous les trois mois, envoie la facture aux provinces. Le Québec administre son réseau provincial, à l'exception de la partie du programme touchant les eaux internationales et navigables, ainsi que les eaux qui coulent en territoire fédéral et envoie la facture au gouvernement fédéral à tous les trois mois. Les frais d'investissement et d'exploitation sont recouvrés conformément aux ententes fédérales-provinciales. Le budget global du ministère de l'Environnement inclut les fonds nécessaires pour couvrir la part du MAINC pour les coûts d'immobilisation et de gestion dans les territoires.

Les dispositions concernant la réalisation du programme et le financement sont prises par les comités de coordination fédéraux-provinciaux.

Le programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés de la quantité d'eau comprend des enquêtes sur les débits des cours d'eau, le niveau des eaux et la sédimentation. Des relevés sur la neige, les marées et la qualité des eaux sont effectués en même temps que les relevés de la quantité des eaux, mais sont financés entièrement par le gouvernement fédéral. Les données obtenues par ces relevés fédéraux sont fournies, au besoin, aux provinces.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2
Paiements des provinces — Programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés de la quantité d'eau

Province ou Territoire	*Année financière 1981-82 ($)*	*Année financière 1982-83 ($)*
Terre-Neuve/Labrador	101,273	155,286
Île-du-Prince-Édouard	5,777	5,373
Nouvelle-Écosse	62,743	63,208
Nouveau-Brunswick	51,390	70,334
Ontario	693,625	775,430
Manitoba	404,000	440,000
Saskatchewan	302,000	380,000
Alberta	539,000	705,700
Colombie-Britannique	788,150	1,164,540
Paiement au Québec	874,891	887,156
Virement du MAINC au MDE		
—Yukon	149,000	165,040
—Territoires du Nord-Ouest	526,700	525,000

COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Direction des ressources en eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Régularisation et contrôle du lac des Bois, du lac Seul, des rivières Winnipeg et des Anglais, et de la dérivation du lac Saint-Joseph. La régularisation et le contrôle sont nécessaires pour répondre aux obligations du Canada, conformément à la convention et au protocole concernant le lac des Bois, en vertu d'engagements internationaux sur le lac des Bois en tant qu'étendue d'eau frontalière, et selon des mesures législatives adoptées de concert par le gouvernement fédéral, l'Ontario et le Manitoba visant la régularisation et le contrôle du bassin versant de la Winnipeg.

Autorité:
Convention et protocole concernant le lac des Bois, signés par le Canada et les États-Unis à Washington le 24 février 1925.

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois et loi modificative pertinente de 1958.

Accord tripartie signé par le Canada, le Manitoba et l'Ontario le 15 novembre 1922.

Loi de 1928 sur la conservation du lac Seul.

Calendrier:
Les obligations du Canada selon les mesures législatives susmentionnées sont de nature permanente.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne de contrôle du lac des Bois a pour tâche de régulariser les niveaux d'eau des réservoirs d'emmagasinage du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les niveaux et les débits, de la Winnipeg et de la rivière des Anglais, jusqu'à la ligne de démarcation entre l'Ontario et le Manitoba. Dans le cas du lac des Bois, le gouvernement fédéral paie le tiers des frais annuels d'exploitation, et les provinces de l'Ontario (un neuvième) et du Manitoba (cinq neuvièmes) se partagent les deux autres tiers, sur une base proportionnelle à la capacité hydroélectrique des bassins de la Winnipeg et de la rivière des Anglais. Ce partage, touchant aussi un secrétariat à Ottawa, témoigne de l'intérêt que prend le gouvernement fédéral en matière de navi-

gation, de potentiel hydroélectrique, de culture de riz sauvage, de pêche et des utilisations de plaisance des plans d'eau dans les deux provinces en question. Quant au recouvrement des coûts liés à la régularisation et aux activités de contrôle, le gouvernement fédéral envoie annuellement une facture à chacune des deux provinces visant la part des dépenses qu'a accepté d'assumer celles-ci.

En ce qui concerne la régularisation du lac Seul, l'Ontario paie les deux cinquièmes des coûts et des frais d'exploitation, et le Manitoba couvre la différence, ainsi que les intérêts sur le capital investi par l'Ontario dans le barrage du lac Seul. L'Ontario administre ce barrage et son réservoir, et présente au gouvernement fédéral une facture au montant de la part du Manitoba. Le gouvernement fédéral réclame ce montant à la province du Manitoba, par la suite.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Frais d'exploitation relatifs au lac des Bois et au lac Seul en 1981

af96	*Canada ($000)*	*Ontario ($000)*	*Manitoba ($000)*
Lac des Bois	61.2	21.1	101.3
Lac Seul	—	5.4	16.4
Total	61.2	26.5	117.7

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. R.F. Walden
Ingénieur exécutif
Secrétariat de la Commission de contrôle du lac des Bois
Ressources en eau
Direction générale des eaux intérieures
Service de la gestion de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-2529

PROGRAMME DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Administration:
Direction de la qualité de l'eau, Direction générale des eaux intérieures, Service de la conservation de l'environnement.

Objet:
Évaluer la qualité naturelle des eaux intérieures servant à des fins municipales, industrielles, commerciales et agricoles, ainsi qu'à la pêche, et établir les degrés de pollution des eaux ainsi que des teneurs en contaminants et en substances toxiques aux fins des gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que du secteur privé en fournissant à ceux-ci des données sur la qualité de l'eau et en préparant des rapports d'interprétation sommaires, détaillés, et spéciaux.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada. Des arrangements sont pris avec les provinces. Ce programme en soutient d'autres en vertu notamment de la Loi sur les contaminants de l'environnement, de la Loi sur les pêcheries, de la Loi sur le traité des eaux limitrophes, de la Loi sur les eaux intérieures du Nord, de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, de la Loi sur la marine marchande du Canada, et de la Loi sur la protection des eaux navigables.

Calendrier:
Commencé en 1966, ce programme est permanent. Il est constamment modifié pour tenir compte de nouveaux problèmes de pollution et des besoins des consommateurs.

Financement et fonctionnement:
Selon l'Accord canado-ontarien sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, le gouvernement fédéral finance la moitié des activités provinciales associées au Plan international de surveillance des Grands Lacs, outre ses propres activités dans ce domaine. De plus, un arrangement spécial avec la Commission des eaux des provinces des Prairies prévoit la coordination du contrôle fédéral et provincial de la qualité des eaux du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

On est en train de réaliser des initiatives avec les provinces en vue de conclure des ententes de partage des frais et des travaux de contrôle de toutes les eaux du Canada et de donner suite à un échange de données sur la qualité des eaux entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Paiements:
Selon l'Accord canado-ontarien, environ $1,210,000 ont été versés à l'Ontario dans le cadre du Plan international de surveillance des Grands Lacs.

Une fois signées et entièrement mises en application les ententes de contrôle de la qualité des eaux avec les provinces, soit d'ici 1986-1987, on prévoit qu'elles interviendront pour des paiements intergouvernementaux d'environ $1,500,000 dont à peu près $300,000 en paiements aux provinces visant des travaux accomplis pour le compte du gouvernement fédéral.

On estime qu'un investissement d'environ $5,000,000 pourrait être profitable aux provinces par la production de rapports de données et d'imprimés d'ordinateur spéciaux sur la qualité des eaux.

Programmes de recherche sur la gestion des eaux

L'Institut national de recherche sur les eaux et l'Institut national de recherche en hydrologie réalisent des recherches à l'appui de toutes les activités de la Direction générale des eaux intérieures, y compris les recherches nécessaires aux activités menées suivant l'Accord canado-ontarien sur la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Pour de plus amples renseignements:

Sources nationales:

M. R.L. Pentland
Directeur
Direction de la planification et de la gestion des eaux
Ministère de l'Environnement
9e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. J.E. Slater
Directeur
Direction des ressources en eau
Ministère de l'Environnement
8e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. W.J. Traversy
Directeur
Direction de la qualité des eaux
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. A.C. Lachance
Directeur
Bureau de la coordination de la recherche
et de l'évaluation des programmes
Ministère de l'Environnement
7e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. D.H. Lennox
Directeur
Institut national de recherche en hydrologie
Ministère de l'Environnement
10e étage
Place Vincent Massey
Ottawa (Ontario)
K1A 0E7

M. G.K. Rodgers
Directeur
Institut national de recherche sur les eaux
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Pièce L 219
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

Sources régionales:

M. E.M. Clark
Directeur régional, Pacifique et Yukon
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 502, 1001 ouest, rue Pender
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 2M9

M. D.A. Davis
Directeur régional, Ouest et Nord
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

M. E.T. Wagner
Directeur régional, Ontario
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
867, chemin Lakeshore
C.P. 5050
Burlington (Ontario)
L7R 4A6

M. C. Triquet
Directeur régional, Québec
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Édifice Champlain
2700, boul. Laurier
C.P. 10100
Sainte-Foy (Québec)

M. D. Egar
Directeur régional intérimaire, Atlantique
Direction générale des eaux intérieures
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage, Immeuble Gulf
5009, chemin Quinpool
C.P. 365
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2P8

Service canadien de la faune

ADMINISTRATION DE GESTION DE LA FAUNE DE LA VALLÉE CRESTON
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Procurer un habitat à la faune et garantir la survie de celle-ci.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent entrepris en 1968.

Financement et fonctionnement:
L'Administration de gestion de la faune de la vallée Creston a trois directeurs. Il s'agit du directeur de la faune et de la pêche de la Colombie-Britannique et le directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon, et un simple citoyen nommé directeur par le ministre de l'Industrie des loisirs et des voyages de la Colombie-Britannique. Ces directeurs ont une égale compétence gestionnelle au sein de l'Administration. En plus d'une subvention annuelle, le Service canadien de la faune fournit des renseignements scientifiques et techniques à l'Administration, par l'entremise d'un comité consultatif technique, et aide à l'élaboration de tous les plans de gestion.

Paiements:
Une subvention annuelle de $75,000 est versée directement à l'Administration.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

M. D.K. Pollock
Directeur de la gestion et de l'administration
Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Tél.: (819) 997-1245

GESTION CANADA/COLOMBIE-BRITANNIQUE DU BANC STURGEON
(Fait partie de l'activité de conservation environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Fournir aux oiseaux aquatiques migrateurs et aux oiseaux de rivage des aires de repos et d'hivernage. Le banc Sturgeon sert aussi d'habitat de jeune saumon du Fraser et d'autres espèces de poisson.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 1er avril 1978 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1983.

Décret 1978-2/1685 du Gouverneur-général
Décret 1811-29/6/78 du Lieutenant-gouverneur

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, on a constitué un comité de gestion qui se compose du directeur régional du Service canadien de la faune pour le Pacifique et le Yukon et du directeur de la Gestion des terres du ministère provincial de l'Environnement. Ce comité est chargé de réaliser toutes les phases du programme mixte, soit notamment:

1. l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes de recherche, de conservation et d'interprétation relatifs à la faune;
2. l'étude, la révision et l'approbation des propositions, procédures et besoins en personnel entourant les programmes de gestion;
3. la nomination des représentants fédéraux et provinciaux aux groupes de travail.

Paiements:
La province reçoit $500,000 en 1978-79 et $200,000 pour chacune des quatre années suivantes.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agent responsable:

Directeur
Régions du Pacifique et du Yukon
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
C.P. 340
Delta (Colombie-Britannique)
V4K 3Y3

Pour information provinciale:

L'honorable Stephen Rogers
Ministre de l'Environnement de la Colombie-Britannique
Victoria (Colombie-Britannique)
V8V 1X4

RECHERCHE SUR LA FAUNE EFFECTUÉE PAR LE CANADA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Entreprendre un programme de recherche sur la faune.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 26 juillet 1979 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1988.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord, un comité composé d'au plus trois membres de chacune des administrations du Canada et des Territoires du Nord-Ouest est chargé de recommander des projets pour chaque année financière. Les projets doivent être approuvés par le directeur du Service canadien de la faune, Région de l'Ouest et du Nord, le directeur de la Région des Territoires du Nord-Ouest, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et le surintendant du Service de la faune aquatique et terrestre, des Territoires du Nord-Ouest.

Paiements:
La contribution annuelle du Canada ne dépassera pas $800,000, tandis que celle des Territoires ne dépassera pas $400,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
9942—108e rue, local 1000
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 434-0512

Directeur
Région des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
Immeuble Bellanca
C.P. 1500
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Pour information territoriale:

M. H.J. Monaghan
Chef
Service de la faune des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

CONSERVATION DE LA FAUNE PAR LE CANADA ET TERRE-NEUVE

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Entreprendre des programmes de conservation de la faune dans des régions d'intérêt national situées à Terre-Neuve.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord est entré en vigueur le 31 juillet 1981 et se poursuivra jusqu'au 31 mars 1991.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'accord un comité composé d'au plus deux membres de chacune des administrations du Canada et de Terre-Neuve est chargé d'examiner et d'approuver des projets coopératifs de conservation de la faune. L'un des membres représentant le Canada est le directeur régional, Service canadien de la faune, région de l'Atlantique, et l'un des membres représentant Terre-Neuve est le directeur de la Division de la faune, Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse.

Paiements:
Chaque contribution annuelle du Canada et de Terre-Neuve ne devra pas dépasser $200,000 par année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A OE7

Agents responsables:

M. J. Inder
Directeur régional
Région de l'Atlantique, Service canadien de la faune
Service de la conservation de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 1590
Sackville (Nouveau-Brunswick)
EOA 3CO

Tél.: (506) 536-3025

Terre-Neuve:

M. D.G. Pike
Directeur
Division de la faune
Ministère de la Culture, Loisirs et de la Jeunesse
810, avenue Pleasantville
C.P. 4750
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-2817

ACCORD DE GESTION DES HARDES BEVERLEY ET KAMINURIAK DE CARIBOUS DES TOUNDRAS

Administration:
Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement

Objet:
Coordonner la gestion des hardes Beverley et Kaminuriak de caribous des toundras, et de leur habitat, par les quatre gouvernements intéressés et les utilisateurs classiques de ces hardes.

Autorité:
Loi sur la faune du Canada

Calendrier:
L'accord a été signé le 3 juin 1982 et expirera le 3 juin 1992.

Financement et fonctionnement:
L'accord a été signé par le Gouvernement du Canada (représenté par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement), les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan et le commissaire des Territoires du Nord-Ouest. Il prévoit la nomination d'un comité de gestion mixte composé de représentants des quatre gouvernements concernés et des utilisateurs classiques des hardes.

Paiements:
Un maximum de $75,000 par année dont les ⅖ seront versés par le Canada et ⅕ par chacune des autres parties.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

M. G.R. Kerr
Directeur régional
Région de l'Ouest et du Nord
Service canadien de la faune
Ministère de l'Environnement
9942 — 108e rue, local 1000
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 434-0512

M. R. Goulden
Directeur de la Faune
Ministère des Ressources naturelles
1495, rue St. James
C.P. 24
Winnipeg (Manitoba)
R3H 0W9

Tél.: (204) 786-9483

M. R.R. MacLennan
Directeur de la Faune
Ministère du Tourisme et des Ressources renouvelables
3211, rue Albert
Régina (Saskatchewan)
S4S 5W6

Tél.: (306) 565-2886

M. H.J. Monaghan
Chef
Service de la faune des Territoires du Nord-Ouest
Ministère des Ressources renouvelables
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

Tél.: (403) 873-7411

Service canadien des forêts

PROGRAMMES DE FORESTERIE

Administration:
Un comité de gestion par accord, comprenant normalement le directeur approprié du Service canadien des forêts, un représentant du ministère de l'Expansion économique régionale et deux représentants provinciaux.

REMARQUE: De 1967 à 1974, le financement du secteur forestier a été effectué en vertu de la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, du Fonds de développement économique rural et d'autres arrangements. En 1969, le ministère de l'Expansion économique régionale a commencé à coordonner divers programmes fédéraux d'aide, mais les ententes auxiliaires sur les forêts n'ont été conclues qu'à partir de 1974.

Objet:
Intensifier l'aménagement forestier de manière à maintenir et même à augmenter le rendement de la ressource renouvelable la plus importante du Canada et rendre plus compétitives toutes les parties du secteur forestier, créant ainsi des emplois dans des régions qui en ont un besoin pressant. Le secteur forestier génère un million d'emplois; un travailleur canadien sur dix y trouve du travail. Les terres forestières productives constituent environ 35% de la superficie totale du Canada et plus de 300 collectivités vivent uniquement des forêts et de leur aménagement.

Autorité:
Selon la Loi sur le développement des forêts et la recherche sylvicole, le Service canadien des forêts, du ministère de l'Environnement, dirige et coordonne les efforts fédéraux en matière de foresterie. Normalement, le ministre de l'Environnement, au nom du Gouvernement du Canada signe les ententes auxiliaires sur les forêts, conclues entre le Canada et les provinces. Il y a actuellement des ententes auxiliaires sur les forêts avec Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest. D'autres ententes relatives aux forêts sont énumérées aux tableaux ci-joints.

Le Cabinet a confié au ministère de l'Environnement le mandat d'administrer et de gérer tous les accords forestiers existants et le pouvoir d'en conclure de nouveaux. Le Service de la protection de l'environnement et le Service canadien des forêts assument de concert la responsabilité du ministère relative aux ententes conclues avec le Québec et l'Ontario qui figurent aux tableaux ci-joints.

Calendrier:
En général, les ententes visent cinq ans, bien que la période puisse varier. La durée d'effet de chaque entente est indiquée aux tableaux ci-joints. Bon nombre de durées ont été prolongées au-delà de cinq ans.

Financement et fonctionnement:
Tous les fonds fédéraux sont fournis par l'entremise du ministère de l'Environnement. Un directeur du Service canadien des forêts fait partie du comité de gestion de chaque entente d'aménagement forestier. Le Service de la protection de l'environnement et le Service canadien des forêts, en particulier, jouent un important rôle consultatif sur l'administration des ententes de modernisation des fabriques conclues avec le Québec et l'Ontario.

Depuis 1979, les programmes de modernisation des fabriques sont financés de concert avec les provinces et l'industrie.

Au cours de l'établissement de chaque entente, on consulte normalement bon nombre d'autres ministères et organismes fédéraux tels que la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, le ministère des Finances, et le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Paiements:
Voir les tableaux 4 et 5.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général
Relations forestières et développement de l'économie
Service canadien des forêts
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G5

Tél.: (613) 997-1454

Service de la protection de l'environnement (SPE)

ACCORD CANADA — ALBERTA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Assurer un cadre pour l'établissement de mécanisme de coordination et de programmes complémentaires de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1982 à octobre 1987
Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement. Il sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contacts pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. R. Orr
Directeur, district de l'Alberta
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 804
9942 — 108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2599

ACCORD CANADA — MANITOBA SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue du règlement des problèmes de pollution par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de la province du Manitoba; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980
Prolongé d'octobre 1980 à octobre 1981
Prolongé d'octobre 1981 à octobre 1982
Prolongé d'octobre 1982 jusqu'à ce qu'un nouvel accord soit conclu.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à cet accord. L'accord a été signé par le ministre fédéral et le ministre provincial de l'Environnement et est appliqué par un comité fédéral-provincial de liaison composé de deux personnes, conformément à l'Article 27 de l'accord. L'accord sert de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. H.C.R. Gavin
Co-président
Comité fédéral-provincial de liaison
Directeur, district du Manitoba
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
800 Édifice Kensington
275, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3B 2B3

Tél.: (204) 949-2961

ACCORD CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE, ACCORD CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK ET ACCORD CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD SUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Fournir un effort général plus efficace en vue de la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, par le biais d'une meilleure coordination des activités du Canada et de chacune des trois provinces précitées; et établir un cadre général à l'intérieur duquel des ententes précises peuvent être élaborées afin de résoudre des problèmes particuliers.

Autorité:
Décision prise le 12 février 1974 par le Comité du Cabinet sur la science, la culture et l'information.

Calendrier:
D'octobre 1975 à octobre 1980
Prolongés d'octobre 1980 à octobre 1981
Prolongés d'octobre 1981 à octobre 1982
Prolongés d'octobre 1982 jusqu'à ce que de nouveaux accords soient conclus.

Une étude générale des révisions possibles est en cours.

Financement et fonctionnement:
Aucun partage des coûts n'est lié à ces accords. Les accords ont été signés par le ministre fédéral de l'Environnement et ses homologues provinciaux. Ils servent de base aux ententes fédérales-provinciales de travail en ce qui concerne la répartition des responsabilités en matière de protection de l'environnement, l'échange d'information, l'établissement

de points de contact pour le public, l'industrie et les autres ministères et l'acceptation des normes de contrôle de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.A. Dalziel
Directeur régional intérimaire
Service de la protection de l'environnement
5e étage, Queen's Square
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

ACCORD CANADA — ONTARIO RELATIF À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Administration:
Bureau du directeur général régional de l'Ontario

Objet:
Raviver et intensifier la collaboration entre le Gouvernement du Canada et la province de l'Ontario en vue d'assurer le respect des obligations dont est chargé le Canada en vertu de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et prévoir le partage des coûts de programmes précis entrepris par la province pour aider le Canada à s'acquitter de ces obligations. L'accord vise à rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique de l'écosystème du bassin des Grands Lacs en éliminant ou en réduisant, dans la mesure du possible, le rejet de polluants dans les Grands Lacs.

Les principaux aspects de lutte contre la pollution visés par l'accord sont les suivants: le traitement des eaux usées municipales; le contrôle des eaux usées résiduaires; le contrôle des substances toxiques persistantes; la prévention de la pollution causée par des activités liées à l'utilisation des terres, au transport maritime, au dragage et aux installations en haute mer et à terre; les activités de surveillance et de contrôle; et la recherche.

Autorité:
Loi sur les ressources en eau du Canada

Calendrier:
Ce programme coopératif est une activité permanente qui a commencé en 1971 et a été modifiée en 1982 pour traduire les changements dans l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis.

Financement et fonctionnement:
Grâce à un crédit spécial, un octroi de $65,000,000 réparti sur une période de trois ans est transféré à la province en tant que contribution aux installations approuvées de traitement des eaux usées municipales, comme il est décrit à l'Annexe G de l'Accord Canada — Ontario, laquelle porte sur le programme de construction d'installations de traitement des eaux usées. Ce transfert est effectué afin de respecter l'engagement pris par le Canada dans le cadre de l'accord international avec les États-Unis visant à réduire la pollution des Grands Lacs causée par des sources municipales. Conformément à l'Article VI(2) de l'Accord Canada — Ontario, une surveillance à coûts partagés des déchets municipaux et industriels et un programme d'information à coûts partagés ont été établis, et les deux parties y contribueront à part égale. La contribution totale pour l'année financière 1982-83 est de $2,400,000; le gouvernement fédéral et la province de l'Ontario verseront chacun la moitié de cette somme.

L'administration de l'Accord Canada — Ontario incombe au directeur général régional de l'Ontario. Les activités opérationnelles sont assurées, au besoin, par les divers éléments régionaux du ministère.

En plus des activités susmentionnées, le directeur général régional de l'Ontario gère le Programme concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs, à l'intérieur et à l'extérieur du ministère, programme qui a été établi en vue d'assumer directement les responsabilités découlant de l'accord révisé de 1978 entre le Canada et les États-Unis concernant la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Sous la direction du ministère fédéral de l'Environnement, le programme reçoit la participation active des ministères fédéraux de la Santé nationale et du Bien-être social, des Pêches et des Océans, de l'Agriculture, des Transports et des Travaux publics. La contribution de base de ces ministères s'élève à $8,000,000 plus une affectation annuelle supplémentaire de $2,000,000, par le biais d'un groupe de travail interministériel présidé par le ministère fédéral de l'Environnement qui est représenté par le directeur général régional de l'Ontario.

Paiements:
En ce qui concerne le paiement de $65,000,000 pour la période de trois ans dont il est question dans l'Accord Canada — Ontario, le ministère est tenu de remettre des fonds à la province afin qu'ils soient transférés ou crédités aux municipalités pour lesquelles une réclamation a été faite. Cela se fait selon une base trimestrielle, et chaque paiement ne doit pas dépasser les montants mentionnés ci-après, au cours d'une année financière:

$35,000,000 durant l'année financière 1982-83
$20,000,000 durant l'année financière 1983-84
$10,000,000 durant l'année financière 1984-85

Pour ce qui est des programmes de surveillance et d'information dont les coûts sont partagés, la contribution fédérale de $1,200,000 pour l'année financière 1982-83 est versé trimestriellement dès la réception des réclamations provenant de l'Ontario.

Pour de plus amples renseignements:

M. H.L. Ferguson
Directeur général régional intérimaire
Région de l'Ontario
Ministère de l'Environnement
55 est, avenue St. Clair, 7e étage
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 966-6406

PROJET PILOTE D'EXPLOITATION DE LA TOURBIÈRE DE HIGH POINT

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Dans le cadre d'une étude multidisciplinaire, évaluer les effets, sur le plan d'eau récepteur, du drainage des acides occasionné par l'exploitation de la tourbe pour combustible.

Autorité:
Article 33 de la Loi sur les pêcheries

Calendrier:
Les travaux, entrepris en 1980, devraient s'achever en 1983.

Financement et fonctionnement:
Le ministère des Mines de Terre-Neuve a fourni les sommes initiales nécessaires pour obtenir les ressources matérielles et humaines requises pour les travaux d'échantillonnage. Le programme visant à déterminer la sévérité de la pollution entraînée par le drainage à partir des tourbières a été géré par le Service de la protection de l'environnement (SPE) qui a, entre autres, réalisé les études chimiques et formé le personnel appelé à travailler sur le terrain. D'autres activités ont été menées à bien par divers organismes fédéraux et provinciaux; par exemple, le Service canadien de la faune, relevant du ministère fédéral de l'Environnement, étudie les incidences environnementales que le drainage des acides peut avoir pour la faune, tandis que le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve est responsable des travaux hydrologiques, c'est-à-dire ceux concernant l'origine, la distribution et les propriétés des eaux de la région. Les données ainsi recueillies seront publiées en 1983.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.D. Clarke
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 737-5488

INVENTAIRE DES SITES D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS DANGEREUX AU QUÉBEC

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec

Objet:
Effectuer l'inventaire des sites d'enfouissement de déchets pouvant être dangereux au Québec, en faire l'évaluation et élaborer des méthodes permettant de déterminer les effets des sites sur l'environnement et les mesures correctives à prendre dans le cas d'incidences néfastes.

Autorité:
Décision prise par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement lors de sa réunion de 1981. Ce projet fait partie du programme national de gestion des déchets.

Calendrier:
Cette activité a démarré en 1981 et devrait se terminer en 1983.

Financement et fonctionnement:
Cette activité est financée à même les budgets opérationnels du SPE et du ministère de l'Environnement du Québec. Le SPE a entrepris l'inventaire des sites d'enfouissement situés sur des terres appartenant au gouvernement fédéral au coût de $45,000. En outre, le Service a élaboré une méthodologie écotoxicologique permettant de déterminer le danger qu'ils représentent. L'application de cette méthodologie à quatre sites fut effectuée à contrat au coût de $70,000. Le ministère provincial de l'Environnement procède à l'inventaire de tous les autres sites au Québec.

Pour de plus amples renseignements:

M. Fernand Leduc
Chef, Urgences et résidus
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-6418

ENQUÊTE SUR LA CONTAMINATION PAR LES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
En 1981, le ministère fédéral des Pêches et des Océans a découvert que des homards capturés dans le secteur sud du

port de Sydney étaient contaminés par des hydrocarbures aromatiques polycycliques. Le ministère des Pêches et des Océans a donc interdit la pêche du homard dans ce secteur du port, pendant la saison de pêche du homard de 1982. En raison de cet incident, le Service de la protection de l'environnement (SPE), et les autorités provinciales ont conjointement entrepris un programme visant à:

1. déterminer quelles sources de déversements liquides, dans le port de Sydney, pourraient être contaminées par des hydrocarbures aromatiques polycycliques;
2. déterminer l'importance de la contamination des sédiments, au fond des eaux du port;
3. déterminer la nature physique et chimique des déchets chimiques situés dans une zone d'élimination des déchets adjacente au port;
4. déterminer si l'air ambiant de la ville de Sydney contient des concentrations élevées d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Le SPE et les autorités provinciales tiennent le ministère fédéral des Pêches et des Océans au courant des progrès accomplis.

Autorité:
Article 33 de la Loi sur les pêcheries, et la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. L'approche coopérative adoptée afin de résoudre ce problème de contamination respecte l'esprit de l'Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Calendrier:
L'enquête, qui a débuté en 1981, est en cours de réalisation.

Financement et fonctionnement:
Le SPE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse ont tous deux affecté des ressources à ce programme conjoint; il est à noter que le SPE assume la plus grande partie des frais. Dans le cadre de ses activités courantes et à l'aide des ressources existantes, le SPE a effectué des travaux sur le terrain et a procédé à des analyses chimiques, particulièrement sur les déversements liquides et les échantillons recueillis au fond des eaux du port et dans les dépôts de déchets goudronneux. Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse a fourni le matériel nécessaire à l'analyse de l'air ambiant et a effectué les travaux sur le terrain s'y rapportant. De plus, le ministère néo-écossais a financé une étude effectuée à contrat sur les caractéristiques physiques de dépôts de déchets goudronneux.

Pour de plus amples renseignements:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6086

PROGRAMME CONJOINT DE CONTRÔLE DE LA SALUBRITÉ DES ZONES COQUILLIÈRES (MOLLUSQUES) AU QUÉBEC (ASPECT ENVIRONNEMENTAL)

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec (aspect environnemental).

Objet:
L'objectif principal de ce programme est d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par la consommation de mollusques en contrôlant la cueillette et la comestibilité des stocks actuels. L'élément environnemental du programme vise l'élaboration d'un plan de surveillance de la qualité de l'environnement dans les zones coquillières, l'identification des sources de pollution dans ces zones et la recommandation du contrôle de ces sources-là par les autorités municipales, provinciales ou fédérales compétentes.

Autorité:
Ce programme est entrepris en vertu de l'entente bilatérale de 1948 sur les mollusques et crustacés entre le Canada et les États-Unis, laquelle exige que les deux pays assurent la salubrité des mollusques et crustacés destinés à l'exportation. La mise en oeuvre du programme conjoint au Québec est assurée par le Comité régional sur les mollusques, composé de représentants des ministères fédéraux des Pêches et des Océans et de l'Environnement ainsi que des ministères de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries et de l'Environnement du Québec. C'est le SPE qui fait partie du comité au nom du ministère fédéral de l'Environnement.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente depuis la formation du Comité régional sur les mollusques en 1974.

Financement et fonctionnement:
Ce programme est financé à même les budgets opérationnels des ministères participants. Le SPE fournit un laboratoire mobile et supervise le travail sur le terrain en ce qui a trait à la qualité de l'eau. De plus, le SPE affecte une demi-année-personne et $40,000 par an au programme.

Pour de plus amples renseignements:

M. Christian Blaise
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Laboratoire du Capitaine Bernier
1001, Pierre Dupuy
Longueuil (Québec)
J4K 1A1

Tél.: (514) 651-6860

PROGRAMME CONJOINT D'INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION ET D'APPLICATION DES MESURES CORRECTIVES

Administration:
Direction régionale du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) au Québec.

Objet:
S'assurer que les normes et les directives nationales dans les domaines de l'assainissement de l'air et de la lutte contre la pollution des eaux sont respectées.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique
Loi sur les pêcheries, Article 33

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente qui est quand même susceptible d'être modifiée dans l'avenir.

Financement et fonctionnement:
Toutes les dépenses reliées à cette activité sont assumées par les organismes participants qui sont le SPE et le ministère de l'Environnement du Québec.

En ce qui a trait à la pollution atmosphérique, des dispositions administratives sont convenues pour chaque règlement découlant de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Jusqu'à présent, les secteurs couverts par cette entente sont l'amiante, les usines de chlore et de soude caustique, les fonderies de plomb de seconde fusion et les usines de chlorure de vinyle. Le rôle et les responsabilités du SPE, et du ministère québécois de l'Environnement sont identifiés relativement aux programmes; ces organismes ne consacrent pas de ressources additionnelles aux activités qui sont réalisées à l'aide des ressources disponibles.

Pour ce qui est de la pollution des eaux, des programmes similaires ont été établis pour réduire la pollution chez les raffineries de pétrole, les mines de métaux de base, les mines d'or, l'industrie des pâtes et papiers ainsi que les usines de chlore et de soude caustique.

De plus, des programmes d'échantillonnage ont été mis sur pied pour la vérification des normes et l'élaboration de techniques de dépollution et de méthodes analytiques. Le SPE fournit de l'aide technique au ministère de l'Environnement du Québec dans les domaines de l'assainissement des eaux usées et des bio-essais qui déterminent la toxicité.

Des inventaires conjoints sont couramment initiés afin d'obtenir des données de base préalablement à la réglementation et pour rassembler des informations dans les domaines des pluies acides et des tendances des niveaux de pollution.

Pour de plus amples renseignements:

M. Gilles Fortier
Direction régionale du Service de
la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Pièce 410
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-2335

CONCENTRATIONS ET CONSÉQUENCES DES RADIONUCLIDES DANS LA FAUNE AQUATIQUE DE LA RÉGION DE BEAVERLODGE (SASKATCHEWAN); CONTRAT

Administration:
Le bureau de district de la Saskatchewan du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

Objet:
Le marché à été conclu avec le Conseil de recherches de la Saskatchewan et est administré conjointement par le bureau de district du SPE de la Saskatchewan et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. L'objet du programme est d'évaluer les répercussions des radionuclides sur les poissons et les invertébrés benthiques de la région de Beaverlodge, en Saskatchewan.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Calendrier:
Deux ans, se terminant le 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'une proposition spontanée faite au ministère fédéral des Approvisionnements et Services, d'un coût de $95,000; la participation financière du ministère de l'Environnement de la Saskatchewan s'est élevée à $6,500.

Pour de plus amples renseignements:

Dr Dennis Lawson
Spécialiste de l'uranium
Bureau de district de la Saskatchewan
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage, 1909, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 359-6462

ANALYSE DE LA LITTÉRATURE SUR L'EXTRACTION DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC) DANS LE SOL À L'AIDE DE SOLVANTS; CONTRAT

Administration:
Le bureau de district du Service fédéral de la protection de l'environnement (SPE) de la Saskatchewan et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

Objet:
Ce marché a été conclu avec le Conseil de recherches de la Saskatchewan et est administré conjointement par le bureau de district du SPE de la Saskatchewan et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan. L'objet de cette analyse de la littérature est d'établir une base de données plus détaillée des moyens d'éliminer la contamination par les BPC dans le sol, à l'aide de solvants. Il est nécessaire d'isoler les BPC du sol dans les lieux de déversement du Canada.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Calendrier:
Les travaux devraient être terminés en avril 1983.

Financement et fonctionnement:
Le coût total de l'étude sera de $9,200; l'élément fédéral et le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan verseront $4,600 chacun.

Pour de plus amples renseignements:

M. John Richmond
Ingénieur principal de projet
Bureau de district de la Saskatchewan
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
2e étage, 1909, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P 3R4

Tél.: (306) 359-6078

PROGRAMME CONCERNANT LE TRANSPORT À DISTANCE DES POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES; ENTENTES AVEC LES PROVINCES AU SUJET DE LA RÉDUCTION DES DÉGAGEMENTS DE BIOXYDE DE SOUFRE

Administration:
Ministère de l'Environnement

Objet:
Obtenir la réduction des niveaux de dégagements de façon à faire diminuer les charges de polluants dans l'environnement à des niveaux pouvant être tolérés par les écosystèmes.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement et Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Une entente officielle visant à limiter les dégagements de bioxyde de soufre dans le centre et l'est de l'Amérique du Nord fait l'objet de négociations avec le gouvernement des États-Unis, en vertu d'un mémoire d'entente. Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont convenu d'effectuer des recherches et d'en échanger les résultats, de réaliser des programmes conjoints d'information du public et d'établir des moyens concertés de consultation et de services de conseil à l'appui des négociations. Des ententes officielles entre les autorités fédérales et provinciales font l'objet de discussions en vue de la répartition des réductions des dégagements au Canada à l'appui d'une entente possible avec le gouvernement des États-Unis.

Pour de plus amples renseignements:

Bureau du transport à distance des polluants atmosphériques (TADPA)
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 994-3433

MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DE L'USINE DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION À SYDNEY (NOUVELLE-ÉCOSSE)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE) (aspect environnemental)

Objet:
Réduire la pollution à l'usine de la Sydney Steel Corporation (SYSCO), à Sydney, en Nouvelle-Écosse.

Autorité:
En 1981, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et la province de la Nouvelle-Écosse ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation de l'usine de la SYSCO à Sydney. Le gouvernement fédéral et la province ont affecté, aux termes de l'entente auxiliaire, un total de $96,200,000, dont approximativement $14,000,000 a été réservé expressément à la réduction de la pollution. Le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse ont respectivement fourni 80% et 20% de ces $14,000,000. Le SPE et le ministère de l'Environnement de Terre-Neuve collaborent actuellement à des travaux qui permettront de réduire la pollution à l'usine de la SYSCO et, conséquemment, d'améliorer la qualité de l'environnement. La participation du SPE au programme découle des attributions conférées au ministère fédéral de l'Environnement en vertu de la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et de l'Article 33 de la Loi sur les pêcheries.

Calendrier:
Les travaux entrepris en 1981 devraient s'achever en 1984-85.

Financement et fonctionnement:
Des améliorations majeures sont actuellement apportées aux installations de l'usine, les contributions fédérale et provinciale s'élevant respectivement à 80% et 20%. Le SPE et le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse affectent des ressources dans le cadre de programmes d'examen du projet et par l'entremise de négociations avec le ministère de l'Expansion économique régionale, la SYSCO, etc.

Pour de plus amples renseignements:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-6086

RÉSEAU NATIONAL DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (NAPS)
(Fait partie de l'activité de protection environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Service de la protection de l'environnement

Objet:
Surveiller toutes les concentrations de polluants atmosphériques significatives sur le plan local surtout celles des polluants visés par les objectifs nationaux afférents à la qualité de l'air ambiant, dans les principaux centres urbains. Le réseau fournit des données sur la pollution atmosphérique urbaine et constitue un moyen pratique de vérifier l'avancement de la lutte contre la pollution atmosphérique dans l'ensemble du pays.

Autorité:
Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
La mise au point et l'exploitation du réseau sont effectuées conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux qui se partagent tous les frais à parts à peu près égales. Les frais qu'assument les provinces sont surtout ceux de l'exploitation. Le gouvernement fédéral couvre la majeure partie des coûts d'acquisition de matériel, et traite, publie et diffuse les données. Le personnel régional du Service de la protection de l'environnement fait fonctionner le matériel dans les deux capitales territoriales. Les employés de la communauté urbaine de Montréal et du district régional de l'agglomération de Vancouver se chargent du matériel dans leurs régions respectives. Le réseau a été constitué par le Comité fédéral-provincial de la pollution atmosphérique. La consultation opérationnelle et la révision sont assurées par le gouvernement fédéral et les provinces intéressées. Au 31 juillet 1982, le réseau comptait 518 installations de contrôle réparties entre 161 stations dans 54 villes au Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Mise en oeuvre du programme

Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve

M. J.A. Dalziel
Directeur régional intérimaire
Région de l'Atlantique
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
5e étage, Queen's Square
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2N6

Tél.: (902) 426-3593

Québec

M. G. Mezzetta
Directeur régional
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boul. de Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

Ontario

M. K. Shikaze
Directeur régional
Région de l'Ontario
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Édifice Arthur Meighen
7e étage, 25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Tél.: (416) 996-5840

Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Territoires du Nord-Ouest

Dr R. Lane
Directeur régional
Régions de l'Ouest et du Nord
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
8e étage, 9942—108e rue
Edmonton (Alberta)
T5K 2J5

Tél.: (403) 420-2572

Colombie-Britannique, Yukon

M. B.A. Heskin
Directeur régional
Région du Pacifique et du Yukon
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Kapilano 100, Park Royal
Vancouver Ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-1064

Administration centrale: Coordination nationale

M. M.E. Rivers
Directeur général associé
Direction générale des programmes
de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (613) 997-1647

TABLEAU 4

Ententes auxiliaires signées du MEER sur les programmes forestiers à frais partagés

Provinces et ententes	*Durée*		*Dépenses maximales (en millions de dollars)*				*Principaux objets (en pourcentage du total)*
	Signature	*Expiration*	*Féd.*	*Prov.*	*Ind.*	*Total*	
Terre-Neuve Foresterie II*	janv./81	janv./86	46.9	5.2	voir la note (1)	52.1	Sylviculture (42%), Chemins d'accès (34%), Protection (7%), Inventaire et planification des ressources (8%), Utilisation des forêts et expansion de l'industrie (9%).
Stimulation économique de la foresterie (modification de l'entente forestière I du MEER. MEER I expirée mars/80)*	juin/79	mars/83	10.4	1.15	voir la note (2)	11.55	Créer des emplois dans des régions économiquement défavorisées, grâce à des activités de sylviculture. Rétablissement des sites (récolte de récupération des peuplements détruits par la tordeuse et reboisement) (69%), Amélioration des peuplements (19%), Formation au débardage par câble (3%), Projets des sociétés (contribution gouvernementale seulement) (8%), et Évaluation (1%).
Modernisation des fabriques de pâtes et papiers	juillet/81	mars/87	30.0	3.0	—	33.0	
Total 1979 à 1986			87.3	9.35	—	96.65	

(1) Foresterie II de Terre-Neuve:
L'industrie ne participe pas directement à cette entente. La province et l'industrie doivent établir une formule de partage des frais des projets réalisés sur des terres faisant l'objet d'un bail ou d'une licence.

(2) Programme de stimulation économique de la foresterie à Terre-Neuve:
La participation de l'industrie est prévue mais aucun montant maximum n'est fixé dans l'entente. Les dépenses industrielles s'ajoutent à celles du fédéral et de la province.

* Les responsabilités concernant l'administration de ces ententes sont passées du MEER au Service canadien des forêts (MDE).

TABLEAU 4 — suite

Ententes auxiliaires signées du MEER sur les programmes forestiers à frais partagés

Provinces et ententes	*Durée* Signature	Expiration	*Dépenses maximales (en millions de dollars)* Féd.	Prov.	Ind.	Total	*Principaux objets (en pourcentage du total)*
Île-du-Prince-Édouard							
Plan global de développement	avril/69	mars/84					
	((avril/75	Phase II mars/80)	4.236	.471	—	4.71	
	(+ reconduction d'un an)						
		Total 1975 à 1981	4.236	.471	—	4.71	
Nouvelle-Écosse							
Entente concernant l'exploitation des ressources forestières*	avril/77	mars/82	30.508	25.000	22.000 (est.)	77.508	Aménagement intensif des forêts (88%. boisés privés 50%; couronne 38%), Exploitation par l'industrie (1%), Entreprises de gestion collective (5%), Information du public, éducation et évaluation (2%), Services de soutien (4%; cela comprend un élément d'application directe du SCF sur les terres privées).
Entente auxiliaire Canada—Nouvelle-Écosse sur la modernisation des fabriques de pâtes et papiers	mai/81	mars/84	17.0	4.25	—	21.25	Modernisation des fabriques.
		Total 1977 à 1984	47.508	29.250	22.000	98.758	
Nouveau-Brunswick							
Entente auxiliaire sur les forêts*	avril/80	mars/84	30.0	7.50	—	37.50	Sylviculture (80.3%), Aménagement forestier (9.5%), Boisés privés (5.0%), Récolte et transport (5.0%), Évaluation et information (0.2%).
Entente auxiliaire Canada—Nouveau-Brunswick sur la modernisation des fabriques de pâtes et papiers	oct./80	mars/84	33.8	8.45	—	42.25	Modernisation des fabriques
		Total 1977 à 1984	63.8	15.95	—	79.75	
Ontario							
Développement des collectivités et des ressources rurales	déc./77	mars/83	2.5	2.4	—	4.9	Peuplier hybride (60%), Régénération des peuplements de résineux (15%), Inventaire (10%), Divers (15%).
Aménagement forestier*	déc./78	mars/84	41.1	41.1	—	82.2	Accès aux forêts (80%), Expansion des pépinières (12%), Évaluation (5%), Camps sylvicoles (2%), Relevé pédologique (1%).
Amélioration des installations de l'industrie des pâtes et papiers	mai/79	mars/84	60.0	120.0	540.0	720.0	Dépollution et modernisation des fabriques.
Amélioration des forêts de l'est de l'Ontario(1)	déc./79	mars/84	4.5	4.5	—	9.0	
Développement rural du nord de l'Ontario (sous-programme de la foresterie)(1)	mars/81	mars/84	2.0	2.0	—	4.0	
		Total 1977 à 1984	110.1	170.0	540.0	820.1	

(1) Seule une partie des fonds dont on dispose dans le cadre de ces programmes est affectée à la foresterie.
* Les responsabilités concernant l'administration de ces ententes sont passées du MEER au Service canadien des forêts (MDE).

TABLEAU 4 — fin

Ententes auxiliaires signées du MEER sur les programmes forestiers à frais partagés

Provinces et ententes	*Durée* Signature	Expiration	*Dépenses maximales (en millions de dollars)* Féd.	Prov.	Ind.	Total	*Principaux objets (en pourcentage du total)*
Québec							
Entente auxiliaire Canada—Québec sur le développement forestier*	mars/75	mars/84	193.4	128.9	—	322.3	Chemins forestiers (54%), Sylviculture et reboisement (45%), Étude (1%).
Modernisation des fabriques de pâtes et papiers (modifiée)	mai/80	mars/84	135.0	105.0	960.0	1,200.0	Dépollution et modernisation des fabriques.
	Total 1979 à 1984		328.4	233.9	960.0	1,522.3	
Colombie-Britannique							
Aménagement forestier intensif*	mai/79	mars/84	25.0	25.0	—	50.0	Reboisement (23%), Espacement des juvéniles (60%), Fertilisation (10%), Protection des forêts (2%), Marchés de mise en oeuvre (4.9%), Information du public (0.1%).
	Total 1979 à 1984		25.0	25.0	—	50.0	

* Les responsabilités concernant l'administration de ces ententes sont passées du MEER au Service canadien des forêts (MDE).

TABLEAU 5

Centre de recherche forestière du nord — Ententes avec des organismes non-provinciaux

Ententes	*Durée* Signature	Expiration	*Dépenses maximales (en millions de dollars)* Féd.	Ind.	Total	*Principaux objets (en pourcentage du total)*
Incidences des dégagements de gaz acide sur les écosystèmes forestiers	mai/81	1986	.048	.05 (Gulf/Aquitaine)	.098	Polluants atmosphériques
Classification écologique des terres des parcs nationaux Kootenay, Mont Glacier et Revelstoke	avril/81	mars/83	.126*	—	.126	Inventaire biophysique
Total 1980 à 1986			.174	.05	.224	

* comprend $100,000 du SCF et $26,000 de Parcs Canada.

RÉSEAU NATIONAL D'AVERTISSEMENT EN CAS DE DÉVERSEMENT
(Fait partie de l'activité de protection environnementale du programme des services environnementaux)

Administration:
Service de la protection de l'environnement

Objet:
Contrôler tous les déversements accidentels importants de pétrole et d'autres substances dangereuses afin de les signaler aux autorités appropriées et, au besoin, de prendre des mesures pour atténuer les effets de ces déversements sur l'environnement.

Le réseau se fonde sur les services ininterrompus qu'assurent des employés fédéraux et provinciaux et auxquels suppléent des services continuels d'interrogation et d'enregistrement téléphoniques automatiques dans des centres urbains principaux du Canada. On tient des listes des personnes-ressources des organismes d'intervention fédéraux et provinciaux afin que les autorités locales, provinciales et fédérales soient promptement avisées et tenues au courant des déversements notables.

Autorité:
Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement

Décision du Cabinet, 29 novembre 1973

Interventions d'urgence en matière d'environnement

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
On fait appel au Réseau téléphonique transcanadien et au système télex CN/CP. En règle générale, chaque organisme qui utilise le réseau couvre sa part des frais d'exploitation. Les organismes fédéraux assument les frais des communications à frais virés faites afin de signifier des accidents. Dans les provinces de l'Atlantique, la Garde côtière canadienne couvre tous les frais relatifs à un système téléphonique Zénith partagé. Les rapports d'accident sont transmis aux organismes fédéraux et provinciaux compétents. Sur la côte ouest, la Garde côtière canadienne accepte les appels à frais virés concernant des déversements et en informe les organismes d'urgence appropriés.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Voir ce qui ce rapporte au programme "Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique".

Administration centrale — Coordination nationale:

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

SYSTÈME NATIONAL D'ANALYSE DES TENDANCES DE LA LUTTE ANTIPOLLUTION (NATES)
(Fait partie de l'activité de protection environnementale du programme des services environnementaux)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Recueillir des données informatisées sur les déversements de pétrole et d'autres substances dangereuses qui sont occasionnées au Canada, afin de cerner les sources et les problèmes de pollution ainsi que de prendre les mesures nécessaires à la prévention des accidents qui causent la pollution ou au moins à la réduction de leur nombre. De plus, le Système facilite l'analyse des tendances de déversement accidentel et permet aux planificateurs des mesures d'urgence de dresser ou de remanier les plans d'intervention à l'avenant. L'analyse des tendances en question aide le personnel de recherche et de développement à établir l'ordre de priorité du perfectionnement et de la mise à l'essai de matériel.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes fédéraux et provinciaux qui utilisent le système engagent des dépenses échelonnées pour fins d'acquisition de données et de diffusion d'information aux bureaux régionaux du SPE. Le SPE assume la totalité des frais d'entretien du système et d'entrée de données. Seuls les organismes des gouvernements fédéral et provinciaux ont accès à la base de données. Ces organismes couvrent leurs propres frais d'utilisation d'ordinateur.

Le NATES est le seul répertoire national des déversements qui influent sur l'environnement. La base de données comprend actuellement des informations sur plus de 17,000 déversements. Le SPE publie des analyses annuelles dans le bulletin intitulé: "La lutte contre les déversements", et analyse, sur demande, divers problèmes à l'échelle d'une province, d'une région, d'un bassin hydrographique ou d'un lieu particulier.

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique".

Administration centrale — Coordination nationale: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national d'avertissement en cas de déversement".

INVENTAIRE NATIONAL DES OUVRAGES MUNICIPAUX D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES AU CANADA
(Fait partie de l'activité de protection environnementale du Programme des services environnementaux)

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Tenir des dossiers à jour sur le nombre et la capacité des ouvrages d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées pour toutes les municipalités du Canada.

Autorité:
Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les organismes municipaux et provinciaux sont responsables de l'apport des données relatives à ce système. Toutes les dépenses liées à cette activité sont assumées par l'organisme respectif. Le SPE assume la totalité du coût du maintien du système et de l'apport des données. De plus, la

Fédération des Associations canadiennes de l'environnement donne des conseils relativement aux intérêts du secteur privé et aux besoins d'information des Associations faisant partie de la Fédération, lesquelles représentent tous les secteurs du domaine de l'eau potable et des eaux usées municipales. La base de données est, en grande partie, accessible à tous ceux qui ont besoin des renseignements, qu'elle contient. Des efforts sont déployés en vue de recouvrement des coûts relatifs à une utilisation à grande échelle du système.

Cette base de données est le seul inventaire complet et valable des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada. À l'heure actuelle, l'inventaire contient des renseignements généraux sur les ouvrages municipaux de distribution de l'eau potable et d'évacuation des eaux usées pour plus de 3,000 municipalités, des données détaillées sur l'approvisionnement en eau et son traitement pour 3,051 usines et des données sur le traitement et l'évacuation des eaux usées pour 1,688 usines.

Pour de plus amples renseignements:

M. A. Aggarwal
Gestion des banques de données
Direction de la gestion des programmes
Direction générale des programmes de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3965

RELEVÉ NATIONAL DES SITES ABANDONNÉS DE DISPOSITION DES DÉCHETS
(Fait partie de l'activité de protection environnementale du programme des services environnementaux)

Administration:
Service de la protection de l'environnement

Objet:
Déterminer les emplacements et le nombre de sites abandonnés de dispositions de déchets qui pourraient présenter des risques à l'environnement et à la santé publique au Canada.

Autorité:
Le Relevé se fonde sur un plan d'action pour le programme national de gestion des déchets développé en consultation avec les provinces par le biais du comité fédéral/provincial/territorial sur les déchets dangereux.

Calendrier:
Le Relevé a commencé vers la fin de 1981 et se poursuivra jusqu'au début de l'année 1984.

Financement et fonctionnement:
Les études seront réalisées en partage 50-50 des frais avec les provinces.

Paiements:
Aucun

Pour de plus amples renseignements:
Régions: Voir ce qui se rapporte au programme "Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique".

Administration centrale — Coordination nationale:

M. George Cornwall
Directeur
Direction générale des programmes de protection de l'environnement
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (613) 997-1538

PROGRAMME MIXTE DE L'ÉTUDE DES MOLLUSQUES ET CRUSTACÉS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Service de la protection de l'environnement, région de l'Atlantique

Objet:
Les objectifs de l'étude sont les suivants:

1. établir un plan à long terme de surveillance de la qualité de l'environnement dans les régions de conchyliculture;
2. déterminer l'ampleur et les sources de la contamination dans les régions de conchyliculture;
3. incorporer les résultats de la surveillance croissante des régions de culture dans les plans d'action provinciaux, municipaux et fédéraux visant à résoudre les problèmes (actuels et prévisibles) d'élimination des déchets dans les régions de conchyliculture;
4. protéger la santé publique et inciter à la protection et à l'utilisation plus efficaces des ressources des estuaires.

Autorité:
Le programme se fonde sur le mandat de l'accord bilatéral de 1948 sur les mollusques et crustacés entre les États-Unis et le Canada. Les objectifs principaux du programme sont d'assurer la protection de la santé publique contre les maladies transmises par les mollusques et crustacés, et la consommation sans risque des stocks actuels. Il s'agit d'un programme d'efforts conjugués, en vertu des mandats de lutte contre la pollution du SPE et de la province, afin de réduire les sources de pollution influant sur la vie dans les

estuaires. Il a été mis en oeuvre grâce à un accord intervenu entre le ministère de l'Environnement de l'Île-du-Prince-Édouard et les autorités de la région de l'Atlantique du Service de la protection de l'environnement.

Calendrier:
Le programme coopératif est une activité permanente depuis mai 1975.

Financement et fonctionnement:
Le Service de la protection de l'environnement (SPE) assure les services de soutien et de rédaction de rapports, tandis que la province fournit les installations et donne des conseils sur les lieux. Il est pratique courante depuis trois ou quatre ans que le SPE affecte au programme un surveillant, alors que la province y affecte deux étudiants. Le programme coûte environ $20,000 par année dont le SPE paie à peu près la moitié.

Paiements:
Aucun

Pour de plus amples renseignements:

M. Foster Fisher
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Tél.: (902) 892-8553

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN NOUVELLE-ÉCOSSE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET À TERRE-NEUVE

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE) (Aspect environnemental)

Objet:
Conserver l'énergie et réduire la pollution grâce à la modernisation des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve.

Autorité:
En 1981, les ministères fédéraux de l'Expansion économique régionale et de l'Environnement, au nom du Gouvernement du Canada, et les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve ont signé, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Dans chacune des trois provinces, les programmes de modernisation visaient trois grands objectifs: modernisation générale des usines, conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le SPE.

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux et d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans un grand nombre d'usines.

Calendrier:
Les travaux entrepris en 1981 devraient être achevés en 1984-85.

Financement et fonctionnement:
Les crédits affectés en vertu de l'entente auxiliaire s'élèvent à $21,250,000 pour la Nouvelle-Écosse, à $41,250,000 pour le Nouveau-Brunswick et à $32,000,000 pour Terre-Neuve. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, les contributions fédérales et provinciales s'élèvent respectivement à 80% et 20%; quant à Terre-Neuve, la part du fédéral est de 90% contre 10% pour la province. Même si aucune portion précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, on a établi des priorités et des objectifs devant être respectés dans le programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

Nouvelle-Écosse:

M. Kenneth G. Hamilton
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2Y 2H6

Tél.: (902) 426-6086

Nouveau-Brunswick:

M. George Lindsay
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
364, rue Argyle
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1T9

Tél.: (506) 452-3286

Terre-Neuve:

M. J.D. Clarke
Directeur de district
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
C.P. 5037
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5V3

Tél.: (709) 737-5488

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS EN ONTARIO

Administration:
Directeur général régional de l'Ontario (Aspect environnemental)

Objet:
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et l'amélioration de la lutte contre la pollution, par la modernisation des usines de pâtes et papiers en Ontario et la rationalisation de la production.

Autorité:
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) et la province de l'Ontario ont conclu, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue par la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire sur la modernisation des usines de pâtes et papiers. Le programme de modernisation visait trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Les travaux de modernisation permettent de réduire considérablement la pollution de l'air et des eaux ainsi que d'améliorer la gestion des déchets dangereux dans maintes usines.

Calendrier:
L'entente auxiliaire a été signée le 15 mai 1979. La date d'expiration est fixée au 31 mars 1984, et une période de deux ans pour le traitement des réclamations est prévue, ce qui nous mène au 31 mars 1986.

Financement et fonctionnement:
Les crédits applicables à l'entente auxiliaire se chiffrent à $60,000,000 du gouvernement fédéral, et à $120,000,000, de la province de l'Ontario. Aucune partie précise des crédits n'a été réservée à la lutte contre la pollution et à la conservation de l'énergie, mais des priorités et des objectifs ont été établis et doivent être respectés dans le cadre du programme de modernisation.

Pour de plus amples renseignements:

M. Ken Ogilvie
Coordonnateur régional des programmes — Ontario
Ministère de l'Environnement
7e étage
25 est, avenue St. Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1K2

Tél.: (416) 966-5840

PROGRAMME DE MODERNISATION (ASPECT ENVIRONNEMENTAL) DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS AU QUÉBEC

Administration:
Directeur général régional du Québec (aspect environnemental)

Objet:
L'élément environnemental du programme vise la conservation de l'énergie et la réduction de la pollution, dans le contexte de la modernisation des usines de pâtes et papiers au Québec et de la rationalisation de la production.

Autorité:
En 1979, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) fut mandaté par le Conseil des ministres fédéraux au développement économique de conclure, en vertu de l'entente-cadre de développement prévue dans la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, une entente auxiliaire avec le gouvernement du Québec sur la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers. L'Office de planification et de développement du Québec a signé le document au nom de la province. Le programme vise trois grands objectifs: modernisation générale des usines; conservation de l'énergie; et réduction de la pollution. Ce sont les deux derniers objectifs qui intéressent directement le Service de la protection de l'environnement (SPE).

Selon les plans quinquennaux reçus des compagnies de pâtes et papiers, des améliorations de l'ordre de $150 millions seront entreprises dans le domaine du contrôle des effluents, des émissions atmosphériques et des déchets solides.

Calendrier:
L'entente auxiliaire est d'une durée de cinq ans soit du 15 mai 1979 au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
L'entente originelle signée en 1979 établissait une enveloppe budgétaire de $150 millions dont la participation fédérale était de 60% et celle de la province, de 40%. En 1980, ces fonds furent accrus de $90 millions à part égale entre le fédéral et le provincial. Les subventions peuvent atteindre 25% de la valeur des projets admissibles tels que définis par les critères préalablement établis par le comité directeur de l'entente, lequel est composé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux nommés par les ministres respectifs. Le SPE est membre du comité directeur.

De plus, afin de maximiliser les retombées économiques de ce programme au niveau de l'industrie canadienne de production d'équipements, le comité directeur a formé un groupe de travail dont fait également partie le SPE.

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Mezzetta
Directeur régional
Région du Québec
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
1550 ouest, boulevard Maisonneuve
Montréal (Québec)
H3G 1N2

Tél.: (514) 283-7377

COMITÉ DE DIRECTION VISANT LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES, ÉTABLI PAR LE CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DES RESSOURCES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CCMRE)

Administration:
Le Secrétariat du Conseil des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE) à Toronto s'occupe de l'administration du comité présidé par M. Chester Duncan, du ministère ontarien de l'Environnement. Le représentant du ministère fédéral de l'Environnement est Dr A.B. Cairnie, du Centre de gestion des produits chimiques toxiques (CGPCT).

Objet:

1) Recommander au CCMRE les organismes qu'il devrait charger d'appliquer les recommandations du groupe de travail sur les substances toxiques qu'il a approuvées pendant sa réunion annuelle de 1981.
2) Contrôler et assurer l'application de ces recommandations et présenter des états au CCMRE, annuellement ou au besoin.
3) Agir à titre de point d'échange de renseignements sur les substances toxiques.

Autorité:
Décision prise par le CCMRE pendant sa réunion annuelle de 1981.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente.

Financement et fonctionnement:
Les services généraux de secrétariat et les fonds nécessaires à la réalisation de projets spéciaux sont fournis par le CCMRE. Les dépenses des membres du comité de direction sont payées par leurs employeurs.

Pour de plus amples renseignements:

Dr A.B. Cairnie
Centre de gestion des produits chimiques toxiques
Direction générale des questions prioritaires
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 994-0706

ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU SUJET DES RESPONSABILITÉS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES RELATIVES AUX DÉVERSEMENTS D'HYDROCARBURES ET D'AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Administration:
Service de la protection de l'environnement (SPE)

Objet:
Clarifier les dispositions administratives entre le gouvernement fédéral et la province de la Colombie-Britannique au sujet des urgences environnementales dans la province. Des déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses peuvent se produire sur la terre ainsi que sur ou dans les eaux douces de la Colombie-Britannique et sur ou dans les eaux marines le long de la côte de la province, y compris les estuaires menant aux limites des zones de pêche en eau salée. L'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Colombie-Britannique détermine le gouvernement à qui incombe la responsabilité première à l'égard des déversements, notamment dans les secteurs où les juridictions se chevauchent. Le document comprend également des dispositions relatives à la collaboration entre les deux gouvernements dans les domaines de la planification d'urgence, de la prévention des déversements, de la présentation de rapports, de la recherche et du développement techniques ainsi que pour l'application du Système national de localisation de l'équipement d'urgence et du Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution.

Autorité:
Directive du 29 novembre 1973 du Cabinet et Loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement.

Calendrier:
Permanent depuis le 26 juin 1981 et examiné annuellement.

Financement et fonctionnement:
Cette entente entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique ne nécessite pas de fonds supplémentaires, ni de l'un ni de l'autre gouvernement. L'organisme chargé des mesures d'intervention à la suite d'un déversement assume les obligations financières immédiates liées aux activités d'intervention qu'il autorise. Les frais de dépollution sont toutefois la responsabilité du pollueur, et des dispositions peuvent être prises par l'organisme compétent pour recouvrer ces coûts du pollueur.

L'entente rend officielles les méthodes d'opération et les procédures mises au point durant les années 70. En vertu de cette entente, le gouvernement fédéral assume la responsabilité des déversements sur et dans les eaux marines dans les installations fédérales ou provenant de celles-ci, ainsi que des déversements de toutes sources lorsque les produits menacent de traverser les eaux limitrophes entre le Canada et les États-Unis. La Colombie-Britannique joue le rôle principal dans tous les autres cas de déversements. Les deux gouvernements conviennent de s'entraider dans leurs rôles respectifs, c'est-à-dire en ce qui concerne la coordination des connaissances scientifiques et technologiques dans certains domaines comme l'océanographie, la météorologie, les pêches, la faune, les techniques de dépollution, les communications et la planification d'urgence.

Pour de plus amples renseignements:

Colombie-Britannique:

Coordonnateur régional des urgences environnementales
Services de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
3e étage
Kapilano 100 — Park Royal
Vancouver-ouest (Colombie-Britannique)
V7T 1A2

Tél.: (604) 666-6100 (service ininterrompu)

Administration centrale nationale:

Centre national des interventions d'urgence
Service de la protection de l'environnement
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1C8

Tél.: (819) 997-3742 (service ininterrompu)

Programme de Parcs Canada

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE PARCS NATIONAUX
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Trouver des terres et en assurer la cession au gouvernement fédéral en vue de la création de parcs nationaux.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux

Ces dernières années, Parcs Canada a beaucoup travaillé à trouver et à préserver de nouvelles zones pouvant être transformées en parcs nationaux. Afin de pouvoir mieux planifier le réseau des parcs nationaux, on a divisé le Canada en 39 régions naturelles terrestres et en 9 régions marines selon, leur physiographie, leur écologie ou leur géographie. L'objectif est d'établir des parcs nationaux présentant les principaux paysages naturels de chacune de ces régions. Actuellement il existe des parcs dans 18 régions terrestres et dans une région marine.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Voici la liste des parcs créés récemment en vertu d'accords fédéraux-provinciaux:

Gros Morne	Terre-Neuve
Kouchibouguac	Nouveau-Brunswick
Forillon	Québec
Pukaskwa	Ontario
Pacific Rim	Colombie-Britannique
Grasslands	Saskatchewan

Financement et fonctionnement:
Ordinairement, les accords susmentionnés prévoient que les provinces acquièrent les terrains et présentent des demandes de remboursement au gouvernement fédéral, les frais devant être partagés. Pour ce qui est des terres provinciales de la Couronne, elles sont habituellement cédées au gouvernement fédéral sans frais, du moins lorsqu'il n'y a pas de droits privés à indemniser. Mais, pour le dernier accord (Grasslands), le gouvernement fédéral acquerra les droits directement.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Versements aux provinces en vue de l'acquisition de terres pour la création de parcs nationaux

Projet et Province	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*Dépenses fédérales 1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Terre-Neuve					
Gros Morne	278	130	170	127	124
Nouveau-Brunswick					
Kouchibouguac	33	—	—	1	—
Saskatchewan					
Grasslands	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique					
Pacific Rim	82	—	—	1,789	1,780
Total	393	130	170	1,917	1,904

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS POUR ASSURER LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DANS LES FORÊTS OU LES VILLES

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Assurer la protection des parcs nationaux et des parcs et lieux historiques nationaux contre les incendies dans les forêts ou les villes, lorsque l'aide d'un organisme municipal ou provincial est nécessaire.

Autorité:
Loi sur les parcs nationaux
Loi sur les lieux et monuments historiques

Il a été déterminé que, dans certains cas, il serait à la fois plus efficace et plus économique d'obtenir des services de protection contre les incendies en passant des accords avec les municipalités (incendies attaquant l'équipement ou les constructions) ou les provinces (feux de forêt).

Quatre accords du genre ont déjà été conclus pour assurer la protection contre les incendies des bâtiments de Parcs Canada dans les parcs nationaux de Gros Morne, des Hautes Terres du Cap-Breton, de l'Île-du-Prince-Édouard, et de Kootenay.

Nous avons passé un accord avec le gouvernement de la Colombie-Britannique (parc national de Pacific Rim) pour la lutte contre les incendies de forêt. Un accord semblable avec le gouvernement de l'Ontario assure la protection du parc national de Pukaskwa (1100 kilomètres carrés). Aux termes de ces accords, Parcs Canada doit verser annuellement à la province participante un certain montant l'hectare pour bénéficier des services de prévention, de détection et de lutte contre les incendies.

La situation est quelque peu différente pour les provinces de l'Alberta et du Québec. Parcs Canada a passé un accord réciproque de lutte contre les incendies avec l'Alberta. Dans ce cas les deux parties se voient rembourser leurs débours pour l'aide accordée à l'autre.

Au Québec, il n'y a aucun accord officiel avec le gouvernement de la province. Cependant les parcs nationaux de la Mauricie et de Forillon sont des membres actifs des Sociétés de conservation de la Gaspésie (parc de Forillon) et de Québec Mauricie (parc de la Mauricie).

Ces sociétés:

donnent des cours de formation sur la lutte contre les incendies de forêts et la détection aérienne des incendies aux employés du parc;

fournissent de l'aide supplémentaire (avions-citernes) dans le cas des incendies majeurs;

remboursent patiellement les coûts.

Financement et fonctionnement:
Les accords stipulent généralement que les paiements se font sur une base annuelle et qu'ils sont sujets à des révisions périodiques.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Versements aux provinces ou aux municipalités pour la protection contre les incendies dans les parcs nationaux et les parcs et lieux historiques nationaux

	Dépenses fédérales				
Organisme	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Port au Choix	.8	.8	.8	1.0	1.0
Louisbourg	2.0	2.0	2.0	2.5	3.0
Service volontaire des incendies de Baddeck (Alexander Graham Bell)	—	—	—	1.5	1.5
North Rustico (Île-du-Prince-Édouard) (feux de bâtiments)	1.1	1.1	1.1	1.3	1.3
Rocky Harbour (Gros Morne) (feux de bâtiments)	.7	.7	.7	.9	.9
Cheticamp Fire Brigade (Cape Breton Highlands) (feux de bâtiments)	—	1.2	1.0	1.0	1.3
Radium Junction (Kootenay, Colombie-Britannique) (feux de bâtiments)	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
Colombie-Britannique (Pacific Rim)	8.0	8.0	8.3	8.3	8.3
Alberta (Wood Buffalo)	—	—	79.0	60.0	60.0
Ontario (Pukaskwa)	51.0	51.0	49.0	49.0	49.0
Québec (Sociétés de conservation de la Gaspésie et de Québec — Mauricie)	2.2	2.2	2.2	2.2	2.6
Total	69.3	70.5	147.6	131.2	132.4

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-2657

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS RELATIVEMENT AUX LIEUX HISTORIQUES
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Passer des accords à frais partagés avec des provinces, des municipalités et des organisations privées sans but lucratif pour l'acquisition et la restauration ou la reconstruction de lieux historiques déclarés d'importance historique ou architecturale par le ministre, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques, organisme spécialisé et chargé de conseiller le ministre en cette matière.

Autorité:
Loi sur les lieux et monuments historiques, 1952-1953, C. 39, 5.1, Article 3(b). Décision du Conseil du Trésor nº C.T. 623840, qui indique les lignes de conduite pour détermination du pourcentage de la contribution de Sa Majesté, du chef du Canada, dans les accords à frais partagés conclus en vertu de la Loi sur les lieux et monuments historiques.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. L'accord relatif à chaque projet indique la date prévue d'achèvement du projet, le mode de versement de la contribution fédérale en ce qui touche aux frais d'immobilisations, et les engagements et obligations des deux parties. En général, la réalisation de ces projets prend de deux à cinq ans.

Financement et fonctionnement:
Les accords sont passés en vertu du pouvoir confié au ministre par la Loi sur les lieux et monuments historiques. Règle générale, le ministère peut payer jusqu'à concurrence de 50% du coût d'acquisition et de restauration si c'est l'autre partie qui est acquéreur; jusqu'à 50% du coût de la restauration si l'autre partie est déjà propriétaire et jusqu'à 75% des frais de restauration si la Couronne du Canada se porte acquéreur de l'objet de l'accord. L'autre partie est chargée de l'exécution des travaux et de l'impartition des contrats nécessaires. Au besoin, le ministère de l'Environnement fournit des conseils en matière de restauration et d'architecture. C'est le type d'accord conclu qui détermine le mode de paiement des contributions financières. Normalement, s'il n'y a pas de frais d'acquisition, la première contribution est nominale, le reste du montant fixé étant payé selon les preuves de dépenses présentées à Parcs Canada. Le paiement final n'est pas fait avant que le projet soit terminé à la satisfaction du ministre. Une fois le lieu historique restauré, l'autre partie s'engage, en vertu de l'accord à l'entretenir et à l'exploiter à ses propres frais pendant une période prédéterminée, à l'avantage de la population.

Paiements:
Voir le tableau 8.

TABLEAU 8

Versements aux provinces et aux municipalités pour l'acquisition, la restauration et la reconstitution de lieux historiques

Projet et Province	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*Dépenses fédérales 1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Terre-Neuve					
Murray Premises	250	250	—	—	—
Nouvelle-Écosse					
CSS Acadia	—	—	115	—	—
Québec					
Forges du St-Maurice	—	—	—	—	455
Ontario					
Petrolia Discovery Project	—	—	35	—	—
Victoria Hall	—	—	—	400	—
Middlesex Court House	—	—	400	400	—
Maison Hillary	—	—	15	—	60
Manitoba					
Lower Fort Garry	106	150	134	—	—
Saskatchewan					
Église anglicane de la Sainte-Trinité/ Holy Trinity Anglican Church (Stanley Mission)	—	—	—	30	50
Fort Walsh	—	957	236	—	—
Colombie-Britannique					
Fort St. James	380	195	—	—	—
Total	736	1,552	935	830	565

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Parcs et lieux historiques nationaux
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1808

ACCORDS CONCLUS AVEC LES PROVINCES CONCERNANT LA CRÉATION DE SECTEURS HISTORIQUES COOPÉRATIFS
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Protéger les ressources naturelles et culturelles importantes au sein de certaines régions patrimoniales et encourager l'utilisation, la compréhension et la jouissance de ces régions par le public, en collaborant avec d'autres gouvernements, des organisations et des particuliers dans le cadre d'Accords au sujet de la récréation et de la conservation.

Autorité:
Les accords pour la récréation et la conservation conclus avec les provinces sont autorisés par le Cabinet pour chaque nouveau secteur historique créé. Pour le moment, il y a quatre accords conclus, comprenant: un avec l'Ontario au sujet du corridor Rideau-Trent-Severn (accord CORTS); un avec le Manitoba au sujet du Corridor de la rivière Rouge; un avec la Saskatchewan au sujet du Corridor de la vallée de la rivière Qu'Appelle (accord général de développement du ministère de l'Expansion économique régionale) et un avec la Colombie-Britannique au sujet du Sentier Alexander Mackenzie.

Calendrier:
Programme permanent qui a débuté en 1975.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral et les provinces élaboreront ensemble un plan-cadre en fonction duquel ils financeront les travaux et activités.

Paiements:
Voir le tableau 9.

TABLEAU 9

Dépenses selon les accords ARC

	Dépenses fédérales				
	1978-79 ($000)	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*	*1982-83 ($000)*
Ontario					
Accord CORTS	107	60	232	84	84
Saskatchewan					
Accord de la vallée Qu'Appelle	63	—	47	436	—
Manitoba					
Accord du Corridor de la rivière Rouge	255	119	201	402	2,210
Colombie-Britannique					
Le Sentier Alexander MacKenzie	—	—	—	—	200
Total	425	179	480	922	2,494

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agent responsable:

Directeur, Accords au sujet de la récréation
et de la conservation
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Tél.: (819) 994-1760

REMPLACEMENT DE PONTS-ROUTES SUR DES CANAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE PARCS CANADA
(Fait partie du programme de Parcs Canada)

Administration:
Programme de Parcs Canada

Objet:
Partager avec les provinces et les municipalités les coûts de remplacement de certains ponts sur des canaux dans l'Ontario et le Québec.

Autorité:
Loi sur le ministère des Transports

Accords au sujet de chacun des projets, conclus avec les provinces et les municipalités en cause.

Calendrier:
En permanence et suivant les besoins. La plupart des travaux nécessitent deux ans pour être terminés.

Financement et fonctionnement:
Plusieurs travaux sont effectués chaque année pour remplacer certains ponts sur les canaux. Le ministère partage les coûts avec les provinces et les municipalités concernées. Deux de ces projets sont le remplacement du pont sur le Corridor Trent-Severn à Frankford (Ontario), ainsi que le remplacement du pont Pretoria sur le canal Rideau dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Les parties en cause négocient un accord adapté aux circonstances particulières de chaque projet. D'habitude, l'accord prévoit une contribution de la part du gouvernement fédéral égale aux frais subis par le ministère pour remplacer un pont tournant (à l'exclusion des voies d'accès). Les accords concernant le partage des frais sont négociés dans chaque cas. Des marchés de construction sont adjugés et les gouvernements provinciaux exercent une surveillance sur l'exécution de ces marchés. Les paiements fédéraux sont versés en une somme globale une fois que les travaux ont été terminés de façon satisfaisante.

Paiements:
Les paiements versés aux provinces de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'aux municipalités dans les deux provinces, pour le remplacement de ponts sur les canaux sont démontrés au tableau 10.

TABLEAU 10

Remplacement de ponts-routes sur des canaux

	Dépenses 1978-79 ($)	*Dépenses 1979-80 ($)*	*Dépenses 1980-81 ($)*	*Dépenses 1981-82 ($)*	*Dépenses 1982-83 ($)*
Ontario	1,524,625	924,086	219,700	215,600	—
Québec	—	—	—	—	750,000

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Sous-ministre adjoint
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
Ottawa (Ontario)
K1A 1G2

Agents responsables:

Directeur
Région de l'Ontario
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
C.P. 1359
Cornwall (Ontario)
K6H 5V4

Directeur
Région du Québec
Parcs Canada
Ministère de l'Environnement
C.P. 10275
Ste-Foy (Québec)
G1V 4H5

Ministère de l'Expansion économique régionale

Au cours des années 60, le gouvernement fédéral a porté son attention sur le développement des ressources humaines dans les régions moins avancées par le biais de divers programmes relatifs à la main-d'oeuvre et à la mobilité qui ont été mis en oeuvre à l'échelle nationale. Durant cette période, il y a eu dans l'ensemble une prolifération de programmes n'ayant aucun rapport les uns avec les autres; chacun était conçu de façon à répondre à des problèmes et besoins précis plutôt qu'à exploiter de façon coordonnée le potentiel de développement des régions. La variété des organismes responsables était une des raisons évidentes de cette désorganisation. Par conséquent, le désir d'améliorer la coordination des efforts et programmes gouvernementaux dans ce domaine a pesé lourd dans la décision de procéder à la troisième phase de la politique régionale, soit la création du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) en 1969.

Même si la création du MEER a semblé apporter une plus grande uniformité dans la programmation régionale, on s'entendait pour dire qu'il faudrait expérimenter beaucoup et qu'il serait peut-être nécessaire de modifier les politiques et programmes au fur et à mesure de l'expérience acquise. Ce fait, ainsi que les critiques de plus en plus nombreuses quant à la nécessité de définir plus clairement les objectifs et stratégies connexes et d'améliorer la coordination fédérale-provinciale et quant aux avantages incertains provenant des régions plus vastes où les programmes étaient centrés sur un certain nombre de centres de croissance, ont conduit à une révision majeure de la politique au cours de 1972-1973 et, ainsi à une autre phase de la politique régionale.

La révision de la politique a permis d'examiner en détail les perspectives de développement de chaque région et les moyens à prendre pour faciliter l'exploitation des possibilités. Voici les principales conclusions: 1) chaque région a ses propres possibilités de développement et pour les réaliser, il faut des mesures spéciales reliées les unes aux autres ; 2) le processus de développement régional ne doit pas se limiter à des programmes étroits visant à résoudre des problèmes, mais doit plutôt englober l'identification et la poursuite souples et imaginatives des nombreuses possibilités de développement; 3) le développement régional requiert la coopération efficace de nombreux organismes fédéraux, provinciaux et privés; 4) l'identification et la poursuite des possibilités de développement par une coopération fédérale-provinciale efficace peut se faire plus facilement grâce à des ententes habilitantes, globales et souples, signées avec chaque province; 5) la meilleure façon pour le MEER d'organiser un tel processus de développement conjoint consistait à décentraliser ses activités et pouvoirs de prise de décisions opérationnelles vers les bureaux régionaux et provinciaux.

Les ententes-cadres de développement sont devenues la base des efforts déployés par le MEER pour favoriser des mesures fédérales et provinciales coordonnées visant à réaliser le potentiel de développement économique de chaque région. Comme la perspective du MEER est à long terme, les E.C.D., énoncent des objectifs fédéraux-provinciaux de développement dans la province en cause de même qu'une vaste stratégie fondée sur une analyse des critères de la province pour la mise en oeuvre de la stratégie par le biais d'ententes auxiliaires.

Les ententes auxiliaires comprennent habituellement des plans d'actions détaillés, élaborés conjointement pour exploiter des possibilités de développement précises et bien définies. Les E.C.D. fournissent des critères à partir desquels sont évaluées des initiatives qui correspondraient à la stratégie générale de développement de la province et qui pourraient faire l'objet d'une entente auxiliaire. Les critères en question portent sur l'impact qu'aura la possibilité sur l'emploi, le revenu, la qualité de la vie et d'autres facteurs que le gouvernement fédéral et les provinces jugent importants dans le processus de développement. À la lumière des capacités fiscales et des besoins de développement relatifs des provinces, et des priorités déjà décrites en matière de développement régional, le Cabinet a approuvé les taux maximaux suivants pour le partage des frais dans le cadre des ententes auxiliaires: 90%, Terre-Neuve; 80%, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick; 60%, Québec, Manitoba, Saskatchewan, Yukon et Territoires du Nord-Ouest; 50%, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique. Au 1er août 1981, 11 ententes-cadres de développement et 127 ententes auxiliaires avaient été signées.

Le 12 janvier 1982, le Premier ministre annonçait une réorganisation des ministères du secteur économique, y compris la fusion du MEER et d'I. et C. Cette fusion vise d'une part à tenir compte de chacune des régions du pays dans la prise de décisions et la prestation de programmes économiques et d'autre part à lancer une vaste campagne à l'échelle nationale afin de repérer les marchés internationaux d'exportation pour les matières premières, les biens manufacturés et les services produits dans toutes les régions du pays.

La création de l'important ministère de l'Expansion industrielle régionale (MEIR) améliorera l'exécution de programmes dans les régions en combinant les éléments industrie, tourisme et petite entreprise d'I. et C. aux éléments opérationnels et aux programmes du MEER. La responsabilité actuelle du MEER dans des secteurs autres que l'industrie sera confiée à d'autres ministères alors que le nouveau MEIR laissera tomber les engagements du MEER et d'I. et C. dans le secteur des matières premières qui recoupent ceux des ministères responsables de ces secteurs.

La loi créant le nouveau ministère ne sera pas adoptée avant le début de 1983. Jusqu'à son entrée en vigueur, le MEER continuera d'assumer les responsabilités inhérentes aux programmes en cours. Les énoncés présentés dans ce répertoire tiennent donc compte des activités du MEER, au cours du dernier exercice, dans le cadre de la mise en oeuvre de programmes régionaux de développement social et économique.

Toutefois, la liste des directeurs exécutifs régionaux et leurs adresses tient compte de la structure actuelle et future du MEER/MEIR.

BUREAUX RÉGIONAUX

	Page
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — TERRE-NEUVE	136
PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	137
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE- ÉCOSSE	137
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU- BRUNSWICK	138
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — QUÉBEC	139
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO	140
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — MANITOBA	140
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — SASKATCHEWAN	141
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ALBERTA	142
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — COLOMBIE- BRITANNIQUE	143
ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — YUKON	144
LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA	144
LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES	145
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE TERRE-NEUVE — LABRADOR LIMITÉE	146
ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE	147
ENTENTE SUR LA FORMATION À LA GESTION CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE	148
	148

BUREAUX RÉGIONAUX:
Veuillez communiquer avec les directeurs exécutifs régionaux et (ou) avec les directeurs généraux du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste ci-dessous).

Terre-Neuve

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Parsons
90, avenue O'Leary
C.P. 8950
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1B 3R9

Île-du-Prince-Édouard

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Mail Confederation Court
Pièce 400
134, rue Kent
C.P. 115
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7M8

Nouvelle-Écosse

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Queen's Square, 11e étage
45, promenade Alderney
Dartmouth (Nouvelle-Écosse)
B2V 4B9

Nouveau-Brunswick

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Place de l'Assomption
770, rue Principale
C.P. 1210
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8P9

Québec

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour de la Bourse, pièce 4328
800, Place Victoria
C.P. 247
Montréal (Québec)
H4Z 1E8

Directeur général
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Pièce 820
200, Grande Allée est
Québec (Québec)
G1R 2J1

Ontario

Directeur exécutif régional
Région de l'Ontario
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
55, avenue St. Clair est
Toronto (Ontario)
M4T 1M2

Manitoba

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
400 — 3 Immeuble Lakeview
185, rue Carlton
C.P. 981
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

Saskatchewan

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour Bessborough
601, Spadina Crescent est
Pièce 814
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

Alberta

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Cornerpoint
10179 — 105e rue
4e étage
Edmonton (Alberta)
T5J 3S3

Colombie-Britannique

Directeur exécutif régional
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
C.P. 49178
Pièce 2743
Centre Bentall, Tour III
595, rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7X 1K8

Yukon et Territoires du Nord-Ouest

Directeur général
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Tour Bessborough
601, Spadina Crescent est
Pièce 814
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 3G8

Administration du rétablissement agricole des Prairies

Directeur général
Ministère de l'Expansion industrielle régionale
Immeuble Motherwell
1901, avenue Victoria
Régina (Saskatchewan)
S4P OR5

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — TERRE-NEUVE

Objet:
Les objectifs de l'entente sont d'accroître le nombre et la qualité des possibilités d'emploi viables à long terme, de faciliter à la population de Terre-Neuve l'accès à ces possibilités et de donner aux Terre-Neuviens davantage de possibilités de vivre dans la zone de leur choix et de bénéficier de véritables conditions de vie améliorées. Ces objectifs seront poursuivis au moyen de mesures de développement économique et socio-économique visant à:

1) améliorer l'utilisation des richesses naturelles;
2) exploiter toutes les possibilités qu'offre la situation géographique de Terre-Neuve dans l'Atlantique-Nord;
3) maximiser les avantages que tire la province des activités économiques en augmentant, dans les entreprises qui s'y trouvent, la capacité de participer de façon viable à la fourniture de biens et services aux marchés provincial, national et international;
4) donner à la population active de Terre-Neuve la capacité de participer pleinement aux entreprises prévues et d'en bénéficier au maximum;
5) accroître la capacité des secteurs public et privé de la province, de déterminer et d'exploiter les possibilités.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec Terre-Neuve étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 1).

Paiements:
La somme de $67,276,000 a été versée par le MEER à Terre-Neuve en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 1

TERRE-NEUVE

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Forêts	26/4/74	31/3/83	66,522	58,179
Entente provisoire sur le Labrador	3/12/76	31/3/83	22,097	19,662*
Développement du tourisme	17/12/76	31/3/83	13,264	11,938
Développement agricole	14/7/78	31/3/83	16,341	14,707*
Développement rural	14/7/78	31/3/83	14,580	13,122
Développement industriel	11/6/79	31/3/84	26,650	23,985
Forêts, 1981-1985	9/1/81	31/3/85	52,093	46,884
Développement communautaire de la région côtière du Labrador	29/5/81	31/3/87	38,996	33,800
Modernisation des usines de pâtes et papiers	1/6/81	31/3/85	33,333	30,000
Total			283,876	252,277

* D'autres ministères fédéraux participent financièrement à l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

PLAN D'ENSEMBLE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Administration:
Le Plan est administré par un conseil consultatif fédéral-provincial.

Objet:
Le Plan vise à créer les conditions qui permettront aux insulaires de développer leurs propres entreprises économiques afin d'accroître le revenu par habitant et de créer des emplois, tout en préservant l'environnement.

Autorité:
Phase II: Crédit 11a, Loi nº 5 de 1973 portant affectation de crédits.

Calendrier:
L'Île-du-Prince-Édouard et le Canada ont conclu, le 7 mars 1969, un Plan d'ensemble de développement d'une durée de quinze ans aux termes de la Loi sur le Fonds de développement économique rural (FODER). Le Plan d'ensemble est en vigueur jusqu'au 31 mars 1984. La première phase, qui englobait les six premières années, s'est terminée le 31 mars 1975. La deuxième phase, qui va du 1er avril 1975 au 31 mars 1980, a été entérinée le 23 octobre 1975. La troisième phase se terminera le 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
Tous les programmes et projets entrepris en vertu du Plan sont approuvés conjointement par le Canada et la province. La responsabilité de leur mise en oeuvre est confiée à la province et à ses organismes gouvernementaux. La participation financière du MEER à la deuxième phase du Plan ne dépassera pas les $141 millions pour les exercices financiers allant de 1975-1976 à 1979-1980. Pour sa part, la province versera environ $32 millions pour la même période. Ces sommes ne comprennent pas les fonds spéciaux engagés à l'égard de l'interconnexion électrique entre l'Île-du-Prince-Édouard et le continent, c'est-à-dire, une contribution maximale de $18 millions de la part du MEER, et un prêt de $9 millions au plus par le É.M.&.R., le reste étant assumé par la province.

La quote-part du Canada en ce qui concerne le financement des programmes et projets de la phase actuelle du Plan est la suivante: — pour le programme de construction d'écoles: 50 pour cent — pour le programme de recherches agricoles: 100 pour cent — pour tous les autres programmes: 90 pour cent.

Paiements:
Depuis la mise en oeuvre du Plan d'ensemble de développement pour l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'au 31 mars 1981, les dépenses du MEER se sont élevées à $269,393,000 dont $29,765,000 ont été déboursés au cours de l'exercice financier 1980-1981.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet:
Les objectifs de l'entente sont:

1) de favoriser l'augmentation ou le maintien des possibilités d'emplois viables à long terme en Nouvelle-Écosse et d'y offrir des meilleurs conditions de vie;

2) d'accroître les revenus personnels des habitants de la Nouvelle-Écosse;

3) d'appuyer l'instauration d'une économie provinciale dynamique et créatrice qui favorisera l'expansion et la stabilité de l'activité économique dans la province.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec la Nouvelle-Écosse étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 2).

Paiements:
La somme de $38,899,000 a été versée par le MEER à la Nouvelle-Écosse en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 2

NOUVELLE-ÉCOSSE

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement de la zone métropolitaine de Halifax-Dartmouth	31/3/75	30/9/82	109,300	79,997
Développement de la zone du détroit de Canso	31/3/75	31/3/84	30,058	22,503
Développement industriel	22/6/76	31/3/83	23,789	19,031
Développement du tourisme	28/6/77	31/3/83	13,750	11,000
Conservation de l'énergie	4/7/78	31/3/83	24,875	19,000
Cale sèche Panamax	22/1/80	31/3/85	57,600	43,900
Aide à la société Michelin Tires (Canada) Ltée.	7/6/80	31/12/87	56,000	42,000
Modernisation de l'industrie des pâtes et papiers	23/5/81	31/3/84	21,250	17,000
Modernisation des installations de Sydney Steel Corporation	2/6/81	31/3/84	96,250	77,000
Développement de l'industrie océanique	27/4/81	23/7/86	35,000	22,950
Total			467,872	354,381

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet:
L'objectif premier de l'entente est de réduire l'écart qui sépare le Nouveau-Brunswick de l'ensemble du pays pour ce qui est du revenu par personne provenant d'un emploi. Le deuxième objectif est d'accroître les revenus par personne tout en diminuant le mouvement de migration nette en dehors de la province. Ces objectifs seront poursuivis par des mesures de développement économique et socio-économique visant à:

1) améliorer le rendement et la productivité des industries primaires;
2) accroître la valeur ajoutée découlant de la transformation des richesses naturelles locales;
3) diversifier davantage l'économie par des activités non basées sur les richesses naturelles;
4) favoriser le développement de collectivités viables.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec le Nouveau-Brunswick étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 3).

Paiements:
La somme de $51,560,000 a été versée par le MEER au Nouveau-Brunswick en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 3

NOUVEAU-BRUNSWICK

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Grandes artères de Saint-Jean et de Moncton	17/2/75	31/3/83	51,200	35,840
Nord-est du Nouveau-Brunswick	23/6/77	31/3/84	95,500	67,175
Mise en valeur des ressources agricoles	22/3/78	31/3/84	34,623	27,698
Régions en voie de développement	17/5/79	31/3/83	26,274	20,402
Industrie des pâtes et papiers	27/8/80	31/3/84	42,250	33,800
Réaménagement du Market Square à Saint-Jean	14/10/80	31/3/83	10,107	8,086
Développement des forêts	13/3/81	31/3/84	37,500	30,000
Consolidated — Bathurst	30/3/82	31/3/89	199,500	19,600
Total			496,954	242,601

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — QUÉBEC

Objet:
Les objectifs généraux des programmes de développement économique pour le Québec sont de:

1) stimuler la création d'emplois productifs et consolider les emplois des secteurs traditionnels;
2) augmenter le niveau de vie;
3) renforcer la structure industrielle et urbaine et favoriser le développement optimal des différentes régions;
4) susciter une participation accrue des Québécois à leur propre développement;
5) favoriser un meilleur équilibre dans le développement du Québec par rapport aux diverses régions du Canada.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec le Québec étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 4).

Paiements:
La somme de $118,558,000 a été versée par le MEER au Québec en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 4

QUÉBEC

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement des transports	13/9/74	31/3/82	454,775	209,105
Infrastructures industrielles	26/3/75	31/3/84	137,670	82,602
Développement forestier	26/3/75	31/3/84	322,333	193,400
Développement agricole	29/3/76	31/3/84	103,266	61,960
Assainissement des eaux de la région de Montréal	30/3/78	31/3/83	200,000	120,000
Développement touristique	6/4/78	31/3/84	136,000	69,600
Équipements publics	16/5/78	31/9/82	34,876	23,261(1)
Modernisation de l'industrie des pâtes et papiers	15/5/79	31/3/84	240,000	135,000
Implantation d'une usine à papier journal à Amos	24/7/80	31/3/83	42,500	25,500
Société Inter-port de Québec	3/7/81	31/3/84	9,250	5,550
Total			1,680,670	925,978

(1) Incluant une participation de $228,518 de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ONTARIO

Objet:
Les objectifs de l'entente sont:

1) d'améliorer les possibilités d'emplois productifs, de faciliter l'accès à ces possibilités et de maintenir les possibilités d'emploi productifs actuelles dans les zones et secteurs de l'Ontario qui, par rapport à d'autres zones et secteurs de la province, nécessitent l'adoption de mesures spéciales pour qu'ils puissent exploiter leur potentiel de développement, en mettant surtout l'accent sur les régions de planification qui sont défavorisées et qui accusent des faiblesses au point de vue socio-économique;
2) de favoriser le développement socio-économique dans les zones de la province nécessitant des activités spéciales pour permettre aux gens qui y habitent de contribuer au développement socio-économique et d'en bénéficier;
3) de raffermir les politiques et les priorités de la province en matière de développement régional en Ontario, dans la mesure où elles touchent les zones et secteurs de la province déterminés à l'objectif (1).

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec l'Ontario étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 5).

Paiements:
La somme de $16,880,000 a été versée par le MEER à l'Ontario en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 5

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
	ONTARIO			
Nord-est de l'Ontario	25/3/76	31/3/83	30,602	15,301*
Localités à industrie unique	18/10/76	31/3/83	19,800	10,215*
Mise en valeur des ressources communautaires et rurales	7/12/77	31/3/83	9,457	4,728
Gestion forestière	8/12/78	31/3/84	82,237	41,118
Amélioration des usines de pâtes et papiers	15/5/79	31/3/84	180,000	60,000
Est de l'Ontario	20/12/79	31/3/84	50,350	25,175
*Développement rural dans le nord	2/3/81	31/3/84	18,500	10,000
Sault Ste-Marie	20/5/82	31/3/87	69,600	21,000
Total			460,546	187,537

* D'autres ministères fédéraux participent financièrement à l'entente.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — MANITOBA

Objet:
L'entente fournit un cadre pour accroître les possibilités d'emploi et les revenus partout au Manitoba et favoriser le développement socio-économique de la partie septentrionale du Manitoba.

Dans le domaine industriel, on cherchera à exploiter les possibilités de développer davantage le secteur diversifié de la fabrication, d'accroître la capacité au chapitre des services, de la transformation et de la fabrication dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, en mettant l'accent sur les usines qui raffermiront l'économie des centres urbains secondaires et des agglomérations rurales, de faire jouer à Winnipeg et à d'autres villes un plus grand rôle en tant que centres d'assemblage, de distribution et de services, et d'augmenter la transformation secondaire des ressources minérales de la province.

Dans le Manitoba agricole on cherchera à exploiter les possibilités d'augmenter et de diversifier davantage la production agricole, en mettant l'accent sur l'élevage et les produits destinés à la transformation, d'améliorer les agglomérations faisant fonction de centres de service et de commerce de manière à en faire des endroits agréables à habiter et propres à attirer l'industrie.

Dans le nord du Manitoba, on cherchera à favoriser globalement le développement économique et socio-économique afin de réduire les inégalités économiques entre les régions éloignées et les régions urbaines, en donnant aux gens qui y habitent des choix réels et des possibilités de contribuer à l'économie et à la société manitobaines et d'en bénéficier, de conserver leur propre mode de vie avec plus de détermination et de fierté; enfin, on s'intéresse à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles au plus grand profit de la population locale et de la population du Manitoba en général.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec le Manitoba étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 6).

Paiements:
La somme de $16,907,000 a été versée par le MEER au Manitoba en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 6

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
	MANITOBA			
Développement industriel	21/4/78	31/3/83	44,000	26,400*
Production des cultures à forte valeur ajoutée	15/12/78	31/3/84	18,500	11,100
Développement touristique	15/12/78	31/3/84	20,000	12,000
Aménagement hydraulique aux fins d'expansion économique régionale et de la lutte contre la sécheresse (provisoire)	30/5/80	31/3/84	8,950	5,350**
Winnipeg Core	4/9/81	31/3/86	96,000.	32,000
Total			187,450	86,850

* D'autres ministères fédéraux participent financièrement à ces ententes.
** Ce montant se rapporte à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — SASKATCHEWAN

Objet:
Les objectifs de l'entente sont:

1) d'accélérer le développement économique et la création d'emploi en Saskatchewan afin de favoriser le développement équilibré de la province et la réalisation de ses possibilités de développement.

2) de favoriser le développement socio-économique nécessaire pour permettre à la population dans son ensemble de contribuer effectivement au développement économique et d'en bénéficier.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont en outre convenu de prendre des mesures, en fonction des priorités, visant les objectifs plus précis énoncés ci-après:

a) favoriser la croissance générale de l'économie provinciale afin d'augmenter le nombre de possibilités d'emplois, de promouvoir une croissance équilibrée entre les régions rurales et urbaines et de contribuer à l'édification d'une société vivante et dynamique;

b) préserver les richesses naturelles de la province et en accroître la valeur; porter au maximum la valeur ajoutée découlant d'activités de fabrication et de transformation reliées à ces richesses;

c) diversifier l'activité économique de la province afin d'atténuer sa dépendance à l'égard du secteur primaire et l'aider ainsi à stabiliser son économie;

d) accroître le nombre, l'éventail et les genres de possibilités d'emplois au sein de la province afin d'utiliser plus efficacement les ressources humaines de la Saskatchewan;

e) donner aux ressortissants du nord de la Saskatchewan la possibilité de participer plus intensément à la vie sociale, culturelle et économique de la province.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec la Saskatchewan étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 7).

Paiements:
La somme de $18,994,000 a été versée par le MEER à la Saskatchewan en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 7

SASKATCHEWAN

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Vallée de la Qu'Appelle	6/10/75	31/3/84	33,700	17,960*
Terres septentrionales	28/8/78	31/3/84	127,000	87,000*
Aménagement hydraulique aux fins d'expansion économique régionale et de lutte contre la sécheresse (provisoire)	17/5/79	31/3/84	15,250	7,900**
Planification 1979-84	17/5/79	31/3/84	1,500	750
Total			177,450	113,610

* D'autres ministères fédéraux participent financièrement à l'entente.
** Ce montant se rapporte à la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — ALBERTA

Objet:
Les objectifs de l'entente sont: d'améliorer les possibilités d'emplois productifs et de faciliter l'accès à ces possibilités dans les zones ou secteurs économiques de l'Alberta qui, comparativement aux autres zones ou secteurs de la province, nécessitent des mesures spéciales afin de se développer au maximum; de promouvoir un développement équilibré entre les zones de l'Alberta et de favoriser la répartition équitable des avantages qui en découleront; et appuyer les initiatives prioritaires provinciales dans le domaine du développement socio-économique.

Les objectifs énumérés ci-dessus englobent trois buts fondamentaux:

1. Le développement économique comprend:
   a) l'intensification de l'activité des entreprises de transformation fondées sur les ressources, dans les zones où il existe des ressources renouvelables ou non renouvelables mais où il faut recourir à des mesures spéciales pour favoriser leur utilisation maximale;
   b) la promotion du développement communautaire dans les centres de services urbains de moindre importance et dans les agglomérations rurales possédant des ressources humaines et des richesses naturelles propres à assurer la viabilité du développement social et économique. Cette promotion sera effectuée au moyen de diverses mesures, dont l'aide sous forme de subventions, afin de favoriser l'implantation de petites entreprises industrielles, commerciales et de services viables lorsqu'il est établi que l'aide est nécessaire.
2. Le développement socio-économique englobe la fourniture d'équipements comme l'habitation et le logement, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les routes et autres éléments d'infrastructure requis pour tirer parti au maximum des possibilités de développement économique.
3. Le troisième but découle à la fois des objectifs économiques et socio-économiques mentionnés ci-dessus: il s'agit de la gestion des richesses naturelles, forestières, fauniques et minérales de l'Alberta de manière à obtenir le valeur maximale de l'exploitation tant des ressources renouvelables que non renouvelables dans la province.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec l'Alberta étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 8).

Paiements:
La somme de $7,560,000 a été versée par le MEER à l'Alberta en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 8

Objet	*ALBERTA* *Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Aide au traitement des produits alimentaires	19/8/81	31/3/84	28,000	14,000

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — COLOMBIE-BRITANNIQUE

Objet:
Les objectifs de l'entente sont: d'accroître les possibilités d'emplois productifs et de favoriser l'accès à ces possibilités dans les zones ou secteurs économiques de la Colombie-Britannique qui, par rapport à d'autres zones ou secteurs de la province, exigent des mesures spéciales pour assurer leur développement optimal, et de promouvoir le développement équilibré des diverses zones de la Colombie-Britannique et de favoriser la répartition équitable des avantages qui en découlent.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec la Colombie-Britannique étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 9).

Paiements:
La somme de $21,915,000 a été versée par le MEER à la Colombie-Britannique en 1980-1981 aux termes de l'entente-cadre de développement.

TABLEAU 9

Objet	*COLOMBIE-BRITANNIQUE* *Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
Développement industriel	8/7/77	31/3/83	70,000	35,000
Développement agricole et rural	8/7/77	31/3/83	86,750	30,000
Développement de l'industrie des voyages	17/10/78	31/3/83	50,000	25,000
Gestion forestière intensive	17/5/79	31/3/84	50,000	25,000
Route d'accès à l'Île Ridley	26/11/80	31/3/83	9,600	4,800
Total			266,350	119,800

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CANADA — YUKON

Objet:
Les objectifs de l'entente sont:

1. élaborer conjointement une stratégie générale et coordonnée pour assurer le développement socio-économique du Yukon, conformément aux objectifs du Gouvernement du Canada et du gouvernement du Yukon, afin de permettre à ses habitants de participer pleinement à l'établissement de leurs propres priorités et de collaborer à la planification et à l'exécution des projets de développement;
2. lancer un programme de développement rationnel et cohérent pour assurer la viabilité de l'économie du Yukon, incluant les moyens nécessaires pour appuyer et coordonner cette économie par le biais de la planification locale et régionale;
3. mettre en oeuvre des programmes de développement socio-économique qui permettront de renforcer et de stabiliser davantage l'économie du Yukon, et développer des mesures visant à améliorer la situation des autochtones et autres groupes désavantagés dans l'économie du Yukon.

Les ententes auxiliaires suivantes signées avec le Yukon étaient en vigueur au 1er septembre 1982 (voir le tableau 10).

TABLEAU 10

Objet	*Signature*	*Expiration*	*Coût estimatif total ($000)*	*Quote-part fédérale ($000)*
	YUKON			
Mise en valeur des ressources renouvelables	4/4/79	31/3/83	6,600	4,520*
Développement du tourisme	14/2/80	31/3/83	6,000	5,100**
Total			12,600	9,620

* Incluant une participation de $1,400,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.
** Incluant une participation de $1,500,000 du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur général, Programmes spéciaux et du Nord, ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

LES ENTENTES SPÉCIALES ARDA

Administration:
Chaque entente spéciale ARDA est administrée par un comité composé de représentants de la province/territoire et de représentants choisis parmi les habitants d'ascendance indienne et inuit.

Objet:
Ces ententes prévoient l'adoption de mesures spéciales pour que les ruraux, en particulier les autochtones, soient en mesure de bénéficier des programmes de développement rural. Les objectifs de ces ententes, eu égard à ces gens, sont de leur faciliter l'accès aux possibilités d'emploi actuelles ou futures, d'améliorer les revenus marginaux et sous-marginaux de ceux qui exercent des activités de production primaire et de créer de nouvelles possibilités d'emploi.

Autorité:
La Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole. L'ARDA fait maintenant partie des statuts révisés, 1970, C.A.- 4.

Calendrier:
Les premières ententes spéciales ARDA sur l'aménagement rural ont été conclues entre le MEER et les provinces de l'Ouest en 1971 et 1972. En 1975, les ententes avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont été prorogées pour une période de deux ans. Ces ententes ont pris fin le 31 mars 1977 et de nouvelles ententes spéciales ARDA ont été signées avec le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les dates de signature et d'expiration en sont les suivantes:

TABLEAU 11

	Date de signature	*Expiration*
Manitoba	le 9 mars 1977	le 31 mars 1984
Saskatchewan	le 30 mai 1977	le 31 mars 1984
Colombie-Britannique	le 18 mai 1977	le 31 mars 1984
Yukon	le 5 juin 1978	le 31 mars 1984
Territoires du Nord-Ouest	le 16 juin 1977	le 31 mars 1984

Financement et fonctionnement:
Les gouvernements qui participent aux ententes répondent conjointement aux propositions de projets. Le financement et la mise en oeuvre des projets approuvés sont effectués conjointement (sauf certaines exceptions mentionnées ci-après) conformément aux termes des ententes.

L'aide financière aux entreprises commerciales est assumée entièrement par le gouvernement fédéral qui contribue jusqu'à 50% du coût prévu pour les bâtiments, l'outillage, l'équipement et le fonds de roulement initial. Les coûts des autres projets (i.e. les activités de production primaires et les projets de relèvement social) sont partagés également entre le Canada et la province/territoire. De plus, le gouvernement fédéral est responsable pour tous les frais approuvés dans les cas d'Indiens et d'Inuit inscrits.

Généralement le gouvernement fédéral a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les projets d'entreprises commerciales et le gouvernement provincial ou le gouvernement des territoires a la responsabilité de la mise en oeuvre et du versement de l'aide financière pour les autres projets.

Paiements:
Voir le tableau 12.

TABLEAU 12

Ententes spéciales ARDA
Dépenses
($000)

Province	*1976-77*	*1977-78*	*1978-79*	*1979-80*	*1980-81*
Manitoba	1,816	1,694	1,592	2,052	1,966
Saskatchewan	1,419	2,327	4,047	4,139	4,266
Colombie-Britannique	795	1,389	1,820	2,973	4,600
Yukon	—	—	165	374	431
Territoires du Nord-Ouest	—	334	716	2,061	2,200
Total	4,030	5,744	8,340	11,599	13,463

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur général — Programmes spéciaux et du Nord, ou au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

Administration:
Cette Loi est administrée par l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP) dont le bureau central se trouve à Régina en Saskatchewan.

Objet:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été adoptée par le Parlement en 1935 pour venir en aide à la mise en valeur des terres agricoles sérieusement endommagées par la sécheresse et l'érosion éolienne au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. Des modifications apportées ultérieurement à la loi ont permis d'élargir la portée des activités de l'Administration.

Les objectifs principaux de l'ARAP sont d'instaurer et d'entreprendre des programmes et des projets destinés à sauvegarder, administrer et à exploiter les ressources primaires pour permettre l'établissement d'un niveau économique plus équilibré et d'encourager la croissance économique.

Autorité:
La Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La Loi (et les modifications consolidées) est maintenant R.S. 1970, C.P. 17.

Calendrier:
Continue

Financement et fonctionnement:
En vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministère peut conclure des ententes avec chacune des trois provinces et avec des municipalités ou des particuliers en vue d'atteindre l'objectif général de la Loi.

Les domaines touchés par les programmes de l'ARAP sur la conservation et l'exploitation des sols et de l'eau et sur la lutte à la sécheresse, sont des éléments essentiels pour réaliser le développement économique et social à long terme des Prairies.

Voici les principaux programmes de l'ARAP:

— Programme de l'aménagement hydraulique rural;

— Programme des ententes sur les centres de services agricoles;

— Programme de réfection des réseaux d'irrigation de l'Alberta;

— Programme de distribution d'arbres;

— Ententes avec la Saskatchewan et le Manitoba sur l'aménagement des ressources en eau visant à faciliter l'expansion économique régionale et la lutte contre la sécheresse.

TABLEAU 13

Dépenses au titre de l'Administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)
($000)

Province	*1976-77*	*1977-78*	*1978-79*	*1979-80*	*1980-81*
Manitoba	6,401	7,924	5,588	5,314	23,400
Saskatchewan	20,575	22,602	24,659	21,639	23,600
Alberta	3,162	8,469	5,496	2,880	7,000
Total	29,778	38,995	35,743	29,833	54,000

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE TERRE-NEUVE — LABRADOR LIMITÉE

Administration:
La Société est administrée par un conseil d'administration dont le président est nommé conjointement par le ministre fédéral et le ministre provincial. Huit directeurs, quatre nommés par la province et quatre par le Canada, en assurent l'administration.

Objet:
Améliorer la viabilité des petites et moyennes entreprises à Terre-Neuve et au Labrador.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale

Calendrier:
La Société a été fondée pour une période initiale de cinq ans, du 17 juillet 1972 au 17 juillet 1977. Le 17 juillet 1977, la durée de la Corporation a été prolongée pour une période de cinq ans, jusqu'au 17 juillet 1982.

Financement et fonctionnement:
La Société est une compagnie à responsabilité limitée constituée d'après la Loi sur les sociétés de la province de Terre-Neuve pour venir en aide aux petites et moyennes entreprises de Terre-Neuve et du Labrador. La Société:

1. accorde des prêts pour l'implantation, l'agrandissement et la modernisation des établissements des clients;
2. participe au capital-actions pour l'implantation, l'agrandissement et la modernisation des établissements des clients;
3. assure des services consultatifs d'ordre administratif;
4. fournit de l'aide et des services auxiliaires en rapport avec (1), (2) et (3) ci-dessus.

Les deux-cinquièmes des actions de la Société sont détenus par le Gouvernement du Canada; le reste appartient à la province de Terre-Neuve. Les dépenses relatives à la clientèle sont réparties entre les deux gouvernements selon des formules qui varient en fonction de la nature de ces dépenses.

Les frais de fonctionnement et les autres revenus et dépenses, incluant les gains et les pertes nettes ayant trait aux intérêts ainsi que les dépenses relatives aux mauvaises créances et aux pertes des investissements en capital-actions, sont partagés également entre le Canada et la province sous forme de contributions à la Société.

Le Canada fournit des fonds à la Société pour lui permettre de consentir des prêts aux entreprises commerciales à Terre-Neuve et au Labrador. Les sommes avancées par le Canada peuvent atteindre au maximum $25 millions sans compter les intérêts accrus. Au 31 mars 1981, les fonds affectés aux prêts mis à la disposition de la Société par le MEER, se chiffraient à $23.0 millions. La province fournit des fonds à la Société pour lui permettre de participer au capital-actions des entreprises commerciales.

Paiements:
Voir le tableau 14.

TABLEAU 14

Contributions du MEER aux dépenses de fonctionnement

Année	*($000)*
1976-77	338
1977-78	970
1978-79	898
1979-80	895
1980-81	648

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE SUR LE SERVICE CONSULTATIF DE LA DISTRIBUTION PHYSIQUE, CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Le Service consultatif de la distribution physique constitue une division de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique. Le Service consultatif relève directement, du point de vue de son exploitation, d'un Comité directeur qui compte un représentant de chaque province (dont l'un est président du Comité directeur), deux représentants nommés par le Gouvernement du Canada (dont l'un est vice-président du Comité directeur), et un représentant de la Commission des transports des provinces de l'Atlantique (qui est directeur administratif du Comité).

Objet:
Le Service consultatif de la distribution physique aide les expéditeurs des provinces de l'Atlantique en leur donnant des conseils sur des sujets comme le transport des marchandises, l'entreposage, la manutention du matériel, l'emballage de sûreté, le contrôle des stocks, le choix d'emplacements d'usines ou d'entrepôts, le traitement des commandes, les prévisions de marchés et les services à la clientèle.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale.

Calendrier:
L'entente sur le Service consultatif de la distribution physique, conclue le 29 mars 1974 avec la province de Terre-Neuve, la province de l'Île-du-Prince-Édouard, la province de la Nouvelle-Écosse, la province du Nouveau-Brunswick et la Commission des transports des provinces de l'Atlantique, est venue à expiration le jour de l'entrée en vigueur de la présente entente. La présente entente, conclue le 1er avril 1978, se terminera le 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Service consultatif vise à devenir indépendant sur le plan financier et peut exiger des frais en échange de ses services, conformément à un barème approuvé de temps à autre par le Comité directeur. Les dépenses nettes faites au titre de l'exploitation, au cours de chaque année financière de la période d'exploitation, sont partagées selon le rapport suivant: deux tiers pour le Canada et un tiers pour les provinces. La contribution totale du Gouvernement du Canada pendant la durée de la présente entente ne sera pas supérieure à $500,000.

Paiements:
Déboursés du MEER au titre des frais d'exploitation, exercice financier 1980-1981: $100,000.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

ENTENTE SUR LA FORMATION À LA GESTION CONCLUE ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Administration:
Un comité régional de gestion est chargé de l'administration générale de la présente entente. Le Comité régional de gestion est formé de deux représentants du ministère de l'Expansion économique régionale, d'un représentant de chacune des provinces de l'Atlantique, d'un représentant de la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration.

Objet:
La présente entente a pour but de fournir un moyen pratique pour accroître l'efficacité en matière de direction des gestionnaires actuels et éventuels qui font partie de l'effectif dans la région de l'Atlantique, et de modifier, de façon positive, l'attitude des dirigeants en faisant connaître les techniques et concepts actuels de gestion, ce qui améliorera le développement économique et social de la région.

Autorité:
La Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale.

Calendrier:
L'entente sur la formation à la gestion, conclue le 4 juillet 1978 entre le Canada et les provinces de l'Atlantique, est entrée en vigueur le 1er avril 1978 et se terminera le 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le Canada partage avec les provinces, dans un rapport de 80-20, tous les coûts admissibles relatifs à la recherche et au développement, et à l'aide à la prestation des dépenses, engagés pour élaborer et mettre en oeuvre des projets approuvés par le Comité régional de gestion. Le montant total de la contribution du Canada à l'égard des coûts engagés ne devra pas dépasser $2,150,000 au cours de la durée de cette entente. En outre, chaque province a établi et finance une structure administrative qui coordonne les efforts de développement et de prestation de cours à l'intérieur de la province. Les cours qui sont offerts sont basés sur l'évaluation des besoins dans chaque province.

Paiements:
Dépenses du MEER, exercice financier 1980-1981: $481,952.

Pour de plus amples renseignements:
S'adresser au directeur exécutif régional du ministère de l'Expansion industrielle régionale (voir la liste).

Ministère des Finances

Le ministère des Finances est l'organisme central du gouvernement fédéral chargé principalement de donner des avis sur les questions économiques et financières qui concernent le Canada. Le ministère s'intéresse à tous les aspects de l'amélioration de la performance de l'économie canadienne. Il s'occupe de concilier les différentes initiatives des gouvernements qui ont des incidences sur l'économie, les forces extérieures qui influencent notre performance et la coordination des activités économiques exercées par d'autres niveaux de gouvernement.

Le ministère compte cinq directions: la Direction de la politique de l'impôt, la Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale, la Direction des programmes économiques et des finances de l'État, la Direction des finances et commerce internationaux et la Direction de la politique fiscale et de l'analyse économique.

Outre son rôle consultatif, le ministère s'occupe d'un certain nombre de programmes fédéraux-provinciaux dont la charge lui est attribuée par diverses lois. Ces programmes relèvent de la Division des relations fédérales-provinciales.

La Division des relations fédérales-provinciales est chargée de mettre à exécution plusieurs grands programmes et fournit des conseils sur le fonctionnement et l'élaboration des différents accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Ces accords comprennent les accords conclus avec les provinces relativement au partage des champs d'imposition, les transferts fiscaux conditionnels et inconditionnels aux provinces et inconditionnels aux provinces et aux municipalités, les programmes à frais partagés et les dispositions de "non-participation", de même que les mécanismes de coopération intergouvernementale en matière fiscale et économique. La Division applique en grande partie la Loi de 1977, telle que modifiée en 1982, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis ainsi que d'autres arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux, y compris les subventions statutaires et le transfert de l'impôt des sociétés d'utilité publique.

Outre qu'il a la charge du ministère lui-même, le ministre des Finances rend compte au Parlement des activités de plusieurs organismes publics de réglementation, de surveillance et autres, notamment le Tribunal Anti-Dumping, la Banque du Canada, la Société d'Assurance-Dépôts du Canada, le Département des Assurances et la Commission du tarif. Les activités de certains de ces organismes intéressent les provinces et les municipalités, mais aucun d'entre eux n'applique de programme mettant des fonds à leur disposition.

	Page
SUBVENTIONS STATUTAIRES	150
PROGRAMME DE PÉRÉQUATION	150
PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE	153
ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS	153
PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES TIRÉES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS	155
PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971	155
FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS	156
ACCORDS DE NON-PARTICIPATION	158
PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE	159
TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE	160
LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	161

SUBVENTIONS STATUTAIRES

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ce programme est défini par la Constitution. À l'origine, les raisons sur lesquelles reposaient ces paiements étaient les suivantes:

1. Assurer une source de revenu aux provinces et les dédommager des pertes de recettes subies lorsqu'elles sont devenues membres de l'union.
2. Fournir un soutien financier aux gouvernements et aux parlements provinciaux.

Autorité:
Les lois constitutionnelles de 1867 à 1981 et les autres textes constitutionnels ainsi que les lois suivantes:

La Loi sur les subventions supplémentaires aux provinces Maritimes;

La Loi sur les subventions aux provinces; et

La Loi sur le supplément d'aide financière à Terre-Neuve.

Calendrier:
La première de ces subventions remonte à 1867. Elles sont payables à perpétuité sous réserve de modifications ultérieures d'ordre constitutionnel.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels versés par le Gouvernement du Canada aux provinces. L'application de ce programme incombe entièrement au gouvernement fédéral.

Les paiements se divisent en quatre catégories:

1. les allocations aux gouvernements provinciaux;
2. les allocations fondées sur le chiffre de population;
3. l'intérêt sur les dettes fixées des provinces; et
4. les subventions et allocations spéciales.

Leurs montants sont déterminés par le ministère des Finances slon une formule statutaire. Les deux premières catégories de paiements énumérées ci-dessus sont fonction de l'accroissement de la population, de sorte que les paiements augmentent automatiquement selon les chiffres officiels du recensement de la population.

Étant donné qu'il s'agit de paiements statutaires, les provinces n'ont pas à présenter de demandes. Les paiements sont faits automatiquement tous les six mois, le 1er juillet et le 1er janvier de chaque année, sauf dans le cas des subventions supplémentaires aux provinces Maritimes qui sont versées le 1er avril et le 1er octobre de chaque année et de l'intérêt sur les dettes fixées payé à la Saskatchewan et à l'Alberta le 1er septembre et le 1er mars.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Subventions statutaires aux provinces
Dépenses
($'000)

Province	*1980-81*	*1981-82*	*1982-83*
Terre-Neuve	9,708	9,758	9,730
Île-du-Prince-Édouard	659	670	666
Nouvelle-Écosse	2,174	2,259	2,242
Nouveau-Brunswick	1,774	1,836	1,811
Québec	4,484	4,677	4,783
Ontario	5,504	6,063	6,052
Manitoba	2,176	2,174	2,171
Saskatchewan	2,137	2,159	2,141
Alberta	3,359	3,497	3,624
Colombie-Britannique	2,117	2,494	2,538
Total	34,092	35,587	35,758

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-1731

PROGRAMME DE PÉRÉQUATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de péréquation vise à permettre à toutes les provinces de fournir des services publics de qualité raisonnable sans devoir recourir à une fiscalité trop lourde.

Autorité:
La Partie I de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis modifiée en vertu de la Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le

gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, et prévoyant des paiements à certaines provinces (S.C. 1980-81-82, C-94) et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Le gouvernement fédéral et les provinces sont tenus de respecter le principe de la péréquation en vertu de l'Article 36 de la Loi de 1981 sur la Constitution. En pratique, le programme est fondé sur une loi adoptée par le Parlement du Canada à la suite de consultations entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Depuis que le programme a été mis en oeuvre le 1er avril 1957, il a été reconduit pour des périodes de cinq ans dans le cadre des accords fiscaux quinquennaux conclus entre le Gouvernement du Canada et les provinces. Les accords quinquennaux actuels couvrent la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
En vertu de l'Article 36 de la Loi de 1981 sur la Constitution, le programme de péréquation vise "à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables". Conformément à cet objectif, les paiements sont versés sans condition.

Il n'est pas possible de quantifier de façon satisfaisante les différences entre les provinces quant aux coûts ou à leurs besoins respectifs de services publics. Mais l'on semble généralement s'entendre pour dire que, dans l'ensemble, ces coûts et ces besoins sont probablement assez uniformes par habitant. Il est cependant possible d'établir d'assez bonnes comparaisons entre les capacités des provinces de tirer des recettes fiscales. C'est pourquoi les paiements de péréquation au Canada ont toujours été fondés sur une comparaison de la productivité ou des rendements par habitant des assiettes fiscales des provinces ou, plus simplement, sur une comparaison de la "capacité fiscale des provinces".

Le système de péréquation utilisé au Canada comporte deux éléments fondamentaux—la mesure de la capacité fiscale et la norme. Comme il a déjà été souligné, la capacité fiscale est une mesure de la capacité de chaque province de tirer des recettes fiscales. La norme de péréquation fixe le niveau minimal de capacité fiscale auquel chaque province a droit.

La capacité fiscale de chaque province se calcule en estimant le rendement par habitant de chacun des impôts perçus par les provinces, y compris leurs administrations locales, dont les suivants: les impôts sur le revenu des particuliers, les impôts sur le revenu des sociétés, les taxes de vente au détail, les taxes sur l'essence, les droits relatifs aux permis et à l'immatriculation des véhicules automobiles, les majorations des prix des boissons alcooliques, les taxes sur le tabac, les droits de succession, les primes d'assurance-maladie, les loteries, les impôts sur la masse salariale, les taxes sur le capital des sociétés, les impôts fonciers et une grande variété d'impôts visant à obtenir une certaine partie de la rente tirée du pétrole, du gaz naturel, de la potasse, d'autres minéraux métalliques et non métalliques, des forêts et des installations hydroélectriques.

La comparaison de la capacité fiscale n'est pas fondée sur les rendements réels de ces impôts dans les différentes provinces, mais plutôt sur des rendements normalisés. Le rendement normalisé d'un impôt dans une province donnée est le rendement qu'aurait obtenu cette province en appliquant le taux moyen d'imposition de l'ensemble des provinces à sa part de l'assiette pour cet impôt qui est définie aux fins de la péréquation d'une façon uniforme pour toutes les provinces.

Voici des exemples des assiettes fiscales utilisées dans la formule de péréquation: le revenu imposable dans le cas de l'impôt sur le revenu, les ventes au détail (avec certains rajustements) dans le cas de la taxe de vente au détail, et la valeur de la production pétrolière dans le cas des recettes pétrolières. Étant donné que les montants par habitant des assiettes fiscales définies uniformément varient d'une province à l'autre, le rendement par habitant après application du taux moyen de l'impôt varie également. Toute province qui a, pour un impôt donné, un rendement par habitant inférieur au rendement normalisé possède un droit à péréquation égal à l'écart de son rendement par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

Dans la formule actuelle, on utilise comme norme "la moyenne représentative" fondée sur les provinces de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Cette norme est jugée "représentative" de l'ensemble des provinces parce qu'elle exclut l'Alberta, la province la plus riche, et les quatre provinces de l'Atlantique, les provinces les plus pauvres. Les deux exclusions représentent, dans chaque cas, environ 9 pour cent de la population totale des provinces.

La comparaison de la capacité fiscale par habitant de chaque province avec la capacité fiscale moyenne des cinq provinces constituant la norme se répète pour chacune des 33 catégories de recettes provinciales-locales. On obtient le total des droits à péréquation par habitant de chaque province en additionnant ses droits par habitant à l'égard des 33 sources de recettes. Le droit est positif lorsque la capacité fiscale d'une province est inférieure à la norme des cinq provinces et négatif lorsqu'elle y est supérieure. Si le total net de ses droits positifs et négatifs est nul ou négatif, le droit à péréquation de la province est nul. Si le total net est positif, la province a un droit à péréquation équivalent au total par habitant multiplié par le chiffre de sa population.

La formule de péréquation actuelle comporte trois caractéristiques:

Premièrement, il y a une disposition transitoire qui garantit à toute province admissible à un paiement de péréquation en 1982-1983 un paiement minimal croissant pour les années 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985. Le montant du paiement minimum en 1982-1983 équivaut aux droits de la province en 1981-1982 plus toute l'augmentation annuelle moyenne des ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982—soit la première et la dernière année d'application des accords fiscaux antérieurs. Le paiement minimum pour 1983-1984 est égal au paiement minimum versé en 1982-1983 plus les deux tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. Le paiement minimum pour 1984-1985 est égal au paiement minimum versé en 1983-1984 plus le tiers de l'augmentation annuelle moyenne de ses droits entre 1977-1978 et 1981-1982. On prévoit que le Manitoba bénéficiera de cette disposition au cours de chacune des trois années. Le Québec devrait en bénéficier en 1982-1983 et 1983-1984.

Deuxièmement, un plafond a été fixé au total des paiements de péréquation pour 1983-1984 et les années ultérieures. Le plafond s'applique à l'augmentation cumulative, et non annuelle, des droits de péréquation entre 1982-1983 et l'année financière pertinente. L'augmentation en pourcentage des droits entre 1982-1983 et l'année financière pertinente ne doit pas dépasser l'augmentation en pourcentage du PNB entre 1982 et l'année civile pertinente.

Troisièmement, la formule comporte des planchers qui protègent chaque province bénéficiaire de toute baisse subite des paiements de péréquation d'une année à l'autre. Trois planchers s'appliquent selon la capacité fiscale relative par habitant de la province. Actuellement, un plancher de 95% (empêchant une chute de plus de 5% d'une année à l'autre) s'applique à chacune des quatre provinces de l'Atlantique, et un plancher de 85% au Manitoba et au Québec.

Paiements:

Les paiements commencent le premier mois de l'année financière et s'effectuent en 24 versements égaux payables les 1er et 3e jours ouvrables suivant le 15e jour de chaque mois. Les paiements effectués au cours de l'année financière sont provisoires. Plusieurs calculs sont faits en cours d'année en se fondant chaque fois sur les données les plus récentes. Ces calculs donnent lieu à une nouvelle série de paiements par versements pour le reste de l'année. Des rajustements successifs sont effectués une fois l'année terminée. Ces rajustements aboutissent au calcul définitif des paiements de péréquation quelque 24 mois après la fin de l'année financière.

Actuellement, six provinces reçoivent des paiements de péréquation, soit les quatre provinces de l'Atlantique, le Québec et le Manitoba. Le tableau suivant indique les droits de chacune d'entre elles, selon les plus récents calculs, pour 1981-1982, soit la dernière année du système antérieur, et 1982-1983, soit la première année du système actuel.

Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Estimation des droits de péréquation

Province	*Total ($ millions)*		*Par habitant ($)*	
	1981-82[1]	*1982-83*[2]	*1981-82*	*1982-83*
Terre-Neuve	427	502	732	882
Île-du-Prince-Édouard	103	123	842	1,002
Nouvelle-Écosse	504	589	595	693
Nouveau-Brunswick	422	491	605	703
Québec	2,353	2,611	365	403
Manitoba	387	425	377	413
Total	4,196	4,741	433	486

(1) Troisième estimation officielle effectuée en décembre 1981.
(2) Deuxième estimation officielle effectuée en juillet 1982.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 992-5826

PROGRAMME DE STABILISATION FINANCIÈRE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Protéger chaque province contre une perte soudaine de recettes par rapport à l'année précédente à la suite d'une sérieuse baisse de l'activité économique sur le plan national ou provincial.

Autorité:
La Partie II de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, modifiée en vertu de la Loi modifiant la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis et prévoyant des paiements à certaines provinces (S.C. 1980-81-82, C-94) et les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent qui a commencé en 1967 et qui a été reconduit, avec certaines modifications, en 1972, puis en 1977 et en 1982. Le programme actuel, qui a été établi à la suite de discussions avec les provinces, a commencé le 31 mars 1982 et aucune date d'expiration n'a été fixée. Toutefois, le programme fera sans aucun doute l'objet de l'examen quinquennal qui s'applique aux programmes faisant partie des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Financement et fonctionnement:
Les paiements de stabilisation sont des paiements inconditionnels versés aux provinces dont les recettes totales, mesurées d'après des taux constants d'imposition et une structure d'imposition constante, diminuent d'une année à l'autre. Les recettes assujetties à la stabilisation comprennent toutes les recettes assujetties à la péréquation (sauf celles des administrations locales), ainsi que les paiements de péréquation proprement dits (sauf la fraction des paiements de péréquation qui se rapporte aux recettes des administrations locales). Toutefois, une province doit atteindre un certain seuil avant d'avoir droit à des paiements de stabilisation à l'égard des ressources naturelles. Il ne peut en effet y avoir de paiement que si, et dans la mesure où, la diminution d'une année à l'autre des recettes provenant des ressources naturelles est supérieure à 50%. On a ajouté cette disposition afin d'empêcher le versement de paiements de stabilisation à des provinces riches en ressources dont les recettes pourraient diminuer par rapport aux niveaux élevés actuels ou futurs en raison d'une baisse du volume de production ou encore en raison de la volatilité des prix dans ce secteur. Il est pris pour acquis que ces diminutions sont prévisibles, de sorte qu'elles ne devraient pas être garanties par le programme de stabilisation. Le seul changement apporté au programme en 1982 a été la suppression de la date d'expiration.

Paiements:
Aucune province n'a eu recours au programme de stabilisation depuis son entrée en vigueur en 1967-1968.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Douglas H. Clark
Directeur adjoint
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-5826

ACCORDS DE PERCEPTION D'IMPÔTS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales et le ministère du Revenu national.

Objet:
Assurer aux provinces des services de perception d'impôts et des services connexes en percevant les impôts provinciaux sur le revenu des particuliers et des sociétés des provinces, et en effectuant l'administration générale des lois provinciales de l'impôt sur le revenu. Ce programme a pour objectif d'éviter le double emploi dans l'application des régimes d'impôt sur le revenu des administrations fédérales et provinciales, d'atténuer la confusion chez les contribuables et de favoriser le maintien d'un régime d'imposition sur le revenu relativement uniforme à la grandeur du Canada. Ce service de perception des impôts est offert gratuitement aux provinces par le gouvernement fédéral.

Autorité:
La Partie III de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux telle que modifiée en 1982 entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis et le Règlement établi sous son régime.

Les accords conclus avec les deux territoires et toutes les provinces à l'exception du Québec (dans le cas des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés) et de l'Ontario et de l'Alberta (dans le cas des impôts sur le revenu des sociétés).

Calendrier:
Les accords de perception fiscale conclus entre le Canada et les provinces existent depuis 1962. En outre, un accord de perception fiscale a été conclu avec les Territoires du Nord-Ouest pour 1978 et les années d'imposition ultérieures et avec le Yukon pour 1980 et les années d'imposition ultérieures.

Les accords prévoient que les arrangements décrits ci-dessous seront en vigueur jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ou la province en décide autrement. Le préavis habituel requis pour leur résiliation est, de la part du gouvernement fédéral, d'une année complète avant le début de l'année d'imposition et, de la part des provinces, de trois mois avant le début de l'année d'imposition.

Il n'existe aucune disposition de renégociation de ces accords. Les négociations sont entreprises quand il y a lieu entre les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des provinces.

Financement et fonctionnement:
Les accords autorisés à la Partie III de la Loi sur les arrangements fiscaux permettent au gouvernement fédéral d'assurer des services de perception fiscale aux provinces et aux territoires, y compris de confier l'administration des lois provinciales au ministre du Revenunational. Les accords varient légèrement d'une province à l'autre. Ainsi, le gouvernement fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés des territoires et de toutes les provinces, à l'exception du Québec, de l'Ontario et de l'Alberta. Dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, il ne perçoit que les impôts sur le revenu des particuliers.

Afin de maintenir un système d'imposition sur le revenu relativement uniforme à travers le Canada et de simplifier l'administration, les provinces doivent adopter des lois et des règlements relatifs à l'impôt sur le revenu conformes à ceux du gouvernement fédéral. Les accords donnent aux provinces une certaine latitude pour apporter des variations à leur régime d'impôt sur le revenu. Par exemple, plusieurs provinces ont établi une variété de crédits et de dégrèvements d'impôt au titre de l'impôt provincial sur le revenu, lesquels sont appliqués en vertu des accords. En outre, le gouvernement fédéral applique également un certain nombre d'autres réductions et de surtaxes au titre de l'impôt provincial. Il y a un montant de droit à payer, qui représente les coûts administratifs des crédits et des dégrèvements d'impôt provinciaux.

Paiements:
Les accords prévoient la perception des impôts provinciaux sur le revenu compte tenu des impôts établis par le ministère du Revenu national conformément à la loi provinciale. Le ministère des Finances transfère ensuite ces impôts aux provinces compte tenu de ces évaluations. Le gouvernement fédéral verse les paiements seulement à titre d'intermédiaire, de sorte qu'il n'y a pas de transfert net de fonds fédéraux aux provinces. Il effectue généralement les paiements aux provinces par versements, tout au long de la période à l'égard de laquelle l'impôt est évalué. Ces versements sont faits à des dates déterminées chaque mois, et sont rajustés au cours de l'année à mesure que l'on reçoit des renseignements plus précis sur les recettes. D'autres paiements de rajustement sont versés par la suite, lorsque l'on connaît les chiffres réels.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

PAIEMENTS DE GARANTIE DES RECETTES PROVINCIALES TIRÉES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Le programme de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers a pour objet d'éviter que la planification financière des provinces ne soit sérieusement compromise par suite de modifications apportées à la politique fédérale en matière d'impôts au cours de l'année d'imposition. Ce programme a pour objet d'encourager le maintien d'un régime d'imposition commun à la grandeur du Canada en réglant un problème provincial dans le domaine des accords de perception d'impôts. Les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers établis en vertu des accords de perception d'impôts s'appliquent à l'impôt fédéral de base. Ainsi, toute modification de politique qui modifie l'impôt fédéral de base, une fois établis les taux provinciaux, modifie les perceptions d'impôts des provinces. Cette garantie s'applique à toute perte de recettes provinciales, résultant de modifications apportées à l'impôt fédéral, qui est supérieure à 1% de l'impôt fédéral de base dans la province. Ce seuil a pour objet d'éviter qu'on ait à verser des paiements à l'égard de petites modifications dans le régime d'imposition.

Autorité:
La Partie IV de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, telle qu'amendée en 1982.

Calendrier:
Cette partie de la Loi est en vigueur pour la période de cinq ans jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
La garantie s'applique à toutes les modifications de l'impôt sur le revenu des particuliers annoncées après le début de l'année d'imposition et en vigueur à compter de cette année-là. Une province est admissible à un paiement au titre de la garantie si l'effet net des modifications est de réduire les recettes provinciales de l'impôt sur le revenu des particuliers d'un montant supérieur à 1% de l'impôt fédéral de base. Seule la perte de revenu excédant 1% de l'impôt fédéral de base est sujette à compensation. Une province n'est pas admissible à un paiement si elle apporte pour l'année visée des modifications à sa loi provinciale qui ont pour but de neutraliser l'effet sur ses recettes des modifications apportées au régime d'imposition fédéral. Bien que le Québec ne soit pas affecté directement par les modifications à la loi fédérale, puisque cette province ne fait pas partie des accords de perception fiscale, le programme de la garantie peut s'y appliquer néanmoins si cette province adopte dans son propre régime les modifications apportées à la loi fédérale. Cette disposition a pour but d'encourager l'harmonisation des régimes d'imposition.

Paiements:
Il n'y a pas eu, depuis l'introduction de ce programme de garantie en 1977, de modifications de l'impôt qui ont rendu nécessaire le versement d'un paiement de garantie des recettes.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. John Hodgson
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OG5

Tél.: (613) 996-4873

PAIEMENTS DE TRANSFERT RELATIFS À L'IMPÔT SUR LE REVENU EN MAIN NON RÉPARTI EN 1971

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Partager avec les provinces les recettes de l'impôt spécial de 15% prélevé sur les répartitions de l'excédent de revenu des sociétés accumulé avant la réforme de la Loi de l'impôt sur le revenu du 1er janvier 1972 et versé après cette date.

Autorité:
La Partie V de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

La Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Les Règlements de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Calendrier:
Les dispositions de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu concernant le paiement de l'impôt spécial de 15% sur le revenu en main non réparti en 1971 ont été abrogées à partir du 31 décembre 1978. L'année d'imposition 1978 est donc la dernière année à l'égard de laquelle ces paiements de transfert seront versés.

Financement et fonctionnement:
Ce sont des paiements inconditionnels du gouvernement fédéral aux provinces.

Au début de chaque année civile, Revenu Canada fournit au ministère des Finances un état des recettes totales d'impôt sur le revenu en vertu de la Partie IX de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la proportion de cet impôt qui peut être partagée à l'égard de chaque province pour l'année civile précédente. Le paiement est alors fait aux provinces, accompagné d'un état indiquant son mode de calcul. Ces paiements représentent 20% des montants perçus par le gouvernement fédéral.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Paiements effectués en 1981-82 à l'égard de l'année d'imposition 1978

Province	*($000)*
Terre-Neuve	4
Île-du-Prince-Édouard	—
Nouvelle-Écosse	7
Nouveau-Brunswick	—
Québec	3,036
Ontario	651
Manitoba	21
Saskatchewan	(17)
Alberta	264
Colombie-Britannique	119
Total	4,085

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances

La Direction des programmes de santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

La Direction de l'aide à l'éducation, Secrétariat d'État

Objet:
Ces arrangements ont pour objet d'accorder une aide financière aux provinces et territoires dans le cas des programmes de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux, de l'enseignement postsecondaire et des services complémentaires de santé.

Autorité:
La Partie VI de la Loi de 1977, telle que modifiée en 1982, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis ainsi que les règlements établis sous son régime.

La Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

La Loi sur les soins médicaux.

Calendrier:
Le financement des programmes établis n'est assorti d'aucune date d'expiration. Le gouvernement fédéral est cependant libre de modifier les arrangements sans le consentement des provinces. L'abrogation complète des accords nécessite un préavis et prend effet au 31 mars de la troisième année suivant celle de l'avis.

Au mois de novembre 1981, le ministre des Finances a proposé que les normes nationales en matière de santé soient clarifiées et qu'un mécanisme efficace d'observation soit mis en place, en consultation avec les provinces, de manière à être incorporé à la nouvelle législation fédérale d'ici le 31 mars 1983. Il a de plus affirmé qu'il était urgent "d'élaborer de nouveaux arrangements fédéraux-provinciaux pour le financement conjoint de l'enseignement postsecondaire et de la mise en valeur des ressouces humaines. Par conséquent, le secrétaire d'État et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se concerteront avec les provinces pour mettre au point des accords fédéraux-provinciaux rénovés et efficaces en ces domaines."

Financement et fonctionnement:
Les accords sur le financement des programmes établis précisent une méthode de financement des contributions fédérales au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Essentiellement, les formules de partage, antérieures à 1977, des frais de ces trois programmes ont été remplacées par une nouvelle formule selon laquelle les contributions fédérales

sont déterminées indépendamment des coûts des programmes dans les provinces. Les contributions fédérales se font sous la forme de transfert au comptant et en impôt.

Le droit de chaque province ou territoire est égal à la contribution moyenne nationale par habitant au cours d'une année de base (1975-1976), corrigée par le facteur de progression selon le taux de croissance de l'économie canadienne et multipliée par le chiffre de la population de la province ou du territoire.

Le transfert d'impôt représente 13.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers et 1 point d'impôt sur le revenu des sociétés. Ce transfert est assujetti à la péréquation à la norme de la moyenne représentative dans le cadre de la formule générale de péréquation. La valeur du transfert augmente en fonction du rendement de l'impôt fédéral de base et du revenu imposable des sociétés. De plus, le Québec reçoit un abattement spécial de 8.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers en vertu des accords de non-participation.

Pour chaque province ou territoire, le paiement en espèce est égal à la différence entre son droit et la valeur du transfert fiscal. Ce qui assure, pour chaque province ou territoire, le maintien de l'égalité de la contribution fédérale par habitant pour le financement de ses programmes.

Les paiements au comptant sont répartis entre les "programmes établis" selon les ratios nationaux de l'année de base: l'assurance-hospitalisation intervient pour environ la moitié de la contribution totale, les soins médicaux pour environ le sixième, et l'enseignement postsecondaire, pour environ le tiers.

Les provinces et les territoires reçoivent également une subvention de $20 par habitant, qui progresse à partir de 1977-78 selon le taux de croissance de l'économie canadienne. Cette subvention sert à couvrir certains services complémentaires de santé.

(Les documents publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Secrétariat d'État fournissent des informations additionnelles sur les quatre programmes visés par ces accords.)

Paiements:

Le tableau qui suit donne un résumé des données financières concernant le financement des programmes établis pour 1982-83.

TABLEAU 4

Financement des programmes établis, 1982-83
($ millions)

Province	*Transfert au comptant*[1]	*Transfert en impôt*[3]	*Services Complémentaires de santé*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	142.1	120.2	18.9	281.2
Île-du-Prince-Édouard	30.7	25.9	4.1	60.7
Nouvelle-Écosse	212.2	179.5	28.2	419.8
Nouveau-Brunswick	174.3	147.4	23.1	344.9
Québec[2]	963.9	2,022.6	214.8	3,201.3
Ontario	2,029.5	1,970.2	287.6	4,287.3
Manitoba	257.0	217.4	34.1	508.6
Saskatchewan	269.2	181.3	32.4	482.9
Alberta	418.7	647.6	76.7	1,143.0
Colombie-Britannique	591.6	699.3	92.8	1,383.8
Territoires du Nord-Ouest	11.8	9.8	1.6	23.1
Yukon	4.4	6.5	0.8	11.8
Total	5,105.5	6,227.8	815.0	12,148.3

Note: Les chiffres ayant été arrondis, les totaux ne correspondent pas toujours.
Source: Estimation provisoire des droits en date de juillet 1982.
(1) Le transfert au comptant est réparti entre les trois programmes "établis" selon les modalités décrites précédemment et il est versé aux provinces par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le Secrétariat d'État.
(2) Voir la description des accords de non-participation pour avoir une explication des paiements versés au Québec.
(3) Comprend la péréquation qui s'y rattache, payée en vertu de la formule générale de péréquation.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

ACCORDS DE NON-PARTICIPATION

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
Ces accords avaient pour objet au départ de permettre à toute province qui le désirait de prendre en charge administrativement et financièrement certains programmes communs. La province de Québec a été la seule à profiter des accords de non-participation lorsque le gouvernement fédéral les a proposés aux provinces au milieu des années 60.

Autorité:
La Partie VII de la Loi de 1977, telle que modifiée en 1982, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

La Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

La Loi de l'impôt sur le revenu.

Calendrier:
Les accords de non-participation ne comportent aucune date d'expiration précise.

Financement et fonctionnement:
En vertu des accords de non-participation, l'impôt fédéral de base du contribuable canadien qui réside au Québec est réduit d'un certain nombre de points de pourcentage. Le montant des recettes fédérales ainsi cédées au Québec sert à compenser les montants comptant qu'aurait autrement versés le gouvernement fédéral à la province. Le contribuable québécois reçoit actuellement un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers. À des fins administratives, ces points sont répartis comme suit:

8.5 points au titre du financement des programmes établis;

5 points au titre du Programme spécial de bien-être social; et

3 points au titre du Programme des allocations aux jeunes.

Les 8.5 points applicables au titre du financement des programmes établis servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire.

Les 5 points applicables au titre du Programme spécial de bien-être social servent à compenser le montant qui aurait été autrement payable comptant au titre du Régime d'assistance publique du Canada ainsi que pour trois autres programmes de moindre importance (allocations aux aveugles, aux invalides et assistance-chômage).

La Partie VII de la Loi de 1977, telle que modifiée en 1982, sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis autorise l'application des abattements spéciaux de 8.5 points au titre du financement des programmes établis et de 5 points au titre du programme spécial de bien-être social ainsi que les paiements de redressement ou les recouvrements.

La valeur de 3 points applicable au titre de l'ancien programme d'allocations aux jeunes est recouvrée de la province au moyen d'une réduction des montants autrement payables. La Loi de l'impôt sur le revenu autorise l'application de l'abattement de 3 points et la Loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces autorise le recouvrement de sa valeur.

Les accords de non-participation conclus avec le Québec constituent une autre façon de financer certains programmes de cette province. Les droits de la province sont déterminés de la même façon que dans le cas des autres provinces et le Québec ne se trouve pas placé dans une situation ni plus avantageuse ni moins avantageuse parce qu'il reçoit un abattement spécial de 16.5 points d'impôt sur le revenu des particuliers.

Le tableau qui suit présente un résumé des données financières relatives aux accords de non-participation pour 1982-83.

TABLEAU 5

Programme et forme de compensation en vertu des accords de non-participation
($ millions)

	1982-83
Financement des programmes établis abattement de 8.5 points d'impôt	654.0
Programme spécial de bien-être social abattement de 5 points d'impôt	372.7
Programme d'allocations aux jeunes (recouvrement) abattement de 3 points d'impôt	223.6

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

PROGRAMME DE RÉCIPROCITÉ FISCALE

Administration:
Le Centre de fiscalité intergouvernementale

Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale.

Objet:
Le programme a pour objet de rationaliser les arrangements de taxation intergouvernementale découlant des accords conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, lesquels prévoient le paiement réciproque des taxes et droits à la consommation.

Autorité:
La Partie VIII de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis ainsi que les règlements établis sous son régime.

Calendrier:
Les accords conclus avec les provinces signataires, soit l'Ontario, le Québec et les provinces de l'Atlantique, sont entrés en vigueur le 1er octobre 1977 et ont été renouvelés récemment jusqu'en mars 1987.

Financement et fonctionnement:
En inscrivant sur les documents d'achat le numéro de permis du gouvernement fédéral relatif à la taxe de vente provinciale, les ministères fédéraux peuvent acheter des biens et services pour consommation dans les provinces signataires sans payer les taxes provinciales de vente au détail. Le ministère des Finances calcule le montant de la taxe qui revient à chaque province signataire sur ces achats et lui en verse directement les paiements. À cette fin, les dépenses fédérales en biens et services sont attribuées aux provinces au moyen d'une série d'indicateurs appelés indices de consommation provinciale qui sont appliqués aux diverses catégories de dépenses. Une autre série d'indices servira à déterminer l'assujettissement aux taxes de chaque catégorie de biens et services, par ministère et par province.

Les ministères paient certaines taxes par l'entremise des fournisseurs; les principales dépenses imposables sont celles qui ont trait au carburant. Les ministères paient également la taxe de vente provinciale sur les repas et les chambres d'hôtel ou la rembourse à leurs fonctionnaires qui la paient alors qu'ils sont autorisés à voyager, ainsi que sur les matériaux de construction achetés par des entrepreneurs et devant servir à la construction d'édifices fédéraux ou à des contrats d'entretien. Avant 1977, les ministères payaient les taxes et, par conséquent, elles ne découlent pas de l'application du programme de réciprocité fiscale.

Le ministère des Finances calcule et paie aux provinces signataires les droits d'immatriculation des véhicules automobiles après avoir déduit certains droits nominaux payés par les ministères.

Les recettes que tirent les provinces en vertu de ce programme sont admissibles au titre des paiements de péréquation fiscale; ces paiements sont bien différents des paiements de péréquation générale versés en vertu de la Partie 1 de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

En contrepartie, les provinces signataires se sont engagées à ne pas demander de remboursements des taxes fédérales de vente et d'accise en vertu du paragraphe 44(2) de la Loi sur la taxe d'accise. Par conséquent, elles supportent les taxes fédérales de vente et d'accise qui s'appliquent à leurs achats.

Paiements:
En vertu de la réciprocité fiscale, les paiements à l'égard des taxes provinciales que le ministère des Finances verse aux provinces signataires sont les suivants:

TABLEAU 6

Dépenses estimatives en vertu de la réciprocité fiscale ($ millions)

	1982-83
Taxe de vente	136.0
Immatriculation des véhicules automobiles	3.6
Paiements supplémentaires de péréquation	6.8
Total	146.4

On estime que les ministères du gouvernement fédéral verseront, en plus de ces paiements un montant de $16.1 millions en taxes provinciales sur les carburants en 1982-83. Les montants versés par les ministères fédéraux à l'égard des taxes relatives aux voyages des fonctionnaires et aux matériaux achetés par des entrepreneurs en construction ne sont pas inclus dans les chiffres susmentionnés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-5083

Agent responsable:

M. F. Stuart Watson
Chef du Centre de fiscalité intergouvernementale
Direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale
Ministère des Finances
100, rue Metcalfe, 4e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-5277

TRANSFERT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Administration:
La Division des relations fédérales-provinciales

Objet:
En vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, remettre aux provinces et aux territoires 95% de l'impôt fédéral payé sur le revenu qui provient de la production ou de la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur, par des entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs.

Autorité:
La Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique et le Règlement établi sous son régime.

Calendrier:
C'est un programme permanent, susceptible d'être modifié seulement par des lois fédérales.

La Loi ne prévoit pas de date d'expiration.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un transfert inconditionnel de l'impôt fédéral sur le revenu perçu auprès de certaines entreprises d'utilité publique qui sont la propriété d'investisseurs, en faveur des provinces et des territoires où elles sont situées.

Les paiements représentent 95% de l'impôt sur le revenu versé par les entreprises et relié à la production ou à la distribution au public d'énergie électrique, de gaz et de vapeur.

En se fondant sur les renseignements fournis par le ministère du Revenu national, le ministère des Finances effectue les paiements aux provinces. Depuis 1972-1973, les paiements sont déterminés d'après les données courantes disponibles, des rajustements étant faits lorsque les renseignements relatifs aux montants d'impôt effectivement perçus sont connus au cours d'une année subséquente.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Paiements faits aux provinces en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique ($000)

Province	*Dépenses 1980-81*	*Dépenses 1981-82*	*Estimation 1982-83**
Terre-Neuve	11,980	8,915	10,900
Île-du-Prince-Édouard	2,111	1,389	1,900
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	—	—
Québec	4,242	3,329	3,500
Ontario	52,440	8,342	39,700
Manitoba	7,351	5,620	5,300
Saskatchewan	269	190	200
Alberta	50,970	54,867	89,300
Colombie-Britannique	5,236	5,102	4,300
Territoires du Nord-Ouest	721	396	600
Yukon	653	349	600
Total	136,173	88,499	156,300

* Estimation de septembre 1982. Cette estimation ne tient pas compte d'un montant de $10,000,000 que l'on prévoit verser en 1982-83 en rajustement à l'égard d'années antérieures. La distribution provinciale de ce montant n'est pas disponible.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-1432

Agent responsable:

M. Frank Gregg
Division des relations fédérales-provinciales
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 992-1731

LE FONDS DE PLACEMENT DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Administration:
La Division des finances de l'État — Prêts, placements et garanties, de la Direction des programmes économiques et des finances de l'État.

Objet:
Placer l'argent qui reste dans le Fonds du Régime de pensions du Canada après déduction des sommes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation.

Autorité:
La Loi sur le Régime de pensions du Canada.

Calendrier:
Les premiers prêts ont été faits en 1966. Tous sont garantis par des obligations devant échoir dans 20 ans; soit en 1986 pour les premières. Le Régime de pensions du Canada a une durée illimitée.

Financement et fonctionnement:
La Loi régissant le Régime de pensions du Canada prévoit que les sommes excédentaires aux besoins d'exploitation du régime soient placées dans des titres des provinces, de leurs sociétés de la Couronne et du Canada.

Chaque mois, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social détermine le montant des fonds excédentaires aux besoins d'exploitation du Régime de pensions du Canada. Ce montant excédentaire peut être prêté aux provinces selon la proportion des cotisations qui ont été reçues des résidents de chaque province au cours des dix années antérieures. Les prêts sont disponibles au cours des dix premiers jours du mois suivant, en contrepartie d'un titre provincial, ou d'un titre émis par un mandataire de la Couronne provinciale et garanti par la province, dont le terme d'échéance est de vingt ans.

Les cotisations reçues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont placées en obligations du Gouvernement du Canada. Il en est de même des cotisations du personnel des Forces armées et des personnes employées à l'étranger, ainsi que des sommes excédentaires que les provinces n'utilisent pas.

Le taux d'intérêt applicable est la moyenne pondérée des rendements au marché des obligations du Canada dont le terme d'échéance est de vingt ans ou plus. Les rendements au marché sont ceux qui ont cours à la fermeture des opérations les trois premiers jours d'affaires du mois précédant le mois au cours duquel le prêt est retiré et ils sont pondérés selon le montant de chaque émission en circulation.

TABLEAU 8

Répartition du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada
($ millions)

Province	*Total au 31 mars 1981*	*Année financière 1981-82*	*Total au 31 mars 1982*
Terre-Neuve	367.2	53.0	420.1
Île-du-Prince-Édouard	75.2	11.5	86.7
Nouvelle-Écosse	712.0	96.3	808.0
Nouveau-Brunswick	532.0	75.6	607.7
Québec	87.5	6.3	93.8
Ontario	9,795.2	1,268.7	11,063.9
Manitoba	1,046.4	135.0	1,181.4
Saskatchewan	806.8	109.6	916.4
Alberta	1,835.9	295.8	2,131.8
Colombie-Britannique	2,680.0	378.0	3,058.2
Canada	136.4	17.6	154.0
Total*	18,074.6	2,447.8	20,522.3
Taux moyen d'intérêt	8.87%	15.43%	9.65%

* Les chiffres sont arrondis.

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Directeur
Division des finances de l'État — prêts, placements et garanties
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 996-9599

Agent responsable:

M. C.R. Leblanc
Division des finances de l'État — prêts, placements et garanties
Ministère des Finances
Place Bell Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Tél.: (613) 995-7391

Ministère de l'Industrie et du Commerce

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a pour mandat de stimuler la création, l'essor et l'efficacité de l'industrie canadienne en général, et en particulier des industries de fabrication, de transformation et du tourisme. Le développement des marchés d'exportation et les politiques commerciales extérieures sont de grandes priorités. C'est ce même ministère qui administre la plupart des programmes établis à cette fin. Ceux-ci ont, pour objet principal, l'aide aux entreprises privées, aux associations et aux hommes d'affaires canadiens; les gouvernements provinciaux y participent dans plusieurs domaines.

Enfin, le ministère de l'Industrie et du Commerce entreprend plusieurs travaux qui favorisent le développement de l'industrie touristique au Canada. En collaboration avec les provinces et les municipalités, le ministère s'occupe de la publicité sur les attraits touristiques du Canada et organise des voyages et congrès de promotion.

AUTRES ORGANISMES

Le ministère de l'Industrie et du Commerce répond également au Parlement pour la Société pour l'expansion des exportations et pour l'Agence d'examen de l'investissement étranger et la Corporation commerciale canadienne. Un certain nombre de commissions qui comptent, pour la plupart, des représentants de l'industrie et dont quelques-unes jouissent de la participation de fonctionnaires provinciaux, font également des recommandations au ministre. Les organismes suivants rendent compte au ministre: la Commission d'expansion des entreprises, les Commissions régionales d'expansion des entreprises, le Comité consultatif en machinerie et équipement, le Conseil canadien des normes et la Commission du textile et du vêtement. Ces organismes ne s'occupent pas de programmes qui exigent des transferts de fonds fédéraux aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

	Page
PROGRAMME DE GESTION DE LA MISE AU POINT DES PRODUITS (PDMP)	164
VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE	164
PROGRAMME DU FILM TOURISTIQUE CANADIEN	165
PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES	165
MARCHÉS SPÉCIAUX — PROJETS SPÉCIAUX	166
MARCHÉS SPÉCIAUX — SENSIBILISATION AU TOURISME	167
MARCHÉS SPÉCIAUX — CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION	167
ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS	168
PROGRAMME DES MARCHÉS INSTITUTIONNELS	168
COMITÉ DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET RÉGIONALES DES MÉGAPROJETS (CRIRM)	169
PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER(COMDP)	169
SYMPOSIUM MONDIAL SUR L'AMIANTE	170
CENTRE CANADIEN D'INFORMATION SUR L'AMIANTE	171

PROGRAMME DE GESTION DE LA MISE AU POINT DES PRODUITS (PDMP)

Administration:
Design Canada, Industrie et Commerce et l'organisme provincial choisi par chaque province participante.

Objet:
Renforcer la capacité de design et de mise au point de produits des sociétés, en:

— effectuant une vérification de cette capacité auprès des sociétés et en déterminant leurs points forts et leurs points faibles;

— élaborant des propositions afin de renforcer la capacité de design et de mise au point de produits des sociétés;

— améliorant l'efficacité d'autres programmes destinés à l'expansion des entreprises.

Autorité:
Procès-verbal nº 777625 du Conseil du Trésor (24 juin 1981)
Décret du Conseil nº C.P. 1981-4/2459 (3 septembre 1981)

Calendrier:
Suivant la signature des ententes fédérales-provinciales, les approbations budgétaires et autres, ce programme sera en vigueur à compter de la date de la signature des ententes jusqu'au 31 mars 1982 en premier lieu, avec possibilité de prolongement jusqu'au 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
Le PDMP a été établi à titre de programme fédéral-provincial expérimental, afin d'aider les sociétés dans le domaine du design et de la mise au point de nouveaux produits et de l'amélioration de produits existants.

La société absorbe jusqu'à 25% des coûts du projet et les autres dépenses sont partagées également entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le maximum de dépenses à partager par province, par année est de $250,000.

Les coûts admissibles comprennent la vérification du produit, la conception d'un prototype, un plan de production préliminaire et un essai de commercialisation. Les projets proposés doivent être approuvés par le comité mixte fédéral-provincial de sélection. Les projets sont administrés par la province intéressée.

Paiements:
Les dépenses de la société lui seront remboursées en fonction du travail accompli.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Design Canada ou Bureau régional de l'Industrie et du Commerce
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Agent responsable:

M. T. Duncan
Directeur
Analyse et élaboration des programmes
Design Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 992-5004

VOYAGES DE FAMILIARISATION, INDIVIDUELS ET EN GROUPE

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Favoriser la diversification (selon les régions et les saisons) des destinations vacancières au Canada

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Le programme est à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Ces voyages, confiés aux agences de voyages canadiennes et étrangères, aux exploitants et aux grossistes, sont généralement destinés aux groupes, mais on en organise souvent pour des agents individuels. Ils sont prévus en fonction des régions pour se conformer aux exigences du marché local et menés avec la collaboration matérielle et financière des provinces et des transporteurs régionaux.

Des ententes officielles ou officieuses sont conclues entre le gouvernement fédéral et les autres organismes concernés.

Le programme s'appuie sur le maintien d'une liaison permanente avec les transporteurs, les hôtels, les provinces et les municipalités du Canada afin d'assurer les meilleurs résultats possibles.

Paiements:
Le gouvernement fédéral partage le coût des voyages avec les provinces et, dans la majorité des cas, avec les grossistes, et les associés de lignes aériennes au prorata des profits escomptés.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agents responsables:

M. S. Emelyanov
Responsable, Activités de l'industrie (Canada)

M. Jack Houlahan
Responsable, Opérations régionales de marketing (États-Unis)

M. John Burchell
Directeur adjoint, Opérations régionales de marketing (Outre-mer)

PROGRAMME DU FILM TOURISTIQUE CANADIEN

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Stimuler et accroître la production et la distribution des films touristiques de façon à réaliser les objectifs nationaux, provinciaux et régionaux.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
C'est surtout au gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de l'Office de tourisme du Canada (OTC), qu'il incombe de fournir l'appareil administratif veillant à la distribution sur une grande échelle des films touristiques canadiens. Ce sont les gouvernements provinciaux et, dans une certaine mesure, les transporteurs commerciaux (telles les compagnies aériennes) qui réalisent les films ainsi distribués.

L'OTC procède à la distribution des films par l'intermédiaire de la Cinémathèque de films touristiques canadiens et par le réseau de l'Office national du film (ONF). Dans le cadre de ce programme, l'OTC assume tous les frais relatifs à l'administration, la distribution et la promotion, y compris les frais engagés par l'Office national du film. Les films soumis par une province font l'objet d'une appréciation lors des réunions mensuelles du sous-comité sur l'appréciation des films du CCFT, comité entièrement formé de représentants de l'OTC de l'ONF et du secteur privé.

Une fois approuvée la distribution d'un film, ce sont les organismes fédéraux qui fixent le nombre de copies qui seront nécessaires et confient à la province concernée le soin de les leur fournir. L'OTC partage le coût des copies avec le commanditaire.

Le programme est dirigé par le Comité canadien du film touristique (CCFT), sous-comité de la conférence fédérale-provinciale sur le tourisme. Le CCFT se réunit une ou deux fois l'an; on y procède à des consultations fédérales-provinciales, et des consultations moins officielles ont aussi lieu tout au long de l'année.

Paiements:
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Les dépenses de l'OTC pour ce programme se sont élevées à $626,000 en 1981-1982. Les dépenses prévues pour 1982-1983 sont de $653,500.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Frank A. Healy
Responsable
Productions publicitaires, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)

Tél.: (613) 996-7977

Agent responsable:

Mme Sue Barnabé
Superviseur, Programme du film touristique
Office du tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-7977

PROGRAMME VISITONS LE CANADA — SERVICES DE NOUVELLES

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Faire connaître et promouvoir les attraits touristiques du Canada en réalisant les objectifs communs des services de nouvelles et de l'industrie touristique canadienne.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de ce programme, d'influents rédacteurs et chroniqueurs touristiques de journaux et de revues, des responsables de la diffusion et personnalités de la radiotélévision, des éditeurs, des photographes, des réalisateurs, des conférenciers et d'autres personnes actives dans le domaine des communications sont invités à parcourir le Canada afin de pouvoir disserter sur ses attraits touristiques.

Les frais sont partagés de la même façon que dans le cas des voyages de familiarisation individuels et en groupe. En plus de défrayer les invités de leur séjour, les provinces fournissent souvent les moyens de transport terrestre et des guides. Ces coûts représentent environ 40% du total des déboursés.

Paiements:
Certains contrats prévoient que le gouvernement fédéral remboursera aux provinces ou aux municipalités une partie des frais qu'elles auront engagés. Ainsi, le gouvernement a convenu de partager avec l'Alberta 50% des coûts ($4,789.70) d'un voyage de la Society of American Travel Writers — Western States Chapter (Société des rédacteurs touristiques américains — division des États de l'Ouest) en juin 1974. Le budget que l'OTC consacrera à ce programme pour l'année 1982-1983 est de $215,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Louis Rocque
Chef, Relations publiques, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Agent responsable:

M. Michael Alexander
Superviseur
Programme Visitons le Canada—Services de Nouvelles, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 995-2894

MARCHÉS SPÉCIAUX — PROJETS SPÉCIAUX

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Fournir à l'industrie l'aide nécessaire en matière de promotion et d'expositions lors de salons à thème, salons des consommateurs, de congrès, colloques et conférences.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Le programme exige souvent la collaboration des provinces et des partenaires des milieux industriels canadiens en ce qui concerne le partage des frais, notamment pour l'organisation de Rendez-vous Canada, une foire commerciale touristique; il appelle en outre une participation dans d'autres manifestations de l'industrie et les activités de promotion destinées à des consommateurs particuliers; dans l'organisation d'étalages aux points de vente et d'expositions de matériel et des affiches et à l'occasion, dans la préparation d'expositions visant à faire connaître les attraits touristiques du Canada. Le programme est surtout axé vers le marché des États-Unis et le marché outre-mer, mais il arrive que certaines activités intéressent les marchés intérieurs.

Paiements:
La répartition des frais de chaque p[illegible]t est déterminée au préalable et dépend des revenus que prévoit chaque partenaire.

On estime à $1,120,500 la somme que le gouvernement fédéral consacrera à ce programme en 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P. Lennon
Directeur
Marchés spéciaux, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-9631

Agent responsable:

M. Paul Michaud
Responsable, Projets spéciaux, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 995-0011

MARCHÉS SPÉCIAUX — SENSIBILISATION AU TOURISME

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Sensibiliser davantage tous les paliers du gouvernement, le milieu des affaires et le public en général aux bénéfices du tourisme pour l'économie canadienne et à l'importance d'adopter une attitude positive et accueillante envers les visiteurs; encourager l'interaction entre les canadiens et les touristes.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Ce programme est réalisé en collaboration avec l'Association de l'industrie touristique du Canada et prévoit l'introduction de programmes similaires établis par les ministères provinciaux du tourisme. Afin d'atteindre les marchés-cibles, un programme global de promotion a été mis au point avec publicité dans les journaux et à la radio, publicité rédactionnelle, films, publications, relations publiques, promotion, expositions et affiches. Un programme de mise en marché de produits portant le symbole et le slogan de l'Office a reçu l'approbation du Conseil du Trésor; grâce à ce programme, l'OTC négocie des ententes avec de grands manufacturiers canadiens pour favoriser la motivation et la promotion des ventes.

Paiements:
L'OTC s'est servi de "subventions de lancement" pour développer des concepts et des prototypes qu'il compte vendre aux gouvernements provinciaux et à ses partenaires de l'industrie touristique ou leur faire adopter. La contribution du gouvernement fédéral pour 1982-1983 s'élève à $250,000.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P. Lennon
Directeur
Marchés spéciaux, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-9631

Agent responsable:

M. J.A. Carman
Responsable, Marchés spéciaux
Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-0536

MARCHÉS SPÉCIAUX — CONGRÈS ET VOYAGES DE MOTIVATION

Administration:
L'Office de tourisme du Canada

Objet:
Sensibiliser le marché aux avantages que présente le Canada en tant que destination pour les congrès et les voyages de motivation et accroître le nombre de réunions de sociétés, de congrès d'associations, de congrès internationaux et de voyages de motivation au Canada; affirmer la place qu'occupe le Canada sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer, en coordonnant les activités de marketing des gouvernements fédéral et provinciaux, des administrations municipales et des éléments du secteur privé et se consacrent aux congrès et aux voyages de motivation.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
Les activités du programme, qui consistent à organiser des projets de recherche, des grandes campagnes de vente, des colloques pendant les foires commerciales, des circuits de familiarisation et des campagnes de publicité et de commercialisation directe sont menées, selon le principe de partage des frais, en collaboration avec les provinces, les organisateurs de congrès à l'échelon municipal, les palais de congrès, les organisateurs de conférences ainsi que les secteurs de l'hébergement et du transport de l'industrie.

Paiements:
Le partage des frais est déterminé au préalable pour chaque projet. Pour l'année financière 1982-1983 le budget consacré aux marchés des États-Unis et d'outre-mer dépassera $660,050.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. P. Lennon
Directeur
Marchés spéciaux, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-9631

Agent responsable:

Directeur adjoint
Congrès et voyages de Motivation, Marketing
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

ENQUÊTE SUR LES VOYAGES DES CANADIENS

Administration:
L'Office de tourisme du Canada
Ministère du Transport
Statistique Canada

Objet:

1. Faire une estimation de la valeur, du volume, du pourcentage et des caractéristiques de voyages intra-provinciaux, interprovinciaux et internationaux des Canadiens.
2. Réunir de l'information sur la fréquence et la saisonnalité des voyages des Canadiens et sur les caractéristiques et habitudes des voyageurs à partir des critères suivants:
   a) objet du voyage, type d'hébergement utilisé, mode de transport, longueur du voyage, durée du séjour, importance du groupe, point d'origine et destination du voyage, habitudes de dépenses;
   b) caractéristiques socio-économiques du voyageur.
3. Rassembler de l'information sur les caractéristiques du voyageur.

Autorité:
Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce

Calendrier:
Programme à caractère permanent

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'Office de tourisme du Canada (OTC), est chargé de mener une enquête de base trimestrielle à l'aide d'un questionnaire joint à l'enquête sur la population active de Statistique Canada. Les gouvernements provinciaux ont la possibilité d'augmenter l'échantillon dans leurs provinces respectives, particulièrement au troisième trimestre de l'année. À compter de 1982, l'enquête sera effectuée à tous les deux ans.

L'OTC et Statistique Canada publient régulièrement les résultats de l'enquête. Les provinces et le grand public peuvent obtenir, sur demande, des bandes de micro-données. On peut également se procurer, au prix coûtant, des imprimés d'ordinateur spéciaux auprès de l'OTC ou de Statistique Canada.

Paiements:
Les provinces et les municipalités ne reçoivent aucun montant. Le budget alloué à ce programme est de $500,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Gordon Taylor
Directeur adjoint, Recherche et Analyse
Politique, Planification et Coordination
Office de tourisme du Canada
Ministère de l'Industrie et du Commerce
235, rue Queen
Ottawa (Ontario)
K1A 0H6

Tél.: (613) 996-3564

PROGRAMME DES MARCHÉS INSTITUTIONNELS

Administration:
Programme des débouchés commerciaux canadiens

Objet:
Sensibiliser davantage les acheteurs du secteur public aux éventuels avantages, pour le Canada, que présente le fait d'acheter des produits de fabrication canadienne, et donner au marché lucratif que constituent ces acheteurs, la possibilité de s'approvisionner auprès de fabricants canadiens.

Autorité:
La contribution financière de l'Industrie et du Commerce, laquelle s'est élevée à $125,000 a été approuvée par le ministre en février 1982.

Calendrier:
L'application de la partie financée du programme a débuté en septembre 1981 et elle prendra fin en novembre 1982. Des plans sont présentement dressés en vue de poursuivre l'application du programme dans d'autres domaines de produits, et ce pour au moins une autre année.

Financement et fonctionnement:
Le financement du programme est assuré par les provinces et les territoires, compte tenu de leur production nationale respective, et par les ministères de l'Industrie et du Commerce, et des Approvisionnements et Services Canada. Le programme est géré par un comité composé de représentants de chaque province et territoire. Pour faciliter la prise de décisions, un comité directeur a été formé. Il regroupe des représentants de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de l'Industrie et du Commerce et des Approvisionements et Services Canada. La coordination et la gestion de cet événement à caractère commercial ont été confiées à un contractant jusqu'en novembre 1982.

Paiements:
Le ministère de l'Industrie et du Commerce a alloué $125,000 au programme des marchés institutionnels et, par l'intermédiaire du Centre des expositions du gouvernement canadien, le ministère des Approvisionnements et Services a fourni des services d'une valeur de $185,000. Les contributions provinciales ont totalisé $125,000; elles permettront d'établir un budget pour financer l'événement de 1982 et absorber d'autres coûts s'élevant à $435,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Thomas N. Parrot
Coordonnateur
Programme des débouchés commerciaux canadiens
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

COMITÉ DES RETOMBÉES INDUSTRIELLES ET RÉGIONALES DES MÉGAPROJETS (CRIRM)

Administration:
Le Bureau des retombées industrielles et régionales

Objet:
Le CRIRM est un organisme fédéral-provincial de consultation et de coordination chargé de veiller à ce que dans le cadre des mégaprojets et des projets réalisés en territoire canadien, on ait recours le plus possible aux talents de planification, aux compétences d'élaboration de projets et aux capacités d'approvisionnement en matériaux et en machines disponibles au Canada.

Autorité:
Décision du Cabinet

Calendrier:
Activité permanente

Financement et fonctionnement:
Le comité, qui se compose de représentants du MEIR, de l'APGTC, d'EMR, du MAIN, de la CEIC, du DÉDÉR, des Finances, du MDC, de TC et du MPO (gouvernement fédéral) et de représentants des gouvernements des provinces et des territoires, étudie les plans de retombées industrielles et régionales présentés par les promoteurs de projets pour s'assurer que les fournisseurs canadiens ont accès de façon juste et équitable aux possibilités de transactions commerciales découlant des mégaprojets (c.-à-d. généralement des projets de $100 millions ou plus). Le comité a pour deuxième responsabilité, qui n'est pas moins importante que la première, de favoriser la création d'entreprises canadiennes en mesure de répondre aux besoins des mégaprojets au Canada, en matière de matériel et de services et qui, à long terme, ont de bonnes chances de devenir concurrentielles à l'échelle internationale. Le comité, qui tient ses réunions dans divers centres au Canada, étudiera entre 20 et 25 projets par année.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Secrétariat
Comité des retombées industrielles et régionales des mégaprojets
Bureau des retombées industrielles et régionales
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

PROGRAMME COOPÉRATIF D'EXPANSION DES MARCHÉS D'OUTRE-MER (COMDP)

Administration:
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet:
Le COMDP a été mis sur pied afin de stimuler la croissance et l'expansion de l'industrie des produits du bois de la Colombie-Britannique et de diminuer sa dépendance sur le marché nord-américain qui est très cyclique, grâce à des efforts visant à susciter une plus grande connaissance et acceptation des produits du bois canadiens au sein des marchés étrangers, particulièrement au sein des codes et des normes en matière de construction.

Autorité:
Le COMDP qui s'échelonne sur cinq ans, a été approuvé par le Conseil du Trésor (CT 774239) et par décret (1981-70); il s'agit d'un programme tripartite qui est financé à part égale par Industrie et Commerce, le ministère de l'Industrie et de l'Expansion de la petite entreprise de la Colombie-Britannique ainsi que par le Conseil des industries forestières de la Colombie-Britannique(COFI).

Calendrier:
Le programme actuel vise la période du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1985.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, la province de la Colombie-Britannique et le COFI ont convenu de consacrer un montant égal de $10.5 millions au chapitre du programme quinquennal COMDP, ce qui porte le total à $31.5 millions pour cette période. Le programme est mis en oeuvre par le COFI sous la direction du comité directeur. La participation fédérale à ce programme tripartite est administrée par la Direction de la transformation des richesses naturelles de l'Industrie et du Commerce qui entretient d'étroites relations avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et le COFI pour ce qui est de dresser un plan de travail annuel et de surveiller et d'évaluer le programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Agent responsable:

E.J. Ward
Directeur général
Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 996-4963

SYMPOSIUM MONDIAL SUR L'AMIANTE

Administration:
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet:
Le Symposium mondial sur l'amiante avait pour but d'examiner les importants problèmes scientifiques, médicaux, sociaux et industriels reliés aux dangers que pose l'amiante pour la santé, en réunissant des conférenciers et des participants représentant les divers groupes (responsables de la réglementation gouvernementale, chercheurs dans le domaine de la médecine, scientifiques, représentants de l'industrie, des syndicats et des médias) du monde entier intéressés par cette question.

Autorité:
Le Symposium mondial sur l'amiante était co-parrainé par les Gouvernements du Canada et du Québec et la Commission des Communautés européennes sous l'égide de l'Accord-cadre de coopération commerciale et économique entre le Canada et les communautés européennes.

L'autorisation de co-parrainer cette conférence a été accordée au ministère de l'Industrie et du Commerce par le Conseil du Trésor le 12 mars 1981 (délibération nº 775534) et a été modifiée le 8 avril 1982 (Conseil du Trésor, délibération nº 782223).

Calendrier:
Le Symposium s'est tenu à Montréal, du 24 au 27 mai 1982.

Financement et fonctionnement:
Les Gouvernements du Canada et du Québec ont approuvé un concours financier de $250,000 chacun pour un montant total maximum de $500,000. C'est par un contrat avec l'Institut de recherche et de développement sur l'amiante (IRDA), de Sherbrooke (Québec), que le Gouvernement du Canada a rendu ses fonds disponibles. L'IRDA faisait fonction de trésorier et administrait les fonds versés par les deux gouvernements aux fins du Symposium. L'Institut est un organisme sans but lucratif financé à parts égales par le gouvernement du Québec et l'industrie québécoise de l'amiante et dont le but est d'entreprendre des projets de recherche sur de nouveaux produits et de nouveaux procédés. Le gouvernement du Québec, pour sa part, a versé une subvention à l'IRDA.

Un comité directeur a été mis sur pied pour conseiller et faire rapport aux ministres de l'Industrie et du Commerce du Canada et de l'Énergie et des Ressources du Québec sur les buts, la teneur, la structure et les conclusions du Symposium ainsi que sur l'utilisation des fonds.

Ce comité comptait un représentant de chacun des organismes suivants: le Gouvernement du Canada (co-président), le gouvernement du Québec (co-président), la Commission des Communautés européennes (co-président), les syndicats, l'industrie canadienne de l'amiante, l'industrie internationale de l'amiante et l'IRDA (secrétaire général).

Plus de 700 personnes de toutes les parties du monde ont participé au Symposium, y compris 68 conférenciers, panelistes et présidents de session et plus de cent journalistes.

Le Centre canadien d'information sur l'amiante, de Montréal, publiera les actes du Symposium.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Gary J. Nash
Directeur
Groupe des métaux et minéraux
Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 992-5672

CENTRE CANADIEN D'INFORMATION SUR L'AMIANTE

Administration:
Direction de la transformation des richesses naturelles

Objet:
Le centre a pour but d'encourager l'utilisation sécuritaire de l'amiante et de fournir, au Canada et à l'étranger, des renseignements de nature scientifique et technique.

Autorité:
Le ministère de l'Industrie et du Commerce a obtenu l'autorisation du Conseil du Trésor de verser une subvention au montant de $400,000 pour l'établissement du Centre canadien d'information sur l'amiante (délibération nº 781051, Conseil du Trésor, le 17 février 1982).

Calendrier:
En cours

Financement et fonctionnement:
C'est par le biais d'une entente formelle entre le Gouvernement du Canada, l'Institut de recherche et de développement sur l'amiante (IRDA), de Sherbrooke (Québec), et l'Institut de médecine du travail et de l'environnement (IMTE), de Montréal, que le centre a été mis sur pied. L'IMTE est financé par l'industrie canadienne de l'amiante tandis que l'IRDA l'est par l'industrie québécoise de l'amiante et le gouvernement du Québec.

En plus de la subvention de $400,000 octroyée par le Gouvernement du Canada, le centre reçoit également une contribution financière des membres des deux instituts fondateurs.

Le Centre est dirigé par un conseil d'administration composé d'au moins un représentant du Gouvernement du Canada, des représentants du gouvernement du Québec siégeant au conseil de l'IRDA, et de six représentants des compagnies productrices d'amiante membres de l'IMTE.

Le vice-président exécutif est principalement responsable des relations gouvernementales du centre. Il a son bureau à Ottawa.

Le directeur général assure le bon fonctionnement du centre et dirige l'ensemble des activités de collecte et de diffusion de l'information au Canada et à l'étranger. Il a son bureau à Montréal.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

M. Gary J. Nash
Directeur
Groupe des métaux et minéraux
Direction de la transformation des richesses naturelles
Ministère de l'Industrie et du Commerce
Ottawa (Ontario)
K1A 0H5

Tél.: (613) 992-5672

M. Georges Dahmen
Directeur général
Centre canadien d'information sur l'amiante
1130 ouest, rue Sherbrooke
Suite 410
Montréal (Québec)
H3A 2M8

Tél.: (514) 844-3956

Ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a été créé en 1868; il est régi à l'heure actuelle par la Loi sur le ministère de la Justice. Le ministre de la Justice est chargé de la gestion et de la direction du ministère; il exerce un contrôle sur toutes les questions connexes à l'administration de la justice au Canada ne relevant pas de la compétence des gouvernements provinciaux.

Dans l'exercice de ses fonctions, toutefois, le ministère de la Justice entre régulièrement en contact avec ces gouvernements. L'un des aspects importants de ces rapports est la mise en oeuvre des quatre programmes fédéraux-provinciaux du ministère décrits dans les pages qui suivent.

	Page
AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS	173
AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE	174
PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX	175
LES TRIBUNAUX DE LA FAMILLE: PROGRAMME DES PROJETS PILOTES	177

AIDE AUX PROVINCES POUR L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CERTAINS CRIMES VIOLENTS

Administration:
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques (politique) et Gestion des programmes (finances).

Objet:
Cette aide aux provinces tend à favoriser l'élaboration d'un régime d'indemnisation applicable aux victimes innocentes d'actes criminels dans l'ensemble du Canada.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Son application est régie par les décrets 1973-637, en date du 22 mars 1973, et 1973-1794, en date du 26 juin 1973.

Des ententes ont été signées avec toutes les provinces et les territoires à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords sont entrés en vigueur le 1er janvier 1973 et sont d'une durée indéterminée. Chacune des parties peut y mettre fin sur préavis écrit d'un an. Les dispositions financières de ces accords doivent être révisées tous les trois ans.

Financement et fonctionnement:
Les provinces assurent le fonctionnement de ces programmes d'indemnisation. Dans le cadre des accords mentionnés ci-dessus, le gouvernement fédéral s'est engagé à aider chaque province en lui fournissant annuellement la somme obtenue suivant celle des deux formules suivantes qui est la plus avantageuse pour la province:

Formule(1):

La plus élevée des sommes suivantes:

(a) dix cents par habitant de la province ou

(b) $50,000, sous réserve que la contribution du Canada ne dépasse pas 50% du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

Formule(2):

La moins élevée des sommes suivantes:

(a) cinq cents par habitant de la province ou

(b) 90% du montant versé par l'organisme provincial d'indemnisation des victimes de crimes.

À l'heure actuelle, les accords s'appliquent à quelque quarante infractions criminelles et la liste peut en être modifiée avec le consentement mutuel des parties.

Afin de recevoir la contribution fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

La formule de financement avec les Territoires nécesite une contribution fédérale correspondant à 75 pour cent du montant des indemnités payées tout en prévoyant des maximums applicables dans chaque cas d'indemnisation.

TABLEAU 1

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'indemnisation de crimes.

Province ou Territoire	*1977-78 ($)*	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*Prévisions 1981-82 ($)*
Terre-Neuve	1,280	12,075	11,410	14,675	32,000
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—	80,500
Nouveau-Brunswick	27,573	34,750	35,050	24,449	40,000
Québec	628,310	628,500	629,880	630,340	634,300
Ontario	811,929	844,380	849,980	857,040	863,100
Manitoba	103,130	103,240	103,050	102,830	102,624
Saskatchewan	82,854	93,016	67,632	96,920	98,100
Alberta	189,970	195,030	200,890	207,850	216,600
Colombie-Britannique	249,760	253,020	256,690	263,650	271,500
Yukon	719	13,110	7,422	18,876	40,000
Territoires du Nord-Ouest	14,379	9,336	11,913	23,425	42,700
Total	2,109,904	2,186,457	2,173,917	2,240,055	2,421,424

Note: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Avocat général
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Agents responsables:

M. D.M. Farrell
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 992-3640

Directeur de la gestion des programmes
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 995-0026

AIDE AUX PROVINCES CONCERNANT L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE CRIMINELLE

Administration:
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques (politique) et Gestion des programmes (finances).

Objet:
Cette aide aux provinces tend à garantir l'existence des éléments essentiels d'un régime d'aide juridique dans l'ensemble du Canada.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits.

Son application est régie par les décrets 1973-638, en date du 22 mars 1973, et 1973-1793, en date du 26 juin 1973.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces ainsi qu'avec les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Les premiers accords ont pris effet le 1er janvier 1973, et à compter du 15 avril 1974, des accords avec toutes les provinces étaient en vigueur. Les accords originels étaient d'une durée indéfinie, mais ils ont été négociés de nouveau pour une période d'un an seulement en 1976-1977, les provinces ayant refusé de se lier pour une période plus longue, comme le leur proposait le gouvernement fédéral. En juin 1978, les provinces ont accepté la proposition du gouvernement fédéral portant sur un accord de quatre ans, rétroactif à l'exercice 1977-1978. Les accords ont été prolongés et couvrent l'année fiscale 1981-1982. Les accords en cours sont en voie de négociation avec les provinces.

Financement et fonctionnement:
Les provinces veillent au fonctionnement des programmes d'aide juridique. Conformément à la proposition faite en juin 1978, la contribution du gouvernement fédéral au cours de la première année visée par l'accord à long terme, c'est-à-dire 1977-1978, a été fixée rétroactivement au moins élevé des deux montants, soit à 82 cents par habitant (75 cents antérieurement) ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée.

Pour ce qui est des exercices 1978-1979, 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982, l'aide fédérale aux provinces consistera en un versement annuel correspondant au moins élevé des deux montants, à savoir 85 cents par habitant ou 90 pour cent des dépenses partageables de la province concernée, versement assorti d'une clause permettant à la contribution du gouvernement fédéral d'augmenter, dans des limites raisonnables, en fonction des frais des provinces. Au cours des quatre dernières années de l'accord, la contribution fédérale sera majorée du moins élevé des deux montants suivants:

(a) le pourcentage d'augmentation en dollars courants, du produit national brut pour l'exercice financier visé par la contribution fédérale, moins un pour cent; ou

(b) le pourcentage d'augmentation des dépenses nationales partageables de l'aide juridique dispensée en matière pénale.

Aux termes des accords, sont réclamables les frais d'aide juridique encourus dans les cas suivants:

1. infractions à une loi du Parlement, punissables selon la procédure de l'acte d'accusation;

2. infractions à une loi du Parlement ou à un règlement d'application d'une loi du Parlement, punissables sur déclaration sommaire de culpabilité; et poursuites intentées aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants, lorsque, de l'avis de l'organisme provincial, la déclaration sommaire de culpabilité entraînera vraisemblablement l'imposition d'une peine d'emprisonnement ou la perte des moyens de subsistance ou lorsque de l'avis de l'organisme provincial il existe des circonstances spéciales qui justifient de dispenser l'aide juridique;

3. poursuites intentées conformément à la Loi sur l'extradition et à la Loi sur les criminels fugitifs;

4. appels interjetés par la Couronne dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3; et

5. appels interjetés par un prévenu dans l'une ou l'autre des affaires mentionnées aux paragraphes 1,2 ou 3, lorsque l'organisme provincial estime que cet appel est fondé.

Afin de recevoir la contribution annuelle fédérale, les provinces doivent présenter une réclamation détaillée et fournir des documents à l'appui.

Dans les accords avec les deux territoires, il y a des dispositions pour partager le coût d'aide juridique en matières civiles ainsi que criminelles, et la formule de financement est différente.

TABLEAU 2

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs à l'aide juridique.

Province ou Territoire	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*Prévisions 1981-82 ($)*
Terre-Neuve	363,000	398,000	429,616	468,711
Île-du-Prince-Édouard	73,800	78,000	87,264	95,205
Nouvelle-Écosse	774,000	848,000	946,197	1,032,301
Nouveau-Brunswick	547,200	599,000	651,058	710,304
Québec	5,785,000	6,326,000	7,042,476	7,683,341
Ontario	7,772,000	8,508,000	9,488,432	10,351,879
Manitoba	950,000	1,040,000	1,160,581	1,266,194
Saskatchewan	872,000	955,000	1,065,789	1,162,776
Alberta	1,795,000	1,970,000	2,202,858	2,403,318
Colombie-Britannique	2,329,000	2,553,000	2,853,791	3,113,486
Yukon	59,900	68,000	50,000	86,000
Territoires du Nord-Ouest	166,000	218,000	277,956	351,000
Total	21,486,900	23,561,000	26,256,018	28,724,515

Note: Les chiffres se rapportent aux dépenses de l'année financière des provinces et territoires. Le ministère de la Justice effectue les paiements l'année suivante.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Avocat général
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Agents responsables:

Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 992-8581

Directeur de la gestion des programmes
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Tél.: (613) 995-0026

PROGRAMME DE CONSEILLERS DES AUTOCHTONES AUPRÈS DES TRIBUNAUX

Administration:
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques (politique) et Gestion des programmes (finances).

Objet:
Ce programme vient en aide aux autochtones faisant l'objet de poursuites criminelles en leur fournissant conseils et renseignements à l'égard de leur procès et en leur expliquant les règles de droit qu'ils doivent respecter.

Autorité:
Les lois annuelles portant affectation de crédits. Conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec toutes les provinces et territoires à l'exception de la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Il s'agit d'un programme aux termes duquel le ministère de la Justice signe, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, des accords en vertu desquels ceux-ci s'engagent à conduire des négociations avec des agences autochtones en vue de mettre sur pied un programme d'aide juridique à leur intention. Le montant et les modalités de ces contributions doivent faire l'objet de négociations avec le ministère de la Justice.

Le financement est soumis aux critères suivants:

(1) le programme s'adresse à tous les autochtones, qu'ils jouissent ou non de ce statut;

(2) le programme relève d'un organisme indépendant qui bénéficie de l'appui de la majorité des autochtones, sinon, le gouvernement fédéral doit s'assurer que le programme est mis en oeuvre par une agence non-autochtone qui a l'appui des autochtones;

(3) la contribution du ministère de la Justice se limite à la prestation des services d'assistance judiciaire (par exemple, elle ne peut servir à financer des maisons de transition ou des programmes sur l'usage abusif de l'alcool ou des drogues, etc.);

(4) la province prend en charge au moins 50% des frais du programme;

(5) la province ou le territoire est prêt à surveiller le fonctionnement du programme afin de s'assurer de la conformité des services avec certaines normes minimales de qualité; et

(6) il est procédé périodiquement à un examen des comptes.

TABLEAU 3

Paiements actuellement versés aux provinces et aux territoires et prévisions budgétaires en vertu des accords relatifs aux conseillers des autochtones auprès des tribunaux.

Province ou Territoire	*1978-79* ($)	*1979-80* ($)	*1980-81* ($)	*1981-82* ($)	*Prévisions 1982-83* ($)
Terre-Neuve	29,255	47,313	51,450	55,118	61,750
Île-du-Prince-Édouard	10,800	11,267	—	997	—
Nouvelle-Écosse	—	12,465	—	—	—
Québec	—	7,380	55,575	63,750	160,900
Ontario	207,900	230,527	270,043	333,736	374,800
Manitoba	122,580	123,930	174,137	160,718	207,100
Saskatchewan	158,400	245,330	283,750	382,598	464,020
Alberta	333,900	483,804	468,605	538,595	691,890
Colombie-Britannique	411,000	426,825	570,640	578,141	723,110
Yukon	27,500	39,201	43,350	46,445	49,680
Territoires du Nord-Ouest	142,000	142,000	158,000	135,700	209,800
Total	1,443,335	1,770,062	2,075,570	2,315,758	2,943,050

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Avocat général
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques
Ministère de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Agents responsables:

M. M.E. McMillan
Chef, Programmes d'assistance aux autochtones
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 996-9649

Directeur de la gestion des programmes
Ministère de la Justice
Édifice de la Justice
Ottawa (Ontario)
K1A OH8

Tél.: (613) 995-0026

LES TRIBUNAUX DE LA FAMILLE: PROGRAMME DES PROJETS PILOTES

Administration:
Section de l'élaboration des programmes et de l'information juridiques (politique) et Gestion des programmes (finances).

Objet:
Favoriser l'élaboration de mesures originales pour permettre aux tribunaux de trouver plus aisément des solutions, en matière de droit de la famille, aux affaires portées devant eux et mettre à l'épreuve de nouvelles formules de prestation de services juridiques ou parajudiciaires.

Autorité:
Loi annuelle portant affectation de crédits.

Conditions approuvées par le Conseil du Trésor.

Des accords ont été signés avec les provinces de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve et du Nouveau-Brunswick.

Calendrier:
Ce programme de cinq ans constitue une recherche expérimentale en sciences sociales. Chacun des projets peut durer un maximum de trois ans. Les demandes de financement ne sont plus acceptées.

TABLEAU 4

Province	*Lieu de la Cour*	*Période de subvention*
Terre-Neuve	St-Jean	18 juin 1979 — 17 juin 1982
Nouveau-Brunswick	Fredéricton	19 novembre 1979 — 18 novembre 1982
Ontario	Hamilton	1er juillet 1977 — 30 juin 1980
Saskatchewan	Saskatoon	11 décembre 1978 — 10 décembre 1981

Financement et fonctionnement:
Aux fins du programme, peut être défini comme projet pilote celui qui vise à la constitution d'un tribunal spécialisé dans un large éventail de questions familiales, y compris en tout ou en partie, les services complémentaires suivants: information et réception, orientation et conciliation, consultation juridique, enquêtes, diagnostics et exécution.

Le gouvernement fédéral prendra à charge jusqu'à 50 pour cent du coût total des projets répondant à la définition ci-dessus et satisfaisant, en outre, aux critères d'admissibilité suivants:

1. demande présentée, passant ou approuvée par un gouvernement ou un ministre provincial;
2. prise en charge par le gouvernement provincial d'au moins la moitié des frais;
3. durée déterminée de trois ans au maximum;
4. caractère expérimental et non complémentaire par rapport aux services existants;
5. mise en oeuvre dans le respect des directives d'un plan structuré en fonction des objectifs de recherche;
6. le projet doit être structuré de manière à accorder au tribunal une compétence suffisante pour se prononcer sur un large éventail de questions juridiques touchant la famille;
7. innovation dans le contexte d'application, en vue de contribuer efficacement à l'amélioration des services parajudiciaires en matière de droit de la famille;
8. appui local; et
9. évaluation finale sur les plans du fond et de la portée.

Paiements:
Voir le tableau 5.

tique a une portée très variée et comprend des études sur la biologie, l'écologie, la dynamique des populations, la distribution et les migrations de poissons qui présentent une certaine valeur économique, les mammifères marins et les mollusques et crustacés, la prévision de l'abondance des stocks de poissons, le contrôle de la qualité des prises et des produits de la pêche, la mise au point et l'application de techniques aquicoles en eaux salées et douces, les relations entre les espèces et le calcul du rendement soutenable des stocks de poissons et de mammifères marins exploités dans le cadre des pêches commerciales et sportives. En outre, des spécialistes réalisent des analyses socio-économiques afin d'aider à l'élaboration de politiques touchant tous les aspects importants de l'exploitation des pêcheries.

Différents efforts sont déployés afin de renforcer la capacité de l'industrie halieutique à commercialiser les produits de la pêche, à en promouvoir la vente et à obtenir les meilleurs prix possibles. En outre, une planification stratégique et à long terme vise à assurer l'expansion économique efficace de l'industrie. Le ministère procède en outre à la collecte, à l'analyse et à la diffusion de statistiques de toutes sortes, liées aux prises, à la production et à l'aspect commercial.

Le ministère met également en oeuvre différents programmes d'aide financière pour les pêcheurs commerciaux, y compris le Programme d'aide pour les bateaux de pêche, le Régime d'assurance des bateaux de pêche et l'administration des prêts consentis en vertu de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche.

Le ministère participe activement à la négociation d'accords ou de traités avec des pays étrangers, qui concernent des droits de pêche ou des arrangements commerciaux.

SCIENCES ET LEVÉS OCÉANIQUES (SLO)

Les SLO comprennent deux principaux éléments opérationnels, soit le Service hydrographique du Canada(SHC) et les sciences océanographiques.

Le SHC est chargé de recueillir et de publier des données bathymétriques et des renseignements sur la navigation maritime dans les eaux navigables canadiennes et les eaux internationales adjacentes. Ces renseignements sont indispensables pour que la navigation commerciale, de plaisance et de la défense nationale soit sécuritaire, ordonnée et efficace. Le SHC a également la responsabilité de mener des levés hydrographiques et géophysiques intégrés du plateau continental et des mers intérieures. De tels levés sont essentiels à l'obtention d'une description globale de l'étendue de la masse terrestre continentale submergée, ainsi qu'au contrôle, à la gestion et à la mise en valeur des ressources minérales et pétrolières de ces régions.

De par sa définition, l'océanographie est la science liée au système marin, à ses ressources, à son écologie et à ses processus. Les programmes océanographiques des SLO visent principalement des études à long terme des ressources physiques, chimiques et biologiques marines. Par conséquent, ils englobent une part importante de l'ensemble de l'écologie marine et, de ce fait, complètent les programmes de gestion des pêches qui visent la compréhension de l'écologie d'espèces marines présentant une certaine valeur économique ou susceptibles de le faire.

	Page
PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX	181
PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE	181
PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON	182
SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE	182
PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE	183

PROGRAMME DES PORTS POUR PETITS BATEAUX

Administration:
Direction générale des ports pour petits bateaux, ministère des Pêches et des Océans.

Objet:
Établir, entretenir et gérer, en conformité avec la politique des pêches, les systèmes portuaires régionaux afin d'accueillir les flottilles de pêche commerciale et aider à la prestation, l'entretien et à la gestion des ports de plaisance.

Autorité:
Loi sur les ports de pêche et de plaisance.

Calendrier:
Le programme est permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui touche les ports de plaisance, la Direction générale des ports pour petits bateaux applique le Programme d'aide pour ports de plaisance et le Programme concernant les quais accessibles aux touristes, en plus d'entretenir les ports de plaisance relevant de sa compétence.

En vertu du Programme d'aide pour ports de plaisance, le gouvernement fédéral peut conclure des accords de partage des coûts avec les promoteurs et les municipalités où il construira des brise-lames ou effectuera les travaux de dragage préliminaire, ou les deux, à la condition que l'autre partie mette en place des installations riveraines d'égale valeur.

Dans le cadre du Programme concernant les quais accessibles aux touristes, le gouvernement fédéral peut aménager des quais ou des rampes de lancement, ou les deux, à titre de dépense initiale et unique.

En vertu de la Loi sur les Ports de pêche et de plaisance, le gouvernement fédéral peut également conclure ce type d'accord avec les provinces.

L'objectif de ces programmes est de favoriser la mise en place de nouvelles installations publiques pour les bateaux de plaisance et en particulier pour ceux des touristes.

Aucune subvention n'est versée, mais le gouvernement fédéral (ministère des Travaux publics) s'occupe de la construction.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr. K.T. Brodersen, Directeur général
Direction générale des ports pour petits bateaux
Ministère des Pêches et des Océans
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 995-2003

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR BATEAUX DE PÊCHE

Administration:
Directeurs généraux régionaux des pêches, ministère des Pêches et Océans.

Objet:
Apporter une aide financière aux pêcheurs pour la construction de bateaux de pêche et pour la modification des bateaux existants, en vue d'augmenter le rendement et l'efficacité des flottilles canadiennes de pêche.

Autorité:
Loi sur le développement de la pêche.

Règlement de 1976 sur l'aide aux bateaux de pêche, C.P. 1976-2087, daté du 25 août 1976.

Calendrier:
Ce programme est une activité permanente commencée en 1942. Il a subi des modifications depuis sa mise sur pied et il s'applique maintenant aux bateaux de pêche de moins de 22.86 mètres et de plus de 7.62 mètres de longueur, servant à la pêche marine côtière, hauturière et à tous les bateaux de plus de 4.87 mètres de longueur servant à la pêche intérieure.

Financement et fonctionnement:
Le taux actuel des subventions fédérales à la construction de nouveaux bateaux de pêche et à la modification de bateaux existants, sous réserve des conditions d'admissibilité, est de 25%, au maximum, des coûts approuvés, jusqu'à un maximum de $125,000 pour bateaux d'acier et de $100,000 pour les autres.

Les demandes de subventions doivent être soumises à l'approbation du ministère des Pêches et des Océans et les requérants doivent être en mesure d'assurer leur admissibilité à participer aux pêches auxquelles servira le bateau.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) est habilité, dans le cadre du Programme d'aide à la construction de bateaux, à octroyer une subvention à l'égard d'un bateau de pêche de plus de 22.86 mètres et ce, dans une proportion ne dépassant pas 9% du coût approuvé. En outre, le MPO peut verser un montant supplémentaire, conformément au règlement sur l'aide aux bateaux de pêche, afin de porter la subvention fédérale globale à un montant ne dépassant pas 25% du coût approuvé.

La subvention du MIC va aux constructeurs et celle du MPO aux propriétaires de bateaux.

Pour avoir droit à l'aide, les pêcheurs doivent d'abord adresser une demande à un bureau régional du ministère des Pêches et des Océans et, une fois le permis de pêche accordé, présenter une demande officielle de subvention au bureau régional du MPO.

Paiements:
Les paiements ne s'effectuent que selon les demandes d'aide individuelles.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
Région du Golfe
C.P. 270
St-Joseph, Cté Westmorland
Nouveau-Brunswick
EOA 2YO

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 550
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2S7

M. G.H. Lawler
Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
501, cres. Université
Winnipeg (Manitoba)
R3T 2N6

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 15500
901, Cap Diamant
Québec (Québec)

Directeur
Direction des programmes économiques
Ministère des Pêches et des Océans
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
3050, chemin Harvester
Burlington (Ontario)
L7N 3J1

Directeur général des pêches
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

PROGRAMME NATIONAL D'INSPECTION DU POISSON

Administration:
Direction de l'inspection et de la technologie, Pêches et Océans

Objet:
Assurer aux consommateurs la production et la distribution de poissons sains et de bonne qualité, ainsi que l'observation dans l'industrie, de pratiques commerciales justes, éliminant la fraude et la supercherie.

Autorité:
Loi sur l'inspection du poisson, telle que modifiée et mesures législatives semblables présentées par chacune des dix provinces.

Règlement sur l'inspection du poisson (C.R.C., 1978 c.802, tel que modifié) et règlements complémentaires présentés jusqu'ici par: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Bien que des accords officiels n'aient pas été conclus avec chaque province qui possède une loi et un règlement sur l'inspection du poisson, une entente permet dans chaque cas aux inspecteurs fédéraux d'appliquer les exigences provinciales. Ces ententes découlent d'une mesure provinciale et les agents fédéraux sont nommés par décret du Conseil au titre d'inspecteurs, conformément à la loi provinciale sur l'inspection du poisson, ou la loi provinciale en fait de tels agents aux fins de la loi ou du règlement.

Calendrier:
Ce programme permanent, approuvé par les dix provinces a commencé au début des années 1950.

Financement et fonctionnement:
Le programme national d'inspection du poisson est financé et opéré par le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. R.M. Bond
Directeur
Direction de l'inspection et de la technologie
Ministère des Pêches et des Océans
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Tél.: (613) 995-2203

SERVICE D'APPROVISIONNEMENT EN APPÂTS POUR TERRE-NEUVE

Administration:
Directeur général régional des pêches, ministère des Pêches et des Océans, Saint-Jean (Terre-Neuve).

Objet:
Conformément aux conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949, le gouvernement fédéral a pris la responsabilité d'approvisionner les pêcheurs de Terre-Neuve en appâts, de façon permanente.

Autorité:
Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada de 1949.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
Cette activité est uniquement fédérale-provinciale en ce sens que les conditions de l'Union constituent un accord fédéral-provincial. Dans le cadre du Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve, le ministère des Pêches et des Océans exploite un grand nombre d'entrepôts d'appâts à travers la province afin de fournir des appâts aux pêcheurs.

Paiements:
Aucun paiement n'est fait à la province de Terre-Neuve.

Pour de plus amples renseignements:

Région:

M. E. Dunne
Directeur général régional
Ministère des Pêches et des Océans
C.P. 5667
Saint-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5X1

Tél.: (709) 737-4419

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Administration:
Direction de la Mise en valeur, ministère des Pêches et des Océans, Vancouver, Colombie-Britannique.

Objet:
Préserver, rétablir et mettre en valeur les stocks de salmonidés afin:

1. d'augmenter le revenu national et provincial;
2. de créer des occasions d'emploi;
3. d'améliorer les avantages économiques des populations indiennes;
4. de promouvoir le développement des communautés économiquement désavantagées;
5. de préserver le milieu écologique.

Autorité:
Entente approuvée par le Conseil des ministres au printemps, 1977.

Calendrier:
Le programme est divisé en deux étapes. La première étape débuta au mois d'août, 1978 et se poursuivra pendant sept ans. Le Conseil des ministres a approuvé en principe le lancement de la deuxième étape.

Financement et fonctionnement:
Une Entente est intervenue le 1er mars, 1979, entre le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique pour faciliter la coopération dans les domaines de la planification, du financement et de la mise en oeuvre du programme. De plus, l'Entente indique la ligne à suivre dans les domaines de la direction du programme, des responsabilités financières, du recouvrement des coûts, de l'interaction dans l'utilisation des ressources et du développement de sous-ententes. Durant la première étape, les deux partis se sont entendus pour engager les sommes suivantes; le Canada, 150 millions de dollars, la Colombie-Britannique, 7.5 millions de dollars, à partir de 1979-80.

Afin d'assurer la bonne marche du programme, l'Entente prévoit la mise sur pied d'un Comité consultatif de mise en valeur, présidé par le sous-ministre fédéral des Pêches et des Océans et composé de 12 membres, dont sept ne font pas partie d'organismes gouvernementaux. Le Comité fournit des conseils au ministre des Pêches et des Océans sur des sujets se rapportant aux priorités et choix du programme, aux allocations budgétaires à l'efficacité et aux évaluations.

Paiements:
La Colombie-Britannique entreprend sous forme de contrats, certains projets pour le gouvernement fédéral.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.C. Davis
Directeur général
Direction générale des opérations
Pêches du Pacifique et en eau douce
Ministère des Pêches et des Océans
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A OE6

Ministère du Revenu national (Douanes et Accise)

L'objectif du programme des Douanes et de l'Accise est de veiller au respect de toutes les dispositions législatives dont la responsabilité administrative incombe à ce service.

Ce programme comporte les quatre volets suivants:

FACILITATION DE L'OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS: fournir des renseignements et des services afin de permettre aux contribuables de déterminer et de respecter leurs obligations et leurs droits conformément à la loi.

VÉRIFICATION DE L'OBSERVATION DES PRESCRIPTIONS: Les mesures conçues pour vérifier et faire en sorte que les contribuables respectent la loi, y compris les activités visant à prévoir, à découvrir et à corriger les cas d'inobservation.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS: étude et règlement des appels et des plaintes visant l'administration ou les décisions du ministère.

ADMINISTRATION: fournir aux cadres supérieurs les conseils de spécialistes en matière de gestion; élaborer de nouvelles lois, de nouveaux règlements ainsi que des politiques et des systèmes opérationnels connexes; administrer les systèmes de planification et de contrôle du ministère; fournir des services comme le Personnel, les Finances et l'Administration.

Les Douanes s'occupent principalement de contrôler le mouvement international des personnes et des marchandises à la frontière canadienne, de percevoir des recettes par l'application de la Loi sur les douanes, du tarif des douanes et d'autres lois liées aux besoins du Canada du point de vue social, économique, de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

L'Accise applique la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise et s'occupe principalement de l'octroi des licences aux fabricants et aux grossistes, de la perception des taxes de vente et d'accise sur les marchandises nationales et importées, de l'octroi des licences et du contrôle des brasseries et des distilleries, ainsi que de la perception des droits d'accise sur les eaux-de-vie et le tabac.

Aux termes de la Loi sur le Revenu national, Douanes et Accise est responsable du contrôle, de la réglementation, de l'application et de la supervision des droits de douane et d'accise, y compris les taxes imposées conformément à la Loi sur la taxe d'accise.

La Loi sur les douanes, le Tarif des douanes, la Loi antidumping, la Loi sur l'accise et la Loi sur la taxe d'accise sont les principales lois appliquées par Douanes et Accise. C'est au ministre des Finances qu'incombe la responsabilité de formuler la politique exprimée dans ces lois, à l'exception de la Loi sur les douanes qui relève du ministre du Revenu national. Les objectifs de la Loi sur l'accise et de la Loi sur la taxe d'accise sont de percevoir des recettes, de promouvoir une répartition équitable des taxes et d'influencer les tendances au niveau de la consommation. Le Tarif des douanes est une loi génératrice de recettes, qui assure la protection de l'industrie canadienne. La Loi sur les douanes établit les procédures et autres règles concernant la perception des droits et l'importation et l'exportation des marchandises. La Loi antidumping protège les producteurs nationaux contre le dumping préjudiciable de marchandises importées.

Les lois d'autres ministères, notamment Agriculture, Santé nationale et Bien-être social, Consommation et Corporations, Affaires extérieures (Bureau des relations commerciales spéciales), Statistique Canada et la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration font également partie du mandat des Douanes et de l'Accise. Le degré de participation des Douanes et de l'Accise à la réglementation d'autres ministères varie selon les circonstances; il peut s'agir simplement de fournir des renseignements sur les importations et les exportations ou encore de remplir des fonctions d'administration et d'exécution telles que le traitement des voyageurs internationaux, l'examen des marchandises et des documents, la retenue des marchandises en attendant leur examen par les agents du ministère en cause et (ou) la saisie de marchandises par suite d'infractions à la loi.

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX Page 185

PERCEPTION PAR LES DOUANES DES DROITS PROVINCIAUX SUR LES IMPORTATIONS DE SPIRITUEUX

Administration:
Douanes et Accise

Objet:
Faciliter l'importation occasionnelle de petites quantités de boissons alcooliques. Antérieurement, les droits et les taxes sur les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépassait la limite permise pour l'importation en franchise ne pouvaient être payés tant que l'importateur n'avait pas obtenu un permis spécial et payé un droit à la régie provinciale des alcools.

Autorité:
Ententes officieuses conclues par correspondance.

Calendrier:
Période indéterminée.

Financement et fonctionnement:
Cette entente vise toutes les provinces à l'exception de l'Île-du-Prince-Édouard et des Territoires du Nord-Ouest. Toutes les importations de boissons alcooliques dont la quantité dépasse la limite permise pour l'entrée en franchise, soit deux gallons impériaux par voyageur, sont assujetties aux droits provinciaux suivants:

Boissons alcooliques	— 15¢ pour 28.4 ml
Vins mousseux et champagnes	— 15¢ pour 28.4 ml
Autres vins	— 10¢ pour 28.4 ml
Bière	— 1¢ pour 28.4 ml

Note: Les ententes sont actuellement établies en mesures impériales; les mesures métriques indiquées ne sont qu'approximatives.

Les quantités dépassant 2 gallons impériaux doivent faire l'objet d'un permis qui est émis par la régie provinciale.

Paiements:
Toutes les sommes perçues au nom des provinces sont versées dans des comptes bancaires au crédit des régies provinciales des alcools respectives.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Stewart McLellan
Systèmes d'examen et d'inspection
Programmes commerciaux
5e étage, Édifice Connaught
Avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario)
K1A 0L5

Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est responsable de l'un des secteurs principaux du gouvernement fédéral qui exige le plus de collaboration et de coordination avec les provinces. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé des activités qui, relevant de la compétence fédérale, concernent la promotion et la préservation de la santé, la sécurité sociale et le bien-être social des Canadiens. Une part de cette responsabilité concerne la recherche sur l'hygiène publique et le bien-être social, la surveillance des installations sanitaires de tous les moyens de transport, la préservation de la santé des fonctionnaires fédéraux et les services d'information sur les conditions et pratiques sanitaires. Cependant, la majeure partie de l'activité du ministère consiste à collaborer avec les autorités provinciales dans des actions destinées à préserver et à améliorer l'hygiène publique et à assurer la sécurité sociale de tous les Canadiens.

SANTÉ

Dans le domaine de la préservation et de l'amélioration de la santé des résidents du Canada, la Direction générale des Services et de la promotion de la santé s'occupe de plusieurs programmes qui nécessitent une collaboration avec les provinces. Les principaux programmes fédéraux-provinciaux sont l'Assurance-santé, les Subventions à la planification familiale, et la Recherche. Les programmes d'assurance-santé sont conçus, en coopération avec les autorités provinciales en matière de santé, de manière à assurer à tous les habitants du Canada, des services de santé assurés de haute qualité, sans obstacle d'ordre monétaire. Ces services comprennent l'assurance-hospitalisation et les soins médicaux, auxquels le gouvernement fédéral verse des contributions en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée. Le programme des services complémentaires de santé est aussi inclus dans ces arrangements. Les autres programmes sont le Programme national de recherche et de développement en matière de santé, et les Subventions à la planification familiale.

D'autres activités du ministère réalisées conjointement avec les provinces émanent de la Direction générale de la Protection de la santé. Ces activités visent à accroître la protection de la santé grâce à la surveillance des risques et des pratiques sanitaires, à la diffusion de renseignements sur ces risques et pratiques et à des efforts pour éliminer les problèmes sanitaires possibles. Un nombre de ces activités s'adressent aux établissements et aux personnes et elles peuvent n'inclure qu'occasionnellement des organismes provinciaux. D'autres activités dépendent largement de l'apport des provinces. Les activités supposant l'engagement le plus direct des provinces se trouvent décrites sous l'en-tête: Activités conjointes de protection de la santé.

La Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur est responsable de l'application de la Loi sur la santé et le sport amateur. Condition physique Canada met sur pied des programmes destinés à améliorer la santé des Canadiens. Pour ce faire, la Direction encourage l'adoption d'un meilleur mode de vie, la pratique du sport amateur et diverses formes de loisirs. Sport Canada, pour sa part, aide les organismes qui régissent les diverses disciplines sportives à organiser des rencontres aux niveaux national et international, lesquels offrent l'occasion aux sportifs canadiens de faire la preuve de leur excellence.

BIEN-ÊTRE SOCIAL

La responsabilité de fournir des services de sécurité et de bien-être social à la population canadienne incombe surtout, pour ce qui est des questions fédérales-provinciales, à la Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social. C'est dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada que le gouvernement fédéral partage les coûts de l'assistance sociale accordée aux personnes dans le besoin et des services de bien-être offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services. Les services provinciaux et municipaux de bien-être dispensent l'aide sociale. Les accords au sujet des jeunes délinquants, établis en vertu de la Loi portant affectation de crédits, permettent le partage des coûts de certains soins curatifs et post-cure dispensés par les provinces ou territoires à des jeunes délinquants sous la juridiction de l'autorité chargée du bien-être à l'enfance ou des autorités correctionnelles, mais qui ne sont pas soumis à un décret du secrétaire provincial ordonnant qu'ils dépendent de la Loi de l'aide à l'enfance de la province. Les frais partageables sont ceux qui découlent de soins ou de services dont les coûts seraient divisés en vertu du Régime d'assistance publique du Canada si les jeunes délinquants relevaient de l'autorité de bien-être à l'enfance en droit et en fait. La Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides permet au gouvernement fédéral de partager les frais des programmes

provinciaux complets de réadaptation professionnelle des invalides.

En vertu du Programme de subventions nationales au bien-être social, des subventions sont disponibles pour les projets des provinces, de même que pour ceux des organismes et associations bénévoles, des établissements de recherche et des universités.

	Page
(Santé)	
PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA PLANIFICATION FAMILIALE	188
PROGRAMME D'ASSURANCE-HOSPITALISATION	189
PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX	191
PROGRAMME DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE SANTÉ	193
PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ	194
ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ	195
LES JEUX DU CANADA	199
(Bien-être)	
SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL	200
DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES PROVINCIAUX D'INFORMATION DE GESTION	201
RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)	201
ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS	205
RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)	205

Santé

PROGRAMME DE SUBVENTIONS À LA PLANIFICATION FAMILIALE
(Fait partie du Programme de planification familiale)

Administration:
La Division de la Planification familiale, Direction générale des Services et de la promotion de la santé

Objet:
Le programme contribue à mettre sur pied des services provinciaux, municipaux et bénévoles de planification familiale et d'autres projets particuliers, afin d'offrir de tels services à tous les Canadiens qui désirent en profiter. Ces services et projets particuliers:

— permettent de diffuser des renseignements sur le but et les méthodes de planification familiale;

— assurent la formation professionnelle et d'autres types de formation dans le domaine de la planification familiale;

— aident financièrement à la recherche dans ce domaine et prévoient des modèles de distribution de services de planification familiale.

Autorité:
Le programme relève, dans l'ensemble, de la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social verse des subventions aux organismes provinciaux, municipaux et bénévoles de planification familiale, de même qu'aux universités, pour cinq catégories de projets, dans ce domaine, qui reçoivent son approbation.

Ces cinq catégories peuvent se classer comme suit:

(1) projets qui fournissent des services de planification familiale;

(2) projets qui démontrent la nécessité des services de planification familiale et indiquent les modes de distribution de ces services;

(3) projets visant à former, à la planification familiale, le personnel du domaine de la santé, du bien-être social ou d'autres domaines;

(4) projets de recherche sur la planification familiale, y compris des analyses démographiques et des études sur le comportement; et

(5) bourses universitaires d'enseignement et de recherche sur la planification familiale.

Le ministère dispose d'un guide sur les subventions à la planification familiale, d'après lequel les organismes peuvent préparer les demandes de subventions à la planification familiale. Les demandes sont soumises à la Division de la Planification familiale pour examen et évaluation. Des subventions sont accordées, aux projets approuvés, sous la forme de deux paiements; le second paiement est fait après présentation de rapports de programmes et de budgets. Les demandes de subventions présentées par des organismes dans une province sont soumises au ministère provincial approprié pour qu'il puisse les étudier. En plus de l'évaluation décrite ci-dessus, les projets de recherche sont transmis à un comité consultatif de recherche sur la planification familiale pour être évalués une fois de plus.

Afin d'aider à assurer la réalisation des objectifs provinciaux, des dispositions ont été prises en vue d'une liaison et d'une consultation entre les gouvernements fédéral et provinciaux, spécialement en ce qui a trait à la conformité des priorités provinciales pour les objets de planification familiale — autres que les projets d'envergure nationale — financés au titre du présent programme.

Paiements:
Voir le tableau 1.

En 1981-1982, des subventions totalisant $404,648 ont été accordées aux provinces/territoires et aux municipalités. Quant au reste de la somme de $1,099,000 affectée au Programme de subventions à la planification familiale, il a été versé à des organismes privés et à des universités. En 1982-1983, la même somme est disponible, mais la répartition des chiffres ne peut être fournie, car elle dépend du nombre de projets admissibles présentés par chaque province.

TABLEAU 1

Versements aux gouvernements provinciaux/territoriaux et aux administrations municipales en vertu du Programme de subventions à la planification familiale (1981-1982)

Province	*Subventions aux provinces ($)*	*Subventions aux municipalités ($)*
Île-du-Prince-Édouard	40,300	—
Nouveau-Brunswick	24,383	—
Québec	91,498	—
Ontario	—	11,206
Saskatchewan	54,867	—
Alberta	—	33,000
Colombie-Britannique	38,344	—
Territoires du Nord-Ouest	56,043	—
Yukon	55,007	—
Total	360,442	44,206

Pour de plus amples renseignements:

Directeur de la planification familiale
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 992-3609

PROGRAMME D'ASSURANCE-HOSPITALISATION

Administration:
La Direction des Ressources en santé, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

Objet:
Ce programme vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux services hospitaliers nécessaires.

Autorité:
La Loi de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, Chapitre 28, S.8, et son Règlement d'application tels qu'amendés; la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée.

En vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure des accords avec une province ou un territoire sur le versement de contributions au titre des services assurés fournis par la province ou le territoire.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut conclure un accord et verser des contributions au titre des services hospitaliers fournis aux malades hospitalisés et externes. Le calcul des contributions se fait selon la formule décrite à la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée. Pour avoir droit aux contributions, les provinces doivent prévoir, en vertu de leur loi, la prestation par les hôpitaux de services assurés à des conditions uniformes et le versement de montants aux hôpitaux à ce titre de manière à ne pas empêcher ou entraver, directement ou indirectement, par la perception de frais ou autrement, l'accès raisonnable auxdits services.

Calendrier:
Chaque accord demeure en vigueur aussi longtemps que la loi provinciale continue à donner suite à l'accord, à moins d'un avis de cessation par le gouverneur en conseil. La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée, assure le soutien financier du gouvernement fédéral à ce programme au moins jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
En vertu des accords, les provinces s'engagent à:

(1) rendre les services assurés accessibles à tous les habitants de la province à des conditions uniformes;

(2) prendre les dispositions nécessaires pour assurer le respect de normes suffisantes dans les hôpitaux;

(3) fournir les services assurés d'une manière qui n'entrave ou n'empêche pas directement ou indirectement, par la perception de frais ou autrement, l'accès raisonnable auxdits services pour les personnes assurées;

(4) fournir au ministre les renseignements dont il peut avoir besoin pour déterminer si la loi provinciale est respectée et si les services assurés sont fournis conformément à la loi.

Les accords incluent un énoncé du plan d'application de la loi provinciale qui décrit, entre autres, les aspects suivants:

(a) l'autorité provinciale, ses pouvoirs, ses fonctions et ses responsabilités;

(b) les dispositions en vertu desquelles les habitants de la province deviennent des personnes assurées et les dispositions en vertu desquelles les services assurés leur sont fournis;

(c) les arrangements relatifs au paiement du coût des services assurés fournis par des hôpitaux en dehors de la province aux personnes assurées et les règles régissant l'établissement de ces frais.

Si le ministre juge qu'une province applique un régime d'assurance-hospitalisation qui respecte les clauses du Programme, le Canada versera à cette province des contributions monétaires conformes aux dispositions de la loi fédérale, de la manière prévue dans la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis dans sa forme modifiée. Les contributions du gouvernement fédéral prennent la forme d'un transfert de champ d'imposition avec la péréquation qui s'y rattache, et de contributions monétaires. En termes généraux, le total des contributions fédérales est maintenant en grande partie basé sur la valeur actuelle indexée des contributions fédérales de 1975-1976 au titre de l'assurance-hospitalisation, des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Cette valeur est indexée aux variations du produit national brut.

La Loi et les accords renferment les principes de l'universalité de la protection, de l'accessibilité aux services d'hospi-

talisation avec services externes optionnels, de l'accessibilité raisonnable et de la transférabilité de la protection et des prestations. Les services assurés excluent les services auxquels a droit ou est admissible une personne en vertu d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale touchant les accidents du travail. La loi provinciale doit assurer qu'au moins les services suivants sont fournis aux malades hospitalisés, à titre de services assurés:

(1) le logement et les repas dans les salles communes;

(2) les soins infirmiers nécessaires;

(3) les services de laboratoire et de radiologie et les autres démarches diagnostiques, ainsi que les interprétations nécessaires;

(4) les produits pharmaceutiques, les substances biologiques et les préparations connexes prévus dans les accords, lorsqu'ils sont administrés à l'hôpital;

(5) l'usage de la salle d'opération, de la salle d'accouchement et des installations d'anesthésie, y compris le matériel et les fournitures nécessaires;

(6) les fournitures chirurgicales d'usage courant;

(7) l'usage des installations de radiothérapie et de physiothérapie, s'il en existe;

(8) les services rendus par des personnes qui reçoivent une rémunération de l'hôpital à cet égard;

(9) les autres services que précise la loi provinciale.

Depuis ses débuts, le programme a évolué et pris de l'ampleur au point où tous les régimes provinciaux offrent plus que les services minimums d'hospitalisation et de nombreux services externes qui varient d'une province à l'autre. Le Comité consultatif des services médicaux et des services en établissement assure également des services de liaison, de consultation et de diffusion des renseignements.

Paiements:
Voir les tableaux 2 et 3.

TABLEAU 2

Programme d'assurance-hospitalisation
1981-1982
($ millions)

Province	*Paiements comptants*	*Valeur des transferts d'impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	68.2	50.2	118.4
Île-du-Prince-Édouard	14.7	10.8	25.5
Nouvelle-Écosse	101.8	74.9	176.7
Nouveau-Brunswick	83.6	61.6	145.2
Québec	480.1	862.5	1,342.6
Ontario	970.7	827.9	1,798.6
Manitoba	123.2	90.8	214.0
Saskatchewan	128.6	73.4	202.0
Alberta	233.3	262.3	495.6
Colombie-Britannique	286.2	291.0	577.2
Territoires du Nord-Ouest	5.4	4.2	9.6
Yukon	2.4	2.8	5.2
CANADA	2,498.2	2,612.4	5,110.6

TABLEAU 3

Programme d'assurance-hospitalisation
1982-1983
($ millions)

Province	*Paiements comptants*	*Valeur des transferts d'impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	71.8	60.7	132.5
Île-du-Prince-Édouard	15.5	13.1	28.6
Nouvelle-Écosse	107.1	90.6	197.7
Nouveau-Brunswick	88.0	74.5	162.5
Québec	486.7	1,021.2	1,507.9
Ontario	1,024.7	994.8	2,019.5
Manitoba	129.8	109.8	239.6
Saskatchewan	135.9	91.5	227.4
Alberta	211.4	327.0	538.4
Colombie-Britannique	298.7	353.1	651.8
Territoires du Nord-Ouest	6.0	4.9	10.9
Yukon	2.2	3.3	5.5
CANADA	2,577.8	3,144.5	5,722.3

Pour de plus amples renseignements:

Directeur de l'assurance-santé
Direction des Ressources en santé
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 995-6186

PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX

Administration:
La Direction des ressources en santé, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

Objet:
Ce programme vise à assurer à tous les habitants du Canada un accès raisonnable aux soins médicaux nécessaires.

Autorité:
La Loi sur les soins médicaux et la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis dans sa forme modifiée.

Calendrier:
Le Programme, qui a débuté en 1968, est permanent à condition que les régimes provinciaux d'assurance-maladie continuent de respecter les critères minimums de la Loi sur les soins médicaux. La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis (dans sa forme modifiée) assure le soutien financier du gouvernement fédéral à ce programme au moins jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
Le Programme de soins médicaux atteint ses objectifs par l'entremise d'une série de régimes provinciaux d'assurance-maladie qui répondent aux critères minimums établis par la Loi sur les soins médicaux en ce qui a trait à l'intégralité des services assurés, à l'universalité de la population protégée, à l'accessibilité raisonnable aux services sans empêchement ou entrave en raison de frais imposés aux usagers, à la transférabilité des prestations et à l'administration publique. Les services assurés en vertu du Programme de soins médicaux comprennent tous les services médicaux nécessaires fournis par les médecins, sauf tout service auquel une personne est admissible et a droit en vertu d'une autre loi fédérale ou d'une loi provinciale relative aux accidents du travail.

Certains actes de chirurgie dentaire pratiqués par des chirurgiens dentistes dans les hôpitaux sont également assurés. Ces opérations sont comprises en vertu du décret du 29 mai 1968 (C.P. 1968-1044) qui fut d'ailleurs le seul décret émis en relation avec la Loi sur les soins médicaux.

Les contributions financières du gouvernement fédéral devinrent payables aux provinces participantes le 1er juillet 1968. Au départ, elles représentaient la moitié du coût national par habitant des soins médicaux assurés dans le cadre du programme national, multipliée par le nombre de personnes assurées dans chaque province. En 1976, un amendement à la Loi sur les soins médicaux a fixé la contribution par habitant, pour l'exercice financier 1976-1977, à 113 pour cent de celle de 1975-1976. Ce plafond

a légèrement abaissé le niveau des contributions fédérales à moins de 50 pour cent du coût national par habitant des services assurés, au cours de l'année en question.

De nouveaux accords fiscaux sont entrés en vigueur le 1er avril 1977. Les accords sur le partage des coûts relatifs à l'assurance-hospitalisation, à l'assurance-maladie et à l'enseignement postsecondaire ont alors été remplacés par un système en vertu duquel les contributions fédérales ne sont plus liées aux dépenses engagées par les provinces dans ces programmes. Ce nouveau système est incorporé dans la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée. Les contributions fédérales sont versées aux provinces sous forme de transfert de champ d'imposition avec la péréquation qui s'y rattache, en plus de contributions monétaires. Le total des contributions fédérales à ces trois programmes est maintenant basé de façon générale, sur la valeur actuelle indexée des contributions fédérales accordées en 1975-1976 au titre de ces trois programmes. Cette valeur est indexée aux variations du produit national brut.

Le gouvernement fédéral continue d'imposer les mêmes conditions générales qui existaient avant le 1er avril 1977 relativement à ses contributions en espèces, alors que les provinces fournissent les renseignements pertinents sur le fonctionnement de leur régime. Le Comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement assure également la liaison et la consultation.

Le gouvernement fédéral continue d'imposer les mêmes conditions générales qui existaient avant le 1er avril 1977, relativement à ses contributions en espèces. Les provinces fournissent les renseignements pertinents sur l'opération de leurs régimes. Il y a liaison et consultation à travers le Comité consultatif fédéral-provincial sur les services médicaux et les services en établissement.

Paiements:
Voir les tableaux 4 et 5.

TABLEAU 4

Programme d'assurance-maladie
1981-1982
($ millions)

Province	*Paiements comptants*	*Valeur des transferts d'impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	23.5	17.3	40.8
Île-du-Prince-Édouard	5.1	3.7	8.8
Nouvelle-Écosse	35.0	25.8	60.8
Nouveau-Brunswick	28.8	21.2	50.0
Québec	165.3	297.0	462.3
Ontario	334.2	285.0	619.2
Manitoba	42.4	31.3	73.7
Saskatchewan	44.3	25.2	69.5
Alberta	80.3	90.3	170.6
Colombie-Britannique	98.5	100.2	198.7
Territoires du Nord-Ouest	1.9	1.4	3.3
Yukon	0.8	1.0	1.8
CANADA	860.1	899.4	1,759.5

TABLEAU 5

Programme d'assurance-maladie
1982-1983
($ millions)

Province	*Paiements comptants*	*Valeur des transferts d'impôts*	*Contributions totales*
Terre-Neuve	24.7	20.9	45.6
Île-du-Prince-Édouard	5.3	4.5	9.8
Nouvelle-Écosse	36.9	31.2	68.1
Nouveau-Brunswick	30.3	25.6	55.9
Québec	167.6	351.6	519.2
Ontario	352.8	342.5	695.3
Manitoba	44.7	37.8	82.5
Saskatchewan	46.8	31.5	78.3
Alberta	72.8	112.6	185.4
Colombie-Britannique	102.8	121.6	224.4
Territoires du Nord-Ouest	2.1	1.7	3.8
Yukon	0.8	1.1	1.9
CANADA	887.6	1,082.6	1,970.2

Pour de plus amples renseignements:

Directeur de l'assurance-santé
Direction des Ressources en santé
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 995-6186

PROGRAMME DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE SANTÉ

Administration:
La Direction des Ressources en santé, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

Objet:
Fournir aux provinces et territoires un financement global leur permettant de mettre sur pied des services de santé comme les soins en maison de repos, les soins en établissements pour adultes, les soins à domicile (services de santé) et les services ambulatoires.

Autorité:
Article 27 de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, dans sa forme modifiée.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. La Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis (dans sa forme modifiée) assure l'appui financier continu du gouvernement fédéral à ce programme au moins jusqu'au 31 mars 1987.

Financement et fonctionnement:
La contribution fédérale au titre du Programme des services complémentaires de santé est établie à chaque année financière, et elle prend la forme d'un montant en espèces uniforme par personne qui était de $20 en 1977-1978, première année d'application. Les augmentations annuelles sont basées sur le taux de croissance du produit national brut. Le tableau 6 indique les données financières de 1981-1982 et 1982-1983 pour chaque province calculées à partir de contributions de $29.70 et $33.15 par personne respectivement.

La seule condition rattachée au versement de la contribution aux provinces et territoires dans le cadre du Programme des services complémentaires de santé, concerne leur obligation de fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social les renseignements sur les services de santé que doit fournir le Canada pour remplir ses obligations internationales, pour planifier et mettre au point des normes nationales, et pour permettre des échanges fructueux de renseignements entre le gouvernement canadien et les provinces.

Pour respecter cette condition, on a mis sur pied un centre de documentation sur les services complémentaires de santé. Les composantes de services et de renseignements de ce centre sont à la disposition des fonctionnaires fédéraux et provinciaux ainsi que des personnes et des groupes engagés dans la recherche, la planification, la mise au point et la mise en application des services complémentaires de

santé. Ces renseignements servent aussi à découvrir le chevauchement éventuel des contributions au Programme des services complémentaires de santé avec les autres contributions fédérales.

Paiements:
Voir le tableau 6.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur de l'assurance-santé
Direction des Ressources en santé
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 995-6186

TABLEAU 6

Programme des services complémentaires de santé
($ millions)

Province	*Paiements comptants 1981-1982*	*Paiements comptants 1982-1983*
Terre-Neuve	16.9	18.9
Île-du-Prince-Édouard	3.6	4.1
Nouvelle-Écosse	25.2	28.2
Nouveau-Brunswick	20.7	23.1
Québec	191.2	214.8
Ontario	256.2	287.6
Manitoba	30.5	34.1
Saskatchewan	28.7	32.4
Alberta	66.5	76.7
Colombie-Britannique	81.5	92.8
Territoires du Nord-Ouest	1.3	1.5
Yukon	0.7	0.8
Total	723.0	815.0

PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

Administration:
Direction des Programmes de recherche extra-muros, Direction générale des Services et de la promotion de la santé.

Objet:
Le Programme national de recherche et de développement en matière de santé a pour but de permettre au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social de recueillir des renseignements scientifiques nécessaires pour atteindre ses objectifs qui visent la promotion et la sauvegarde de la santé de la population du Canada. Ceci permettra en même temps aux provinces de satisfaire leurs besoins qui sont semblables et qui ont des implications ou un intérêt sur le plan national.

Ce programme a été conçu afin d'encourager et d'appuyer la réalisation de projets de recherche et de développement, d'études et de projets-témoins, en santé publique. Ces projets peuvent être entrepris sur l'initiative des chercheurs ou en réponse aux priorités en recherche du ministère. Le programme permet également la formation, le perfectionnement et le maintien d'une main-d'oeuvre en recherche dans certaines disciplines connexes à la santé publique.

Autorité:
La Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les lois régissant l'affectation de crédits et les Règlements relatifs au Programme national de recherche et de développement en matière de santé.

Calendrier:
Programme continu

Financement et fonctionnement:
Le programme s'adresse aux groupes suivants: les universités et les hôpitaux canadiens et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les administrations régionales et municipales, des agences volontaires de santé, et des sociétés, des particuliers et autres organismes capables de mener à bien des activités scientifiques dans le domaine de la santé publique, à l'exception des ministères, des employés et des organismes du gouvernement fédéral.

Les candidats doivent présenter leur demande d'assistance, à la Direction des Programmes de recherche extra-muros avant la date limite. Une fois les demandes reçues, des évaluations distinctes seront entreprises par les fonctionnaires du ministère dans le but de déterminer la pertinence de la demande par rapport aux objectifs ministériels; par des spécialistes y compris des experts-conseils de l'extérieur pour en établir l'importance et la portée du point de vue scientifique; ainsi que par des groupes de spécialistes, auxquels peuvent se joindre des spécialistes du ministère, afin de déterminer la qualité de la planification, de la méthodologie et les possibilités de réalisation.

Bien qu'il n'existe pas d'entente fédérale-provinciale se rapportant au partage des frais du Programme national de recherche et de développement en matière de santé, les autorités provinciales sont invitées à évaluer les propositions émanant de leur juridiction (exception faite des projets présentés par des organismes nationaux) afin de déterminer si celles-ci cadrent avec leurs priorités. La recommandation de l'approbation de la proposition tient compte des commentaires soumis par la province.

Ni le lieu géographique, ni l'affiliation à un établissement quelconque n'influent sur la répartition des fonds du pro-

gramme. Néanmoins, les allocations des fonds du programme ont reflété de façon raisonnable jusqu'à présent la répartition de la population canadienne.

Tous les bénéficiaires doivent présenter un rapport final dans les trois mois suivant la fin du projet. On peut emprunter des exemplaires de ces rapports à la bibliothèque du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa, KIA OW9, par l'intermédiaire du service de prêts entre bibliothèques.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Dépenses au titre du Programme national de recherche et de développement en matière de santé
($000)

1977-1978	10,547
1978-1979	11,262
1979-1980	9,438
1980-1981	9,997
1981-1982	11,150
1982-1983 (est.)	14,030

Pour de plus amples renseignements:

Dr R.A. Heacock
Directeur général
Direction des Programmes de recherche extra-muros
Direction générale des Services et de la promotion de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
KIA 1B4

Tél.: (613) 992-7116

ACTIVITÉS CONJOINTES DE PROTECTION DE LA SANTÉ

Administration:
Diverses divisions de la Direction générale de la Protection de la santé.

Objet:
Ces activités du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, menées en étroite collaboration avec les organismes provinciaux correspondants, visent toutes à accroître la protection de la santé en étendant les effets des activités fédérales à la surveillance et à la correction des risques sanitaires et des mauvaises pratiques sanitaires ainsi qu'à la diffusion de renseignements sur ces risques et ces pratiques.

Autorité:
En général, la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Loi et les Règlements des aliments et drogues, la Loi et les Règlements sur les stupéfiants, la Loi sur les dispositifs émettant des radiations et la Loi sur les produits dangereux.

Certaines ententes non officielles conclues entre la Direction générale de la Protection de la santé et les organismes provinciaux de santé intéressés par chaque activité.

Calendrier:
Il s'agit de programmes permanents.

Financement et fonctionnement:
Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veille à protéger la santé des Canadiens et, dans ce but, mène à bien un grand nombre d'activités pour déterminer, faire connaître et faire disparaître les facteurs qui nuisent à la santé de la population. Certains de ces programmes sont mis en oeuvre entièrement par un personnel fédéral, d'autres le sont conjointement avec des établissements comme les universités et les hôpitaux ou avec les médecins en exercice et, d'autres encore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Certains des programmes mis en oeuvre conjointement avec des organismes non fédéraux, particulièrement dans le secteur privé, sont exécutés sous contrat ou sont subventionnés. Certains autres n'exigent aucun échange de fonds mais nécessitent des accords sur l'affectation des ressources. Les douze activités suivantes de la protection de la santé sont celles pour lesquelles la collaboration provinciale revêt une importance particulière:

1. Hygiène du milieu;
2. Innocuité des aliments et nutrition;
3. Laboratoires provinciaux des résidus de pesticides;
4. Laboratoire de lutte contre la maladie;
5. Programme de contrôle de la méthadone;
6. Programme d'appréciation de la qualité des médicaments;
7. Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin;
8. Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées;
9. Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police;
10. Poursuites en vertu des Lois fédérales sur les drogues;
11. Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi;
12. Échange de renseignements.

Voici une brève description de chacune de ces activités.

Hygiène du milieu:
Le comité consultatif fédéral-provincial de l'hygiène du milieu et du travail a été mis sur pied en juin 1978 pour conseiller les ministres et les sous-ministres de la santé sur tous les sujets touchant l'hygiène du milieu et du travail, y compris l'identification du risque, les normes, la prestation de services et les mesures de contrôle, ainsi que sur les choix de programmes et de politiques connexes et ce, en tenant compte des compétences et responsabilités de chacun et en portant une attention particulière aux mesures sanitaires qu'il convient de prendre dans les cas suivants:

— contamination des aliments, de l'air, de l'eau et du sol par des facteurs physiques et des substances chimiques, radioactives ou autres;

— les opérations d'élimination des déchets, les effluents, et les émissions, d'origine urbaine, industrielle ou autre;

— les nouveaux composés chimiques et les innovations au niveau des opérations;

— les risques sanitaires de nature physique, chimique, radioactive ou autre dans les milieux de travail;

— les services de soins offerts en milieu de travail;

— d'autres situations que les problèmes et l'ordre de priorité peuvent nous obliger à régler.

Des activités particulières sont assurées par le sous-comité et les groupes de travail fédéraux-provinciaux, par exemple: la mise sur pied de programmes régissant la surveillance et la protection de la santé des travailleurs de laboratoire; l'établissement de lignes directrices sur la surveillance des risques auxquels sont exposées les femmes qui travaillent dans l'industrie, de lignes directrices sur les eaux utilisées pour les loisirs, de lignes directrices sur la désinfection des eaux-vannes et de lignes directrices sur la qualité de l'air à l'intérieur des habitations; la préparation de critères sur les essais biologiques pour la surveillance in vivo; la préparation d'un recueil de méthodes pour l'analyse de l'eau potable; la rédaction de codes de sécurité portant sur les rayonnements (rayons X, micro-ondes); la préparation d'un document d'évaluation des taux admissibles de plomb dans le sang;la préparation d'un document sur l'élimination des produits chimiques dans les écoles; la publication de "Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada 1978", et de "Radioexpositions professionnelles au Canada 1978".

D'autres opérations sont effectuées, sur demande, par la Direction de l'Hygiène du milieu ou en collaboration avec les autorités provinciales ou les deux, par exemple: les taux de PCB (biphényles polychlorés) dans le sang des travailleurs qui y sont exposés et l'analyse d'échantillons de poussières contenues dans l'air pour appuyer les programmes d'hygiène industrielle provinciaux. De plus, on a analysé des échantillons d'eau potable pour en déterminer la teneur en trihalométhanes, amiante, essence et PCB (biphényles polychlorés). Des études et des enquêtes ont été effectuées afin de déterminer si la pollution de l'air à Sydney en Nouvelle-Écosse avait des effets néfastes sur la santé du point de vue respiratoire des humains; afin de déterminer pour le Canada les quantités de radon que l'on retrouve dans les maisons; afin de faire une évaluation du point de vue de la sécurité des rayonnements électromagnétiques (micro-ondes et signal de radio fréquence) émanant de la tour CN de Toronto; de déterminer les taux de déchets radioactifs.

Innocuité des aliments et nutrition:
La Direction des aliments administre plusieurs programmes de concert avec les autorités provinciales. En voici quelques-uns.

(a) Le Système de déclaration des maladies d'origine alimentaire dans le cadre duquel les autorités fédérales et provinciales travaillent de concert en vue d'étudier et d'échanger des renseignements sur les poussées d'intoxication alimentaire au Canada.

(b) Le centre de référence du botulisme qui offre son assistance aux ministères provinciaux de la Santé et aux médecins canadiens dans les cas de botulisme présumé, soit en examinant des échantillons d'aliments et des échantillons cliniques, en conservant des cultures de références et un stock d'antitoxines, en avisant rapidement les organismes responsables lorsqu'il est question d'aliments de préparation commerciale, ou en faisant fonction de centre d'information et de liaison.

(c) Le programme portant sur l'intoxication paralysante par les coquillages par l'entremise duquel des données analytiques sur les microorganismes et les toxines présents dans les coquillages sont fournies aux provinces par le biais du ministère des Pêches et Océans.

(d) Le programme de surveillance de la contamination des aliments et des aliments du bétail (également avec l'OMS/FAO) dans le cadre duquel les provinces signalent une grande variété de données sur, par exemple, les pesticides organochlorés et les PCB que renferment les produits laitiers et le lait humain.

Les fonctionnaires fédéraux ont récemment terminé une étude préparée avec leurs collègues provinciaux à la coordination des règlements fédéraux et provinciaux régissant la température à laquelle on entrepose et transporte les aliments qui peuvent devenir dangereux.

La Direction des aliments s'adonne à diverses autres activités sur demande et(ou) de concert avec les autorités provinciales. Il s'agit, entre autres, de l'examen d'échantillons

et(ou) de l'échange de renseignements sur, par exemple, les oligoéléments que renferment le sol, les légumes et les aliments du bétail. Les autorités provinciales et les organismes sont invités à contribuer à la préparation de projets de réglementation sur les aliments grâce au mécanisme de communication qu'est la "Lettre de renseignements". On les met au courant des développements correspondants qui surviennent dans le programme international du "Codex Alimentarius" et on les informe des développements relatifs aux dangers que représentent pour la santé certaines substances qui se trouvent dans les aliments.

Laboratoires provinciaux des résidus de pesticides:
Il en existe deux, l'un en Nouvelle-Écosse pour les quatre provinces atlantiques et l'autre au Manitoba. Les ententes relatives à ce programme ont été conclues entre la Direction générale de la Protection de la santé, le Comité du laboratoire des résidus de pesticides des provinces atlantiques et le Comité de contrôle des résidus de pesticides du Manitoba. Les laboratoires surveillent principalement les produits agricoles du point de vue des résidus de pesticides et assurent un appui aux programmes destinés à résoudre les problèmes décelés par le programme de contrôle ou par les ministères fédéral ou provinciaux de la Santé. Il s'agit d'une activité à frais partagés. La contribution fédérale consiste à offrir, par l'entremise de la Direction générale de la Protection de la santé, les locaux et le soutien technique et administratif dont les chimistes des laboratoires provinciaux ont besoin.

Laboratoire de lutte contre la maladie:
Le Centre a pour rôle la réalisation, à l'échelle nationale, de stratégies acceptables visant à prévenir les maladies transmissibles et à lutter contre elles. Il vise à promouvoir une perspective nationale de la santé des Canadiens. Il incite à poursuivre avec vigueur les programmes conjoints fédéraux-provinciaux. Les activités menées par ce centre comprennent, entre autres, divers services internes et externes de référence sur les maladies telles que la tuberculose, la grippe, l'hépatite, la rougeole, la diphtérie ainsi que sur les infections causées par des organismes d'origine entérique, streptocoques, staphylocoques, ou bien par des arbovirus et des parasites. Ces services fournissent des réactifs diagnostiques aux laboratoires provinciaux en certains cas lorsque les débouchés commerciaux ne peuvent en offrir ou lorsque ceux fournis sont de mauvaise qualité.

Les services de laboratoire ont mis au point des programmes nationaux d'assurance de la qualité et de la compétence afin de veiller à la qualité des diagnostics dans les domaines de la virologie, de la bactériologie et de la chimie clinique. Ce sont des programmes conjoints fédéraux-provinciaux coordonnés grâce à diverses associations professionnelles canadiennes. Le Centre effectue des études épidémiologiques pour aider les provinces à lutter contre les maladies-transmissibles ou non et pour collaborer avec les centres de référence afin d'aider à la formulation de stratégies nationales de lutte contre les maladies. Des épidémiologistes ayant une formation médicale sont affectés à diverses provinces afin d'aider à la coordination des programmes fédéraux et provinciaux d'épidémiologie. À partir de données présentées par les provinces, le programme de lutte antipoison et contre les effets nocifs des drogues fournit aux autorités sanitaires provinciales et autres des données sur les cas d'intoxication humaine et sur les réactions défavorables résultant de l'administration de médicaments. La surveillance des anomalies congénitales s'intègre aux systèmes provinciaux existants afin d'offrir une perspective nationale sur ce sujet.

Un programme visant à surveiller les infections contractées dans les laboratoires et les hôpitaux est en cours.

Des programmes intéressant la surveillance des lignes de conduite concernant l'usage du tabac et des médicaments psychotropes ont été mis sur pied récemment.

Programme de contrôle de la méthadone:
Le but de ce programme est de mettre au point et de faire appliquer des normes relatives à l'utilisation et à la surveillance de la méthadone dans le traitement des narcomanes. Des autorisations sont données aux médecins, en vertu de la Loi et des Règlements sur les stupéfiants, leur permettant d'utiliser de la méthadone dans le cadre des programmes de traitement reconnus par le gouvernement fédéral. Des autorisations sont également données à des praticiens privés pour utiliser la méthadone dans le traitement de la narcomanie ou pour d'autres raisons médicales. Les coûts de cette activité sont, dans une certaine mesure, partagés. L'administration du programme se fait conjointement par le Bureau de drogues dangereuses et par la Division du Système nerveux central du Bureau des médicaments humains prescrits de la Direction générale de la Protection de la santé.

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments:
Ce programme a été préparé pour donner une information objective sur la qualité des produits pharmaceutiques qu'on trouve sur le marché canadien. Il vise à aider les dix ministères provinciaux de la Santé et les autres services fédéraux dans le choix des médicaments pour réaliser leurs programmes de remboursement ou d'achat. Afin de constituer cette information, on évalue les aptitudes des manufacturiers de produits pharmaceutiques à produire, à surveiller et à distribuer des médicaments; on effectue des analyses chimiques ou in vitro. Ces activités se réalisent en vertu de la Loi des aliments et drogues, mais la permission de diffuser les renseignements obtenus s'appuie sur un accord librement conclu avec le manufacturier. Le programme QUAD est entièrement financé par le gouvernement fédéral.

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin:
La Loi et les Règlements des aliments et drogues, ainsi que

la Loi sur les stupéfiants, autorisent le ministre (ou délégué) à permettre la possession de certaines drogues à certaines personnes jugées compétentes à analyser ces substances. L'autorisation dépend, en première instance, du ministère provincial de la Santé, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se réserve la décision finale.

Achat, prescription et distribution de stupéfiants et de drogues contrôlées:
Il s'agit d'un programme visant à assurer que les stupéfiants et les drogues contrôlées qui sont importés ou fabriqués à des fins médicales ne feront pas l'objet d'un usage abusif ou ne seront pas détournés à des fins illicites. Des renseignements au sujet des personnes et des lieux autorisés ou accrédités par les provinces et appartenant au domaine de la santé servent au contrôle et à la surveillance de la distribution de ces drogues.

Les Règlements sur les stupéfiants et la Partie G des Règlements sur les aliments et drogues autorisent le ministère à échanger des renseignements avec les organismes provinciaux de réglementation des pharmaciens, des médecins, des dentistes et des vétérinaires dans les questions relatives à l'achat, à la prescription et à la distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées, lorsqu'il s'agit de cas de prescription à mauvaise escient, d'usage abusif ou d'autres activités illégales. L'administration de ce programme est confiée au Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la protection de la santé.

Disposition des drogues et des biens saisis par les corps de police:
Aux termes de la Loi sur les stupéfiants et des Parties III et IV de la Loi des aliments et drogues, il revient au ministre de disposer des drogues et articles (y compris les biens) saisis par les forces policières. De plus, les organismes qui assurent le respect de la Loi signalent les délits relatifs aux drogues commis aux termes des lois fédérales. Cette activité relève du Bureau des drogues dangereuses de la Direction générale de la Protection de la santé, lequel doit, dans le cadre de ses attributions, communiquer régulièrement avec les corps de police provinciaux et municipaux de l'ensemble du pays.

Poursuites relatives aux délits concernant les stupéfiants et les drogues contrôlées et d'usage restreint:
Les poursuites en vertu de la Loi sur les stupéfiants et des parties III et IV de la Loi sur les aliments et drogues peuvent être entreprises par les autorités fédérales, provinciales et municipales. Les frais administratifs rattachés à ces poursuites, notamment les honoraires et les dépenses des représentants légaux, les honoraires des sténographes de la cour, les honoraires des témoins, etc. sont acquittés par le Bureau des drogues dangereuses. Le coût du maintien des systèmes judiciaires est une responsabilité provinciale.

Personnes compétentes et matériel de formation fournis pour aider les organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi:
Le personnel, le matériel de formation et les experts sont fournis pour les fins de formation interne par la Direction générale aux organismes municipaux et provinciaux qui assurent le respect de la Loi.

Échange de renseignements:
Bien que l'échange de renseignements soit implicite dans le travail des comités et des autres programmes permanents, il y a aussi une diffusion de renseignements qui se fait à l'extérieur de ces canaux internes. Par exemple, des experts-conseils en éducation rattachés aux bureaux de la Direction générale de la Protection de la santé dans tout le Canada sont en communication avec les associations provinciales de professionnels et d'éducateurs de la santé. Dans le passé, des ateliers, des séminaires et des séances d'information sur divers sujets liés à la protection de la santé, concernant notamment l'innocuité des aliments et les additifs alimentaires, ont été réalisés par ces experts-conseils. Des documents de base complémentaires permettant d'expliquer les lois et d'encourager les personnes à assurer leur propre protection sont fournis aux provinces sur demande.

Paiements:
Ces activités ne donnent lieu à aucun transfert de fonds entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le partage des frais se fait entre chaque niveau de gouvernement qui dirige partiellement ces activités tout en supportant les dépenses afférentes. Cependant, les frais des programmes relatifs aux hôpitaux, comme les centres de lutte antipoison et de traitement à la méthadone, peuvent être partagés en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Les frais des services médicaux dispensés par des praticiens peuvent être partagés en vertu de la Loi sur les soins médicaux.

Pour de plus amples renseignements:

Hygiène du milieu

Dr E. Somers
Directeur général
Direction d'Hygiène du milieu
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 996-8988

Innocuité des aliments et nutrition

Dr I.E. Munro
Directeur général
Bureau des Aliments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 992-8304

Laboratoires provinciaux des résidus de pesticides

Dr K.A. McCully
Conseiller, Liaison scientifique
Bureau des opérations régionales
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 593-7571

Laboratoire de lutte contre la maladie

Dr Alastair Clayton
Directeur général
Laboratoire de lutte contre la maladie
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 992-6385

Programme de contrôle de la méthadone

Dr T. DaSilva
Division du Système nerveux central
Bureau des médicaments humains prescrits
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
355, River Road, 3e étage
Vanier (Ontario)
K1A 1B8

Tél.: (613) 993-3203

Programme d'appréciation de la qualité des médicaments

Dr D. Leclerc-Chevalier
Directeur, Bureau d'appréciation de la qualité des médicaments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A OL2

Tél.: (613) 995-5441

Autorisation de possession de stupéfiants et de drogues d'usage restreint aux fins d'analyse, par un médecin

Chef, Services scientifiques
Laboratoires de recherche, médicaments
Direction générale de la Protection de la santé
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 0L2

Tél.: (613) 593-5877

Acquisition, prescription et distribution des stupéfiants et des drogues contrôlées et, Disposition des drogues et des biens saisis par les forces policières, poursuite des délits relatifs aux stupéfiants et aux drogues controlés et d'usage restreint; et aide d'experts et matériel de formation.

M. J.G. Lecavalier
Directeur
Bureau des drogues dangereuses
Protection, Direction générale de la santé
Immeuble Jackson
Ottawa (Ontario)
K1A 1B4

Tél.: (613) 996-6084

LES JEUX DU CANADA
(Fait partie du Programme de la santé et du sport amateur)

Administration:
Le Conseil des Jeux du Canada composé de représentants de la Direction générale de la Santé et du Sport amateur, de directeurs des sports et loisirs des gouvernements provinciaux de la Fédération des sports du Canada et des associations nationales de sport. Le président représente le ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur.

Objet:
Offrir aux sportifs des provinces l'occasion de se mesurer dans des compétitions d'envergure à l'échelon national.

Autorité:
La Loi sur la santé et le sport amateur.

Calendrier:
Les premiers Jeux du Canada ont eu lieu en 1967. Toutes les provinces devront avoir l'occasion de les accueillir, et ces jeux devront se poursuivre jusqu'en 1985. Ils ont lieu tous les deux ans alternativement en été et en hiver. Jusqu'à ce jour les Jeux suivants ont été tenus: Jeux d'hiver de 1967 à Québec (Québec); Jeux d'été de 1969 à Halifax—Dartmouth (Nouvelle-Écosse); Jeux d'hiver de 1971 à Saskatoon (Saskatchewan); Jeux d'été de 1973 à New Westminster—Burnaby (Colombie-Britannique); Jeux d'hiver de

1975 à Lethbridge (Alberta); Jeux d'été de 1977 à St-Jean (Terre-Neuve); les Jeux d'hiver de 1979 à Brandon (Manitoba); les Jeux d'été à Thunder Bay (Ontario) en 1981; les Jeux d'hiver de 1983 au Saguenay—Lac St-Jean, (Québec). Les prochains Jeux d'été de 1985 auront lieu à St-Jean, (Nouveau-Brunswick).

Financement et fonctionnement:
La présentation des Jeux du Canada est confiée à une société des Jeux établie dans la municipalité d'accueil. Les administrations municipales et provinciales intéressées, la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur et le secteur privé sont représentés au sein de cette société. En général, le gouvernement fédéral assume 100 pour cent des frais de fonctionnement. Il contribue aussi à un tiers des coûts d'investissement avec la province et la municipalité où auront lieu les jeux; chacun assumant une responsabilité égale pour les autres frais.

Les fonds fédéraux sont versés à la société des Jeux qui administre toutes les dépenses et en rend compte. Elle est soumise à un contrôle. Le financement de même que d'autres secteurs de responsabilités, sont réglés à l'avance grâce à un accord officiel signé par le gouvernement fédéral, les deux autres paliers d'administration et la société locale des Jeux.

C'est le Conseil des Jeux du Canada qui coordonne de façon permanente les décisions relatives aux Jeux du Canada. Cet organisme comprend des représentants de la Direction générale de la Condition physique et du Sport amateur, des directeurs provinciaux de sports et de loisirs et des représentants de la Fédération canadienne des sports.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Peter B. Lesaux
Sous-ministre adjoint
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 Avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Agent responsable:

Mad. Abby Hoffman
Directeur, Sport Canada
Condition physique et Sport amateur
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
365 Avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0X6

Tél.: (819) 996-4510

Bien-être

SUBVENTIONS NATIONALES AU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Administration:
La Direction des Subventions nationales au bien-être social de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Le programme vise, grâce aux contributions versées pour la recherche, les projets pilotes et le perfectionnement de la main-d'oeuvre, à aider à améliorer les services de bien-être social au Canada et à leur donner de l'expansion, de manière que ces services répondent mieux aux besoins dans le domaine du bien-être social tout en atténuant les problèmes et la dépendance à l'égard du système.

Autorité:
Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Règlements des subventions nationales au bien-être social, tels qu'approuvés par le Cabinet.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les contributions destinées à la recherche, aux projets pilotes, à la main-d'oeuvre et aux activités reliées peuvent être versées aux services provinciaux d'assistance publique, aux associations bénévoles, aux écoles de service social, aux établissements voués à la recherche, ainsi qu'aux particuliers sous la forme de bourses de formation supérieure. La majorité des réalisations qui bénéficient d'une contribution sont financés entièrement par le gouvernement fédéral.

Même si la réalisation du projet relève de l'organisme subventionné c'est le personnel de la Direction qui assure la surveillance des contributions. Les demandes de remboursement des coûts de réalisation sont présentées directement à la Direction des subventions nationales au bien-être social.

Paiements:
Le montant total des contributions versées dans le cadre du programme national de subventions au bien-être social s'est élevé $3,233,000 en 1981-1982 et on estime qu'il atteindra $3,299,000 en 1982-1983.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.E. Thériault
Directeur
Division des Subventions nationales au bien-être social
Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 995-6903

DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES PROVINCIAUX D'INFORMATION DE GESTION

Administration:
La Direction des Systèmes d'information de la Direction générale de la politique, de la planification et de l'information.

Objet:
Le programme a pour but d'aider les provinces et les territoires à améliorer la gestion des services de bien-être social grâce au financement contributif des coûts de développement de systèmes provinciaux d'information de gestion en matière de bien-être social.

Autorité:
Les modalités de versement des fonds contributifs sont établies à l'alinéa 13(b) de la circulaire 1977-50 du Conseil du Trésor. Le financement de certains projets est autorisé en vertu de lettres d'entente signées par le sous-ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le sous-ministre du Bien-être de la province ou du territoire.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. Le calendrier de chaque projet est établi dans la lettre d'entente appropriée.

Financement et fonctionnement:
La mise sur pied de systèmes provinciaux d'information de gestion en matière de bien-être social requiert l'utilisation de ressources spécialisées dont ne dispose pas souvent le ministère provincial. Des contributions sont offertes aux provinces pour couvrir les coûts d'acquisition de ces ressources spécialisées, par exemple des experts-conseils, des contractuels, etc. L'évolution de ces projets est suivie au sein de la Direction des systèmes d'information par une équipe de coordonnateurs des systèmes qui fournissent aide et conseils aux provinces dans la planification, la mise sur pied et l'exploitation de leur système d'information de gestion en matière de bien-être social.

Paiements:
Voir le tableau 8.

Pour de plus amples renseignements:

M. J.A. Schriel
Directeur
Division des systèmes provinciaux et services d'analyse
Direction des systèmes d'information
Édifice Brooke Claxton, 12e étage
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OK9

Tél.: (613) 992-4594

TABLEAU 8

Contributions versées aux provinces et territoires en vertu du plan de développement de systèmes provinciaux d'information de gestion

Province	*Contributions 1975 à 1982 ($)*	*Contributions prévues pour 1982-1983 ($)*
Terre-Neuve	579,050	100,000
Île-du-Prince-Édouard	422,961	12,000
Nouvelle-Écosse	2,096,281	300,000
Nouveau-Brunswick	801,528	175,000
Québec	—	—
Ontario	945,524	500,000
Manitoba	82,638	—
Saskatchewan	319,838	350,000
Alberta	737,652	300,000
Colombie-Britannique	697,255	175,000
Territoires du Nord-Ouest	295,620	—
Yukon	155,177	158,000
Total	7,133,524	2,070,000

RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA (R.A.P.C.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage avec les provinces et les municipalités, les coûts des programmes d'assistance sociale offerts aux personnes dans le besoin ainsi que les coûts des services de bien-être social offerts non seulement aux personnes dans le besoin mais aussi à celles qui pourraient l'être si elles ne recevaient pas ces services.

Autorité:
Loi sur le Régime d'assistance publique du Canada

Règlements du Régime d'assistance publique du Canada

Accords fédéraux-provinciaux en vertu des parties I et III de la Loi

Des accords fédéraux-provinciaux aux termes de la partie I de la Loi ont été conclus avec toutes les provinces et les territoires. Pour ce qui est de la partie III de la Loi, des accords ont été conclus avec toutes les provinces mais non les territoires.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Aux termes du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral rembourse, à chaque province, 50 pour cent des frais engagés pour aider financièrement les personnes dans le besoin de la province. Le gouvernement fédéral rembourse également 50 pour cent de la partie des frais partageables de l'année en cours qui sont engagés pour fournir des services de bien-être aux personnes dans le besoin ou personnes qui, vraisemblablement, seraient dans le besoin si elles ne recevaient pas ces services, et qui dépassent les frais prévus à ce chapitre pour l'année de base 1964-1965. De plus, le Régime d'assistance publique du Canada prévoit le partage avec les provinces de 50 pour cent des frais des projets d'adaptation au travail entrepris par les provinces et approuvés par le ministère.

1. Sous le Régime d'assistance publique du Canada, "assistance publique" signifie aide sous toutes ses formes aux personnes dans le besoin ou à leur égard en vue de fournir:

   (a) la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels;

   (b) les articles prescrits, accessoires à l'exercice d'un métier ou autre emploi, comme par exemple, les outils et les permis, ainsi que les services répondant aux autres besoins spéciaux prescrits de toute nature;

   (c) les soins dans un foyer de soins spéciaux;*

   (d) les déplacements et moyens de transport;

   (e) les obsèques et enterrements;

   (f) les services de soins sanitaires, comme par exemple, les médicaments, pansements et appareils de prothèse;*

   (g) les services prescrits de bien-être social dont l'acquisition est faite par un organisme approuvé par une province ou à la demande d'un tel organisme; et

   (h) les allocations de menues dépenses et autres services prescrits répondant aux besoins des résidents ou malades des hôpitaux ou autres établissements prescrits.

* Tel que modifié par l'introduction de la Loi (1977) sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis.

2. "Services de bien-être" désigne les services qui ont pour objet d'atténuer, de supprimer ou de prévenir les causes et les effets de la pauvreté, du manque de soins à l'égard des enfants ou de la dépendance de l'assistance publique et comprend:

   (a) les services de réadaptation tel l'évaluation et le counselling pour les individus éprouvant des difficultés continuelles à trouver ou à conserver un emploi, des services de formation dans les activités quotidiennes, les services d'orientation et de placement sur le marché du travail, ainsi que les centres d'activités dont le but est de satisfaire les besoins spéciaux des personnes qui pourraient se trouver isolées socialement, avec une attention particulière aux personnes agées et aux déficients mentaux;

   (b) les services de traitement des cas, de counselling, d'évaluation et d'orientation pour les individus et les familles;

   (c) les services de bien-être à l'enfance y compris la protection, les soins nourriciers, les services d'adoption et les services de prévention pour les enfants dans le foyer;

   (d) les services de garderie pour les enfants de parents qui travaillent et pour d'autres enfants ayant des besoins sociaux et émotionnels, offerts sous les auspices de volontaires ou en tant que services publics;

   (e) les services d'auxiliaires familiales, les services de garderie pour adultes, et d'autres services servant d'appui aux familles sans ressources dans des périodes d'urgence ou permettant aux personnes âgées ou atteintes d'incapacité de mener une vie communautaire indépendante;

   (f) les services d'information et d'orientation afin d'assurer l'accessibilité aux services sociaux;

   (g) les services de développement communautaire destinés à fournir un personnel ressource à des communautés sans ressource ou à des populations cibles afin qu'elles puissent améliorer leur situation sociale et économique;

(h) la recherche, la consultation et l'évaluation ayant trait aux programmes de bien-être social; et

(i) les services administratifs relatifs à l'un ou l'autre des services mentionnés ci-dessus ou à la prestation d'assistance sociale.

Les services de bien-être social ne comprennent aucun service qui concerne uniquement ou principalement l'enseignement, la correction, les loisirs et les services de soins sanitaires.

Les frais partageables encourus par les provinces et les municipalités comprennent les salaires et les avantages sociaux, les frais de déplacement, les frais d'inscription aux conférences, et colloques scientifiques et les frais de formation du personnel dont le travail consiste à dispenser directement les services de bien-être aux personnes dans le besoin ou susceptibles de le devenir.

Les frais d'immobilisation et les coûts d'exploitation des installations ou de l'équipement encourus par les provinces et les municipalités ne sont pas partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, à l'exception des frais encourus par des garderies et des projets d'adaptation au travail, pour lesquels certaines dépenses d'exploitation et d'équipement peuvent être partagées.

La procédure de présentation des demandes d'indemnité au gouvernement fédéral consiste, pour la province ou le territoire à envoyer, chaque mois, les demandes approuvées d'avance, au bureau principal du R.A.P.C. à Ottawa, par l'intermédiaire du représentant régional dans chaque capitale provinciale ou territoriale. Le gouvernement fédéral verse à la province ou au territoire une avance mensuelle équivalent à un douzième du coût estimatif annuel de ses programmes. Le coût estimatif est rectifié (en plus ou en moins) par les dépenses effectuées le mois précédent. À la fin de l'année, le compte est soldé et le crédit ou le débit qui subsiste nécessairement est réglé, sous la forme d'une demande annuelle de contribution.

Dans quelques provinces un certain nombre de programmes sont administrés par les municipalités. Dans de tels cas, la province concernée partage les coûts municipaux alors que le gouvernement fédéral, pour sa part, participe à la fois aux frais provinciaux et aux frais municipaux.

Paiements:
Voir le tableau 9.

TABLEAU 9

Versements aux provinces et aux territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada
($ millions)

Province	*Dépenses 1978-1979*	*Dépenses 1979-1980*	*Dépenses 1980-1981*	*Dépenses 1981-1982*	*Prévisions budgétaires 1982-1983*
Terre-Neuve	39.6	43.2	52.5	59.5	65.2
Île-du-Prince-Édouard	10.0	10.3	12.5	16.2	17.4
Nouvelle-Écosse	46.7	53.7	60.5	70.7	83.9
Nouveau-Brunswick	61.5	66.4	78.5	90.0	105.2
Québec*	664.0	738.6	851.3	993.0	1,196.5
Ontario	417.5	472.6	533.5	618.7	739.6
Manitoba	58.1	60.2	69.3	84.7	89.5
Saskatchewan	57.5	60.1	72.2	87.0	109.0
Alberta	115.6	127.4	155.0	239.7	294.1
Colombie-Britannique	204.5	255.6	313.6	341.4	436.1
Territoires du Nord-Ouest	7.7	5.9	6.6	2.4	2.4
Yukon	1.2	1.1	0.5	8.6	10.0
Total	1,683.9	1,895.1	2,206.0	2,611.9	3,148.9

* Les versements sont faits au Québec par le ministère des Finances, en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) jusqu'au 31 mars 1977. À partir du 1er avril 1977, les versements au Québec ont été faits par le ministère des Finances, en vertu de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. À partir du 1er avril 1978, les versements au Québec ont été faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vertu des dispositions des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et du financement des programmes établis.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Édifice Brooke Claxton
Pièce 834
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 996-4233

Représentants régionaux dans chaque capitale provinciale:

Terre-Neuve

M. Ron Skirving
a/s Ministère des Services sociaux
Édifice de la Confédération
St-Jean (Terre-Neuve)
A1C 5T7

Tél.: (709) 737-3606

Île-du-Prince-Édouard

M. M.E. Scammell
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (902) 892-5421 (Î.-P.-É.)

Nouvelle-Écosse

M. Kevin McDonald
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 696
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3J 2T7

Tél.: (902) 424-6763

Nouveau-Brunswick

M. M.E. Scammell
a/s Ministère des Services sociaux
C.P. 6000
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Tél.: (506) 452-3344

Québec

M. Raymond Peters
Régime d'assistance publique du Canada
a/s Ministère des Affaires sociales
1005, Chemin Ste-Foy
7e étage
Québec (Québec)
G1S 4N4

Tél.: (418) 643-3329

Ontario

M. G.C. McClure
a/s Ministère des Services communautaires et sociaux
Édifice Hepburn, 4e étage
Queen's Park
Toronto (Ontario)
M7A 1E9

Tél.: (416) 965-5011 et 5012

Manitoba

Mlle Ruth Benson
a/s Ministère de la Santé et du développement social
270 nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba)
R3C 1V7

Tél.: (204) 744-3286

Saskatchewan

M. D. Wendel
a/s Ministère des Services sociaux
Tour Château, pièce 920
1920, rue Broad
Régina (Saskatchewan)
S4P 3V6

Tél.: (306) 565-3595

Alberta (et Territoires du Nord-Ouest)

M. C. Podelec
a/s Ministère des Services sociaux et de santé communautaire
Tour sud, 7e, rue Plazar
10030 — 107e rue
Edmonton (Alberta)
T5J 3E4

Tél.: (403) 427-7942

Colombie-Britannique (et Territoire du Yukon)

M. H.G. Barrier
Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social
816, rue Government, pièce 111
Victoria (Colombie-Britannique)
V8W 1W9

Tél.: (604) 388-3285

ACCORDS AU SUJET DES JEUNES DÉLINQUANTS

Administration:
Direction du Régime d'assistance publique du Canada de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Les accords au sujet des jeunes délinquants visent à permettre au gouvernement fédéral de partager les coûts entrainés par des services dispensés à de jeunes délinquants dans les provinces qui ne sont pas partageables sous le Régime d'assistance publique du Canada. Des accords sont en vigueur avec les provinces du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, le territoire du Yukon, et avec la Colombie-Britannique.

Autorité:
Loi portant affectation de crédits.

Calendrier:
Originellement, des accords, entrant en vigueur le 1er avril 1974, furent signés avec le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Yukon pour une période de 2 ans; par la suite, les accords sont sujets à un renouvellement annuel avec l'assentiment des parties en cause. Un accord semblable était conclu avec la province de Québec en 1978 et était rétroactif au 1er avril 1974. L'accord avec la Colombie-Britannique est en vigueur en date du 1er janvier 1979.

Financement et fonctionnement:
Ces accords spéciaux permettent au gouvernement fédéral d'assumer 50 pour cent des frais engagés par une province dans des soins curatifs ou post-cure pour les jeunes délinquants après que ceux-ci ont été confiés à une autorité chargée du bien-être à l'enfance conformément aux alinéas "h" et "i" de l'Article 20(1) de la Loi sur les jeunes délinquants.

Les frais partageables sont ceux qui sont définis par le Régime d'assistance publique du Canada et les réclamations par les provinces se font de la même manière que pour le Régime d'assistance publique du Canada.

Paiements:
Voir le tableau 10.

TABLEAU 10

Paiements effectués dans le cadre des accords au sujet des jeunes délinquants

Province	*Dépenses 1978-1979 ($000)*	*Dépenses 1979-1980 ($000)*	*Dépenses 1980-1981 ($000)*	*Dépenses 1981-1982 ($000)*	*Prévisions budgétaires 1982-1983 ($000)*
Nouveau-Brunswick	475	480	539	659	600
Québec	—	—	38,078	5,364	17,300
Ontario	17,783	15,786	15,966	14,537	15,300
Colombie-Britannique	—	—	—	6,120	3,500
Territoire du Yukon	503	277	—	624	700
Total	18,761	16,543	54,583	27,304	37,400

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Pièce 834, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 996-4233

RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE DES INVALIDES (R.P.I.)

Administration:
La Direction du Régime d'assistance publique du Canada, de la Direction générale des Programmes de service social.

Objet:
Le programme R.P.I. prévoit le versement, aux provinces et aux territoires, de contributions pour les frais engagés par chaque province dans l'application d'un programme complet visant à la réadaptation professionnelle des invalides.

Autorité:
Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides 1960-61, c.26, Article 1.

Accords avec toutes les provinces et les deux territoires, sauf le Québec.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. En vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, des accords entre le gouvernement fédéral et les provinces et les terri-

toires peuvent être signés pour une période n'excédant pas six ans. Les accords en vigueur ont été renouvelés jusqu'au 31 mars 1983.

Financement et fonctionnement:
Le programme de réadaptation professionnelle des invalides est un programme à frais partagés en vertu duquel le gouvernement fédéral prend en charge 50 pour cent des frais engagés par une province pour fournir un programme complet de services. Ce genre de programme comprend notamment des services d'évaluation, de counselling, de formation, de rétablissement et de placement en emplois. Les salaires et les frais de déplacement du personnel provincial, dont les fonctions touchent directement au programme, sont partageables. Par contre, les dépenses d'équipement et d'immobilisation (achat de terrains et d'immeubles, matériel de bureau, divers frais d'aménagement des bureaux, frais juridiques) ne sont pas partageables. Les personnes ayant droit à des prestations de réadaptation des anciens combattants ou à des prestations d'accidents du travail ne sont pas admissibles à ce programme.

Les provinces et les territoires peuvent soumettre des réclamations intérimaires régulièrement au cours de l'exercice financier en vue de recouvrer les contributions du gouvernement fédéral; ces réclamations sont basées sur les dépenses courantes et doivent être accompagnées d'un rapport détaillé de ces dépenses.

Un rapport annuel final est fait à la fin de l'exercice et doit être certifié par le vérificateur de la province ou du territoire concerné avant d'être soumis au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a aussi une clause référant à une vérification de ces réclamations par le vérificateur général du Canada.

Aux termes de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dispose de pouvoirs en ce qui concerne la coordination et l'élaboration de programmes permettant une réalisation plus parfaite des objectifs de la Loi. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social peut, en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, entreprendre la coordination des activités fédérales dans le domaine de la réadaptation professionnelle des invalides. La Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, par exemple, travaille en étroite collaboration avec les provinces afin de trouver des emplois aux personnes admissibles.

Paiements:
Voir le tableau 11.

TABLEAU 11

Versements aux provinces et aux territoires en vertu de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides

Province	*Dépenses 1978-1979 ($000)*	*Dépenses 1979-1980 ($000)*	*Dépenses 1980-1981 ($000)*	*Dépenses 1981-1982 ($000)*	*Prévisions budgétaires 1982-1983 ($000)*
Terre-Neuve	607	455	697	810	906
Île-du-Prince-Édouard	146	139	1,836	178	199
Nouvelle-Écosse	1,546	1,963	134	2,414	2,704
Nouveau-Brunswick	581	1,660	1,446	3,009	2,097
Ontario	13,457	16,969	13,946	16,179	18,120
Manitoba	2,468	2,837	2,955	3,563	3,991
Saskatchewan	2,748	1,987	3,401	3,109	3,056
Alberta	8,392	5,228	5,314	5,758	9,004
Colombie-Britannique	903	5,100	1,092	3,247	3,119
Territoires du Nord-Ouest	9	—	852	181	752
Territoire du Yukon	453	180	—	842	202
Total	31,310	36,518	31,673	39,290	44,150

Le budget de recherches sous cette législation est de $75,000 pour 1982-1983. Cet argent est utilisé pour des projets de recherches qui ont pour but d'améliorer les programmes de réadaptation professionnelle au Canada.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur général
Régime d'assistance publique du Canada
Pièce 834, Édifice Brooke Claxton
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A 1B5

Tél.: (613) 996-4233

Secrétariat d'État du Canada

Le Secrétariat d'État s'intéresse principalement à la citoyenneté, aux droits de la personne, à l'éducation, aux programmes de langue, au cérémonial d'État et aux fêtes nationales. Bon nombre des programmes mis en oeuvre dans ces domaines tendent à l'édification d'une nation canadienne plus forte, plus tolérante et plus démocratique dont tous les membres se sentent solidaires et reconnaissent l'importance de participer à la vie de leur communauté. Outre la responsabilité administrative qu'il assume de ce ministère, le Secrétaire d'État est le porte-parole de la Commission de la Fonction publique au Parlement.

Les activités du Secrétariat d'État sont très diverses et influent sur la vie de tous les Canadiens. Les paragraphes suivants en donnent quelques exemples.

La Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté fournit des services pour tout ce qui touche la citoyenneté, soit l'attribution, la conservation, la répudiation et l'annulation de celle-ci, la délivrance de certificats de citoyenneté ainsi que la réintégration dans la nationalité canadienne, et ce, conformément à la Loi sur la citoyenneté. Les cours de la citoyenneté dispensent des services dans trente bureaux locaux et dans de nombreuses villes du pays desservies lors de tournées.

Le Secrétariat d'État est aussi chargé d'aider les Canadiens à devenir des citoyens plus engagés. Ainsi, dans le cadre du Programme de participation des citoyens, le ministère incite les Canadiens à contribuer au bien-être de leur collectivité; à cette fin, il subventionne des organismes bénévoles et des groupes préoccupés de la condition féminine, et il organise des voyages d'échange pour les jeunes.

La Direction des droits de la personne a pour mission de promouvoir la connaissance et la compréhension des droits de la personne et de mieux faire apprécier et respecter les obligations du Canada aux niveaux national et international. Elle aide le ministère à remplir son rôle de plaque tournante du gouvernement fédéral en matière de droits de la personne au Canada. À cette fin, elle collabore avec les provinces et les organismes compétents dans l'organisation de réunions ayant trait aux droits de la personne, et elle contribue à la rédaction de rapports aux Nation Unies sur le respect de ces droits au Canada. En outre, la Direction fournit une aide technique et financière aux organisations non gouvernementales pour leurs activités dans le domaine de la protection des droits de la personne.

Le ministère, qui dispense aussi des services au ministre d'État au Multiculturalisme, encourage les diverses ethnies qui composent la société canadienne à conserver et à faire connaître leur patrimoine. Dans le cadre de son programme des citoyens autochtones, il aide ces derniers à conserver leur culture et les incite à s'intégrer à la société canadienne; de plus, il les encourage à entreprendre des activités visant à répondre à leurs besoins.

Dans le domaine de l'éducation, la principale préoccupation du gouvernement est celle de veiller à ce que tous les Canadiens aient un accès égal à l'enseignement postsecondaire. À cette fin, le Secrétariat d'État met en oeuvre le Programme de financement de l'enseignement postsecondaire, au titre duquel des fonds sont transférés aux provinces, et le Programme canadien de prêts aux étudiants, dans le cadre duquel il aide les étudiants à faire face à leurs dépenses. Enfin, il verse des fonds aux provinces pour promouvoir l'enseignement des langues officielles.

Le Bureau des traductions, qui assure des services de traduction et d'interprétation, aide le Parlement ainsi que les ministères et organismes fédéraux à communiquer de façon efficace dans les deux langues officielles. La Direction de la Promotion des langues officielles est chargée de promouvoir l'apprentissage et l'utilisation des deux langues officielles dans les secteur privé et public non fédéral.

La Direction du protocole officiel est chargée de l'organisation et de la coordination du cérémonial d'État et des événements spéciaux d'importance nationale. Elle doit aussi établir les ordres de préséance et le protocole pour les affaires d'État, ainsi que promouvoir l'utilisation de symboles nationaux comme le drapeau canadien et l'hymne national. La Direction est aussi responsable de transmettre aux Lieutenants-gouverneurs tous les renseignements qui leur sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, et aussi de coordonner les visites au Canada de la famille royale.

	Page
AIDE TECHNIQUE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL	209
LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE	210
LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU POSTSECONDAIRE	211
LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT — PROJETS SPÉCIAUX	213
RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS	215
PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE	216
ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME	217
ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES	218
COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE	219
AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES	220
COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX	221

AIDE TECHNIQUE AU SECTEUR PUBLIC NON FÉDÉRAL

Administration:
La Promotion des langues officielles

Objet:
Fournir une aide technique et financière aux gouvernements provinciaux désireux d'offrir leurs services au public dans les deux langues officielles du Canada. Les gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest peuvent également obtenir une aide technique dans le cadre de ce programme.

Autorité:
L'autorité de mettre à la disposition des administrations publiques provinciales et territoriales, l'expérience et l'expertise acquises par le gouvernement fédéral dans le domaine des langues officielles surtout la formation linguistique et la traduction a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, qui a été renouvelée en 1980.

L'autorité de donner de l'aide financière aux administrations publiques non fédérales a été obtenue en 1970 par une décision du Cabinet, a été annulée par le Conseil du Trésor en 1979 et renouvelée en 1981 par une décision du Cabinet.

Calendrier:
Le programme constitue une réponse aux recommandations précises adressées au gouvernement fédéral par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (Livre III — Le monde du Travail). Dans sa décision de 1981, le Cabinet a décidé de mettre fin au programme d'aide technique et financière le 31 mars 1983 et a demandé que le Secrétaire d'État soumette un ensemble intégré de propositions concernant le programme pour mise en oeuvre en 1983-1984.

Financement et fonctionnement:
Au niveau des activités, l'aide technique comprend la promotion, la consultation et la prestation de services linguistiques.

1. La promotion comprend: l'entretien des liens étroits avec les secteurs intéressés; la dissémination de l'information et du matériel d'appui; l'organisation de rencontres et de sessions d'études.
2. La consultation englobe l'établissement des besoins et des profils linguistiques et le développement de programmes appropriés. Ce service consiste également à aider à définir les problèmes ainsi que des solutions à ces problèmes et à identifier d'autres sources d'aide.
3. Les services linguistiques sont donnés en fonction de la disponibilité des ressources et se composent ainsi:
   a) information et documentation;
   b) spécialistes qui font fonction de personnes-ressources, conseillers ou experts-conseils;
   c) cours de langue contre recouvrement des frais;
   d) traduction ou adaptation, et ce gratuitement, du nom, d'une enseigne, d'un slogan, d'un en-tête de papier à lettre et d'une carte de visite d'un organisme ou établissement;
   e) recherches bibliographiques: nous pouvons compiler, sans frais, des bibliographies de lexiques dans des domaines spécialisés;
   f) l'évaluation de la qualité linguistique d'un texte, et ce gratuitement.

La promotion et la consultation se font dans les domaines suivants:

a) la traduction, la terminologie et l'interprétation;
b) l'apprentissage et l'enseignement d'une langue seconde;
c) l'identité bilingue: l'affichage, la signalisation, l'étiquetage, les raisons sociales, etc;
d) la gestion d'un programme des langues officielles;
e) l'identification des besoins en langue seconde;
f) l'élaboration de politiques et de programmes relativement à la prestation de services bilingues.

Le programme de contributions est réservé pour des projets spéciaux à frais partagés (50%) parrainés par une province ou un territoire. Chaque projet doit constituer une initiative nouvelle ou un complément à un programme déjà établi et doit servir à rehausser le niveau habituel de services au groupe minoritaire de langue officielle ou le degré de capacité à travailler dans la langue seconde. Les contributions financières ne sont accordées que durant la phase initiale de développement, généralement marquée par des coûts additionnels précis. Seules les dépenses de fonctionnement peuvent faire l'objet de contributions. En 1981-1982 le Secrétariat d'État a dépensé le budget de $500,000 dont $100,000 pour le Manitoba, $200,000 pour le Nouveau-Brunswick et $200,000 pour l'Ontario. Le budget de 1982-83 se chiffre à $700,000.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Denis Roberge
Directeur
Direction de la Promotion des langues officielles
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Tél.: (819) 994-1966

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT AUX NIVEAUX ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

Administration:
Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
Permettre aux Canadiens de l'une ou l'autre langue officielle de faire éduquer leurs enfants dans leur propre langue et permettre aux élèves d'apprendre comme langue seconde l'autre langue officielle.

Autorité:
Tout en reconnaissant que l'éducation relève de la compétence des provinces, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a fait (dans le livre II) un certain nombre de recommandations sur la façon dont le gouvernement fédéral pourrait aider les provinces à supporter le coût des langues officielles dans l'enseignement. Le présent programme constitue l'une des réponses du gouvernement à ces recommandations.

Les ententes concernant les langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire ont été conclues entre le gouvernement fédéral, et chacune des provinces et chacun des territoires. Elles ont été approuvées par le gouverneur en conseil et par les différentes provinces.

Calendrier:
Les premières ententes ont été conclues pour quatre ans, à compter du 1er janvier 1970; elles ont été renouvelées pour une période de cinq ans le 1er avril 1974. L'aide financière a été maintenue au cours des exercices financiers 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982 en vertu d'ententes intérimaires. Les négociations d'une nouvelle entente à long terme sont présentement en cours.

Financement et fonctionnement:
L'aide accordée prend trois formes:

1. aide au titre de l'enseignement dans la langue de la minorité c'est-à-dire en anglais au Québec et en français dans les autres provinces;
2. aide pour l'enseignement de la "langue seconde" c'est-à-dire l'enseignement de l'autre langue officielle; et
3. aide en vue des dépenses administratives liées à l'enseignement dans la langue de la minorité.

Le montant de l'aide que le gouvernement fédéral accorde à chaque province pour l'enseignement dans la langue de la minorité équivaut à 9 pour cent de la moyenne annuelle provinciale des coûts totaux pour chaque élève qui poursuit des études à plein temps dans la langue de la minorité, dans la province en question. Reconnaissant que les élèves de la minorité linguistique doivent apprendre la langue de la majorité, les ententes fédérales-provinciales considèrent comme élèves à plein temps ceux qui reçoivent au moins 75 pour cent de leur instruction dans la langue de la minorité au niveau primaire et au moins 60 pour cent au niveau secondaire.

Le montant de l'aide que le gouvernement fédéral accorde à chaque province pour l'enseignement de la langue seconde représente 5 pour cent du coût moyen annuel provincial pour chaque élève. Le temps consacré à cet enseignement entre en ligne de compte dans le calcul de ce montant.

Le gouvernement fédéral accorde également à chaque province une somme qui équivaut à 1.5 pour cent de la moyenne provinciale des coûts pour chaque élève et qui est fondée sur le nombre total des enfants d'âge scolaire appartenant à la minorité de langue officielle dans chacune de ces provinces. Ces pourcentages ont été ajustés à l'égard de 1980-1981 et 1981-1982 afin de tenir compte du budget annoncé.

Paiements:
Voir les tableaux 1 et 2.

TABLEAU 1

Paiements par province au titre des langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire, 1980-1981

Province	*Langue seconde ($)*	*Langue de la minorité ($)*	*Administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	391,698	51,373	11,435	454,506
Île-du-Prince-Édouard	91,509	178,243	31,649	301,401
Nouvelle-Écosse	630,489	495,958	132,799	1,259,246
Nouveau-Brunswick	528,315	6,829,546	1,435,242	8,793,103
Québec	14,891,215	41,809,837	8,491,043	65,192,095
Ontario	8,967,322	17,456,552	3,229,140	29,653,014
Manitoba	588,768	1,224,583	304,029	2,117,380
Saskatchewan	382,342	266,827	68,563	717,732
Alberta	911,962	1,135,555	219,842	2,267,359
Colombie-Britannique	1,816,544	557,043	113,749	2,487,336
Total	29,200,164	70,005,517	14,037,491	113,243,172

Les contributions sous les Projets spéciaux figurent aux tableaux 3 et 4.

TABLEAU 2

Paiements par province au titre des langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire, 1981-1982

Province	*Langue seconde ($)*	*Langue de la minorité ($)*	*Administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	414,449	48,268	11,353	474,070
Île-du-Prince-Édouard	85,055	187,037	29,942	302,034
Nouvelle-Écosse	709,052	539,954	146,102	1,395,108
Nouveau-Brunswick	618,035	8,209,420	1,662,600	10,490,055
Québec	13,886,989	37,637,042	8,637,782	60,161,813
Ontario	10,048,499	17,931,724	3,246,637	31,226,860
Manitoba	663,396	1,412,049	301,642	2,377,087
Saskatchewan	427,950	379,306	114,218	921,474
Alberta	1,042,821	1,434,200	253,120	2,730,141
Colombie-Britannique	1,641,085	735,703	122,607	2,499,395
Total	29,537,331	68,514,703	14,526,003	112,578,037

Les contributions sous les Projets spéciaux figurent aux tableaux 3 et 4.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Lise Brisson-Noreau
Directeur, Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Tél.: (819) 994-3577

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT AU NIVEAU POSTSECONDAIRE

Administration:
Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
Permettre aux Canadiens de l'une ou l'autre langue officielle de faire éduquer leurs enfants dans leur propre langue et permettre aux élèves d'apprendre comme langue seconde l'autre langue officielle.

Autorité:
Tout en reconnaissant que l'éducation relève de la compétence des provinces, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a fait (dans le Livre II) un certain nombre de recommandations sur la façon dont le gouvernement fédéral pourrait aider les provinces à supporter le coût des langues officielles dans l'enseignement. Le présent programme constitue l'une des réponses du gouvernement à ces recommandations.

Les ententes concernant les langues officielles dans l'enseignement au niveau postsecondaire ont été conclues entre le gouvernement fédéral et chacune des provinces et chacun des territoires. Elles ont été approuvées par le gouverneur en conseil et par les différentes provinces.

Calendrier:
Les premières ententes ont été conclues pour quatre ans, à compter du 1er janvier 1970; elles ont été renouvelées pour une période de cinq ans le 1er avril 1974. L'aide financière a été maintenue au cours des exercices financiers 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982 en vertu d'ententes intérimaires. Les négociations d'une nouvelle entente à long terme sont présentement en cours.

Financement et fonctionnement:
Le programme fédéral d'aide aux langues officielles dans l'enseignement au niveau postsecondaire s'applique aux établissements de niveau postsecondaire et aux centres de formation des enseignants. L'aide accordée prend les formes suivantes:

1. aide à l'enseignement dans la "langue de la minorité", au niveau postsecondaire (en anglais au Québec et en français dans les autres provinces);
2. bourses de perfectionnement aux professeurs de langue seconde et aux professeurs enseignant dans la langue de la minorité;
3. bourses pour études en langue officielle à l'intention des étudiants à temps plein qui désirent poursuivre leurs études dans leur seconde langue officielle ou des étudiants appartenant à la minorité de langue officielle afin qu'ils puissent effectuer leurs études dans leur propre langue officielle;
4. allocations de déplacement à l'intention des étudiants appartenant à la minorité de langue officielle d'une province;
5. centres de formation linguistique;
6. centre de formation des enseignants de langue minoritaire officielle;
7. bourses pour les cours d'été de langues; et
8. bourses à l'intention de moniteurs des langues officielles.

Le montant de l'aide que le gouvernement fédéral accorde chaque année à une province au titre de l'enseignement dans la langue de la minorité (voir 1, ci-dessus) est payé en un versement équivalant à 10.85% des subventions de fonctionnement accordées cette année-là aux établissements d'enseignement postsecondaire dans la langue de la minorité qui, dans les provinces sont "admissibles" au programme. Les conditions d'admissibilité sont les suivantes:

1. au moins 50 pour cent des cours suivis par les étudiants réguliers de l'établissement en question doivent être dispensés dans la langue officielle de la minorité; ou
2. d'après sa charte, l'établissement doit être bilingue; ou
3. l'établissement doit être désigné comme étant admissible en vertu d'une entente mutuelle entre les autorités fédérales et provinciales compétentes.

Le pourcentage au titre de l'aide financière a été ajusté en fonction de l'allocation budgétaire réservée à ce programme pour 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982. La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a recommandé qu'une aide fédérale soit versée aux centres de formation des enseignants de langue minoritaire officielle dans l'Ouest et dans l'Est. Un comité a été créé dans le but de conseiller les diverses administrations à ce sujet; dans le cas de l'Ouest, il a recommandé que le gouvernement fédéral contribue aux dépenses liées à la création ou à l'amélioration des centres de formation des enseignants au collège Saint-Jean à Edmonton et au collège Saint-Boniface.

Le gouvernement fédéral a conclu une entente avec le gouvernement du Manitoba, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral a versé, au cours d'une période de sept ans se terminant le 31 mars 1979, un montant d'un million de dollars au titre des dépenses d'immobilisation, et quelque $800,000 pour les frais de fonctionnement d'un institut pédagogique qui fait partie du collège universitaire de Saint-Boniface. Le collège universitaire de Saint-Boniface reçoit également une aide dans le cadre du programme d'aide aux établissements d'enseignement dans la langue de la minorité (voir ci-dessus). D'autres ententes de ce genre s'appliquent au collège Saint-Jean, mais uniquement depuis 1976-1977. De plus, une allocation annuelle de recrutement de $40,000 a été accordée à chaque établissement. Dans les provinces de l'Est, des ententes ont été conclues avec la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes, en vue de fournir une aide similaire à l'université de Moncton et à l'université Sainte-Anne.

Une aide financière fédérale est également offerte aux provinces au titre des dépenses engagées relativement à la construction ou à l'amélioration des centres de formation

linguistique. Ces centres sont destinés à fournir divers services dans le domaine des langues, et bien qu'ils puissent être situés dans les universités, leur accès n'est pas limité aux étudiants. Un montant maximal annuel de $100,000 par province est prévu pour cet aspect du programme.

Le gouvernement fédéral offre des bourses études en langue officielle d'un montant maximal de $2,000 chacune, aux étudiants qui se spécialisent ou qui désirent étudier dans leur seconde langue officielle ou à des étudiants du groupe minoritaire de langue officielle pour leur permettre d'étudier dans leur première langue officielle. Les bourses permettent aux étudiants d'étudier dans un milieu où l'on parle la langue seconde ou celle de la minorité. Les bourses sont distribuées par les gouvernements provinciaux.

Le gouvernement fédéral accorde des bourses à des enseignants de langue seconde ou de langue de la minorité de langue officielle. Ces bourses sont offertes pour des cours de courte durée à l'intention des enseignants de langue seconde ou de la langue de la minorité et sont accordées par les gouvernements provinciaux.

Les provinces peuvent également se prévaloir de sommes d'argent en vue de l'organisation de sessions de perfectionnement pour enseignants.

Les allocations au titre des frais de déplacement sont offertes aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études dans leur langue maternelle officielle à une distance raisonnable de leur lieu de résidence. Leur montant équivaut au coût de deux voyages aller-retour effectués annuellement par l'étudiant, de son lieu de domicile à l'université de son choix. Elles sont distribuées par les provinces.

Bourses pour les cours d'été: des bourses sont offertes à des étudiants de niveau postsecondaire qui désirent suivre des cours intensifs de six semaines dans la deuxième langue officielle. Un programme pilote destiné aux étudiants de la minorité francophone hors Québec désireux de parfaire la connaissance de leur langue maternelle, existe depuis 1977-1978. Ces programmes sont financés par le Secrétariat d'État et administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) en collaboration avec les provinces au nom du Secrétariat d'État. Les paiements relatifs à ces programmes se sont chiffrés à $6,516,898 en 1980-1981 et à $6,551,903 en 1981-1982.

Moniteurs des langues officielles: ce programme permet aux étudiants de niveau postsecondaire d'aider à temps partiel les professeurs de langue seconde tout en étudiant dans un établissement postsecondaire où l'on parle leur langue seconde. Le salaire est de $3,000 par année. Un programme pilote destiné aux moniteurs francophones chargés d'étudiants appartenant à la minorité francophone qui étudient dans leur langue maternelle et un programme pilote comprenant des moniteurs travaillant à plein temps dans des régions semi-urbaines ou rurales, existent respectivement depuis 1977-1978 et 1978-1979. Ces programmes, financés par le Secrétariat d'État, sont également administrés par le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) en collaboration avec les provinces. Les paiements relatifs à ces programmes se sont chiffrés à $3,729,155 en 1980-1981 et à $4,215,800 en 1981-1982.

Paiements:
Voir les tableaux 3 et 4.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Lise Brisson-Noreau
Directeur, Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
KIA OM5

Tél.: (819) 994-3577

LES LANGUES OFFICIELLES DANS L'ENSEIGNEMENT — PROJETS SPÉCIAUX

Administration:
Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
Au moment où les ententes fédérales-provinciales relatives aux langues officielles dans l'enseignement ont été ratifiées, les provinces et les territoires se trouvaient à des stades différents de développement. C'est pourquoi le Programme des projets spéciaux à coûts partagés vise à permettre aux gouvernements provinciaux et territoriaux de mettre en oeuvre des projets novateurs et expérimentaux dans les domaines d'activités scolaires dans lesquels un pas important peut être fait pour promouvoir l'éducation dans la langue officielle de la minorité ou l'enseignement de la seconde langue officielle.

Autorité:
Tout en reconnaissant que l'éducation relève de la compétence des provinces, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a fait (dans le Livre II) un certain nombre de recommandations sur la façon dont le gouvernement fédéral pourrait aider les provinces à supporter le coût des langues officielles dans l'enseignement. Le présent programme constitue l'une des réponses du gouvernement à ces recommandations. Les ententes concernant les langues officielles dans l'enseignement ont été entre le gouvernement fédéral, et chacune des provinces et chacun des territoires. Elles ont été approuvées par le gouverneur en conseil et par les différentes provinces.

Calendrier:
Les premières ententes ont été conclues pour quatre ans à partir du 1er janvier 1970, elles ont été renouvelées pour une période de cinq ans le 1er avril 1974. L'aide financière a été maintenue au cours des exercices financiers 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982 en vertu d'ententes intérimaires. Les négociations d'une nouvelle entente à long terme sont présentement en cours.

Financement et fonctionnement:
Les demandes de projets sont soumises par les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces projets peuvent s'appliquer à un niveau quelconque du système d'enseignement, être de conception nouvelle ou reprendre des programmes déjà en place; mais les dépenses en immobilisation ne peuvent normalement pas être financées par ce moyen. Le montant de la contribution fédérale pour chaque projet est établi en accord avec la province concernée. La contribution fédérale est versée pour la durée limitée de la période de développement et équivaut normalement à celle que verse le gouvernement de la province en question. Les contributions fédérales des exercices financiers 1979-1980, 1980-1981 et 1981-1982 ont été accordées dans la mesure des crédits réservés au programme par une province suite à sa répartition des fonds consentis par le gouvernement fédéral à chaque province au titre des programmes hors formules des langues officielles dans l'enseignement.

Paiements:
Au total, pour des projets spéciaux, $13,632,469 ont été versés aux provinces en 1980-1981 et $14,497,755 en 1981-1982. Les paiements aux territoires se sont élevés à $197,771 en 1980-1981 et à $268,849 en 1981-1982.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Lise Brisson-Noreau
Directeur, Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Tél.: (819) 994-3577

TABLEAU 3

Paiements par province au titre des langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire, 1980-1981

Province	*Établissements d'enseignement dans la langue de la minorité ($)*	*Bourses au titre des allocations déplacement ($)*	*Bourses aux enseignants ($)*	*Bourses pour études en langue officielle ($)*	*Centres linguistiques ($)*	*Centres de formation des enseignants ($)*	*Projets spéciaux ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	—	5,969	75,023	102,500	—	—	793,824	977,316
Île-du-Prince-Édouard	—	3,304	25,076	58,000	18,000	—	254,980	359,360
Nouvelle-Écosse	100,032	11,390	79,772	99,800	27,000	36,000	832,938	1,186,932
Nouveau-Brunswick	1,605,360	14,476	116,000	109,750	—	203,581	1,875,029	3,924,196
Québec	23,699,503	—	482,935	800,200	—	—	2,368,704	27,351,342
Ontario	3,087,850	—	654,218	734,000	91,000	—	3,413,900	7,980,968
Manitoba	113,435	12,071	138,529	162,020	—	220,000	1,248,862	1,894,917
Saskatchewan	20,228	1,608	101,225	94,800	10,911	—	340,660	569,432
Alberta	81,529	1,413	156,158	209,515	52,000	312,000	642,484	1,455,099
Colombie-Britannique	—	—	296,707	178,000	59,216	—	1,861,088	2,395,011
Total	28,707,937	50,231	2,125,643	2,548,585	258,127	771,581	13,632,469	48,094,573

Ce tableau ne tient pas compte du programme des bourses pour les cours d'été ni du programme des moniteurs des langues officielles.

TABLEAU 4

Paiements par province au titre des langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire, secondaire et postsecondaire, 1981-1982

Province	*Établissements d'enseignement dans la langue de la minorité ($)*	*Bourses au titre des allocations déplacement ($)*	*Bourses aux enseignants ($)*	*Bourses pour études en langue officielle ($)*	*Centres linguistiques ($)*	*Centres de formation des enseignants ($)*	*Projets spéciaux ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	—	9,834	51,680	136,000	—	—	862,576	1,060,090
Île-du-Prince-Édouard	—	2,650	28,500	60,500	18,342	—	316,000	425,992
Nouvelle-Écosse	104,510	12,132	90,000	85,900	—	40,000	988,968	1,321,510
Nouveau-Brunswick	1,659,651	20,000	139,552	88,000	—	144,578	2,294,525	4,346,306
Québec	23,853,540	—	490,890	827,500	—	—	1,580,625	26,752,555
Ontario	3,317,471	—	857,647	849,000	100,000	—	3,737,076	8,861,194
Manitoba	121,376	16,531	146,552	146,854	—	253,137	1,413,425	2,097,875
Saskatchewan	21,019	4,179	87,915	109,675	100,000	—	513,675	836,463
Alberta	92,609	1,840	203,103	190,015	100,000	355,000	578,528	1,521,095
Colombie-Britannique	—	—	229,000	145,638	100,000	—	2,212,357	2,686,995
Total	29,170,176	67,166	2,324,839	2,639,082	418,342	792,715	14,497,755	49,910,075

Ce tableau ne tient pas compte du programme des bourses pour les cours d'été ni du programme des moniteurs des langues officielles.

RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Administration:
Direction de l'aide aux étudiants
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
La Loi canadienne de prêts aux étudiants accorde une aide financière aux étudiants qui en ont besoin pour poursuivre des études à temps plein au niveau postsecondaire.

Autorité:
La Loi canadienne sur les prêts aux étudiants
Le Règlement canadien sur les prêts aux étudiants

Calendrier:
Ce programme permanent n'a pas de date limite. Toutefois, des discussions sont en cours avec les provinces en vue de développer un nouveau programme national d'aide aux étudiants.

Financement et fonctionnement:
Ce programme ne permet pas de transfert direct de fonds aux provinces, sauf à celles qui profitent de la formule de non-participation. Aux termes de cette dernière, une province qui choisit d'avoir son propre programme d'aide aux étudiants et de ne pas prendre part au régime national peut recevoir un paiement de remplacement. Ce dernier est calculé en exprimant la population d'une province qui a choisi de ne pas participer au régime rationnel, âgée de 18 à 24 ans, en pourcentage de la population du même groupe d'âge de provinces participantes et en multipliant le résultat obtenu par le total des paiements fédéraux statutaires. Tous les ans, le Québec a choisi la non-participation et reçu un paiement de remplacement qui, en 1980-1981, se chiffrait à $17.5 millions.

Aux termes du programme, les prêts consentis à des étudiants par des banques à charte et autres prêteurs désignés à cette fin, après obtention d'un certificat d'admissibilité sont pleinement garantis par le gouvernement fédéral. Ce dernier paye l'intérêt sur les prêts directement aux prêteurs tant que l'étudiant suit à temps plein un cours de niveau postsecondaire agréé, et pendant les six mois qui suivent la fin de ces études. Après quoi, l'emprunteur doit commencer à payer l'intérêt et à rembourser le principal. Un étudiant peut recevoir une aide financière maximale de $56.25 par semaine pour la période d'études et de $9,800 au total. L'emprunteur et le prêteur fixent les modalités du remboursement, qui doit se faire au plus tard dans les 9½ années qui suivent la date où l'étudiant commence à devoir payer l'intérêt.

Les taux d'intérêt que doivent payer les emprunteurs et le gouvernement fédéral aux prêteurs sont fixés le 1er juillet de chaque année, conformément à une formule stipulée dans le Règlement. Celle-ci établit les taux suivant les rendements moyens sur six mois de certaines obligations du Gouvernement du Canada.

Les demandes d'aide sont soumises à l'autorité provinciale compétente qui, en vertu de la Loi, est chargée de déterminer le montant de l'aide à accorder. Si la demande est approuvée, l'autorité provinciale délivre à l'étudiant un certificat d'admissibilité autorisant ainsi l'octroi d'un prêt du montant déterminé par la province. Le certificat d'admissibilité peut être négocié dans n'importe quelle banque à charte canadienne ou auprès d'un autre prêteur désigné;

un emprunteur doit cependant avoir tous ses prêts étudiants à une même succursale du prêteur, en les faisant transférer au besoin.

Le montant à affecter annuellement au programme est déterminé en multipliant le montant prévu par la Loi, $250 millions pour l'année de base 1976-1977, par la différence entre le nombre de personnes inscrites en qualité d'étudiants à temps plein à un cours de niveau postsecondaire au cours de cette année et le nombre correspondant dans l'année en cause. En plus de ce montant de base la Loi prévoit une somme égale à 30% du montant de base à titre de compensation pour tenir compte des disparités régionales. On partage le montant de base entre les provinces en se fondant sur la population âgée de 18 à 24 ans.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Prêts aux étudiants canadiens par province de 1978 à 1981

Province	*1978-79*		*1979-80*		*1980-81*	
	Valeur ($000)	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*	*Valeur* ($000)*	*Nombre d'étudiants aidés*
Terre-Neuve	4,979	4,186	5,090	4,464	21,630	14,904
Île-du-Prince-Édouard	1,708	1,237	1,673	1,175	22,495	14,726
Nouvelle-Écosse	11,133	7,861	11,672	7,999	7,826	5,222
Nouveau-Brunswick	8,834	6,489	8,903	6,339	7,144	4,574
Ontario	77,145	73,424	69,537	66,395	86,746	76,224
Manitoba	7,787	4,966	6,960	4,520	9,454	6,746
Saskatchewan	7,866	5,516	6,997	4,881	12,248	8,397
Alberta	19,158	12,748	20,287	12,894	1,845	1,273
Colombie-Britannique	20,442	15,447	21,111	15,074	6,383	5,070
Yukon	144	81	179	102	161	94
Territoires du Nord-Ouest	99	58	89	52	103	62
Total	159,295	132,013	152,497	123,895	176,035	137,292

* Une modification à la Loi a eu pour effet de créer une année de 13 mois, soit du 1er juillet au 31 juillet au lieu d'une année normale de 12 mois.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. C. Passy
Directeur
Direction de l'aide aux étudiants
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

Agent responsable:

Gérant du programme canadien de prêts aux étudiants
C.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6C6

PROGRAMME DE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Administration:
Direction de la Coordination des Programmes
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada

Division des relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances

Objet:
Pour augmenter la marge de manoeuvre des provinces, en matière fiscale et maintenir des normes nationales, le cas échéant, dans l'administration des programmes provinciaux dans le domaine de l'éducation.

Autorité:
Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, telle qu'amendée.

Calendrier:
Il n'y a pas de date spécifique. La loi prévoit que pour mettre fin au programme un avis de trois ans est nécessaire et ne peut être donné avant deux ans après le 1er avril 1977.

Financement et fonctionnement:
Le programme de financement de l'enseignement postsecondaire est un de trois programmes établis financés en vertu de la partie VI des arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux et de la loi de 1977 de financement des programmes établis. Selon cette loi, le gouvernement fédéral effectue des contributions aux gouvernements des provinces et des territoires pour le financement des soins médicaux, l'assurance hospitalisation et l'enseignement postsecondaire. Ces contributions prennent la forme d'un transfert d'impôt et de paiements en espèce.

Les paiements en espèces versés par le Secrétariat d'État sont calculés et distribués par le ministre des Finances. Le transfert d'impôt est effectué par le ministère des Finances.

Les montants consentis par le Secrétariat d'État en 1981-82 au titre de ce programme figurent au tableau 6. Afin de donner une idée de la contribution fédérale totale à l'enseignement postsecondaire aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis, le tableau rend compte également de la valeur pécuniaire du transfert d'impôt applicable à l'enseignement postsecondaire en vertu de la formule de financement exposée à la Partie VI de la Loi susmentionnée.

La section sur le financement des programmes établis fournie par le ministère des Finances, renferme une description de la formule régissant les contributions que verse le gouvernement fédéral aux termes des accords relatifs au financement des programmes établis.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Contribution fédérale aux provinces au titre de l'enseignement postsecondaire aux termes de la Partie VI de la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis

Année financière 1981-1982
($000)

Province	*Paiements versés par le Secrétaire d'État*	*Valeur du transfert d'impôt*	*Total*
Terre-Neuve	46,386	34,335	80,721
Île-du-Prince-Édouard	10,010	7,409	17,419
Nouvelle-Écosse	69,246	51,255	120,501
Nouveau-Brunswick	56,905	42,120	99,025
Québec	339,630	575,873	915,503
Ontario	660,023	566,417	1,226,440
Manitoba	83,856	62,070	145,926
Saskatchewan	87,510	50,178	137,688
Alberta	159,096	178,726	337,822
Colombie-Britannique	195,124	199,047	394,171
Yukon	1,646	1,938	3,584
Territoires du Nord-Ouest	3,661	2,842	6,503
Total	1,713,093	1,772,210	3,485,303

Note: Les montants qui figurent dans le tableau représentent des avances. Les montants finals restent à déterminer.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction de la coordination des programmes
Direction générale des programmes
d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

ENTENTES RELATIVES AUX COURS DE LANGUE ET DE CIVISME

Administration:
Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à enseigner les langues officielles et à dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues avec chacune des provinces à titre individuel.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1953. L'une des parties peut résilier une entente à la fin de toute année financière après avoir donné à l'autre partie un avis d'au moins trois mois.

Financement et fonctionnement:
La venue au Canada au début des années 50 de milliers d'immigrants d'après-guerre, qui devenaient ainsi admissibles à la citoyenneté canadienne, est à l'origine des ententes relatives aux cours de langue et de civisme. La Loi sur la citoyenneté canadienne, qui a été adoptée en 1947, exige du requérant qu'il connaisse l'une des langues officielles et qu'il comprenne les responsabilités et privilèges liés à la citoyenneté canadienne. Pour aider les nouveaux venus à se préparer à obtenir la citoyenneté d'une part et à s'intégrer à la société canadienne d'autre part, des ententes ont été signées afin d'aider les provinces à dispenser des cours de civisme. Dans ce contexte, "cours de civisme" traduit "l'enseignement du français ou de l'anglais et des caractéristiques générales des institutions et du mode de vie de la société canadienne aux nouveaux venus en vue de faciliter leur adaptation et leur intégration à la société canadienne et de les rendre aptes à obtenir la citoyenneté de notre pays".

L'aide financière accordée au titre de cet enseignement prend habituellement la forme de subventions versées par les ministères provinciaux de l'Éducation aux conseils scolaires locaux. Aux termes des ententes fédérales-provinciales, le gouvernement fédéral rembourse aux provinces participantes la moitié du montant qu'elles ont engagé ou versé au titre des cours de langue et de civisme au cours de l'année financière précédente. Toutes les provinces ont signé ces ententes qui sont actuellement en cours de révision.

Paiements:
Voir le tableau 7.

TABLEAU 7

Paiements aux provinces au titre des cours de langue et de civisme

Province	*1977-78 ($)*	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*
Terre-Neuve	—	2,364	—	—	13,786
Île-du-Prince-Édouard	—	—	706	1,368	1,565
Nouvelle-Écosse	15,978	3,620	519	—	11,231
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	339,303	609,724	295,893	957,786	867,316
Ontario	1,568,769	1,133,502	1,362,042	1,789,591	1,104,632
Manitoba	—	44,072	346,126	184,260	—
Saskatchewan	27,421	24,728	22,330	96,930	89,623
Alberta	43,442	276,921	691,122	590,065	621,871
Colombie-Britannique	835,087	639,624	805,997	—	1,147,190
Total	2,830,000	2,734,555	3,524,735	3,620,000	3,857,214

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Lise Brisson-Noreau
Directeur, Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-3577

ENTENTES RELATIVES AUX MANUELS D'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Administration:
Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation

Objet:
Aider les provinces à se procurer les manuels requis pour enseigner les langues officielles et dispenser des cours de civisme aux immigrants adultes.

Autorité:
Loi sur la citoyenneté canadienne. Des ententes fédérales-provinciales ont été conclues en 1963 avec chacune des provinces à titre individuel, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique. Le Québec a signé une entente similaire en 1969.

Calendrier:
Le programme se poursuit depuis 1963. L'une des parties peut résilier une entente le 31 mars d'une année donnée après avoir présenté à l'autre partie un avis écrit au plus tard le 30 septembre de l'année précédente.

Financement et fonctionnement:
Avant la signature des ententes en 1963, la Direction générale de la citoyenneté et du civisme avait entrepris de fournir aux autorités provinciales en matière d'éducation les manuels requis pour dispenser des cours de civisme et de langue aux immigrants adultes. La direction générale avait également commencé à publier les "Cahiers de la citoyenneté canadienne" et, notamment, des brochures comme "Notre pays", "Notre histoire" et "Notre système de gouvernement", et à les distribuer aux étudiants qui suivaient ces cours. Au début des années 1960, un nouvel intérêt et une demande accrue ont suscité une expansion du domaine de l'apprentissage d'une langue seconde; les éditeurs ont réagi en publiant un nombre impressionnant de nouveaux manuels, et les enseignants se sont montrés des plus disposés à essayer de nouvelles méthodes et à enseigner de nouveaux programmes. Il devint alors évident que la Direction générale de la citoyenneté et du civisme n'était plus en mesure d'évaluer tous ces manuels et de n'en retenir que quelques-uns; les organismes provinciaux étaient de loin mieux équipés pour effectuer ce travail.

En 1962, la direction générale a présenté une proposition aux provinces voulant que les ministères provinciaux de l'Éducation s'engagent à choisir, à acheter et à distribuer les manuels de langue requis pour dispenser des cours de civisme aux adultes; il a de plus été proposé que le gouvernement fédéral rembourse aux provinces les frais qu'elles engagent pour fournir gratuitement aux étudiants et aux enseignants les manuels requis. Aux termes des ententes, chaque province participante réclame annuellement un montant correspondant à la moyenne des dépenses qu'elle a engagées au cours des cinq années précédentes pour fournir de tels manuels.

Ces ententes sont actuellement en cours de révision.

Paiements:
Voir le tableau 8.

TABLEAU 8

Paiements aux provinces au titre des ententes relatives aux manuels de langue

Province	*1977-78 ($)*	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	—	—	80	88	303
Nouvelle-Écosse	—	265	392	—	608
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—	—
Québec	—	9,033	50,417	65,066	20,111
Ontario	102,197	66,501	75,176	60,987	65,265
Manitoba	—	—	9,244	20,828	17,460
Saskatchewan	2,139	1,283	2,581	9,804	—
Alberta	26,719	—	136,396	—	222,034
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—
Total	131,055	77,082	274,286	156,773	325,781

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Mme Lise Brisson-Noreau
Directeur, Direction des programmes de langues
Direction générale des programmes d'aide à l'éducation
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-3577

COMITÉ PERMANENT FÉDÉRAL-PROVINCIAL DES FONCTIONNAIRES CHARGÉS DES DROITS DE LA PERSONNE

Administration:
Direction des droits de la personne, Secteur du sous-secrétaire d'État adjoint principal, Secrétariat d'État du Canada.

Objet:
Assurer une liaison permanente entre les ministères et organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui s'intéressent aux droits de la personne, tant au Canada qu'à l'extérieur du pays, en égard, en particulier, aux obligations qui incombent au Canada en vertu du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux autres instruments relatifs aux droits de la personne que le Canada a ratifiés, et coordonner les conférences fédérales-provinciales régulières où les ministres doivent étudier ces questions. Le comité sert de forum aux gouvernements qui y sont représentés et les aide ainsi à s'acquitter de leurs responsabilités et à poursuivre les buts qu'ils se sont fixés en matière des droits de la personne.

Le Comité entreprend de temps en temps, par le truchement des groupes de travail, certains projets comme, par exemple:

(i) l'étude des programmes d'accès à l'égalité et des programmes d'aide spéciaux;
(ii) la définition d'une interprétation canadienne commune du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;
(iii) l'identification des nouveaux droits de la personne et des nouveaux motifs de distinction illicite.

Autorité:
Le Comité a été créé par les ministres responsables des droits de la personne lors d'une conférence fédérale-provinciale sur les droits de la personne tenue à Ottawa en décembre 1975. Il a été renouvelé par les ministres lors d'une conférence analogue tenue en février 1981.

Calendrier:
Durée indéfinie. Les membres du Comité se réunissent deux fois par année, habituellement en mai-juin et en octobre-novembre.

Financement et fonctionnement:
Chacune des délégations supporte ses frais de participation. Les frais occasionnés par la préparation des réunions sont assumés par le gouvernement fédéral à cause du rôle de coordination qui découle des responsabilités de la présidence. D'après les attributions du Comité, le président peut être choisi parmi les délégués du gouvernement fédéral ou des provinces mais, jusqu'ici, à chacune des réunions, les délégués ont invité le représentant du gouvernement fédéral à faire fonction de président lors de la réunion suivante. Le gouvernement fédéral est représenté par le sous-secrétaire d'État adjoint principal. Cependant, la délégation fédérale aux réunions comprend des fonctionnaires d'autres ministères fédéraux.

Paiements:
Néant

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Richard M. Nolan
Directeur des droits de la personne
Secteur du sous-secrétaire d'État adjoint principal
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OM5

AIDE AUX PROVINCES POUR LES FÊTES SPÉCIALES
(Partie du Programme d'Administration et services centraux)

Administration:
Direction du Cérémonial d'État

Objet:
Une aide est fournie aux provinces pour les fêtes spéciales.

Autorité:
Fait partie du mandat général du ministère.

Visites royales 1981-1983

Plusieurs membres de la famille royale ont visité le Canada au cours des deux dernières années. Les programmes de ces visites ont été élaborés à la suite d'une série de consultations que le coordonnateur fédéral des visites royales a entrepris avec les coordonnateurs provinciaux, Rideau Hall ainsi que le palais de Buckingham. Les activités prévues ainsi que les détails des visites ont été soumis au personnel du palais de Buckingham pour son approbation.

Visites royales 1981

— SM la reine Elizabeth et la Reine Mère — 2 au 7 juillet
Visite officielle à Ottawa puis à Niagara-on-the-Lake et à Fort George (Ontario) pour célébrer leur bicentenaire. SM a également participé à d'autres activités notamment la 122e course du "Queen's Plate", une visite du "Toronto Scottish Regiment" et du "Black Watch of Canada".

— SAR la princesse Margaret, Comtesse de Snowdon — 6 au 13 juillet.
Visite officielle de SAR en tant que protectrice du "Royal Ballet" à l'occasion de la tournée de la compagnie marquant son 50e anniversaire. Elle s'est aussi rendu à Cambridge, Muskoka et Ottawa.

Visites royales 1982

— SM la reine Elizabeth II, et SAR le prince Philip, Duc d'Édimbourg — 15 au 18 avril
Visite officielle à l'occasion de la proclamation de la Constitution.

— SAR la princesse Anne — 4 au 17 juillet
Visites officielles à Ottawa, au Territoire du Yukon, puis dans les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba dans le cadre des célébrations du centenaire de certaines de leurs communautés.

— SAR le prince de Galles — 29 au 31 octobre
Visite privée au "Pearson College of the Pacific" en Colombie-Britannique. Le Prince est président de la Fédération mondiale des Collèges de la Paix dont le Collège Pearson est membre.

— SAR le duc d'Édimbourg — 9 novembre
Visite privée à Toronto en relation avec ses activités avec le "Wildlife Association Fund" dont il est le président.

Visites royales 1983 (proposées)

— SM la reine Elizabeth II et SAR le prince Philip, Duc d'Édimbourg — 8 au 11 mars
Visite officielle en Colombie-Britannique.

— LAR le prince et la princesse de Galles — juillet ou août, les dates ne sont pas encore finalisées. Visites officielles effectuées dans les provinces de l'Atlantique et l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Georges Bernier
Directeur
Direction du Cérémonial d'État
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

Administration:
Le Bureau des traductions

Objet:
Fournir une aide technique aux gouvernements provinciaux qui ont un service de traduction officiel (Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba et Alberta).

Activités:
Le Bureau fédéral des traductions convoque chaque année (depuis 1980) une réunion regroupant la direction des services de traduction fédéral et provinciaux pour une mise en commun des expériences et une définition plus précise des besoins de coopération.

À noter en 1981-1982:

1. Aide technique à la définition et à la mise sur pied d'un programme de traduction au collège Saint-Boniface pour créer un bassin de professionnels répondant aux besoins du Manitoba. Prêt d'un coordonnateur du programme pour deux ans.
2. Formation par le Bureau de traducteurs/interprètes des services provinciaux du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Alberta.
3. Aide technique au recrutement de traducteurs ou à leur promotion auprès des services provinciaux du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta.
4. Prêt d'un traducteur anglais-français au gouvernement de l'Alberta pour appuyer ses efforts de traduction de documents officiels.

Financement et fonctionnement:
L'aide technique aux provinces dans le domaine des transferts linguistiques ne fait pas l'objet d'un poste budgétaire indépendant. Les coûts sont relativement peu élevés du fait qu'il s'agit en général de l'extension aux services provinciaux de certaines activités entreprises pour le compte du Bureau fédéral des traductions. La coordination est assurée par le Secrétariat à la liaison.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. Alphonse Morissette
Directeur
Secrétariat à la liaison
Bureau des traductions
Secrétariat d'État du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0M5

Tél.: (819) 994-0614

Ministère du Solliciteur général

Le ministère du Solliciteur général a été créé en 1966 par la Loi sur le ministère du Solliciteur général. Les principales sphères de responsabilité du ministre fédéral qui porte le titre de Solliciteur général sont les services correctionnels et l'application de la Loi. En plus d'avoir charge de l'administration du ministère, le Solliciteur général est responsable du Secrétariat du ministère, du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de la Gendarmerie royale du Canada.

Le Secrétariat élabore et coordonne les politiques du ministère en collaboration avec les organes fonctionnels du ministère, et explore des moyens plus efficaces de s'acquitter des responsabilités opérationnelles du ministère. Font partie de ces attributions les consultations avec les provinces et d'autres paliers de gouvernement en vue d'assurer le plus vaste champ d'exploration et de développement possible. Le Secrétariat conçoit son rôle de direction non seulement dans les secteurs de l'application de la Loi et des services correctionnels, mais aussi dans l'ensemble du système de justice pénale. Nombre des consultations nécessaires, projets-pilotes, conférences et projets de recherche sont exécutés à titre de programmes fédéraux-provinciaux mis en marche par le Secrétariat.

Au point de vue de l'effectif et des dépenses, la Gendarmerie royale du Canada (G.R.C.) est le plus important des trois organismes qui relèvent du Solliciteur général. L'objectif de la G.R.C. est de faire respecter les lois, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publics.

La G.R.C. assure les services de police en vertu d'ententes contractuelles conclues avec huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), les deux territoires et un certain nombre de municipalités. Ces services de police provinciaux et municipaux sont placés sous la direction des procureurs généraux provinciaux respectifs et dans le cas des municipalités, ils sont sous la direction de l'administrateur principal. La G.R.C. fournit les services de police notamment pour l'application du Code criminel, des lois provinciales, des ordonnances des territoires et des règlements municipaux. À titre de service de police fédéral, la G.R.C. est chargée de faire respecter les lois fédérales dans les provinces et les territoires. En outre, la G.R.C. assure des services d'enquête et de protection à d'autres ministères et organismes fédéraux. Les Services canadiens de police sont également à la disposition, sur demande, de tous les organismes canadiens chargés de l'application de la loi.

Le Service correctionnel du Canada est chargé d'appliquer les peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux et de préparer les délinquants en vue de leur retour dans la collectivité en tant que citoyens utiles. La collaboration fédérale-provinciale porte essentiellement sur la mise en commun d'installations et de services, l'entretien de certains détenus relevant du fédéral dans les établissements fédéraux, et la prestation de certains services de libération conditionnelle par les autorités provinciales; il est procédé en outre, à l'étude de questions d'intérêt commun.

Les services correctionnels provinciaux et territoriaux ayant exprimé le désir d'avoir davantage de consultations et un dialogue suivi avec le gouvernement fédéral afin de réduire et/ou de résoudre les problèmes de chevauchement et de double emploi dans la prestation des services et des programmes, le Commissaire aux services correctionnels a créé un forum multilatéral permanent qui regroupe ses homologues de ces provinces et territoires et qui s'est réuni régulièrement, deux fois par an, depuis 1979. Ce forum a évolué graduellement pour devenir ce qu'on pourrait appeler une association professionnelle, de préférence à des échanges fédéraux-provinciaux officiels.

Afin d'encourager un dialogue plus soutenu, on a établi une série de réunions, des contacts et des échanges d'information dans un triple dessein: résoudre les problèmes d'ordre opérationnel lorsque c'est possible; recherche des mécanismes facilitant la consultation; et enfin, fixer les sujets de futures discussions entre les chefs de services correctionnels fédéraux, provinciaux et territoriaux.

On a publié, à l'intention des membres, un recueil des accords fédéraux-provinciaux d'échanges de services et des mécanismes de consultation des services correctionnels.

Lors de la première rencontre, tenue le 6 mars 1979, le Service correctionnel du Canada a indiqué qu'il était disposé à prendre part à un processus de consultation avec les provinces et à communiquer un large éventail de renseignements sur la structure et le genre de ses activités et de ses procédés de planification. On a également amorcé des réunions, des entretiens et des échanges de renseignements en vue de résoudre, si possible, les problèmes d'ordre opérationnel, d'étudier plus en profondeur les mécanismes destinés à améliorer la consultation et de dresser l'ordre du jour de discussions futures entre les chefs des services correctionnels fédéral, provinciaux et territoriaux.

À la deuxième rencontre, qui a eu lieu en juin 1979, les participants ont reconnu que la plupart des problèmes

opérationnels de chevauchement et de double emploi qui ont été circonscrits comportent des aspects uniques et ne se font pas sentir avec la même intensité d'une province à une autre. Il a alors été convenu que les directeurs régionaux du Service correctionnel du Canada tiendraient des discussions bilatérales avec les chefs des services correctionnels provinciaux sur les problèmes opérationnels reconnus de part et d'autre.

À titre d'exemple de mécanisme bilatéral en vue d'une plus grande consultation, mentionnons le Protocole d'entente signé le 23 juillet 1979 par le sous-ministre des Services correctionnels de l'Ontario et le Commissaire du Service correctionnel du Canada et qui prévoit la planification mixte:

(a) des services résidentiels communautaires partagés;

(b) de la surveillance de libérés conditionnels exercée conjointement lorsque cela est possible et approprié, afin d'assurer une utilisation rentable des ressources;

(c) des projets spéciaux conjoints afin de maximiser l'efficacité des services fournis;

(d) de la mise sur pied et de l'utilisation concertées de programmes faisant appel à des bénévoles et faisant partie des procédés de gestion de cas; et

(e) de relations officielles soutenues et de la mise sur pied en commun de programmes spécialisés destinés aux infracteurs autochtones.

La Commission nationale des libérations conditionnelles demeurera, en vertu de la loi, l'organe chargé de déterminer quels détenus fédéraux sont suffisamment prêts à être remis en liberté.

La modification de la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, proclamée le 1er septembre 1978, habilite les provinces à exercer leur compétence en matière de libération conditionnelle dans le cas des détenus condamnés à des peines d'emprisonnement, en vertu du droit pénal fédéral, dans des établissements provinciaux.

COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

Relations fédérales-provinciales

La Commission nationale des libérations conditionnelles juge de la plus haute importance d'assurer aux détenus des prisons provinciales et notamment aux auteurs d'infractions peu graves au moins les mêmes droits, garanties et possibilités en matière de libération conditionnelle que ce qu'elle accorde aux détenus des pénitenciers fédéraux. Elle poursuivra donc ses efforts concertés afin d'améliorer les services offerts aux détenus des établissements provinciaux dans les sept provinces et les deux territoires qui n'ont pas actuellement de commission provinciale des libérations conditionnelles. Le problème à surmonter est la disparité qui existe entre les droits et les garanties dont jouissent les détenus sous juridiction fédéral qui relèvent de la Commission nationale des libérations conditionnelles, et les détenus sous juridiction provinciale là où des commissions provinciales ont été établies, et les droits et garanties présentement accordés aux détenus dans les provinces et territoires où la Commission nationale des libérations conditionnelles demeure compétente.

Services aux provinces non dotées de commissions des libérations conditionnelles

À l'heure actuelle, c'est la Commission nationale qui prend les décisions en matière de libération conditionnelle dans les cas provinciaux, à l'exception de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique qui ont leurs propres commissions provinciales des libérations conditionnelles. Les provinces des Prairies et de l'Atlantique ont choisi de ne pas établir de commissions des libérations conditionnelles en dépit de la faculté que leur donne à cet égard la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Par contre, au cours de 1982, la Commission nationale des libérations conditionnelles a accru les services améliorés offerts aux détenus des établissements provinciaux de ces dernières régions en adoptant des méthodes rationalisées qui ont aidé à hâter les prises de décisions. En outre, la Commission a publié une petite brochure de renseignements à l'intention des détenus sous juridiction provinciale ou territoriale dans le but de leur expliquer le processus de la libération conditionnelle et de leur permettre d'en bénéficier davantage.

Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles

L'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles (ACCLC) qui comprend des représentants de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des trois commissions provinciales (Ontario, Québec et Colombie-Britannique) a tenu trois réunions en 1980-1981. Elle a poursuivi des échanges de vues sur des questions d'intérêt commun en matière de politiques et procédures des libérations conditionnelles.

L'ACCLC a aussi joué un rôle dans la conclusion d'une entente fédérale-provinciale sur le transfert de libérés conditionnels. Cette entente a été signée par le Solliciteur général du Canada, le Procureur général de la Colombie-Britannique, le ministre des Services correctionnels de l'Ontario, et le ministre de la Justice du Québec.

Le gouvernement fédéral exercera sa compétence en matière de libération conditionnelle à l'égard de tout détenu qui a été mis en liberté conditionnelle par l'Ontario, le Québec ou la Colombie-Britannique si le détenu va vivre dans une autre province que l'une de ces trois. À leur tour, ces trois provinces surveilleront les libérés conditionnels qui viennent résider sur leur territoire.

Secrétariat
ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION 225
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE 226
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE 227
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DE LA LIAISON 228
ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES JEUNES CONTREVENANTS 229
POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS 229
POLITIQUE FÉDÉRALE SUR L'APPLICATION DE LA LOI 230

Gendarmerie Royale du Canada
SERVICE CANADIEN DE POLICE 230
CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.) 231
APPLICATION DES STATUTS FÉDÉRAUX ET DES ORDRES EXÉCUTOIRES 231
SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS 232
ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU 234

Service correctionnel du Canada
ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES 234
ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES 235
ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE 236
ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION 237

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Secrétariat)

ACTIVITÉS DU CENTRE DE CONSULTATION
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Centre de consultation, Direction des programmes.

Objet:
Assister le ministère à réaliser ses buts dans le domaine de la prévention du crime; la promotion d'un système de justice pénal plus humain et rationnel; et l'encouragement de la participation de la communauté dans ce système et suggérer au ministère certaines initiatives, lui fournir des conseils techniques et une assistance pratique dans le cadre de son processus d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
C'est un programme permanent. La durée de chaque projet est déterminée au moyen d'un échange de lettres. La participation du Centre au processus de consultation est assurée dans tous les cas pour la période où elle est nécessaire afin de mobiliser des ressources pour l'examen des questions importantes.

Financement et fonctionnement:
En tant que seule division du Secrétariat dans les régions, le Centre de consultation est dans une position unique pour développer et maintenir des relations de travail efficaces avec les gouvernements provinciaux, municipaux, ainsi qu'avec les groupes communautaires.

L'exercice de ces responsabilités prend diverses formes: financement d'études, de conférences, de séminaires et d'ateliers sur des sujets d'intérêt en matière de justice pénale; lancement et soutien financier ou autre de programmes-modèles et innovateurs, l'accent étant mis sur la recherche de nouvelles approches en matière de justice pénale; consultations en vue de favoriser la coordination entre les éléments du système, identification des lacunes du système et prévention des chevauchements inutiles; promotion de la participation communautaire et prestation de services destinés à satisfaire les besoins de groupes particuliers. Les programmes sont généralement réalisés en collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Dans cette optique élargie, le Centre de consultation a deux rôles à jouer dans le cadre du processus permanent d'élaboration et de mise en oeuvre de politiques qui a cours tant au niveau fédéral que provincial. Au stade de l'élaboration des politiques, le Centre de consultation peut procéder à des expériences pilotes en fournissant un soutien financier et technique aux provinces et collectivités intéressées. Les résultats de ces démarches peuvent ainsi être communiqués aux responsables de l'élaboration des politiques et aux chercheurs de façon à servir de fondement à l'établissement de nouvelles priorités et politiques.

La deuxième fonction du Centre de consultation est l'implantation de politiques sous forme d'une mise à l'épreuve et d'un contrôle suivi de nouvelles mesures dont le cadre théorique et conceptuel est déjà solidement établi. La fonction d'implantation vise principalement à susciter un vaste appui chez les citoyens et les provinces envers les nouveaux projets. Comme l'élaboration des politiques est un processus en constante évolution, les résultats des vérifications sont intégrés au cycle de politiques en vue de l'amélioration de celles-ci.

Au niveau organisationnel, un service de consultation est offert, à l'échelle nationale, par le bureau central d'Ottawa qui est aussi responsable de l'administration courante et de la coordination du réseau des cinq bureaux régionaux. Les conseillers régionaux représentent l'ensemble du Secrétariat dans leur région respective. Leur présence au sein de la collectivité et la nature de leur travail qui les dégage de responsabilités opérationnelles directes permettent aux conseillers régionaux de profiter de cette situation privilégiée pour travailler à établir des liens et à maintenir un dialogue entre la population et les différents éléments du système de justice pénale.

Le tableau 1 fournit la ventilation par province du coût des programmes à frais partagés mis en oeuvre au cours des quatre dernières années.

TABLEAU 1

Centre de consultation — Dépenses réparties par province
($000)

Province	*1978-79*	*1979-80*	*1980-81*	*1981-82*
Terre-Neuve	9.2	57.8	406	135.6
Île-du-Prince-Édouard	90	17.9	15	72
Nouvelle-Écosse	96.6	111.5	64.6	83
Nouveau-Brunswick	97.4	35.1	51	74.6
Québec	211.4	99.5	236	273
Ontario	335.4	202.3	362.8	252
Manitoba	50.6	66.3	58.2	39.4
Saskatchewan	45.5	42.4	75	52
Alberta	2.5	5	114	97
Colombie-Britannique	33	49.3	140.7	233.6
Yukon	—	—	—	37.2
Territoires du Nord-Ouest	33.3	32.0	42.8	10

Pour de plus amples renseignements:

Directeur du Centre de consultation
Secrétariat du Ministère
Ministère du Solliciteur général
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

Bureaux régionaux:

Conseiller régional (Québec)
666 ouest, rue Sherbrooke
Suite 201
Montréal (Québec)
H3A 1E7

Tél.: (514) 283-7362

Conseiller régional (Prairies)
Cumberland Square
Section nº 28
1501 est, 8e rue
Saskatoon (Saskatchewan)
S7H OT2

Tél.: (306) 665-4262

Conseiller régional (Colombie-Britannique)
Case postale 10277
Pièce 2410A
Pacific Center
700 ouest, rue Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1E8

Tél.: (604) 666-6079

Conseiller régional (Atlantique)
Suite 205
1075, rue Main
Case postale 549
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 1H2

Tél.: (506) 388-6368

Conseiller régional (Ontario)
Pièce 12A8
2 ouest, avenue St-Clair
Toronto (Ontario)
M4T 1L5

Tél.: (416) 966-8107

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA RECHERCHE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la recherche, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir, appuyer, mettre sur pied, diriger et effectuer des recherches en sciences sociales reliées à la criminalité et au système de la justice pénale au Canada, et communiquer les résultats des recherches à tous les intéressés, particulièrement à ceux qui sont responsables des lois et de l'élaboration des politiques et des programmes.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent. La durée de chaque étude est fixée en fonction de chaque cas.

Financement et fonctionnement:
La Division de la recherche établit, administre, et dans une certaine mesure, dirige des projets de recherches en sciences sociales pour le compte du ministère du Solliciteur général. La Division s'attache surtout à concevoir, à évaluer et à contrôler l'applicabilité des recherches en fonction des objectifs du ministère et dans le respect de ses propres attributions qui peuvent s'exprimer ainsi:

a) fournir des avis sur les politiques et les programmes fondés sur les résultats de recherches;

b) fournir un service d'information de façon à faciliter la planification et l'élaboration de politiques, de programmes et de mesures législatives conçus en fonction des problèmes reliés au crime et à la justice pénale;

c) évaluer des politiques et programmes du système de justice pénale;

d) élargir l'ensemble de connaissances fondamentales et de données dont on s'inspire pour la prise de décision au sein du système de justice pénale;

e) renseigner la population et les praticiens du secteur de la justice pénale sur la criminalité et le système de justice pénale;

f) favoriser la poursuite de recherches en criminologie et le perfectionnement du personnel de recherche;

g) anticiper les difficultés et les problèmes qui peuvent surgir au sein du système de justice pénale et planifier les recherches en conséquence.

Les priorités de recherche sont l'objet d'un examen annuel en collaboration avec toutes les composantes du ministère de façon à s'assurer que les programmes de recherche répondent le plus possible aux objectifs changeants du ministère. La Division subventionne ou réalise ainsi des recherches en fonction de besoins définis.

L'activité de la Division porte sur les domaines de recherches suivants:

1. Prévention du crime
2. Efficience et efficacité des programmes de justice pénale
3. Étude des responsabilités des sous-systèmes du système de justice pénale
4. Justice des décisions prises par l'appareil de justice pénale
5. Étude des problèmes qui se posent aux victimes du crime
6. Recherche de moyens en vue d'accroître la participation communautaire à la solution des problèmes de justice pénale
7. Justice pour les jeunes
8. Enrichissement de la base de données sur le système de justice pénale.

En 1981-1982, la Division a confié par contrats, au nom du ministère, 114 projets de recherche à des universités, des représentants de l'industrie privée ou à des particuliers et a continué de subventionner 40 programmes de recherche entrepris au cours des années précédentes.

En plus du programme de contrats de recherches et de ces projets de recherche internes, la Division administre un programme d'aide aux centres de recherche en criminologie et de perfectionnement du personnel de recherche. Le programme a trois buts: 1) le perfectionnement du personnel de recherche dans chacune des régions importantes du Canada afin d'aider aux besoins du pays en recherche dans le domaine de la justice pénale; 2) la poursuite de recherches ayant des effets sur les politiques qui touchent la criminalité, la délinquance et l'administration de la justice; 3) la diffusion des résultats de recherche à l'échelle nationale, régionale et provinciale. Ce programme est maintenant structuré de façon à fournir, pendant trois ans une aide financière aux bénéficiaires, sous réserve de l'approbation par le Parlement de l'affectation des fonds.

Les centres de criminologie qui bénéficient de ce type d'aide appartiennent aux universités suivantes: Université Dalhousie, Université de Montréal, Université d'Ottawa, Université de Toronto, Université Régina, Université de l'Alberta, Université Simon Fraser.

Les demandes de renseignements sur des projets particuliers financés dans le passé ou à l'heure actuelle par la Division doivent être transmises à l'adresse suivante:

Division du contrôle de l'administration et des projets
Direction des programmes
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA STATISTIQUE
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la statistique, Direction des programmes

Objet:
Promouvoir l'amélioration de l'information et des données statistiques au sein du système canadien de la justice pénale, et fournir des statistiques, des conseils d'ordre méthodologique et un soutien technique au ministère à l'appui de l'élaboration de politiques et pour répondre à des demandes de renseignements spécifiques.

Autorité:
Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
La division s'efforce d'encourager les bonnes relations et la collaboration dans le milieu de la justice pénale, c'est-à-dire avec les ministères fédéraux et les organismes provinciaux, municipaux et autres qui participent à la mise sur pied de systèmes d'information et de statistiques dans le domaine de la justice pénale.

En juin 1981, Statistique Canada a créé un nouvel organisme national des statistiques juridiques, appelé Centre canadien de la statistique juridique. Plusieurs années d'étude, de planification et de travail de la part des instances provinciales et fédérales responsables de l'administration de la justice sont à l'origine de la création de ce Centre. Celui-ci s'appuie sur le principe selon lequel la production des statistiques et des renseignements juridiques est une responsabilité conjointe.

Le Conseil de l'information juridique, (C.I.J.) composé des sous-ministres fédéraux et provinciaux responsables de la justice et du statisticien en chef, est un organisme chargé de coordonner et d'orienter les initiatives prises, aux paliers fédéral et provincial, afin d'améliorer les systèmes d'information et de statistiques au sein du système canadien de justice pénale. Le comité des agents de liaison relève du Conseil; il est composé de représentants de chacun des ministères siégeant au C.I.J. de même que de l'Association canadienne des chefs de police. Ce comité a pour rôle de se réunir fréquemment avec des représentants du Centre pour discuter des priorités et des plans de travail, et pour faciliter l'approvisionnement des données et l'échange des renseignements entre les diverses compétences et le Centre.

La division de la statistique coordonne la participation du ministère aux activités du Centre et délègue un représentant au comité des agents de liaison. Le rôle de la division de la statistique consiste à distribuer, à interpréter et à analyser les données émanant du Centre et à s'assurer que le Centre est tenu au courant des activités statistiques pertinentes se déroulant au sein du ministère.

Le ministère du Solliciteur général a affecté, au cours de l'année financière 1981-1982, des ressources s'élevant à environ $150,000 aux activités du Centre canadien de la statistique juridique.

Le directeur intérimaire de la division agit comme représentant auprès du groupe de travail fédéral-provincial sur les victimes. La division de la statistique analyse les données provenant du sondage auprès des victimes et en fournit les résultats au groupe de travail, de façon continue.

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Division de la statistique
Secrétariat du Ministère
Ministère du Solliciteur général
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DE LA PLANIFICATION ET DE LA LIAISON
(Font partie du programme de l'Administration)

Administration:
Division de la planification et de la liaison
Direction des programmes

Objet:
S'assurer que des résultats de recherche utiles et à jour, des renseignements statistiques et d'autres données obtenues de façon empirique soient le plus possible diffusés et mis à la disposition des divers secteurs du système de justice pénale et du plus grand nombre de citoyens intéressés au Canada. Fournir à la Direction des programmes des services de planification globale et fournir de l'aide au ministère dans ses fonctions de planification à long terme.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédits.

Calendrier:
Programme permanent

Financement et fonctionnement:
La fonction de diffusion de la Division est triple et se traduit par trois programmes distincts dont elle a la responsabilité:

a) Le programme de publications englobe les rapports de recherche, les renseignements statistiques et les autres données expérimentales obtenues des divers services de la Direction des programmes. L'accent est toujours mis sur des mesures visant à s'assurer que tous ces renseignements sont communiqués, dans une langue, sous une forme, et dans un style compris des responsables tant de l'élaboration que de la réalisation des politiques, oeuvrant aux paliers fédéral et provincial, que des membres du grand public.

b) Le Programme d'ateliers, de séminaires et de cours vise également à faciliter la communication et l'exploitation des résultats de recherche et des autres renseignements sur les politiques par l'organisation d'ateliers, de cours et d'autres modes de diffusion non écrite et/ou par la fourniture d'un soutien financier ou d'un autre type d'aide à l'égard de ces initiatives.

c) Le Centre de référence et la bibliothèque du ministère comprennent environ 25,000 volumes, 300 périodiques et une collection de plus en plus importante de microfiches sur la criminalité, l'application de la loi, le système correctionnel, la justice pénale et autres domaines connexes. La bibliothèque offre ses services au personnel du Service correctionnel du Canada, de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du Secrétariat.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Directeur
Division de la planification et de la liaison
Direction des programmes
Ministère du Solliciteur général
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 995-4811

ACTIVITÉS DE LA DIVISION DES JEUNES CONTREVENANTS

Administration:
La Division des jeunes contrevenants, Direction des politiques

Objet:
Veiller à la mise en oeuvre de la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, récemment approuvée par le Parlement et qui a reçu la sanction royale le 7 juillet 1982. Les principales activités de mise en oeuvre comprennent l'élaboration d'un programme de formation, d'orientation et d'éducation destiné aux fonctionnaires provinciaux, et la négociation d'ententes fédérales-provinciales pour le financement de la nouvelle Loi.

Autorité:
La Loi sur les jeunes contrevenants

Calendrier:
On prévoit que la Loi sera proclamée le 1er octobre 1983.

Financement et fonctionnement:
L'adoption de ce projet de loi constitue un événement marquant dans l'histoire des tentatives visant à apporter une réforme fondamentale au système de justice prévu pour les jeunes contrevenants au Canada, tentatives qui remontent à près de vingt ans. La nouvelle Loi est l'aboutissement de longues années de consultations et de débats sérieux. Elle a pour objet de fournir un processus détaillé pour traiter les crimes commis par les adolescents. Ce processus encourage le respect de la Loi et tente d'établir un équilibre raisonnable et acceptable entre les besoins des jeunes contrevenants et les intérêts de la société.

Il ne fait aucun doute que la modification la plus importante et la plus controversée de la Loi, qui a été adoptée par le Comité permanent de la justice et des questions juridiques, était celle ayant trait à l'établissement d'un âge maximum uniforme de 17 ans inclusivement, devant s'appliquer à travers le pays. À l'heure actuelle, l'âge de la minorité pénale au Canada n'est pas uniforme et est établi à moins de 16, à moins de 17 ou à moins de 18 ans. Cette disparité d'âge qui a prévalu pendant nombre d'années, en vertu du droit applicable aux jeunes et qui, de fait, établissait une discrimination contre les jeunes d'après leur lieu de résidence, a fait l'objet de nombreuses critiques. Avec l'établissement d'un âge uniforme dans la nouvelle Loi sur les jeunes contrevenants, la question de la disparité d'âge a finalement été résolue. L'application de l'âge de la minorité pénale uniforme de 17 ans inclusivement sera obligatoire à compter du 1er avril 1985.

Nous prévoyons que la nouvelle Loi sera proclamée le 1er octobre 1983. D'ici là, le ministère du Solliciteur général organisera un programme de formation, d'orientation et d'éducation de manière à assurer que la nouvelle Loi sera comprise partout au Canada et que sa mise en oeuvre se fera aussi uniformément et logiquement que possible.

Le ministère du Solliciteur général a étudié la question des répercussions, tant sur le plan des finances que sur le plan des ressources, qu'aura la nouvelle Loi sur les programmes et les services offerts aux jeunes contrevenants. Le ministère en discutera avec les provinces et les territoires afin de parvenir à des ententes financières fédérales-provinciales visant à les aider dans ce domaine.

POLITIQUE DE LA G.R.C. EN MATIÈRE DE MARCHÉS

Administration:
La Division de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction de la police et de la sécurité

Objet:
Fournir des conseils, en matière d'orientation, relatifs à la négociation et à l'administration des ententes conclues, avec les provinces et les municipalités, en vue de la prestation de services par la G.R.C.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

Calendrier:
L'entente sur les marchés courants des services de police assurés par la G.R.C. a été conclue avec les provinces en août 1981. Les fonctionnaires du Secrétariat ont dirigé l'équipe fédérale des négociations et formulé les conseils au gouvernement. L'appui accordé à cette politique depuis la signature des ententes relatives au service de police n'a pas cessé.

Financement et fonctionnement:
L'appui accordé à la stratégie des négociations et aux positions préférées se résume à l'élaboration des recommandations présentées au Cabinet et à la présentation au Conseil du Trésor des propositions concernant les modalités financières. Les avis concernant l'interprétation de diverses clauses des ententes sont formulés de manière ininterrompue. On maintient constamment avec les fonctionnaires provinciaux une liaison étroite relativement à ces questions.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.M. Shoemaker, c.r.
Adjoint principal au Solliciteur général adjoint
Direction de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

POLITIQUE FÉDÉRALE SUR L'APPLICATION DE LA LOI

Administration:
La Division de la politique en matière de police et d'application de la loi

La Direction de la police et de la sécurité

Objet:
Consulter le ministère de la Justice et les provinces au sujet de l'élaboration de la politique concernant la police et de la solution des problèmes opérationnels et administratifs qui influent sur l'application de la loi au Canada.

Autorité:
La Loi sur le ministère du Solliciteur général et les affectations annuelles de crédit.

Calendrier:
La durée du mandat de l'un ou l'autre des groupes de travail et des comités varie.

Financement et fonctionnement:
La collaboration avec le ministère de la Justice et les provinces en vue de résoudre les problèmes qui influent sur l'application de la loi est l'un des éléments essentiels du mandat de la Division de la politique en matière de police et d'application de la loi. Les coûts financiers sont minimes, exception faite des traitements des agents qui y participent. Les groupes de travail et les autres dispositions de cet ordre sont établis selon les exigences du Comité fédéral-provincial des ministres responsables de la justice pénale, selon celles du ministre ou encore selon celles des hauts fonctionnaires du ministère.

Au cours de l'année financière 1981-1982, les thèmes suivants ont été privilégiés lors des consultations fédérales-provinciales et au cours des activités des divers comités des groupes de travail:

— l'identification, la saisie et confiscation des produits des opérations criminelles;

— la mise au point d'une réaction coordonnée à celles des recommandations de la Commission McDonald qui touchent le service de police;

— l'application des lois sur les drogues;

— les répercussions, sur le service de police, de la Charte canadienne des lois et libertés, et

— la réforme du Code criminel.

Ces efforts contribuent, à des degrés divers, à l'élaboration de normes nationales régissant le service de police, à la solution de problèmes opérationnels qui influent sur le service de police ainsi qu'à l'élaboration de lois qui établissent l'équilibre voulu entre, d'une part, les besoins en matière d'application efficace de la loi, et, d'autre part, les droits et libertés des Canadiens.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.M. Shoemaker, c.r.
Adjoint principal au Solliciteur général adjoint
Direction de la police et de la sécurité
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Gendarmerie Royale du Canada)

SERVICE CANADIEN DE POLICE
(Fait partie du programme de l'application de la Loi)

Les Services canadiens de police comprennent les laboratoires judiciaires de recherche, les services d'identité, le Collège canadien de police et le Centre d'information de la police canadienne (C.I.P.C.). Leur objectif est d'aider tous les corps de police canadiens, les établissements pénitentiaires et les cours de juridiction criminelle du Canada en fournissant des services de laboratoire judiciaire, d'identité et d'information et en assurant une formation avancée et spécialisée de la police.

Depuis le 1er avril 1981, le gouvernement fédéral fournit les Services canadiens de police sans frais aux usagers. Avant cette date, les coûts des services relatifs au C.I.P.C. étaient partagés entre les provinces, territoires, municipalités et le gouvernement fédéral.

Le coût total des Services canadiens de police au cours de l'année financière 1981-1982 s'est élevé à $70,559,000.

Les laboratoires judiciaires de recherche

Les laboratoires judiciaires fournissent de l'aide technique et scientifique à tous les services policiers et organismes gouvernementaux du Canada. Cette aide est assurée par des laboratoires régionaux situés dans des endroits stratégiques: Vancouver (Colombie-Britannique), Edmonton (Alberta), Régina (Saskatchewan), Winnipeg (Manitoba), Ottawa (Ontario), Sackville (Nouveau-Brunswick), Halifax (Nouvelle-Écosse) et Montréal (Québec). Les laboratoires font l'examen médico-légal des preuves matérielles et offrent, aux cours d'assises du Canada, des témoignages d'experts en matière de chimie, de toxicologie, de sérologie, d'alcool, d'analyse de drogues, d'identification de poils et de fibres, d'examen de documents de contrefaçon, d'identification d'armes à feu et de traces d'outils.

Un groupe consultatif des sciences et de la technologie (G.C.S.T.) composé d'experts des diverses disciplines scientifiques et techniques des laboratoires judiciaires et des services d'identité veillent à la formation du personnel des laboratoires et de certains services d'identité, ainsi qu'à l'élaboration de méthodes d'analyse et de normes de rendement, par des travaux de recherche et de perfectionnement. Il maintient des contacts avec les institutions médico-légales nationales et internationales dans la réalisation de travaux de recherche et de perfectionnement. De plus, il participe, dans une certaine mesure, à l'évaluation du matériel policier courant, (par exemple, les détecteurs d'alcool). Un secteur du G.C.S.T. s'occupe de la coordination de tous les travaux de recherche et de perfectionnement qui se font au sein de la G.R.C.

Depuis 1979, la G.R.C., par l'entremise du centre de la coordination en matière de recherches et de mises au point, dirige le Programme de travail sur la science et la technologie à l'appui de l'application de la loi, de concert avec le Comité de la recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police et le Conseil national de recherches du Canada. En tant qu'organisme directeur, la G.R.C. est responsable du financement, de la comptabilité et du contrôle des projets mis de l'avant par ce programme et entrepris en vue de répondre aux besoins des policiers canadiens en matière de recherche. Elle est également chargée de la ratification des contrats pertinents. On a affecté à ce programme un budget annuel de $350,000. À l'heure actuelle, 5 projets ont été menés à terme, 14 sont en cours et 8 autres seront mis en oeuvre.

Services d'identité

Les services d'identité servent de dépôt national des empreintes digitales des criminels, des enregistrements d'armes à feu et des autres données signalétiques qui sont reçues des services policiers canadiens, des établissements pénitentiaires, des organismes fédéraux et du grand public. Ces dossiers et renseignements facilitent beaucoup les enquêtes policières, l'application de la loi, la prévention de la criminalité et le dépistage des criminels; ils sont à la disposition de tous les organismes canadiens dûment autorisés 24 heures sur 24, tous les jours de la semaine.

Collège canadien de police (C.C.P.)

Le C.C.P. assure une formation policière avancée et spécialisée, dans des domaines comme l'organisation et l'administration, la gestion du personnel et les techniques d'enquête, aux membres des services canadiens de police ainsi qu'aux membres de certains corps de police étrangers.

Un comité consultatif du C.C.P., composé de représentants du ministère du Solliciteur général, des Procureurs généraux des provinces, des Services canadiens de police, de l'Association canadienne des chefs de police et du directeur du C.C.P., examine les progrès du Collège, donne des conseils et fait des recommandations touchant les objectifs, les buts et les priorités à venir.

CENTRE D'INFORMATION DE LA POLICE CANADIENNE (C.I.P.C.)

Le C.I.P.C. assure un service central automatisé pour le stockage, l'extraction et la transmission point à point de renseignements sur: les véhicules volés ou abandonnés, les pièces de véhicules à moteur, les plaques minéralogiques, les véhicules utilisés par des personnes recherchées, les personnes recherchées ou portées disparues, les personnes libérées sur parole et les articles volés. Ces renseignements sont accessibles à tous les services de police accrédités du Canada.

Le système du C.I.P.C. est formé d'un complexe d'ordinateurs qui se trouve à Ottawa, avec terminaux à clavier pour l'introduction et l'extraction de données, situés en des endroits stratégiques dans tout le Canada et reliés par un réseau de transmission des données. Il est à la disposition des usagers autorisés 24 heures sur 24 toute l'année.

Avant le 1er avril 1981, une partie des coûts du C.I.P.C. était partagés entre les provinces, les territoires, les municipalités et le gouvernement fédéral. Depuis le 1er avril 1981, le gouvernement fédéral assume la totalité des coûts des services offerts par le C.I.P.C.

APPLICATION DES STATUTS FÉDÉRAUX ET DES ORDRES EXÉCUTOIRES
(Fait partie du programme d'application de la Loi)

L'objet de cette partie du programme d'application de la loi de la G.R.C. est de prévenir et déceler les infractions

commises contre les statuts fédéraux et faire enquête à ce sujet; fournir des services d'enquête et de protection aux autres ministères et organismes fédéraux sur une base de récupération des coûts; protéger les dignitaires étrangers en visite, les diplomates et les hauts fonctionnaires du gouvernement canadien, ainsi que les biens du gouvernement fédéral; et veiller au maintien de la sécurité interne.

Le programme de l'application des lois fédérales comme la Loi sur les stupéfiants, la Loi sur la faillite, la Loi sur l'immigration, les statuts concernant le revenu et les articles qui s'y rapportent dans le Code criminel s'étend à toutes les provinces au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest. D'autres secteurs importants d'enquête comme celui de l'application des lois sur la drogue, la contrefaçon, les infractions de commerce et le crime organisé touchent le domaine des relations fédérales-provinciales. Les services de protection policière représentent l'engagement de la Gendarmerie dans le cadre du Programme de sécurité du gouvernement fédéral. En plus de leurs fonctions susmentionnées concernant la sécurité des personnes de marque et celle des biens de l'État ces services effectuent des inspections de l'équipement, des ordinateurs et des immeubles du gouvernement fédéral et veillent à la sécurité de l'information.

SERVICES DE POLICE ASSURÉS EN VERTU DE CONTRATS
(Programme de l'application des lois fédérales)

Administration:
La Gendarmerie royale du Canada

Objet:
Fournir des services d'application des lois aux provinces, territoires et municipalités qui ont conclu des accords de services policiers avec le Solliciteur général pour que la Gendarmerie assure ces services. Dans le cadre des services de police provinciaux, on trouve un programme de gendarmes spéciaux amérindiens qui prévoit l'emploi des gendarmes spéciaux autochtones dans la Gendarmerie. L'expérience a démontré que cette méthode améliore les relations entre la Gendarmerie et les communautés autochtones.

Autorité:
Loi sur la Gendarmerie royale du Canada

La conclusion de contrats avec les provinces ou les municipalités exige l'assentiment préalable du gouverneur en conseil et du lieutenant-gouverneur en conseil.

Calendrier:
Le premier contrat de prestation de services policiers à être conclu avec une province a été signé par la Saskatchewan en 1928. Des contrats ont également été conclus avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et l'Alberta en 1932, et avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en 1950. La première municipalité à conclure un contrat a été Flin Flon, au Manitoba, en 1935.

Les derniers contrats avec les provinces, les territoires et les municipalités étaient pour une période de cinq ans qui a pris fin le 31 mars 1981. À cette date, des contrats de services policiers étaient en vigueur dans huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), dans les deux territoires et dans 193 municipalités.

Le 1er avril 1981, on a conclu un contrat de dix ans avec huit provinces (à l'exception de l'Ontario et du Québec), les deux territoires et 190 municipalités. Le 1er mai 1981, le nombre des municipalités sous contrat a été porté à 191.

Financement et fonctionnement:
En vertu des nouveaux contrats, le gouvernement fédéral partageait les coûts des services de police de la G.R.C. avec les provinces, les territoires et les municipalités qui avaient conclu des contrats pour ces services. Les contrats sont en vigueur du 1er avril 1981 au 31 mars 1991.

Pour calculer le coût ttal des services qui était partagé entre le gouvernement fédéral et chaque province ou municipalité liée par contrat, on a appliqué une méthode des coûts proportionnels.

Provinces et territoires

Au cours des neuf mois commençant le 1er avril 1981 et se terminant le 31 décembre 1981, les coûts étaient basés sur les dépenses véritables consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux pendant l'année financière précédente. À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services de police provinciaux ou territoriaux au cours de l'année financière en question. Les provinces et les territoires ont dû rembourser au gouvernement fédéral au cours de l'année financière 1981-1982, 56% du coût. Ce pourcentage augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'il atteigne 60% soit en 1985-1986. À partir du 1er avril 1986, les remboursements seront de l'ordre de 62% et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'en 1990-1991 alors qu'ils auront atteint 70%.

Municipalités de plus de 15,000 habitants

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités sous contrat au cours de l'année financière précédente. À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité au cours de l'année financière en question. Pour l'année financière 1981-1982, ces municipalités devaient rembourser au gouvernement fédéral 81% de

ces coûts. Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 90% soit en 1990-1991, dernière année du contrat.

Municipalités de moins de 15,000 habitants

Le coût pour ces municipalités au cours de la période allant du 1er avril 1981 au 31 décembre 1981 est basé sur les dépenses réelles consacrées aux services municipaux de police dans toutes les municipalités de moins de 15,000 habitants, sous contrat au cours de l'année financière précédente.

À partir du 1er janvier 1982 et pour le reste du contrat, les coûts seront basés sur les dépenses consacrées aux services municipaux de police dans chaque municipalité de moins de 15,000 habitants sous contrat au cours de l'année financière en question. Ces municipalités (à l'exception d'une) ont remboursé au gouvernement fédéral 56% de ces coûts au cours de l'année financière 1981-1982.

Cette proportion augmentera de 1% par année financière jusqu'à ce qu'elle atteigne 60% au cours de l'année financière 1985-1986. À partir de l'année financière 1986-1987, les remboursements représenteront 62% du coût véritable et ils augmenteront de 2% par année financière jusqu'à ce qu'ils équivalent à 70% du coût en 1990-1991, dernière année du contrat.

La municipalité de Hinton en Alberta fait exception au pourcentage des coûts partagés. L'entente conclue dans le cas de cette municipalité débute le 1er mai 1982 et les coûts seront incorporés à ceux des autres municipalités de moins de 15,000 habitants en Alberta. Cependant, le remboursement que la municipalité de Hinton doit verser au gouvernement fédéral sera de l'ordre de 70% du coût par année financière pour la durée du contrat qui se termine en 1990-1991.

Paiements:

En vertu des accords, le gouvernement fédéral fait parvenir sa note aux provinces, territoires et municipalités tous les trois mois, c'est-à-dire en juillet, octobre, janvier et mars de chaque année, pour les services de police fournis au cours du trimestre écoulé.

Les sommes versées par les provinces et les municipalités qui ont conclu des contrats de services policiers avec la G.R.C. pour les exercices financiers 1980-1981 et 1981-1982 sont indiquées au tableau 2.

TABLEAU 2

Sommes versées par les provinces, territoires et municipalités pour les contrats de surveillance
($000)

Province/Territoire	*Contrats conclus avec les provinces et les territoires*		*Contrats conclus avec les municipalités*	
	1980-81	*1981-82*	*1980-81*	*1981-82*
Terre-Neuve	11,875	17,635	1,460	1,854
Nouvelle-Écosse	10,541	15,367	1,160	1,642
Île-du-Prince-Édouard	1,994	2,783	211	310
Nouveau-Brunswick	8,727	12,397	1,514	2,107
Manitoba	14,047	20,318	3,651	4,928
Saskatchewan	19,439	27,697	4,126	5,814
Alberta	25,480	36,763	9,192	14,058
Colombie-Britannique	33,472	48,253	41,227	46,012
Territoires du Nord-Ouest	6,758	9,467	—	—
Yukon	2,802	3,951	—	—
Total	135,135	194,631	62,541	76,725

Note: Les chiffres pour l'année financière 1981-82 s'appliquent à une période de 15 mois alors que ceux de 1980-81 s'appliquent à une période de 12 mois. Cette différence provient du fait que les comptes semestriels en 1981-82 sont devenus trimestriels dans les nouveaux contrats.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. E.T. Zwicker
Commissaire adjoint
Affaires financières
Administration centrale, G.R.C.
Pièce 610
Immeuble Pickering
250, chemin Tremblay
Ottawa (Ontario)
K1A OR2

Tél.: (613) 993-1712

ACCORD FINANCIER RELATIF AUX ARMES À FEU

Administration:
Services de l'administration et de l'enregistrement des armes à feu de la G.R.C.

Objet:
Rembourser les gouvernements provinciaux des dépenses effectivement engagées dans l'application des dispositions de la Partie II.I du "Code criminel" qui ont trait aux permis d'entreprise d'armes à feu et aux Autorisations d'acquisition d'armes à feu.

Autorité:
Article 106.3 du "Code criminel".

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre de l'application de la loi criminelle dans chaque province, les autorités provinciales délivrent des autorisations d'acquisition d'armes à feu et des permis d'entreprise d'armes à feu. Le gouvernement fédéral rembourse les provinces des déficits qui se produisent après que les frais administratifs sont déduits des recettes provenant des droits versés pour ces permis et autorisations.

Paiements:
Voir le tableau 3.

TABLEAU 3

Paiements effectués par le Gouvernement du Canada en vertu de l'Accord financier relatif aux armes à feu

Province	*Exercice 1981-82 ($)*
Terre-Neuve	56,211
Île-du-Prince-Édouard	22,732
Nouvelle-Écosse	81,557
Nouveau-Brunswick	95,978
Québec	—
Ontario	346,964
Manitoba	95,463
Saskatchewan	106,452
Alberta	180,131
Colombie-Britannique	38,550
Yukon	23,732
Territoires du Nord-Ouest	6,400

Pour de plus amples renseignements:

Centre de la politique des armes à feu
Ministère du Solliciteur général
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP8

Tél.: (613) 593-4995

MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL
(Le Service correctionnel du Canada)

ÉCHANGE DE SERVICES PSYCHIATRIQUES
(Fait partie des programmes des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Accord avec le ministère des Services sociaux de la Saskatchewan afin de fournir des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction provinciale et d'administrer, sur demande ou tribunal, des tests psychiatriques à des prévenus, et accord avec le ministère des Affaires sociales de la province de Québec pour fournir des soins psychiatriques aux détenus fédéraux incarcérés dans cette province.

Autorité:
Lois sur les pénitenciers

L'accord fédéral-provincial avec la Saskatchewan est entré en vigueur le 14 novembre 1978.

L'accord fédéral-provincial avec le Québec a été signé et est entré en vigueur le 4 avril 1977.

Calendrier:
Cet échange de service sera permanent.

Financement et fonctionnement:
Le Centre psychiatrique régional à Saskatoon peut recevoir jusqu'à trente-deux détenus admis en vertu de l'accord. La province de la Saskatchewan accepte d'assumer les frais individuels de chaque personne admise aux termes de l'accord. Cette formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation. L'Institut Philippe Pinel de Montréal (Québec) offre des soins psychiatriques aux détenus sous juridiction fédérale recommandés par les médecins des établissements fédéraux. La province de Québec présente une évaluation globale des frais pour l'année sans y inclure les coûts d'immobilisation, et le Canada convient de verser ½ du montant le premier jour de chaque mois. Le Canada et le Québec ont convenu d'étudier et de passer un accord établissant un système de rajustement des coûts dans les cas de sur-utilisation ou de sous-utilisation de journées-malades prévues.

TABLEAU 4

Institut Philippe Pinel de Montréal

	$
1975-76	1,318,482
1976-77	1,769,305
1977-78	3,202,077
1978-79	3,557,067
1979-80	4,271,700
1980-81	5,354,350
1981-82	7,019,770

Acord du 1er janvier 1974

remplacé par

L'accord du 1er avril 1977.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Dr D. Craigen
Directeur général
Soins médicaux et de santé
Service correctionnel du Canada
Édifice Sir Wilfrid Laurier
Pièce 524
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 992-5713

ÉCHANGE DE SERVICES CORRECTIONNELS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES
(Fait partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Assurer l'envoi des délinquants condamnés à l'emprisonnement aux établissements qui conviennent le mieux à leur programme.

Autorité:
Loi sur les prisons et les maisons de correction—transfert à des établissements fédéraux des personnes condamnées à moins de deux ans d'emprisonnement.

Loi portant affectation de crédits—transfert à des établissements provinciaux des personnes condamnées à plus de deux ans d'emprisonnement.

Des accords fédéraux-provinciaux ont été signés et sont entrés en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:	14 août 1974
Nouveau-Brunswick:	15 mars 1975
Manitoba:	31 décembre 1973
Saskatchewan:	21 novembre 1973
Alberta:	31 décembre 1973
Colombie-Britannique:	28 février 1974
Territoire du Yukon:	31 décembre 1973
Québec:	15 février 1974
Territoires du Nord-Ouest:	L'accord a été signé le 10 juillet 1973 mais était en force le 29 août 1972.
Terre-Neuve:	1er avril 1975; il existe un autre accord qui a été signé le 14 septembre 1949 qui prévoit l'entretien des détenus fédéraux condamnés par les tribunaux à l'emprisonnement au pénitencier de Sa Majesté à St-Jean, Terre-Neuve.

Calendrier:
Il s'agit d'une activité permanente du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:
Les contrats relatifs à l'échange de services stipulent que le gouvernement fédéral et les provinces consentent à assumer les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

Paiements:
Voir le tableau 5.

TABLEAU 5

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus

Province	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*
Terre-Neuve	334,891	278,334	490,750	383,035
Nouvelle-Écosse	112,961	98,733	89,196	130,748
Nouveau-Brunswick	1,077	1,742	—	—
Québec	876,564	1,846,828	3,662,540	2,005,536
Manitoba	105,075	193,086	115,571	129,848
Saskatchewan	100,763	66,756	47,426	125,367
Alberta	175,027	662,750	437,713	402,920
Colombie-Britannique	725,249	942,646	592,202	1,289,867
Territoires du Nord-Ouest	305,320	179,813	86,285	111,036
Territoire du Yukon	19,306	21,353	49,167	21,716
Total	2,756,233	4,292,041	5,570,850	4,600,073

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa, (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

ENTENTES RELATIVES AUX ENQUÊTES COMMUNAUTAIRES ET AUX SERVICES DE SURVEILLANCE DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ET DES DÉTENUS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE ABSENCE TEMPORAIRE
(Font partie du programme des Services correctionnels)

Administration:
Le Commissaire aux Services correctionnels

Objet:
Indemniser des organismes provinciaux pour certains services rendus au Service correctionnel du Canada relativement à la libération conditionnelle et à la surveillance.

Autorité:
Loi et règlements sur la libération conditionnelle de détenus
Règlements de la Commission des libérations conditionnelles du Canada
Loi sur les pénitenciers

Le Solliciteur général a conclu des accords avec le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Les accords sont renégociés et renouvelés chaque année avant la date d'expiration, c'est-à-dire le 31 mars.

Financement et fonctionnement:
En 1977, une modification apportée à la Loi sur les pénitenciers unissait le Service national des libérations conditionnelles, qui relevait alors de la Commission nationale des libérations conditionnelles, au Service canadien des pénitenciers et créait ainsi un nouvel organisme fédéral, le Service correctionnel du Canada.

Le Service correctionnel du Canada s'est donc vu confier les responsabilités suivantes, en ce qui a trait aux détenus fédéraux et provinciaux incarcérés dans les provinces où la Commission nationale des libérations conditionnelles a compétence.*

a) préparer les cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles en vue d'accorder une libération conditionnelle; et

b) surveiller les détenus libérés sous condition par la Commission des libérations conditionnelles.

Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada doit obtenir la collaboration des services provinciaux de probation sur deux plans:

1. le Service peut demander aux provinces d'effectuer certaines "enquêtes communautaires" s'inscrivant dans la préparation des cas que doit étudier la Commission nationale des libérations conditionnelles; et

2. le Service peut demander aux provinces d'exercer, pour son compte, une "surveillance" sur des personnes libérées sous condition par la Commission nationale des libérations conditionnelles.

3. Le Service peut demander aux provinces de surveiller des détenus bénéficiant d'une absence temporaire, conformément à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

* La Commission n'a pas compétence au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique; ces provinces ayant créé leur propre commission des libérations conditionnelles en vertu de la modification apportée, en 1977, à la Loi sur la libération conditionnelle de détenus.

Les "enquêtes communautaires" font partie du processus qui permet de décider s'il y a lieu de mettre un détenu en libération conditionnelle. Les évaluations comportent une enquête qui vise à déterminer si la collectivité est prête à recevoir le détenu une fois qu'il aura été libéré sur parole. Cette enquête porte notamment sur la famille du requérant, sur le milieu dans lequel il vivra, sur les possibilités d'emploi et sur la mesure dans laquelle sa famille et la collectivité sont prêtes à aider le requérant dans l'exécution de ses projets de réadaptation sociale. Le Service correctionnel du Canada effectue habituellement ces enquêtes, mais il lui arrive de demander à certains gouvernements provinciaux de les mener.

Les détenus, à qui la libération conditionnelle a été accordée, sont soumis à une surveillance. En plus d'assurer le respect des conditions imposées et la surveillance nécessaire, les services de surveillance permettent de donner des directives et des conseils au libéré conditionnel et à sa famille. Le Service correctionnel du Canada fournit habituellement ces services, mais il demande parfois à des gouvernements provinciaux de s'en charger.

Chaque province qui, en vertu d'une entente, mène des enquêtes communautaires et fournit des services de surveillance de libérés conditionnels, envoie chaque mois une réclamation que rembourse le gouvernement fédéral.

Paiements:
Voir le tableau 6.

TABLEAU 6

Sommes payées aux provinces pour la tenue d'enquêtes communautaires et la prestation de services de surveillance aux détenus bénéficiant de libération conditionnelle

Province	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*
Terre-Neuve	18,520	20,615	29,434	20,514
Nouveau-Brunswick	—	—	—	—
Québec	—	—	2,126	1,715
Manitoba	21,390	8,645	9,620	—
Saskatchewan	35,915	29,475	34,404	41,861
Alberta	110,004	121,483	133,306	124,201
Colombie-Britannique	15,545	69,226	54,371	61,229
Territoires du Nord-Ouest	—	12,602	15,514	20,702
Total	231,374	262,046	278,775	270,222

Pour de plus amples renseignements:

M. M. Provan
Chef
Opération et contrôle de la qualité
Édifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9

Tél.: (613) 992-6008

ENTRETIEN DES LIBÉRÉS CONDITIONNELS ARRÊTÉS EN VERTU D'UN MANDAT DE SUSPENSION
(Dans le cadre du Programme des Services correctionnels)

Administration:
Commissaire du Service correctionnel

Objet:
Assurer l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension, et ce, jusqu'à ce que la suspension soit levée ou que la libération conditionnelle soit révoquée ou annulée.

Autorité:

La Loi sur la libération conditionnelle de détenus — en ce qui a trait à l'incarcération de libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

La Loi sur les affectations de crédits — en ce qui concerne l'incarcération des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension.

Les ententes fédérales-provinciales ont été signées et sont entrées en vigueur aux dates suivantes:

Nouvelle-Écosse:	le 1er janvier 1975
Nouveau-Brunswick:	le 1er novembre 1974
Terre-Neuve:	le 1er novembre 1974
Île-du-Prince-Édouard:	le 1er janvier 1975
Québec:	le 1er mai 1975
Ontario:	le 1er novembre 1974
Alberta:	le 1er janvier 1975
Colombie-Britannique:	le 1er novembre 1974
Territoires du Nord-Ouest:	le 1er novembre 1974
Yukon:	le 1er novembre 1974

Calendrier:

Il s'agit d'un programme permanent du Service correctionnel du Canada.

Financement et fonctionnement:

Les contrats relatifs à l'incarcération des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue stipulent que le gouvernement fédéral accepte de rembourser aux provinces les frais d'entretien de chaque détenu incarcéré aux termes de l'accord. La formule de coûts individuels figure dans l'accord et repose sur le principe du recouvrement total mais exclut les coûts d'immobilisation pour les terres, les immeubles, l'équipement et la dépréciation.

TABLEAU 7

Sommes payées aux provinces pour l'entretien des détenus dont la libération conditionnelle a été suspendue

Province	*1978-79 ($)*	*1979-80 ($)*	*1980-81 ($)*	*1981-82 ($)*
Terre-Neuve	22,567	27,312	53,014	33,090
Île-du-Prince-Édouard	—	—	331	—
Nouvelle-Écosse	30,579	48,702	47,915	38,695
Nouveau-Brunswick	11,377	7,349	20,730	3,386
Québec	768,184	1,030,447	1,221,017	616,687
Ontario	—	937,297	289,666	369,619
Alberta	397	118,991	317,736	328,453
Colombie-Britannique	75,645	239,181	123,007	284,102
Territoires du Nord-Ouest	16,711	10,105	3,445	21,693
Territoire du Yukon	—	6,584	—	—
Total	925,460	2,425,968	2,076,861	1,695,725

Pour de plus amples renseignements:

M. G. Pinder
Commissaire adjoint des Programmes pour les détenus
Le Service correctionnel du Canada
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1A OP9

Tél.: (613) 995-7002

Ministère des Transports

Le ministre des Transports rend compte au Parlement des activités du ministère des Transports et de la Commission canadienne des transports, d'un ensemble de sociétés de la Couronne jouissant d'une autonomie plus ou moins grande, et d'organismes distincts chargés de développer les réseaux de transport nationaux.

Le gouvernement fédéral joue un double rôle dans le développement des services de transport. D'une part, il a un rôle de promotion dans le cadre duquel le ministère favorise la croissance du réseau de transport en fonction des besoins du moment. D'autre part, le gouvernement fédéral assume, par l'entremise de la Commission canadienne des transports, un rôle de réglementation portant notamment sur l'aspect économique des tarifs et des services.

Bien que le ministère ait, dans ses deux rôles, à collaborer avec les gouvernements provinciaux et municipaux, c'est le rôle de promotion qui a donné lieu à des programmes et à des activités dans le cadre desquels le gouvernement fédéral offre des fonds et de l'aide technique aux provinces et aux municipalités. Ces programmes sont administrés principalement par l'Administration du transport maritime, l'Administration des transports aériens et l'Administration des transports de surface, ainsi que par la Commission canadienne des transports. L'Administration du transport maritime comprend la Garde côtière canadienne, le Conseil des ports nationaux, les Commissions portuaires fédérales-municipales, les havres publics, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et quatre administrations de Pilotage. Les autres organismes ou sociétés de la Couronne ayant trait aux transports ne s'occupent pas directement de l'administration des programmes fédéraux-provinciaux.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Le ministère des Transports se compose d'une Administration centrale, d'un service central de planification et de trois groupes administratifs qui s'acquittent des fonctions attribuées au ministère et coordonnent l'activité des nombreux organismes importants. Les trois groupes administratifs du ministère sont les suivants: l'Administration canadienne du transport maritime, l'Administration canadienne des transports aériens et l'Administration canadienne des transports de surface.

L'Administration canadienne du transport maritime est responsable des ports et de la marine marchande (à l'exception des services de traversier), du Conseil des ports nationaux, de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la Garde côtière du Canada et des Administrations de pilotage. Elle administre aussi les ports et les débarcadères publics. Elle accorde de l'aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux projets de construction réalisés dans les ports administrés par les Commissions portuaires fédérales-municipales.

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

La Garde côtière canadienne qui fait partie de l'Administration canadienne du transport maritime, offre des services destinés à assurer la sécurité et l'efficacité des mouvements des navires dans les eaux canadiennes. Ses activités comprennent le déglaçage, la recherche et le sauvetage, les aides à la navigation, l'administration et l'exécution des lois visant la protection des eaux navigables, la sécurité des navires, les enquêtes sur les sinistres maritimes, l'inspection des navires à vapeur, la gestion du trafic maritime, l'hydraulique de marine, l'entretien de la voie maritime du Saint-Laurent, le contrôle de la pollution des eaux et les nettoyages d'urgence, la réapprovisionnement du Nord, l'exploitation de stations radio côtières de marine et la délivrance de brevets canadiens de capitaine, lieutenant et mécanicien. Transports Canada a reçu en mars 1982, en vertu d'un décret du Conseil, la responsabilité des parties du programme du ministère des Travaux publics relatif au dragage des chenaux principaux et à la protection des berges, qui a été confiée à la Garde côtière canadienne.

L'Administration canadienne du transport aérien (ACTA) s'intéresse au développement et à l'exploitation du réseau national de transport aérien civil. Elle est engagée dans tous les aspects du transport aérien civil national et international, sauf la réglementation des aspects financiers. Elle est entre autres chargée d'exploiter et d'entretenir 100 aéroports fédéraux, d'assurer des services et des installations de contrôle de la circulation aérienne et de navigation aérienne en route et d'aéroport et de réglementer les questions techniques afférentes aux aéronefs et au personnel navigant. L'ACTA assume également la prestation et l'exploitation de services de transport d'officiels pour le Gouvernement du Canada.

L'ACTA aide à financer et à exploiter les aéroports qui ne sont pas de juridiction fédérale mais qui répondent aux conditions d'admissibilité concernant la demande de trafic aérien et les services de transporteurs aériens. De même,

des subventions sont accordées pour la prestation d'une infrastructure aéroportuaire en vue d'améliorer la sécurité et l'utilisation du réseau national de transport.

L'Administration canadienne des transports de surface est chargée d'assumer les responsabilités du gouvernement fédéral en matière d'expansion et d'exploitation des réseaux ferroviaires et routiers, des services de traversier et de cabotage, des ponts internationaux et des réseaux routiers, ainsi que du Système de manutention et de transport du grain. Elle est également chargée d'assurer la contribution financière du gouvernement fédéral en matière de transport urbain, de sécurité routière et la sécurité des véhicules automobiles.

L'Administration centrale du ministère comprend le Groupe de la planification stratégique et le Groupe de la Coordination. Le Groupe de la planification stratégique a deux rôles importants à remplir. Premièrement, le Groupe a une responsabilité dans la formulation des lignes directrices à long terme. Ce rôle peut être exprimé, en résumé, au sens d'entreprendre la planification multi-modale à long et à moyen terme en matière de transports. Deuxièmement, le Groupe remplit un rôle important dans les activités de recherche et de développement du gouvernement fédéral. Ce rôle a pour but de planifier, recommander et exécuter nombre de programmes et politiques coordonnés dans la recherche et le développement. Le Centre de développement du transport assume une responsabilité importante dans les activités de la recherche et du développement du Groupe de la planification stratégique.

Le Centre de développement de Transports Canada (CDT) a pour mandat de déterminer, de favoriser et d'administrer les projets d'application de la recherche et du développement dans le domaine des transports. La plupart des fonctions du CDT consistent à encourager la recherche et le développement auprès des divers organismes du ministère des Transports qui nécessitent des données particulières et des programmes de recherche et de démonstration afin de faciliter leurs activités d'exploitation, de réglementation, d'établissement de politique, de planification et d'évaluation. Le CDT s'intéresse à la recherche et au développement concernant les besoins du transport à l'échelle nationale et les prévisions à long terme.

Les responsabilités des Services de la Coordination comprennent les relations avec d'autres gouvernements. La Direction des relations gouvernementales y constitue le point central du ministère dans la consultation avec les ministères des Transports des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce groupe procède à l'analyse et à l'évaluation des politiques et questions de transport dans un contexte régional. Il agit à titre de secrétariat auprès des autres services du ministère et préside les comités intergouvernementaux pour assurer consultation et liaison sur les programmes ou politiques du ministère.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Le Conseil des ports nationaux, qui fait partie de l'Administration canadienne du transport maritime, a été créé en 1936 à titre de Société de la Couronne. Il est chargé de l'administration des installations portuaires dans les "ports nationaux" du Canada. À cette fin, le Conseil finance des travaux d'amélioration des ports.

CANARCTIC

La compagnie de navigation Canarctic Ltée a été constituée par lettres patentes, en vertu d'une entente datée du mois de décembre 1975 entre le Gouvernement du Canada (le principal actionnaire) et la société North Water Navigation Limited. La compagnie a été créée pour exploiter le NM "ARCTIC", un vraquier expérimental de classe arctique 2, conçu et construit au Canada.

LA SOCIÉTÉ DES TRANSPORTS DU NORD LTÉE

La Société des transports du Nord Ltée est une société de la Couronne constituée en vertu d'une loi fédérale et soumise à la Loi sur les corporations commerciales canadiennes. Le premier objectif de la compagnie est de fournir un service de transport complet, économique et fiable, sur la base d'une entreprise commerciale à but lucratif, dans toute la partie septentrionale du Canada et dans l'Arctic. La compagnie est la principale entreprise de transport chargée du mouvement des produits pétroliers en vrac et des marchandises sèches vers les communautés isolées et les mines et sites d'exploration dans le Nord du Canada.

LES COMMISSIONS PORTUAIRES — PORTS ET HAVRES

Les Commissions portuaires fédérales-municipales sont, aux termes de la Loi sur les Commissions de port de 1964 et d'autres lois fédérales qui remontent à 1911, des sociétés publiques semi-autonomes. Les ports publics sont assujettis aux dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada et sont administrés directement par le ministère des Transports. Il y a des débarcadères du gouvernement et des débarcadères privés dans la plupart des ports publics.

ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, qui est aussi un élément de l'Administration canadienne du transport maritime, a été constituée en Société de la Couronne pour participer, au nom du Canada, à la construction, l'entretien et l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent, entre Montréal et le lac Érié. L'aménagement de la voie maritime a donné lieu, à plusieurs reprises, à des perturbations des activités et des services provinciaux et municipaux. Des accords conjoints ont alors été conclus pour remédier à ces situations.

LES ADMINISTRATIONS DE PILOTAGE

Les quatre Administrations de pilotage (Atlantique, Laurentides, Grands Lacs et Pacifique) ont été créées en vertu de la Loi sur le pilotage. Elles assurent des services de pilotage dans chacune de ces régions, afin d'accroître la sécurité des navires. L'Administration de pilotage de l'Atlantique est devenue financièrement autonome en 1980-1981 et, à ce jour, aucune des autres administrations ne doit dépendre de crédits gouvernementaux.

AUTRES CORPS PUBLICS

Les autres corps publics qui relèvent du ministre des Transports sont les suivants: Air Canada, les Chemins de fer nationaux et VIA Rail Canada Inc. Ceux-ci constituent des sociétés de la Couronne autonomes, qui fonctionnent conformément aux grandes lignes de la politique du gouvernement fédéral en ce qui concerne les transports. Aucun de ces corps publics, toutefois, ne sont directement engagés dans des programmes ou des activités qui fournissent une aide financière aux gouvernements provinciaux ou municipaux.

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES COURANTS

	Page
Ministère des Transports	
PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR	242
AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES	242
CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AÉROPORT À CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (QUÉBEC)	243
PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC	244
INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN	244
PROJET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE TRANSPORT	245
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME	246
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DU NORD DES PROVINCES DE L'OUEST—COLOMBIE-BRITANNIQUE, ALBERTA, SASKATCHEWAN, MANITOBA	247
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT OU D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASE II)	248
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER	249
PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN	250
Les Commissions portuaires — Ports et havres	
AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DES PORTS	251
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent	
ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES	252
ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT	253
ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND	253

PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE PISTE D'ATTERRISSAGE LE LONG DE LA CÔTE DU LABRADOR

Administration:
Bureau de l'Administration canadienne du transport aérien situé dans la région de l'Atlantique.

Objet:
Aménager des aéroports dans certaines localités situées le long de la côte du Labrador afin que ces dernières puissent être desservies par des avions de type Twin Otter sur roues, sur une base régulière de jour/VFR à longueur d'année.

Autorité:
Le programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique et s'inscrit dans le Plan de transport de Terre-Neuve approuvé par le Cabinet le 23 juillet 1981.

Calendrier:
À ce jour, des pistes d'atterrissage ont été construites, avec l'aide financière du fédéral, à Nain, Makkovik, Mary's Harbour et Davis Inlet tandis que la province en a construit une à Cartwright. Au cours des six prochaines années, le Canada et la province de Terre-Neuve s'efforceront de construire les autres pistes d'atterrissage prévues dans le programme (14 en tout) à Postville, Rigolet, Port Hope Simpson, Charlottetown, Black Tickle, Paradise River et Fox Harbour et, à la lumière des résultats de la réévaluation des besoins à cet égard, à Red Bay et Hopedale.

Étendue:
Les installations aéroportuaires qui doivent être aménagées le long de la côte du Labrador comprennent une piste d'atterrissage, du matériel d'entretien, un abri pour ce matériel, une salle d'attente pour les passagers, l'alimentation électrique, un système d'éclairage d'aérodrome conforme aux normes des vols de jour/VFR, la construction d'une voie d'accès et la prestation d'une aide électronique à la navigation terminale qui soit appropriée.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente signée en juillet 1982 par les gouvernements fédéral et provinciaux relativement à la construction et à l'exploitation de pistes d'atterrissage le long de la côte du Labrador, qui prévoit également des changements au service de transport maritime de passagers, le gouvernement fédéral versera une contribution de 100% du coût réel direct de la construction des installations aéroportuaires, et possédera en propre et entretiendra les radiophares non directionnels de haute puissance. La province de Terre-Neuve possédera en propre, gérera, exploitera et entretiendra les installations aéroportuaires, ce qui comprend les radiophares non directionnels à faible puissance. Le Canada a donné son assentiment à un programme de rénovation visant la remise en état de certaines installations.

Paiements:
À ce jour, les fonds contribués par le gouvernement fédéral pour l'aménagement de 5 pistes d'atterrissage (en cours de construction ou en service) s'élèvent à 8.5 millions de dollars (en dollars de l'année courante). Il en coûtera environ 40 millions de dollars pour la construction des autres pistes d'atterrissage, ajoutés aux $500,000 dollars annuels aux fins du programme de rénovation.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.P. Vaillancourt
Administrateur régional, Atlantique
C.P. 48
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8K6

Tél.: (506) 388-7212

AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION ET À L'EXPLOITATION DES AÉROPORTS MUNICIPAUX ET AUTRES
(Fait partie du programme de l'Administration canadienne des transports aériens)

Administration:
Direction de la planification aéroportuaire, des services des aéroports et de la construction

Objet:
Fournir aux municipalités et à d'autres organismes publics une aide financière pour la construction et l'exploitation d'aéroports.

Autorité:
Ce programme est autorisé en vertu de la Loi sur l'aéronautique.

Calendrier:
Il existe présentement deux programmes qui permettent d'accorder une aide financière pour le développement d'installations aéroportuaires et pour le versement des subsides d'exploitation. Le premier programme approuvé en vertu de la Politique d'aide financière entrait en vigueur le 13 juillet 1972. Aux termes de ce programme, les organismes publics qui exploitent des aéroports considérés comme étant d'une importance au système national de transport aérien peuvent bénéficier de subsides d'exploitation pour défrayer les dépenses occasionnées par un manque de revenu. De plus, cette politique permet le financement, à 100% des coûts prévus, des projets d'immobilisations approuvés pour ces aéroports. Le deuxième programme, connu sous la rubrique "Programme d'aide financière aux aéroports locaux et locaux commerciaux", repose sur des critères d'admissibilité souples. Le ministre possède, en vertu de ce programme, un moyen d'améliorer les installations aux aéroports locaux et locaux/commerciaux existants.

Financement et fonctionnement:
Le programme d'aide financière est en général destiné exclusivement aux aéroports publics admissibles, exploités par des municipalités et d'autres organismes publics.

Éligibilité:
Pour avoir droit sous la Politique d'aide financière, l'aéroport public doit répondre aux conditions d'admissibilité du groupe des aéroports nationaux qui comprend les aéroports dont l'indice de la demande de trafic aérien est égal ou supérieur à 400, par exemple: Hamilton et Sudbury (Ontario), et Prince Albert (Saskatchewan). Il comprend aussi les aéroports dont l'indice de dèmande de trafic aérien est inférieur à 400 mais qui répondent aux conditions suivantes:

1) les aéroports qui étaient admissibles aux subventions d'exploitation au 31 décembre 1971, en vertu de la politique qui était en vigueur à ce moment-là, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II, et
2) les aéroports qui sont jugés admissibles à l'aide prévue pour le groupe en question, en fonction de facteurs relatifs à l'aviation ou au rôle social et économique, pourvu qu'ils reçoivent des services de transport aérien de classe I ou II.

Pour être admissible sous le "Programme d'aide financière aux aéroports locaux" et locaux commerciaux, la demande doit viser l'amélioration d'une installation aéroportuaire existante. De plus, l'aérodrome doit répondre aux exigences afférentes à la délivrance de permis et comprendre des services aériens autorisés par la Commission canadienne des transports.

Aide:

1) Exploitation — Subvention annuelle dont le montant peut aller jusqu'à un niveau approuvé, si les recettes de l'aéroport ne suffisent pas à payer les frais d'exploitation, y compris l'amortissement, les intérêts et un montant raisonnable pour les frais d'administration; et
2) Investissement — Les installations nécessaires à l'exploitation de l'aéroport peuvent être fournies par le ministère des Transports.

Paiements:
Voir le tableau 1

TABLEAU 1

Subventions à l'exploitation et aux investissements versés aux municipalités ou à d'autres organismes publics (par province)

Province	*1977-78 Paiements ($000)*	*1978-79 Paiements ($000)*	*1979-80 Paiements ($000)*	*1980-81 Paiements ($000)*	*1981-82 Paiements ($000)*
Terre-Neuve	369	100	515	340	2,087
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	124	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	413	776	551	401	18
Québec	2,191	1 411	2,439	2,121	4,920
Ontario	1,814	2,660	2,045	1,868	1,963
Manitoba	875	2,079	1,034	1,113	1,468
Saskatchewan	605	515	521	322	390
Alberta	431	1,410	626	559	623
Colombie-Britannique	1,478	725	1,461	840	865
Total	8,300	9,676	9,192	7,564	12,334

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. P. Champagne
Directeur
Politique de planification et programmes, aéroports
Administration canadienne des transports aériens
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0N8

Tél.: (613) 992-1167

CONSTRUCTION D'UN NOUVEL AÉROPORT À CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (QUÉBEC)

Administration:
Le bureau régional du Québec de l'ACTA

Objet:
Permettre aux villes de Chapais et Chibougamau et à la province de tirer avantage de la construction d'un nouvel aéroport dans cette région.

Autorité:
Ce programme relève de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente, le projet est financé conjointement par Transports Canada et le ministère des Transports du Québec. La Société de développement de la Baie James (SDBJ) dirige le projet. L'aéroport sera possédé et exploité par le ministère des Transports du Québec, et il sera inauguré en octobre 1982.

Paiements:
Transports Canada versera au ministère des Transports du Québec un montant équivalent à 50% du coût total, jusqu'à concurrence d'environ $3,500,000. Les paiements seront répartis sur deux ans, comme suit:

1981-1982:	$ 830,000
1982-1983:	$2,670,000

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. A.O. Dumas
Administrateur régional du Québec
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Tél.: (514) 636-3266

PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AÉRIEN AU NOUVEAU-QUÉBEC

Administration:
Bureau régional du Québec de l'ACTA.

Objet:
Construction d'aéroports, d'aides à la navigation aérienne et de routes d'accès dans 14 villages isolés du Nouveau-Québec.

Autorité:
Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique et a été approuvé par le Cabinet en mars 1982.

Programme conjoint:
En vertu d'une entente de principe intervenue avec le Québec, le Canada sera responsable de la propriété, du financement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de toutes les aides à la navigation et des aéroports en territoires Cri.

Quant aux aéroports en territoire Inuit, le Québec sera responsable de leur propriété, de leur exploitation et de leur entretien. Le financement de la construction sera partagé dans une proportion qui reste à être négociée au niveau ministériel. Quant à la construction, le Canada et le Québec s'associeront pour la maîtrise d'oeuvre en territoire Inuit.

Calendrier:
Le programme doit débuter en 1983-1984 et durer environ 10 ans; les deux paliers de gouvernement ont convenu de réduire cette période à 6-7 ans si possible.

Portée:
Les infrastructures fournies seront: une piste éclairée, routes d'accès, pouvoir électrique, aides à la navigation visuelles et électroniques, équipement et services de météo et de communications, équipement d'entretien et entrepôt, et petite aérogare.

Paiements:
Le coût global de ce programme est estimé à environ $60 millions de dollars.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. A.O. Dumas
Administrateur régional du Québec
C.P. 5000
Aéroport international de Montréal
Dorval (Québec)
H4Y 1B9

Tél.: (514) 636-3266

INSTALLATION D'AIDES À LA NAVIGATION DANS LE NORD ONTARIEN

Administration:
Les bureaux de l'ACTA situés dans les régions de l'Ontario et du Centre.

Objet:
Installer des aides à la navigation aux aéroports situés dans le Nord Ontarien.

Autorité:
Entente négociée au ministère dans le cadre de la Loi sur l'aéronautique.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de l'entente, le gouvernement fédéral est responsable de l'acquisition et de l'installation d'aides à la navigation et le gouvernement provincial, des nouvelles installations aéroportuaires locales et locales commerciales dans le Nord ontarien.

Des actes en cours de rédaction et liant les gouvernements fédéral et provincial prévoient la location des terrains requis à chaque aéroports aux fins des aides à la navigation, la construction des voies d'accès, la viabilisation des terrains et l'établissement de la liaison avec le réseau hydroélec-

trique commercial par le ministère des Transports et des Communications de l'Ontario, avec un remboursement de tous les frais par Transports Canada. Ce dernier s'occupe actuellement de l'acquisition de chaque propriété nécessaire.

Paiements:
Les régions de l'Ontario et du Centre planifient actuellement l'aménagement des aides à la navigation et des services dans le Nord ontarien selon les priorités établies. Les travaux nécessaires seront amorcés dès que les fonds et le matériel nécessaires seront disponibles et que les arrangements en vue de la viabilisation des terrains auront été faits avec la province.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

Aéroports à l'est de Lakehead

M. D.A. Lane
Administrateur régional, Ontario
4900, rue Yonge
Suite 300
Willowdale (Ontario)
M2N 6A5

Tél.: (416) 224-3120

Aéroports de Lakehead et à l'ouest

M. F.E. Lay
Administrateur régional, Centre
C.P. 8550
125, rue Garry
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0P6

Tél.: (204) 949-4311

PROJET DE RECHERCHE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Partie 1

Administration:
Centre de développement des transports du ministère des Transports.(CDT)

Objet:
Participer au développement et à l'utilisation efficace des ressources nationales de transports au moyen d'un projet d'étude des différents dispositifs de contrôle pour prévenir les tête-à-queue des véhicules routiers articulés et à la simulation de ces dispositifs à l'aide de méthodes informatiques numériques remplaçant les essais empiriques.

Autorité:
Ce programme relève de la Loi fédérale sur les Transports.

Calendrier:
Le projet a été mis en oeuvre le 1er août 1976.

Financement et fonctionnement:
Le CDT apporte une aide financière au ministère des Transports et des Communications de l'Ontario conformément aux termes de leur entente. Le Centre participe également à la réalisation du projet en envoyant des représentants siéger au sein d'un comité directeur chargé de surveiller l'évolution des travaux et de donner des conseils et des directives sur la conduite de ces derniers.

Paiements:
Le total des paiements versés au ministère des Transports et des Communications de l'Ontario a atteint $40,990 du 1er août 1976 au 31 mars 1977 et $31,739 pour l'année financière 1977-1978 et $2,136 en 1978-1979.

Partie 2

Administration:
Centre de développement du ministère des Transports (CDT)

Objet:
L'objectif de ce projet, bogie léger pour système de transports de capacité intermédiaire (STCI) est la conception, la fabrication et l'essai de deux bogies motorisés expérimentaux adaptables à un véhicule STCI.

Autorité:
Ce programme relève de la Loi fédérale sur les transports.

Calendrier:
Le projet a été mis en oeuvre le 30 mars 1979 et sera terminé en mars 1984.

Financement et fonctionnement:
Le contracteur est Bombardier Inc., Montréal, aux termes d'une convention entre le ministère des Transports du Québec et Bombardier Inc. CDT — $540,000, Gouvernement du Québec — $1,027,000, et Bombardier Inc. — $200,000.

Paiements:
Les paiements par le Centre de développement de transports en 1979 étaient de $286,139.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur exécutif
Centre de développement de transport
Ministère des Transports
Place de l'Aviation
1000 ouest, rue Sherbrooke
C.P. 549
Montréal (Québec)
H3A 2R3

Tél.: (514) 283-7512

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT MARITIME

Administration:
Direction générale de l'aide au transport maritime

Objet:
Participer à l'élaboration de la politique fédérale d'aide aux services de transport par eau du Canada, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au contrôle des programmes relatifs à l'exploitation de certains services de cabotage et de traversier ainsi que de certains services portuaires connexes, notamment de ceux dont le Canada est responsable aux termes du Pacte confédératif; élaborer des ententes et accorder des subventions aux divers services de traversier et de navigation internationaux, interprovinciaux et intraprovinciaux que l'on juge importants au sein du réseau de transport national.

Autorité:

1. Clauses de l'acte confédératif régissant l'union de l'Île-du-Prince-Édouard au Canada.
2. Clauses de l'acte d'Union rattachant Terre-Neuve au Canada.
3. Décret du Conseil autorisant le service de traversier entre Yarmouth et Bar Harbor.
4. Entente fédérale-provinciale relative au service de traversier entre le Canada continental et les Îles-de-la-Madeleine.
5. Décret du Conseil régissant le service traversier entre Digby et Saint-Jean (Nouveau-Brunswick).
6. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage de la Colombie-Britannique.
7. Loi nationale sur les transports, décision du Cabinet ou décision du Conseil du Trésor pour approuver le transfert des attributions en matière de subvention, de la CCT au ministère des Transports.
8. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée à six traversiers locaux de Terre-Neuve.
9. Entente fédérale-provinciale régissant l'aide financière accordée aux services de cabotage à Québec.
10. Ententes conclues à la suite de la conférence de 1973 sur les perspectives économiques de l'Ouest.

Financement et fonctionnement:

1. Services opérés par d'autres compagnies que CN Marine.

Le 1er avril 1977, la direction générale de l'Aide au transport maritime s'est engagée à subventionner les services de transport par eau que subventionnait auparavant la CCT. Les services de cette catégorie qui ont reçu une subvention sont les suivants:

de Caribou (N.-É.) à Wood Islands (Î.-P.-É.);

de Souris (Î.-P.-É.) à Cap-aux-Meules (Québec);

de Sainte-Barbe (T.-N.) à Blanc-Sablon (Québec);

de Kingsville et de Leamington (Ont.) à l'Île Pelée;

de Grand Manan à Blacks Harbour (N.-B.) (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service);

de l'Île Bell à Portugal Cove (T.-N.);

de Burnside à St.Brendan's (T.-N.);

de Cobb's Arm à Change Islands (T.-N.);

de Carmanville à Fogo (T.-N.);

de Greenspond à Badger's Quay (T.-N.);

le service de la baie Placentia;

de St.Patrick's à l'Île Little Bay (T.-N.);

le service de réapprovisionnement de la région de Keewatin;

le service conventionnel de transport maritime entre Montréal, Corner Brook et Saint-Jean (T.-N.);

le service conventionnel de transport maritime entre Rimouski-Sept-Îles et la côte nord du Québec (le gouvernement provincial participe aussi à la subvention accordée à ce service).

L'administration des six services de Terre-Neuve, du service de cabotage de la Colombie-Britannique et de la desserte de la côte nord du Québec a été cédée aux provinces concernées. En 1979, une entente conclue avec la province de l'Ontario déchargea le gouvernement fédéral de l'octroi d'autres subventions au service reliant Kingsville et Leamington (Ont.) à l'Île Pelée. En 1981, les subsidés conventionnels reliés aux services de transport furent annulés.

2. Services exploités par les sociétés de la Couronne.

i. CN MARINE

CN Marine est une filiale indépendante de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada. Un décret du Conseil promulgué en mai 1979 et un accord tripartite conclu par la Couronne, le CN et CN Marine établissaient l'accord de travail actuel. En vertu de ces documents, la Couronne confiait certains terrains au CN et en échange d'actions de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, elle cédait au CN la majeure partie de l'actif

nécessaire à l'exploitation de services de traversiers et de cabotage. Cet actif était ensuite vendu à CN Marine. Depuis le 1er janvier 1979, le ministère des Transports et CN Marine concluent des marchés à forfait annuels pour chacun des services suivants:

Borden (Île-du-Prince-Édouard) — Cap-Tourmentin (Nouveau-Brunswick);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Port-aux-Basques (Terre-Neuve);

North Sydney (Nouvelle-Écosse) — Argentia (Terre-Neuve);

Digby (Nouvelle-Écosse) — Saint-Jean (Nouveau-Brunswick);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Portland (Maine);

Yarmouth (Nouvelle-Écosse) — Bar Harbor (Maine);

Service de cabotage de Terre-Neuve et du Labrador.

La direction générale de l'Aide au transport maritime est chargée d'administrer ces marchés et de contrôler les services fournis.

CN Marine est maintenant chargée de fournir les 23 navires nécessaires à la prestation de ces services, en plus des cargos qu'elle affrète en saison pour le service de cabotage de Terre-Neuve.

ii. Société des Transports du Nord Limitée (STNL)

L'Eldorado Mining and Refining Limited, société qui se livrait à l'exploitation de mines dans le Nord et dont la STNL était une filiale consacrée aux transports maritimes, fut expropriée par le gouvernement fédéral en 1944. Depuis lors, la société de la Couronne fournit des services de transport maritime sur le système fluvial du Mackenzie pour desservir la côte ouest de l'Arctique. La responsabilité de l'octroi de subventions à ce service est passée du ministère des Transports au MAIN en 1980.

Par suite de la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest de 1973, un service de ravitaillement par remorqueur et chaland fut établi en 1975 entre Churchill (Manitoba) et six collectivités du district de Keewatin. Ce service visait à l'origine à améliorer les arrangements pris précédemment dans le cadre de l'Opération de ravitaillement de l'est de l'Arctique, tout en augmentant l'utilisation du port de Churchill et en offrant un certain avantage commercial au Manitoba et à la Saskatchewan. Le ministère des Transports et la STNL ont conclu un accord triennal pour que l'État puisse faire transporter toutes ses marchandises par cette dernière, à moins que le ministère résilie cet accord avant 1989, date de l'expiration de ce dernier.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. W.G. George
Directeur général
Direction générale de l'Aide au transport maritime
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DU NORD DES PROVINCES DE L'OUEST — COLOMBIE-BRITANNIQUE, ALBERTA, SASKATCHEWAN, MANITOBA

Administration:
Direction des routes

Objet:
Développer et améliorer l'infrastructure des transports dans les régions septentrionales de la Saskatchewan et du Manitoba dans le but d'aider et d'intensifier le développement économique, d'améliorer les perspectives économiques et d'atténuer l'isolement des collectivités.

Autorité:
Ententes fédérales-provinciales conclues avec la Saskatchewan et le Manitoba. Le MDT et le MEER ont signé conjointement ces accords.

Calendrier:
On prévoit que ce programme s'échelonnera sur 10 ans. Des ententes provisoires d'un an ont permis de commencer l'exécution du programme en Colombie-Britannique et en Alberta; elles ont été suivies par des ententes triennales (valides de 1976 à 1979), qui sont maintenant échues. Le programme a été supprimé dans les deux provinces, et aucun nouvel accord n'est intervenu en mars 1979, échéances des anciens accords. L'entente triennale (de 1974 à 1977) provisoire avec la Saskatchewan a été prolongée d'un an, soit jusqu'à la fin de l'année financière 1977-1978, et un accord quinquennal a été signé en août 1978 pour la période 1978-1983. Les deux ententes provisoires qui avaient été signées avec le Manitoba pour 1974-1975 et 1975-1976 ont été mises à jour au moyen d'une entente quinquennale (de 1976 à 1981) qui prévoit le partage du coût des routes au cours des trois premières années.

Financement et fonctionnement:
L'Administration des transports de surface de Transports Canada et la région de l'Ouest du MEER paient la part du gouvernement fédéral des frais occasionnés par le pro-

gramme. La somme que le gouvernement fédéral peut accorder chaque année au titre des routes est limitée à 5 millions de dollars par province.

La Saskatchewan et le Manitoba devront toutes deux payer 40 pour cent du coût du programme. Réparti sur dix ans, le coût total du programme aurait atteint 400 millions de dollars; la part du gouvernement fédéral aurait été de 200 millions de dollars. Cependant, puisque le programme a été supprimé en Colombie-Britannique et en Alberta, le coût total est maintenant estimé à 300 millions de dollars, ce qui réduit l'apport fédéral à 150 millions de dollars.

La construction des routes est assurée par le ministère de la Voirie de chacune des provinces, et le gouvernement fédéral y contribue lorsqu'on lui présente une demande en ce sens.

Paiements:
La Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont reçu des paiements pour les années 1974-1975 à 1978-1979. À cause de circonstances budgétaires, Transports Canada, en 1979-1980, a payé d'avance sa part des dépenses prévues pour 1980-1981 dans le cas du Manitoba, et rempli par le fait même son engagement financier à l'égard du programme dans cette province. De la même façon, en 1980-1981 Transports Canada a payé d'avance à la Saskatchewan les dépenses prévues pour 1981-1982 et 1982-1983 dans le cas de cette province. C'est pourquoi pendant ces trois années, le MEER et Transports Canada ne se sont pas partagé les frais à parts égales. Mais si on considère le programme en question dans toute sa durée, on constate qu'à la fin de celui-ci, la part du gouvernement fédéral aura été divisée également.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-J. Séguin
Directeur général
Transport routier
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

Tél.: (613) 995-9443

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RENFORCEMENT OU D'AMÉLIORATION DES ROUTES PRINCIPALES DES PROVINCES MARITIMES ET DE TERRE-NEUVE (PHASE II)

Administration:
La Direction des routes

Objet:
Ce programme a été conçu de façon que le gouvernement fédéral et les quatre provinces de l'Atlantique puissent financer conjointement le renforcement ou l'amélioration de certains tronçons du réseau de routes principales de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve, pour permettre l'adoption de certaines limites de charge et configurations de véhicule uniformes et compatibles avec celles qui sont imposées dans les autres provinces du Canada.

Autorité:
Les accords bilatéraux que le gouvernement fédéral a conclu respectivement avec les quatre provinces de l'Atlantique, Transports Canada ayant signé ces accords au nom dudit gouvernement.

Calendrier:
Le document initial que les quatre premiers ministres des provinces de l'Atlantique ont présenté conjointement au ministre fédéral des Transports proposait un programme décennal. La phase I de ce dernier a commencé en 1977-1978 et s'est terminée en Nouvelle-Écosse le 31 mars 1980, puis dans les trois autres provinces le 31 mars 1981. Dans chaque cas, on a prévu une année supplémentaire pour permettre de terminer l'exécution de projets approuvés pendant la durée des accords. Après avoir reçu une demande conjointe des trois provinces Maritimes et une "Étude des besoins" présentée individuellement par Terre-Neuve, Transports Canada a négocié la phase II de ce programme et l'a instaurée le 1er avril 1982. La durée du programme en question dans les provinces Maritimes sera de quatre ans, et à Terre-Neuve, de trois ans, une année supplémentaire étant prévue dans les deux cas pour l'achèvement de travaux approuvés pendant la durée des accords.

Financement et fonctionnement:
L'Administration canadienne des transports de surface finance l'exécution du Programme. Durant la phase I, la part du gouvernement fédéral était de 100 millions de dollars, sur un coût total de 200 millions de dollars. Pour ce qui est de la phase II, le coût total dans les provinces Maritimes est de 168 millions de dollars et sera de nouveau partagé moitié-moitié entre le gouvernement fédéral et ces provinces. La part du premier, soit 84 millions de dollars, a été répartie comme suit: Nouvelle-Écosse — 38.5 millions de dollars; Nouveau-Brunswick — 37.0 millions de dollars et l'Île-du-Prince-Édouard — 8.5 millions de dollars. À Terre-Neuve, le coût total de la seconde phase est de 48 millions de dollars et le gouvernement fédéral doit en assumer 75%, soit 36 millions de dollars.

Le choix et l'approbation de chaque projet, ainsi que l'évaluation du Programme, sont assurés par un comité de gestion fédéral-provincial créé en vertu de l'accord conclu avec la province concernée. Les travaux s'effectuent aux

termes de contrats négociés et passés par le ministère des Transports de cette province.

Paiements:
Les paiements sont effectués dès la réception des demandes de remboursement des dépenses.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. J.-J. Séquin
Directeur général
Transport routier
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 995-9443

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER

Administration:
La Direction du déplacement des voies ferrées et des croisements ferroviaires avec l'aide financière, du programme d'aide aux services de transports urbains, en collaboration avec la Direction du développement des réseaux ferroviaires de la Commission canadienne des transports.

Objet:
La Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer habilite le gouvernement fédéral à subventionner l'étude et l'application de propositions concernant le déplacement de lignes de chemin de fer et l'adoption de nouveaux itinéraires du trafic ferroviaire en vue d'améliorer la vie urbaine, de rationaliser les réseaux de transport ou d'aider le transport en commun urbain.

Les Parties II et III de la Loi autorise le gouvernement fédéral à subventionner la construction de voies, superposées. La procédure comporte l'étude des demandes, par la Commission canadienne des transports, en se fondant sur la protection, la sécurité et la commodité du public et au besoin la présentation par la CCT de recommandations au ministre des Transports en vue de l'octroi de fonds.

La Caisse des passages à niveau permet au gouvernement fédéral de contribuer aux travaux visant à protéger et améliorer les passages à niveau en vertu de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. La Caisse est administrée par la Direction du développement des réseaux ferroviaires du Comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports, et les détails du programme sont indiqués ailleurs.

Autorité:
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer
Loi sur les chemins de fer

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu mais en ce moment la subvention est accordée en vertu de l'entente de six ans du programme d'aide aux services de transports urbains.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Transports peut assumer jusqu'à la moitié des coûts admissibles de la préparation de programmes de transport et de développement urbain requis, avec l'approbation de la province, par les collectivités urbaines.

Lorsque ces programmes sont terminés et ont l'appui municipal-provincial on demande à Transports Canada d'attester que tous les programmes auxiliaires fédéraux qui s'y appliquent sont disponibles et que les propositions globales comportent d'importants avantages pour la ville; le gouverneur en conseil (par l'intermédiaire du MDT) est de son côté prié d'indiquer si les fonds nécessaires à la mise en application du projet pourront être accordés. Si la réponse est positive, les intéressés peuvent alors demander que la CCT envoie aux chemins de fer concernés des ordonnances en vue de la mise en application des programmes acceptés. L'audition de l'affaire par la CCT est obligatoire. Le gouvernement fédéral peut, en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, fournir des fonds couvrant jusqu'à la moitié du coût net du déplacement de la ligne, mais la Loi ne contient aucune instruction précise concernant le financement du reste des coûts. Les contributions provinciales au programme d'aide aux services de transports urbains doivent comprendre le financement de l'élaboration et de la mise en oeuvre de plans.

Voici la contribution fédérale à l'égard de voies superposées spéciales aux termes de la Partie II de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. Le montant que peut recommander la Commission pour payer une partie du coût de voies superposées ne doit pas excéder:

a) pour une construction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais inférieur à 5 millions de dollars, 1 million de dollars plus un montant n'excédant pas 60% des coûts de plus de $1,250,000 ou, lorsque le coût est supérieur à 5 millions de dollars, $3,250,000 plus un montant correspondant au maximum à 40% de la portion du coût excédant 5 millions de dollars;

b) pour une reconstruction dont le coût est supérieur à $1,250,000, mais ne dépasse pas 5 millions de dollars, $625,000 plus un montant n'excédant pas 37½% de la tranche du coût qui dépasse $1,250,000 ou lorsque le coût est supérieur à 5 millions de dollars, $2,031,000 plus un montant n'excédant pas 25% de la tranche du coût qui dépasse 5 millions de dollars; et

c) lorsque la construction d'une nouvelle voie superposée est requise en vertu d'un projet de construction d'une nouvelle route destinée à établir un nouveau tracé pour la circulation routière et qu'une demande a été présentée à la Commission, le ministère des Transports peut autoriser le versement d'une subvention ne dépassant pas 50% du coût, tel que déterminé par la Commission.

Voici, aux termes de la Partie III de la Loi, la contribution fédérale aux projets de voies superposées, quand le coût total n'excède pas $1,250,000:

— pour la construction d'une nouvelle voie superposée: 80% du montant admissible jusqu'à un maximum de $1,000,000; et

— pour la reconstruction d'une voie superposée: 50% du montant admissible jusqu'à un maximum de $625,000.

Dans le budget du ministère des Transports de 1982-1983, $52.6 millions ont été réservés aux transports urbains et aux projets relevant de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. La plus grande partie des fonds est consacrée aux Parties II et III (construction de voies superposées).

Paiements:
Le gouvernement fédéral s'est engagé, jusqu'au 31 mars 1980 à payer pour sa part des frais occasionnés par l'élaboration de plans de transport aux termes de la Partie I de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer, frais totalisant $1,066,000 pour 16 villes: Kamloops, Régina, Lethbridge, Red Deer, Edmonton, Niagara Falls, Sudbury, North Bay, Brantford, Moncton, Truro, Amos, Victoriaville, Jonquière, Boucherville et Golden.

De l'adoption de la Loi, en 1974, jusqu'au 30 septembre 1982, le ministère des Transports a engagé 207.6 millions de dollars pour des travaux d'étagement de voies exécutés en vertu de la Loi.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Direction du déplacement des lignes et des croisements de chemin de fer
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Agent responsable:

M. J.H. Galvin
Directeur
Déplacement des voies ferrées et croisements ferroviaires
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 593-7392

PROGRAMME D'AIDE AUX SERVICES DE TRANSPORT URBAIN

Administration:
La Direction générale de la politique de surface, planification et programmes urbains.

Objet:
Ce programme vise à améliorer le rendement du réseau de transport urbain, les normes de qualité de l'environnement urbain et d'efficacité de l'utilisation du sol, la sécurité aux passages à niveau et à conserver l'énergie.

Autorité:
Décret du Conseil C.P. 1982-10/231 du 21 janvier 1982 et accords-types avec chaque province.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme de six ans débutant le 1er avril 1978 et se terminant le 31 mars 1984.

Financement et fonctionnement:
L'Administration canadienne des transports de surface de Transports Canada paie la part du fédéral des coûts du programme. Le gouvernement fédéral prévoit payer 80% du coût d'un projet de transport urbain, 50% du coût de la subvention accordée à la préparation de plans de transport ou au déplacement des lignes en vertu de la Loi sur le

déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer et de 50% à 80% des coûts de construction des voies superposées, selon la partie de la Loi qui s'applique. Il en coûtera environ $230,000,000 au gouvernement fédéral pour ce programme de six ans qui regroupe l'ancien programme de la Direction de l'informatique et quelques éléments de la Caisse des passages à niveau établie aux termes de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

Les projets qui seront subventionnés par ce programme doivent d'abord être choisis par la province et faire l'objet d'un accord de principe. Le ministre des Transports consultera ensuite le ministre fédéral chargé de la question régionale avant de consentir à un tel accord. À la conclusion de l'accord de principe, la province présentera une demande détaillée que des fonctionnaires de Transports Canada étudieront. Ensuite, le demandeur et Transports Canada signeront une entente de contribution au projet, laquelle établira les responsabilités financières et autres des deux parties en ce qui concerne un projet donné.

Paiements:

1978-79	$11.0 millions
1979-80	$16.1 millions
1980-81	$42.2 millions
1981-82	$51.3 millions

Le budget des années financières 1982-83 et 1983-84 est de $52.6 millions et de $55.4 millions respectivement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. D.H. Pratt
Directeur général
Politique de surface, planification et programmes urbains et de l'aide aux services de transports urbains
Administration canadienne des transports de surface
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 28e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 996-4180

Agent responsable:

Valérie Dufour
Chef
Programme d'aide aux services de transports urbain
Direction de la politique de surface, planification et programmes urbains
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada, 28e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Tél.: (613) 996-4180

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
(Les Commissions portuaires, Ports et havres)

AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DES PORTS

Administration:
L'Administration canadienne du transport maritime, par l'entremise des commissions portuaires et de la direction des ports et havres du ministère des Transports.

Objet:
Faciliter le transport par eau des marchandises en favorisant l'utilisation des ports canadiens et en aménageant des installations pour le mouillage des navires et la manutention et la protection des cargaisons.

Autorité:
Loi sur les Commissions de port
Loi sur les Commissaires du port de Toronto
Loi sur les Commissaires du port de Hamilton
Loi sur les ports et les jetées de l'État
Loi sur la marine marchande du Canada

Calendrier:
L'aide aux commissions portuaires s'inscrit dans un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
La direction des ports et havres, qui constitue le pivot de l'administration des activités des ports et havres, se compose des installations nécessaires à l'exploitation des opérations de transport commercial, mais qui ne sont pas rattachées au Conseil des ports nationaux. Ces installations se classent dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes: les ports et quais publics directement administrés par le ministère et les neuf ports qui relèvent des Commissions portuaires.

Un décret du Conseil transférait à Transports Canada, en mars 1982, la responsabilité du programme des travaux d'entretien et de construction des quais et des ports publics commerciaux, notamment celle du dragage qui doit être effectué dans les limites des installations en question, auparavant administrées par le ministère des Travaux publics. La direction de Ports et Havres administrera dorénavant le programme maritime fédéral relatif aux ports et havres publics.

Les Commissions portuaires à savoir celles de Port Alberni, de Nanaimo, de Fraser River (New Westminster), de North Fraser, de Lakehead (Thunder Bay), de Windsor, de Hamilton, de Toronto et de Oshawa, relèvent à la fois du gouvernement fédéral et des administrations municipales; aussi, le gouvernement fédéral ne leur accorde-t-il aucun prêt ni aucune subvention pour les projets d'investissements relatifs aux ports qu'elles exploitent.

Les neuf commissions portuaires encore actives, à l'exception de celles de Toronto et de Nanaimo, sont composées chacune soit de trois représentants du gouvernement fédéral et de deux représentants de la municipalité concernée, soit de deux représentants fédéraux et d'un représentant municipal. La Commission du port de Toronto est composée de trois représentants municipaux et de deux représentants du gouvernement fédéral dont un est nommé sur la recommandation de la Chambre de commerce de Toronto. À Nanaimo, la Commission du port est composée de trois représentants fédéraux, d'un représentant de la municipalité et d'un membre qui est nommé par le Conseil régional du district de Nanaimo.

Avant de commencer à réaliser un projet d'investissements, les commissions portuaires qui sont assujetties à la Loi sur les Commissions portuaires doivent obtenir l'approbation du ministre des Transports, et également celle du gouverneur en conseil lorsqu'elles doivent emprunter des fonds d'une banque à charte ou du gouvernement fédéral afin de financer le projet. La Commission du port de Toronto, qui existe depuis de nombreuses années et qui est la seule où les représentants municipaux sont en majorité, peut toutefois emprunter directement d'une banque à charte, sans avoir à en demander l'autorisation. Elle doit néanmoins obtenir l'approbation du gouverneur en conseil si elle désire emprunter du gouvernement fédéral.

En plus de ces prêts, le gouvernement fédéral a également accordé quelques subventions d'établissement et versé des contributions aux commissions de port.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

Ports et quais de l'État
Commissions portuaires

M. J.E. Clavelle
Directeur des Ports et havres
Administration canadienne du transport maritime
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Tour "A", 12e étage
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
(Administration de la voie maritime du Saint-Laurent)

ACCORD SUR L'ENTRETIEN DU CANAL DE BEAUHARNOIS ET DES OUVRAGES CONNEXES

Administration:
L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
Le présent accord a pour objet d'assurer l'entretien du Canal de Beauharnois entre le lac Saint-François et le lac Saint-Louis.

Autorité:
Le décret du Conseil C.P. 504 en date du 1er mars 1932

Cet accord a été conclu entre la Beauharnois Light, Heat and Power Company, ses successeurs et héritiers (aujourd'hui l'Hydro-Québec) et le département des chemins de fer et canaux (aujourd'hui l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent).

Calendrier:
Le présent accord remonte au 1er mars 1932 et la formule de partage est entrée en vigueur lorsqu'on a ouvert le Canal à la navigation en 1959. L'entretien du Canal de Beauharnois et de ses ponts se fait de façon continue.

Financement et fonctionnement:
Aux termes de cet accord, l'Administration et l'Hydro-Québec se partagent à parts égales les frais du maintien en bon état du Canal et de ses ponts.

Paiements:
Les paiements ont lieu au fur et à mesure des besoins.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L.E. Béland
Secrétaire
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

Tél.: (613) 992-0641

ACCORDS D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES LOCAUX TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX DE L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Administration:
Diverses directions de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de ces accords est d'indemniser les provinces et les municipalités pour les effets de la construction de la voie maritime sur les services provinciaux et municipaux.

Autorité:
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

L'Administration a conclu un grand nombre d'accords avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

Calendrier:
Le programme d'indemnisation ou de remplacement des services touchés par la construction de la voie maritime est de caractère périodique. La plupart des accords prévoient le versement d'un montant forfaitaire ou la réalisation de travaux de construction particuliers, et n'engagent pas l'Administration de la voie maritime à exécuter d'autres travaux d'entretien, de réparation, etc.

Financement et fonctionnement:
Les modalités de chaque accord varient selon les circonstances. Les accords prévoient l'exécution de travaux de déplacement ou de remise en état ou encore le versement d'indemnités à l'égard de services locaux, de routes, de réseaux d'égouts, de lignes électriques, d'adductions d'eau, de parcs et de cimetières touchés par la construction de la voie maritime. L'Administration finance entièrement ou partiellement les travaux, mais en confie quelques fois l'exécution aux provinces ou aux municipalités qui se font ensuite rembourser leurs dépenses. Dans d'autres cas, l'Administration s'occupe elle-même de l'adjudication des contrats. Les paiements sont effectués aux provinces et aux municipalités selon les modalités prévues dans chaque accord (partage des frais, montants forfaitaires ou autres dispositions d'indemnisation comme la construction d'ouvrages de remplacement).

Paiements:
Comme mentionné plus haut, les paiements sont effectués conformément aux termes de chaque accord négocié.

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L.E. Béland
Secrétaire
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ministère des Transports
Immeuble Transports Canada
Place de Ville
330, rue Sparks
Ottawa (Ontario)
K1A ON5

Tél.: (613) 992-0641

ENTENTES CONCERNANT DES TUNNELS TRAVERSANT LE CANAL DE WELLAND

Administration:
Division des services de génie, Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Objet:
L'objet de l'accord est de réduire l'encombrement des voies de trafic routier traversant le canal de Welland et d'éliminer les ponts basculants qui gênent le trafic maritime empruntant le canal.

Autorité:
Loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Accord général conclu le 11 mai 1970 entre l'Administration et le gouvernement de l'Ontario pour la construction des six tunnels routiers suivants:

East Main Street	près de Welland (Ontario)
Lakeshore Road	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Welland Avenue	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Queen Elizabeth Way	à proximité de la ville de St. Catharines (Ontario)
Allanburg	(Ontario)
Port Colborne	(Ontario)

Un accord complémentaire a été signé le 8 avril 1971 à l'égard du tunnel routier d'East Main Street dans la ville de

Welland. (Les accords supplémentaires concernant les cinq autres tunnels n'ont pas encore été signés).

L'accord complémentaire portant sur la construction d'un pont à Port Colborne (Ontario) a été signé le 16 mars 1979. La construction de ce pont permettra de reporter à au moins dix ans celle du tunnel du Port Colborne.

Calendrier:
L'accord général, en date du 11 mai 1970, remplace celui du 1er juin 1965, qui prévoyait la construction du tunnel d'une route à quatre voies à Thorold. L'accord de 1970 ne comporte pas de date de fin de travaux. L'accord supplémentaire applicable au tunnel d'East Main Street a été signé le 8 avril 1971; les travux ont pris fin en 1972. Le pont de Port Colborne mentionné plus haut a été ouvert en mai 1981.

Financement et fonctionnement:
L'accord général prévoit le partage entre l'Administration de la voie maritime et le gouvernement de l'Ontario des frais de construction des six tunnels, au fur et à mesure de la signature des accords complémentaires concernant chacun d'entre eux. Jusqu'à présent, seul l'accord relatif au tunnel d'East Main Street a été signé. Les travaux ont été réalisés dans le cadre du programme plus vaste de réalignement du canal de Welland entre Port Robinson et la courbe de Ramsey (canal de dérivation de Welland). La part que l'Administration devra acquitter à l'égard de ce tunnel est de 7.3 millions de dollars, montant qui n'inclut pas de dispositions visant à payer à un entrepreneur une réclamation qui est actuellement étudiée par le gouvernement de l'Ontario.

Les trois tunnels devant être construits à proximité de la ville de St. Catharines seront réalisés si le gouvernement fédéral donne le feu vert à un important programme de réalignement d'une autre partie du canal de Welland, entre le lac Ontario et Thorold. Les deux derniers tunnels (Allanburg et Port Colborne) pourront être construits plus tard à titre de projets isolés.

L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent assumera 50% du prix de cinq des six tunnels. Quatre d'entre eux auront quatre voies de circulation et le cinquième, celui de Port Colborne, six voies. L'Administration versera les cinq-sixièmes du prix du dernier tunnel, celui de Queen Elizabeth Way, qui aura 12 voies de circulation.

En vertu de l'accord principal et des accords supplémentaires, les frais suivants sont admissibles au partage:

Frais de conception des tunnels routiers;
Prix de terrains nécessaires;
Frais d'arpentage;
Frais d'expropriation, si nécessaire;
Frais divers, par accord mutuel;
Coût des services techniques;
Frais de construction des tunnels; et
Frais d'exploitation et d'entretien des tunnels.

La contribution de l'Administration aux frais d'exploitation et d'entretien de chaque tunnel prendra la forme d'un montant global payable à la fin des travaux de construction. A part les frais partagés mentionnés ci-dessus, certaines dépenses spécifiées dans l'accord général ou dans l'un des accords complémentaires sont intégralement assumées soit par l'Administration de la voie maritime, soit par le ministère des Transports et des Communications.

La valeur estimative de la contribution de l'Administration au coût de ces six tunnels est de 89.2 millions de dollars en 1970.

En général, il incombera à la province de l'Ontario d'administrer les travaux de construction, après que l'Administration de la voie maritime aura approuvé les plans et l'adjudication des contrats. La province paiera les entrepreneurs puis facturera à l'Administration sa part des dépenses totales. Les réclamations des municipalités seront traitées de la même façon. La province assume la responsabilité administrative de l'exploitation et de l'entretien de chaque tunnel construit.

Toutefois, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent se charge de la planification, de la conception et de la construction du pont susmentionné de Port Colborne et la province de l'Ontario s'engage à payer 50 pour cent des frais, qui s'élèvent à 2.7 millions de dollars. Elle paiera également tous les frais de construction des voies d'accès au pont, voies dont elle dirigera la construction. L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent sera propriétaire du pont et en paiera seule les frais d'exploitation et d'entretien. La part de la construction du pont que l'Administration paiera sera déduite du montant qu'elle devait payer pour la construction du tunnel de Port Colborne, en vertu de l'entente intervenue le 22 mai 1970.

Paiements:
En vertu des accords de 1965 et de 1970, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a versé à l'Ontario environ $8,580,000 et $7,000,000 respectivement.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Secrétaire
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)

Directeur des services de génie
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Ottawa (Ontario)

Ministère du Travail

Le ministère du Travail du Canada a été établi aux termes du l'Acte de Conciliation de 1900 afin d'assurer un mécanisme de règlement volontaire en cas de différends ouvriers-patronaux, ainsi que la collecte et la publication de renseignements statistiques et autres touchant le travail. Depuis lors, les activités du ministère se sont accrues et portent maintenant sur l'application des normes du travail et de la législation en matière de sécurité et d'hygiène au travail; l'établissement de programmes visant l'amélioration de la qualité de la vie au travail et de la formation syndicale; ainsi que l'allocation de prestations d'aide à l'adaptation des travailleurs et l'application des normes relatives au juste salaire et à la durée du travail. En outre, un bureau de la main-d'oeuvre féminine a été mis sur pied, et la collecte et la publication de renseignements sur le travail a pris une importance considérable.

Le ministre du Travail est comptable des conditions de travail et des relations industrielles prévues par la loi dans les entreprises relevant de la compétence fédérale, c'est-à-dire les entreprises à caractère interprovincial ou international comme le transport, les communications et les banques, un grand nombre de sociétés de la Couronne et d'entreprises que le Parlement a désignées comme étant d'intérêt public. Le ministère du Travail assure l'application de la législation touchant les normes du travail, la sécurité en matière d'emploi, les relations industrielles, ainsi que d'autres questions connexes.

Le ministère du Travail du Canada offre ses services à partir de cinq régions:

la région de l'Atlantique, bureau régional à Moncton, comprend les trois provinces Maritimes et Terre-Neuve;

la région du Saint-Laurent, bureau régional à Montréal, dessert tout le Québec;

la région des Grands Lacs, bureau régional à Toronto, comprend la plus grande partie de l'Ontario;

la région du Centre, bureau régional à Winnipeg, comprend la Saskatchewan, le Manitoba et le Nord-Ouest de l'Ontario; et

la région des Montagnes, bureau régional à Vancouver, comprend la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Les rapports du ministère avec les gouvernements provinciaux comprennent une grande variété de comités mixtes et de conférences qui fournissent des tribunes où se discutent certains aspects des relations industrielles et des conditions de travail. L'Association canadienne des administrateurs de la législation ouvrière (ACALO), l'Organisation internationale du Travail, les conférences et les réunions des ministres fédéral et provinciaux du Travail font partie de ces groupes et de ces assemblées.

Une autre série de rapports fédéraux-provinciaux a trait à la collecte et à l'échange de données statistiques sur les différents aspects du travail et des conditions d'emploi. L'accord avec l'Ontario pour la publication de *Collective Bargaining Settlements in Ontario* appartient à cette catégorie. Les accords avec la Saskatchewan et l'Alberta concernant l'échange d'information pour l'enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux. D'autres dispositions de ce genre ont cours sur une base non officielle.

Le ministère du Travail transfère des fonds aux provinces dans le cadre d'un programme relatif à la réparation des accidents du travail. En vertu de cet accord, les commissions provinciales des accidents du travail se font rembourser les frais de traitement des réclamations qu'elles reçoivent des employés de la Fonction publique du Canada.

Trois autres organismes, à l'exception de ceux qui sont chargés de programmes consistant en des transferts de fonds aux gouvernements provinciaux et municipaux, rendent compte au Parlement par l'entremise du ministre du Travail. Ce sont la Commission d'indemnisation des marins marchands, le Conseil canadien des relations du travail et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

	Page
RÈGLEMENT DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES EN ONTARIO	257
PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL	257
PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL	258
ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX - SASKATCHEWAN	260
ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX - ALBERTA	260

RÈGLEMENT DE NÉGOCIATIONS COLLECTIVES EN ONTARIO

Administration:
La Division de la négociation collective de la Direction des données sur le travail

Objet:
Assurer la publication mensuelle, conjointement par le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, de données sur le règlement des négociations collectives, y compris des renseignements concernant les salaires et autres changements des conventions collectives pour des groupes de négociation de 200 employés ou plus en Ontario.

Autorité:
Cette activité s'intègre dans le champ d'application du mandat du ministère du Travail du Canada et fonctionne en vertu d'une convention entre ce dernier et le ministère du Travail de l'Ontario.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Travail Canada collabore avec le ministère du Travail de l'Ontario pour la publication mensuelle de *Collective Bargaining Settlements in Ontario*. Travail Canada rend compte des règlements intervenus dans les industries autres que celle de la construction pour ce qui concerne les groupes de négociation de 500 employés ou plus. Le ministère du Travail de l'Ontario fait état des règlements conclus dans les industries autres que celle de la construction qui concernent des groupes de négociation de 200 à 499 employés et de ceux qui sont intervenus dans les industries de la construction à l'égard des groupes de négociation de 200 employés ou plus.

Le ministère du Travail de l'Ontario se charge des frais d'impression tandis que son homologue fédéral acquitte les frais d'envoi. Toutes les consultations nécessaires à ce programme se font au niveau de l'exécution.

Paiements:
Les frais d'envoi supportés par Travail Canada s'élèvent à environ $7,000 par année et proviennent du budget pour l'affranchissement du courrier du ministère.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. B. Fortin, Chef intérimaire
Division de la négociation collective
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3890

Agent responsable:

M. B. Maloney
Division de la négociation collective
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3890

PROGRAMME D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

Administration:
Les bureaux régionaux avec le concours et le soutien fonctionnel de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Le programme rembourse les Commissions provinciales des accidents du travail de leurs frais et débours dans le règlement de demandes concernant des accidents du travail, faites par des employés de la Fonction publique du Canada et de la plupart des organismes de la Couronne. Ces demandes sont traitées de cette façon parce que le Gouvernement du Canada n'a pas les instruments nécessaires pour s'en occuper convenablement, pour juger de leur bien-fondé et pour effectuer le versement des sommes nécessaires.

Autorité:
Loi concernant l'indemnisation des employés de l'État.

Règlement concernant l'indemnisation des employés de l'État.

La Loi définit la manière selon laquelle les Commissions provinciales des accidents du travail doivent être remboursées.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
En ce qui concerne les accidents du travail, les demandes sont présentées par les employés de la Fonction publique aux bureaux régionaux de Travail Canada, qui les adressent aux Commissions provinciales des accidents du travail. Celles-ci étudient les demandes, se prononcent et effectuent les paiements nécessaires. Les Commissions, en outre, présentent mensuellement au ministère du Travail du Canada des demandes pour couvrir leurs dépenses et leurs frais administratifs. Après un contrôle, le ministre effectue directement les paiements aux Commissions des accidents du travail pour toutes les dépenses assumées en ce qui concerne les demandes des employés de la Fonction publique.

Paiements:
Remboursements aux Commissions provinciales des accidents du travail des frais engagés en ce qui concerne les réclamations des employés de la Fonction publique.

TABLEAU 1

Dépenses de 1981-82

Province	*Frais d'indemnisation ($)*	*Frais(3) d'administration ($)*	*Total ($)*
Terre-Neuve	301,084	28,124	329,208
Île-du-Prince-Édouard	120,680	16,976	137,656
Nouvelle-Écosse (gouv. féd.)	1,264,423	213,649	1,478,072
— DCBC(1)	8,315,149	754,093	9,069,242
— DCBC (OS)(4)	506,761	—	506,761
Nouveau-Brunswick	448,224	98,386	546,610
Québec	4,412,200	671,670	5,083,870
Ontario	6,640,708	1,341,796	7,982,504
Manitoba	532,393	67,200	599,593
Saskatchewan	1,292,853	344,657	1,637,510
Alberta(2)	2,242,081	164,218	2,406,299
Colombie-Britannique	2,015,553	425,899	2,441,452
Total	28,092,109	4,126,668	32,218,777

Remarques:
(1) Société de développement du Cap-Breton.
(2) Les chiffres comprennent les frais des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon.
(3) Les chiffres comprennent les estimations des frais d'administration de l'année 1981 effectivement imputés par les Commissions provinciales des accidents de travail.
(4) Réclamations pour les cas de silicose, reçues avant 1968.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J3

Agent responsable:

M. J.F. Ellsworth
Chef, Division de la réparation des accidents
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J3

Tél.: (819) 997-2281

PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE DU TRAVAIL
(pour les entreprises assujetties aux lois fédérales du travail et pour la Fonction publique du Canada.)

Administration:
Les bureaux régionaux avec l'orientation et l'appui de la Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail, Ottawa.

Objet:
Créer un milieu de travail propice au bien-être physique et social des employés des entreprises soumises aux dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail et des employés de la Fonction publique du Canada, afin de réduire les accidents et de protéger les ressources de main-d'oeuvre et de matériel.

En vertu de ce programme de sécurité d'emploi, les provinces, à l'exception de l'Ontario et du Québec, procèdent à l'inspection technique des chaudières, des récipients soumis à une pression interne et des appareils de levage installés dans les immeubles de la Fonction publique du Canada. En Ontario et au Québec, les inspections techniques sont effectuées sur contrat par des entreprises privées.

Dans les mines d'uranium, les mesures de sécurité traditionnelles (celles qui ne se rapportent pas à la radiation) sont régies par le Code canadien du travail. Les services d'inspection minière sont assurés par les provinces de la Saskatchewan et de l'Ontario, au nom de Travail Canada.

Autorité:
Partie IV du Code canadien du travail (sécurité des employés), réglementation sur la sécurité et l'hygiène au travail établie en vertu de Code canadien du travail et politiques et normes du Conseil du Trésor sur l'hygiène et la sécurité au travail.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent. La durée des ententes existant actuellement avec les provinces en ce qui concerne les inspections techniques dans la Fonction publique varie de un à trois ans. L'accord passé avec l'Ontario pour l'inspection des mines est renouvelable chaque année.

Financement et fonctionnement:
Tous les services d'inspection sont payés par Travail Canada selon des modalités fixées par contrat.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Montants versés aux ministères provinciaux et aux organismes chargés de la sécurité et de l'hygiène du travail

Province	*Dépenses 1979-80 ($000)*	*Dépenses 1980-81 ($000)*	*Dépenses 1981-82 ($000)*	*Prévisions 1982-83 ($000)*
Terre-Neuve	56	52	80	74
Île-du-Prince-Édouard	13	14	24	40
Nouvelle-Écosse	16	16	53	53
Nouveau-Brunswick	42	40	60	70
Québec	—	—	200	200
Ontario	—	229	535	535
Manitoba	29	40	45	50
Saskatchewan	35	34	35	35
Alberta	28	20	30	30
Colombie-Britannique	32	28	38	38
Yukon	1	1	10	10
Territoires du Nord-Ouest	10	4	50	50
Total	262	478	1,160	1,185

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Agents responsables:

M. J.W. McLellan
Directeur
Direction de la sécurité et de l'hygiène du travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0J2

Tél.: (819) 997-3520

Régions:

M. B.W. Dodd
Directeur intérimaire, région des Montagnes
Travail Canada
750, rue Cambie
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6B 2P2

Tél.: (604) 544-2344

M. W. Radway
Directeur intérimaire, région du Centre
Travail Canada
303, rue Main
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3G7

Tél.: (204) 949-3493

M. G. Hotchkiss
Directeur intérimaire, région des Grands Lacs
Travail Canada
Édifice du Gouvernement du Canada
4900, rue Yonge
Willowdale (Ontario)
M2N 6A4

Tél.: (416) 224-3820

M. C.E. Poirier
Directeur, région du Saint-Laurent
Travail Canada
L'édifice du Port de Montréal
2e étage, 3e aile
Cité du Havre
Montréal (Québec)
H3C 3R5

Tél.: (514) 283-7382

M. G.J. Blanchard
Directeur, région de l'Atlantique
Travail Canada
100, rue Arden
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 4B7

Tél.: (506) 858-2342

ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES, LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES AVANTAGES SOCIAUX - SASKATCHEWAN

Le ministère du Travail de la Saskatchewan mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont dix employés ou plus dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi.

Administration:
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

Objet:
Réunir des renseignements sur les salaires et les conditions de travail en Saskatchewan et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

Autorité:
Accord avec le ministère du Travail de la Saskatchewan.

Calendrier:
L'enquête menée par la Saskatchewan sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux s'effectue chaque année à partir du 1er juin.

Financement et fonctionnement:
Avant 1974, Travail Canada faisait son enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail dans les dix provinces. Lorsque la Saskatchewan s'est mise à faire sa propre enquête, on a pris des mesures en vertu desquelles la Saskatchewan recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour elle-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Saskatchewan et s'est entendu avec le ministère du Travail de la Saskatchewan pour obtenir copie, sur bandes magnétiques de ses données. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

Paiements:
Travail Canada paie environ $5,000 par enquête à la province de la Saskatchewan, afin de partager les frais de l'enquête de la Saskatchewan.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-3189

Agent responsable:

M. A.J. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

ENQUÊTE SUR LES TRAITEMENTS ET SALAIRES ET LES AVANTAGES SOCIAUX - ALBERTA

Le Bureau de la statistique de l'Alberta mène une enquête annuelle sur tous les employeurs qui ont 20 employés ou plus et sur certains employeurs qui ont un peu moins de 20 employés dans la province, afin d'obtenir des renseignements à propos des taux de salaires et de traitements et de certaines conditions d'emploi.

Toutes les industries font partie de cette enquête à l'exception des pêcheries, du piégeage, de l'exploitation forestière et de l'industrie de la ferme.

Administration:
La Division des enquêtes de la Direction des données sur le travail

Objet:
Réunir des renseignements sur les salaires et conditions de travail en Alberta et éviter les chevauchements dans le rassemblement des données.

Autorité:
Accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta.

Calendrier:
L'enquête par l'Alberta est effectuée chaque année et les données ont trait à la dernière période de paie normale précédant le 1er octobre.

Financement et fonctionnement:
Avant 1980, l'enquête annuelle sur les salaires et les conditions de travail faite par travail Canada était aussi menée sur les employeurs de l'Alberta ayant 20 employés ou plus. Des mesures furent prises en vertu desquelles le Bureau de la statistique de l'Alberta recueillerait, en plus des données qu'il lui faut pour lui-même, celles qui seraient normalement recueillies lors de l'enquête fédérale. Travail Canada a cessé d'enquêter en Alberta et a conclu un accord avec le Bureau de la statistique de l'Alberta pour obtenir copie, sur bandes magnétiques, des données brutes obtenues auprès des employeurs de l'Alberta. Des consultations entre les agents fédéraux et provinciaux ont lieu régulièrement.

Paiements:
Travail Canada paie environ $9,000 par enquête à la province de l'Alberta, afin de partager les frais de l'enquête de l'Alberta.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Chef, Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

Agent responsable:

M. A. Agius
Division des enquêtes
Direction des données sur le travail
Travail Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OJ2

Tél.: (819) 997-1306

Ministère des Travaux publics

Établi en 1867, le ministère des Travaux publics est régi par les dispositions de la Loi sur les travaux publics. Il est chargé de la gestion et de la direction des travaux publics de l'administration fédérale et, sauf dispositions contraires précisées dans d'autres lois, il veille à la construction et à l'entretien des immeubles, des quais, des jetées, des routes et ponts publics, ainsi qu'à l'exécution de travaux de dragage et d'ouvrages de protection des rives. Il fait également office d'agent de construction et conseiller technique auprès d'autres ministères qui en font la demande. La participation fédérale aux travaux de la route Transcanadienne et du réseau routier du Nord-Ouest relève également du ministère. De plus, ce dernier est chargé de la gestion et de l'aménagement des terres fédérales.

Le ministère exerce ses fonctions en exécutant sept programmes généraux: administration; services professionnels et techniques; logement; aménagement et gestion des terres; programme de subventions aux municipalités; travaux maritimes; transports et autres travaux de génie. Les activités des deux derniers programmes, sous la Direction du design et de la construction du ministère, intéressent particulièrement les administrations fédérale et provinciales.

Travaux publics Canada est également comptable au Parlement des activités de la Commission de la Capitale nationale, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et du Commissaire des incendies du Canada.

	Page
SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB	263
RÉGULARISATION DES EAUX	263
VOIRIE	263
RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST	264
RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX	264
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS	265

SUBVENTIONS AUX BASSINS DE RADOUB
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Cet élément du programme des travaux maritimes a pour objectif de rendre disponible une aide financière pour la construction de cales sèches afin d'assurer un certain soutien à l'industrie de la réparation des navires. À l'heure actuelle, on administre une subvention visant à assurer la qualité des services offerts par le bassin de radoub de Montréal, afin de répondre aux exigences des navires affectés au transport maritime national et international.

Autorité:
Loi sur les subventions aux bassins de radoub

Les conditions des subventions sont approuvées par le gouverneur en conseil.

Calendrier:
N'excédant pas trente-cinq ans.

Financement et fonctionnement:
En 1964, le gouverneur en conseil approuvait une entente prévoyant le versement, par l'administration fédérale, d'une subvention de $180,000 par année pendant 35 ans à la Canadian Vickers Limited de Montréal, pour les coûts de construction du bassin de radoub flottant "Général Georges-P. Vanier".

RÉGULARISATION DES EAUX
(Partie intégrante du programme de travaux maritimes)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Participer à la régularisation des eaux afin de favoriser la navigation, et si possible venir en aide aux provinces et autres pour la production d'électricité et l'approvisionnement en eau et de réduire le nombre et l'ampleur des inondations d'origine naturelle.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Acte concernant certains travaux sur la rivière des Outaouais.

Calendrier:
Permanent

Financement et fonctionnement:
De concert avec les administrations provinciales intéressées, Travaux publics Canada administre des barrages destinés à régulariser l'écoulement des eaux de trois rivières. Ces installations sont le barrage Lockport à Selkirk (Manitoba), sur la rivière Rouge, les barrages de la rivière des Français, entre le lac Nipissing et la baie Georgienne, le barrage Latchford, et les barrages du lac des Quinze, de Témiscamingue, et de Kipawa, sur la rivière des Outaouais, qui forme la limite Québec-Ontario.

Paiements:
Versements pour la régularisation des eaux sous ce programme:

1978-1979	$1,077,000
1979-1980	$ 578,000
1980-1981	$ 959,000
1981-1982	$ 467,000
1982-1983 (Est.)	$1,441,000

VOIRIE
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Objet:
Ce programme vise à aménager et à entretenir le plus économiquement possible les routes et ponts ainsi qu'à l'administration la plus économique des services publics, dans le cadre des programmes du gouvernement fédéral. Effectivement, Travaux publics Canada de par ses attributions a quelquefois partagé avec d'autres échelons de gouvernement les frais d'administration et d'aménagement des travaux de voirie, ainsi que ceux de l'aménagement et de l'entretien de ponts internationaux et interprovinciaux.

Le ministère se charge également de la surveillance et de l'inspection de travaux de voirie effectués en vertu d'ententes fédérales-provinciales conclues par d'autres ministères fédéraux.

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Les conventions fédérales-provinciales pertinentes sont toujours en vigueur pour ce qui est des frais d'entretien des ponts interprovinciaux que voici:

Macdonald-Cartier: entre Ottawa (Ontario) et Hull (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Perley: entre Hawkesbury (Ontario) et Grenville (Québec). Le gouvernement fédéral et celui des provinces du Québec et de l'Ontario sont signataires.

Calendrier:
Toute convention relative aux frais d'entretien d'un pont interprovincial quelconque continuera d'être en vigueur jusqu'à ce que le pont ne serve plus ou jusqu'à ce qu'une convention intervienne entre le gouvernement fédéral et le(s) gouvernement(s) provincial (provinciaux) pertinent(s) visant à discontinuer les versements annuels à faire par le gouvernement fédéral.

Financement et fonctionnement:
En vertu des deux conventions relatives aux frais d'entretien de ponts interprovinciaux, le gouvernement fédéral est convenu d'effectuer l'entretien des ouvrages et d'imputer aux gouvernements provinciaux leur part des frais d'entretien. Les frais d'entretien du pont Macdonald-Cartier se partagent en trois parts égales entre le gouvernement fédéral, celui de l'Ontario et celui du Québec. Ceux de l'entretien du pont Perley se partagent entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario, compte tenu du fait que le gouvernement du Québec avait versé une plus grande part des frais de premier établissement; le gouvernement fédéral verse 75% des frais, celui de l'Ontario n'en versant que 25%.

Cependant, le ministère tentera, à l'avenir, d'éviter pareil genre d'engagement financier permanent en faisant assumer par les gouvernements provinciaux les frais d'entretien une fois les ouvrages terminés.

Paiements:
Le tableau 1 montre le total des frais d'entretien dans le cas des deux ponts interprovinciaux, de 1977-1978 à 1982-1983. Les chiffres englobent les dépenses et fédérales et provinciales. Les gouvernements provinciaux rembourseraient au gouvernement fédéral les deux tiers des frais d'entretien dans le cas du pont Macdonald-Cartier et le quart dans le cas du pont Perley.

TABLEAU 1

Total des frais d'entretien des ponts interprovinciaux

	Macdonald-Cartier ($)	*Perley ($)*
1977-78	4,680	221,844
1978-79	105,000	1,040,000
1979-80	115,621	383,264
1980-81	3,657	245,282
1981-82	416,731	242,946
1982-83 (Est.)	160,000	77,000

La hausse des frais de 1977-1978 et 1978-1979 dans le cas du pont Perley est imputable à la poursuite d'importantes réparations à la structure.

Pour ce qui est du pont Macdonald-Cartier, la hausse des frais pour 1981-1982 résulte de travaux de peinture.

Dans le cas de plusieurs autres ponts interprovinciaux et du barrage Témiscamingue, les provinces assument seules les coûts de déneigement et d'éclairage, ces frais ne faisant pas habituellement l'objet d'ententes particulières.

RÉSEAU ROUTIER DU NORD-OUEST
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Autorité:
Loi sur les travaux publics

Description:
Le réseau routier du Nord-Ouest comprend la route de l'Alaska (1,946 km entre Dawson Creek (C.-B.) et Beaver Creek à la frontière Yukon-Alaska) et la route Haines (185 km entre la frontière Colombie-Britannique/Alaska et Haines Junction, sur la route de l'Alaska).

Financement et fonctionnement:
L'administration fédérale assume les coûts de construction et d'entretien d'un tronçon de 920 km de la route de l'Alaska qui se trouve en Colombie-Britannique et le gouvernement de cette province fait de même à l'égard des 133 km de la partie sud de cette route.

L'administration fédérale assume également les coûts de construction et d'entretien du tronçon de 893 km situé au Yukon et le gouvernement territorial en assure l'entretien grâce à ses fonds.

Une partie de 80 km de la route Haines, située en Colombie- Britannique, ainsi qu'un tronçon de 105 km situé au Yukon sont compris dans les travaux de reconstruction exécutés en vertu d'une entente avec les États-Unis (projet Shakwak) qui ont débutés en 1978.

Paiements:
Le coût estimatif du projet Shakwak s'établit à 200 millions de dollars. Le financement est assuré par le gouvernement des États-Unis. Les fonds de $38 millions alloués pour ce projet seront épuisés en 1983-1984. Cependant, il est possible que le projet se poursuive si plus d'argent est disponible.

RÉSEAU ROUTIER TRANS-CANADA DANS LES PARCS NATIONAUX
(Partie intégrante du programme de voirie et d'autres travaux du domaine du génie civil)

Administration:
Direction du design et de la construction

Autorité:
Loi sur les travaux publics et Loi du réseau routier Trans-Canada

Objet:
La Loi du réseau routier Trans-Canada du 10 décembre 1949 fut émise pour encourager et venir en aide à la construction du réseau routier Trans-Canada. Cette loi stipule que le gouvernement fédéral partagera les coûts avec les gouvernements provinciaux, de plus, cette loi pourvoit aux coûts totaux encourus pour la construction des tronçons du réseau routier qui se trouvent sur les territoires des parcs nationaux. Le réseau routier traverse le parc national Terra Nova dans Terre-Neuve; le parc national de Banff en Alberta ainsi que les parcs nationaux Glacier, Yoho et Revelstoke en Colombie-Britannique.

Financement et fonctionnement:
En juin 1981, le gouvernement fédéral a approuvé la construction d'un tronçon à quatre voies sur une distance de treize kilomètres dans le parc national de Banff en Alberta. La longueur totale du réseau routier dans le parc est de 82 kilomètres. Les travaux débuteront au cours de 1981 à la barrière Est et s'étendront jusqu'au Banff Traffic Circle. Le coût estimatif de cette phase initiale des travaux d'amélioration est d'environ $15 millions.

Pour de plus amples renseignements:
Pour tout renseignement concernant les programmes de travaux maritimes et de voirie décrits plus haut:

Agents responsables:

M. G.D. Reid
Directeur, Direction de la Voirie
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A 0M2

Tél.: (613) 998-4216

M. R.P. Harrison
Directeur
Direction des Travaux maritimes
Travaux publics Canada
Immeuble Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-8171

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Administration:

Division des subventions aux municipalités
Services de l'immobilier
Travaux publics Canada

Objet:
Versement de subventions aux autorités taxatrices canadiennes en remplacement de l'impôt foncier et de l'impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie des propriétés fédérales.

Autorité:
La Loi de 1980 sur les subventions aux municipalités et le Règlement afférent.

Calendrier:
En vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, il n'y a pas de limite de temps en ce qui concerne les versements. Des subventions aux municipalités ont été versées chaque année depuis 1950.

Financement et fonctionnement:
Les subventions sont versées par le ministre des Travaux publics à même les Fonds du revenu consolidé, dès réception d'une demande de subvention approuvée par lui.

Presque tous les terrains et tous les bâtiments des ministères fédéraux sont admissibles aux subventions, à part certaines exceptions, dont les réserves indiennes et les parcs situés dans les régions urbaines. Les constructions autres que les bâtiments ne sont pas admissibles aux subventions.

Aucune subvention n'est versée lorsqu'un immeuble administré par un ministère fédéral est pris à bail ou occupé par un tiers, même si le règlement précise que certains de ces immeubles sont admissibles aux subventions.

Les propriétés nouvellement admissibles à une subvention de 100% en 1980 comprennent les bibliothèques, les lieux historiques, les parcs historiques, les édifices du Parlement, les terres amendées, les projets d'irrigation et de conservation de l'eau, les pâturages et les terres touchés par la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De plus, les parcs nationaux, les musées, notamment les musées des beaux-arts, les salles de concert et les édifices à vocation administrative ou opérationnelle sur les bases militaires établies dans les régions rurales deviennent admissibles aux subventions pour la première fois, mais ces subventions sont augmentées progressivement de 25% par année entre 1980 et 1983.

L'expression "impôt sur la longueur de façade ou sur la superficie" est utilisée pour la première fois dans la loi de 1980, bien que des subventions en remplacement de ces impôts soient versées depuis de nombreuses années. Cependant, la nouvelle loi supprime les réserves liées aux subventions pour les services d'entretien non essentiels, comme le service de traitement à l'huile des rues, assurés par les municipalités.

De nouveaux règlements concernant les sociétés de la Couronne s'appliquent depuis le 1er janvier 1981, aux subventions versées directement par les sociétés de la Couronne.

Paiements:
Voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Versements, au titre des subventions aux municipalités

Province	*Dépenses 1981-1982 ($000)*	*Prévisions 1982-1983 ($000)*
Terre-Neuve	1,650	1,548
Île-du-Prince-Édouard	579	543
Nouvelle-Écosse	12,849	12,051
Nouveau-Brunswick	3,063	2,873
Québec	47,871	44,902
Ontario	100,356	94,132
Manitoba	10,845	10,173
Saskatchewan	4,119	3,863
Alberta	12,371	11,603
Colombie-Britannique	17,646	16,551
Territoire du Yukon	872	818
Territoires du Nord-Ouest	1,643	1,541
Total	213,864	200,600

Pour de plus amples renseignements:
Agent responsable:

M. L.H. Greensword
Directeur, Subventions aux municipalités
Travaux publics Canada
Édifice Sir Charles Tupper
Ottawa (Ontario)
K1A OM2

Tél.: (613) 998-9432

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET AGENCES

Agence canadienne de développement international (ACDI)

En 1960, un décret du Conseil créait le Bureau de l'aide extérieure et définissait de la façon suivante les fonctions de son Directeur général: réaliser et administrer tous les programmes d'aide financés à même les crédits votés à cette fin dans le budget du ministère des Affaires extérieures; examiner les programmes en question et recommander tout changement approprié; coordonner les activités avec les autres organismes et ministères gouvernementaux, avec les organismes internationaux de même qu'avec les organisations non gouvernementales canadiennes; coordonner tous les efforts canadiens visant à acheminer de l'aide vers les pays étrangers touchés par des désastres; veiller à l'administration interne et s'acquitter d'autres fonctions reliées au programme canadien d'aide.

En vertu d'une série de décrets du Conseil, le Bureau acquit par la suite le statut de département et devint assujetti à la Loi sur l'administration financière ainsi qu'à la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

En 1968, conformément à un autre décret du Conseil, le Bureau de l'aide extérieure devenait l'Agence canadienne de développement international et le titre de "Directeur général" était changé pour celui de "Président".

L'objectif premier de l'ACDI pourrait être défini en ces termes:

Appuyer les efforts déployés par les pays en voie de développement en vue de promouvoir leur croissance économique et l'évolution de leurs systèmes sociaux de façon à répartir les avantages du développement parmi le plus grand nombre possible de leurs habitants, à rehausser leur niveau de vie et à rendre tous les secteurs de leur population plus en mesure de participer aux efforts nationaux de développement.

Les passages suivants tirés de *Fédéralisme et relations internationales* ainsi que de la *Stratégie de coopération au développement 1975-1980* constituent la toile de fond sur laquelle s'inscrit la coopération fédérale-provinciale dans les secteurs de l'aide au développement international:

"L'aide extérieure fait donc partie intégrante de la politique étrangère canadienne et l'autorité fédérale doit en assumer le contrôle ultime. Il est évident d'autre part, que l'efficacité du programme d'aide dépend de la collaboration entière des provinces. Au cours des dernières années, les autorités provinciales ont contribué généreusement à l'effort d'aide canadien, en ce qui concerne notamment le recrutement pour service à l'étranger de personnel enseignant et de conseillers, ainsi que l'organisation de facilités d'enseignement et de formation au Canada."

"En plus de participer aux programmes fédéraux, certaines provinces se sont dites intéressées à fournir de l'aide directement aux pays en voie de développement, en particulier dans le domaine de l'éducation et dans d'autres sphères de juridiction provinciale." *(Fédéralisme et relations internationales)*

"Même si le programme public de coopération au développement est financé et administré par le gouvernement, il sera organisé de façon à appuyer, à renforcer et à intensifier la participation de tous les secteurs de la société canadienne: citoyens, organisations privées sans but lucratif, gouvernements provinciaux, ministères des gouvernements fédéral et provinciaux, universités et milieu des affaires."

"Le gouvernement encouragera la création d'un fonds spécial afin de faciliter la participation des provinces, des organisations non gouvernementales et des particuliers à l'ensemble des initiatives canadiennes en matière d'aide alimentaire."

"Les associations et organisations non gouvernementales locales, provinciales et nationales, qui regroupent des personnes de toutes les régions et de tous les milieux jouent déjà un rôle important dans le domaine de la coopération internationale. Leur action a amené les gouvernements provinciaux à financer directement divers types de coopération internationale. Ces initiatives devraient stimuler la participation des Canadiens à la coopération internationale et à son financement." (Stratégie 1975-1980.)

Les points de contact entre le fédéral et les provinces englobent un certain nombre de programmes de l'Agence, notamment:

- la Direction générale des Politiques, qui est responsable pour l'ensemble de la coordination des activités de l'ACDI en ce qui concerne les provinces;
- le programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) faisant partie de la Direction générale des programmes spéciaux;
- la Direction générale des Programmes bilatéraux, qui utilise à titre d'organismes d'exécution des organisations gouvernementales provinciales et puise aussi ses ressources humaines au niveau provincial pour le soutien de ses projets à l'étranger;

— la Direction générale des Programmes spéciaux, qui réalise des accords de financement avec certains gouvernements provinciaux et conseils provinciaux de coopération internationale en vue de soutenir des activités d'ONG à travers sa Division de la Coopération industrielle, cette division maintient aussi des contacts avec les gouvernements provinciaux dans les domaines du développement et de la gestion des programmes et industries canadiennes vis-à-vis le Tiers monde;

— la Direction générale des Ressources, qui a conclu des ententes avec certaines provinces en vue d'obtenir des services de personnes qualifiées, conseillers, et experts pour l'exécution de projets de l'ACDI et s'occupe aussi du placement d'étudiants et de stagiaires pour le soutien de plusieurs programmes et projets;

Parmi ces programmes, seul le Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) fournit un canal officiel grâce auquel les provinces peuvent recevoir un appui fédéral d'ordre financier et administratif pour leurs initiatives en vue d'aider les pays en développement sur le plan alimentaire et du développement agricole.

	Page
PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)	270
PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)	270
FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)	271

PROGRAMME VOLONTAIRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (VADA)

Administration:
Directeur du programme VADA, Direction générale des programmes spéciaux, et provinces concernées.

Objet:
Faciliter la réalisation et relever la valeur des activités d'aide internationale des gouvernements fédéral et provinciaux, des organisations non gouvernementales canadiennes, des sociétés et de particuliers, dans le cadre des efforts en vue d'éliminer la famine et de promouvoir le développement agricole dans le Tiers monde.

Autorité:
Décision prise en 1975 par le Cabinet de parrainer un programme volontaire canadien de développement agricole et d'aide alimentaire visant à éliminer la famine et à assurer le développement agricole dans le Tiers monde par la mise sur pied d'un mécanisme permettant la participation du gouvernement fédéral, des provinces, des organisations non gouvernementales canadiennes (ONG), de sociétés ainsi que de particuliers.

Calendrier:
Le VADA est un programme permanent qui a été mis en branle en 1976.

Financement et fonctionnement:
Il incombe à l'ACDI de fournir l'apport financier fédéral à l'appui des objectifs du programme et de coordonner les projets particuliers avec la(les) province(s), l'organisation(s), l'entreprise(s) commerciale(s), l'ONG(s), ou le(s) particulier(s), selon le cas, de même qu'avec le(s) pays en développement bénéficiaire(s). À cette fin, le comité fédéral-provincial du Programme VADA se réunit semi-annuellement. Ce comité permet aux responsables de l'ACDI et des autres ministères fédéraux de discuter des diverses entreprises de coopération impliquant les deux paliers de gouvernement, dans la mesure où les programmes d'aide sont concernés. Le VADA est un programme dont les dépenses sont assumées conjointement avec les provinces et qui vise à fournir des denrées alimentaires, des produits de base ou des services en vue du développement agricole des pays du Tiers monde, le gouvernement fédéral acquittant par l'entremise de l'ACDI les dépenses de livraison connexes. Les envois doivent avoir une valeur minimum de $25,000, les frais d'expédition ne devant pas dépasser 70% de la valeur matérielle des biens expédiés. Au 1er janvier 1981, les dépenses fédérales dans le cadre de ce programme s'élevaient approximativement à $1.0 million tandis que la valeur totale des biens et services fournis aux pays en développement atteignait $1.5 million. En 1981-82, on s'attend à ce que les dépenses affectées par le fédéral à ce programme en pleine expansion soient de l'ordre de $3 millions.

Paiements:
Les factures découlant du transfert de biens et services dans le cadre du VADA sont envoyées à l'ACDI pour paiement. Il arrive également que les paiements prennent la forme d'un remboursement des dépenses subies par le donateur pour la livraison aux bénéficiaires.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. Robert Elliott
Coordonnateur, Relations fédérales-provinciales
Direction générale des Politiques
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-6005

Agent responsable:

M. Anton Enns
Administrateur, Programme VADA
Direction générale des Programmes spéciaux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 994-0133

PROGRAMME SPÉCIAL DE DÉVELOPPEMENT (PSD)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI)

Objet:
Permettre au Canada de participer aux programmes d'assistance technique multilatéraux de la francophonie.

Autorité:
Décision prise par le Canada à la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique à l'Île Maurice en 1975.

Calendrier:
Une contribution annuelle est versée dans la mesure où le Canada continue de participer aux activités du PSD.

Financement et fonctionnement:
La participation canadienne se situe à deux niveaux: celui du gouvernement fédéral et celui des gouvernements provinciaux du Québec et du Nouveau-Brunswick.

Paiements:
La contribution totale du gouvernement canadien en 1981-82 était de $1,000,000 alors qu'elle pourrait atteindre, si les autres donateurs font aussi un effort supplémen-

taire, la somme de $1,200,000 en 1982-83. Les contributions du Québec et du Nouveau-Brunswick se sont élevées à $37,000 en 1981-82 et elles pourraient se chiffrer à un niveau semblable en 1982-83.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E.N. Hare, Directeur général
Programmes des Nations Unies
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A OG4

Tél.: (819) 997-7718

FONDS INTERNATIONAL DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE (FICU)

Administration:
L'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Objet:
Permettre au Canada de participer aux programmes d'assistance technique de la francophonie.

Autorité:
La première contribution fédérale avait été annoncée en 1967 par l'Honorable Paul Martin et cette décision a pris son origine dans la politique gouvernementale d'appui à la francophonie internationale.

Calendrier:
Les contributions sont établies sur une base annuelle du Comité de gestion du FICU.

Financement et fonctionnement:
Le FICU est rattaché à l'AUPELF (Association des universités partiellement ou entièrement de langue française) et il agit en tant que pourvoyeur de fonds pour les activités réalisées par le secrétariat de l'association. Les gouvernements donateurs (Ottawa et Québec pour ce qui est du Canada) sont membres du Comité de gestion qui, lors de ses réunions annuelles, détermine quelles sont les orientations à poursuivre et répartit les fonds disponibles en fonction des opérations les plus valables.

Paiements:
Les contributions sont versées directement au FICU par les donateurs. En 1982-83, l'ACDI y fournira un total de $750,000 (incluant une somme de $100,000 pour le détachement d'un coopérant canadien).

La contribution québécoise en 1981-82 se chiffrait à $22,000 et son ampleur n'a pas encore été annoncée pour 1982-83.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. E.N. Hare, Directeur général
Programmes des Nations Unies
Direction générale des Programmes multilatéraux
Agence canadienne de développement international (ACDI)
Hull (Québec)
K1A 0G4

Tél.: (819) 997-7718

Commission canadienne des transports

La Commission canadienne des transports s'acquitte de fonctions judiciaires et dispose de pouvoirs réglementaires à l'égard des questions suivantes:

- tout ce qui touche, au Canada, à l'exploitation des chemins de fer par les transporteurs qui sont sous la juridiction du Parlement:
- l'octroi de permis et la réglementation économique de tous les services aériens commerciaux ainsi que de certains services maritimes commerciaux offerts au Canada;
- l'octroi de permis et la réglementation économique des services de transport par pipe-lines de denrées au Canada (de fait, ces fonctions ne sont pas remplies pour l'instant, parce qu'il n'existe actuellement aucun pipe-line de ce type au Canada);
- l'octroi de permis et la réglementation économique des entreprises hors-provinces de transport motorisé (fonctions actuellement remplies par l'homologue de la Commission à l'échelon des provinces aux termes de la loi passée en 1954).

Entre autres activités de réglementation, la Commission étudie les demandes d'octrois disponibles en vertu de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer; elle gère également la somme affectée par le Parlement aux fins de la Partie III de la Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (voir plus loin).

La Commission est elle aussi chargée de déterminer l'importance des subventions et d'en autoriser le versement, à l'égard de l'exploitation, par les compagnies ferroviaires, des quelques services de trains de voyageurs déficitaires que VIA Rail Canada n'a pas encore absorbés, d'embranchements non rentables et du transport de marchandises par train et par camion à l'intérieur des provinces de l'Atlantique (territoire choisi) et en direction ouest vers d'autres parties du Canada et à l'égard du transport de grain et de farine pour l'exportation jusqu'aux ports de l'Est, conformément à l'Article 272 de la Loi sur les chemins de fer. Le 1er septembre 1978, le programme de subventions au transport dans la Région atlantique a été étendu aux transporteurs aériens et par eau relativement aux activités exercées dans le territoire choisi seulement. Elle est en outre chargée de verser des subventions plafonnées, aux termes de la politique de 1966 relative aux transporteurs aériens régionaux, lorsque le maintien de certains services aériens non rentables est jugé essentiel à court terme.

	Page
PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE	273
LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)	273

PROGRAMME DE SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

Administration:
La Direction de l'exploitation et des tarifs, Commission canadienne des transports

Objet:
La Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a été passée par le Parlement en 1927 afin d'offrir aux marins marchands, aux commerçants ainsi qu'aux manufacturiers un marché plus gros que celui des Maritimes. Elle ordonnait certaines réductions des taux de transport ferroviaire en direction ouest à partir de la région en cause et autorisait des réductions similaires pour les expéditions en provenance et à destination de celle-ci. En guise de dédommagement, les compagnies ferroviaires étaient indemnisées jusqu'à concurrence du montant des pertes de revenus consécutives auxdites réductions du Parlement.

En 1969, la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique était promulguée. Elle prévoyait notamment le versement de subventions aux entreprises de transport par véhicule à moteur concurrençant les transporteurs ferroviaires à l'égard d'expéditions subventionnées dans le cadre de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Autorité:
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes

Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique et Règlement promulgué en vertu des Articles 3 et 6 de la Loi viz.

Règlement sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique, décret C.P. 1969-1483 du 22 juillet 1969

Règlement sur les subventions sélectives dans la région Atlantique, décret C.P. 1974-844 dr 9 avril 1974

Règlement sur les subventions spéciales sélectives et provisoires dans la région Atlantique, décret C.P. 1978-1812 du 1er juin 1978.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Les paiements sont faits à même le Fonds du revenu consolidé aux transporteurs selon les montants certifiés par la Commission canadienne des transports. Ils correspondent à des pourcentages précis des montants reçus par les transporteurs pour les déplacements admissibles de marchandises en direction ouest à partir de la région en cause et à l'intérieur de celle-ci conformément au règlement en vertu duquel la subvention est autorisée.

Paiements:
Voir le tableau 1

TABLEAU 1

Paiements certifiés en vertu du Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique
($ millions)

	1977-78	*1978-79*	*1979-80*	*1980-81*	*1981-82*
Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes	16.0	15.4	11.7	10.1	10.6
Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique	29.9	41.1	48.6	50.7	56.9
Total	45.9	56.5	60.3	60.8	67.5

Pour de plus amples renseignements:

Directeur
Subventions au transport dans la région Atlantique
Direction de l'exploitation et des tarifs
Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

LOI SUR LE DÉPLACEMENT DES LIGNES ET SUR LES CROISEMENTS DE CHEMIN DE FER (LDLC)
(Partie intégrale du programme de sécurité ferroviaire)

Administration:
La Direction des normes et perfectionnement du Comité des transports par chemin de fer et le ministère des Transports sous le programme d'aide aux services de transports urbains.

Objet:
La contribution fédérale vise à apporter une aide financière aux autorités ferroviaires, routières et municipales ainsi qu'aux entreprises de services publics pour des travaux réels de construction en vue de la protection, de la sécurité et de la commodité du public, aux croisements entre chemin de fer et route, lorsque la route et les voies ferrées sont au même niveau.

Autorité:
Loi sur les chemins de fer
Loi nationale sur les transports
La somme constituant la contribution fédérale est renflouée annuellement au titre des Lois portant affectation de crédits.
Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemins de fer

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:
Le gouvernement fédéral participe, au moyen de la contribution fédérale, aux coûts des travaux de construction effectués en vue d'améliorer la sécurité, la protection et la commodité du public aux croisements de chemin de fer/route.

Projets admissibles à une aide financière de la Caisse:

1. installations d'un dispositif de protection à un passage à niveau public en place depuis trois ans;
2. amélioration des accès, de la visibilité et travaux similaires; et
3. déplacement des installations liées aux ouvrages susmentionnés.

Les contributions du gouvernement fédéral sont versées à l'entreprise qui entreprend les travaux. L'Article 3 ci-dessus englobe les entreprises de service public. Parfois certaines contributions sont versées aux compagnies ferroviaires pour l'installation d'inscriptions réfléchissantes sur le matériel roulant et les signaux de passage à niveau. Le solde des frais est à la charge dans la plupart des cas, de l'autorité routière (ordinairement une province ou une municipalité) et du chemin de fer concernés. La participation de la province ou de la municipalité varie en fonction du type et de l'emplacement de l'ouvrage. La formule de répartition des frais est la suivante:

1. pour l'installation d'une protection automatique aux passages à niveau visée en 1 ci-dessus; 80 pour cent de la contribution fédérale, et généralement 7½ pour cent de la compagnie ferroviaire et 12½ pour cent de l'autorité routière;
2. pour la plupart des autres travaux admissibles, la contribution fédérale à même la contribution fédérale est de 80 pour cent, le solde étant négocié entre les parties concernées.

La contribution maximale de la contribution fédérale est de 1 million de dollars pour tout projet. Le gouvernement fédéral effectue ses versements dès réception des rapports indiquant en détail l'état des travaux achevés.

Paiements:
Voir le tableau 2

TABLEAU 2

Contributions du gouvernement fédéral accordées aux provinces

Province	*1977-78 ($000)*	*1978-79 ($000)*	*1979-80 ($000)*	*1980-81 ($000)*	*1981-82 ($000)*
Terre-Neuve	48	24	124	74	72
Île-du-Prince-Édouard	33	23	4	—	30
Nouvelle-Écosse	104	1,042	172	234	257
Nouveau-Brunswick	72	1,327	514	627	193
Québec	3,450	10,094	3,302	3,508	3,814
Ontario	7,068	6,134	3,923	2,809	2,438
Manitoba	248	309	262	214	192
Saskatchewan	294	459	800	1,001	770
Alberta	2,536	744	1,308	424	1,496
Colombie-Britannique	1,966	2,345	1,138	526	640
Total	15,819	22,501	11,547	9,417	9,902

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur de la Direction des normes et perfectionnement
des réseaux ferroviaires
Comité des transports par chemin de fer
Commission canadienne des transports
Ottawa (Ontario)
K1A 0N9

Commission canadienne du lait

La Commission canadienne du lait (C.C.L.) fut mise sur pied en octobre 1966 en vertu d'une loi du Parlement. Les trois commissaires sont nommés par le Gouverneur général en Conseil et relèvent directement du Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. La Commission est formée d'un président, d'un vice-président et d'un membre. La loi constitutive de la Commission prévoit également la mise sur pied d'un comité consultatif de neuf membres nommés par le ministre. Le rôle de ce Comité, représentant un éventail d'intérêts divers, consiste à conseiller la Commission sur la production et la mise en marché des produits laitiers.

Les objectifs poursuivis par la Commission sont d'offrir aux producteurs efficaces de lait et de crème l'occasion d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs de produits laitiers un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de bonne qualité.

La Commission dispose de l'autorité nécessaire pour acheter et vendre les produits laitiers, ce qui lui permet d'assurer le soutien du prix des principaux produits laitiers, soit le beurre et la poudre de lait écrémé. Le prix que les producteurs reçoivent pour leur lait industriel et leur crème est directement lié aux prix de soutien de ces produits.

La Commission administre un important programme d'exportation de poudre de lait écrémé et de produits de lait entier comme le lait concentré, le fromage, la poudre de lait entier et divers autres produits spéciaux.

La Commission préside le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait. Ce Comité est formé de représentants des offices provinciaux de mise en marché, des agences gouvernementales provinciales et de la Commission qui représente le Gouvernement du Canada. Le Comité est responsable de la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème canadiens.

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Page 277

PROGRAMME DE SOUTIEN DU PRIX DES PRODUITS LAITIERS

Administration:
Commission canadienne du lait

Objet:
Le but du programme laitier national est d'assurer la viabilité du secteur laitier au Canada. En l'appliquant, la Commission canadienne du lait offre aux producteurs efficaces de lait et de crème la possibilité de tirer un revenu convenable de leur travail et de leur investissement tant que leur production n'excède pas les besoins du marché canadien et d'un programme d'exportation autorisé, et assure aux consommateurs un approvisionnement abondant de produits laitiers de haute qualité.

Autorité:
Loi sur la Commission canadienne du lait

Loi sur la stabilisation des prix agricoles

Ententes fédérales-provinciales sur la gestion des approvisionnements de lait industriel et de crème conclues avec la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Calendrier:
Ce programme a été prévu à l'origine sous l'autorité de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, mais il est passé plus tard (en 1967) directement sous celle de la Commission canadienne du lait. Le programme de soutien du prix des produits laitiers est permanent.

Financement et fonctionnement:
La Commission canadienne du lait assure le soutien du prix des produits laitiers de deux façons:

1. grâce au soutien du prix de marché du beurre et de la poudre de lait écrémé; et
2. grâce au versement direct de subventions à des producteurs de lait et de crème de transformation.

Ces deux aspects du programme sont appliqués séparément et leur financement s'opère de façons différentes.

Le soutien du prix des produits en assure la stabilité tant pour le producteur que pour le consommateur. Il est rendu possible par le programme d'offres d'achat de la Commission qui s'applique au beurre et à la poudre de lait écrémé.

Les fonds nécessaires à ces achats sont obtenus sous forme de prêts du ministre des Finances, lesquels sont remboursés au moyen de la revente de ces denrées.

Les autres fonds que reçoit la Commission chaque année comprennent:

1. une part des crédits de l'Office de stabilisation des prix agricoles au poste des frais de commercialisation des produits laitiers achetés ou vendus,
2. tous les bénéfices tirés de la vente de produits achetés par la Commission, et
3. les prélèvements perçus par les offices provinciaux de commercialisation du lait sur les transformations, pour acquitter les frais d'exportation. Ces retenues s'appliquent aux livraisons de lait de transformation et de crème depuis 1970 et au surplus d'écrémage du lait de consommation depuis 1977.

Des subventions directes sont versées aux producteurs de lait et de crème de transformation pour toutes leurs livraisons admissibles, n'excédant pas les contingents de mise au marché. Ces subventions sont financées par un prélèvement sur le crédit principal de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Le volume total des contingents de mise au marché accordés aux producteurs est fixé de façon à faire correspondre les livraisons contingentées aux besoins du marché. Par conséquent, les subventions ne s'appliquent qu'aux livraisons correspondant à ces derniers et à un programme d'exportation autorisé. Un prélèvement est perçu sur les recettes provenant des livraisons contingentées pour couvrir les frais d'exportation des produits laitiers. Un prélèvement est perçu sur le contingent d'exportation dans les provinces qui participent au programme spécial d'exportation de lait entier. Il y a un prélèvement plus élevé, une retenue hors quota, qui couvre les frais d'exportation des produits laitiers provenant de la production excédant le quota.

Paiements:
Les fonds fournis à la Commission canadienne du lait par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation des prix agricoles se sont élevés à 271.4 millions de dollars en 1981-1982 et sont évalués à 273.8 millions de dollars pour 1982-1983.

Le tableau suivant montre le montant des subventions versées aux producteurs des diverses provinces au cours des années financières prenant fin le 31 mars 1978 et les 31 juillet 1979, 1980, 1981 et 1982.

Subventions directes versées aux producteurs laitiers du Canada

Province	*1977-1978 ($000)*	*1978-1979 ($000)*	*1979-1980 ($000)*	*1980-1981 ($000)*	*1981-1982 ($000)*
Terre-Neuve	—	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	4,107	4,285	5,041	4,903	5,144
Nouvelle-Écosse	3,036	3,448	3,215	3,784	3,434
Nouveau-Brunswick	2,164	2,150	3,533	2,901	3,465
Québec	127,524	132,421	129,178	133,440	130,261
Ontario	84,240	83,771	84,669	89,600	85,086
Manitoba	10,047	10,467	10,377	10,889	10,230
Saskatchewan	6,283	6,562	6,922	6,778	6,819
Alberta	17,421	16,508	17,857	16,750	17,652
Colombie-Britannique	8,072	8,028	8,752	9,246	9,346
Total	262,894	267,640	269,544	278,291	271,438

Pour de plus amples renseignements:

Agent responsable:

M. G. Choquette, Président
Commission canadienne du lait
Édifice Pebb
2197, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0Z2

Tél.: (613) 998-9490

Commission de la Capitale nationale

La Loi sur la Capitale nationale, promulguée le 6 février 1959, instituait la Commission de la Capitale nationale, société de la Couronne, afin de remplacer la Commission du district fédéral (1927-1959) et la Commission d'embellissement d'Ottawa (1899-1927) et relevant maintenant du Parlement par l'entremise du ministre des Travaux publics.

Le Gouverneur en conseil nomme les vingt membres de la Commission, qu'il choisit parmi les habitants de chacune des dix provinces, des villes d'Ottawa et de Hull et des collectivités locales de l'Ontario et du Québec. Le président en est le fonctionnaire exécutif en chef et préside toutes les réunions. En son absence, cette fonction est exercée par le vice-président.

Aux termes de l'Article 10(1) de la Loi sur la Capitale nationale, la Commission a pour buts et objets:

"de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la Capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du Gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale."

Tel qu'établit à la Loi, la région de la Capitale nationale occupe des territoires du Québec et de l'Ontario; elle a une superficie d'environ 1,800 kilomètres carrés. La Commission est le plus grand propriétaire foncier de la région et possède un peu plus de 88% des terrains fédéraux.

En 1969, le gouvernement a précisé les objectifs du programme de la Commission de la Capitale nationale en ces termes:

"contribuer à l'aménagement de la région de la Capitale nationale afin qu'elle soit:

(a) le reflet symbolique des valeurs culturelles et linguistiques du Canada;

(b) un cadre dynamique et agréable, propice à l'administration des affaires de la nation;

(c) un modèle de planification et d'aménagement urbain qui servira à d'autres parties du pays et dont tous les Canadiens seront fiers."

Afin d'être en mesure d'atteindre ses objectifs dans la région de la Capitale nationale, la Commission est habilitée à:

(a) acquérir, gérer et aliéner des terrains;

(b) construire, entretenir et exploiter des routes, des ponts, des parcs et tout autre ouvrage;

(c) entreprendre des projets en collaboration avec les collectivités locales;

(d) construire et exploiter des concessions;

(e) accorder des subventions à diverses fins;

(f) entretenir des sites historiques;

(g) entreprendre des recherches de planification pour la région de la Capitale nationale.

Pour s'aquitter de son mandat, la Commission a le droit, en vertu de la Loi, d'établir les exigences urbanistiques des terrains fédéraux, d'approuver leur utilisation ou affectation et d'étudier et d'approuver l'apparence de tous les immeubles fédéraux de la région.

La Commission fournit une aide urbanistique et financière aux projets provinciaux et municipaux à l'avantage de la région. Cette aide se traduit pour diverses ententes intergouvernementales à l'égard, notamment, des routes, ponts, réseaux d'égout, installations pour le transport en commun, etc., dans la R.C.N.

En 1971, le gouvernement a délégué à la Commission l'essentiel des responsabilités en matière de bilinguisme en dehors du secteur administratif dans la région de la Capitale nationale. À cette même date, le gouvernement a exprimé son désir de voir un seul organisme coordonner la politique fédérale à l'égard de la Capitale nationale et a jugé que la Commission était l'institution la mieux placée pour entreprendre cette tâche.

PROJETS MIXTES — ACCORDS INTERGOUVERNEMENTAUX ET PROGRAMMES D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS

TABLEAU 1

Dépenses faites dans le cadre de certains accords pour les années financières indiquées

	1977-78 ($)	*1978-79* ($)	*1979-80* ($)	*1980-81* ($)	*1981-82* ($)
Accord pour l'amélioration du système d'égout — côté ontarien	1,883,768	629,569	17,621	(7,156)	276,560
Accord d'implantation du système d'égout — côté québécois	2,592,268	1,145,867	10,522,898	11,955,487	7,837,926
Entente sur le réseau routier — côté québécois	7,819,879	18,110,866	6,249,650	8,912,845	20,925,115
Bilinguisme	350,087	310,055	141,037	109,812	73,255
Aide au transport en commun interprovincial	1,030,454	985,601	1,432,828	1,515,172	1,338,499
Subventions-tenant-lieu de taxes (excluent les propriétés louées):					
côté ontarien	899,432	973,114	1,033,144	2,037,089	3,246,804
côté québécois)	556,291	600,318	379,426	532,089	475,549

ACCORD POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT—CÔTÉ ONTARIEN

La Commission de la Capitale nationale partage avec la province de l'Ontario et la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton les coûts de certains travaux pour améliorer et agrandir le système d'égout régional selon un accord signé en 1972. Récemment cet accord a été modifié par l'addition d'une deuxième phase du projet. Approximativement $15.2 millions ont été dépensés dans le cadre de ce projet depuis 1972.

ACCORD D'IMPLANTATION DU SYSTÈME D'ÉGOUT—CÔTÉ QUÉBÉCOIS

Le développement d'un système moderne d'égout est rendu nécessaire par la croissance rapide de la population de la Communauté régionale de l'Outaouais afin de réduire la pollution de la rivière des Outaouais. La C.C.N., la C.R.O. et la province de Québec ont signé un accord de partage des coûts pour la construction d'un tel système; la part de la Commission est de ⅓ des coûts jusqu'à un maximum de $52.4 millions; $37.1 millions de ce montant ont déjà été dépensés. Les parts (⅔) du Québec et de la C.R.O. seront complètement financées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et 25% de ce prêt (environ $20 millions) n'est pas remboursable et donc représente un subside fédéral additionnel.

ENTENTE SUR LE RÉSEAU ROUTIER—CÔTÉ QUÉBÉCOIS

Afin de supporter le programme de revitalisation économique de la partie québécoise de la R.C.N. engendrée par la relocalisation des fonctionnaires fédéraux dans le centre-ville de Hull, il a été nécessaire d'améliorer le système routier régional. La C.C.N. partage à 50% avec le gouvernement du Québec les coûts de construction de certains projets routiers importants. On estime à $150 millions la part de la C.C.N. au coût de construction des projets énumérés dans l'accord; de cette somme, environ $93.8 millions ont déjà été dépensés.

AIDE AU TRANSPORT EN COMMUN INTERPROVINCIAL

La C.C.N. octroie un subside aux deux commissions de transport de la R.C.N. pour le maintien du service de transport en commun interprovincial. Entre 1973 et 1980, la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais a reçu $5.6 millions et le Ottawa-Carleton Regional Transit Commission $3.8 millions. Ces octrois ont permis l'expansion du service de transport interprovincial de même que la possibilité de correspondre de l'un à l'autre des deux systèmes sans frais supplémentaires.

BILINGUISME

Le programme externe de bilinguisme de la C.C.N. a pour but d'encourager dans la région de la Capitale nationale la disponibilité des services publics et privés dans les deux langues officielles. Ce programme comporte un système d'octrois aux organismes désireux d'améliorer leurs capacités dans les deux langues; les octrois ne sont accordés que sur demande des organismes concernés, et on exige une contribution égale de leur part. Les contributions de la C.C.N. dans le cadre de ce programme depuis 1971-1972 ont été de $2,239,271.

SUBVENTIONS—TENANT LIEU DE TAXES

La C.C.N. paye les subventions tenant lieu de taxes aux municipalités dans lesquelles elle détient des biens fonciers; ces subventions sont accordées sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale. Les terres de la C.C.N. comportent 10 pour cent de la superficie totale de la R.C.N. Ce programme de subventions sous l'autorité de la Loi de la Capitale nationale, est accordé de la même façon que d'autres subventions sont accordées sous la Loi des subventions municipales.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

M. David C. Symons
Directeur adjoint
Relations gouvernementales
Commission de la Capitale nationale
161 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)
K1P 6J6

Tél.: (613) 996-2035

Énergie atomique du Canada Limitée

ORIGINE ET STRUCTURE

La Société a été constituée en 1952 en vertu de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique SRC 1970, Chapitre A-19 et selon la Partie I de la Loi sur les corporations canadiennes (continuée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes) dans le but de développer l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. L'actionnaire majoritaire de la Société est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Elle exerce ses activités par le biais des cinq composantes suivantes:

— La division internationale, laquelle construit des centrales nucléaires et fournit du personnel de gestion de projets ainsi que des services de marketing et d'ingénierie à l'étranger;

— La division d'ingénierie, laquelle fournit des services de marketing, d'ingénierie, de laboratoires d'essai et de gestion de projets principalement pour les commissions électriques canadiennes ainsi que la division internationale;

— La division chimique, laquelle produit et vend de l'eau lourde;

— La division radiochimique, laquelle fabrique et vend des radioéléments et des irradiateurs pour fins médicales et industrielles; et

— La division de recherche, laquelle est chargée d'effectuer des travaux de recherche et de développement de nature fondamentale et appliquée en matière d'énergie nucléaire.

RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT NUCLÉAIRES

Page 283

RECHERCHES ET DÉVELOPPEMENT NUCLÉAIRES

Administration:
Centrales prototypes et commerciales — Division d'ingénierie de l'Énergie atomique du Canada Limitée — a/s Vice-Président exécutif

Usines d'eau lourde — Division chimique de l'Énergie atomique du Canada Limitée — a/s Vice-Président exécutif

Objet:
En coopération avec les provinces, concevoir et construire des centrales nucléaires et construire et exploiter à titre de propriétaire des usines d'eau lourde.

Autorité:
Loi sur le contrôle de l'énergie atomique
Règlements relatifs au contrôle de l'énergie atomique.

Des ententes distinctes ont été conclues pour la construction de trois centrales nucléaires et d'une usine d'eau lourde.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme continu. Chaque entente donne lieu à un calendrier particulier.

Financement et fonctionnement:
Les trois ententes relatives à des centrales nucléaires ont prévu ou prévoient la construction et le fonctionnement de trois centrales nucléaires de taille commerciale:

— Pickering

— Gentilly-II

— Lepreau

Les modalités du financement et du fonctionnement de ces centrales varient d'une entente à l'autre.

Centrales Nucléaires de Taille Commerciale:

La centrale Pickering (unités 1 et 2) a été construite et elle fonctionne en vertu d'un accord passé entre l'EACL, Ontario Hydro et la Province de l'Ontario. Afin de partager le risque encouru dans l'implantation d'une telle centrale, la Province de l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont entendus pour financer proportionnellement des dépenses en capital s'ajoutant à celles subies dans le cas d'une centrale de même capacité alimentée par un combustible fossile.

Les trois parties doivent être remboursées sur une période n'excédant pas trente ans au moyen d'un "rendu" correspondant à la différence entre les frais d'exploitation et de maintenance des deux premières unités de Pickering et le coût total, y compris les frais de capital, que l'on aurait subi si l'électricité produite par ces deux unités nucléaires avait été produite par deux unités alimentées au charbon. Ce "rendu" est partagé au prorata de la contribution apportée par chaque partie au coût en capital des deux premières unités de Pickering. La Province de l'Ontario, Ontario Hydro et l'EACL ont admis que le coût de la centrale s'élevait à $395 millions; montant dont la portion fédérale (à savoir la somme prêtée) y compris les intérêts s'élève à $141 millions, soit environ 36%. Avant le mois de mars 1977, tous les "rendus" remis par Ontario Hydro ont été envoyés directement au Fonds des revenus consolidés du gouvernement. En date du 1er avril 1977, les emprunts échus et les intérêts accumulés sur ces emprunts ont été convertis en actions. Le "rendu" qui représente, au sens large, l'avantage net d'avoir de l'électricité produite par des unités nucléaires plutôt que par des unités alimentées au charbon est porté au crédit de l'EACL.

La centrale nucléaire Gentilly-II, actuellement en construction, sera exploitée par l'Hydro-Québec. En vertu d'une entente passée entre l'Hydro-Québec et l'EACL, les services d'ingénieur-conseil sont fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Le remboursement du prêt fédéral se fera par versements annuels durant une période de vingt-cinq ans commençant à la date de mise en service. L'EACL se chargera de l'administration et du remboursement de cet emprunt. La portion fédérale (à savoir le montant emprunté) représente 50% du coût en capital jusqu'à un maximum de $151 millions.

La centrale nucléaire Lepreau, actuellement en construction, sera exploitée par la Commission électrique du Nouveau-Brunswick. En vertu d'une entente conclue entre la Commission électrique du Nouveau-Brunswick et l'EACL, des services d'ingénieur-conseil sont fournis par l'EACL pour la partie nucléaire de la centrale durant les stades de la conception et de la construction. Pour venir en aide à la construction de la centrale Lepreau le gouvernement fédéral s'est engagé à accorder des prêts à long terme portant intérêt dont le montant atteindra environ 50% du coût en capital de cette centrale. La portion fédérale (y compris les montants empruntés et les intérêts accumulés) totalise $350 millions et le remboursement s'effectuera durant une période de 25 ans commençant à la date de mise en service. Au cours de l'exercice 1981-82 l'intérêt sur le prêt fédéral, courant sur une période allant jusqu'à trois ans à partir du 9 octobre 1979 ou allant jusqu'à la date de mise en service, a fait l'objet d'une remise. Le gouvernement fédéral a accepté de fournir des prêts de performance à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour les dix premières années de fonctionnement de l'unité 1, sur la base de la disponibilité annuelle, avec versements annuels maximaux de $48.75 millions et un total maximal de $130 millions. Le prêt sera remboursé durant les années où la disponibilité dépassera 75%. Tout solde du prêt, au bout de 10 ans, sera remboursé au cours des 10 années suivantes.

Usines d'eau lourde:

L'usine d'eau lourde de Glace Bay a été reconstruite par l'EACL, en vertu d'un accord conclu entre Deuterium of Canada Limited et la Province de la Nouvelle-Écosse, au coût de $211.2 millions. Le 9 février 1978, l'EACL s'est engagée à acheter l'usine de Glace Bay. Le contrat prévoit le paiement de $66 millions au cours d'une période de vingt ans.

Durant l'exercice 1980-81, tous les prêts fédéraux accordés à l'EACL pour acheter et reconstruire l'usine d'eau lourde de Glace Bay en Nouvelle-Écosse ont fait l'objet d'une remise dans le cadre d'une restructuration générale de l'EACL visant à mettre la corporation dans une meilleure position financière et commerciale.

Paiements:
Des versements trimestriels de $825,000 sont remis à Deuterium of Canada Limited pour l'achat de l'usine d'eau lourde de Glace Bay. Des prêts à long terme ont été accordés à l'Hydro-Québec pour la construction de la centrale nucléaire Gentilly-II et à la Commission électrique du Nouveau-Brunswick pour la contruction de la centrale nucléaire Lepreau. Des versements mensuels sont remis à l'EACL par Ontario Hydro pour ce qui concerne l'investissement de l'EACL dans la centrale Pickering (unités 1 et 2).

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Bureau central
L'Énergie atomique du Canada Limitée
Ottawa (Ontario)

Agent responsable:

M. R. Veilleux
Secrétaire corporatif
Bureau central
L'Énergie atomique du Canada Limitée
275, rue Slater
Ottawa (Ontario)
K1A OS4

Tél.: (613) 237-3270

Planification d'urgence Canada

Planification d'urgence Canada (PUC), qui rend compte de ses activités au président du Conseil privé, ministre responsable de la Planification d'urgence, prend, en 1974, la relève de l'Organisation des mesures d'urgence.

Planification d'urgence Canada coordonne les activités de planification d'urgence des ministères fédéraux, des organismes et des sociétés de la Couronne et assure la liaison avec les gouvernements provinciaux. Il lui appartient également, en attendant que cette responsabilité soit confiée à un "ministère qui agira en premier chef", d'organiser l'intervention du gouvernement fédéral dans les situations d'urgence qui relèvent de sa compétence ou lorsqu'une province requiert son aide.

Les directeurs régionaux, en poste dans chaque capitale provinciale, assurent la liaison d'une part entre le gouvernement fédéral, les organismes fédéraux établis dans les provinces et les gouvernements provinciaux, pour faire en sorte que la planification d'urgence fédérale ne soit pas en conflit avec celle des provinces et, d'autre part, avec celle des municipalités, par l'intermédiaire des provinces. En cas d'urgence grave, PUC contrôle et coordonne l'aide fédérale, lorsqu'elle est requise.

Planification d'urgence Canada incite les Canadiens à se préparer à faire face à des urgences en accordant aux provinces et aux territoires l'aide financière nécessaire à la réalisation des projets de planification d'urgence approuvés. Elle donne avis et conseils sur le sujet, offre et parraine des cours de formation à l'intention des responsables de la planification d'urgence dans les secteurs publics et privés, participe à des exercices internationaux et subventionne la recherche dans ce domaine. Si une catastrophe survient, le Programme d'aide financière en cas de sinistre permet à PUC de verser aux provinces des fonds dont le montant est calculé, suivant une formule convenue, en fonction de la population.

PLANIFICATION D'URGENCE

Page 286

PLANIFICATION D'URGENCE

Administration:
Planification d'urgence Canada (PUC)

- Secrétaire adjoint du Cabinet (Planification d'urgence)
- Directeur général (Plans)
- Directeur général (Opérations)
- Directeurs régionaux dans chaque capitale provinciale
- Attaché auprès de l'OTAN

Objet:
Le secrétaire adjoint du Cabinet pour la planification d'urgence représente le Canada auprès du Haut comité de l'OTAN pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil.

Autorité:
Loi sur la Défense nationale, 1950, Article 4
Décret sur la planification d'urgence, C.P. 1981-1305, du 21 mai 1981
Décisions du Conseil du Trésor
Ententes fédérales-provinciales
Décision du Cabinet 418-80RD(C) du 14 octobre 1980

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent.

Financement et fonctionnement:

(a) Le Programme d'information du public permet de préparer et de distribuer à l'intention des Canadiens, des documents qui leur indiquent les mesures à prendre dans des cas précis, par exemple un tremblement de terre, une inondation, une panne de courant en hiver; de publier un résumé trimestriel d'articles qui traitent de la planification d'urgence; de préparer des messages qui seront diffusés à la radio, à la télévision et dans la presse écrite et qui diront quoi faire avant, durant et après une attaque nucléaire.

(b) Le Programme de formation et d'enseignement permet d'offrir et de parrainer chaque année quelque 80 cours, séminaires et conférences donnés au Centre d'études fédéral à Arnprior en Ontario.

(c) Le Programme de recherche, dans le cadre duquel une bourse d'études supérieures est offerte à une personne que choisit l'Association des universités et collèges du Canada, s'intéresse aux divers aspects des sinistres.

(d) Les accords portant sur les accidents du travail prévoient que le gouvernement fédéral assumera 75% des indemnités qui seront versées à des civils blessés dans l'exercice de fonctions liées à la défense civile, indemnités dont le montant est fixé par la Commission des accidents du travail de la province concernée.

Programme conjoint de planification des mesures d'urgence (PCPMU)

En octobre 1980, le gouvernement fédéral a approuvé la création d'un Programme conjoint de planification des mesures d'urgence. Aux termes du PCPMU, le gouvernement fédéral, en collaboration avec les gouvernements des provinces ou des territoires, entreprend des projets de planification d'urgence appuyant les objectifs qu'il a fixés ou favorisant l'augmentation du potentiel national d'intervention en cas d'urgence, ou contribue à ces projets. Au départ, on a prévu un budget annuel de 6 millions de dollars. L'admissibilité des projets au financement par le gouvernement fédéral est établie à partir des critères exposés dans les lignes directrices régissant l'exploitation et la gestion du programme.

Programme d'aide en cas de sinistre

Les ententes d'aide financière en cas de sinistre permettent de venir en aide aux gouvernements provinciaux lorsque le fardeau financier d'une catastrophe pèse trop lourd sur l'économie de la province. Le montant de l'aide est calculé suivant une formule qui établit un lien direct entre les dépenses et la population.

Pour de plus amples renseignements:
Agents responsables:

Planification d'urgence Canada
M. W.B. Snarr
Secrétaire adjoint du Cabinet (Planification d'urgence)

Tél.: (613) 996-2258

Planification d'urgence Canada
M. D.W. Hall
Directeur général (Opérations)

Tél.: (613) 992-3320

Planification d'urgence Canada
M. S.N. White
Directeur général (Plans)

Tél.: (613) 992-2727

Adresses postales:

Secrétaire adjoint du Cabinet (Planification d'urgence)
Bureau du Conseil privé
Ottawa (Ontario)
K1A 0A3

Planification d'urgence Canada
141, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Renseignements généraux:

M. Ronald J. Behan
Directeur de l'information au public
Planification d'urgence Canada
141, avenue Laurier ouest, 2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0W6

Tél.: (613) 992-7380

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est l'organisme du gouvernement fédéral en matière d'habitation. Il s'agit d'une société de la Couronne constituée le 1er janvier 1946 par une loi du Parlement, dotée de son propre conseil d'administration qui rend compte de ses activités à un ministre. La SCHL est chargée de l'application de la Loi nationale sur l'habitation qui est l'instrument législatif du gouvernement fédéral qui traite des questions d'habitation et d'aménagement résidentiel.

ORGANISATION DU BUREAU NATIONAL

Le Président est le mandataire général de la Société. En gros, les structures de la Société se divisent en cinq grands secteurs représentés au Bureau national et dirigés par quatre vice-présidents et un avocat-conseil général. Ces secteurs sont: les Finances et les Systèmes de gestion; l'Avocat-conseil général; le Développement de l'organisation; la Recherche et l'Élaboration de propositions; et les Programmes et Opérations. Le dernier de ces secteurs a un vice-président de l'Assurance qui relève du premier vice-président, Programmes et Opérations.

ORGANISATION DES BUREAUX RÉGIONAUX

La Société possède aussi une organisation extérieure étendue sous la responsabilité du vice-président, Exploitation dans les bureaux extérieurs. Celle-ci est divisée en cinq bureaux régionaux: Atlantique, Québec, Ontario, Prairies (et Territoires du Nord-Ouest), et Colombie Britannique (et Yukon); ayant chacun à leur tête un directeur général de région. Il y a présentement, dans les provinces et les territoires, soixante-seize succursales. Les Services techniques SCHL font également partie de l'organisation des bureaux extérieurs; ils ont comme fonction première de fournir les services d'inspection. Ils ont à leur tête un directeur général.

Une liste donnant l'adresse et le numéro de téléphone de bureaux principaux est publiée à la suite de la description du dernier des différents programmes de la Société canadienne.

Parmi les plus grandes institutions financières du Canada, la SCHL assume aussi des responsabilités étendues, semblables à celles d'un ministère, dans l'administration de subventions et de contributions, et elle conseille le gouvernement sur la politique du logement et les questions connexes. La SCHL est chargée de promouvoir l'établissement de normes et de lignes de conduite nationales en matière d'habitation. La SCHL gère aussi le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes pour Énergie, Mines et Ressources Canada.

En tant qu'institution financière, le rôle premier de la Société est actuellement celui d'un assureur hypothécaire. Cela contribue à encourager l'investissement des capitaux destinés aux prêts pour aider à financer la construction d'habitations. La SCHL facilite l'usage du prêt hypothécaire en assurant le prêteur contre les pertes. Elle continue cependant à accorder des prêts hypothécaires directs, à titre de prêteur de dernier recours, et à effectuer des placements immobiliers à même des fonds empruntés du gouvernement. La SCHL gère également un portefeuille de prêts et de placements de 10.3 milliards de dollars et de biens immobiliers qui représentent les logements possédés et administrés par la Société en plus des actifs du Fonds d'assurance hypothécaire. La Société administre aussi le portefeuille hypothécaire ou le portefeuille immobilier de certains organismes gouvernementaux comme la Société d'assurance-dépôts du Canada, Housing Enterprises Ltd., Transports Canada et le ministère de la Défense nationale.

Par son rôle quasi-ministériel, la Société accorde, chaque année, près de 1 milliard de dollars en subventions et contributions gouvernementales destinées à: l'atteinte d'objectifs de logement social tant en milieu urbain qu'en milieu rural; la remise en état et la conservation du parc habitation; l'amélioration des collectivités; la recherche, le développement et la démonstration; et la diffusion de renseignements sur ses activités.

La LNH a été modifiée à de nombreuses reprises à la suite des changements sociaux et économiques qui sont intervenus au pays. Cette loi avait pour double but d'aider le secteur privé à produire suffisamment de logements à prix abordables afin de répondre aux besoins de la majorité des Canadiens et de fournir une aide aux personnes dont les besoins en logement ne pouvaient être comblés par le secteur privé.

Bien que le gouvernement fédéral puisse agir de façon à stimuler et à compléter le marché de la construction d'habitations, il ne devrait assumer aucune des responsabilités directes qui, de par la Constitution, relèvent d'autres administrations ou qui pourraient utilement être prises en charge par l'entreprise privée.

Lorsque la Société canadienne aide des administrations provinciales ou municipales (ou leurs organismes), il in-

combe à la province ou à la municipalité, avec l'approbation de la province, d'entreprendre les activités en vertu de l'un ou l'autre des programmes de la Société canadienne. Les demandes d'aide sont généralement présentées au bureau local de la Société canadienne le plus rapproché et sont accompagnées des documents pertinents requis en vertu de la LNH et des règlements nationaux visant les prêts pour l'habitation. Il est possible de consulter les bureaux locaux de la Société canadienne et d'avoir leur avis sur tout projet à tous les stades de planification et d'élaboration.

Bien que la plupart des activités de la Société canadienne concernent les provinces et les municipalités, huit domaines d'activité les intéressent d'une façon particulière. Dans le cadre de ces domaines d'activité, la Société canadienne offre une aide directe aux provinces et aux municipalités (ou à leurs organismes). Cette aide entre dans quatre catégories générales: les prêts directs à long termes à des taux d'intérêt préférentiels; la "renonciation" à une partie du remboursement d'un prêt; les ententes à frais partagés en vertu desquelles le gouvernement fédéral finance une partie d'un projet conjoint; et les contributions directes versées à d'autres paliers de gouvernement. Les huit domaines d'activité fédérale-provinciale ou fédérale-municipale sont les suivants:

1. Programme de contributions pour les équipements communautaires;
2. Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains;
3. Programme d'aide à l'aménagement de terrains;
4. Programme de logement coopératif;
5. Programme de logement — sociétés sans but lucratif;
6. Programme de logement public;
7. Programme d'aide pour la remise en état des logements;
8. Programme de logement rural et autochtone.

	Page
PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	290
PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	291
PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS	292
PROGRAMME DE LOGEMENT COOPÉRATIF	293
PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF	294
PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC	296
PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS	297
PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE	300
BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT	301

PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Administration:
La division de la Planification

Objet:
Aucun nouvel engagement ne sera pris en vertu de ce programme.

Le Programme de contributions pour les équipements communautaires remplace trois anciens programmes de la SCHL: le Programme d'amélioration des quartiers, le Programme de subventions d'encouragement aux municipalités et le Programme d'infrastructure municipale.

Les objectifs du programme sont les suivants:

1) assurer aux provinces et aux municipalités une flexibilité accrue et une plus grande latitude dans l'utilisation des fonds fédéraux;
2) permettre à l'aide fédérale de mieux répondre aux conditions et aux besoins locaux;
3) réduire le double emploi dans les détails des modalités administratives en rendant les provinces responsables de l'examen des travaux et de l'administration quotidienne;
4) rehausser le degré de réponse de l'aide fédérale aux priorités des provinces et des municipalités; et
5) assurer que l'aide fédérale est mise à la disposition des provinces de façon plus équitable.

Autorité:
Article 54.1 de la Loi nationale sur l'habitation.

Calendrier:
Les ententes fédérales-provinciales qui régissent ce programme couvrent une période de deux ans: les années de programme 1979 et 1980. Le 31 mars 1981 marque le passage du programme de 1979 à celui de 1980 en vertu duquel les fonds seront déboursés jusqu'au 31 mars 1984, date qui constitue la fin du programme.

Financement et fonctionnement:
Chaque province est chargée de l'administration détaillée du programme, y compris le choix des dépenses des services communautaires pouvant être remboursées et de l'établissement de critères explicites touchant le versement de fonds aux municipalités et aux projets. L'octroi de fonds aux municipalités se fait selon une formule, ou projet par projet ou encore selon une combinaison des deux méthodes. Il est soumis dans tous les cas à l'approbation du gouvernement fédéral.

Chaque province doit aussi s'assurer que les projets sont techniquement réalisables, que les normes de qualité sont respectées, que les méthodes pertinentes de comptabilité financière sont suivies et que les fonds sont affectés aux projets et aux municipalités conformément aux critères établis en la matière.

Le financement annuel du programme se faisait, pour chaque province, au moyen d'une formule fondée sur la population urbaine et les taxes municipales. Le programme s'étendait sur une année civile correspondant à l'année financière des municipalités et le versement des fonds du gouvernement fédéral se faisait au cours de l'année financière suivante.

Les provinces doivent présenter jusqu'à cinq fois par an, un relevé de comptes certifié faisant état des dépenses permises engagées pour un projet désigné; le gouvernement fédéral finance chaque province en se fondant sur ces relevés de comptes et les provinces, à leur tour, remboursent les municipalités.

Paiements:
Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Programme de contributions pour les équipements communautaires

Province	*Autorisation d'engagement* 1979 ($ millions)	1980 ($ millions)	1980-81 ($ millions)	*Dépense budgétaire* 1981-82 ($ millions)	1982-83 ($ millions)	1983-84 ($ millions)
Terre-Neuve	4.20	6.95	4.20	6.21	.74	—
Île-du-Prince-Édouard	.90	1.45	.90	1.45	—	—
Nouvelle-Écosse	5.55	9.20	5.55	8.51	.59	—
Nouveau-Brunswick	4.20	6.95	4.20	6.47	.48	—
Québec	47.10	78.45	47.10	53.08	20.38	5.00
Ontario	51.60	85.95	51.60	83.48	2.47	—
Manitoba	6.30	10.45	6.30	10.45	—	—
Saskatchewan	4.65	7.70	4.65	7.18	.52	—
Alberta	10.65	17.70	10.60	17.12	.58	—
Colombie-Britannique	15.15	25.20	15.15	25.04	.16	—
Total	150.30	250.00	150.25	218.98	26.02	5.00

Note: Pour plus de souplesse, le gouvernement fédéral échelonnera sur trois ans le versement des fonds prévus pour la deuxième année-programme (1980) afin de tenir compte de la cessation du programme et s'assurer que les municipalités engagées dans des travaux désignés ont assez de temps pour encourir des dépenses d'immobilisations équivalant aux montants versés.

Pour de plus amples renseignements:
Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur ce programme aux bureaux provinciaux de la Société canadienne ou de la division de la Planification, Bureau national.

PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

Administration:
La division du Terrain et de l'infrastructure.

Objet:
Assurer une aide financière à frais partagés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux municipalités et provinces désireuses d'aménager des terrains appartenant actuellement à l'association pour des fins résidentielles et connexes ou encore afin d'établir des banques de terrains destinées à l'aménagement futur, mais qui revêtent surtout un caractère résidentiel.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants:

(1) promouvoir à l'égard des terrains un marché qui soit responsable et ordonné en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains résidentiels équipés;

(2) promouvoir une norme élevée à l'égard des aménagements résidentiels ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

La priorité du financement fédéral pour l'aménagement de terrains sera accordée aux municipalités qui comptent une ligne d'action et un but accompagnés de plans et de tactiques destinés à assurer un approvisionnement suffisant et permanent, par le secteur privé, de terrains résidentiels équipés. L'offre du secteur public augmentera suivant les besoins, afin d'assurer un marché compétitif et stable.

Autorité:
Loi nationale sur l'habitation, Article 40.

Calendrier:
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, le financement sous l'Article 40 sera restreint au développement des projets existants, après 1978.

Financement et fonctionnement:
La province, la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou, dans certains cas la municipalité, peut entreprendre le projet tout entier au nom de l'association.

Le financement des projets de rassemblement de terrains, entrepris aux termes de l'Article 40 de la Loi nationale sur l'habitation et les mesures législatives provinciales complémentaires, met en cause un accord à frais partagés en vertu duquel 75 pour cent du coût des immobilisations sont assumés par le gouvernement fédéral, et le reste par l'associé provincial. Les bénéfices sur les ventes sont partagés en fonction du même principe. Le coût des services municipaux non récupérés par la municipalité au moyen du taux d'impôt général est inclus dans les prix de vente ou récupéré au moyen des imputations du gouvernement local sur une période d'années.

Les acquéreurs d'une habitation sont censés choisir des lots répondant au modèle de la maison proposée. Les plans et devis doivent être approuvés, que la maison soit financée

ou non par l'entremise de la LNH. En vue d'assurer l'aménagement rationnel du projet, la construction des maisons individuelles doit commencer dans les six mois de l'achat du lot et être parachevée dans les dix-huit mois après le début de la construction.

Participation fédérale:
L'année financière de la Société canadienne d'hypothèques et de logement commence en janvier et se termine en décembre.

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne.

PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS

Administration:
La division du Terrain et l'infrastructure.

Objet:
Assurer une aide financière à frais partagés par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux municipalités et aux provinces désireuses de rassembler et d'aménager des terrains pour des fins résidentielles et connexes ou encore afin d'établir des banques de terrains destinés à l'aménagement futur, mais qui revêtent surtout un caractère résidentiel.

Les objectifs spécifiques de ce programme sont les suivants:

(1) promouvoir à l'égard des terrains un marché qui soit responsable et ordonné en vue d'assurer un approvisionnement suffisant de terrains résidentiels équipés;

(2) stabiliser et, si possible, réduire le prix des terrains équipés; et

(3) promouvoir une norme élevée à l'égard des aménagements résidentiels ainsi qu'un milieu communautaire satisfaisant.

La priorité du financement fédéral pour le rassemblement de terrains sera accordée aux municipalités qui comptent une ligne d'action et un but accompagnés de plans et de tactiques destinés à assurer un approvisionnement suffisant et permanent par le secteur privé de terrains résidentiels équipés. L'offre du secteur public augmentera suivant les besoins, afin d'assurer un marché compétitif et stable.

Comme solution de rechange un programme comportant le partage des frais au lieu d'une aide sous forme de prêt est également disponible. Voir "Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains".

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, Article 42.

Calendrier:
À moins qu'une ligne de conduite ultérieure n'en détermine autrement, aucun financement sous l'Article 42 ne sera disponible après 1978, sauf pour les augmentations aux engagements existants qui n'en sont pas encore à l'étape du remboursement.

Financement et fonctionnement:
Des prêts LNH couvrant jusqu'à 90 pour cent des coûts de rassemblement, de planification et d'équipement de terrains pour des fins de logement ou toute autre fin connexe sont disponibles par l'entremise de tout bureau local de la Société. Des prêts pour le rassemblement de terrains peuvent être également consentis en vue de financer des services de réseaux d'égout communicants destinés au rassemblement de terrains publics, en l'absence de l'aide LNH, Partie VIII, ou d'autres fonds.

Un prêt peut être consenti à une province, à une municipalité sur l'assentiment de la province, ou encore à un organisme de logement public. Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 90 pour cent des frais d'acquisition, de déblaiement, de planification et d'équipement du terrain, tel que déterminé par la Société.

Lorsque le prêt doit être affecté à l'acquisition d'un terrain en vue d'en disposer plus tard d'après une tenure à bail emphytéotique, la durée peut s'étendre jusqu'à 50 années. Dans toutes les autres circonstances, la durée maximale est de 25 années. Le prêt portera intérêt à un taux prescrit par le gouverneur en conseil et pourra être garanti par une obligation non gagée ou toute autre garantie qui saura satisfaire la Société.

Les conditions de remboursement sont les suivantes:

(1) le paiement de l'intérêt sera effectué une fois par année, tout au plus, mais il peut être reporté jusqu'à trois années ou jusqu'à ce que le revenu soit produit, selon que l'une ou l'autre circonstance se produira la première;

(2) le prêt devra être remboursable durant cette période ou lorsque le revenu sera produit. Les conditions de la dernière option doivent être établies par la Société.

Une demande d'aide de prêt se fera normalement, mais pas nécessairement, au cours des étapes suivantes, ce qui pourrait entraîner au moins trois engagements de prêts séparés, soit:

(1) l'acquisition du terrain;

(2) la planification et la conception;

(3) l'installation des services.

On exigera du demandeur qu'il fournisse à la Société la preuve qu'il existe un besoin à l'égard de chaque projet. Les détails concernant les coûts et services des lieux admis-

sibles pour des fins de prêts, peuvent être obtenus au bureau le plus proche de la Société.

Les demandes seront examinées par la Société afin de s'assurer que la proposition respecte les exigences de la LNH et les objectifs du programme.

Les prix et conditions de vente ou de location des terrains équipés et produits aux termes de ces dispositions de prêt sont établis par le parrain. Le prêt peut être offert dans le cadre d'une tenure à bail ou d'une propriété libre. La Société ne partage pas les profits ou les pertes.

Lorsqu'une proposition met en cause le déplacement des familles à faible revenu, l'emprunteur sera tenu de fournir des logements de remplacement en quantité au moins aussi considérable qu'il y a eu de déplacements ou de démolition d'immeubles.

Participation fédérale:
L'année financière de la Société canadienne d'hypothèques et de logement s'étend de janvier à décembre.

Paiements:
Engagements — voir le tableau 2.

TABLEAU 2

Programme d'aide à l'aménagement de terrains: Engagements Articles 40 et 42

Province	*Articles 40 et 42 Engagements 1979 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1980 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1981 ($ millions)*	*Articles 40 et 42 Engagements 1982 ($ millions)*
Terre-Neuve	1.23	5.40	9.31	0.6
Île-du-Prince-Édouard	.10	—	—	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	.70	—	0.1
Québec	—	—	—	—
Ontario	16.11	5.90	.40	5.7
Manitoba	—	—	—	0.2
Saskatchewan	.10	—	—	—
Alberta	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—
Yukon	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	.25	—
CANADA	17.54	12.00	9.96	6.6

Pour de plus amples renseignements:
On peut obtenir d'autres renseignements sur ce programme aux bureaux locaux de la Société canadienne.

PROGRAMME DE LOGEMENT COOPÉRATIF

Administration:
Division du Logement social

Objet:
Prêter main-forte aux groupements coopératifs pour qu'ils conçoivent et produisent des logements modestes abordables; c'est ainsi qu'ils devront construire des logements neufs et acquérir des logements existants qui conviennent aux besoins des familles et des particuliers à revenus faibles et modérés. Les demandeurs admissibles aux termes du programme sont les associations coopératives, les conseils de bandes d'Indiens et les groupements d'Indiens.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, Articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent de la Société qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme coopératif de l'Article 34.18.

Financement et fonctionnement:
Des fonds de démarrage aux termes de l'Article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 sont mis à la disposition des demandeurs pour les aider à développer des projets qu'ils puissent faire accepter dans leur demande.

Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts qui leur sont consentis à 100% soit aux termes de l'Article 6, soit par l'entremise des sources traditionnelles. La durée maximale d'amortissement pour les

nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, l'amortissement s'étendra sur 35 ans ou la durée utile du bâtiment.

Aux termes de l'Article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel. Cette aide financière se présente sous les deux formes suivantes:

1. Aide non assujettie à la vérification du revenu

L'aide est accordée à l'égard de tous les logements de l'ensemble. Elle se propose de combler les lacunes qui existent entre la charge économique locative et le loyer qui se situe au niveau inférieur du loyer du marché tel que l'établit la Société. Le paiement du principal et de l'intérêt s'en trouve subventionné et demeure constant pour 3 ans. À partir de la quatrième année, ce paiement réduit du principal et de l'intérêt augmente de 5% par année.

2. Aide assujettie à la vérification du revenu

L'écart qui existe entre l'aide maximale du gouvernement fédéral et le montant fixé en (1) est alors mis à la disposition des résidants qui ne peuvent pas se permettre les charges locatives normales. Ces résidants sont assujettis à l'échelle de loyer proportionné au revenu et doivent soumettre leur revenu à une révision annuelle. Les coopératives sont tenues en général de réserver au moins 15% de leurs logements pour ce genre de locataires. Elles doivent se plier au principe des revenus variés des résidants de l'ensemble.

Lorsqu'une coopérative n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté, dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

Si les coopératives obtiennent de l'aide supplémentaire des provinces afin d'atteindre une gamme plus importante de tranches de revenus, les ensembles seront admissibles à l'aide prévue à l'Article 44(1)(b) une fois que les contributions des provinces seront égales à l'aide maximale offerte par le gouvernement fédéral.

L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'Article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, et partant, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue le rôle principal pour ce qui est de faciliter la réalisation de projets de logement coopératif, qu'ils soient ou non assujettis à une aide financière quelconque des provinces.

Participation fédérale:
L'année financière de la SCHL s'étend de janvier à décembre.

PROGRAMME DE LOGEMENT—SOCIÉTÉS SANS BUT LUCRATIF

Administration:
Division du Logement social

Objet:
Fournir des logements convenables à loyer bas et modique aux familles et aux particuliers qui ne pourraient s'en procurer sur le marché libre. Pour avoir droit au financement en vertu de ce programme, une société privée à but non lucratif doit avoir été constituée exclusivement comme organisme de charité. Ont aussi droit au financement les entreprises à but non lucratif du secteur public, les municipalités, les provinces, les sociétés de logement public, les bandes Indiennes et les groupes d'Indiens.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, Articles 37.1, 6, 56.1, 44(1)(b) et 34.1.

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent de la SCHL qui est entré en vigueur en 1978 et a remplacé l'ancien programme des sociétés sans but lucratif de l'Article 15.1.

Financement et fonctionnement:
Parmi les candidats admissibles au programme, signalons les corporations sans but lucratif, les provinces, les municipalités, les organismes du logement public, les conseils de bandes Indiennes et les groupements d'Indiens.

— Fonds de démarrage aux termes de l'Article 37.1 jusqu'à concurrence de $75,000 par projet. Ces fonds sont mis à la disposition des particuliers pour les aider à mettre au point des projets qu'ils pourront faire accepter.

— Les demandeurs sont censés réaliser des gains en capitaux grâce aux prêts assurés consentis à 100% de la valeur d'emprunt aux termes de l'Article 6 de la LNH ou par le biais de sources traditionnelles. La

durée maximale d'amortissement pour les nouveaux projets est de 35 ans. Quant aux projets existants, la durée est de 35 ans ou encore la durée utile du projet.

— Aux termes de l'Article 56.1 de la LNH, le gouvernement fédéral accorde aux demandeurs une aide maximale qui leur permet de n'avoir à payer que 2% au lieu du taux d'intérêt réel sur le coût de l'ensemble résidentiel. L'aide unilatérale du fédéral aux termes du nouveau programme est plus élevée que celle qu'offrait l'ancien programme des sociétés d'habitations sans but lucratif.

— Lorsque la SCHL joue un rôle prépondérant et qu'un projet d'habitations sans but lucratif n'utilise pas toute l'aide fédérale disponible, les responsables peuvent mettre de côté dans un compte distinct un montant maximal de $500 (par logement) dont ils se serviront plus tard pour compenser la hausse des frais d'exploitation si la gamme des revenus des locataires changent sensiblement.

— Les provinces sont davantage encouragées à y affecter leur contribution pour atteindre un plus grand nombre de tranches de revenus. Lorsque l'aide provinciale est égale à la contribution maximale du fédéral, le partage égal des coûts afférents aux nouvelles subventions pourra être approuvé aux termes de l'Article 44(1)(b) de la LNH.

— L'aide prévue pour la remise en état des logements aux termes de l'Article 34.1 de la LNH en vue de fournir des prêts-subventions jusqu'à concurrence de $5,000 par logement ou de $2,500 par place de lit, pourra être disponible. Ces prêts-subventions maximaux peuvent être augmentés à $6,500 et $3,000 respectivement lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre de PAREL.

Pour restreindre le programme au type de logement modeste, la Société fixe elle-même les Prix Maximaux des logements pour chaque secteur du marché. Elle se fonde sur le nombre de chambres et la forme du logement. La conception doit demeurer souple, elle ne prescrit aucun critère relatif à la dimension des logements. Toutes les normes prévues dans la LNH doivent être respectées.

Le programme prévoit la possibilité d'exercer une option d'achat d'un logement.

Le loyer maximal des locataires se situe à un niveau plutôt bas du loyer du marché. Tous les locataires paient leur loyer d'après l'échelle de loyer proportionné au revenu du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence du loyer du marché. Aux termes du programme, aucune limite de revenu n'est imposée aux locataires éventuels.

Il sera énoncé dans l'accord d'exploitation entre une province et le gouvernement fédéral laquelle des deux parties doit assumer le rôle principal dans la mise au point de projets des sociétés sans but lucratif du secteur privé.

Les provinces peuvent prendre la responsabilité première de tous les projets parrainés par le secteur public ou privé. La SCHL acceptera la responsabilité première dans tous les cas où la province ne l'aura pas accepté. Il incombe entièrement à la partie qui joue ce rôle principal d'examiner et d'approuver les projets et ainsi éviter le double emploi dans les activités administratives.

Paiements:

L'année financière de la SCHL s'étend de janvier à décembre. (Consulter le tableau 3).

TABLEAU 3

Programme de Logement — Sociétés sans but lucratif

Province	*Engagements 1980 (Unités)*		*Engagements 1981 (Unités)*		*Engagements 1982 (Unités)*	
	Sans but lucratif	*Coopératifs*	*Sans but lucratif*	*Coopératifs*	*Sans but lucratif*	*Coopératifs*
Terre-Neuve	309	8	125	120	349	188
Île-du-Prince-Édouard	10	4	30	10	163	11
Nouvelle-Écosse	151	90	291	199	467	345
Nouveau-Brunswick	252	98	382	86	380	107
Québec	6,253	909	4,575	723	5,017	1,578
Ontario	4,641	1,518	4,738	2,375	4,738	2,285
Manitoba	605	—	702	—	1,054	8
Saskatchewan	657	24	1,181	50	1,196	158
Alberta	649	252	1,043	201	701	411
Colombie-Britannique	1,435	1,885	2,770	1,472	1,694	1,307
Yukon	19	—	2	—	29	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	4	—	6	50
CANADA	14,981	4,788	15,843	5,236	15,794	6,448

PROGRAMME DE LOGEMENT PUBLIC

Administration:
La division du Logement social

Objet:
Fournir du logement approprié qui soit à la fois bien géré et économique pour les familles et les particuliers qui sont incapables d'obtenir de tels logements à des prix dans leurs moyens, dans un environnement communautaire qui leur convienne.

Autorité:
Les logements peuvent être fournis aux termes des Articles 40, 43 et 44 de la Loi nationale sur l'habitation. Le choix du programme est une prérogative provinciale.

Projets de logements publics aux termes de l'entente d'association fédérale-provinciale.

Financement et fonctionnement:
L'Article 40 de la Loi autorise le gouvernement fédéral à partager jusqu'à 75% du coût d'investissement et du déficit d'exploitation d'un projet de logements publics entrepris conjointement avec le gouvernement d'une province. Le reste du coût est à la charge de la province, mais celle-ci peut demander à la municipalité d'assumer une partie de la part provinciale. Selon l'Article 43 de la Loi, le gouvernement fédéral peut prêter jusqu'à 90% des frais d'immobilisations d'un projet de logement public entrepris par le gouvernement d'une province. Le solde est à la charge de la province. Pour répondre aux besoins de familles ou de personnes à faible revenu, un projet peut prévoir de nouveaux travaux de construction ou l'acquisition et la conversion d'habitations déjà existantes. Il peut s'agir d'habitations pour des particuliers ou des familles et, aussi, de logements du genre foyer ou pension destinés aux particuliers.

Tel que convenu mutuellement par les gouvernements participants, les responsabilités sont partagées à l'égard de l'élaboration de projets aux termes de l'Article 40 de la LNH, y compris l'acquisition du terrain, la conception, l'installation des services et la construction. Aux termes de l'Article 43 de la LNH la province est responsable de l'élaboration des projets.

Aux termes de l'Article 40 de la LNH, la gestion quotidienne des projets locatifs fédéraux-provinciaux parachevés relève de la Commission d'habitation, une société créée en vertu de la législation provinciale dans le but précis de gérer et d'exploiter chaque projet. Les membres de la Commission sont choisis par les associés.

Il incombe à la Commission d'habitation d'embaucher le personnel nécessaire pour l'exploitation du projet. La Commission d'habitation agit suivant les stipulations de l'accord fédéral-provincial et soumet des états financiers vérifiés à l'égard de l'exploitation du projet. Il lui faut également soumettre des budgets d'exploitation annuels pour obtenir l'approbation des associés.

Les loyers pour le logement fourni dans les logements publics sont établis proportionnellement au revenu de la famille ainsi qu'à sa taille conformément aux échelles convenues par la SCHL et la province. La Commission d'habitation attribue les logements aux demandants.

Article 44

Qu'un projet de logements publics soit entrepris ou non avec l'aide d'un prêt consenti en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, il peut être admissible, aux termes de l'Article 44 de la Loi, à des contributions fédérales pour aider à rencontrer les pertes d'exploitation encourues. 50% des pertes d'exploitation peuvent être remboursées par les subventions consenties aux termes de l'Article 44 pour une durée maximale de 50 ans, mais ne dépassant pas la durée utile du projet. En outre, les provinces peuvent louer des habitations en tant que logements publics et avoir droit à des subventions pour aider à combler le déficit d'exploitation. Le montant des subsides versés au titre des logements publics et des habitations à loyer pour l'année 1980 et payables en 1981 s'est élevé à 280.6 millions de dollars.

Le total estimatif pour 1981, payable en 1982, est de 320.5 millions de dollars. Le total estimatif pour 1982, payable en 1983, est de 362.8 millions de dollars.

Participation fédérale:
L'année financière de la SCHL s'étend de janvier à décembre.

Paiements:
Voir le tableau 4.

TABLEAU 4

Programme de Logement public
(Articles 40 et 43)

Province	*1980* *Engagement budgétaire ($ millions)* *Article 40*	*Article 43*	*1981* *Engagement budgétaire ($ millions)* *Article 40*	*Article 43*	*1982* *Engagement budgétaire ($ millions)* *Article 40*	*Article 43*
Terre-Neuve	6.5	—	11.3	—	9.4	—
Île-du-Prince-Édouard	1.1	—	6.0	—	3.0	—
Nouvelle-Écosse	9.8	—	13.4	—	9.9	—
Nouveau-Brunswick	—	—	4.2	—	0.3	—
Québec	—	—	—	1.2	—	—
Ontario	—	—	—	3.5	—	0.2
Manitoba	—	—	—	1.3	—	0.1
Saskatchewan	19.6	—	23.2	—	17.8	—
Alberta	—	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	—	—	—	—	—	—
Yukon	—	—	—	—	0.1	—
Territoires du Nord-Ouest	5.9	67.42	1.2	10.8	8.6	13.8
CANADA	42.9	67.42	59.3	16.8	49.1	14.1

Pour de plus amples renseignements:
Pour plus de renseignements sur l'aide sous forme de participation au coût d'immobilisation, veuillez consulter votre bureau local de la SCHL.

PROGRAMME D'AIDE POUR LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS

Administration:
Division de l'amélioration des logements (PAREL dans les zones du PAQ et les zones urbaines spécialement désignées), division du Logement social (PAREL sans but lucratif), et la division du Logement rural et autochtone (PAREL rural et PAREL du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien).

Objet:
Aider à la remise en état des logements jugés en dessous des normes et encourager leur entretien subséquent.

Autorité:
La Loi nationale sur l'habitation, Article 34.1

Calendrier:
La législation ne limite pas ce programme à une période de temps précise.

Financement et fonctionnement:
Le programme prévoit que des prêts en partie rémissibles peuvent être consentis:

(1) aux propriétaires de résidences particulières et propriétaires d'immeubles d'habitation pour la remise en état de logements. Préalablement à la modification apportée à la LNH en 1979, les prêts étaient restreints aux propriétés situées dans les secteurs désignés et aux sociétés sans but lucratif.

(2) aux sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif.

(3) Indiens dans les réserves.

De plus, des fonds peuvent être mis à la disposition de sociétés sans but lucratif et aux coopératives sans but lucratif pour l'aménagement dans des immeubles résidentiels d'un plus grand nombre de logements familiaux ou de lits de foyer d'hébergement.

La législation exige, comme condition préalable à l'exploitation du programme, que la municipalité ou la province où la propriété est située, ait adopté des normes d'occupation et d'entretien de bâtiment acceptables à la SCHL.

L'aide aux termes du programme peut s'appliquer aux propriétaires-occupants des zones PAQ et des secteurs désignés. Dans le cas des propriétaires-bailleurs, l'aide est sujette à la conclusion d'un accord quant aux augmentations des loyers.

Le montant maximal du prêt est de $10,000 par logement familial ou, dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, à $4,000 par lit. Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal est de $13,000. Pour les logements familiaux occupés par les propriétaires-occupants et pour ceux qui appartiennent à des sociétés sans but lucratif,

la remise gracieuse pourra atteindre $5,000, alors que pour les logements familiaux détenus par des propriétaires-bailleurs, la remise maximale sur le remboursement sera de $3,500. Dans le cas d'un logement en foyer ou en pension, un candidat admissible peut obtenir un prêt-subvention égal à:

— 50 pour cent des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $1,750 pour chacune des trois premières places de lit; et

— 50 pour cent des coûts admissibles de réparation jusqu'à un maximum de $2,500 pour chaque place de lit additionnelle.

À l'égard des propriétaires-occupants, le montant réel de la remise gracieuse disponible est déterminé d'après le revenu redressé du demandeur. Les propriétaires-occupants recevant un revenu redressé de $13,000 ou moins par année, sont admissibles à la remise gracieuse maximale de $5,000. Le montant de la remise diminue de $1 par tranche de deux dollars du revenu excédant $13,000, ce qui exclut les personnes dont le salaire redressé dépasse $23,000.

Pour les logements loués, à l'exception des sociétés à but non-lucratif, le montant de la remise est de 50% sur les frais admissibles jusqu'à un maximum de $3,500 par logement. Les sociétés sans but lucratif qui en achètent ont droit à la subvention maximale de $5,000, selon le coût des travaux de réhabilitation.

L'emprunteur gagne le montant de la remise disponible, à raison de $1,000 par année, dans le cas de propriétaires-occupants, et $700 par année pour les logements à louer. Pour les sociétés sans but lucratif, la remise est gagnée à raison de $700 par année pour les projets déjà existants. Pour les nouvelles acquisitions le montant se situe à $700 plus 20% de la partie du prêt excédant $3,500 selon le coût des réparations. En ce qui concerne une société sans but lucratif qui obtient un financement pour l'amélioration d'un logement du genre foyer ou pension, la remise est gagnée à raison de $350 par place de lit pour les trois premières places de lit et de $500 pour toutes les places de lit par année. Les propriétaires-occupants gagnent la renonciation en restant propriétaires et occupants du logement. Les propriétaires-bailleurs doivent continuer de s'en tenir aux stipulations de l'accord d'exploitation du loyer. Dans le cas des prêts pour les logements locatifs de type pension consentis au titre de l'Article 34.1, le prêt-convention sera gagné au taux annuel de $350 par place de lit pour les trois premières places de lit et de $500 par place de lit pour toutes les autres places de lit.

Lorsque l'emprunteur effectue à la fois des réparations visant à améliorer l'accessibilité d'un logement pour une personne handicapée, ainsi que d'autres réparations admissibles dans le cadre du PAREL, le prêt-subvention maximal sera comme suit:

— Propriétaires-occupants et Sociétés sans but lucratif — Le prêt-subvention maximal offert à un propriétaire-occupant s'élève à $6,500. Les remises pour les prêts-subventions destinés à des propriétaires-occupants sont basées sur le revenu familial redressé. Ces prêts-subventions pour propriétaires-occupants sont gagnés au rythme de $1,300 par année, par les propriétaires-occupants emprunteurs ou par un conseil de bande tel que défini dans la Loi sur les Indiens, qui agit à titre d'emprunteur. Les prêts-subventions aux coopératives sans but lucratif sont établis en fonction d'un pourcentage du coût total des réparations jusqu'à concurrence du maximum de $6,500.

— Propriétaires-bailleurs (logements autonomes) — Les propriétaires-bailleurs emprunteurs sont admissibles à un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état, jusqu'à concurrence de $5,000 pour chaque logement locatif autonome qu'ils n'occupent pas. Ces prêts-subventions pour le logement locatif sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au rythme de $1,000 par année.

— Propriétaires-bailleurs (foyers d'hébergement) — Un prêt-subvention équivalent à 50% des coûts de remise en état d'une place de foyer est disponible, jusqu'à concurrence de $2,250 pour chacune des trois premières places de foyer et 50% du coût jusqu'à concurrence de $3,000 pour chaque place de foyer additionnelle. Ces prêts-subventions pour logements locatifs sont gagnés par les propriétaires-bailleurs emprunteurs, au taux annuel de $450 pour chacune des trois premières places de foyer et au rythme de $600 pour chaque place de foyer additionnelle.

(Lorsque dans les ensembles locatifs situés à l'extérieur des zones désignées, certains logements font l'objet d'une remise en état afin d'en améliorer l'accessibilité, les autres logements sont admissibles aux prêts-subventions pour propriétaires-bailleurs).

Travaux admissibles aux termes du PAREL:

Le programme d'aide pour la remise en état des logements est destiné à financer la réparation d'habitations en les relevant à un niveau qui non seulement répond aux normes courantes d'hygiène et de sécurité, mais en prolonge considérablement la longévité, moyennant soins et entretiens normaux. En général, une prolongation de longévité d'environ 15 ans est considérée comme normale.

Afin de réaliser cet objectif, la SCHL a publié des normes de remise en état des immeubles résidentiels qui contiennent non seulement des normes obligatoires (se conformant étroitement aux règlements minimaux typiques d'une municipalité à l'égard de l'entretien et de l'occupation), mais aussi une série de normes recommandées qui indi-

quent les travaux maximaux qu'un propriétaire peut faire, si les circonstances le permettent, avec une aide PAREL.

Ces normes sont destinées à servir au Canada urbain et ainsi que comme guide pour la remise en état de logements visés par le programme de logement rural et autochtone. Il faudrait remarquer cependant qu'en vertu de ce dernier programme, il est possible de financer des agrandissements apportés au logement au moyen des fonds de remise en état.

Lorsqu'un logement est occupé par une ou plusieurs personnes handicapées, les modifications apportées pour améliorer le confort du logement sont admissibles s'il y a encore des fonds après satisfaction des exigences fondamentales d'hygiène et de sécurité. En outre, ces logements sont admissibles quel que soit leur emplacement.

On encourage les usagers à utiliser une partie des fonds à l'amélioration thermique de leurs logements lorsque cela s'avère possible.

Participation fédérale:
L'année financière de la SCHL s'étend de janvier à décembre.

Paiements:
Voir les tableaux 5, 6 et 7.

TABLEAU 5

Montant réel du Budget, 1980
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	5,118	1,791	—	—
Île-du-Prince-Édouard	3,911	1,715	69	98
Nouvelle-Écosse	7,317	5,913	220	108
Nouveau-Brunswick	7,978	2,699	244	328
Québec	39,294	9,898	365	9,490
Ontario	602	4,962	672	2,465
Manitoba	1,597	1,005	301	70
Saskatchewan	2,284	4,017	316	156
Alberta	938	2,854	223	312
Colombie-Britannique	3,567	5,727	925	3,400
Yukon	—	—	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—
CANADA	72,606	40,581	3,335	16,427

TABLEAU 6

Montant réel du Budget, 1981
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	6,700	1,989	—	44
Île-du-Prince-Édouard	3,015	826	4	11
Nouvelle-Écosse	7,943	6,719	454	188
Nouveau-Brunswick	6,099	3,186	255	325
Québec	30,674	11,673	738	5,098
Ontario	1,229	5,223	665	2,614
Manitoba	1,265	1,488	515	59
Saskatchewan	2,899	3,886	187	60
Alberta	1,358	3,676	123	12
Colombie-Britannique	5,005	8,039	1,521	458
Yukon	4	—	12	—
Territoires du Nord-Ouest	24	—	—	—
CANADA	66,215	46,705	4,474	8,869

TABLEAU 7

Montant réel du Budget, 1982
Engagements
($000)
Article 34.1

Province	*PAREL rural*	*PAREL urbain*	*PAREL du MAINC*	*Sans but lucratif*
Terre-Neuve	8,600	2,000	—	100
Île-du-Prince-Édouard	2,700	700	—	100
Nouvelle-Écosse	9,000	7,200	300	200
Nouveau-Brunswick	6,800	3,900	200	300
Québec	33,900	12,300	1,100	5,700
Ontario	2,300	9,100	1,500	2,600
Manitoba	2,600	3,600	700	200
Saskatchewan	2,100	3,600	900	100
Alberta	2,600	4,100	200	—
Colombie-Britannique	6,300	9,400	2,100	400
Yukon	100	—	100	—
Territoires du Nord-Ouest	200	—	—	—
CANADA	77,200	55,900	7,100	9,700

PROGRAMME DE LOGEMENT RURAL ET AUTOCHTONE

Administration:
La division de Logement rural et autochtone

Objet:
L'acquisition, la construction ou la remise en état de 50,000 logements dans une période de cinq ans, avec la participation du groupe-client comme planificateurs et aménagistes des projets de logement.

Autorité:
Loi nationale sur l'habitation, Article 34.1 et Article 40

Calendrier:
Jusqu'à 1981. Il faudrait remarquer que les accords fédéraux-provinciaux de l'Article 40 portent sur une période indéfinie sujette à terminaison et à renégociation par l'une ou l'autre partie, après une période d'avis de trois mois.

Financement et fonctionnement:
Article 40: Accords fédéraux-provinciaux

L'Article 40 de la LNH autorise le gouvernement fédéral à contribuer jusqu'à 75% du coût de premier investissement des projets d'habitation, y compris l'acquisition et l'aménagement du terrain, entrepris conjointement avec une province. Les unités de logement peuvent être obtenus soit pour une nouvelle construction ou pour l'acquisition, l'amélioration et la transformation de logements existants. C'est dans l'esprit du programme que les associations d'autochtones et les groupes communautaires soient impliqués dans l'organisation, la planification, la construction et l'acquisition des habitations.

La propriété est rendue accessible aux personnes à revenus faibles par l'ajustement des paiements mensuels en proportion avec les revenus, selon les taux indiqués dans l'échelle. Les prêts particuliers sont amortis sur une période de 25 ans. Si, selon l'échelle fédérale de revenus, ces versements particuliers sont insuffisants pour payer tous les frais d'amortissement y compris les versements de taxe, l'association fédérale-provinciale comblera la différence entre ce qu'une famille peut se permettre et le plein montant mensuel de principal et d'intérêt et de taxe, sur une base de 75/25.

Tous profits ou pertes de loyer découlant de l'exploitation d'un projet fédéral-provincial sous l'Article 40 sont partagés proportionnellement aux coûts d'immobilisation.

Article 34.1: Programme d'aide pour la remise en état des immeubles résidentiels.

Aux termes de ce programme, les propriétaires vivant dans des maisons jugées en dessous des normes peuvent obtenir un prêt s'élevant jusqu'à $10,000 afin de relever la qualité de leur maison pour satisfaire aux normes minimum d'hygiène et de sécurité, et pour prolonger la durée utile de leurs logements à au moins 15 ans. De ce montant, la somme de $5,000 au maximum, peut faire l'objet d'une remise gracieuse selon une base fondée sur le revenu et le coût de la restauration. Les Indiens dans les réserves, peu importe leur population, devinrent admissibles en 1978 au financement en vertu du programme.

Participation fédérale:
L'année financière de la SCHL s'étend de janvier à décembre.

Paiements:
Voir les tableaux 8 et 9.

TABLEAU 8

Engagements au 31 décembre 1982
Article 40 (Logement rural et autochtone)

Province	*1978*		*1979*		*1980*		*1981*		*1982*	
	Unités	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*
Terre-Neuve	369	8,139	283	6,901	272	7,719	305	9,769	280	9,800
Île-du-Prince-Édouard	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse	183	3,746	180	4,133	168	4,346	149	4,567	150	5,100
Nouveau-Brunswick	160	4,576	204	6,182	207	6,772	186	6,425	108	4,300
Québec	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ontario	344	9,400	225	6,973	303	9,092	166	5,948	271	10,500
Manitoba	185	5,670	120	3,752	150	4,110	201	6,573	201	8,900
Saskatchewan	463	17,993	441	17,886	349	15,457	199	8,551	150	7,100
Alberta	60	2,360	64	1,179*	31	0**	109	0**	203	0**
Colombie-Britannique	166	5,158	63	2,376	56	2,622	16	858	53	3,100
Yukon	—	—	—	—	4	214	—	—	1	—
Territoires du Nord-Ouest	12	430	2	99	4	119	5	230	9	400
CANADA	1,942	57,472	1,582	49,481	1,544	50,451	1,336	42,921	1,426	49,200

* Article 40 Alberta 1979 — Les frais d'investissement comprennent 32 unités; les autres ont été financé à 100% par la province.
** Article 40 Alberta, en vigueur depuis juillet 1979 — Les coûts d'investissement sont couverts à 100% par la province.

TABLEAU 9

PAREL Rural et MAINC, Engagements au 31 décembre 1982 — Article 34.1*

Province	*1980*				*1981*				*1982*			
	PAREL Rural		*PAREL MAINC*		*PAREL Rural*		*PAREL MAINC*		*PAREL Rural*		*PAREL MAINC*	
	Unités	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*	*Unités*	*($000)*
Terre-Neuve	1,069	5,118	—	—	1,305	6,700	—	—	1,496	8,600	—	—
Île-du-Prince-Édouard	1,074	3,911	20	69	872	3,015	1	4	664	2,700	—	—
Nouvelle-Écosse	1,611	7,317	66	220	1,722	7,943	136	454	1,908	9,000	55	300
Nouveau-Brunswick	2,259	7,978	71	244	2,458	6,099	71	255	1,848	6,800	73	200
Québec	9,172	39,294	92	365	7,617	30,674	160	738	8,215	33,900	251	1,100
Ontario	145	602	211	672	310	1,229	207	665	539	2,300	380	1,500
Manitoba	368	1,597	63	301	285	1,265	112	515	453	2,600	174	700
Saskatchewan	581	2,284	42	316	662	2,899	49	187	476	2,100	183	900
Alberta	201	938	39	223	313	1,358	18	123	549	2,600	67	200
Colombie-Britannique	924	3,567	248	925	1,349	5,005	415	1,521	1,637	6,300	490	2,100
Yukon	—	—	—	—	1	4	3	12	16	100	22	100
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—	—	7	24	—	—	27	200	—	—
CANADA	17,404	72,606	852	3,335	16,901	66,215	1,172	4,474	17,828	77,200	1,695	7,100

* PAREL MAINC devint un nouveau programme en 1978.

BUREAUX DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

Bureau national

Chemin Montréal
Ottawa (Ontario)
K1A OP7

Tél.: (613) 748-2000

Région de l'Atlantique

Bureau régional
Suite 1200
Brunswick House
44, rue Prince William
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)
E2L 4S7

Tél.: (506) 648-4460

Bureaux provinciaux

Terre-Neuve

120, rue Torbay
Édifice Prince Charles
St-Jean (Terre-Neuve)
A1A 3V6

Tél.: (709) 772-4400

Île-du-Prince-Édouard

Kent Place
180, rue Kent
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
CIA 1N9

Tél.: (902) 892-9181

Nouvelle-Écosse

7001, chemin Mumford
Halifax (Nouvelle-Écosse)
B3L 4N8

Tél.: (902) 426-3530

Nouveau-Brunswick

Suite 370, Kings Place
440, rue King
Frédéricton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5R2

Tél.: (506) 452-3050

Région du Québec

Bureau régional

9e étage
Place du Canada
Montréal (Québec)
H3B 2N2

Tél.: (514) 283-4464

Région de l'Ontario

Bureau régional

Atria Nord, Suite E 222
2255 est, avenue Sheppard
Toronto (Ontario)
M2J 4Y1

Tél.: (416) 498-7300

Région des Prairies

Bureau régional

Suite 200
111, 2e avenue sud
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 1K6

Tél.: (306) 665-4929

Bureaux provinciaux

Manitoba

870, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba)
R3C 2V2

Tél.: (204) 774-7491

Saskatchewan

2111, 14e avenue
Régina (Saskatchewan)
S4P 3B6

Tél.: (306) 359-5880

Alberta

12315, chemin Stony Plain
Edmonton (Alberta)
T5K 2M8

Tél.: (403) 482-3431

Région de la Colombie-Britannique

Bureau régional

Suite 800
Crown Life Place
1500 ouest, rue Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6G 3A1

Tél.: (604) 666-2516

Statistique Canada

Le fondement juridique de l'activité statistique fédérale au Canada remonte à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Ce n'est qu'après l'adoption de la Loi sur la statistique en 1918 que le Bureau est devenu l'organisme statistique national et la principale composante du système statistique canadien. La Loi sur la statistique (dont la dernière révision remonte à 1971) confie de vastes fonctions à Statistique Canada et l'habilite à oeuvrer dans à peu près n'importe quel secteur d'activité statistique.

Statistique Canada, un ministère du gouvernement fédéral sous la direction du Statisticien en chef du Canada, est représenté au Parlement par le ministre des Approvisionnements et Services. Depuis sa création en 1918 comme organisme central de la statistique pour le Canada, Statistique Canada a eu pour mandat de:

"...recueillir, compiler, analyser, dépouiller et publier des renseignements statistiques sur les activités commerciales, industrielles, financières, sociales, économiques et générales et sur l'état de la population."

Le Bureau est responsable du choix de ses programmes (la seule exception à la règle est l'obligation statutaire d'effectuer des recensements de la population et de l'agriculture aux intervalles prescrits), mais il ne peut exercer cette responsabilité qu'après avoir étudié avec soins les besoins des utilisateurs et considéré si les avantages retirés justifient le coût de la collecte.

Le Bureau s'engage, dans les limites de ses ressources, à répondre aux besoins statistiques de tous les paliers de l'administration publique et du secteur privé dans les domaines de recherche, de formulation de programmes, de prise de décisions et d'information générale.

Le rôle national de Statistique Canada est souligné par sa présence dans les régions. Les recensements et les enquêtes auprès des ménages et, de plus en plus, auprès des entreprises sont confiés aux sept bureaux situés en dehors d'Ottawa, de St. John's (Terre-Neuve) à Vancouver (Colombie-Britannique). Ces bureaux régionaux fournissent aussi des services de consultation et répondent à environ 230,000 demandes de renseignements chaque année. La régionalisation des services de saisie des données, et des activités de promotion et d'assistance-utilisateurs s'intensifie.

En plus de son rôle direct de production et de diffusion, Statistique Canada est le centre de coordination des activités de ses partenaires fédéraux et provinciaux dans le cadre global du système statistique national; par la conjugaison des efforts, il peut contribuer à l'élimination des doubles emplois et garantir la cohérence et l'utilité des données. À cette fin, l'organisme a conclu nombre d'accords avec les provinces pour la collecte de données et l'échange de renseignements. Des relations de travail constructives dans ce domaine d'intérêt commun qu'est la statistique contribuent de façon significative au bien-être de la population canadienne.

	Page
COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS	304
PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL	304

COLLECTE CONJOINTE DES DONNÉES ET PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS

Administration:
Les Divisions de l'agriculture, de la balance des paiements, de la construction, des finances des entreprises, du recensement, de l'éducation, des sciences et de la culture, du commerce extérieur, des finances publiques, de la santé, de la statistique judiciaire, du travail, des industries manufacturières et primaires, du commerce et des services, des prix, des enquêtes spéciales, des normes, et des transports et des communications de Statistique Canada.

Objet:
Produire des statistiques d'une façon plus efficace, plus précise et plus rapide en collaboration avec les organismes de collecte des données des administrations provinciales, et éviter le double emploi dans la collecte des données.

Autorité:
Loi sur la statistique.

Plusieurs centaines d'accords non-officiels de partage des travaux avec les gouvernements provinciaux dans différents domaines d'activités.

Calendrier:
La plupart des accords sont permanents et concernent les enquêtes mensuelles, trimestrielles et annuelles. Il n'existe que quelques projets temporaires.

Financement et fonctionnement:
Dans le cadre des accords conclus, il est d'usage que les parties concernées (les administrations provinciales et fédérale) s'entendent sur leur rôle respectif dans le processus de production des données et assument leur part des frais. Ce genre de partage du travail peut porter sur l'ensemble des fonctions (collecte et dépouillement des données) ou sur le genre de données à recueillir. Les fonctionnaires de Statistique Canada poursuivent des consultations de façon suivie avec leurs homologues provinciaux sur tous les aspects du processus de la collecte des données.

Paiements:
Sauf pour le cas exceptionnel des "Statistiques de l'état civil", aucun paiement n'a été fait aux provinces ou aux municipalités dans le cadre de ce programme.

Pour de plus amples renseignements:
Renseignements généraux:

Directeur
Division des relations avec les entreprises, les provinces et les municipalités
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0T6

Agent responsable:

M. R. Ellis Drover
Directeur
Division des relations avec les entreprises, les provinces et les municipalités
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 996-5841

PROGRAMME DE LA STATISTIQUE DE L'ÉTAT CIVIL

Administration:
La Division de la santé

Objet:
Maintenir en collaboration avec les provinces un système sur la statistique de l'état civil au Canada.

Autorité:
Décrets du Conseil — (C.P. 693-1919)
— (C.P. 4851-1945)
— (C.P. 625678-1964)
— (C.P. 725130-1974)

Calendrier:
Il s'agit d'un programme permanent établi en 1919, successivement mis à jour en 1945, 1964 et 1974.

Financement et fonctionnement:
Statistique Canada recueille des données sur l'état civil (renseignements sur la natalité, la mortalité, la nuptialité et la mortinatalité) en collaboration avec les administrations provinciales. Statistique Canada imprime des formules uniformes de déclaration et les distribue aux provinces. Les administrations provinciales recueillent les renseignements pertinents au moyen des formules dont elles font des microfilms une fois qu'elles sont remplies et versent les renseignements obtenus sur cartes mécanographiques et sur bandes d'ordinateur; elles renvoient ensuite les cartes et les microfilms à Statistique Canada qui traite les données par ordinateur. Les provinces présentent au gouvernement fédéral un état de compte établi sur la base du nombre de renseignements fournis. Statistique Canada paie tous les frais d'impression des formules; 10 cents par image de microfilm fournie par une province et la moitié des coûts de perforation des dossiers lisibles à la machine. Les consultations ont lieu dans le cadre du Conseil canadien de la statistique de l'état civil, organisme fédéral-provincial.

Paiements:

Voir le tableau 1.

TABLEAU 1

Les paiements suivants ont été faits aux provinces pour la collecte des données sur l'état civil

Province	*Dépenses 1978-79 ($)*	*Dépenses 1979-80 ($)*	*Dépenses 1980-81 ($)*	*Dépenses 1981-82 ($)*	*Prévisions 1982-83 ($)*
Terre-Neuve	2,059.70	1,710.10	1,550.90	1,761.10	2,500.00
Île-du-Prince-Édouard	389.80	394.70	390.10	370.10	1,000.00
Nouvelle-Écosse	2,412.10	3,046.50	2,536.60	2,312.00	3,500.00
Nouveau-Brunswick	1,829.70	2,556.40	2,060.50	1,916.30	3,500.00
Québec	76,793.41	34,909.98	30,585.04	38,801.61	61,500.00
Ontario	64,587.55	39,844.56	100,165.05	113,761.17	98,000.00
Manitoba	8,508.24	15,087.08	10,037.03	12,674.08	23,000.00
Saskatchewan	6,498.20	15,172.85	36,249.00	26,630.83	25,000.00
Alberta	17,934.14	18,331.31	7,292.40	29,935.25	30,000.00
Colombie-Britannique	22,106.72	24,763.38	35,323.48	33,236.58	32,000.00
Total	203,119.56	155,816.36	226,190.10	261,399.02	280,000.00

Pour de plus amples renseignements:

Renseignements généraux:

Chef
Section de la statistique de l'état civil
et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Agent responsable:

M. John Silins
Chef, Section de la statistique de
l'état civil et registres des maladies
Division de la santé
Statistique Canada
Parc Tunney
Ottawa (Ontario)
K1A OT6

Tél.: (613) 995-9593

Annexe

Liste de divers accords fédéraux-provinciaux suivant les types de programmes et activités

1. LOI DE 1977, TELLE QUE MODIFIÉE EN 1982, SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

	Page
Accords de non-participation	158
Accords de perception d'impôts	153
Financement des programmes établis	156
Paiements de garantie des recettes provinciales tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers	155
Paiements de transfert relatifs à l'impôt sur le revenu en main non réparti en 1971	155
Programme d'assurance-hospitalisation	189
Programme de financement de l'enseignement postsecondaire	216
Programme de péréquation	150
Programme de réciprocité fiscale	159
Programme de soins médicaux	191
Programme de stabilisation financière	153

2. PAIEMENTS INCONDITIONNELS AUX PROVINCES ET AUX MUNICIPALITÉS

Entente d'indemnisation relative à Coleson Cove	88
Programme d'aide financière au transport maritime	246
Programme de subventions aux municipalités	265
Subventions aux municipalités en lieu et place de taxes foncières sur les propriétés diplomatiques et consulaires	5
Subventions statutaires	150
Transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique	160

3. SUBVENTIONS ET PAIEMENTS CONDITIONNELS EN CE QUI A TRAIT AUX PROGRAMMES ET AUX ACTIVITÉS À FRAIS PARTAGÉS

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

(Affaires extérieures)	
Agence de coopération culturelle et technique	5
(Affaires indiennes et du Nord canadien)	
Accord financier avec le Yukon	19
Accord financier avec les Territoires du Nord-Ouest	18
Entente auxiliaire entre le Canada et le Yukon pour l'exploitation des ressources	21
Entente-cadre de développement économique entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest	20
Entente Canada—Ontario sur la mise en valeur des ressources naturelles	13
Entente Canada—Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens	17
Entente Canada—Saskatchewan sur la construction routière	14
Entente sur les forces policières	14
(Agriculture)	
Aide au transport des bestiaux à la foire Royale d'hiver et à l'exposition agricole de l'Ouest Canadien	33
Aide aux cercles 4-H	32

Assurance-récolte 30

Programme d'indemnisation des propriétaires d'animaux morts de la rage 35

(Défense nationale)

Aide financière pour les projets de construction 55

Instruction militaire de forces étrangères au Canada 57

Planification d'urgence 286

(Emploi et Immigration)

Accords fédéraux-provinciaux sur le développement de l'emploi agricole/Accords fédéraux-provinciaux sur la main-d'oeuvre agricole 65

Formation dans les métiers en pénurie de main-d'oeuvre spécialisée (FMPMS) 62

Programme de formation industrielle (générale) 61

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 76

(Énergie, Mines et Ressources)

Entente Canada/Nouvelle-Écosse de démonstration hydraulique à basse hauteur de chute 87

Entente d'étude relative à la centrale de Coleson Cove 88

Programme Canada—Saskatchewan en matière de pétrole lourd 94

Programmes fédéraux-provinciaux relatifs aux minéraux 85

Programme national de vérification énergétique 91

(Environnement)

Accord Canada—Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 113

Accords conclus avec les provinces et les municipalités relativement aux lieux historiques 131

Accords de gestion et de planification des eaux 99

Commission de contrôle du lac des Bois 105

Remplacement de ponts-routes sur des canaux relevant de la compétence de Parcs Canada 133

(Expansion économique régionale)

Entente-cadre de développement Canada—Alberta 143

Entente-cadre de développement Canada—Colombie-Britannique 144

Entente-cadre de développement Canada—Manitoba 141

Entente-cadre de développement Canada—Nouveau-Brunswick 139

Entente-cadre de développement Canada—Nouvelle-Écosse 138

Entente-cadre de développement Canada—Ontario 140

Entente-cadre de développement Canada—Québec 140

Entente-cadre de développement Canada—Saskatchewan 142

Entente-cadre de développement Canada—Terre-Neuve 137

Entente-cadre de développement Canada—Yukon 144

Entente sur la formation à la gestion, conclue entre le Canada et les provinces de l'Atlantique 148

Entente sur le service consultatif de la distribution physique, conclue entre le Canada et les provinces de l'Atlantique 148

Plan d'ensemble de développement Canada—Île-du-Prince-Édouard 137

(Industrie et Commerce)

Marchés spéciaux—projets spéciaux 166

Programme Visitons le Canada—services de nouvelles 165

Voyages de familiarisation, individuels et en groupe 164

(Justice)

Aide aux provinces concernant l'aide juridique en matière criminelle 174

Aide aux provinces pour l'indemnisation des victimes de certains crimes violents 173

Programme de conseillers des autochtones auprès des tribunaux 175

(Santé nationale et Bien-être social)

Accords au sujet des jeunes délinquants 205

Développement de systèmes provinciaux d'information de gestion 201

Programme de subventions à la planification familiale 188

Réadaptation professionnelle des invalides (RPI) 205

Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) 201

Subventions nationales au bien-être social 200

(Secrétariat d'État)

Aide aux provinces pour les fêtes spéciales 220

Aide technique au secteur public non-fédéral 209

Ententes relatives aux cours de langue et de civisme 217

Ententes relatives aux manuels d'enseignement des langues 218

Les langues officielles dans l'enseignement au niveau postsecondaire 211

Les langues officielles dans l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire 210

Les langues officielles dans l'enseignement—projets spéciaux 213

(Solliciteur général)

Activités de la division de la recherche 226

Activités de la division des jeunes contrevenants 229

Activités du centre de consultation 225

Centre d'information de la police canadienne (CIPC) 231

Échange de services correctionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces 235

Entretien des libérés conditionnels arrêtés en vertu d'un mandat de suspension 237

Politique de la GRC en matière de marchés 229

Politique fédérale sur l'application de la loi 230

(Transport)

Accord sur l'entretien du canal Beauharnois et des ouvrages connexes 252

Aide financière à la construction et à l'exploitation des aéroports municipaux et autres 242

Ententes concernant des tunnels traversant le canal de Welland 253

Installation d'aides à la navigation dans le Nord Ontarien 244

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 249-273

Programme d'aide aux services de transport urbain 250

Programme d'aide financière au transport maritime 246

Programme d'amélioration du réseau routier du nord des provinces de l'Ouest—Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba 247

Programme fédéral-provincial de renforcement ou d'amélioration des routes principales des provinces maritimes et de Terre-Neuve (phase II) 248

(Travail)

Enquête sur les traitements et salaires et les avantages sociaux—Alberta 260

Enquête sur les traitements et salaires, les conditions de travail et les avantages sociaux—Saskatchewan 260

(Travaux publics)

Programme fédéral-provincial de l'aménagement de terrains 291

Régularisation des eaux 263

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Commission de contrôle du lac des Bois 105

Mise au point et démonstration des techniques des énergies renouvelables et de conservation de l'énergie 92

Programme d'accords fédéraux-provinciaux relatifs aux relevés de la quantité d'eau 104

Services de police assurés en vertu de contrats 232

Voirie 263

4. PAIEMENTS EN VERTU DE CONTRATS DE BIENS OU DE SERVICES

a) PAIEMENTS FÉDÉRAUX AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

Accord financier relatif aux armes à feu 234

Accords au sujet des jeunes délinquants 205

Accords conclus avec les provinces et les municipalités pour assurer la protection contre les incendies dans les forêts ou les villes 129

Accords d'indemnisation pour les services locaux touchés par les travaux de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent 253

Achat ou vente de services publics et municipaux 55

Caisse d'accroissement des compétences professionnelles (CACP) 64

Échange de services psychiatriques 234

Entente avec la Nouvelle-Écosse au sujet de l'aide à l'enfance dans les communautés indiennes 18

Entente avec le Manitoba au sujet de l'aide à l'enfance dans quelques communautés indiennes 17

Entente Canada/Nouvelle-Écosse sur les économies de pétrole et son remplacement 85

Entente Canada—Ontario sur les programmes de bien-être à l'intention des Indiens 17

Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur la reconstruction des routes du Nord 23

Ententes conclues avec les Commissions scolaires ou les ministères de l'Éducation 16

Ententes relatives aux enquêtes communautaires et aux services de surveillance des libérés conditionnels et des détenus qui bénéficient d'une absence temporaire 236

Ententes sur les incendies de forêt 12

Été Canada: Programme d'emploi d'été pour étudiants 72

Gestion Canada/Colombie-Britannique du banc Sturgeon 108

Programme Alberta—Canada, Fonds de recherche sur les ressources énergétiques 84

Programme d'aide au développement économique local (ADEL) 70

Programme de contrats de recherche avec les universités 45

Programme de formation industrielle (générale) 61

Programme de la statistique de l'état civil 304

Programme d'emploi pour les innovations technologiques 71

Programme de sécurité et d'hygiène du travail 258

Programme des services complémentaires de santé 193

Programme d'indemnisation des accidents de travail 257

Programme fédéral-provincial de levés aéromagnétiques 83

Programme national de formation en établissement 63

Projet de recherche en matière de transport 245

Projets de développement communautaire du Canada (PDCC) 67

Projets de services communautaires du Canada (PSCC) 69

Recherches et développement nucléaires 283

Service de l'environnement atmosphérique 98

b) PAIEMENTS PROVINCIAUX OU MUNICIPAUX AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Achat ou vente de services publics et municipaux 55

Agents québécois d'immigration à l'étranger (entente Cullen-Couture) 77

Aide au pouvoir civil 54

Bâtiments des stations de recherches 37

Inspection des viandes dans une province 34

Office des normes générales du Canada (ONGC) 41

Prestation de services aux organismes ne relevant pas de la défense 56

Programme d'achat en gros de produits pharmaceutiques et de vaccins 40

Programme d'approvisionnement coopératif fédéral-provincial 40

Services de police assurés en vertu de contrats 232

Visites provinciales à l'étranger et visites de dignitaires étrangers dans les provinces 4

5 PAIEMENTS AYANT TRAIT AU TRANSFERT DE TERRAINS, À DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU À D'AUTRES BIENS MATÉRIELS

Accords conclus avec les provinces concernant la création de parcs nationaux 128

Aide financière pour l'amélioration des ports 251

Aide financière pour les projets de construction 55

Entente de transfert du Nord québécois 12

Loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer 249-273

Programme d'aide aux services de transport urbain 250

Programme de cession des hôpitaux 2

Programme des ports pour petits bateaux 181

Projets mixtes—Accords intergouvernementaux et programmes d'aide aux municipalités 280

Réseau routier Trans-Canada dans les parcs nationaux 264

6. PRÊTS AUX PROVINCES OU AUX MUNICIPALITÉS

a) PRÊTS AVEC POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Appui financier additionnel à la centrale de Pointe Lepreau 90

b) PRÊTS SANS POSSIBILITÉS DE REMISE DE DETTE

Assurance-récolte 30

Entente Canada—Île-du-Prince-Édouard relative à une ligne sous-marine de transport d'énergie 87

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1966) 86

Entente Canada/Manitoba relative à la ligne de transport de la rivière Nelson (1977) 86

Institut de recherche de l'Hydro-Québec 89

Interconnexion Nouvelle-Écosse—Nouveau-Brunswick 90

Le fonds de placement du régime de pensions du Canada 161

Programme agricole des Indiens du Manitoba Inc. 15

Programme d'aide à l'aménagement de terrains 292

Programme de logement coopératif 293

Programme de logement public 296

Recherches et développement nucléaires 283

7. ACTIVITÉS CONJOINTES OÙ CHAQUE NIVEAU D'ADMINISTRATION FINANCE LUI-MÊME SA PART DE L'ENTREPRISE

Accord Canada—Alberta relativement aux stations et programme météorologiques en Alberta 98

Accord Canada—Ontario relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs 113

Accord Canada—Québec relativement aux réseaux climatologiques du Québec 98

Accords conclus avec les provinces concernant la création de secteurs historiques coopératifs 132

Activités conjointes de protection de la santé 195

Activités du centre de consultation 225

Aide financière aux écoles de médecine vétérinaire 30

Collecte conjointe des données et partage des renseignements 304

Conseiller en éducation à Abidjan 4

Conservation de la faune par le Canada et Terre-Neuve 109

Construction d'un nouvel aéroport à Chibougamau-Chapais (Québec) 243

Consultations annuelles sur les niveaux d'immigration 80

Convention Canada/Québec visant la réalisation d'un programme d'inventaire écologique sur le territoire de la Basse Côte Nord du Québec 99

Création d'emplois—Assurance-chômage 73

Enquête sur la contamination par les hydrocarbures aromatiques polycycliques à Sydney (Nouvelle-Écosse) 114

Enquête sur les voyages des Canadiens 168

Entente auxiliaire provisoire Canada—Yukon sur le développement touristique 18

Entente Canada/Colombie-Britannique concernant le règlement des questions en litige entre les deux gouvernements et relatives à la tarification du pétrole et du gaz et aux questions fiscales connexes 92

Entente Canada—Manitoba—Territoires du Nord-Ouest—Saskatchewan sur la création d'un conseil intergouvernemental de gestion du caribou 27

Entente Canada—Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources pétrolières et gazières situées au large des côtes et sur le partage des recettes 93

Entente entre le Gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan sur la tarification et la taxation des ressources énergétiques 93

Entente sur l'étude du bassin hydrographique du Yukon 23

Ententes entre le Canada et les autochtones de Terre-Neuve 11

Ententes spéciales (ARDA) 145

Étude du bassin du Mackenzie 22

Fonds de promotion économique des Indiens 13

Fonds de réajustement de l'aide au transport des céréales fourragères 31

Inventaire des sites d'enfouissement de déchets dangereux au Québec 114

Inventaire national des ouvrages municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées au Canada 123

Jeux du Canada 199

La convention sur l'inondation des terres du Nord du Manitoba 11

Lower Churchill Development Corporation (LCDC) 89

Marchés spéciaux—congrès et voyages de motivation 167

Programme Canada/Ontario de gestion des déchets nucléaires 91

Programme concernant le transport à distance des polluants atmosphériques; ententes avec les provinces au sujet de la réduction des dégagements de bioxyde de soufre 117

Programme conjoint de contrôle de la salubrité des zones coquillières (mollusques) au Québec (aspect environnemental) 115

Programme conjoint d'inventaire des sources de pollution et d'application des mesures correctives 116

Programme coopératif d'expansion des marchés d'outre-mer (COMDP) 169

Programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) 66

Programme d'aide au développement de l'édition canadienne 51

Programme d'aide pour la remise en état des logements 297

Programme de construction de piste d'atterrissage le long de la Côte du Labrador 242

Programme de construction d'infrastructures de transport aérien au Nouveau-Québec 244

Programme de contributions pour les équipements communautaires 290

Programme de contrôle de la qualité de l'eau 106

Programme de déduction pour amortissement des films et bandes magnétoscopiques canadiens 52

Programme de diffusion de l'information intéressant les provinces 4

Programme de gestion de la mise au point des produits (PDMP) 164

Programme de logement public 296

Programme de logement rural et autochtone 300

Programme de mise en valeur des salmonidés avec la Colombie-Britannique 183

Programme d'enquête sur les statistiques des minéraux 84

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers au Québec 126

Programme de recherches sur la propagation 45

Programme de soutien du prix des produits laitiers 277

Programme de stimulation des investissements industriels 46

Programme de subvention des festivals du film 50

Programme de subventions pour bateaux de pêche 181

Programme de télécommunications Anik-B (Phase II) 48

Programme des marchés institutionnels 168

Programme des ports pour petits bateaux 181

Programme des projets pilotes Télidon 46

Programme d'organisation des initiatives communautaires 47

Programme du satellite Symphonie 48

Programme extension 74

Programme mixte de l'étude des mollusques et crustacés de l'Île-du-Prince-Édouard 124

Programme national de recherche et de développement en matière de santé 194

Programme spécial de développement (PSD) 270

Programme spécial d'initiatives culturelles 50

Programme volontaire d'aide au développement agricole (VADA) 270

Programmes d'aide en faveur des réfugiés spéciaux 76

Projet de surveillance des Grands Pâturages de l'Alberta 83

Projet pilote de diffusion d'émissions à l'aide d'Anik-B 49

Projet pilote d'exploitation de la tourbière de High Point 114

Protocole d'entente Canada—Alberta concernant la tarification de l'énergie et les questions fiscales connexes 93

Recherche sur la faune effectuée par le Canada et les Territoires du Nord-Ouest 109

Réduction des dommages causés par les inondations et la cartographie des risques d'inondation dans les Territoires du Nord-Ouest 22

Réfugiés ayant des besoins spéciaux 78

Règlement des négociations collectives en Ontario 257

Relevé national des sites abandonnés de disposition des déchets 124

Réseau national d'avertissement en cas de déversement 122

Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (NAPS) 118

Réseau routier du nord-ouest 264

Service canadien de police 230

Service de l'environnement atmosphérique 98

Symposium mondial sur l'amiante 170

Système national d'analyse des tendances de la lutte antipollution (NATES) 123

Tribunaux de la famille: Programme des projets pilotes 177

8. SOUTIEN D'ORGANISMES ADMINISTRATIFS CONJOINTS

Accord de gestion des hardes Beverley—Kaminuriak de caribous des toundras 110

Accords de gestion et de planification des eaux 99

Activités de la division de la planification et de la liaison 228

Activités de la division de la statistique 227

Administration de gestion de la faune de la vallée Creston 108

Aide financière pour l'amélioration des ports 251

Centre canadien d'information sur l'amiante 171

Comité des retombées industrielles et régionales des mégaprojets (CRIRM) 169

Comité permanent fédéral-provincial des fonctionnaires chargés des droits de la personne 219

Commission de contrôle du lac des Bois 105

Commissions frontalières fédérales-provinciales 83

Coopération technique avec les gouvernements provinciaux 221

Marchés spéciaux—sensibilisation au tourisme 167

Programmes de foresterie 111

Programmes de réduction des dommages causés par les inondations 102

Programmes de régularisation, de répartition, de contrôle et de relevé 103

Programmes sur les bassins hydrographiques 101

Société de développement de Terre-Neuve—Labrador Limitée 147

9. DIVERS

Accords sur la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement:

Canada—Alberta 111

Canada—Île-du-Prince-Édouard 112

Canada—Manitoba 112

Canada—Nouveau-Brunswick 112

Canada—Nouvelle-Écosse 112

Analyse de la littérature sur l'extraction des biphényles polychlorés (BPC) dans le sol à l'aide de solvants; Contrat 117

Application des statuts fédéraux et des ordres exécutoires 231

Comité de direction visant le contrôle des substances toxiques, établi par le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement (CCMRE) 127

Concentrations et conséquences des radionuclides dans la faune aquatique de la région de Beaverlodge (Saskatchewan); Contrat 116

Conférences des ministres de l'Éducation (CONFEMEN) et des ministres de la Jeunesse et des Sports (CONFEJES) des pays d'expression française 6

Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) 7

Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur la recherche et la coordination dans le domaine de la faune 23

Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 26

Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 24

Entente Canada—Territoires du Nord-Ouest sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 25

Entente Canada—Yukon sur le Programme de réduction du coût de l'électricité pour les petites entreprises commerciales non-gouvernementales 27

Entente Canada—Yukon sur le Programme de subvention au chauffage domiciliaire au mazout 24

Entente Canada—Yukon sur le Programme fédéral d'aide aux abonnés des compagnies d'électricité, pour la consommation à domicile 26

Entente entre le Gouvernement du Canada et la province de la Colombie-Britannique au sujet des responsabilités fédérales et provinciales relatives aux déversements d'hydrocarbures et d'autres matières dangereuses 127

Études de la radiodiffusion directe par satellite (RDS) 50

Fonds international de coopération universitaire (FICU) 271

Loi sur le rétablissement agricole des Prairies 146

Modernisation (aspect environnemental) de l'usine de la Sydney Steel Corporation à Sydney (Nouvelle-Écosse) 117

Perception par les douanes des droits provinciaux sur les importations des spiritueux 185

Programme agricole des Indiens de la Saskatchewan Inc. 15

Programme de logement—sociétés sans but lucratif 294

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve 125

Programme de modernisation (aspect environnemental) des usines de pâtes et papiers en Ontario 126

Programme de satellites mobiles (MSAT) 49

Programme de subventions au transport des marchandises dans la région Atlantique 273

Programme du film touristique canadien 165

Programme national d'inspection du poisson 182

Projet de services Télidon en mode de radiodiffusion (Télétexte) de Radio-Canada 47

Régime canadien de prêts aux étudiants 215

Service d'approvisionnement en appâts pour Terre-Neuve 182

Subventions aux bassins de radoub 263